



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

# Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

## TOME X



### Sessions plénières

7 octobre 2010 (n° 22)

21 octobre 2010 (n° 23)





RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

# Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

## TOME X



### **Sessions plénières**

7 octobre 2010 (n° 22)

21 octobre 2010 (n° 23)





## SOMMAIRE

### **Session plénière du 7 octobre 2010 (n° 22)**

|                                                                                                                                                                                    |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Ordre du jour .....                                                                                                                                                                | 5471 |
| Procès-verbal .....                                                                                                                                                                | 5473 |
| Mémorial .....                                                                                                                                                                     | 5499 |
| Annexes .....                                                                                                                                                                      | 5627 |
| <i>Annexes à l'ordre du jour (figurent dans le t. IX)</i>                                                                                                                          |      |
| Liste des thèses contenues dans les rapports de la commission<br>thématique 5 .....                                                                                                | 4701 |
| Rapport général 500 <i>Rôle et tâches de l'Etat, finances</i> .....                                                                                                                | 4725 |
| Annexe - Rapport général 500 .....                                                                                                                                                 | 4767 |
| Rapport sectoriel 501 <i>Environnement, Chasse, Eau, Energie,<br/>        Climat, Services industriels, Aménagement du territoire,<br/>        Mobilité, Infrastructures</i> ..... | 4957 |
| Annexe - Rapport sectoriel 501 .....                                                                                                                                               | 5017 |
| Rapport sectoriel 502 <i>Economie et emploi</i> .....                                                                                                                              | 5031 |
| Annexe - Rapport sectoriel 502 .....                                                                                                                                               | 5067 |
| Rapport sectoriel 503 <i>Logement</i> .....                                                                                                                                        | 5071 |
| Annexe - Rapport sectoriel 503 .....                                                                                                                                               | 5101 |
| Rapport sectoriel 504 <i>Santé</i> .....                                                                                                                                           | 5105 |
| Annexe - Rapport sectoriel 504 .....                                                                                                                                               | 5133 |
| Rapport sectoriel 505 <i>Enseignement et recherche</i> .....                                                                                                                       | 5137 |
| Annexe - Rapport sectoriel 505 .....                                                                                                                                               | 5163 |
| Rapport sectoriel 506 <i>Justice, sécurité, situations d'urgence</i> ..                                                                                                            | 5167 |
| Rapport sectoriel 507 <i>Social - Politique de l'enfance</i> .....                                                                                                                 | 5183 |
| Annexe - Rapport sectoriel 507 .....                                                                                                                                               | 5227 |
| Rapport sectoriel 508 <i>Vie sociale et participative</i> .....                                                                                                                    | 5229 |
| Annexe - Rapport sectoriel 508 .....                                                                                                                                               | 5279 |
| Rapport sectoriel 509 <i>Finances</i> .....                                                                                                                                        | 5305 |
| Annexe - Rapport sectoriel 509 .....                                                                                                                                               | 5343 |
| Rapport sectoriel 510 <i>Principes</i> .....                                                                                                                                       | 5365 |
| Annexe - Rapport sectoriel 510 .....                                                                                                                                               | 5383 |
| <i>Documents remis en séance</i>                                                                                                                                                   |      |
| Règles de débat .....                                                                                                                                                              | 5406 |
| Annexes aux règles de débat (liste des thèses par ordre<br>de traitement) .....                                                                                                    | 5410 |
| Amendements, propositions, motions d'ordre .....                                                                                                                                   | 5629 |



## Session plénière du 21 octobre 2010 (n° 23)

|                                                                                                                                                                                    |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Ordre du jour.....                                                                                                                                                                 | 5677 |
| Procès-verbal.....                                                                                                                                                                 | 5679 |
| Mémorial.....                                                                                                                                                                      | 5707 |
| Annexes.....                                                                                                                                                                       | 5837 |
| <i>Annexes à l'ordre du jour (figurent dans le t. IX)</i>                                                                                                                          |      |
| Liste des thèses contenues dans les rapports de la commission<br>thématique 5 .....                                                                                                | 4701 |
| Rapport général 500 <i>Rôle et tâches de l'Etat, finances</i> .....                                                                                                                | 4725 |
| Annexe - Rapport général 500 .....                                                                                                                                                 | 4767 |
| Rapport sectoriel 501 <i>Environnement, Chasse, Eau, Energie,<br/>        Climat, Services industriels, Aménagement du territoire,<br/>        Mobilité, Infrastructures</i> ..... | 4957 |
| Annexe - Rapport sectoriel 501 .....                                                                                                                                               | 5017 |
| Rapport sectoriel 502 <i>Economie et emploi</i> .....                                                                                                                              | 5031 |
| Annexe - Rapport sectoriel 502 .....                                                                                                                                               | 5067 |
| Rapport sectoriel 503 <i>Logement</i> .....                                                                                                                                        | 5071 |
| Annexe - Rapport sectoriel 503 .....                                                                                                                                               | 5101 |
| Rapport sectoriel 504 <i>Santé</i> .....                                                                                                                                           | 5105 |
| Annexe - Rapport sectoriel 504 .....                                                                                                                                               | 5133 |
| Rapport sectoriel 505 <i>Enseignement et recherche</i> .....                                                                                                                       | 5137 |
| Annexe - Rapport sectoriel 505 .....                                                                                                                                               | 5163 |
| Rapport sectoriel 506 <i>Justice, sécurité, situations d'urgence..</i>                                                                                                             | 5167 |
| Rapport sectoriel 507 <i>Social - Politique de l'enfance</i> .....                                                                                                                 | 5183 |
| Annexe - Rapport sectoriel 507 .....                                                                                                                                               | 5227 |
| Rapport sectoriel 508 <i>Vie sociale et participative</i> .....                                                                                                                    | 5229 |
| Annexe - Rapport sectoriel 508 .....                                                                                                                                               | 5279 |
| Rapport sectoriel 509 <i>Finances</i> .....                                                                                                                                        | 5305 |
| Annexe - Rapport sectoriel 509 .....                                                                                                                                               | 5343 |
| Rapport sectoriel 510 <i>Principes</i> .....                                                                                                                                       | 5365 |
| Annexe - Rapport sectoriel 510 .....                                                                                                                                               | 5383 |
| <i>Documents remis en séance</i>                                                                                                                                                   |      |
| Règles de débat .....                                                                                                                                                              | 5406 |
| Annexes aux règles de débat (liste des thèses par ordre<br>de traitement).....                                                                                                     | 5410 |
| Amendements, propositions, motions d'ordre.....                                                                                                                                    | 5839 |



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

# **Session plénière n° 22**

**7 octobre 2010**





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée constituante  
**Bureau**

Genève, le 22 septembre 2010

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante  
sont convoqués pour les

**sessions ordinaires no. 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 (réserve)**

**Jeudi 30 septembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**

**Jeudi 7 octobre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**

**Jeudi 21 octobre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**

**Jeudi 4 novembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**

**Jeudi 11 novembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**

**Mardi 16 novembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**

**Jeudi 25 novembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30 (session de réserve)**

Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
6. Rapport général de la commission thématique 5 "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapport no. 500 - rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)
  - Discussion d'entrée en matière
  - Vote d'entrée en matière
7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapporteur principal: commission thématique no. 5)
  - 501: Environnement, chasse, eau, énergie, climat, Services industriels, aménagement du territoire, mobilité, infrastructures (rapp. Jérôme Savary)
  - 502: Economie et emploi (rapporteuse Simone de Montmollin)
  - 503: Logement (rapporteurs Bénédict Hentsch et Alberto Velasco)
  - 504: Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)
  - 505: Enseignement et recherche (rapporteurs Françoise Saudan et Beat Bürgenmeier)
  - 506: Justice, sécurité, situations d'urgence (rapporteur Richard Barbey)
  - 507: Social, politique de l'enfance (rapp. Thomas Bläsi, corapp. Andreas Saurer)
  - 508: Vie sociale et participative (rapporteurs Béatrice Gisiger et Boris Calame)
  - 509: Finances (rapporteur Michel Ducommun)
  - 510: Principes (rapporteuse Marie-Thérèse Engelberts)
8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010
9. Autres objets
10. Divers et clôture

Pour le Bureau:

Thomas Büchi  
Coprésident

Annexes: Liste des thèses (rapports 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510).  
Les rapports de la commission 5 vous ont déjà été remis.



# **PROCÈS-VERBAL**

**Session plénière n° 22**

**7 octobre 2010**







## **ASSEMBLEE CONSTITUANTE**

### **SEANCES PLENIERES**

### **SALLE DU GRAND CONSEIL**

**Jeudi 7 octobre 2010**

**14h00**

**17h00**

**20h30**

### **PROCES-VERBAL**



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°22\_071010

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
6. Rapport général de la commission thématique 5 "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapport no. 500 - rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)
  - Discussion d'entrée en matière
  - Vote d'entrée en matière
7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique « Rôle et tâches de l'Etat, finances » (rapporteur principal: commission thématique no. 5)
  - 501 : Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures (rapp. Jérôme Savary)
  - 502 : Economie et emploi (rapporteuse Simone de Montmollin)
  - 503 : Logement (rapporteurs Bénédict Hentsch et Alberto Velasco)
  - 504 : Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)
  - 505 : Enseignement et recherche (rapporteurs Françoise Saudan et Beat Bürgenmeier)
  - 506 : Justice, sécurité, situations d'urgence (rapporteur Richard Barbey)
  - 507 : Social, politique de l'enfance (rapp. Thomas Bläsi, corapp. Andreas Saurer)
  - 508 : Vie sociale et participative (rapporteurs Béatrice Gisiger et Boris Calame)
  - 509 : Finances (rapporteur Michel Ducommun)
  - 510 : Principes (rapporteuse Marie-Thérèse Engelberts)
8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010
9. Autres objets
10. Divers et clôture



---

**1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M. JACQUES-SIMON EGGLY,  
COPRESIDENT, PRESIDENT DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30**

**2.1 PERSONNES PRESENTES**

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture  
M. Michel Amaudruz, UDC  
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs  
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste  
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants  
M. Michel Barde, G[e]’avance  
Mme Janine Bezaguet, AVIVO  
M. Thomas Bläsi, UDC  
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants  
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture  
M. Boris Calame, Associations de Genève  
M. Georges Chevioux, Radical-Ouverture  
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance (séance de 14h00 et de 20h30)  
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs  
M. Nils de Dardel, Solidarités  
Mme Simone de Montmolin, Libéraux & Indépendants  
M. Christian de Saussure, G[e]’avance  
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG (séance de 17h00 et de 20h30)  
M. Claude Demole, G[e]’avance  
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG  
M. Michel Ducommun, Solidarités  
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs  
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants  
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG (séance de 14h00)  
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste  
M. Franck Ferrier, MCG  
M. Marco Föllmi, PDC, dès 14h30  
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste  
M. Pierre Gauthier, AVIVO  
M. Benoît Genecand, G[e]’avance  
Mme Béatrice Gisiger, PDC  
M. Christian Grobet, AVIVO, dès 15h10  
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance  
Mme Jocelyne Haller, Solidarités  
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants  
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants  
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants  
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs  
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs  
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants, dès 14h20)  
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants  
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture  
M. David Lachat, socialiste pluraliste (séance de 14h00, dès 16h00, de 17h00 et de 20h30)  
M. Yves Lador, Associations de Genève



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°22\_071010

---

Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants  
Mme Michèle Lyon, AVIVO  
M. Alfred Manuel, Associations de Genève  
Mme Claire Martenot, Solidarités  
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture  
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste  
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO  
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs  
M. Ludwig Müller, UDC  
M. Melik Özden, socialiste pluraliste  
M. Jacques Pagan, UDC  
M. Soli Pardo, UDC  
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste  
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs  
M. Jean-François Rochat, AVIVO  
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste  
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants  
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture, dès 14h20  
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs  
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs  
M. Constantin Sayegh, PDC  
M. Pierre Scherb, UDC  
M. Pierre Schifferli, UDC (séance de 20h30)  
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste  
M. Guy Tornare, PDC  
M. Pierre-Alain Tschudi, Les Verts et Associatifs  
M. Marc Turrian, AVIVO  
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste  
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants  
Mme Annette Zimmermann, AVIVO  
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste  
Mme Solange Zosso, AVIVO  
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture

## 2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Bénédikt Hentsch, Libéraux & Indépendants  
M. Raymond Loretan, PDC  
M. Jean-Philippe Terrier, PDC

## 3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°22\_071010

Déclaration des groupes Associations de Genève, AVIVO, socialiste pluraliste, SolidaritéS et Les Verts et Associatifs, présentée par M. Souhaïl Mouhanna

*Les groupes signataires de la présente déclaration*

*Réaffirment leur engagement en faveur d'un projet de Constitution innovateur, intégrant les acquis démocratiques, sociaux et environnementaux actuels et ouvrant de nouvelles perspectives pour de nouvelles avancées démocratiques et sociales et pour une meilleure qualité de vie.*

*Décident que le maintien de ces acquis dans le projet de Constitution, en particulier ceux adoptés en votation populaire est un minimum non négociable.*

*Exigent le retour à une attitude constructive, répondant aux aspirations du peuple genevois, respectueuse des organes de l'Assemblée Constituante et des deniers publics.*  
(cf. Mémorial pour la déclaration complète)

Il est pris acte de la déclaration.

Motion d'ordre du groupe Associations de Genève (M. Yves Lador, M. Alfred Manuel, M. Boris Calame) :

Les débats arrivent à leur terme à la fin de cette première lecture, lors de la dernière séance plénière de novembre 2010. Le Comité de rédaction termine la mise en forme du projet majoritaire. Une séance unique est convoquée pour l'adoption finale du texte majoritaire, qui sera soumis au peuple.

La motion d'ordre est refusée par 39 non, 18 oui, 13 abstentions.

#### **4. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE**

Aucune

#### **5. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR**

cf. Mémorial du 30 septembre 2010

#### **6. RAPPORT GENERAL DE LA COMMISSION THEMATIQUE 5 « ROLE ET TACHES DE L'ETAT, FINANCES » (RAPPORT NO. 500 - RAPPORTEUR M. BENOIT GENECAND, PRESIDENT DE LA COMMISSION)**

cf. Mémorial du 30 septembre 2010



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°22\_071010

## 7. EXAMEN ET VOTE DES THESES RELATIVES A LA THEMATIQUE « ROLE ET TACHES DE L'ETAT, FINANCES » (RAPPORTEUR PRINCIPAL : COMMISSION THEMATIQUE NO. 5)

- 501 : Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures (rapporteur Jérôme Savary)

### Partie III : Aménagement, mobilité, infrastructures (Chapitres 501.7, 501.8 et 501.9)

- **Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur de la commission**  
cf. Mémorial du 30 septembre 2010
- **Présentation par M. Boris Calame, rapporteur de minorité**  
cf. Mémorial du 30 septembre 2010
- **Présentation par M. Andreas Saurer, rapporteur de minorité**  
cf. Mémorial du 30 septembre 2010
- **Présentation par M. Alberto Velasco, rapporteur de minorité**  
cf. Mémorial du 30 septembre 2010
- **Présentation par M. Bénédikt Hentsch, rapporteur de minorité**  
cf. Mémorial du 30 septembre 2010
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre**

### Chapitre 501.7 Aménagement du territoire

#### Thèse 501.71.a

<sup>1</sup> Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte.

<sup>2</sup> Ils préservent la zone agricole utile et les zones protégées.

Motion d'ordre du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna et M. Christian Grobet) :  
Voter séparément les deux alinéas suivants :

1) Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte **une utilisation rationnelle du sol et une forte densité dans les zones de construction.**

2) Ils préservent la zone agricole utile et les zones protégées.

La motion d'ordre est refusée par 36 non, 31 oui, 3 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna et M. Christian Grobet) :

1) *Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte **une utilisation rationnelle du sol et une forte densité dans les zones de construction.***

2) *Ils préservent la zone agricole utile et les zones protégées.*

L'amendement est refusé par 38 non, 21 oui, 11 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°22\_071010

Amendement du groupe Associations de Genève :

*Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Ils préservent la **surface** agricole utile et les zones protégées.*

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (Mme Simone de Montmolin) :

*Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Ils préservent la **surface** agricole utile et les zones protégées.*

**L'amendement jumelé est accepté par 60 oui, 10 non, 1 abstention.**

**Mise aux voix, la thèse amendée 501.71.a**

**Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Ils préservent la surface agricole utile et les zones protégées.**

**est adoptée par 63 oui, 3 non, 4 abstentions.**

Thèse de minorité 501.72.a Réservation

*L'Etat réserve les surfaces nécessaires à la pratique des sports, de la culture et des loisirs.*

Amendement de Mme Corinne Müller Sontag (Les Verts et Associatifs), M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste), M. Yves Lador (Associations de Genève) et M. Alfred Manuel (Associations de Genève) :

*L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs.*

**L'amendement est accepté par 39 oui, 30 non, 3 abstentions.**

**Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 501.72.a** **Réservation**

**L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs.**

**est adoptée par 42 oui, 26 non, 4 abstentions.**

Thèse de minorité 501.73.a Quartiers durables

*L'Etat développe des quartiers durables et en favorise la réalisation.*

**Mise aux voix la thèse de minorité 501.73.a** **Quartiers durables**

**L'Etat développe des quartiers durables et en favorise la réalisation.**

**est adoptée 37 oui, 34 non, 1 abstention.**



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°22\_071010

---

## 501.8 Mobilité

### Thèse de minorité 501.83.a

*L'Etat facilite la mobilité en donnant la priorité aux transports publics et à la mobilité douce tout en veillant à la complémentarité des différents modes de transport **dans la mesure où celle-ci respecte l'intérêt public.***

### **Mise aux voix, la thèse de minorité 501.83.a**

*L'Etat facilite la mobilité en donnant la priorité aux transports publics et à la mobilité douce tout en veillant à la complémentarité des différents modes de transport dans la mesure où celle-ci respecte l'intérêt public.*

**est refusée par 34 non, 29 oui, 9 abstentions.**

### Thèse de minorité 501.82.a

*L'Etat facilite la mobilité **en donnant la priorité aux transports publics et à la mobilité douce tout en veillant à la complémentarité des différents modes de transport.***

### **Mise aux voix, la thèse de minorité 501.82.a**

*L'Etat facilite la mobilité en donnant la priorité aux transports publics et à la mobilité douce tout en veillant à la complémentarité des différents modes de transport.*

**est adoptée par 37 oui, 35 non, 0 abstention.**

### Thèse 501.81.a

<sup>1</sup> L'Etat facilite la mobilité en veillant à la complémentarité des différents modes de transport.

La thèse n'est pas soumise au vote (cf. vote précédent).

### Thèse 501.81.b

<sup>2</sup> Le canton élabore une politique globale des déplacements en coordonnant, notamment, celles liées à l'aménagement, à l'urbanisme, à la circulation, aux transports publics, privés, pendulaires, professionnels et de loisirs, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller) :

*Le Canton élabore une politique globale des déplacements en collaborant étroitement avec les autorités des régions voisines.*

L'amendement est refusé par 44 non, 23 oui, 5 abstentions.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Florian Irminger) :

*Le canton élabore une politique globale des déplacements en coordonnant, notamment, celles liées **à l'énergie**, à l'aménagement, à l'urbanisme, à la circulation, aux transports publics, privés, pendulaires, professionnels et de loisirs, ainsi qu'à la protection de l'environnement.*

**L'amendement est accepté par 37 oui, 33 non, 2 abstentions.**



**Mise aux voix, la thèse amendée 501.81.b**

**Le canton élabore une politique globale des déplacements en coordonnant, notamment, celles liées à l'énergie, à l'aménagement, à l'urbanisme, à la circulation, aux transports publics, privés, pendulaires, professionnels et de loisirs, ainsi qu'à la protection de l'environnement.**

**est adoptée par 43 oui, 26 non, 3 abstentions.**

Thèse 501.81.c

<sup>3</sup> L'Etat favorise les transports publics et développe le réseau, ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération. Il veille à ce qu'ils soient accessibles à tous et qu'ils couvrent les besoins prépondérants de la population.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna et M. Christian Grobet) :

*L'Etat, dans les limites du droit fédéral, prend les mesures nécessaires à l'organisation et au développement du réseau des lignes des transports publics. **Il développe l'offre au niveau de l'agglomération. Il veille à ce que les transports publics soient accessibles à tous et qu'ils couvrent les besoins prépondérants de la population.***

*Dans le but de créer des conditions-cadres favorables au développement de la vie économique et sociale à Genève et dans la région, l'Etat favorise l'utilisation de transports publics respectueux de l'environnement dans une perspective de complémentarité entre les différents modes de déplacement.*

*Un établissement de droit public est chargé de la gestion des transports publics. Cet établissement est soumis à la surveillance du Conseil d'Etat.*

*Les rapports entre l'Etat et l'établissement font l'objet d'un contrat de droit public qui, dans les limites de la loi, détermine en particulier les prestations de l'établissement, les conditions d'exploitation du réseau et les contributions financières de l'Etat pour une période pluriannuelle.*

*Le contrat de prestations est soumis à l'approbation du Grand Conseil. Le référendum ne peut s'exercer contre la loi y relative, qui comprend les contributions à la charge du budget de l'Etat pour la durée du contrat.*

*La loi règle tout ce qui concerne l'exécution du présent titre.*

L'amendement est refusé par 43 non, 20 oui, 8 abstentions.

Amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Guy Zwahlen et M. Pierre Kunz) :

*L'Etat encourage les transports publics et développe le réseau ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération. Il veille à ce qu'ils soient accessibles à tous.*

L'amendement est refusé par 38 non, 34 oui, 1 abstention.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°22\_071010

---

**Mise aux voix, la thèse 501.81.c**

<sup>3</sup> L'Etat favorise les transports publics et développe le réseau, ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération. Il veille à ce qu'ils soient accessibles à tous et qu'ils couvrent les besoins prépondérants de la population.

**est adoptée par 49 oui, 14 non, 10 abstentions.**

Thèse 501.81.d

<sup>4</sup> Un établissement de droit public est chargé de la gestion des transports publics.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

*Un établissement de droit public est chargé de la gestion des transports publics. En particulier, l'Etat instaure des tarifs bas et réduits.*

**L'amendement est accepté par 43 oui, 30 non, 0 abstention.**

**Mise aux voix, la thèse amendée 501.81.d**

**Un établissement de droit public est chargé de la gestion des transports publics. En particulier, l'Etat instaure des tarifs bas et réduits.**

**est adoptée par 42 oui, 28 non, 3 abstentions.**

Thèse 501.81.e

<sup>5</sup> L'Etat favorise la mobilité douce.

Amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Guy Zwahlen et M. Pierre Kunz) :

*L'Etat encourage la mobilité douce.*

**L'amendement est refusé par 40 non, 31 oui, 2 abstentions.**

**Mise aux voix la thèse 501.81.e**

<sup>5</sup> **L'Etat favorise la mobilité douce.**

**est adoptée par 43 oui, 28 non, 1 abstention.**

Thèse de minorité 501.84.a

*Le choix individuel du mode de transport est garanti.*

Amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Guy Zwahlen) :

*La liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie.*

**L'amendement est accepté par 37 oui, 33 non, 3 abstentions.**

**Mise aux voix la thèse de minorité 501.84.a amendée**

**La liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie.**

**est adoptée par 36 oui, 32 non, 5 abstentions.**



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°22\_071010

## 501.9 Infrastructures

### Thèse 501.91.a

Le canton et les communes assurent le développement des infrastructures et des voies de communication.

Amendement de M. Bénédic Hentsch (Libéraux & Indépendants) :

*Le canton et les communes assurent le développement des infrastructures et des voies de communication.*

***Ils réalisent notamment une traversée ferroviaire et routière du lac.***

L'amendement est retiré en faveur de l'amendement de M. Michel Barde (G[e]l'avance) :

*Ils [l'Etat et les communes] réalisent notamment une traversée du lac destinée aux transports publics et privés.*

L'amendement est refusé 38 non, 35 oui, 0 abstention.

Sous-amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs), M. Michel Ducommun (SolidaritéS), M. Boris Calame (Associations de Genève), M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Modifier la dernière phrase ainsi :

*...Ils réalisent notamment la traversée en mouettes du lac Léman.*

Si les versions Barde ou Hentsch sont préférées, remplacer

- Dans Barde : « destinée aux transports publics et privés » par « en mouettes »

- Dans Hentsch : « traversée ferroviaire et routière » par « traversée en mouettes ».

Le sous-amendement est retiré.

Sous-amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

*...Ils réalisent notamment une traversée du lac Léman au moyen d'un téléphérique sous-lacustre mû par la puissance récoltée au moyen de pédaliers installés sous les sièges des passagers. Au cas où aucun passager n'aurait pris place dans ledit téléphérique, l'énergie motrice sera fournie par une petite centrale nucléaire installée dans le parc des Eaux-Vives.*

Le sous-amendement est retiré.

Amendement de M. Constantin Sayegh (PDC) :

*Le canton et les communes assurent le développement des infrastructures et des voies de communication. Ils réalisent notamment la traversée du lac Léman.*

**L'amendement est accepté par 37 oui, 36 non, 1 abstention.**

**L'égalité des votes est tranchée en faveur des voix pour par le président.**



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°22\_071010

---

**Mise aux voix, la thèse amendée 501.91.a**

**Le canton et les communes assurent le développement des infrastructures et des voies de communication. Ils réalisent notamment la traversée du lac Léman.**

**est refusée par 37 non, 36 oui, 0 abstention.**

Thèse de minorité 501.92.a Mobilité et infrastructures

*Les infrastructures de transports publics et de mobilité douce doivent précéder toutes constructions de surfaces dédiées au logement, à l'emploi, aux activités de loisirs et d'achats.*

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Olivier Perroux) :

*Les infrastructures de transports publics et de mobilité douce doivent accompagner toutes constructions de surfaces dédiées au logement, à l'emploi, aux activités de loisirs et d'achats.*

**L'amendement est accepté par 46 oui, 23 non, 4 abstentions.**

Amendement du groupe Associations de Genève :

***En terme de conception, de mise en œuvre et de réalisation, les infrastructures de transports publics et de mobilité douce doivent précéder toutes constructions de surfaces dédiées au logement, à l'emploi, aux activités de loisirs et d'achats.***

(Lors du vote, le terme « précéder » est remplacé par « accompagner », suite à l'acceptation de l'amendement du groupe Les Verts et Associatifs).

**L'amendement est accepté par 36 oui, 35 non, 2 abstentions.**

**Mise aux voix la thèse de minorité amendée 501.92.a**

***En terme de conception, de mise en œuvre et de réalisation, les infrastructures de transports publics et de mobilité douce doivent accompagner toutes constructions de surfaces dédiées au logement, à l'emploi, aux activités de loisirs et d'achats.***

**est acceptée par 36 oui, 35 non, 1 abstention.**

*Pause de 17h15 à 17h40*

- 502 : Economie et emploi

Politique économique, agriculture, travail, information et protection des consommateurs, Banque cantonale

(Chapitres 502.1, 502.2, 502.3, 502.4 et 502.5)

- Présentation par Mme Simone de Montmollin, rapporteure de la commission
- Présentation par M. Souhail Mouhanna, rapporteur de minorité
- Présentation par M. Alberto Velasco, rapporteur de minorité
- Présentation par M. Andreas Saurer, rapporteur de minorité



---

*Pause de 19h00 à 20h30*

---

- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre**

### **502.1 Politique économique**

#### Thèse 502.11.a

L'Etat veille à créer un environnement favorable au développement et à la promotion d'une économie libre et responsable, diversifiée et solidaire.

Motion d'ordre du groupe Associations de Genève (M. Yves Lador) :  
Vote séparé des deux alinéas de leur amendement.

La motion d'ordre est refusée par 34 non, 33 oui, 4 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

*1. L'Etat veille au développement et à la promotion d'une économie libre, **solidaire et responsable, diversifiée et plurielle.***

***2. Il assume un rôle de régulation de l'économie.***

L'amendement est refusé par 42 non, 28 oui, 3 abstentions.

Amendement de M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Ajouter :

*L'Etat encourage le développement de l'activité économique, l'innovation et la création d'emplois librement consentis au sein d'entreprises :*

- a) poursuivant des intérêts collectifs ou un but d'intérêt public ou social,*
- b) sans but lucratif ou à lucrativité limitée,*
- c) organisées de manière démocratique et/ou participative.*

L'amendement est refusé par 40 non, 34 oui, 1 abstention.

#### **Mise aux voix, la thèse 502.11.a**

**L'Etat veille à créer un environnement favorable au développement et à la promotion d'une économie libre et responsable, diversifiée et solidaire.**

**est adoptée par 58 oui, 14 non, 2 abstentions.**



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°22\_071010

---

Thèse 502.11.b

Il (l'Etat) met en place les conditions-cadres pour encourager la création et le maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices de richesses et d'emplois diversifiés, orientées selon le long terme et les besoins de la région.

**Mise aux voix, la thèse 502.11.b**

**Il (l'Etat) met en place les conditions-cadres pour encourager la création et le maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices de richesses et d'emplois diversifiés, orientées selon le long terme et les besoins de la région.**

**est adoptée par 60 oui, 6 non, 5 abstentions.**

Thèse 502.11.c

Il (l'Etat) mène une politique active de l'emploi et prend des mesures de prévention du chômage.

**Mise aux voix la thèse 502.11.c**

**Il (l'Etat) mène une politique active de l'emploi et prend des mesures de prévention du chômage.**

**est adoptée par 71 oui, 0 non, 0 abstention.**

Thèse 502.11.d

Il (l'Etat) encourage le reclassement professionnel.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) :

*Il (l'Etat) encourage la réinsertion professionnelle.*

**L'amendement est accepté par 41 oui, 25 non, 3 abstentions.**

**Mise aux voix la thèse amendée 502.11.d**

**Il (l'Etat) encourage la réinsertion professionnelle.**

**est adoptée par 43 oui, 22 non, 6 abstentions.**

Thèse de minorité 502.12.a

*Le canton prend des mesures afin d'assurer une évolution régulière de la conjoncture économique et, en particulier, de prévenir et combattre le chômage et le renchérissement.*

*A cette fin, il fixe sa politique budgétaire en prenant en considération la situation conjoncturelle.*

**Mise aux voix, la thèse de minorité 502.12.a**

**Le canton prend des mesures afin d'assurer une évolution régulière de la conjoncture économique et, en particulier, de prévenir et combattre le chômage et le renchérissement.**

**A cette fin, il fixe sa politique budgétaire en prenant en considération la situation conjoncturelle.**

**est refusée par 38 non, 29 oui, 7 abstentions.**



## 502.2 Agriculture.

### Thèse 502.21.a

L'Etat favorise une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement ainsi qu'un approvisionnement régional.

Amendement de M. Souhail Mouhanna (AVIVO), Melik Özden (socialiste pluraliste) et Claire Martenot (SolidaritéS) :

*L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire, d'une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement.*

*Il favorise l'approvisionnement local et régional pour la population.*

*Il soutient la formation et l'emploi dans l'agriculture.*

L'amendement est refusé par 37 non, 35 oui, 2 abstentions.

Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), Mme Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

*L'Etat encourage une agriculture diversifiée, de qualité et de proximité. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.*

Sous-amendement de M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs :

*L'Etat encourage une agriculture diversifiée, de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.*

**Le sous-amendement est accepté par 73 oui, 1 non, 0 abstention.**

L'amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), Mme Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) n'est pas soumis au vote (cf. sous-amendement)

Motion d'ordre du groupe Associations de Genève :  
Vote de leur amendement par alinéa.

**La motion d'ordre est acceptée par 37 oui, 36 non, 0 abstention.**

Amendement du groupe Associations de Genève :

**1. L'Etat favorise une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement et des travailleurs ainsi qu'un approvisionnement local et régional.**

L'alinéa n'est pas soumis au vote (cf. vote du sous-amendement Les Verts et Associatifs).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°22\_071010

**2. Il encourage une agriculture de proximité, diversifiée dans ses productions et ses formes d'exploitations agricoles.**

L'alinéa 2 est refusé par 38 non, 32 oui, 3 abstentions.

**3. Il veille à ce que les agriculteurs locaux puissent obtenir pour leurs produits des prix rémunérateurs liés aux coûts de production.**

L'alinéa 3 est refusé par 37 non, 31 oui, 4 abstentions.

**4. Il soutient les projets rapprochant producteurs et consommateurs, telle que l'agriculture contractuelle de proximité.**

L'alinéa 4 est refusé par 38 non, 34 oui, 1 abstention.

**Mise aux voix, la thèse 502.21.a amendée**

**L'Etat encourage une agriculture diversifiée, de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.**

**est adoptée par 69 oui, 0 non, 5 abstentions.**

**502.3 Travail.**

**Thèse de minorité 502.32.e**

*L'Etat intervient auprès des partenaires sociaux pour susciter la conclusion de conventions collectives de travail, dotées de la force obligatoire. A défaut, il adopte des contrats types au sens de l'article 359a du Code fédéral des obligations pour fixer des salaires minimaux des diverses branches de l'économie.*

**Mise aux voix, la thèse de minorité 502.32.e**

**L'Etat intervient auprès des partenaires sociaux pour susciter la conclusion de conventions collectives de travail, dotées de la force obligatoire. A défaut, il adopte des contrats types au sens de l'article 359a du Code fédéral des obligations pour fixer des salaires minimaux des diverses branches de l'économie.**

**est refusée par 38 non, 35 oui, 1 abstention.**

**Thèse 502.31.a**

L'Etat encourage le dialogue social et la conclusion de conventions collectives de travail.

Sous-amendement à l'amendement du groupe SolidaritéS du groupe Radical-Ouverture (M. Guy Zwahlen, M. Pierre Kunz, M. Georges Chevieux et M. Murat Julian Alder) :

*L'homme et la femme sont égaux en droit. Ils ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.*





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°22\_071010

---

Le vote nominal est demandé.

**Le sous-amendement est accepté par 70 oui, 3 non, 1 abstention.**

Amendement de Mme Jocelyne Haller (SolidaritéS) :

*Il garantit l'application du droit à un salaire égal pour un travail égal.*

Le vote nominal est demandé.

**L'amendement est accepté par 39 oui, 34 non, 1 abstention.**

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

*Les collectivités publiques favorisent la participation des travailleurs et des travailleuses au sein des entreprises.*

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 38 non, 34 oui, 2 abstentions.

Le vote nominal est demandé.

**Mise aux voix, la thèse 502.31.a amendée**

**L'Etat encourage le dialogue social et la conclusion de conventions collectives de travail. Il garantit l'application du droit à un salaire égal pour un travail égal. L'homme et la femme sont égaux en droit. Ils ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.**

**est adoptée par 58 oui, 11 non, 3 abstentions.**

Thèse 502.31.b

L'Etat met en place les conditions-cadres permettant la protection des travailleurs sur leur lieu de travail.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Ajout de :

*Toute personne a le droit de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté.*

**L'amendement est accepté par 36 oui, 35 non, 1 abstention.**



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°22\_071010

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Ajout de :

*Toute personne qui travaille a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique, ainsi qu'à la limitation raisonnable du temps de travail et aux jours fériés et congés payés.*

**L'amendement est accepté par 38 oui, 33 non, 1 abstention.**

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Ajout de :

*La loi prévoit des mesures positives destinées à compenser les inégalités (affirmative action).*

L'amendement est refusé par 37 non, 36 oui, 0 abstention.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Ajout de :

*La loi prévoit des règles applicables aux entités publiques ou privées dont l'activité est soutenue ou autorisée par les collectivités publiques du canton ou qui bénéficient de mandats publics, notamment concernant la procédure et les sanctions en cas de discrimination ou d'inégalité.*

L'amendement est refusé par 38 non, 36 oui, 0 abstention.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Ajout de :

*L'égalité de tous les travailleurs et travailleuses est garantie. Toute inégalité dans l'embauche, les rapports de travail, de stage ou d'apprentissage, la formation et le perfectionnement professionnel, est interdite. Ne constituent pas une inégalité les mesures appropriées visant à promouvoir l'égalité de fait.*

L'amendement est refusé par 38 non, 35 oui, 1 abstention.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°22\_071010

---

Ajout de :

*Les collectivités publiques prennent des mesures pour lutter contre toute forme de discrimination et pour garantir l'égalité, notamment entre femmes et hommes, ainsi que l'intégration des minorités dans le monde du travail.*

L'amendement est refusé par 37 non, 36 oui, 1 abstention.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Ajout de :

*Seules les entreprises et entités qui garantissent effectivement des conditions de travail et de salaire décentes et équitables, respectant en tous les cas au minimum les normes et usages applicables dans la branche concernée, peuvent recevoir une aide de l'Etat, exercer une activité soumise à autorisation ou bénéficier de mandats publics.*

L'amendement est refusé par 38 non, 37 oui, 0 abstention.

L'égalité des votes est tranchée en faveur des voix contre par le président.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Ajout de :

*Afin d'assurer dans chaque branche d'activité un salaire et des conditions de travail décentes et équitables, l'Etat adopte des contrats-type de travail et étend le champ d'application des conventions collectives de travail.*

L'amendement est refusé par 38 non, 36 oui, 0 abstention.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Ajout de :

*La loi prévoit des incitations et compensations pour les employeurs publics ou privés qui favorisent l'égalité en général, notamment en engageant et en maintenant en emploi des personnes handicapées.*

L'amendement est refusé par 38 non, 36 oui, 0 abstention.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Maurice Gardiol, M. Tristan Zimmermann et M. Laurent Extermann) :

*Le travail du dimanche est interdit, sauf dérogation prévue par la loi.*

L'amendement est refusé par 39 non, 32 oui, 3 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°22\_071010

**Mise aux voix, la thèse amendée 502.31.b**

**L'Etat met en place les conditions-cadres permettant la protection des travailleurs sur leur lieu de travail.**

**Toute personne qui travaille a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique, ainsi qu'à la limitation raisonnable du temps de travail et aux jours fériés et congés payés.**

**Toute personne a le droit de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté.**

**est refusée par 38 non, 36 oui, 0 abstention.**

**Thèse 502.31.c**

Chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

*L'Etat institue un salaire minimum cantonal dans tous les domaines d'activité économique, en tenant compte des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives, afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes.*

L'amendement est refusé par 37 non, 36 oui, 0 abstention.

**Mise aux voix, la thèse 502.31.c**

**Chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent.**

**est refusée par 36 non, 34 oui, 3 abstentions.**

**Thèse de minorité 502.32.a**

*Le droit au travail est reconnu.*

**Mise aux voix, la thèse de minorité 502.32.a**

**Le droit au travail est reconnu.**

**est refusée par 37 non, 36 oui, 2 abstentions.**

L'égalité des voix est tranchée en faveur des voix contre par le président.

**Thèse de minorité 502.32.b**

*Avec le concours des communes, l'Etat s'efforce de promouvoir le plein emploi.*

**Mise aux voix, la thèse de minorité 502.32.b**

**Avec le concours des communes, l'Etat s'efforce de promouvoir le plein emploi.**

**est acceptée par 38 oui, 36 non, 0 abstention.**



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°22\_071010

---

Thèse de minorité 502.32.c.

*L'Etat favorise l'intégration économique et sociale des handicapés.*

Le vote nominal est demandé.

**Mise aux voix, la thèse de minorité 502.32.c**

***L'Etat favorise l'intégration économique et sociale des handicapés.***

**est adoptée par 43 oui, 28 non, 0 abstention.**

Thèse de minorité 502.32.d

*Pour assurer la protection des travailleurs, l'Etat :*

- a. organise l'assurance chômage obligatoire ;*
- b. institue la médecine du travail ;*
- c. légifère sur les conditions de travail ;*
- d. favorise la participation des travailleurs au sein des entreprises ;*
- e. protège les travailleurs et leurs représentants dans l'exercice de leurs droits ;*
- f. veille à l'application du principe « à travail égal, salaire égal ».*

Motion d'ordre de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Vote alinéa par alinéa

La motion d'ordre est refusée par 38 non, 36 oui, 0 abstention.

**Mise aux voix, la thèse de minorité 502.32.d**

***Pour assurer la protection des travailleurs, l'Etat :***

- a. organise l'assurance chômage obligatoire ;***
- b. institue la médecine du travail ;***
- c. légifère sur les conditions de travail ;***
- d. favorise la participation des travailleurs au sein des entreprises ;***
- e. protège les travailleurs et leurs représentants dans l'exercice de leurs droits ;***
- f. veille à l'application du principe « à travail égal, salaire égal ».***

**est refusée par 38 non, 36 oui, 0 abstention**

Thèse de minorité 502.32.f

*Afin d'assurer le contrôle des conditions de travail et des salaires minimaux, il est institué une fondation de droit public, dont le conseil est composé de manière tripartite émanant des milieux des salariés, des employeurs et de l'Etat.*

*En cas d'infractions, la Fondation applique des amendes dont le montant est fixé dans la loi. Elle dresse également un rapport au département chargé de l'emploi.*

*Le statut des services publics, notamment du personnel, est fixé par des lois et des arrêtés municipaux.*

**Mise aux voix, la thèse de minorité 502.32.f**

***Afin d'assurer le contrôle des conditions de travail et des salaires minimaux, il est institué une fondation de droit public, dont le conseil est composé de manière tripartite émanant des milieux des salariés, des employeurs et de l'Etat.***



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°22\_071010

***En cas d'infractions, la Fondation applique des amendes dont le montant est fixé dans la loi. Elle dresse également un rapport au département chargé de l'emploi.  
Le statut des services publics, notamment du personnel, est fixé par des lois et des arrêtés municipaux.***

***est refusée par 53 non, 17 oui, 4 abstentions.***

**Thèse de minorité 502.32.g**

*Les travailleurs, les employeurs et leurs organisations ont le droit de se syndiquer pour défendre leurs intérêts, de créer des associations, d'y adhérer ou non.*

*La grève et le lock-out sont licites lorsqu'ils se rapportent aux relations de travail.*

***Mise aux voix, la thèse de minorité 502.32.g***

***Les travailleurs, les employeurs et leurs organisations ont le droit de se syndiquer pour défendre leurs intérêts, de créer des associations, d'y adhérer ou non.***

***La grève et le lock-out sont licites lorsqu'ils se rapportent aux relations de travail.***

***est refusée par 48 non, 20 oui, 6 abstentions.***

#### **502.4 Information et protection des consommateurs**

**Thèse 502.41.a**

L'Etat assure l'éducation, l'information et la protection des consommateurs.

Amendement du groupe PDC (Mme Béatrice Gisiger) :

*L'Etat veille à l'information et à la protection des consommateurs.*

**L'amendement est accepté par 38 oui, 31 non, 5 abstentions.**

**Mise aux voix, la thèse amendée 502.41.a**

**L'Etat veille à l'information et à la protection des consommateurs.**

**est adoptée par 49 oui, 4 non, 21 abstentions.**

#### **502.5 Banque cantonale.**

**Thèse 502.51.a**

L'Etat exploite une banque cantonale favorisant le développement économique et social de la région.

Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller) :

L'Etat exploite une banque cantonale favorisant le développement économique et social de la région.

**La loi fixe ses fonds propres.**

L'amendement est retiré.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°22\_071010

---

Amendement du groupe AVIVO :

*Banque cantonale de Genève*

*1 La Banque cantonale de Genève, créée par la fusion de la Caisse d'épargne de la République et canton de Genève, fondée en 1816, et de la Banque hypothécaire du canton de Genève, fondée en 1847, est une société anonyme de droit public.*

*2 La Banque cantonale de Genève a pour but principal de contribuer au développement économique du canton et de la région.*

*3 Le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque.*

*4 La loi et les statuts règlent l'organisation et les activités de la banque.*

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 46 non, 23 oui, 5 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

*L'Etat exploite une banque cantonale favorisant le développement économique et social de la région. **La Banque cantonale promeut l'intérêt général et accorde aux communes et au canton des prêts à des taux correspondant à cet intérêt général.***

L'amendement est refusé par 39 non, 24 oui, 11 abstentions.

**Mise aux voix, la thèse 502.51.a**

**L'Etat exploite une banque cantonale favorisant le développement économique et social de la région.**

**est refusée par 43 non, 30 oui, 0 abstention.**

*Thèse de minorité 502.52.a*

*La Banque cantonale de Genève est une société anonyme de droit public.*

Le vote nominal est demandé.

**Mise aux voix, la thèse de minorité 502.52.a**

**La Banque cantonale de Genève est une société anonyme de droit public.**

**est refusée par 38 non, 36 oui, 0 abstention.**

*Thèse de minorité 502.53.a*

*La Banque cantonale est gérée selon le principe du développement durable en respectant les plus hautes exigences éthiques, y compris en matière de fraude et d'évasion fiscale.*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°22\_071010

---

**Mise aux voix, la thèse de minorité 502.53.a**

**La Banque cantonale est gérée selon le principe du développement durable en respectant les plus hautes exigences éthiques, y compris en matière de fraude et d'évasion fiscale.**

**est refusée par 40 non, 30 oui, 4 abstentions.**

*La séance est levée à 23h00.*

---

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI  
Secrétaire générale

Le président de la session

M. Jacques-Simon Eggly  
Coprésident



# **MÉMORIAL**

**Session plénière n° 22**

**7 octobre 2010**



*Ouverture de la session à 14h00 par M. Jacques-Simon Eggly, coprésident, président de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30*

## 1. Ouverture

**Le président.** Mesdames et Messieurs, chers collègues, j'ouvre cette séance en vous donnant une information qui vous réjouira tous. Entre hier et aujourd'hui, nous avons battu un record : vous avez envoyé à la Constituante cinquante-sept amendements, y compris celui qui concerne le logement. Il y a de quoi se réjouir.

## 2. Personnes excusées

**Le président.** J'ai trois personnes excusées. M. Raymond Loretan, M. Jean-Philippe Terrier et M. Bénédicte Hentsch ne participeront en principe pas à nos travaux.

## 3. Approbation de l'ordre du jour

**Le président.** Vous avez reçu un ordre du jour. Je sou mets à votre approbation l'ordre du jour. M. Mouhanna a demandé la parole.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, au nom de cinq groupes de cette Assemblée, Les Associations de Genève, AVIVO, le groupe socialiste pluraliste, SolidaritéS et Les Verts et Associatifs, je voudrais faire une déclaration commune qui est en lien direct avec l'ordre du jour.

### *Considérant*

- 1) La décision du peuple genevois qui a voulu une nouvelle constitution ;
- 2) La responsabilité historique qui incombe à l'Assemblée constituante d'être digne de la mission qui lui a été confiée, en proposant un projet de constitution rassembleur, susceptible d'obtenir l'adhésion d'une très large majorité de citoyennes et de citoyens ;
- 3) Que pour obtenir une telle adhésion, ce projet doit intégrer les acquis démocratiques, sociaux et environnementaux constitutionnels actuels, voulus par le peuple, et ouvrir de nouvelles perspectives en faveur du progrès social et d'une meilleure qualité de vie ;
- 4) Que le dialogue constructif qui s'était instauré dans les commissions thématiques et qui a permis, à l'issue d'un travail dense et de grande qualité, de déboucher sur des thèses de compromis laborieusement réalisées, a été bafoué en séance plénière ;



- 5) Les provocations et les coups de force successifs de la majorité de droite lors des séances plénières durant lesquelles des thèses massivement, voire unanimement approuvées en commission, ont été balayées et remplacées par des thèses élaborées en dehors des organes de la Constituante ;
- 6) La suppression dans les droits fondamentaux de principes aussi essentiels que l'égalité entre hommes et femmes et le droit au logement ;
- 7) La suppression notamment de l'article constitutionnel 160 E interdisant le nucléaire et issue d'une initiative constitutionnelle adoptée par le peuple à une forte majorité ;
- 8) La volonté de ...

*Brouhaha*

**Le président.** Je vous prie de respecter l'orateur et de ne pas ricaner.

**M. Souhaïl Mouhanna.** ... Ces Messieurs nous mènent en bateau depuis plusieurs séances. Ils ne supportent pas deux minutes d'un message qui est extrêmement important, qu'on leur adresse également. Je reprends.

- 8) La volonté très clairement affichée de la majorité de droite de supprimer, dans un esprit revanchard, la plupart des acquis démocratiques et sociaux inscrits dans la constitution actuelle, adoptée par le peuple ces vingt dernières années dans les articles concernant l'éligibilité des fonctionnaires et les Services industriels.
- 9) Que le déroulement des travaux et les décisions prises par la majorité de droite en séance plénière prouvent que cette majorité veut imposer à l'Assemblée constituante un projet de constitution élaboré unilatéralement en dehors des instances de cette Assemblée.

Les groupes signataires de la présente déclaration

*Réaffirment* leur engagement en faveur d'un projet de constitution innovateur, intégrant les acquis démocratiques, sociaux et environnementaux actuels et ouvrant de réelles perspectives pour de nouvelles avancées démocratiques et sociales et pour une meilleure qualité de vie.

*Décident* que le maintien de ces acquis dans le projet de constitution, en particulier ceux adoptés en votation populaire est un minimum non négociable.

*Exigent* un retour à une attitude constructive, répondant aux aspirations du peuple genevois, respectueuse des organes de l'Assemblée constituante et des deniers publics. Merci de votre attention.

*Applaudissements dans la salle*

**Le président.** Monsieur Mouhanna, la Présidence et l'Assemblée prennent acte de votre déclaration. J'ai cru comprendre qu'il y avait... non, il n'y a pas de suite. Nous pouvons donc passer à l'approbation de l'ordre du jour. Y a-t-il une opposition à l'ordre du jour qui vous avait été proposé? Je vois qu'il y a des personnes inscrites, mais il n'y a pas de raison de donner la parole à des constituants sur une déclaration. S'il y avait une motion d'ordre, il en serait différemment, mais je ne suis pas saisi d'une motion d'ordre actuellement. Par conséquent... C'est pour une déclaration personnelle, Monsieur Boris Calame? (*M. Calame parle sans micro*) Ah, dans ce cas je ne l'ai pas, cette motion d'ordre. Parce qu'évidemment, s'il y avait une motion d'ordre qui est en lien avec la déclaration, il faudrait que je la fasse voter immédiatement. Merci, Monsieur Manuel. Je me permets de lire la motion d'ordre telle que M. Manuel vient de me la transmettre.

Motion d'ordre du groupe Associations de Genève (M. Yves Lador, M. Alfred Manuel, M. Boris Calame):

Les débats arrivent à leur terme à la fin de cette première lecture, lors de la dernière séance plénière de novembre 2010. Le Comité de rédaction termine la mise en forme du projet majoritaire. Une séance unique est convoquée pour l'adoption finale du texte majoritaire, qui sera soumis au peuple.

**M. Yves Lador.** Merci, Monsieur le président. Chères et chers collègues, suite à la séance du 25 mai dernier, les Associations de Genève vous avaient adressé un appel qui avait été signé par quarante-huit organisations et soutenu par deux communes et qui je cite «... appelait les membres de la Constituante à retrouver le chemin du dialogue constructif qu'ils ont su développer pendant leur première année de travail afin de présenter au vote populaire en 2012 un texte fondamental qui reflète les acquis des dernières décennies et qui soit capable de rassembler autour des défis à venir.» Chères et chers collègues, de toute évidence, cet appel n'a pas été entendu, loin de là. Alors que nous approchons de la conclusion de l'examen des travaux des commissions, il n'y a toujours personne au rendez-vous. Force nous est même de constater que les jeux sont déjà faits, plénière après plénière, vote bloqué après vote bloqué. Les propositions des commissions ont été pour l'essentiel rejetées et pour nombre d'entre elles remplacées par des thèses élaborées, comme il vient d'être dit, hors des organes de la Constituante. Aucune autre Constituante cantonale n'a ainsi détruit son propre travail. Egalement, plénière après plénière, les dispositions constitutionnelles inscrites dans notre constitution par des votes populaires ont été éliminées du projet futur. C'est ainsi que toute une série de dispositions, qui ont été énumérées tout à l'heure, et autant de mobilisations démocratiques de la société civile, sont renversées d'un trait de plume. Certains d'entre vous l'ont dit clairement dans les débats. Il s'agit de faire du passé table rase. C'est ce qui nous a déjà fait dire, et nous le répétons, que nous sommes face à une nouvelle constitution contre



Genève et non pas pour Genève. Il y a là, chers collègues, une divergence profonde sur le mandat donné par le corps électoral. Pour nous – d'ailleurs c'était comme dans le cas d'autres visions constitutionnelles – il s'agissait de mettre en forme les acquis constitutionnels de ces dernières années et de trouver une base commune pour le XXI<sup>e</sup> siècle. C'est d'ailleurs ce qui avait été amorcé en bonne partie par les commissions. Par contre, dans les plénières nous avons découvert que pour la majorité, il s'agit désormais d'imposer, par des votes en bloc, un projet unilatéral. Certains d'entre vous, clairement, ont d'ailleurs eu le mérite de la franchise, déclarant sans détour que l'objectif est de faire cesser tous ces processus de dialogue, d'échange et autres qui caractérisent la vie genevoise. Il faut désormais les remplacer par un système avec une majorité tranchée qui prend les décisions seule. La minorité n'est alors là que pour prendre rendez-vous pour la prochaine consultation électorale.

**Le président.** Il vous reste cinq secondes, Monsieur.

**M. Yves Lador.** Je conclus. Chers collègues, nous sommes ici dans un processus démocratique régi par des votes, et vous êtes bien sûr en droit d'utiliser votre majorité de façon hermétique. Nous prenons donc acte de la nouvelle situation que vous avez créée, et il est maintenant temps pour tout le monde d'en tirer les conséquences et d'assumer ses responsabilités. Seul le peuple peut désormais trancher entre ces deux conceptions antagonistes et incompatibles...

**Le président.** Merci...

**M. Yves Lador.** Nous pensons que vous avez à cœur effectivement – et vous ne craignez pas un vote populaire, et de même, compte tenu de ce que nombreux d'entre vous on défendu ici – une dépense économe des deniers publics. Il est donc inutile de poursuivre un processus devenu, malheureusement, et à notre très grande amertume, vidé de son sens. Merci, Monsieur le président, et de votre attention.

**Le président.** La parole est à M. Murat Alder.

**M. Murat Julian Alder.** Merci, Monsieur le président. Le 24 février 2008, 80 % des Genevois et des Genevoises ont approuvé le principe d'une révision constitutionnelle, qu'une Assemblée constituante soit élue à cet effet, qu'elle rédige un projet et que ce projet soit soumis au vote du peuple. Le 19 octobre 2008, nous avons été élus à cette fin. Nous nous sommes dotés d'un règlement et d'une feuille de route. Il n'y a absolument aucun intérêt public qui justifie que nous interrompions nos travaux à ce stade parce qu'un certain nombre de décisions ne conviennent pas à la minorité. Les règles les plus élémentaires du fair-play et du respect des uns et des autres commandent que nous allions jusqu'au bout de cet exercice. Croyez bien, Mesdames et Messieurs, qu'en ce qui concerne le groupe

Radical-Ouverture, vous pourrez compter sur notre prédisposition à négocier des compromis dans la deuxième phase de nos travaux. Mais à ce stade, nous devons aller jusqu'au bout d'une procédure qui, je suis convaincu, aurait été exactement la même si la gauche avait la majorité dans cette Assemblée. Je vous remercie de votre attention.

**Le président.** Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Lionel Halpérin, deux minutes, sur la motion d'ordre.

**M. Lionel Halpérin.** Je vous remercie. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les coprésidents, chers collègues, force est de constater que l'air des gémissements a atteint notre Assemblée constituante. J'osais espérer que ces gémissements resteraient à l'extérieur de cette enceinte, manifestement tel n'est pas le cas. Nous sommes ici parce que nous sommes élus pour travailler ensemble à un projet de constitution que nous voulons être un projet de constitution pour les Genevois. Que certains ne soient pas contents, pas satisfaits des décisions qui ont été prises pour l'instant par l'Assemblée plénière, cela fait partie du jeu politique, et sachez que nous ne sommes pas plus contents de certaines décisions prises dans cette Assemblée que vous ne pouvez l'être à gauche pour certaines des thèses qui ont été votées. Il n'en demeure pas moins que nous avons le devoir de tout faire pour arriver à présenter un projet qui puisse être accepté par le peuple, un projet qui soit rassembleur pour les Genevois et qu'il nous appartienne de nous atteler à ce faire. Et ce n'est certainement pas en prétendant jeter le projet aux orties ou encore en prétendant déposer maintenant un projet devant le peuple qui serait un projet de la majorité contre une minorité, que nous y parviendrons. Je ne sais pas si nous réussirons dans nos travaux, mais si nous ne nous donnons pas la peine d'essayer, alors c'est que nous échouons dans nos prérogatives et que nous ne méritons pas d'avoir été élus, et je vous remercie par conséquent de reprendre un peu confiance en vous, et de travailler avec nous main dans la main pour arriver à un projet de constitution.

*Applaudissements*

**Le président.** La parole est à M. Michel Ducommun.

**M. Michel Ducommun.** Merci, Monsieur le président. Je tiens à faire remarquer que le problème posé par cette motion n'est pas le fait qu'il y a une majorité de droite dans cette Assemblée, et que nous sommes des mauvais perdants. Le problème réside dans le fait qu'il y a un procédé qui fait que tout le travail fait en commission soit balayé dans cette Assemblée. A partir de là, nous estimons qu'il y a un travail inutile. Il est vrai que la lecture de la presse est intéressante. J'ai entendu dire, non, j'ai lu, qu'il y a quand même malheureusement des gens qui ont été élus sur les bancs de la droite et qui ont une colonne vertébrale idéologique un peu faible. Il faut leur remonter les bretelles. C'est pourquoi quand



ils votent quelque chose en commission, on leur remonte les bretelles et unanimement ici, ils votent autrement. C'est un mépris pour une partie des membres élus dans cette Assemblée, et c'est un mépris pour son fonctionnement, et je pense qu'il est indispensable de dire « nous n'acceptons pas ce type de fonctionnement ». Et d'autre part, ce type de fonctionnement a abouti à un projet de constitution dont on sait déjà qu'il est inacceptable pour une grande partie de la population genevoise. Est-il logique de continuer lorsqu'on a l'impression qu'on se moque de nous et qu'on aura une constitution inacceptable, de faire comme si nous allions continuer de travailler pendant deux ans, pour dire enfin non, comme on le dit maintenant ? Parce que de croire que tout d'un coup, l'attitude qui a été développée dans cette plénière, non pas dans les commissions, va être transformée, est une illusion que je ne partage pas.

**Le président.** Merci, Monsieur Ducommun, la parole est à M. Soli Pardo pour deux minutes.

**M. Soli Pardo.** Je vous remercie, Monsieur le président. Constituantes, Constituants, il faut que cesse ce cinéma et ce cirque des pleureuses. Toutes les personnes qui râlent, se plaignent, s'arrachent les cheveux au sujet de ce qui est voté par cette Assemblée plénière n'ont pas dit, lorsqu'elles se sont présentées pour être élues par le peuple, « si ce qui est voté par l'Assemblée plénière ne me convient pas, je rends mon sac et je rentre chez moi ». C'est une attitude lâche et antidémocratique, aussi antidémocratique que ce que le président du parti socialiste a étalé dans la presse et où, à partir du moment où le débat d'une Assemblée élue et ses résultats ne lui donne pas satisfaction, il veut la dissoudre. Les socialistes montrent leur vrai visage. Sous leur masques de socio-démocrates ce sont des totalitaires qui se cachent. Sous le masque de M. Longet, on voit Staline et Pol Pot, je vous remercie.

*Bruits dans la salle*

**Le président.** La parole pour les Verts est à M. Jérôme Savary.

**M. Jérôme Savary.** Merci, Monsieur le président. Chers collègues, ce que nous avons réussi jusqu'à présent, c'est justement à échouer dans notre mission de refaire Genève collectivement. Plus précisément, la majorité a choisi de faire ce travail seule et de nous diviser sur ce projet que nous étions tous prêts et prêts au début de notre démarche à réaliser ensemble. On constate donc que vis-à-vis de la proposition de la motion d'ordre des Associations, qui a au moins le mérite d'une certaine cohérence, à savoir de demander à ceux qui votent séance après séance des thèses de les défendre devant le peuple, que la majorité n'est pas prête à assumer ce texte. Nous nous en réjouissons, parce que précisément nous pensons que ce texte n'est pas présentable devant le peuple en l'état, et pour Les Verts et Associatifs, il s'agit de continuer au sein de cette Assemblée notre



travail. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous continuerons désormais en résistant, parce que les options qui ont été prises sont inacceptables, notamment sur le nucléaire, mais pas seulement, aussi sur l'ensemble des droits fondamentaux qui ont été balayés, et donc, Mesdames et Messieurs de la majorité, la balle est désormais dans votre camp, il s'agira de revenir sur l'ensemble de ces dispositions que vous avez balayées si vous voulez que nous puissions aboutir au moment du vote à une majorité de oui. Merci beaucoup.

**Le président.** Merci, la parole pour les socialistes est à M. Thierry Tanquerel.

**M. Thierry Tanquerel.** Merci, Monsieur le président. Le groupe socialiste comprend la position des Associations même si, dans sa grande majorité, il ne votera pas cette motion. Nous sommes sur la même ligne que les Verts, et estimons qu'il faut continuer à travailler. Mais je dois dire que ce que j'ai entendu, que ce soit des ricanements pendant la déclaration de M. Mouhanna, ou les déclarations fort condescendantes des représentants libéraux et radicaux, je ne parle pas de la provocation de M. Pardo, me donnerait assez envie de voter cette motion. Chers collègues, j'entends actuellement une conception très étrange de la démocratie. La démocratie, nous dit-on, est la loi de la majorité. Jusque là tout va bien, vous êtes majoritaires, vous prenez les décisions qui vous conviennent, nous ne le contestons nullement. (*Bruits dans la salle*) Nous ne contestons nullement le droit de prendre cette position. Le problème est que nous ne sommes pas dans un parlement ordinaire, où l'opposition se dit « dans quatre ans, dans deux ans nous serons majoritaires, et nous changerons les choses ». Ce que nous constatons simplement, c'est que nos offres – et je crois avoir témoigné par des actes en commission et même en plénière, que je pratiquais cette politique de la main tendue et du dialogue – ont été accueillies par une fin de non-recevoir. Nous devons simplement en prendre acte. Vous souhaitez travailler seuls. Vous nous dites, si vous voulez bien m'écouter, que plus tard, demain, après-demain, je ne sais pas quand, on commencera le dialogue, après avoir occupé tout le terrain. Mais, chers collègues, ce n'est pas comme cela que les choses se passent. Si vous pensez qu'il vous suffira de siffler les chefs des tribus vaincues pour qu'ils viennent négocier une capitulation douce, si vous pensez que nous allons nous laisser simplement écraser par le rouleau compresseur majoritaire en disant « merci beaucoup, nous en redemandons encore », vous faites erreur. Vous avez le droit de faire cela. Nous avons le droit inaliénable de dire que nous ne sommes pas d'accord. Nous souhaitons être vos partenaires, vous nous avez placés dans la situation d'opposants. Nous jouons, loyalement, pleinement et fermement la situation d'opposants, mais sachez bien que des sujets, il n'est pas question que nous le soyons. Je vous remercie.

*Applaudissements*

**Le président.** Merci, Monsieur Tanquerel de nous avoir éloignés de la féodalité. Je passe la parole à M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger.



**M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger.** Merci, Monsieur le président. Chères et chers collègues, au sortir des commissions thématiques dans lesquelles nous avons tous ensemble très bien travaillé, avec peut-être une certaine naïveté, il est certain, je crois qu'il faut le dire, nous avons fait chacun notre travail. Certes, ce travail était fait de dix-sept individualités portées par des associations ou groupements auxquels ces gens appartenaient. Je ne trouve pas que ce travail qui a été fait mérite le traitement qu'on lui donne dans cette plénière. Même si aujourd'hui, et j'insiste là-dessus, nous arrivons tous, qui que nous soyons, avec des réflexions qui nous amènent à apporter des amendements, ce n'est pas une tare. C'est un fonctionnement de démocratie, et c'est un fonctionnement de notre constitution. Il n'est nullement marqué dans le règlement que nous ne pouvons pas le faire. Deuxième chose : j'entends tout à fait l'intérêt public auquel nous sommes tous attachés. Je crois qu'en bilatéral, si nous parlions tous les uns avec les autres, nous aurions tous ce même attachement à l'élection dont nous avons été l'objet et dont le but ultime, je vous le rappelle, est de réécrire une constitution ensemble, de temps en temps de façon certes divergente, mais *pour* le citoyen. Car celui et celle qui est au milieu de nos difficultés d'aujourd'hui, c'est bien le citoyen. C'est à lui que nous devons une nouvelle constitution. C'est à lui que nous avons, en étant élus, dit que nous irions au bout de notre engagement. Je peux vous dire que le groupe PDC aujourd'hui n'est pas prêt à s'arrêter au milieu du gué et ne pas aller au bout de cet engagement, et je le dis de façon très solennelle. Il y a...

**Le président.** C'est terminé, Madame Gisiger. Vous pouvez dire une phrase encore. On attend la chute.

**M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger.** Merci, Monsieur le président. Je regrette que la proposition du PDC d'avoir des débats initiaux comme nous l'avions demandé n'ait pas été acceptée. Et aujourd'hui nous prendrons la responsabilité de continuer malgré ces difficultés.

**Le président.** Merci, Madame Gisiger. M. Ducommun s'est de nouveau annoncé, non, alors il y a une erreur... mais en revanche, je pense que ce n'est pas une erreur si je dis que M. Mouhanna s'est de nouveau annoncé.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Oui, merci, Monsieur le président. Cette fois je parle au nom de mon groupe, concernant cette motion d'ordre. Tout d'abord, j'ai compris de l'intervention de M<sup>me</sup> Gisiger qu'elle a fait son autocritique en parlant du fonctionnement de cette Assemblée. Quant à M. Pardo je ne sais pas où il a vu des pleureuses. En tout cas, en ce qui nous concerne, nous avons déjà annoncé la couleur depuis très longtemps, et je pense qu'il est suffisamment bien averti pour se rendre compte que nous nous battons et nous nous battons jusqu'au bout. Ce n'est pas notre genre d'être des larmoyants sur un certain nombre de choses que nous défendons et que nous défendrons devant le peuple. Maintenant quand on me parle de majorité, Messieurs, Mesdames, oui, c'est vrai, vous êtes

majoritaires, mais je ne prendrais que le plus récent des exemples. Vous étiez majoritaire par exemple en tant que droite pour appeler à voter oui à la LACI, et le peuple genevois vous a démenti, il a voté à plus de 60 % contre cette espèce de majorité que vous invoquez ici. La motion des Associations n'empêche nullement, au contraire, elle vous permet d'aller jusqu'au bout, de rédiger votre projet de constitution. Cependant, je voudrais vous dire que votre majorité numérique ici n'est pas tout à fait légitime, dans la mesure où jamais je n'ai vu dans vos programmes électoraux que vous vouliez supprimer tous les articles constitutionnels qui ont été introduits par des initiatives populaires, que vous vouliez supprimer l'égalité entre hommes et femmes, supprimer le droit au logement, supprimer tous les articles concernant par exemple les Services industriels ou l'éligibilité des fonctionnaires qui figurait dans un article constitutionnel voté récemment par le peuple. Vous n'avez jamais dit cela, et si vous aviez dit cela à la population, eh bien je ne sais pas si vous seriez majoritaires ici dans cette Assemblée. Mais quoi qu'il en soit, allez jusqu'au bout de votre raisonnement, nous vous mettons au défi d'aller devant le peuple avec votre projet, et nous verrons bien si votre majorité numérique ici sera majoritaire devant le peuple.

**Le président.** Bien, je vois que M. Claude Demole et M. Michel Barde sont inscrits. Ils auront donc à se partager deux minutes.

**M. Claude Demole.** Qui a la parole maintenant ?

**Le président.** C'est M. Claude Demole.

**M. Claude Demole.** Ecoutez, je trouve qu'on nage en pleine hypocrisie. D'abord, il y a une sorte de remise en question du processus parlementaire. Les gens ont été élus pour faire leur travail, ils ont été élus pour voter des projets en conscience, selon leurs convictions, et je trouve parfaitement intolérable de diaboliser, d'invectiver, de traîner dans la boue des gens qui font leur travail de cette façon-là. Ensuite, dire qu'«il faut avoir un projet majoritaire» est un stratagème énorme. D'abord, c'est tout simplement impossible, parce que des thèses ont été votées de gauche et de droite, et je vous défie parfois d'y trouver des majorités par club ou par camp. Enfin, j'invite franchement la presse qui nous entend ici à lire attentivement toutes les thèses qui sont contenues dans l'enveloppe que nous venons de recevoir. Avez-vous vraiment trouvé de quoi soulever une indignation telle que vous le faites maintenant, indignation qui, selon moi, n'est que façade, manœuvre, stratagème, et je peux vous dire qu'en tout cas pour moi, ça ne marchera pas. Nous continuerons à travailler, pour arriver à un projet valable. Je pense que le projet que nous avons maintenant, soit les thèses qui ont déjà été votées ne sont pas mauvaises. La plupart des droits sont respectés, je ne vois pas ce qui a été violé. Dire constamment que le nucléaire est un scandale est vraiment inouï. Enfin, on a donné ce droit au peuple ! Pas une seule Assemblée au monde ne s'opposerait à ce type de projet. Alors franchement, gardons la tête froide.



**Le président.** Monsieur Michel Barde, vous avez trente secondes.

**M. Michel Barde.** Le travail des commissions, c'est le travail des commissions, et le travail des plénières, c'est le travail des plénières. Franchement, estimeriez-vous normal que les résultats des travaux des commissions du Grand Conseil ne soient pas soumis en plénière pour les évaluations ? C'est exactement le même problème. Donc dire que le résultat des commissions doit être pris en tant que tel sans que les plénières ni le peuple puissent se prononcer, est scandaleux. Ce sont des atteintes à la démocratie et ce n'est tout simplement pas acceptable. Merci.

**Le président.** La parole est à M. Guy Zwahlen.

**M. Guy Zwahlen.** J'ai combien de temps ?

**Le président.** Quarante secondes.

**M. Guy Zwahlen.** Monsieur le président, chers collègues, à l'instar de ce qui a été dit précédemment par le groupe Radical, nous tenons à continuer l'exercice. Je pense qu'effectivement la démocratie telle qu'elle existe, en particulier à Genève, c'est aussi le compromis. Or, si on lit maintenant les thèses qui ont été retenues par cette Assemblée, on remarque quand même que cette constitution a aussi un caractère social, un caractère écologique, et que de ce fait – nous allons voter d'autres thèses dans ce sens-là – c'est un compromis en diverses thèses. Il ne faut pas dire qu'il y a une sorte de putsch de la majorité, parce qu'en plus la majorité – je prends l'exemple typique du nucléaire – ce serait d'autoriser directement la possibilité du nucléaire, ce qui n'a pas été le cas. Il y a donc deux thèses qui s'affrontent, cela fait partie du jeu politique, et ensuite on arrive à un compromis. A la lecture que j'en fais, les thèses qui ont été retenues sont un compromis. Alors, pour ce qui est par exemple de l'égalité hommes/femmes, si on dit que tout le monde est égal, je ne comprends pas pourquoi il faut le préciser deux fois.

**Le président.** La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

*Ricanements dans la salle*

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Je crois que parfois les expressions de cette nature sont faites pour que certains puissent donner l'étendue de leur esseulement... Je crois que s'il y a une partie de ce que disait Thierry Tanquerel que j'accepte, c'est-à-dire qu'on doit toujours tendre à des solutions, et à des solutions non conflictuelles – et nous lui en avons donné l'expression puisqu'à plusieurs reprises, contrairement à ce qu'il tente de faire croire, nous avons voté des solutions de compromis qu'il nous a soumises. Je pense que dans un vrai débat démocratique, chacun doit dire ce qu'il pense, ce qu'il souhaite. Vous avez dans

moult assemblées une majorité à gauche, et la droite subit. Je ne l'ai pas encore vue quitter l'hémicycle, et je ne l'ai pas encore vue faire le cinéma que vous nous faites. Je crois que dans un processus tel que celui-ci, les plénières doivent s'exprimer. Il y a un deuxième tour, ce deuxième tour sera enrichi du retour de nos concitoyens, et c'est sur ces bases-là que nous pourrions construire. Un dernier mot pour relativiser l'ensemble : il faut savoir, et vous le savez tous, que la main de gauche a le pouce à droite, et que la main de droite a le pouce à gauche, donc si on veut y arriver, c'est la main dans la main, ou on n'y arrivera pas.

**Le président.** Merci. Monsieur Dufresne, vous avez trente secondes.

**M. Alexandre Dufresne.** Un certain nombre d'entre nous ont été élus, non pas par goût de la politique politicienne, mais pour construire un projet de constitution qui implique la recherche d'un consensus. Ce travail a débuté en commission avec cette perspective-là. Depuis le début des plénières, on a perdu de vue l'idée de construire un projet commun. Donc la majorité nous dit «on négociera après», mais qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire qu'on aura perdu du temps, on aura perdu de l'argent pour négocier après. Donc, on déconstruit le travail des commissions pour reconstruire. Cette logique n'a pas de sens et je remercie Les Associations de mettre le doigt sur ce problème.

**Le président.** Monsieur Velasco, vous êtes annoncé, il vous reste trente secondes.

**M. Alberto Velasco.** Parfait. Merci, Monsieur le président. Je voudrais dire à M. Barde qu'il a raison de dire que la plénière peut voter les dispositions en fonction d'une majorité et d'une minorité. Cependant au Grand Conseil, il y a aussi une tradition que vous avez oublié de dire, Monsieur Barde. En général, les groupes disent à leurs commissaires ce qu'ils peuvent voter, ce qu'ils peuvent accepter, et ce qu'ils peuvent déposer. Et en principe, quand on vient en plénière, Monsieur Barde, à 95 % des cas, on sait très bien que les dispositions qu'on va voter sont déjà pratiquement cousues. Ici, ce qui se passe, Monsieur Barde, c'est que les auteurs des dispositions en commission les ont combattues en plénière, et c'est une pratique qui n'a jamais été vue au Grand Conseil. On innove tout le temps à Genève, c'est vrai. Eh bien voilà, on a innové. Alors comment voulez-vous que l'on revienne en commission sachant que tout ce que diront vos commissaires en commission ne peut pas être pris en compte puisqu'on ne sait pas ce qui viendra par la suite ? Il faudrait savoir si vos commissaires sont autorisés à vous représenter convenablement lors de ces séances et si les dispositions qu'ils proposent peuvent être prises au sérieux, parce que sinon, on ne peut pas travailler en commission, Monsieur Barde, on ne peut pas...

**Le président.** ... Merci, Monsieur Velasco...



**M. Alberto Velasco.** ... On ne peut pas travailler en plénière. Merci, Monsieur le président.

**Le président.** Monsieur Michel Amaudruz pour l'UDC. Il vous reste quarante secondes.

**M. Michel Amaudruz.** Cela suffira largement, Monsieur le président. J'ai personnellement le sentiment que la cause du malaise est ailleurs. A vous entendre, c'est une dispute qui n'a pas lieu d'être. En fait, nos travaux nous conduisent à créer un traité constitutionnel et non pas une constitution, et je pense que cette multitude de détails exacerbe les antagonismes. Une bonne crise, une bonne cure d'amaigrissement nous permettrait d'éviter certaines confrontations. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, mes chers collègues. Je vais juste vous dire une chose avant de faire voter la motion d'ordre. Vous pensez bien que je partage les positions qui ont été votées par la majorité. Mais je voudrais juste vous dire une chose : mon expérience montre en tout cas qu'au sein d'une Présidence que vous avez voulue multipartiste, il y a une qualité de relation, un rapport de confiance sur le plan humain, et un respect mutuel qui évidemment facilitent les discussions, y compris quand il y a des différences d'opinion. Je pense que lorsque cette phase sera terminée, et que nous devrons – et que nous devons, même – entrer dans la deuxième phase, s'il pouvait y avoir des discussions empreintes du même esprit que celui qui règne au sein de la Présidence, tout espoir n'est pas perdu. J'aimerais maintenant faire voter la motion d'ordre, je vous la relis :

Motion d'ordre du groupe Associations de Genève (M. Yves Lador, M. Alfred Manuel, M. Boris Calame) :

Les débats arrivent à leur terme à la fin de cette première lecture, lors de la dernière séance plénière de novembre 2010. Le Comité de rédaction termine la mise en forme du projet majoritaire. Une séance unique est convoquée pour l'adoption finale du texte majoritaire, qui sera soumis au peuple.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 39 non, 18 oui et 13 abstentions.

#### 4. Communications de la Présidence

**Le président.** En ce qui concerne maintenant les communications de la Présidence, j'ai seulement à vous dire que sur vos pupitres, vous trouverez la liste des thèses votées par rapport, ainsi vous pourrez, chacun de nouveau, faire un diagnostic pour savoir si c'est seulement un camp ou seulement l'autre qui l'a emporté, puisque vous avez la liste des thèses votées.

## 5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

**Le président.** En ce qui concerne maintenant les règles de débat, je vous rappelle que nous allons maintenant avoir les prises de parole des groupes sur le débat qui est en cours, à savoir, la partie III «Aménagement, mobilité, infrastructure». Chaque groupe disposera de neuf minutes. Nous passerons ensuite au rapport 502 «Politique économique, agriculture, travail, information et protection des consommateurs et banques cantonales». Là, nous aurons huit minutes par groupe, et enfin, probablement que nous ne réussirons pas à aller jusqu'au vote, mais j'espère que nous pourrions commencer le débat en ce qui concerne le logement, Rapport 503 «Droit au logement, principes, moyens, référendums obligatoires», nous aurons par groupe vingt minutes, ainsi que le Bureau l'a décidé sur proposition de la commission 5.

## 6. Rapport général de la commission thématique 5 «Rôle et tâches de l'Etat, finances» (rapport n° 500 – rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)

Cf. Mémorial du 30 septembre 2010

## 7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique «Rôle et tâches de l'Etat, finances» (rapporteur principal: commission thématique n° 5)

- 501 : Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures (rapporteur Jérôme Savary)
- 502 : Economie et emploi (rapporteuse Simone de Montmollin)
- 503 : Logement (rapporteurs Bénédict Hentsch et Alberto Velasco)
- 504 : Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)
- 505 : Enseignement et recherche (rapporteurs Françoise Saudan et Beat Bürgenmeier)
- 506 : Justice, sécurité, situations d'urgence (rapporteur Richard Barbey)
- 507 : Social, politique de l'enfance (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)
- 508 : Vie sociale et participative (rapporteurs Béatrice Gisiger et Boris Calame)
- 509 : Finances (rapporteur Michel Ducommun)
- 510 : Principes (rapporteuse Marie-Thérèse Engelberts)

**Le président.** Nous allons donc maintenant reprendre notre débat sur le chapitre Aménagement, mobilité, infrastructures. Je vous rappelle que le rapporteur de majorité était M. Savary. Si vous voulez bien regagner le banc. Nous avons M. Calame, M. Saurer, M. Velasco et M. Hirsch, qui veut bien



remplacer M. Hentsch qui est excusé. Les rapporteurs se sont exprimés avant que nous ayons levé la séance, et par conséquent maintenant, avec neuf minutes par groupe, je donne la parole aux groupes qui veulent la prendre. C'est le groupe socialiste qui commence avec M. Albert Rodrik.

**M. Albert Rodrik.** Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, j'interviendrai brièvement sur la thèse 501.72.a. Avec ma collègue Corinne Müller et deux autres signataires, nous avons proposé une variante à ce texte qui ne sort pas de la logique ou de la volonté de la commission, mais qui le muscle un tantinet, qui le rend un peu plus clair, et peut être un peu plus impliqué. Nous vous remercions de bien vouloir le prendre en considération sans nous servir l'éternelle salade que peut-être ce n'est pas de niveau constitutionnel, selon l'adage «qui a besoin de noyer son chien dit qu'il a la gale». Nous vous soumettons avec beaucoup d'humilité ce petit texte de variante qui permet de voir plus clair dans les engagements de l'Etat. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, Monsieur Rodrik. Monsieur Pierre Kunz pour le groupe Radical.

**M. Pierre Kunz.** Merci, Monsieur le président. Chers collègues, nous nous dispenserons à ce stade d'une intervention plus générale, et j'aimerais simplement attirer votre attention sur les deux amendements que nous avons déposés. Notre groupe est d'accord sur le fond avec la formulation des thèses 501.80.a et 501.80.e. Dans chacune d'elles pourtant, un mot nous dérange : «favorise». Il nous dérange parce qu'il pourrait être interprété d'une manière tendancieuse, comme nous l'expliquons dans l'exposé des motifs que vous avez certainement lu avec la plus grande attention. Et comme cette interprétation tendancieuse n'est certainement pas le but de la commission, nous sommes convaincus que notre proposition, qui elle lève alors toute ambiguïté, trouvera votre approbation, et nous vous en remercions par avance.

**Le président.** Merci, Monsieur Kunz pour cette courte intervention, et je passe la parole pour G[e]'avance à M. Jean-Marc Guinchard.

**M. Jean-Marc Guinchard.** Merci, Monsieur le président. Le groupe G[e]'avance soutiendra en partie les thèses qui sont issues des travaux de la commission 5 qui concernent cette partie consacrée à la mobilité. Il soutiendra toutefois une série d'amendements proposés soit par le groupe Libéral soit par le groupe Radical, en espérant que ces amendements, souvent de pure forme, ne soient pas pris comme une contestation absolue des travaux réalisés par la commission 5. Nous soutiendrons notamment l'amendement concernant la thèse 501.71.a qui prévoit que «le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte, préserve la surface agricole utile et les zones protégées». L'amendement qui vous



sera soumis et qui est présenté par Simone de Montmollin remplace le terme de « zone agricole utile » par celui de « surface agricole utile ». La notion de « zone agricole » est plus une notion administrative, moins large, et nous préférons la notion de « surface agricole utile » dans la mesure où elle englobe toutes les surfaces productives, y compris – ce qui n’est pas négligeable pour le canton de Genève – les surfaces consacrées aux vergers et à la vigne. En ce qui concerne la thèse 501.81.c, nous soutiendrons également l’amendement qui sera présenté visant à encourager les transports publics et non pas simplement à les favoriser pour les motifs qui ont déjà été évoqués. Nous soutiendrons également l’amendement à la thèse 501.81.e qui prévoit que l’Etat encourage la mobilité douce. Enfin, nous soutiendrons l’amendement déposé par M. Michel Barde concernant notamment le fait de réaliser une traversée du lac destinée au transport public et privé, qui est à notre sentiment le seul moyen de terminer le boucllement de Genève, et de terminer la boucle qui doit faciliter la circulation et les transports. Enfin, nous serons partisans aussi de la thèse minoritaire issue de la commission 5, 501.84.a, garantissant le choix individuel du mode de transport. Je vous remercie de votre attention.

**Le président.** Je vous remercie, Monsieur Guinchard. La parole, pour SolidaritésS, est à M. Michel Ducommun.

**M. Michel Ducommun.** Merci, Monsieur le président. Chers collègues, je crois que dans cette discussion, il n’y a pas simplement des thèses qui sont parfois acceptées ou non, mais plutôt un choix fondamental. Je crois que c’est là-dessus que nous devons avoir nos discussions. En effet, d’un côté il y a la thèse minoritaire, qui dit « le choix individuel du mode de transport est garanti », de l’autre côté, un choix de prioriser les transports publics. La question qui me semble essentielle est de croire que les deux sont compatibles et contradictoires. Il est clair que la mobilité des voitures privées, si on veut vraiment l’élargir, est en contradiction avec l’efficacité et la rapidité des transports publics. Soit, on estime que les transports publics doivent pouvoir aller plus vite et qu’ils doivent avoir pour cela des voies protégées qui ne sont pas données aux véhicules privés, ce qui fait que les véhicules privés iraient moins vite. Je rappelle, qu’à Genève il y a, entre ceux qui entrent et ceux qui sortent par jour, cinq cent mille voitures, soit une densité de voitures qui est parmi les plus fortes d’Europe, et deux éléments me semblent fondamentaux. Le premier est cette contradiction entre ces deux choix. Si l’on choisit les deux à la fois, il faudrait que l’on m’explique comment on pourra gérer d’une manière efficace les deux à la fois. Le deuxième élément concerne le problème de la pollution. J’ai été très surpris lorsque M. Kunz nous a dit, lors de la dernière séance, que Genève est plus propre qu’elle ne l’a jamais été. Ça m’a tellement surpris que j’ai navigué sur le site de l’Etat, dont je vous cite un passage : « par ailleurs, depuis l’année 2001 les valeurs des polluants atmosphériques manifestent une tendance à la hausse ». C’est écrit par le service de protection de l’air. Donc de dire qu’on est mieux que jamais, alors que depuis



dix ans c'est à la hausse... Il est vrai qu'on peut aimer les contradictions, mais il y a un moment où il faut savoir quelle est la base objective la plus sérieuse. A partir de là, si on tient compte des effets de la pollution, et je crois que le nombre des voitures à Genève n'est pas du tout sans relation avec ses problèmes de pollution, et l'on voit la nécessité de garantir une mobilité plus rapide – et ça doit être par les transports publics – il y a un choix à faire. Notre groupe fait le choix des transports publics. Je vous remercie.

**Le président.** Je vous remercie, Monsieur Ducommun. La parole pour les Radicaux, il reste assez de temps, oui, c'est pour M. Guy Zwahlen.

**M. Guy Zwahlen.** Cher président, chers collègues, je crois effectivement qu'il n'y a pas de contradiction entre le libre choix du mode de transport et ce qu'on a proposé dans notre amendement qui était de favoriser le recours au transport public ainsi qu'à la mobilité douce. Favoriser un mode de transport ne peut pas se faire nécessairement au détriment de l'autre, mais en assurant une performance, une attractivité supérieure, ce qui ne doit pas empêcher la liberté de pouvoir choisir son mode de transport. Cette liberté étant du reste un vocable non seulement pour les automobilistes – c'est curieux, on a toujours ce débat : on veut focaliser entre anti-voitures et pro-voitures. Je dirais plutôt qu'il y a les anti-voitures et les pro-complémentarités : c'est quand même un débat différent et plus élevé. Mais le cycliste peut invoquer son libre choix d'utilisation de mode de transport en demandant en particulier des aménagements cyclables faits pour les cyclistes et pas faits contre l'automobiliste, ce qui est une différence assez notable. Donc le libre choix du mode de transport et le fait de vouloir favoriser ou plutôt encourager – puisque le terme qu'on défend est « encourager » –, certains modes de transport n'est pas antinomique. Le terme de choix individuel va avec complémentarité, c'est-à-dire qu'une personne peut, suivant ses besoins aussi, choisir le véhicule qui convient le mieux au type de déplacement qu'elle entend faire. Donc le libre choix n'est pas nécessairement le droit d'aller carrément dans son salon ou dans un commerce à 10 mètres avec sa voiture – il ne faut pas oublier qu'il y a aussi des scooters, on oublie toujours aussi les scooters – mais avoir le droit de pouvoir utiliser les véhicules que l'on considère, dans un Etat quand même libre, comme le plus apte aux déplacements qu'on veut faire. Un jour je prends les transports publics parce que je suis seul, et peut-être pour aller faire des courses plus importantes en famille, je prendrais la voiture, ou je me déplace parfois pour aller travailler avec un scooter ou un vélo selon les conditions atmosphériques.

Quant à la question de la pollution – et là c'est intéressant de voir que le nombre de véhicules individuels diminue depuis quelques années sur les ponts à Genève, donc il y a moins de véhicules – mais si la pollution augmente c'est peut-être aussi la faute des bouchons, aux entraves de circulation et toutes ces choses qui effectivement font qu'il devient difficile de circuler avec les conséquences

des embouteillages et de la pollution. Il faut savoir aussi que les véhicules automobiles polluent de moins en moins, ils vont de moins en moins polluer. Des règles vont se mettre en place au niveau fédéral pour arriver à cent cinquante ou cent trente grammes de CO<sub>2</sub> par véhicule, il y a les véhicules électriques, bientôt hybrides, à hydrogène je l'espère... Donc pour l'avenir, ne commettons pas l'erreur qu'on a commise avec les trams, à savoir les supprimer, et maintenant de payer des milliards pour établir des lignes de tram. Je crois qu'effectivement, on doit inscrire dans notre constitution que l'on encourage – non pas favorise – les transports publics, que l'on encourage la mobilité douce qui prévoit aussi des parkings d'accès au centre-ville pour des zones piétonnes, ce que j'appellerais en termes nouveaux les *park and walk*, et puis, que l'on laisse quand même un certain espace aux véhicules individuels. Ce qui me fait un peu rire dans les statistiques qu'on a entendues l'autre jour en commission, c'est qu'il y a d'un côté les véhicules à moteur, qui ne semblent être que les voitures, et d'un autre côté les transports publics et les véhicules qui semblent ne pas avoir de moteur. Mais quand même, les bus fonctionnent jusqu'à présent avec des moteurs, ils contribuent aussi un peu à la pollution – un article est paru dans la *Tribune de Genève* sur une personne qui a mis une tête de mort à sa fenêtre, parce que, effectivement, je ne sais pas combien de bus passent devant ses fenêtres. Tout n'est pas tout blanc ou tout noir. C'est dans le sens de la complémentarité, du libre choix et de l'encouragement de certains modes de transport qu'il faut aller, raison pour laquelle le groupe Radical soutiendra vivement la thèse 501.81.a, la thèse de minorité 501.84.a, ainsi que les deux amendements que j'ai déposés avec mon collègue M. Kunz, et je vous remercie de nous suivre sur ce point.

**Le président.** Merci, Monsieur Zwahlen. La parole est à M. Soli Pardo pour l'UDC.

**M. Soli Pardo.** Je vous remercie, Monsieur le président. Constituantes, constituants, j'aurais aimé dire quelques mots sur une thèse dont on parle peu. C'est la 501.71.a, et après on va nous dire «mais voilà, la plénière a des débats qui sont contraires à ceux qui sont survenus en commission». Cette thèse est absolument inacceptable d'un point de vue simplement juridique. Nous avons un article 75 de la Constitution fédérale qui est très clair, qui stipule que les principes – et le mot «principes» est écrit en caractères dorés dans la Constitution fédérale – les principes de l'aménagement du territoire sont de la seule compétence de la Confédération. Nous avons une loi fédérale sur l'aménagement du territoire que la Confédération a dictée sur la base de l'article 75 de la Constitution fédérale qui énumère les principes, il y en a une douzaine, une quinzaine. Ce sont des principes: le terme est repris par la loi. Il n'appartient pas au canton, et encore moins aux constituants cantonaux, de fixer des principes pour lesquels il n'a aucune compétence. Les cantons n'ont aucune compétence pour dicter des principes en matière d'aménagement du territoire. Aucune. Ils sont condamnés à lire le texte, c'est l'article 75 de la Constitution, et voter une thèse comme la



thèse 501.71.a est le meilleur moyen de ne pas avoir la garantie fédérale, parce qu'on est en train de voter quelque chose qui est manifestement contraire au droit fédéral. La commission en était consciente et a persévéré dans sa violation du principe de la force dérogatoire du droit fédéral, puisqu'elle dit «c'est vrai, on ne va pas reprendre les termes utilisés dans la LAT (Loi sur l'aménagement du territoire), ils sont trop flous». Or nous, constituants genevois, nous allons rendre moins flous ou plus nets des termes fixés par le législateur fédéral. C'est totalement hors de nos compétences. C'est totalement contraire aux règles les plus élémentaires d'un Etat fédéral que de s'approprier, parce qu'on juge trop flous, des principes que seule la Confédération peut dicter, pour les rédiger d'une autre manière qui nous plairait plus à nous, ou qui plairait plus à certains d'entre nous. Nous sommes ligotés par cette Constitution fédérale, nous avons la même liberté en matière de principes qu'en a l'acteur quand il joue une pièce, de modifier le texte parce qu'il le trouverait trop flou, ou les joueurs de football sur un terrain qui modifieraient les règles du jeu parce qu'ils les trouveraient trop floues. Nous sommes menottés, ligotés et ne pouvons rien faire sans violer le droit fédéral. Voter cette thèse serait une véritable aberration. En ce qui concerne les transports, l'UDC rappellera, en votant la thèse de minorité, que le libre choix du moyen de transport a été récemment approuvé par le peuple et qu'il convient de confirmer cela dans la nouvelle constitution. J'ajouterai que le «tout transport public» ou le «tout mobilité molle» ou «mobilité douce» – je ne sais plus quel terme est à la mode aujourd'hui – est illusoire. Les villes qui appliquent une politique des transports publics intelligente, à savoir celles qui mettent les déplacements par rails au sous-sol et qui ne créent donc pas de chemins de fer en ville, arrivent au maximum à 25 % de la population transportée en transports publics. En mettant des chemins de fer en ville, nous n'arriverons jamais à dépasser 18 %. Par conséquent, il nous faut être conscient que le jour où tout le monde pourra voyager en transports publics est très éloigné. Nous ne sommes pas prêts de le voir même si nos travaux durent jusqu'en 2012. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, Monsieur Pardo. Pour le groupe PDC, la parole est à M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger.

**M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger.** Merci, Monsieur le président. Chers collègues. M. Pardo me donne l'occasion rêvée de dire tout le bien que je pense de la thèse 501.71.a. Vous vous souvenez que lors de l'audition de M. Luzius Mader, nous avons été très pertinemment «briefés» sur ce que nous pouvons faire et sur ce que nous ne pouvons pas faire pour être en lien avec le droit fédéral et la Constitution fédérale. Je trouve que c'est une très belle intention que nous soutiendrons en disant que les cantons et les communes veillent à l'aménagement du territoire. Certainement, le citoyen aura besoin d'un peu de pédagogie pour comprendre ce que veut dire l'agglomération compacte, multipolaire et verte. Toutefois, cela est très bien expliqué dans le rapport. Le groupe PDC soutiendra aussi la sur-

face agricole. Nous ne pouvons pas, Mesdames et Messieurs, ne pas avoir de constitution qui contienne une intention pertinente concernant la zone agricole, car celle-là fait partie de l'ensemble de notre patrimoine. Elle fait partie de notre structure d'êtres humains et de citoyens. Je vous rappelle également que cette thèse va bien dans le sens de la proposition collective, que nous avons votée au début de nos séances, sur le développement durable. En outre, je dirai à M. Calame que je laisserai la liberté de vote à mon groupe, mais je le soutiendrai concernant la thèse 501.72.a. Cela étant, concernant la mobilité, le groupe PDC voit avec plaisir que les trois thèses 501.81.a, 501.81.b et 501.81.c, amendées certes dans un effort de ne pas favoriser les transports publics, c'est vrai, terme qui pourrait être interprété, sont issues de la présence et des travaux auxquels avait participé notre collègue M. Philippe Roch. Dois-je dire ce que je pense personnellement du choix individuel du mode de transport? Je ne pense pas, Mesdames et Messieurs, que l'être humain soit aussi irresponsable qu'il ne puisse pas, comme l'a très bien expliqué M. Zwahlen, choisir en fonction de ce qu'il doit faire. Le mode de transport irait, s'il n'était pas là à l'encontre de tous ceux qui en ont besoin, et qui apporte – il faut le dire, et je n'ai pas peur de le redire une fois – à notre économie, leur contribution. Ainsi, nous serons aussi favorables à la thèse 501.91.a. Je crois qu'il est temps, Mesdames et Messieurs, de se mettre en face des réalités. Il faut absolument que notre canton puisse traverser le lac d'une façon ou d'une autre. Je vous remercie de votre attention.

**Le président.** Merci, Madame Gisiger. La parole est à M. Jean-Marc Guinchard pour G[e] avance.

**M. Jean-Marc Guinchard.** Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs. J'aimerais revenir sur l'intervention faite par M. Ducommun. Pour ma part, je ne vois pas de contradiction entre le fait d'avoir des voies protégées pour les bus et les trams, ce qui est un bien et ce que j'appelle de mes vœux, et le choix du moyen de transport qui doit rester libre. Je pense, comme Madame Gisiger vient de le souligner, que chacun est suffisamment responsable soit pour choisir d'aller à pied, soit – comme je le fais – d'enfourcher mon vélo pour aller sur mon lieu de travail, voire de choisir mon véhicule privé pour aller à Grossguschelmuth ou à Penthalaz, qui ne disposent pas des installations ferroviaires nécessaires. Cela dit, j'ai été sensible à son intervention notamment concernant le degré de pollution. Je me réjouis de la position qu'adoptera le groupe SolidaritéS au moment où nous présenterons les amendements sur le logement, qui devraient permettre justement aux travailleurs genevois d'habiter sur le territoire du canton. Cela éviterait la pollution monumentale que l'on enregistre sur le trajet Lausanne-Genève tous les matins et Genève-Lausanne tous les soirs. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, Monsieur Guinchard. Pour les socialistes, la parole est à M. Albert Rodrik.



**M. Albert Rodrik.** Je vous remercie, Monsieur le président. Je prends la parole concernant le sous-chapitre mobilité, après avoir entendu, ébloui, l'intervention de M. Zwahlen. Je dois dire que c'était idyllique et séraphique. Effectivement, pour quelqu'un de mon âge, c'est très réconfortant, après tant de décennies, d'entendre de la part des cercles de l'automobile une telle sérénité. Puis, permettez-nous de rappeler que ce n'est pas de notre côté qu'on a voulu arracher les trams pour avoir le plaisir de dépenser des millions pour les remettre en place. Cela dit, toute cette irénique situation se place quand même sur une toile de fond d'un canton suffisamment exigu, où il y a – si je me souviens – un véhicule automobile pour moins de deux habitants. C'est en soi une toile de fond, qui est, du point de vue de l'environnement, une charge plus qu'excessive. Avant de nous complaire dans cette espèce de mantra du libre choix de son véhicule, pensez bien que la toile de fond est celle-là. Merci.

**Le président.** Merci, Monsieur Rodrik. La parole pour l'AVIVO est à M. Souhaïl Mouhanna.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs. Je tiens tout d'abord à dire que le groupe AVIVO soutiendra tout ce qui va dans le sens de l'amélioration des transports publics, et qui soit accessible d'une part à tous celles et ceux qui doivent prendre les transports publics, et d'autre part encourager les autres à prendre les transports publics. Pour cela, il faut que les transports publics disposent d'une offre suffisante accessible à toutes et à tous, à des tarifs bas et réduits. Nous avons d'ailleurs si peu d'illusions de voir nos attentes exaucées par notre Assemblée que nous n'avons pas attendu le résultat de nos travaux pour lancer une initiative populaire législative, afin de contraindre les autorités cantonales à concrétiser ce que je viens de dire, c'est-à-dire des transports publics accessibles, de qualité et à prix bas et réduits. En ce qui concerne les autres éléments, lors de son intervention, M. Pardo a mis en cause la thèse relative à l'aménagement du territoire. Je crois savoir que la Constitution fédérale – comme certains critiquent chaque fois, lorsqu'on présente des thèses, que c'est une espèce d'inventaire à la Prévert – laisse une grande possibilité aux cantons pour aménager dans le cadre de principes généraux d'aménagement du territoire sur le plan fédéral. D'ailleurs, il n'est pas dit dans la thèse 501.71.a, que M. Pardo a critiquée, que le canton aménage le territoire. En effet, il est dit «il veille à ce que l'aménagement du territoire...». Cela signifie que le canton devrait par exemple entretenir avec la Confédération un certain nombre d'échanges, qui permettent de défendre certains intérêts en ce qui concerne Genève. D'ailleurs, je constate que dans les amendements qui nous ont été présentés, certains vont beaucoup plus loin dans l'aménagement du territoire que la thèse de la commission. Par exemple, dans les amendements qui prévoient de réserver des surfaces suffisantes pour le sport et les loisirs ou la traversée de la rade, l'impact écologique sur l'aménagement du territoire est infiniment plus lourd que la thèse 501.71.a. Puis, s'agissant de l'agriculture,

nous avons déposé un amendement, avec deux autres collègues des socialistes pluralistes et de SolidaritéS. Nous souhaitons que cet amendement soit adopté...

**Le président.** Monsieur Mouhanna, ce n'est pas dans ce chapitre, mais dans le suivant. Vous reprendrez la parole sur ce point.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Très bien. Comme cela, je pourrai parler deux fois. Merci beaucoup, Monsieur le président.

*Rires dans la salle*

**Le président.** Pour les Verts, la parole est à M. Florian Irminger.

**M. Florian Irminger.** Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs. Je sais bien que certains ici ne pensent qu'à cela, que la nuit vous rêvez de votre carrosse, autour de la bière vous parlez de ses chevaux, et qu'en gros, vous rêvez de la liberté que vous procurera la voiture, de cette liberté de mouvement coincée dans les bouchons sur le pont du Mont-Blanc. Pour une raison que j'ignore, vous retrouvez votre liberté prisonnière dans votre voiture et pour une raison que j'ignore aussi, vous avez de la peine à considérer que d'autres peut-être veulent se déplacer autrement et plus rapidement en ville. Je vois déjà que certains constituants pensent que je suis dans la minorité dogmatique dont parle le rapport de minorité 3. En réalité, j'ai l'impression que je suis plutôt réaliste et que le dogmatisme est de penser que la liberté individuelle est garantie par la voiture, alors que la mobilité est une question de liberté collective. C'est notre société qui doit faire un choix; elle doit faire le choix de se déplacer collectivement. En effet, on ne se déplace pas individuellement dans la ville, mais on se déplace à un moment où d'autres personnes se déplacent aussi. Et c'est bien parce que d'autres personnes se déplacent que vous vous retrouvez coincés dans des bouchons.

*Réactions dans la salle*

**M. Florian Irminger.** Le choix de société que nous vous proposons de faire, Mesdames et Messieurs, – alors que j'entends certains désapprouver –, est celui d'une région qui puisse respirer, pas seulement respirer en termes d'environnement, mais aussi respirer en termes de mouvement, de pouvoir se déplacer. Ce qui nous est dessiné par une certaine minorité, c'est en réalité plus de voitures, alors que notre région ne peut pas faire face à plus de liberté individuelle, comme vous l'appellez, c'est-à-dire à plus de véhicules motorisés individuels. Face à ce choix, c'est bien celui de favoriser les transports publics qu'il faut faire, puisque c'est le seul moyen que nous avons aujourd'hui de manière réaliste pour garantir à tout un chacun de se déplacer dans cette région. Dans un canton surchargé, qui a peine à se déplacer, mais qui en a besoin – nous ne sommes pas un canton-ville



où on habite en ville et on n'a besoin que de traverser la rue, mais un canton aussi avec des régions frontalières – cette liberté de déplacement collectif nous appelle à faire des choix de société qui sont uniquement les transports publics, parce que plus de voitures ne peuvent plus entrer dans notre ville. Vous pouvez par ailleurs, si vous ne me croyez pas, essayer – je veux bien y participer – une journée en voiture en ville uniquement. Nous verrons bien ce qui se passera alors. Vous verrez que je ne suis pas du côté des dogmatiques, mais des réalistes, puisqu'en voiture en ville uniquement, eh bien nous serons tous coincés et personne n'arrivera au travail, puisqu'on parlait d'économie tout à l'heure. Enfin, j'ai lu avec attention la thèse de minorité qui reprend la constitution actuelle, à savoir que le choix individuel du mode de transport est garanti. Je me pose la question suivante : avec mon collègue Murat Alder qui a quelques connaissances en la matière, est-ce que nous pouvons emprunter un char, et venir faire un petit tour en vieille-ville, puisque le mode de transport est parfaitement garanti ?

### *Réactions dans la salle*

**M. Florian Irminger.** C'est un dogmatisme de penser que la liberté totale quant à son choix de transport est garantie. En réalité, ce n'est pas vrai. On met des restrictions ; elles ont pour objet de garantir la mobilité collective dans un canton. Et c'est bien pour cela que favoriser les transports publics ne nous semble pas excessif. Enfin, je vois avec regret qu'on nous ramène la traversée de la rade. J'avais cru comprendre que la majorité de cette Assemblée espérait construire un texte constitutionnel avec uniquement des éléments qui soient constitutionnels. Je ne savais pas que construire des routes ou des trams et de dire où et comment elles doivent être construites était vraiment d'ordre constitutionnel. J'ai toujours cru que c'était d'ordre législatif, mais je veux bien croire la majorité, à savoir que c'est devenu de rang constitutionnel et j'en prends note pour d'autres propositions. Merci, Mesdames et Messieurs.

**Le président.** Merci, Monsieur Irminger. Pour les Verts encore, M<sup>me</sup> Louise Kasser a la parole.

**M<sup>me</sup> Louise Kasser.** Merci, Monsieur le président. Les Verts et Associatifs estiment que la thèse 501.91.a sur les infrastructures proposée par la commission 5 a toute sa place dans le projet de constitution et qu'il serait faux de penser que les infrastructures sont comprises dans la notion au sens large d'aménagement du territoire. C'est d'ailleurs le président de la commission 5 lui-même qui dit dans son rapport général que la mention des tâches de l'Etat dans une constitution remplit à la fois une fonction programmatique et politique, mais également une fonction symbolique. A ce titre donc, nous estimons, comme la majorité des commissaires, que les infrastructures et les voies de communication sont des éléments fondamentaux de la politique d'équipement, surtout dans la situation que nous connaissons à Genève, et qu'il est symboliquement,



«programmatically» et politiquement bon que ces infrastructures et voies de communication trouvent toute leur place dans le projet de nouvelle constitution que nous sommes peut-être en train d'élaborer. Cependant, le groupe des Verts et Associatifs est un peu déçu que la commission 5 n'ait pas pris en compte les remarques que nous avons formulées lors de la plénière dite d'orientation du 15 octobre de l'année passée. Tout comme en 2009, nous nous positionnons clairement en faveur du développement au sens de la thèse 501.91.a, à condition que cela ne soit pas n'importe quel développement, mais un développement qui repose sur la notion fondamentale de durabilité. Un développement oui, mais pas n'importe lequel. Nous avons également exprimé, l'année passée, notre volonté de voir apparaître les voies de télécommunication dans la thèse 501.91.a en plus des voies de communication. Peut-être pour une prochaine lecture, qui sait... Nous soutiendrons ensuite la thèse de minorité 501.92.a, mais proposons de l'amender en adoptant une formulation qui se veut plus pragmatique. Nous proposons ainsi de remplacer le verbe «précéder» par le verbe «accompagner», car nous sommes conscients qu'un tel article dans sa formulation initiale ne pourrait avoir que peu d'implications concrètes en réalité. Nous vous remercions de faire bon accueil à cet amendement. Puis, mon collègue Florian Irminger l'a déjà dit : concernant l'amendement Hentsch sur la réalisation d'une traversée routière et ferroviaire du lac ou les copiés-collés qui en ont été faits par MM. Barde et Sayegh, nous ne savons pas si cela vaut vraiment la peine d'en parler tant leur teneur constitutionnelle est nulle. D'ailleurs, c'est plutôt dans les rangs de MM. Hentsch, Barde et Sayegh que vous transmettez, Monsieur le président, qu'on nous donne des leçons sur le fait qu'une thèse soit de nature constitutionnelle ou non. On pourrait faire des plans sur la comète, dans d'autres domaines, imaginer une nouvelle patinoire aux Vernets, des jardins potagers aux Bastions ou encore la promotion du FC Servette en superligue. Non, Mesdames et Messieurs, revenons sur Terre...

*Brouhaha*

**M<sup>me</sup> Louise Kasser.** ... concentrons-nous sur notre objet, à savoir écrire un texte constitutionnel pour les générations à venir et refusons ces amendements à la thèse 501.91.a, qui visent à réaliser une traversée routière et ferroviaire de la rade. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, Madame Kasser. La parole pour l'UDC est à M. Ludwig Muller.

**M. Ludwig Muller.** Merci, Monsieur le président. J'invite M. Florian Irminger à imaginer une journée réservée uniquement aux transports publics à Genève. J'aimerais aussi parler de la mobilité et surtout de mon amendement concernant la thèse 501.81.b. Parler de la mobilité n'est pas un problème uniquement genevois, mais c'est le problème de la région. Cette région ne peut se développer



sans tenir compte des intérêts de tous les acteurs. Cette région est un ensemble ; elle ne peut pas être divisée ni cloisonnée. Je vous invite donc à créer les bases constitutionnelles nécessaires, afin de mettre en place une politique du déplacement cohérente, profitant à l'ensemble de la région. Merci.

**Le président.** Merci, Monsieur Muller. La parole pour les Associations est à M. Alfred Manuel.

**M. Alfred Manuel.** Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs. Je voudrais faire quelques remarques sur un certain nombre de thèses, qui sont proposées dans ce débat, qui concernent l'aménagement du territoire, la mobilité et les infrastructures. S'agissant de l'aménagement du territoire, nous soutiendrons la thèse 501.71.a telle qu'elle a été amendée par M<sup>me</sup> de Montmollin. En fait, nous avons soumis un amendement qui est exactement le même. Il nous semble en effet important que les surfaces agricoles utiles et les zones protégées soient préservées. En ce qui concerne la thèse minoritaire 501.72.a de M. Calame et de M<sup>me</sup> Gisiger, qui stipule que « l'Etat réserve les surfaces nécessaires à la pratique des sports, de la culture et des loisirs », nous soutiendrons bien évidemment cette thèse, car il nous semble très important, dans le cadre de vie tel que celui que nous connaissons à Genève, d'avoir des surfaces suffisantes pour les sports, la culture et les loisirs. Concernant la thèse minoritaire 501.73.a de M. Calame portant sur les quartiers durables, qui prévoit que « l'Etat développe des quartiers durables et en favorise la réalisation », je voudrais souligner que nous avons reçu une proposition collective sur ce thème. Elle émane de l'association Eco-Attitude pour une reconnaissance des quartiers durables, à savoir les écoquartiers. Dans notre cadre de vie actuel, au XXI<sup>e</sup> siècle, où les problèmes d'énergie sont cruciaux, il nous semble tout à fait judicieux que l'Etat favorise le développement de quartiers durables, c'est-à-dire de quartiers qui soient économes en énergie, mais aussi plus globalement en ressources et en matières premières. S'agissant de la mobilité, nous soutiendrons aussi les thèses majoritaires : « L'Etat facilite la mobilité en veillant à la complémentarité des différents modes de transport. » Ce souci de complémentarité est important. La thèse 501.81.b exprime le souci d'élaborer une politique globale des déplacements, qui tienne compte non seulement de la circulation privée, mais aussi des transports publics. Aux questions des pendulaires, qui sont lancinants à Genève, et aux questions des déplacements professionnels, cette thèse nous semble tout à fait adéquate pour faire en sorte que le développement de notre canton se fasse harmonieusement en termes de mobilité.

Ensuite, la thèse 501.81.c tend à favoriser les transports publics. Il va de soi qu'à Genève, les transports publics doivent trouver une place prioritaire pour que l'engorgement de la ville et de la banlieue puisse être maîtrisé. Il s'agit d'un impact écologique, mais aussi du bien-être de tous les citoyens qui sont appelés à vivre avec des transports quotidiens. Ainsi, la stratégie consistant à donner

la priorité aux transports publics est extrêmement importante. La commission a aussi proposé la thèse 501.81.e qui favorise la mobilité douce. Cette thèse est un complément, dans la mesure où elle prévoit une autre manière de faire face aux difficultés, soit écologiques, soit d'encombrement, que nous vivons à Genève. Nous soutiendrons cette thèse, qui nous semble également judicieuse. En outre, nous sommes favorables à thèse minoritaire 501.82.a: « L'Etat facilite la mobilité en donnant priorité aux transports publics et à la mobilité douce, tout en veillant à la complémentarité des différents modes de transport. » Cette thèse va beaucoup plus loin que la thèse de la commission, mais elle nous semble aller dans le bon sens. De nouveau, pour nous il est absolument indispensable que nous allions de l'avant à Genève pour résoudre et maîtriser les problèmes de mobilité. Pour cela, nous soutiendrons cette thèse minoritaire, qui a été soumise par Andreas Saurer et plusieurs autres cosignataires. Enfin, concernant les infrastructures, nous avons déposé un amendement sur la thèse minoritaire de M. Calame. Il s'agit essentiellement de mieux tenir compte d'une autre proposition collective qui nous a été adressée par l'ATE (Association transport et environnement) et qui a été cosignée par plus de mille personnes. Dans cet amendement, nous proposons d'être plus précis dans la manière dont les soucis d'infrastructure sont pris en compte. Nous voudrions faire en sorte que dès la conception d'un projet, puis pendant sa mise en œuvre et lors de sa réalisation, les infrastructures de transports publics et de mobilité douce soient prises en compte, en précédant dans la démarche tous les efforts qui consistent à passer à la phase de la construction des surfaces qui sont dédiées soit au logement, soit à l'emploi, soit aux activités de loisirs et d'achat. Par cet amendement sur la thèse de M. Calame, nous voudrions faire en sorte que les choses se déroulent dans le bon ordre. Je vous remercie pour l'accueil que vous ferez à nos propositions ainsi que pour votre attention.

**Le président.** Merci, Monsieur Manuel. La parole, pour SolidaritéS, est à M. Nils de Dardel.

**M. Nils de Dardel.** Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. Quelques observations en rapport avec des déclarations qui ont été faites. D'abord, en ce qui concerne l'aménagement du territoire, le représentant du groupe UDC a fait des déclarations tout à fait consternantes. En disant que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire est exhaustive, il se trompe à 100 %, dans la mesure où la loi fédérale pose effectivement des principes, mais dit elle-même que la réalisation de l'aménagement du territoire est entièrement confiée aux cantons. D'ailleurs, en pratique, les autorités fédérales, face aux décisions d'aménagement des cantons, n'ont pratiquement aucun droit de recours, tout au plus un droit très indirect de contrôle mais très peu efficace. Donc, l'aménagement du territoire est une des grandes tâches des cantons. Et évidemment, c'est très différent d'aménager le territoire d'un canton-ville comme celui de Genève, qui est très étroit, exigu par rapport à la population, ou d'aménager le territoire du



canton des Grisons ou du canton de Vaud. En somme, ce sont des tâches tout à fait différentes et il y a des spécificités très importantes pour un canton comme le nôtre. Il est parfaitement légitime de poser des principes sur l'aménagement du territoire dans notre constitution, d'autant qu'à mon sens, la proposition de la Commission est floue. En effet, c'est la moindre des choses en quelque sorte. Donc, de vouloir combattre cette proposition me paraît insensé. Concernant la liberté du choix de mode du transport, ceux qui défendent cette position, à l'exemple de M. Zwahlen, veulent une égalité entre les modes de transport, à savoir entre les voitures et les scooters d'un côté et les transports publics, les vélos et les piétons de l'autre côté. Ainsi, vous avez refusé l'égalité entre les hommes et les femmes, mais vous voulez une égalité entre les modes de transport, ce qui est assez paradoxal. En pratique, le domaine public n'est pas extensible; il est limité par définition. Par conséquent, il est clair que si on veut favoriser ou même encourager les transports publics ou la mobilité douce, il faut réduire l'espace destiné aux voitures. Cela est incontournable. Le problème ne se pose pas seulement par rapport aux voitures et scooters qui circulent, mais surtout par rapport aux parkings. Si aujourd'hui on veut faire des couloirs spéciaux pour favoriser les transports publics, si on veut développer encore les pistes cyclables, si on veut élargir les trottoirs et les places pour permettre plus de mobilité et de confort aux piétons, il faut alors incontestablement supprimer des places de parking. Et vous savez très bien que c'est le grand problème. Dans tous les recours en matière de circulation sur l'aménagement de la ville entre autres, le problème des parkings est le numéro 1 et c'est un grand problème d'aménagement du territoire, car il n'y a pas seulement les parkings sur le domaine public, mais aussi sur le domaine privé, où énormément de voitures de pendulaires viennent stationner pendant toute la journée. Il n'y a pas d'autre politique possible que de décourager les voitures et les scooters en milieu urbain. Il n'existe aucune autre possibilité effective d'un bon développement des modes de transport. Par ailleurs, Monsieur Muller, vous avez évoqué une journée entière avec priorité absolue aux transports publics, en disant que ce serait là une terrible chose.

*M. Ludwig Muller rétorque quelque chose (sans micro).*

**M. Nils de Dardel.** Je vous ai mal compris alors.

**Le président.** Monsieur de Dardel, voulez-vous une rectification pour pouvoir répondre ?

**M. Nils de Dardel.** Non, non. Je me rappelle simplement des fameuses journées au début des années 70, à savoir trois dimanches sans voitures. C'était merveilleux et tous ceux qui ont vécu ces trois dimanches s'en souviennent avec beaucoup de plaisir. Enfin, concernant les propositions relatives à la traversée de la rade, une fois de plus, vous ajoutez une proposition revancharde par rapport à une grande votation populaire de ces dernières années. Voilà. Cela devient une habitude.

**Le président.** Merci, Monsieur de Dardel. Pour les socialistes, la parole est à M. Alberto Velasco.

**M. Alberto Velasco.** Merci, Monsieur le président. J'ai été étonné que lorsque M. Pardo a parlé du libre choix du mode de transport, il a mis en exergue le fait que c'est une initiative populaire qui ancre ce libre choix dans la constitution et qu'il serait mal venu de le supprimer. C'est étonnant car ceux qui étaient les tenants du nucléaire lors de la séance précédente disaient la même chose. En effet, ils soulignaient que c'était un texte qui avait été ancré par un vote populaire au niveau d'une initiative et qu'ils ne pouvaient pas le changer. Or, vous l'avez changé. En conséquence, j'en conclus que lorsqu'il s'agit des voitures, il faut consacrer les dispositions votées par le peuple et qu'en revanche, lorsqu'il s'agit du logement et du nucléaire, on peut les bazarder. Par ailleurs, Monsieur Zwhalen, votre discours est intéressant, parce que je ne peux pas m'opposer à la liberté de choisir son moyen de transport, mais cela n'implique pas la garantie de pouvoir se déplacer. Or, dans votre discours et dans les textes que vous transmettez, cela ne transparait pas. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé dans mon rapport de minorité que ce soit assujéti à l'intérêt public. Par exemple, vouloir faire circuler des voitures à la rue du Rhône, évidemment que c'est un libre choix, mais si une personne demande de pouvoir circuler de la même manière que les transports publics, il y a là une contradiction d'intérêts incroyables. Pour ces raisons, il faut au moins ajouter un élément, à savoir qu'on est d'accord pour le libre choix, mais qu'il faut respecter l'intérêt public. Dans ce cas, on peut être tout à fait d'accord. Merci.

**Le président.** Merci. Je passe la parole à M. Andreas Saurer.

**M. Andreas Saurer.** Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. Je vais intervenir assez rapidement sur deux sujets, d'une part sur la traversée du lac, d'autre part sur le libre choix du mode de transport. Concernant la traversée du lac, je me sens moralement obligé d'intervenir, car il y a une dizaine d'années – je ne me rappelle plus exactement – j'étais assis à la même place en tant que rapporteur de minorité contre le projet de traversée de la rade. Comme vous le savez, nous avons perdu au Grand Conseil, mais nous avons largement gagné lors de la votation populaire et heureusement, mes chers collègues, car imaginez un seul instant que la traversée de la rade aurait été construite, jamais on n'aurait pu construire la liaison Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA). Revenons au projet de la traversée du lac. C'est tout de même assez surprenant pour des gens qui veulent avoir une constitution rigoureuse. Tout à coup, on y met une proposition sans la moindre étude préalable! Certains disent que c'est un projet intéressant, d'autres ont des doutes, mais nous n'avons eu nulle part la moindre discussion sérieuse par rapport à ce sujet! Et c'est ce sujet que vous voulez ancrer dans la constitution. Pour ma part, j'ai de la peine à comprendre comment vous fonctionnez, mes chers collègues d'en face, à droite.



Deuxièmement, s'agissant du libre choix du transport, je vous rappelle à ce sujet que le transport motorisé individuel a diminué de 52 % à 42 % selon les statistiques de l'OCSTAT, lesquelles sont relativement sérieuses. Cela étant, environ 40 % du transport motorisé se fait en voiture. Je fais partie de ces 40 %, car j'utilise aussi la voiture à certains moments. Donc, c'est tout à fait normal qu'il y ait des déplacements en voiture. Concernant la formulation du libre choix du moyen de transport garanti, ayant appris à formuler en science des hypothèses, si possible, univoques, j'ai de la peine à comprendre comment cette garantie soit compatible avec notre souhait de favoriser les transports publics. Pour moi, il y a une contradiction formelle, mais je constate que la droite interprète différemment. Cela ne me pose pas de problème en tant que tel, mais j'observe une fois de plus que quelque chose est bloqué. L'interprétation faite par la droite ne correspond absolument pas à celle effectuée par la gauche. C'est comme par rapport au nucléaire. Pour les Verts, et je pense c'est le cas pour l'ensemble de la gauche, une nouvelle constitution sans verrou nucléaire est inacceptable. Nous allons voter contre. Pour vous – j'ai entendu vos excellents arguments – il est difficile d'accepter une nouvelle constitution avec ce verrou. Je constate que nous sommes en présence – je ne dis point que les uns ou les autres ont tort – d'un blocage absolument dramatique parce que les interprétations et les constats, probablement de bonne foi de part et d'autre, sont diamétralement opposés. Cependant, dans ces conditions, avec des positions tellement figées, il devient extrêmement difficile de vouloir construire quelque chose. Alors, allons-nous assister à un déblocage ? Je n'en sais rien, mais je ne vous cache pas que j'ai des doutes quant à la possibilité d'un tel déblocage. En conclusion, j'encourage, au nom de la logique, au nom de la cohérence formelle, de bien vouloir accepter la thèse de minorité que j'ai déposée avec d'autres collègues concernant la priorité aux transports publics. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, Monsieur Saurer. Je rappelle que les rapporteurs n'ont pas de limite de temps. Ils peuvent intervenir à tout moment, mais la Présidence leur serait reconnaissante s'ils condensaient un peu leurs interventions. La parole est à M. Jérôme Savary.

**M. Jérôme Savary.** Merci, Monsieur le président. Je vous assure que ce sera court. Chers collègues. Quelques éléments d'éclaircissement pour vous faire comprendre les positions de la commission. D'abord, peut-on imaginer une journée uniquement avec ma voiture, puisque cela a été évoqué sous différentes hypothèses ? Que donnerait une journée à Genève où tout le monde prendrait sa voiture individuelle, soit un peu plus de deux cent cinquante mille unités, et roulerait sur les rues et routes de notre canton ? Ce qui nous pose problème aujourd'hui, c'est le nombre de véhicules immatriculés et qui circulent chaque jour à Genève. Cela a été rappelé ; environ cinq cent mille véhicules entrent et sortent des frontières du canton chaque jour. Il est vrai que depuis les années 2000, on a un petit pourcentage de recul du nombre de kilomètres effectués

dans le canton. Toutefois, cela n'annule en rien cette autre statistique qui montre qu'entre 1980 et 2010, le nombre de véhicules a été multiplié par deux. Or, on ne les annule pas comme cela d'une baguette magique. Se pose le problème actuellement d'un trop fort taux de motorisation, ce qui paralyse la mobilité sur nos routes au quotidien. Cela a été très justement rappelé par M. Nils de Dardel : on ne peut pas repousser les murs des immeubles dans nos rues. Il faut faire avec les mètres carrés existants et c'est pour cela que l'idée de favoriser les transports publics – pas seulement les encourager – est une condition nécessaire pour que la mobilité puisse être facilitée au centre-ville. Par ailleurs, non seulement c'est un problème physique, mais aussi légal. Vous le savez, – cela a été rappelé lors de la dernière séance –, nous dépassons les normes de l'ordonnance fédérale de la protection de l'air en permanence, de même que les normes de protection du bruit fixées au niveau fédéral. Nous n'avons donc pas le choix de faire autrement que de baisser cette pollution, qui est due en grande partie à la circulation automobile motorisée. On a entendu aussi que la mobilité douce ne sert à rien en tant que principe au niveau constitutionnel, puisque les transports publics font à peu près 20 % dans les centres-villes. Mais cela annule totalement cet autre fait, à savoir qu'en ville de Genève, actuellement la majorité des déplacements se font à pied. C'est là qu'il y a un lien évident avec les politiques d'urbanisation et d'aménagement du territoire. La densité, la compacité des villes permet d'utiliser majoritairement des modes de transport durables et doux. Alors certains veulent en rester à l'illusion de la liberté individuelle du choix du mode de transport. Très bien. La commission 5 a préféré, forte de ses constats, choisir le pragmatisme de la complémentarité. Voici donc ces éléments pour replacer le débat et les choix opérés par la commission. Concernant l'aménagement du territoire, on a entendu effectivement que le principe et les termes choisis par la commission seraient contradictoires avec l'article 75 de la Constitution et avec la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. C'est une erreur, c'est simplement faux, Monsieur Pardo. D'ailleurs, au plan cantonal, ce sont les termes utilisés au sein du plan directeur et dans le cadre du schéma d'agglomération, à savoir les termes « compact, multipolaire et vert ». On les retrouve sous d'autres termes parfois dans les plans sectoriels fédéraux d'aménagement du territoire. Ce ne sont donc pas des inventions, des fantasmagories, des lubies imaginées par la commission, mais ces termes sont tirés directement de la pratique des personnes qui ensuite vont devoir mettre en œuvre les principes que nous choisissons au sein de cette Constituante. C'est pour cette raison que la commission a choisi de les retenir plutôt que d'autres formulations, notamment celles qu'on trouve au plan fédéral. Au demeurant, je rappellerai que l'année passée, M. Robert Cramer est venu nous dire que ces termes étaient tout à fait adéquats, qu'ils correspondaient à la pratique courante et qu'ils étaient tout à fait utilisables. Alors évidemment on pourrait toujours penser qu'il est facile d'accepter « multipolaire et vert » pour un ancien magistrat écologiste. Mais alors, je ne comprends pas pourquoi la Chambre de commerce – c'est dans le numéro de ce mois de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, qui revient sur son



excellente exposition du printemps dernier au parc des Bastions – nous invite aussi à mettre en œuvre ces principes de compacité, de multipolarité et de verdissement de la ville. Par conséquent, je me demande qui il resterait, excepté quelques constituants présents, pour ne pas accepter ce choix qui paraît de tous bords être absolument défendable. Enfin, concernant les infrastructures, comme je l'ai dit en introduction, la commission a longtemps discuté de l'opportunité et de la pertinence d'inscrire quelque chose sous cet angle qui fait partie de la politique d'équipement et qui peut être largement vu aussi sous l'angle de l'aménagement du territoire, comme c'est le cas dans d'autres constitutions cantonales. Vu l'importance que cela a pour notre canton, elle est allée dans le sens d'une phrase générale sur ce thème. Désigner une infrastructure particulière, aussi importante soit-elle, peu importe ce qu'on pense de la traversée de la rade, va bien au-delà de ce que la commission pensait pertinent de mettre au plan constitutionnel. C'est pourquoi la commission n'a pas fait ce choix. Merci pour votre attention.

**Le président.** Merci, Monsieur le rapporteur de commission. Monsieur Irming, pour le groupe écologiste, a la parole. Il reste deux minutes.

**M. Florian Irming.** Merci, Monsieur le président. Je souhaite simplement accepter l'invitation de M. Muller et je lui propose que nous nous rendions ensemble à Bruxelles, Djakarta ou Bogota, villes qui connaissent toutes des journées «sans ma voiture en ville» et où cela a l'air de marcher assez bien. Je vous enverrai par ailleurs, pour préparer notre voyage commun, une étude qui a été réalisée sur le changement que la ville de Bogota a connu. Enfin, je souhaite simplement préciser que la Belgique ou les Pays-Bas connaissent dans leurs grandes villes depuis 1956 des journées «sans ma voiture en ville». Merci, Monsieur le président.

**Le président.** Pour les Radicaux, la parole est à M. Pierre Kunz.

**M. Pierre Kunz.** Merci, Monsieur le président. J'aimerais revenir sur la thèse 501.91.a au nom de notre groupe. Je rappelle, puisque nous sommes dans les repères historiques, que le peuple genevois avait accepté, à une très large majorité, le principe d'une traversée lacustre. Alors, je veux bien qu'on se réfère au passé, mais alors qu'on s'y réfère de manière complète. Donc, le principe de la traversée lacustre reste, à mes yeux et à ceux de mon groupe, un désir des Genevois. Evidemment, M<sup>me</sup> Kasser et ses amis, MM. Mizrahi, Savary, Ducommun, Calame et Mouhanna, qui ont déposé un amendement volant, de mouette, ont beau jeu de se moquer des personnes qui apportent leur soutien à l'amendement déposé par M. Barde ou à celui déposé par M. Sayegh. Il est indéniable que cette disposition en droit constitutionnel est discutable. C'est vrai qu'elle n'est pas vraiment conforme à notre ambition générale de renoncer à ce type de dispositions en vertu du principe, selon lequel on doit mettre dans une constitution des choses constitutionnelles. Mais, nécessité fait loi, Mesdames et Messieurs...



*Proclamations dans la salle*

**M. Pierre Kunz.** ... nécessité justifie l'exception. Or, en l'occurrence, il ne fait aucun doute que la nécessité est telle que nous assumons pleinement cette contradiction apparente, comme nous assumerons pleinement aussi la contradiction que vous ne manquerez pas de souligner lorsque nous présenterons le frein à la pénurie de logement. Merci de votre attention.

**Le président.** Merci, Monsieur Kunz. La parole, pour les Verts, est à M<sup>me</sup> Carine Bachmann.

**M<sup>me</sup> Carine Bachmann.** Merci, Monsieur le président. Au nom des Verts, je souhaiterais m'exprimer sur la thèse 501.73.a relative aux quartiers durables. J'aimerais partir d'un constat : nous vivons dans une région extrêmement dynamique ; nous sommes un pôle d'attraction au centre de cette région et tant mieux. Cette région – nous le savons tous – est appelée à se développer. Ce développement, nous ne pouvons que partiellement le maîtriser. La manière dont nous allons le maîtriser n'est pas le sujet dont nous débattons maintenant. Par contre, face à ce constat, on peut adopter différentes attitudes. Nous savons que ce développement doit avoir lieu dans un espace très restreint. Nous savons aussi que nous avons besoin d'espaces verts, que ce soit pour l'agriculture de proximité, pour la récréation et les loisirs. Deux attitudes sont possibles : soit nous subissons ce développement en nous plaignant ensuite des effets qui en résultent sur la qualité de vie, soit nous l'encadrons. Le choix des Verts est clairement un encadrement du développement que nous allons vivre ces prochaines années. Il s'ensuit qu'il est inévitable de réfléchir dès aujourd'hui à une densification du tissu urbain, de la zone urbaine. Pour lier cette nécessité de densification à un maintien de la qualité de vie que nous avons à Genève et le respect de l'environnement, il y a aujourd'hui une seule conception moderne qui s'impose : c'est celle des écoquartiers ou des quartiers durables. Le concept de quartier durable promeut un tissu urbain dense et des espaces publics de qualité. Il met l'accent sur une économie rigoureuse des énergies, une gestion mesurée des ressources, une mobilité maîtrisée, une grande biodiversité et un équilibre entre emploi et logement. Il s'agit ici d'une conception holistique de planification, une conception transversale et bien en amont de la réalisation...

**Le président.** Merci, Madame Bachmann. Dernière phrase.

**M<sup>me</sup> Carine Bachmann.** ... ce qu'on cherche aussi à travers les écoquartiers, c'est de faire participer les futurs habitants dès la conception du quartier lui-même, et cela dans le but de favoriser un comportement responsable et un sentiment d'appartenance, quelque chose qui aujourd'hui, avec les modes de vie, fait de plus en plus défaut. C'est pour cette raison que nous vous appelons à soutenir cet article. Merci.



**Le président.** Merci. Je passe la parole à M. Cyril Mizrahi, lequel, si j'avais le droit, je supplierais de ne plus déposer d'amendements jusqu'à la fin...

**M. Cyril Mizrahi.** Cher président. Chers collègues. Dans cette atmosphère de mauvaise humeur, propice aux blocages...

#### *Réactions dans la salle*

**M. Cyril Mizrahi.** ... nous avons décidé avec quelques collègues de différents groupes de la gauche élargie de faire envers vous une dernière tentative pour dépasser ces blocages. En particulier, nous pensons à l'amendement sur la thèse 501.91.a. D'abord, nous avons été surpris que cette thèse ne contienne pas, comme nous l'a enseigné le professeur Guinchard, une norme générale et abstraite. Devrions-nous proposer par exemple : l'Etat encourage la construction de traversées ? Mais nous étions bien conscients que nous aurions les écologistes sur le dos. Il nous fallait donc trouver une alternative. Et je dois vous dire qu'en tant qu'ancien habitant de Vézenaz, j'ai beaucoup souffert de ne pas pouvoir rendre visite suffisamment facilement à mes camarades qui habitaient de l'autre côté, à Versoix ou à Bellevue. Il fallait faire quelque chose. Et je me suis demandé comment concilier le désir de favoriser la rencontre entre les peuples de la droite et de la gauche du lac Léman et les aspirations à la mobilité douce. Pourquoi se limiter au transport terrestre, voire souterrain et mettre systématiquement de côté les transports lacustres, voire ornithologiques ? Avec mes collègues des groupes de la gauche élargie, nous avons voulu faire un pas vers un principe qui vous est cher, chers collègues de la droite, à savoir la liberté du choix du mode de transport. En conclusion, nous vous invitons à enfin donner la priorité aux mouettes et à encourager les traversées par ce charmant moyen de transport, qui fait la fierté de notre canton bien-aimé. Je vous remercie de votre attention.

#### *Brouhaha*

**Le président.** Merci, Monsieur Mizrahi. Décidément, ce sera à la fin des votes que nous aurons de quoi plaisanter. M. Pierre Gauthier vient de nous adresser un amendement qui est à peu près dans le même esprit. La parole est maintenant à M. Murat Alder.

**M. Murat Julian Alder.** Merci, Monsieur le président. Monsieur Mizrahi, vous avez effectivement fait un pas dans notre direction, mais je crois que c'était vraiment le pas de trop. Cet amendement est un véritable scandale et je vais vous dire pourquoi : il dit « lac Léman » au lieu de dire « lac de Genève ».

#### *Rires dans la salle*

**M. Murat Julian Alder.** Et pour cette seule raison, je ne peux pas le voter. Concernant le libre choix du mode de transport, je suis d'accord de dire que c'est une «genevoiserie», que c'est une liberté qui ne fait absolument pas de sens, qu'elle n'existe nulle part dans le monde et dont la portée est très certainement nulle si l'on en croit les plus grands écrivains en matière de droits fondamentaux. Cependant, Mesdames et Messieurs, dans un souci de compromis, d'ouverture et de respect de ces acquis populaires qui nous tiennent tant, je vous invite néanmoins à voter pour le libre choix du mode de transport. Merci.

**Le président.** Merci, Monsieur Alder. La parole pour l'AVIVO est à M. Christian Grobet.

**M. Christian Grobet.** Monsieur le président. Mesdames et Messieurs. Je voudrais simplement dire à M. Zwahlen que nous avons indiqué comme amendements des articles constitutionnels émanant d'initiatives. Vous les avez refusés. Nous aurions – notez bien – soutenu l'article 160A concernant les transports privés, mais vous avez voulu faire un autre texte. En effet, ce n'est pas le texte actuel de la constitution, qui prévoit que «la liberté individuelle de choix du mode de transport est garantie.» Vous avez renforcé cette notion en indiquant «la liberté de choix individuel du mode de transport est garantie.» Par conséquent, puisque vous avez voulu modifier ce qui a été voté par le peuple, eh bien nous voterons non.

**Le président.** Merci, Monsieur Grobet. La parole, pour les Libéraux, est à M. René Koechlin.

**M. René Koechlin.** Merci, Monsieur le président. Chers collègues. Puisqu'on parlait d'histoire, je voulais vous dire que depuis la plus haute Antiquité, le développement et l'aménagement du territoire sont intimement liés aux voies de communication. J'ai étudié cette question pour la région genevoise de façon très approfondie avec M. Charles Bonnet, qui était alors archéologue cantonal. C'est passionnant, parce qu'on peut dire que l'agglomération genevoise s'est développée depuis 200 ans avant J.-C. de façon totalement intimement liée aux voies de communication. Je n'entrerai pas dans le détail. Et cela, c'est essentiel. Je vous rappelle – alors là, c'est de l'histoire très brève – que le Grand Conseil a voté il y a moins de deux ans un crédit de 3 millions et demi de francs pour étudier le bouclage de l'autoroute entre Le Vengeron et Etrembières et que cette étude est en cours d'élaboration. Donc nous sommes, Mesdames Messieurs, dans une dynamique qui a déjà été engagée par nos députés au Grand Conseil. Je ne reviens pas sur les votes populaires, parce que le refus de la traversée du lac, lorsque M. Joye dirigeait les travaux publics à l'époque, est dû au fait qu'on a soumis au peuple deux projets en parallèle, l'un avec un tunnel, l'autre avec un pont. Et alors là, c'était mathématique. Je l'avais dit, à l'époque, à Philippe Joye: ce sera le double non qui l'emportera. C'est exactement ce qui est arrivé



– ce n'était pas très difficile d'en faire la prévision. Voilà ce que j'avais à dire. Mais je pense que notre amendement n'est qu'un soutien supplémentaire à ce qui est déjà en partie engagé.

**Le président.** Merci, Monsieur Koechlin. Pour SolidaritéS, M. Michel Ducommun a une minute.

**M. Michel Ducommun.** Merci beaucoup. En une minute, par rapport à la liberté du choix, ce n'est pas là que j'ai un problème. Il m'arrive de choisir ma voiture, il m'arrive de marcher, il m'arrive d'aller en vélo. Mais là où j'ai un problème – et vous remarquerez que je n'ai pas fait d'amendement pour interdire la circulation en ville –, là où j'ai un problème, c'est le terme «garantit». Qu'est-ce que veut dire «garantit»? Cela veut dire que l'Etat doit prendre des mesures pour permettre ce libre choix. Cela veut dire que l'Etat doit prendre des mesures pour qu'effectivement, la circulation, quelle qu'elle soit, soit facilitée. Et on ne peut pas tout faciliter en même temps. Lorsque j'ai entendu tout à l'heure répéter le mot «nécessité», ce n'est effectivement pas une nécessité, la traversée de la rade, pour les piétons, mais c'est bien pour la circulation privée. Donc, le problème, c'est qu'à partir du moment où, dans la constitution, on met ce terme «garantit», cela oblige l'Etat à prendre toutes les mesures pour que cette liberté soit vraiment accordée. C'est-à-dire que si quelqu'un sait qu'entre le choix de la voiture et des transports publics, d'un côté, cela va lui prendre vingt minutes, de l'autre côté, cela lui prend deux heures, ou vice-versa, cela a une influence assez nette sur sa liberté de choix. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, Monsieur Ducommun. Pour les socialistes, il reste à M. Albert Rodrik... Oh, quatre minutes trente, Monsieur Rodrik.

**M. Albert Rodrik.** Ouh la la! Non, non, non, jamais de la vie, pas autant! Pour M. Muller, tous les jours que Dieu fait, je n'utilise que mes pieds et les transports publics. Je suis bon pied bon œil et de toute ma vie, depuis la trottinette de mon enfance, je n'ai jamais rien conduit d'autre. Ne vous en faites pas, on vit très bien. Ceux qui ont rappelé les variantes de la traversée de la rade, je les avais appelés «choisir entre la peste et le choléra». Aujourd'hui, j'ai vieilli, je les appellerai le choléra et la peste. Vous voyez comment on peut évoluer. Mesdames et Messieurs, vous vous égosillez pour savoir si on va parler de rubans de bitume dans la constitution et vous avez refusé la médecine préventive? Réfléchissez un peu: l'égalité des droits hommes-femmes, etc., et on va parler de rubans de bitume, alors que vous avez mordicus refusé d'ajouter l'adjectif «préventive» en parlant de l'accès aux soins! Belle logique! Merci, Mesdames et Messieurs.

*Des applaudissements*

**Le président.** La parole est à M. Souhaïl Mouhanna pour l'AVIVO. Il lui reste... C'est toujours assez compliqué. Il vous reste quatre minutes, Monsieur Mouhanna.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Formidable. Je vais juste rappeler une chose, c'est que tout à l'heure, certains avaient parlé de leur majorité et que la minorité que nous représentons ici était mauvaise joueuse, disons, par rapport à ce qui se passe dans cette Assemblée. Justement, les amendements concernant la traversée de la rade me donnent l'occasion de donner encore un autre exemple. La traversée de la rade, donc tunnel ou pont, rappelons-nous, M. Koechlin en a parlé – il aurait souhaité additionner les oui aux deux et non pas additionner les non, mais enfin. Nous avons vu que le peuple a refusé, si mes souvenirs sont bons, à près de 70 %. Alors, quand on parle de majorité, vous avez là un exemple supplémentaire du fait que votre majorité numérique ici, elle n'est nullement représentative de la majorité de la population. Non seulement elle n'est pas représentative, mais vous revenez à la charge au mépris des votes populaires. Et ce n'est pas seulement par rapport au non à la traversée de la rade, c'est par rapport à tous les votes qui sont intervenus sur les articles constitutionnels inscrits actuellement dans la constitution. Vous venez nous parler de majorité? Eh bien, nous vous attendons, Mesdames et Messieurs de la droite, pour voir si le peuple vous accorde cette majorité à laquelle vous prétendez. Allons de l'avant, et on verra bien.

**Le président.** Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Constantin Sayegh.

**M. Constantin Sayegh.** Merci, Monsieur le président. Je ne ferai pas long. C'est pour commenter l'amendement 501.91.a dont je suis un de ceux qui l'ont présenté. La traversée de la rade, cela fait pas loin d'un siècle qu'on en parle. Si j'ai préféré qu'on la mette dans la constitution, c'est pour l'ancrer, c'est pour que cela devienne un élément essentiel. Je traverse quatre fois par jour la ville de droite à gauche, pour aller à mon travail. Et je vois le temps, c'est chronophage. Je perds plus de temps à traverser qu'à travailler. Cela étant, cela me désole que les collègues prennent cela à la légère et proposent d'aller à la nage, ou avec des voitures ou avec, pourquoi pas, un sous-marin, un téléphérique. C'est qu'ils font très peu d'importance à tout cela. Dans ce cas-là, il faudrait vraiment limiter le temps de parole à trente secondes, comme vous le faites pour les autres sujets.

**Le président.** Merci, Monsieur Sayegh. La parole est à M. Guy Zwahlen.

**M. Guy Zwahlen.** D'abord une petite remarque. Quand on parlait de Bogota, cette ville a eu l'intelligence de faire son Transmillenium en site propre, ce qu'on n'a même pas eu l'intelligence de faire à la rue de Lausanne. Cela dit, en ce qui concerne la traversée de la rade, il faut rappeler quand même que ce sont



deux crédits qui ont été refusés et que le principe est toujours valable, suite à un vote populaire. Pour aller dans le sens de l'AVIVO, j'ai déposé un amendement qui reprend l'ancien article 160A de notre constitution actuelle. Et je compte donc sur l'AVIVO pour soutenir ce complément à la thèse de minorité puisque, comme l'a dit M. Grobet, on reprend l'ancienne version de la constitution qui a été adoptée par le peuple. Je rappelle – je fais aussi un appel en direction de l'AVIVO – que pour beaucoup de personnes âgées, la voiture reste un des seuls moyens de déplacement. Et la privation de la voiture, du permis de conduire est souvent une certaine mort sociale pour elles, parce que si elles vivent dans des endroits mal desservis par les transports publics, eh bien, elles n'ont que ce moyen. Et je rappellerai quand même que le libre choix du moyen de transport, ce n'est pas simplement une question de bagnole. Comme je l'ai dit, il y a les anti-voitures et les pro-complémentarités. Le libre choix est restreint aussi par l'intérêt public, comme toute garantie constitutionnelle, donc il n'y a pas besoin de le préciser. M. Velasco dit qu'on devrait le préciser sur cette disposition alors qu'il s'agit là d'un principe constitutionnel de base valable pour l'ensemble des dispositions. Le libre choix du mode de déplacement peut être invoqué par les cyclistes, par les piétons, par les usagers des transports publics. Je crois donc que c'est un mauvais procès qu'on nous fait en disant qu'on est des milieux pro-automobiles. Ce n'est pas vrai, lisez nos publications. Nous avons soutenu des zones piétonnes en Ville de Genève, contre des parkings. C'est vrai qu'il y a un problème de parking, eh bien mettons-les dessous et libérons la chaussée pour les piétons, mais dans un esprit de complémentarité et de libre choix. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, Monsieur Zwahlen. Comme rapporteur de minorité, M. Andreas Saurer a demandé la parole.

**M. Andreas Saurer.** Très rapidement, par rapport aux interventions de M. Kunz et de M. Koechlin avec lesquels j'ai siégé au Grand Conseil lorsque nous avons débattu de la traversée de la rade. Ce qui me frappe, c'est que votre discours est mot à mot le même que celui que vous avez tenu lors de la traversée de la rade. Cela montre bien le peu de spécificité de votre discours. C'est un discours à l'aveuglette et principiel: il faut avoir quelque chose qui traverse la rade ou le lac! Discuter comme cela pour rédiger la constitution est un tout petit peu gênant. Maintenant, je pense que votre amendement va être accepté. Moi, d'une certaine manière, je serai très content. C'est un peu paradoxal, mais je serai très content, parce que vous continuez à nous donner de la munition pour refuser la constitution. C'est très bien, continuez sur cette lancée. Pour nous, comme je vous l'ai déjà expliqué, dans la situation actuelle, nous allons refuser cette constitution; vous chargez encore le bateau, c'est très bien. D'une manière paradoxale, je serai un homme heureux si vous acceptez cet amendement de MM. Barde, Koechlin et Sayegh, parce qu'on aura plus de munitions pour combattre cette constitution qui est en train de sortir. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, Monsieur Saurer. La parole pour G[e]’avance est à M. Jean-Marc Guinchard.

**M. Jean-Marc Guinchard.** Merci, Monsieur le président. Je ne vais pas rester dans une logique de menace et de chantage. Je voulais juste rappeler à M. Rodrik qui est intervenu tout à l’heure, soit qu’il a un peu trop d’avance ou un peu de retard, parce que par rapport aux aspects préventifs dont il parlait, s’il avait lu le rapport de la commission 5 jusqu’à la fin, il aurait vu que cet aspect est traité comme l’une des tâches importantes de l’Etat et fera l’objet de la thèse 504.21.a, sur laquelle j’espère que nous pourrions obtenir la majorité...

*Une voix s’élève.*

**M. Jean-Marc Guinchard.** ... Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur Rodrik, merci.

**Le président.** La parole est à M. Pierre Gauthier, pour l’AVIVO. Il reste trois minutes.

**M. Pierre Gauthier.** Je vous remercie, Monsieur le président. Je constate qu’il y a des sujets tabous, des veaux d’or et qu’oser y toucher relève du blasphème. La traversée de la rade fait partie de ceux-ci, on le constate maintenant. Alors, brièvement, lorsque l’on entend ici quelques tirades dont l’almanach Vermot ne voudrait même pas, les applaudissements fusent. Vous avez compris que ces amendements que M. Mizrahi et moi-même avons déposés étaient juste là pour montrer qu’il y a une part de ridicule à vouloir inscrire une voie de circulation, et une seule, dans une constitution qui ne devrait bien évidemment pas comporter ce genre d’articles. Maintenant, et je terminerai là-dessus, Monsieur le président, veuillez considérer que cet amendement est une boutade et que, bien évidemment, je le retire...

*Expressions de regret*

**M. Pierre Gauthier.** ... au grand désespoir de mes collègues, qui l’ont tous lu, visiblement. Mais je vous demande donc bien évidemment de refuser l’inscription d’une voie de circulation, et une seule, dans la constitution où cela n’a vraiment, vraiment rien à faire.

**Le président.** Merci, Monsieur Gauthier. Nous avons pris bonne note du retrait de votre amendement. Il reste encore un orateur... Ah non, il y en a encore plusieurs. Alors, M. Soli Pardo, pour l’UDC, a la parole. Il lui reste deux minutes.

**M. Soli Pardo.** D’abord, j’aimerais, Monsieur le président, que vous rappeliez à l’ordre quand même les rapporteurs de minorité quand ils prennent la parole



pour dire autre chose que soutenir leur rapport de minorité, comme l'a fait M. Saurer à deux reprises. Il a abusé de son temps de parole de rapporteur pour exprimer des points de vue purement partisans et même pour parler d'amendements. J'aimerais d'abord que ce que je viens de dire ne soit pas pris sur mon propre temps de parole...

*Rires*

**M. Soli Pardo.** ... et que vous veilliez, Monsieur le président, à ce que les rapporteurs, qu'ils soient de majorité ou de minorité, n'abusent pas du temps de parole infini dont ils bénéficient pour émettre des points de vue partisans qui n'ont rien à voir avec leur rapport.

**Le président.** Je crois, Monsieur Pardo, que vous avez un peu raison et nous veillerons à cela.

**M. Soli Pardo.** Je vous en remercie, Monsieur le président. Alors, moi, je suis très déçu, parce que quand j'ai entendu et que j'ai lu l'amendement de M. Mizrahi, je me suis dit: «Tiens, enfin, M. Mizrahi et son groupe émettent une bonne idée.» Après, j'ai compris que c'était une plaisanterie. Alors, évidemment, quand il y a une bonne idée, c'est forcément une plaisanterie, de leur côté. Parce que, sans s'en rendre compte, ils ont repris un projet de loi qui avait été déposé par l'UDC, qui était une très bonne idée (ou peut-être s'en sont-ils rendu compte), où nous avons proposé – et ce n'est pas encore voté par le Grand Conseil – qu'en attendant que les moyens sous-lacustres soient établis, on procède au transport des voitures à travers le lac par des bacs. Ça rejoint pratiquement cela. Vous ne voulez transporter que les personnes, nous voulons aussi transporter les véhicules. Le Grand Conseil se prononcera bientôt à ce sujet. Donc, sous l'apparence d'une fausse plaisanterie, comme je disais tout à l'heure que M. Longet avait une apparence débonnaire quand il n'enlevait pas son masque, vous avez émis une très bonne idée de fond qui est une idée de l'UDC au Grand Conseil. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, Monsieur Pardo. La parole est au rapporteur de minorité, M. Boris Calame.

**M. Boris Calame.** Merci, Monsieur le président. Chers collègues, juste vous rappeler les thèses de minorité présentées dans le chapitre 501.7, d'une part en matière de réservation, et d'aménagement du territoire, la thèse 501.72.a, ne semble pas remise en question. «L'Etat réserve les surfaces nécessaires à la pratique des sports, de la culture et des loisirs.» Un amendement souhaite toutefois la préciser – je pense qu'à ce sujet il n'y a pas de problème. Il faut encore souligner que ces espaces sont souvent les parents pauvres, trop souvent oubliés. Voilà la position sur cette thèse.



La seconde thèse, toujours dans le même chapitre, 501.73.a, Quartiers durables «L'Etat développe des quartiers durables et en favorise la réalisation.», pour vous rappeler que des propositions collectives ont collecté plus de deux mille signatures pour défendre cet esprit.

Enfin, dans le chapitre 501.9 Infrastructures, la thèse 501.92.a Mobilité et infrastructures a reçu plusieurs amendements. Il faut constater que la logique pour chacun est identique. Quel que soit la thèse ou l'amendement éventuellement retenu, l'esprit est toujours le même et, ultérieurement, pourra toujours être reformulé. Il s'agit donc bien de mettre en place ces infrastructures au plus tard pour le moment où arrivent les premiers utilisateurs de la surface. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, Monsieur Calame. J'espère qu'on va pouvoir voter avant la pause. Il reste deux orateurs, M. Patrick-Etienne Dimier et M. Jean-François Rochat. Monsieur Dimier, vous avez la parole.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Merci, Monsieur le président. La défense du choix du mode de transport s'inscrit dans le droit fil du plaidoyer précédent des groupes de gauche. Le peuple l'a voulu et, pour autant que la cohérence politique les intéresse, je ne vois pas comment ils vont tout à l'heure pouvoir s'y opposer. Ou alors, cela signifiera que les masques tombent et qu'en réalité, l'écologie n'est qu'un paravent et que ce que veut ce lobby, c'est la collectivisation des modes de transport et donc de la société. On nous sert la pollution automobile pour justifier la mise à sac du réseau routier à laquelle nous assistons. Le service de la mobilité s'est muté en office de l'immobilité. Cette stratégie viole gravement le principe du libre choix pourtant inscrit dans notre constitution, comme l'a rappelé notre collègue Grobet tout à l'heure. En réalité, la principale source de pollution urbaine, et tout le monde le sait, ce n'est pas l'automobile mais le chauffage – et les pollutions industrielles, bien entendu. Ceux qui suivent les progrès de l'industrie automobile savent que c'est celle qui a le plus travaillé sur les économies d'énergie, avec des résultats tout à fait étonnants. Je remercie Florian Irminger d'avoir été très honnête et déclaré que son groupe veut bel et bien la collectivisation des modes de transport. S'opposer au trafic individuel, c'est aussi s'opposer au progrès technologique qui, demain, permettra des véhicules mus à l'air comprimé, peut-être celui que certains nous pompent à longueur de temps. Contrairement à ce que prétendent les pousses vertes montantes, inscrire le principe d'infrastructures majeures dans une constitution est pleinement justifié. On nous fait croire qu'on veut voter une route et un tunnel. En fait, on dessine la mobilité générale sur le territoire, puisque c'est le maillon manquant d'une boucle fort contestée à l'époque, y compris par le parti que je représente et qui a perdu, donc nous voulons absolument maintenant qu'on aille au bout du raisonnement : dans la mesure où nous avons accepté le CEVA, il faut fermer la boucle nord. Nous soutiendrons avec plaisir l'amendement de M<sup>me</sup> de Montmollin qui pose le bon principe au bon endroit. Le monde dans lequel nous entrons nécessite une vision globale de ce que



doit être une agglomération moderne. Pour clore, si vous voulez réduire le trafic, le meilleur moyen reste d'engager des collaborateurs qui sont domiciliés sur le canton et non pas de l'autre côté de la frontière. Merci.

**Le président.** Merci, Monsieur Dimier. Il reste deux minutes à l'AVIVO et M. Jean-François Rochat a la parole.

**M. Jean-François Rochat.** Merci, Monsieur le président. J'aimerais juste revenir sur l'amendement de M. Zwahlen qui souhaite que l'AVIVO puisse l'accepter, puisqu'il reprendrait le texte de la constitution actuelle. Malheureusement, cette citation est incorrecte. La constitution actuelle dit que la liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie, et le mot « choix » n'existe pas dans l'amendement de M. Zwahlen. Donc, je regrette que nous ne puissions le soutenir.

*Une voix s'élève.*

**M. Jean-François Rochat.** Ah, mais moi, je n'ai pas de version corrigée. Merci.

**Le président.** Nous verrons cela tout à l'heure, quand je lirai les thèses de minorité et les amendements. Il reste maintenant... M. Bénédic Hentsch s'est transformé en M. Laurent Hirsch.

*M. Laurent Hirsch s'installe à la table des rapporteurs. Son micro bourdonne.*

**Le président.** Cette transformation ne va pas sans bruit.

**M. Laurent Hirsch.** Ça fonctionne, comme ça? Merci, Monsieur le président. J'excuse effectivement Bénédic Hentsch qui regrette de ne pas être parmi nous aujourd'hui. Au nom du groupe Libéraux & Indépendants, je passe rapidement en revue les différents chapitres. De manière générale, nous soutiendrons les thèses de majorité. Sur l'aménagement du territoire, 501.7, j'attire votre attention sur l'amendement de Simone de Montmollin, qui est expliqué – il y a un argumentaire – donc je n'ai pas besoin de vous l'expliquer ici. S'agissant du chapitre Mobilité, 501.8, nous soutiendrons les thèses de majorité, à l'exception de la thèse 501.81.d, un établissement de droit public: nous considérons qu'il s'agit là de moyens et qu'il n'est pas nécessaire de figer ici la forme de l'établissement mais qu'il est préférable de conserver une certaine souplesse. S'agissant de la thèse de minorité 501.84.a, le groupe Libéraux & Indépendants la soutiendra. Les arguments sur le fond ont été expliqués la semaine dernière par Bénédic Hentsch à cette place et tout à l'heure par Guy Zwahlen. Si nous la soutenons, ce n'est pas parce qu'il y a eu un vote populaire mais parce que, sur le fond, cette thèse nous paraît bonne. Mais nous nous étonnons effectivement que ceux qui, de manière générale, se déclarent attachés aux décisions qui ont été prises lors d'un vote populaire et considèrent qu'il n'est pas possible de les remettre en question, considèrent ici

qu'on ne doit pas tenir compte du vote qui a eu lieu il y a huit ans. S'agissant de l'amendement de M. Zwahlen, s'il peut effectivement permettre d'obtenir le soutien d'une plus large majorité à cette thèse, nous le soutiendrons également. S'agissant des infrastructures, le groupe Libéraux & Indépendants soutiendra là aussi la thèse de majorité.

Et il y a donc ces amendements sur la traversée du lac dont on a abondamment parlé, et encore une fois je crois que Bénédict Hentsch aimerait être parmi nous pour en parler, puisque c'est un sujet qui lui tient à cœur. Il a fait distribuer – sauf erreur, cela n'a pas été distribué aujourd'hui, mais ceux qui ont repris leurs documents de la semaine dernière... – une carte qui montre quel est l'esprit, qui montre les infrastructures existantes, les infrastructures projetées et cette traversée autoroutière et ferroviaire, pour montrer comment elle s'inscrit dans le schéma des infrastructures existantes. La pertinence constitutionnelle a été mise en question. Cela me paraît un reproche de bonne guerre qu'on peut faire ici, mais je serais étonné que ceux qui l'ont invoqué le reprennent à leur compte, vu le genre de thèses qu'ils défendent par ailleurs. Sur le fond, au niveau des infrastructures, cela nous paraît vraiment une infrastructure essentielle pour l'aménagement du canton, essentielle à long terme et qui va également être réalisée à long terme: ce n'est pas quelque chose qu'on va pouvoir réaliser demain, c'est un programme pour les vingt-cinq ans à venir et c'est peut-être aussi dans cet esprit que cela peut avoir sa place dans la constitution. René Koechlin vous a expliqué l'opportunité de boucler la boucle ferroviaire et routière. Patrick-Etienne Dimier vous l'a également expliqué. Cette carte vous le montre. J'aimerais encore insister sur le fait que, même si j'ai entendu aujourd'hui des déclarations péremptoires des deux côtés, dans l'esprit de cet amendement, il ne s'agissait pas d'une proposition partisane, il ne s'agissait pas de dresser les blocs l'un contre l'autre, mais il s'agissait au contraire de réaliser quelque chose ensemble. Il s'agissait de sortir de la logique de la guerre entre les transports publics et les transports privés pour réaliser cette traversée ferroviaire et routière, parce qu'il me semble que nous sommes tous d'accord que le risque de paralysie existe et qu'il serait utile de pouvoir éviter ce risque. Il me semble que boucler la grande ceinture, c'est améliorer la mobilité pour l'ensemble du canton, et c'est dans cet esprit que nous vous invitons à soutenir les amendements. Alors, il y a trois amendements. Je crois que les différences ne sont pas des différences de fond. Pour simplifier le débat, je retire l'amendement que Bénédict Hentsch avait déposé, au profit de celui déposé par Michel Barde. Je vous remercie.

**Le président.** Je vous remercie. Il n'y a plus que deux inscrits. Monsieur Guy Zwahlen, vous n'avez plus la parole, mais je pense que j'ai compris ce qu'il en était? Oui. Et Monsieur Cyril Mizrahi, c'est probablement pour retirer votre amendement?

**M. Cyril Mizrahi.** Surtout pas, puisque cela plaît à Soli Pardo, on va être obligé de le voter. Bon, trêve de plaisanterie. J'ai bien écouté l'intervention de



Laurent Hirsch, qui est très intéressante, une fois de plus. Ce que Laurent Hirsch nous explique, en fait, c'est que le groupe libéral – si j'ai bien compris, vous vous exprimiez pour le groupe libéral, Monsieur Hirsch – veut se laisser toutes les options ouvertes pour l'avenir. Traduction : supprimer un certain nombre de garanties. On savait déjà que le groupe libéral entendait s'en prendre notamment au monopole public, au service public en matière d'eau et d'électricité. L'amendement du reste a failli passer au cours de notre dernière séance. Et maintenant, on apprend – donc c'est un refus par rapport à la thèse 501.81.d sur l'opérateur public, l'entreprise établissement de droit public Transports publics genevois – que les libéraux veulent garder ouverte, en fait, la possibilité de ce qu'il faut appeler ni plus ni moins une privatisation des TPG. J'imagine très bien la chose : selon des critères de rentabilité, on n'aura bientôt plus que le tram 12, puisque c'est le seul qui a une fréquentation qui est rentable en soi. Donc les gens des campagnes, notamment ceux que vous avez déjà un tout petit peu froissés avec l'histoire des districts, je suis sûr qu'ils seront ravis de voir qu'en plus, ils n'auront plus de lignes de bus parce que ce n'est pas assez rentable.

*Rumeur*

**M. Cyril Mizrahi.** En ce qui concerne maintenant la question de la liberté du choix du mode de transport, on nous reproche aujourd'hui – c'est un petit peu le comble – de vouloir mettre en cause – si je peux me permettre de finir – un acquis qui est la liberté du choix du mode de transport. Mais, Messieurs et Mesdames de la droite, quand vous accepterez de respecter la volonté populaire, et notamment la volonté populaire en matière de transports publics et en matière de service public de l'eau et de l'électricité, je suis sûr que nous serons tout à fait d'accord d'entrer en matière sur la liberté du choix du mode de transport qui, comme l'a dit mon estimé collègue Murat Alder, et il a tout à fait raison...

**Le président.** Vous êtes au bout, Monsieur Mizrahi.

**M. Cyril Mizrahi.** ... est de toute manière dépourvue d'une quelconque portée.

**Le président.** Avant de passer au vote, M. Dimier veut encore dire quelque chose.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** En deux secondes, simplement pour dire que l'initiative que lance l'AVIVO sur une hausse éhontée du prix des moyens de transport est la démonstration que des transports publics non privés ne sont absolument pas la garantie de quelque chose qui soit raisonnable en coût. Donc ne venez pas dire que cela, c'est un garde-fou absolu. C'est faux, vous le savez très, très bien. Par contre, en pouvant sous-traiter une partie du réseau à des privés avec un cahier des charges, vous accroissez votre réseau et vous maintenez vos coûts.

**Le président.** Nous avons donc terminé et nous allons passer à la procédure de vote. J'appelle encore les gens qui sont à la buvette à revenir et j'invite les rappor-

teurs à regagner leur place car sinon, les votes sont mal inscrits. Si vous pouvez tous regagner votre place dans vos groupes respectifs, c'est plus simple. Nous ferons ainsi parce que nous avons vu qu'il y avait des confusions, après, dans les inscriptions de vote, donc c'est beaucoup plus clair ainsi, semble-t-il. Alors, nous allons cheminer lentement, mais j'espère sûrement, dans cette procédure de vote. Nous allons commencer par traiter le chapitre 501.7 Aménagement du territoire.

## Chapitre 501.7 Aménagement du territoire

**Le président.** Nous avons une thèse de la commission 501.71.a « 1 Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. 2 Ils préservent la zone agricole utile et les zones protégées. », pour laquelle nous avons un amendement de l'AVIVO et un amendement jumelé des Associations et des Libéraux & Indépendants. Et puis, nous avons deux thèses de minorité, qui sont des ajouts. Nous devons donc voter sur la thèse de majorité, avec les péripéties possibles, et ensuite sur les thèses de minorité qui sont des ajouts, ce qui fait que je pense que nous devons, à la fin, répéter le tout pour que la thèse complète puisse être votée. Nous commençons par la thèse de l'AVIVO qui est une motion d'ordre qui demande que nous votions séparément l'amendement AVIVO. Je sou mets d'abord au vote cette motion d'ordre.

Motion d'ordre du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna et M. Christian Grobet) : Voter séparément les deux alinéas suivants :

- 1) Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte une utilisation rationnelle du sol et une forte densité dans les zones de construction.
- 2) Ils préservent la zone agricole utile et les zones protégées.

La motion d'ordre est refusée par 36 non, 31 oui, 3 abstentions.

**Le président.** Nous commençons par l'amendement AVIVO à la thèse 501.71.a :

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna et M. Christian Grobet) :  
*1) Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte une utilisation rationnelle du sol et une forte densité dans les zones de construction.*

*2) Ils préservent la zone agricole utile et les zones protégées.*

L'amendement est refusé par 38 non, 21 oui, 11 abstentions.



**Le président.** Nous nous retrouverons maintenant avec un amendement jumelé des Associations de Genève et des Libéraux & Indépendants.

Amendement du groupe Associations de Genève :

*Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Ils préservent la surface agricole utile et les zones protégées.*

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M<sup>me</sup> Simone de Montmollin) :

*Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Ils préservent la surface agricole utile et les zones protégées.*

**L'amendement jumelé est accepté par 60 oui, 10 non, 1 abstention.**

**Mise aux voix, la thèse amendée 501.71.a**

**Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Ils préservent la surface agricole utile et les zones protégées.**

**est adoptée par 63 oui, 3 non, 4 abstentions.**

**Le président.** Nous avons deux thèses de minorité qui sont des ajouts.

*Thèse de minorité 501.72.a Réserve*

*L'Etat réserve les surfaces nécessaires à la pratique des sports, de la culture et des loisirs.*

**Le président.** Nous avons un amendement du groupe Les Verts et Associatifs.

Amendement de M<sup>me</sup> Corinne Müller Sontag (Les Verts et Associatifs), M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste), M. Yves Lador (Associations de Genève) et M. Alfred Manuel (Associations de Genève) :

*L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs.*

**L'amendement est accepté par 39 oui, 30 non, 3 abstentions.**

**Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 501.72.a Réserve**

**L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs.**

**est adoptée par 42 oui, 26 non, 4 abstentions.**

**Le président.** Cette thèse de minorité amendée s'ajoute naturellement à la thèse de la commission. Nous avons maintenant la thèse de minorité 501.73.a Quartiers durables « L'Etat développe des quartiers durables et en favorise la réalisation. »

**Mise aux voix la thèse de minorité 501.73.a Quartiers durables  
L'Etat développe des quartiers durables et en favorise la réalisation.**

**est adoptée 37 oui, 34 non, 1 abstention.**

**Le président.** Je vous relis maintenant l'ensemble de la thèse :

Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Ils préservent la surface agricole utile et les zones protégées.

L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs.

L'Etat développe des quartiers durables et en favorise la réalisation.

## **Chapitre 501.8 Mobilité**

**M. Michel Ducommun.** J'aimerais poser une question concernant l'amendement de M. Muller pour la thèse 501.81 b. Je n'ai pas compris si elle remplace la thèse de commission ou si elle la complète, parce que, effectivement, c'est assez différent au niveau du vote.

**Le président.** Nous avons pensé que si l'amendement Muller à la thèse 501.81.b passait, en fait, on ne voterait pas sur l'amendement des Verts et elle remplacerait la thèse 501.81.b. Mais nous pouvons nous tromper dans notre interprétation. Est-ce comme cela, Monsieur Muller, que vous l'avez compris également ?

**M. Ludwig Muller.** C'est comme cela que je l'ai compris.

**Le président.** C'est ainsi que nous allons procéder. Nous passons donc au chapitre 501.8 Mobilité. Nous allons d'abord traiter de la thèse de minorité 501.83.a. Si cette thèse devait passer, elle ferait évidemment tomber la thèse de commission 501.81.a. Je vous lis la thèse de minorité 501.83.a : « L'Etat facilite la mobilité en donnant la priorité aux transports publics et à la mobilité douce tout en veillant à la complémentarité des différents modes de transport dans la mesure où celle-ci respecte l'intérêt public. »

**Mise aux voix, la thèse de minorité 501.83.a**

**L'Etat facilite la mobilité en donnant la priorité aux transports publics et à la mobilité douce tout en veillant à la complémentarité des différents modes de transport dans la mesure où celle-ci respecte l'intérêt public.**

**est refusée par 34 non, 29 oui, 9 abstentions.**

**Le président.** Cela ne nous dispense pas de voter sur la deuxième thèse de minorité 501.82.a. «L'Etat facilite la mobilité en donnant la priorité aux transports publics et à la mobilité douce tout en veillant à la complémentarité des différents modes de transport.» De même si cette thèse de minorité était votée, elle remplacerait la thèse de commission 501.81.a.

**Mise aux voix, la thèse de minorité 501.82.a**

**L'Etat facilite la mobilité en donnant la priorité aux transports publics et à la mobilité douce tout en veillant à la complémentarité des différents modes de transport.**

**est adoptée par 37 oui, 35 non, 0 abstention.**

**Le président.** La thèse de minorité 501.82.a remplace ainsi la thèse de commission 501.81.a. Nous en arrivons à la thèse de majorité 501.81.b «2 Le canton élabore une politique globale des déplacements en coordonnant, notamment, celles liées à l'aménagement, à l'urbanisme, à la circulation, aux transports publics, privés, pendulaires, professionnels et de loisirs, ainsi qu'à la protection de l'environnement.» Nous sommes saisis de deux amendements, un amendement UDC et un amendement du groupe des Verts.

Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller):

*Le Canton élabore une politique globale des déplacements en collaborant étroitement avec les autorités des régions voisines.*

L'amendement est refusé par 44 non, 23 oui, 5 abstentions.

**Le président.** Nous passons à l'amendement du groupe Les Verts & Associatifs.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Florian Irminger):

*Le canton élabore une politique globale des déplacements en coordonnant, notamment, celles liées à l'énergie, à l'aménagement, à l'urbanisme, à la circulation, aux transports publics, privés, pendulaires, professionnels et de loisirs, ainsi qu'à la protection de l'environnement.*

**L'amendement est accepté par 37 oui, 33 non, 2 abstentions.**



**Mise aux voix, la thèse amendée 501.81.b**

**Le canton élabore une politique globale des déplacements en coordonnant, notamment, celles liées à l'énergie, à l'aménagement, à l'urbanisme, à la circulation, aux transports publics, privés, pendulaires, professionnels et de loisirs, ainsi qu'à la protection de l'environnement.**

**est adoptée par 43 oui, 26 non, 3 abstentions.**

**Le président.** Nous pouvons donc passer à la thèse 501.81.c « 3 L'Etat favorise les transports publics et développe le réseau, ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération. Il veille à ce qu'ils soient accessibles à tous et qu'ils couvrent les besoins prépondérants de la population. ». Nous avons un amendement AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna et M. Christian Grobet) :

*L'Etat, dans les limites du droit fédéral, prend les mesures nécessaires à l'organisation et au développement du réseau des lignes des transports publics. Il développe l'offre au niveau de l'agglomération. Il veille à ce que les transports publics soient accessibles à tous et qu'ils couvrent les besoins prépondérants de la population.*

*Dans le but de créer des conditions-cadres favorables au développement de la vie économique et sociale à Genève et dans la région, l'Etat favorise l'utilisation de transports publics respectueux de l'environnement dans une perspective de complémentarité entre les différents modes de déplacement.*

*Un établissement de droit public est chargé de la gestion des transports publics. Cet établissement est soumis à la surveillance du Conseil d'Etat.*

*Les rapports entre l'Etat et l'établissement font l'objet d'un contrat de droit public qui, dans les limites de la loi, détermine en particulier les prestations de l'établissement, les conditions d'exploitation du réseau et les contributions financières de l'Etat pour une période pluriannuelle.*

*Le contrat de prestations est soumis à l'approbation du Grand Conseil. Le référendum ne peut s'exercer contre la loi y relative, qui comprend les contributions à la charge du budget de l'Etat pour la durée du contrat.*

*La loi règle tout ce qui concerne l'exécution du présent titre.*

L'amendement est refusé par 43 non, 20 oui, 8 abstentions.

**Le président.** Dès lors, toujours pour cette thèse, nous avons un amendement Radical-Ouverture.



Amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Guy Zwahlen et M. Pierre Kunz):  
*L'Etat encourage les transports publics et développe le réseau ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération. Il veille à ce qu'ils soient accessibles à tous.*

L'amendement est refusé par 38 non, 34 oui, 1 abstention.

**Le président.** Nous revenons dès lors à la thèse de commission 501.81. c.

**Mise aux voix, la thèse 501.81.c**

**3 L'Etat favorise les transports publics et développe le réseau, ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération. Il veille à ce qu'ils soient accessibles à tous et qu'ils couvrent les besoins prépondérants de la population.**

**est adoptée par 49 oui, 14 non, 10 abstentions.**

**Le président.** Nous en arrivons à la thèse 501.81.d «4 Un établissement de droit public est chargé de la gestion des transports publics.» Là, nous avons un amendement AVIVO qui est présenté comme étant un ajout :

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet):  
*Un établissement de droit public est chargé de la gestion des transports publics. En particulier, l'Etat instaure des tarifs bas et réduits.*

**L'amendement est accepté par 43 oui, 30 non, 0 abstention.**

**Mise aux voix, la thèse amendée 501.81.d**

**Un établissement de droit public est chargé de la gestion des transports publics. En particulier, l'Etat instaure des tarifs bas et réduits.**

**est adoptée par 42 oui, 28 non, 3 abstentions.**

**Le président.** Nous en arrivons à la thèse 501.81.e «5 L'Etat favorise la mobilité douce.». Nous avons un amendement Radical-Ouverture qui change le mot «favorise» par «encourage».

Amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Guy Zwahlen et M. Pierre Kunz):  
*L'Etat encourage la mobilité douce.*

L'amendement est refusé par 40 non, 31 oui, 2 abstentions.

**Mise aux voix la thèse 501.81.e**

**5 L'Etat favorise la mobilité douce.**

**est adoptée par 43 oui, 28 non, 1 abstention.**

**Le président.** Nous passons à la thèse de minorité 501.84.a « *Le choix individuel du mode de transport est garanti.* ». Nous avons un amendement Radical-Ouverture.

Amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Guy Zwahlen) :  
*La liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie.*

**L'amendement est accepté par 37 oui, 33 non, 3 abstentions.**

*Mise aux voix, la thèse de minorité 501.84.a amendée*  
*La liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie.*

*est adoptée par 36 oui, 32 non, 5 abstentions.*

## **Chapitre 501.9 Infrastructures**

**Le président.** Nous en arrivons au dernier chapitre de ce regroupement : Infrastructures. Nous avons pris note que l'amendement Hentsch était retiré en faveur de l'amendement Barde. En revanche, l'amendement Sayegh demeure. Au fond, les amendements Barde et Sayegh ne s'excluent pas l'un l'autre. Ils se complètent. Mais nous avons un amendement de M. Mizrahi qui le maintient, si j'ai bien compris, et qui s'occupe des « Mouettes » :

Sous-amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs), M. Michel Ducommun (SolidaritéS), M. Boris Calame (Associations de Genève), M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

*Modifier la dernière phrase ainsi :*  
*... Ils réalisent notamment la traversée en mouettes du lac Léman.*

*Si les versions Barde ou Hentsch sont préférées, remplacer*

- Dans Barde : « destinée aux transports publics et privés » par « en mouettes »*
- Dans Hentsch : « traversée ferroviaire et routière » par « traversée en mouettes ».*

**Le président.** C'est un sous-amendement Hentsch à l'amendement Barde ?

**M. Cyril Mizrahi.** Non, non, on le retire. Mais si vous y tenez, on le maintient. ...

**Le président.** Nous commençons par l'amendement Barde qui est un ajout.



Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance):

*Ils [l’Etat et les communes] réalisent notamment une traversée du lac destinée aux transports publics et privés.*

L’amendement est refusé 38 non, 35 oui, 0 abstention.

**Le président.** Il nous reste l’amendement Sayegh PDC qui remplacerait la thèse 501.91.a.

Amendement de M. Constantin Sayegh (PDC) :

*Le canton et les communes assurent le développement des infrastructures et des voies de communication. Ils réalisent notamment la traversée du lac Léman.*

**L’amendement est accepté par 37 oui, 36 non, 1 abstention.**

L’égalité des votes est tranchée en faveur des voix contre par le président.

**Mise aux voix, la thèse amendée 501.91.a**

**Le canton et les communes assurent le développement des infrastructures et des voies de communication. Ils réalisent notamment la traversée du lac Léman.**

**est refusée par 37 non, 36 oui, 0 abstention.**

**Le président.** Nous arrivons maintenant à la thèse de minorité 501.92.a Mobilité et infrastructures «Les infrastructures de transports publics et de mobilité douce doivent précéder toutes constructions de surfaces dédiées au logement, à l’emploi, aux activités de loisirs et d’achats.». Nous avons un amendement des Verts.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Olivier Perroux):

*Les infrastructures de transports publics et de mobilité douce doivent accompagner toutes constructions de surfaces dédiées au logement, à l’emploi, aux activités de loisirs et d’achats.*

**L’amendement est accepté par 46 oui, 23 non, 4 abstentions.**

**Le président.** Nous avons encore l’amendement des Associations qui est un ajout:

Amendement du groupe Associations de Genève:

*En terme de conception, de mise en œuvre et de réalisation, les infrastructures de transports publics et de mobilité douce doivent précéder toutes constructions de surfaces dédiées au logement, à l’emploi, aux activités de loisirs et d’achats.*

**Le président.** Le terme « précéder » a déjà été changé en « accompagner ».

**L'amendement est accepté par 36 oui, 35 non, 2 abstentions.**

**Mise aux voix la thèse de minorité amendée 501.92.a**

**En terme de conception, de mise en œuvre et de réalisation, les infrastructures de transports publics et de mobilité douce doivent accompagner toutes constructions de surfaces dédiées au logement, à l'emploi, aux activités de loisirs et d'achats.**

**est acceptée par 36 oui, 35 non, 1 abstention.**

*Pause de 17h15 à 17h40*

*Début de la séance de 17h00*

**Politique économique, agriculture, travail, information et protection des consommateurs, Banque cantonale**

**(Chapitres 502.1, 502.2, 502.3, 502.4 et 502.5)**

## **502 : Economie et emploi**

**Le président.** Mes chers collègues, nous reprenons en souhaitant la bienvenue à un futur constituant, le jeune Müller, ou la jeune Müller, je ne sais plus... Bienvenue aussi à elle dans cette enceinte – Solveig. Mes chers collègues, nous reprenons nos débats. Nous arrivons maintenant au regroupement suivant, qui est donc la politique économique, agriculture, travail, information, protection des consommateurs et Banque cantonale, soit les chapitres 502.1, 502.2, 502.3, 502.4 et 502.5. Nous allons commencer le débat jusqu'à 19h00. Il y aura une pause à 19h00 et nous le reprendrons en soirée. Nous pensons bien naturellement voter sur tout cela ce soir. Nous espérons même – nous avons préparé les procédures de vote, mais nous savons bien que nous n'irons pas jusqu'au vote sur le logement – commencer le débat sur le logement. En ce qui concerne la politique économique, dont je viens de vous parler, nous demandons à M<sup>me</sup> de Montmollin, à M. Velasco, à M. Mouhanna et à M. Saurer de gagner la table des rapporteurs. Nous avons dix thèses de majorité, c'est-à-dire que M<sup>me</sup> de Montmollin a dix minutes, sans compter qu'elle peut naturellement reprendre la parole après, quand elle le veut. Ensuite, nous avons deux thèses de minorité Velasco, nous avons sept thèses de minorité Mouhanna, qui aura donc dix minutes, et nous avons une thèse de minorité de M. Saurer, qui aura trois minutes. M. Velasco, avec ses deux thèses, aura six minutes. Sans plus attendre, je donne la parole à M<sup>me</sup> de Montmollin.



**M<sup>me</sup> Simone de Montmollin.** Monsieur le président, chers collègues, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport 502 qui traite de l'économie et de l'emploi. Tout d'abord, je profite de remercier et réitérer mes remerciements au président de la commission ainsi qu'à tous les collègues de cette commission, et particulièrement à ceux qui ont contribué à la préparation des thèses que nous vous soumettons aujourd'hui. Comme pour les autres thématiques traitées dans cette commission, c'est une sous-commission qui s'est chargée de la préparation du chapitre. Elle a fondé ses propositions sur l'analyse des enjeux, des textes en vigueur, des rapports d'étude et après avoir conduit quelques entretiens. Cette étape s'est conclue par un rapport préliminaire préparé dans un effort d'objectivité, d'impartialité propice au débat d'idées, en faisant ressortir les visions parfois contraires défendues par les acteurs de l'économie cantonale. Et dans ce cheminement entre vérités contraires et doctrines opposées, la synthèse proposait d'intégrer la pluralité des registres pour laisser la commission débattre et trancher. C'est ce qu'elle a fait au cours de quatre séances dont les décisions sont consignées dans le rapport 501.2 que vous avez lu et qui est articulé autour de cinq chapitres : politique économique, agriculture, travail, information et protection des consommateurs ainsi que Banque cantonale. Relevons que certains de ces sujets ont été traités de manière transversale par d'autres commissions. C'est ainsi que nous avons accepté des thèses relatives à la liberté économique et à la liberté syndicale lors des plénières consacrées aux travaux de la commission 1, de même que nous avons aussi abordé et accepté des thèses concernant la politique régionale et la coopération internationale dans les chapitres traités par la commission 4. Précisons enfin qu'actuellement, à l'exception de deux articles concernant la liberté industrielle et la Banque cantonale, la constitution ne prévoit aucune disposition relative à l'économie ni à l'emploi. Cette lacune potentielle n'a pourtant pas empêché Genève de développer une économie florissante permettant des progressions salariales constantes ces dernières années. Cela ne doit toutefois pas occulter les défis auxquels le canton sera confronté ces prochaines années et il nous est paru opportun de saisir l'occasion de cette nouvelle constitution pour affermir les politiques en matière d'économie et d'emploi et préciser le rôle de l'Etat. Nous avons reçu et traité quatre propositions collectives, trois demandes d'audition et deux pétitions.

S'agissant de la politique économique, la promotion de l'économie a été considérée par l'ensemble des commissaires comme une tâche primordiale pour conserver et développer l'attractivité de Genève dans une perspective régionale, nationale et internationale. Quatre thèses vous sont proposées. La première thèse, assez générale, souligne le type d'économie que l'on vise. Elle place la mission de l'Etat dans un rôle de facilitateur pour favoriser une économie prospère et, donc, garante d'emplois. Les commissaires se sont retrouvés autour de quatre qualificatifs : une économie libre, en référence au principe de liberté économique prévu dans la Constitution fédérale ; un qualificatif de responsable, inhérent au principe de liberté, qui souligne qu'il n'y a pas de liberté économique

sans reconnaissance des responsabilités qui en découlent, pour viser une prospérité profitable à l'ensemble; diversifiée, pour tenir compte de la complexité des besoins des entreprises dont les buts et impératifs économiques peuvent varier et pour favoriser un tissu économique vivant et équilibré; et enfin le terme «solidaire», compris ici dans le sens d'orienté vers le respect des intérêts de la société et visant l'insertion de toutes les personnes qui la composent. Ce principe, je le précise, n'est pas ici utilisé dans le sens d'un principe économique qui irait à l'encontre de l'économie libre mais comme un principe plutôt moral, tel que les constitutions de Berne, de Fribourg et de Neuchâtel l'ont employé, mais c'est vrai plutôt dans leur préambule.

Il y a une deuxième thèse, qui vise à favoriser l'esprit d'initiative, comme moteur de la création de richesses et donc d'emplois diversifiés. Cette deuxième thèse met l'accent sur les entreprises et adresse plus spécifiquement la question de l'innovation, du dynamisme, et ce dans une optique de long terme et de développement régional. Une troisième thèse plébiscite quant à elle une politique active de l'emploi et souligne l'importance des mesures préventives pour maximiser les chances d'intégration ou de réinsertion sur le marché de l'emploi. Enfin, cette troisième thèse a été complétée dans un deuxième temps par une quatrième thèse, pour répondre à la volonté d'un certain nombre de commissaires de mettre l'accent sur une des mesures préventives consistant à encourager le recyclage et la formation professionnels. Les plus attentifs auront remarqué que les votes de la commission relatifs à cette dernière thèse ne figurent pas au-dessous de celle-ci et ils auront sans doute aussi constaté qu'ils figurent plus loin, en pages 22 et suivantes, ce sujet ayant été traité lors d'une séance spéciale. Pour ce chapitre, vous avez une thèse de minorité qui vise à donner une précision sur le rôle de l'Etat en matière de politique conjoncturelle. J'aimerais ici souligner le fait que ce sujet a aussi été traité dans le rapport Finances qui vous sera soumis ultérieurement, rapport 509. Nous avons traité dans cette thématique une proposition collective de la Chambre de l'économie sociale et solidaire qui souhaitait que l'Etat crée les conditions favorables à l'économie sociale et solidaire. Cette proposition n'a pas été retenue dans ces termes. En revanche, le débat a eu lieu et c'est aussi l'origine du terme «solidaire» qui figure dans la première des thèses.

S'agissant de l'agriculture, nous proposons une thèse consacrée à l'agriculture qui vise à reconnaître son utilité universelle et intemporelle. Elle permet de souligner les dispositions fédérales relatives à la sauvegarde de l'outil de production, un outil de production non renouvelable et qui peut devenir un enjeu majeur pour la Suisse. Cette thèse apporte une vision adaptée aux réalités du canton de Genève, en précisant le type d'agriculture que nous souhaitons. Parmi les qualificatifs retenus, de nouveau la notion de diversification, dans le sens où elle s'applique à toutes les fonctions qu'assure aujourd'hui l'agriculture et à l'ensemble de ses filières. Cette notion concerne tant les types de structures (les producteurs, les transformateurs, les commerçants, ou bien les trois à la



fois) que les types de productions (type de production traditionnelle ou plutôt bio, etc.) ainsi que les produits eux-mêmes, c'est-à-dire les différents types de cultures qui s'opèrent sur le canton. D'autre part figure la question de l'approvisionnement régional. Cet approvisionnement régional a été intégré ici pour faire référence à la réalité de notre canton, dans sa dynamique franco-valdo-genevoise. En effet, par ses zones franches, Genève collabore de manière journalière avec la France en matière d'agriculture. Donc cette notion d'approvisionnement régional fait écho à une réalité plutôt fonctionnelle. De plus, s'ajoute à cela la question du taux d'approvisionnement qui, lorsqu'on se situe sur le territoire cantonal, est de 20%, alors que lorsqu'on tient compte de la région s'élève à 48%. C'est dans cette optique que cette notion d'approvisionnement régional a été soulignée. Précisons que pour la question de l'agriculture, nous avons reçu une proposition collective d'UNITERRE qui vise à intégrer le principe de souveraineté alimentaire dans la constitution. J'aimerais juste faire un petit aparté concernant cette proposition collective, parce qu'entre le moment où nous avons validé le rapport et aujourd'hui, il y a eu une initiative parlementaire qui a abouti à Berne, initiative parlementaire qui visait, justement, à l'introduction de la souveraineté alimentaire dans les textes fédéraux. Etant donné la qualité de l'initiative parlementaire, c'est un texte qui est maintenant dans les lois fédérales. Et j'aimerais à ce sujet soulever qu'au fond, cette initiative a d'abord été refusée par le Conseil fédéral, refusée par les deux commissions ad hoc du Conseil national et du Conseil des Etats pour être ensuite acceptée par les Chambres. Donc, cette pirouette n'est pas une particularité de l'Assemblée constituante genevoise, cela se passe aussi à Berne.

Concernant les thèses sur le travail, à nouveau, le droit fédéral et les lois cantonales assurent le cadre de l'action de l'Etat. Les trois dispositions constitutionnelles soulignent le rôle facilitateur de l'Etat. C'était le souhait de la commission dans ce sujet, de véritablement souligner quel rôle l'Etat pouvait jouer: c'est un rôle de facilitateur que nous souhaitons lui donner. La première thèse indique une volonté de favoriser le partenariat social. En effet, une majorité des commissaires considère que le modèle genevois dit du tripartisme, souvent repris dans les accords bilatéraux, est un modèle qui fonctionne bien et qu'en cela, la paix du travail qui en découle devient un facteur de compétitivité important dont les patrons ont conscience. Donc, cette thèse vise à souligner l'importance des conclusions de conventions collectives. La deuxième thèse insiste sur l'action préventive que peut jouer l'Etat dans la mise en œuvre des lois sur la protection des travailleurs, protection des travailleurs considérée sous l'angle des lois prévues à cet effet, c'est-à-dire lois sur le travail, sur l'assurance-accidents, sur l'égalité des salaires et la protection de la santé et de la sécurité. Enfin, il y a une troisième thèse qui reflète la volonté d'une partie de la commission d'introduire une disposition relative au salaire minimum. Cette question, évidemment, a nourri de nombreux débats au sein de la commission – débats juridiques, débats idéologiques – et a fait l'objet d'une audition conjointe avec la commission 1 du



professeur Aubert et M<sup>e</sup> Waeber, pour finalement conduire à retenir la disposition qui vous est proposée. C'est la disposition jurassienne qui prévoit un droit à un salaire décent. Je noterai à ce sujet que nous avons aussi dans ce cadre-là évoqué le fait que cette question devait être potentiellement traitée par la commission 1, s'agissant d'un droit plutôt que de l'implication d'un rôle de l'Etat. Elle figure dans ce chapitre et elle sera donc soumise à votre sagacité. Nous avons sept thèses minoritaires qui, contrairement aux autres thèses du rapport, ont déjà fait l'objet d'un vote par la commission. Vous trouvez cela en pages 24 et 25 du rapport. Elles sont toutes tirées de la proposition collective que l'AVIVO nous avait soumise.

Enfin, nous avons la question de l'information et de la protection des consommateurs, avec une thèse qui vise à faciliter la transmission d'informations objectives permettant aux consommateurs d'être sensibilisés quant à leurs devoirs et leurs droits et, ce faisant, d'agir comme acteurs économiques responsables. Elle cible l'ensemble de la population. Le rôle de l'Etat serait de favoriser à but préventif la responsabilisation des citoyens dans les domaines clés de la consommation de biens et de services. Cette thèse répond aussi à une proposition collective que nous avons reçue de la part de la Fédération romande des consommateurs. Pour finir, la Banque cantonale a fait l'objet de toute notre attention, étant donné que, dans le texte constitutionnel actuel, l'article 177 détaille les questions relatives à son exploitation. Une majorité de la commission est d'avis que ce texte peut être épuré et que seule une référence à l'existence et à la mission que l'Etat, en tant que copropriétaire de l'établissement, entend donner à cette banque pourrait demeurer dans le futur texte. La commission présente cette thèse sachant que...

**Le président.** Il faut terminer, Madame.

**M<sup>me</sup> Simone de Montmollin.** ... Oui, je finis ma phrase. La commission présente cette thèse avec le verbe «exploite» en sachant qu'il ne convient pas tout à fait pour traduire le fait que l'Etat est copropriétaire de la banque mais que son exploitation est véritablement confiée à des professionnels. Il y a deux thèses de minorité qui relèvent de ce sujet, une visant à préciser le statut de société anonyme de droit public et l'autre voulant préciser les principes de gestion et d'éthique de la banque. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, Madame la rapporteure. Nous avons donc maintenant M. Velasco, qui... Où est-il, M. Velasco ? Si M. Velasco n'est pas là, je donne la parole d'ores et déjà à M. Mouhanna, qui a sept thèses et qui a donc dix minutes.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Merci, Monsieur le président. Lorsque j'ai fait mes rapports de minorité, j'avais rédigé une introduction qui devait...

*Problème de micro*



**M. Souhaïl Mouhanna.** ... Voilà, merci. J'avais rédigé une introduction générale par rapport à l'ensemble des thèses de minorité, j'inclusais par exemple la politique économique et la protection des travailleurs dans le social. Je remercie le président de la commission d'avoir réparti selon son point de vue, mais finalement je m'y rallie, mes différentes thèses dans différents chapitres. Je salue également le travail de qualité de M<sup>me</sup> Simone de Montmollin, mais je tiens avant tout, pour expliquer l'ensemble des thèses qui ont été présentées, à vous lire, pour ne pas vous infliger une deuxième lecture plus tard lors du social, l'introduction qui motive les différentes thèses que j'ai présentées. Une introduction donc, il est une évidence, nul ne peut s'enrichir, en profiter, sans le travail des autres. Depuis l'apparition de la révolution industrielle, la répartition des richesses produites par les travailleurs est au cœur de très dures luttes sociales et syndicales. Grâce à ces luttes, de très importantes conquêtes sociales ont été obtenues au siècle dernier : réduction du temps de travail – en un siècle, le temps de travail a été réduit de moitié, congés payés, assurance sociale : vieillesse, invalidité, maladie, chômage. Salaires réels triplés, voire quadruplés, auxquels s'ajoutent des avancées démocratiques majeures, telles que le droit de vote des femmes et les droits syndicaux, notamment, et l'économie ne s'est pas effondrée pour autant. C'est dans les années 1980 que le capitalisme a subi une forte mutation vers le capitalisme financier pour lequel la recherche du profit passe désormais par la marchandisation du monde incluant, comme stipulé dans l'accord général sur les commerces et les services, la santé, l'éducation et le social, notamment. Avec cette mutation, le capitalisme visant des gains à augmentation exponentielle de préférence se délaisse du peu de vernis social dont il se parait ; une nouvelle phase de régression sociale commence. Les mercenaires de ce capitalisme que l'on retrouve à tous les postes stratégiques du pouvoir, médias inclus, utilisent tous les moyens pour saper les résistances face à la politique de démantèlement social. Sur le plan national, révision après révision, la sécurité sociale, AVS, AI, LPP, LASI, loi sur le travail, subissent en permanence, méthodiquement, un affaiblissement générateur de précarité, de pauvreté et de chômage.

Les privatisations livrent des entreprises publiques florissantes à la cupidité de quelques-uns au détriment de l'intérêt général et des besoins de la population. Parallèlement, nos autorités fédérales manifestent leur bienveillante solidarité sociale à travers de très généreux cadeaux fiscaux et des sommes de 60 milliards pour couvrir des pratiques bancaires délictueuses au profit de certains milieux de la haute finance, de gros actionnaires et de dirigeants de grandes entreprises. Les déficits et les dettes induits par ces largesses servent d'alibis à la politique de démantèlement de la sécurité sociale suisse. Il en est de même à Genève, où les conséquences cumulées des changements intervenus dans le système fiscal en 1998 et en 2009 privent l'Etat de près d'un milliard de recettes annuelles, alors que la dette creusée par les initiateurs même de ces changements dépasse 12 milliards. Par le biais de ces changements, les cadeaux fiscaux offerts aux millionnaires en revenu imposable dépassent largement les 100 000 francs par

an et par contribuable, tandis que les miettes réservées aux contribuables modestes n'avaient qu'un seul but, celui de capter leur voix en faveur des nouvelles lois fiscales. A Genève, comme ailleurs en Suisse, les chants de ralliement des promoteurs de la réduction sociale reprennent inlassablement un même refrain : la dette est trop lourde ; il faut penser aux générations futures ; notre filet social est trop luxueux, il n'est plus financièrement supportable ; le rapport actifs/retraités diminue ; la durée de vie augmente ; les actifs ne veulent plus payer des rentes dorées aux retraités, etc. Beaucoup de mensonges et d'hypocrisie là-dedans. Contrairement à ce que ces promoteurs prétendent, les richesses produites permettent non seulement de préserver les acquis sociaux, mais aussi de les améliorer et de les étendre.

D'une manière générale, la vie d'une personne se décompose en trois périodes : instruction/formation, activité professionnelle/chômage/formation, retraite/bénévolat. Les richesses produites durant une vie sont-elles suffisantes pour financer la totalité de ces trois phases, quelle que soit leur durée respective ? La réponse affirmative à cette question nous est fournie par l'indicateur le plus largement utilisé pour mesurer la valeur monétaire des richesses produites par l'ensemble de la société sur un territoire donné pendant une période donnée, une année en général, il s'agit du produit intérieur brut. En effet, afin de tenir compte à la fois de la croissance démographique et de l'augmentation de la durée de vie, parce qu'on parle toujours de cela, il est intéressant de calculer le produit intérieur brut non seulement par habitant mais aussi par année de vie, que l'on obtient en divisant le produit intérieur brut (PIB) par habitant par l'espérance de vie, c'est-à-dire PIB par nombre d'habitants et par espérance de vie. Dans des documents récents de l'office cantonal de la statistique, l'OCSTAT, se trouvent les données suivantes : en 1992, le PIB par habitant, nouveau-nés compris, était respectivement de Fr. 50 832 en Suisse et de Fr. 62 717 à Genève, l'espérance de vie était de l'ordre de septante-huit ans. En 2008, le PIB par habitant passe respectivement à Fr. 70 272 pour l'ensemble de la Suisse, Fr. 92 651 à Genève pour une espérance de vie de l'ordre de quatre-vingt-un ans. Le PIB par habitant et par période vie est donc passé de Fr. 650 à Fr. 868 pour la Suisse et de Fr. 804 à Fr. 1 144 pour Genève. Les augmentations respectives sont donc de 33 % pour la Suisse et 42 % pour Genève, soit une forte hausse en valeur réelle, durant la même période l'inflation n'ayant subi qu'une hausse de l'ordre de 20 % pour la Suisse et de 25 % pour Genève. Cette forte croissance du PIB qui n'a été répercutée que très modestement sur les salaires et sur les revenus sociaux, a été générée notamment par les gains importants de la productivité du travail, remplacement de l'homme par la machine, automatisation des tâches et des processus de production, informatique, Internet, niveau de formation, etc. C'est l'accaparement croissant de ces gains de production par le capital et par une minorité d'individus qui est à l'origine des déficits et des dettes des assurances sociales – AI, chômage, etc., et des collectivités publiques – Confédération, cantons.



Se préoccuper du sort des générations futures? L'hypocrisie des promoteurs de la régression sociale atteint des sommets lorsqu'ils prétendent se préoccuper du sort des générations futures en affirmant l'absolue nécessité de tailler dans les droits sociaux pour réduire les déficits et les dettes des collectivités publiques. Quelle crédibilité leur accorder lorsqu'on sait qu'ils en sont les principaux, pour ne pas dire les seuls responsables? Comment ceux qui, par pure cupidité, détricotent méthodiquement jour après jour le filet de protection sociale et jettent à la rue des dizaines de milliers de travailleurs pourraient sincèrement s'occuper du sort des enfants et des petits-enfants de ces mêmes travailleurs? Comment ceux qui n'hésitent pas à délocaliser les entreprises avec pour conséquence le transfert sur les collectivités publiques du coût social et financier du chômage peuvent-ils se permettre de reprocher à ces mêmes collectivités le coût induit par leurs propres agissements? Et que dire des énormes cadeaux fiscaux et bonus qu'une minorité insatiable s'octroie au préjudice de la grande majorité de la population? Que dire enfin des pratiques criminelles de certains milieux financiers internationaux qui plongent les peuples et les Etats dans une crise économique et sociale jamais connue auparavant? Les droits sociaux dont nous bénéficions aujourd'hui ont été arrachés de haute lutte par nos aînés. Se préoccuper sincèrement du sort des générations futures, c'est leur léguer plus de droits sociaux et un monde meilleur et plus juste, tels sont les véritables enjeux des luttes sociales actuelles et futures.

Concernant les thèses de minorité que j'ai présentées, on m'avait rétorqué: «mais non, ça c'est du droit fédéral!» et que c'était en opposition même au droit fédéral et qu'on n'avait pas le droit de légiférer ou de mettre dans notre constitution quelque chose de ce genre. C'est la raison pour laquelle j'ai dit: «Puisque c'est comme ça, je propose les articles de la constitution jurassienne qui ont reçu justement la garantie de la Confédération.» Par conséquent, l'argument selon lequel ce n'est pas compatible avec le droit fédéral, ces arguments sont complètement faux. C'est la raison pour laquelle j'aurais pu aller beaucoup plus loin et je crois que c'est l'occasion pour l'ensemble des groupes et pour ceux en particulier qui ne font pas partie de la majorité de droite, de dire s'ils préfèrent qu'il n'y ait rien là-dessus ou bien si au minimum on peut soutenir effectivement un certain nombre de thèses, un certain nombre de dispositions qui se trouvent dans la constitution jurassienne, et j'espère que Genève ne se montrera pas en retrait par rapport à nos amis jurassiens qui ont l'habitude d'être des gens progressistes, et j'espère que Genève suivra le même processus et la même voie. Voilà, donc tout à l'heure, j'interviendrai au nom de mon groupe, donc je ne vais pas abuser de mon temps de rapporteur pour défendre un certain nombre de thèses de minorité. Merci de votre attention.

**Le président.** Merci, Monsieur Mouhanna. Vous n'avez même pas épuisé vos dix minutes et vous avez parlé très vite. Maintenant je reviens à M. Velasco, qui a deux thèses et qui a donc six minutes à disposition.

**M. Alberto Velasco.** Merci, Monsieur le président. J'ai deux thèses effectivement que j'ai déposées. L'une qui a trait à la politique conjoncturelle et l'autre qui a trait donc au statut de la Banque cantonale de Genève. Concernant la thèse qui concerne la politique conjoncturelle, elle dit : « Le canton prend des mesures afin d'assurer une évolution régulière de la conjoncture économique et, en particulier, de prévenir et de combattre le chômage et le renchérissement. A cette fin, il fixe la politique budgétaire en prenant en considération la situation conjoncturelle. » En quelque sorte, on a vu, Monsieur le président, ces dernières années – quand je dis ces dernières années, je dis les années 1990 – effectivement des cycles économiques qui sont de plus en plus rapprochés, qui sont avec des crises de plus en plus rapprochées, et c'est vrai que la conjoncture genevoise suit ces crises mais avec un temps de décalage. Mais le problème, c'est qu'on était habitué dans ce pays et dans ce canton avec des budgets qui se faisaient beaucoup moins de manière prospective, mais pratiquement parfois avec des considérations de recettes qui ne s'avéraient jamais justes. Maintenant, on sait très bien que ces crises peuvent subvenir, on sait très bien que ces crises, elles seront là, et donc il s'agit que l'Etat fasse des réserves conjoncturelles, par exemple, pour pouvoir relancer de manière anticyclique l'économie genevoise, afin de préserver, d'une part, le tissu industriel, notamment les petites et moyennes entreprises, et préserver l'emploi. Donc cette thèse, elle vise simplement cela, mais mon collègue Roberto Baranzini interviendra là-dessus et développera cela encore plus que moi. Mais il me semble que, eu égard à l'expérience que nous avons vécue dans ce canton, cette thèse est quand même importante, car aujourd'hui, nous voyons un exemple, aujourd'hui nous voyons que l'Etat investit 700, 800 millions par année, presque 1 milliard au budget cette année, ce qui est bien, mais ceci est dû au fait que dans les années passées, il y a eu des investissements de l'ordre de 150 millions et qui ont fait que les infrastructures du canton, notamment, ont été déficitaires et ne correspondaient parfois même pas à ce dont le tissu économique aurait besoin. Là, par exemple, effectivement, une politique prospective à l'époque aurait demandé que l'Etat justement investisse un peu plus en matière d'infrastructures du canton, et on aurait eu à ce moment un lissage dans l'investissement pour ne pas avoir aujourd'hui un déficit de 3 milliards d'investissements au niveau des infrastructures. Donc cette thèse va un peu dans ce sens-là.

Concernant la Banque cantonale, la thèse qui a été acceptée par la commission abroge en quelque sorte le statut de droit public de la Banque, et il nous semble important de conserver ce statut de droit public par rapport au statut de droit privé. En effet, le droit public défend l'intérêt général avec des prérogatives liées à la puissance publique contrairement au droit privé qui régit les rapports entre les personnes physiques. Par ailleurs, le statut de droit public, comme vous le savez, oblige justement, en cas de changement de statut, la Banque et le Conseil d'Etat de passer devant le Grand Conseil pour accepter ces modifications, ce qui est quand même un contrôle relativement important, eu égard à ce que nous avons



vécu avec cette Banque, et ce que nous vivons aujourd'hui, puisque actuellement, il y a un procès qui se déroule dans notre cité. Je trouve que, eu égard à ce qui s'est passé dans ce canton, il serait malvenu, et eu égard au fait que les citoyens ont quand même mis 2,7 milliards dans cette banque pour la relever – et aujourd'hui, elle est relevée et est bien gérée, effectivement –, mais eu égard à cela et à ce passé, il serait malvenu de changer le statut de la banque en statut de droit privé. Que je sache aujourd'hui, ce statut de droit public n'a pas empêché la banque de se ressaisir, les autorités de prendre des responsabilités, de nommer à la tête un directeur compétent, un conseil d'administration qui aujourd'hui fonctionne et donc rien ne va dans le sens de dire qu'il faudrait changer son statut. Par ailleurs, vous savez que la banque est majoritairement détenue par les collectivités publiques, et il est logique et juste que son statut soit de droit public. Elle a quand même une certaine autonomie, elle a un conseil d'administration qui a été réduit il y a quelques années au Grand Conseil et donc la qualité de son fonctionnement ne prête pas du tout au fait de dire qu'elle doit s'ériger d'un statut de droit public. Je dirais même que ce serait un peu dangereux car elle échapperait au contrôle du Grand Conseil. Voilà, Monsieur le président, je ne sais pas si j'ai épuisé mon temps, mais je crois avoir défendu mes thèses. Merci.

**Le président.** Merci, Monsieur Velasco. En effet, vous n'aviez pas épuisé votre temps. Monsieur Saurer, vous défendez une thèse, vous avez donc trois minutes.

**M. Andreas Saurer.** Monsieur le président. Cette thèse que je vous présente et que je défends constitue en fait un soutien à la charte éthique qui existe, qui est adoptée par la BCG. Une charte éthique qui parle du développement durable, de l'éthique et qui soulève aussi le problème de la fraude et de l'évasion fiscale. Je vais vous lire un extrait d'une déclaration de M. Patrick Odier, que vous connaissez certainement, un extrait publié dans la *Tribune de Genève* du 1<sup>er</sup> septembre 2010: «Les banques suisses ne devront plus à l'avenir accepter de l'argent étranger non déclaré; deuxièmement, elles devront dans les toutes prochaines années régulariser tous les anciens comptes non déclarés». La Suisse ne doit plus accepter l'argent gris. Ce que nous proposons avec cette thèse de minorité est quelque chose qui existe actuellement dans la Banque cantonale, c'est quelque chose qui est même défendu par les banquiers privés. Cela me semble donc assez juste et pertinent de vouloir donner à ces principes éthiques et moraux un ancrage constitutionnel.

Encore une remarque concernant le rapport entre l'évasion fiscale et l'Etat. Je me base sur des déclarations de M. Bertossa qui était toujours surpris qu'il était possible, ou cela ne posait pas trop de problème, de soustraire de l'argent à un Etat, de pratiquer l'évasion fiscale, sans parler de la fraude; c'était quelque chose qui semblait moralement ne pas poser tellement de problème. Par contre, si on vole une entreprise ou si on pratique un vol à l'étalage, alors là, tout le monde est d'accord que c'est absolument scandaleux. Cela soulève, en fait, la

question de la conception que nous avons de l'Etat. Il y en a certains qui laissent entendre qu'on peut voler l'Etat, que ce n'est pas si grave que cela. Evidemment, par rapport à cette conception de l'Etat, je suis tout à fait opposé et également mon groupe. Nous estimons que voler un Etat, c'est tout aussi grave que voler un particulier. Donc c'est pour ces différentes raisons que je vous demande de bien vouloir accepter la thèse de minorité. Merci beaucoup.

**Le président.** Merci, Monsieur Saurer. Nous allons maintenant passer aux porte-parole des groupes. Les groupes ont donc huit minutes. Je voudrais bien que les porte-parole s'annoncent. Voilà, M. Michel Barde donne l'exemple. Monsieur Barde, vous avez la parole. Ensuite M. Demole.

**M. Michel Barde.** Merci, Monsieur le président. J'aimerais tout d'abord, à titre de rappel, indiquer tout de même que dans la séance précédente nous avons voté – il y avait une sorte de majorité de gauche – beaucoup de thèses minoritaires qui n'étaient pas celles qui étaient sorties majoritairement des commissions, à titre de rappel des accusations qui sont portées. Et permettez-moi à ce sujet, avant d'aborder les thèses que nous allons examiner maintenant, de déplorer publiquement les propos tenus par le président du parti socialiste genevois dans les colonnes de la *Tribune de Genève* du 2 octobre dernier. Ces accusations portées atteignent gravement le principe démocratique et la souveraineté populaire dès lors que celle-ci est à l'origine de notre Assemblée. Elles entretiennent une confusion entre les buts et les tâches de l'Etat, alors que nous essayons de donner une meilleure lisibilité à la charte fondamentale. Celle-ci est faite pour le long terme ancrant des principes qui laissent au législateur la possibilité de formuler des lois adaptées aux évolutions de la société. La constitution n'est pas un catalogue électoral soumis aux aléas de lubies partisans. Ces assemblées plénières ont pour vocation de débattre et de coordonner les travaux de ses commissions, c'est ce qu'elle a fait cet après-midi. Si chaque assemblée et institution démocratiquement élue devait être menacée de dissolution par une fraction mécontente de ses travaux, la vie de la cité, la polis, la politique ne seraient simplement plus possibles. Il y a là une responsabilité collective à assumer que des interventions à l'emporte-pièce et malheureusement aussi lacunaires que peu soucieuses de la vérité ne peuvent qu'affaiblir en discréditant le travail pour lequel nous avons été élus. Etait-ce là l'objectif recherché?

**Le président.** Monsieur, vous commencez à parler des thèses?

**M. Michel Barde.** Nous allons continuer d'aborder maintenant les questions liées à la politique économique, à l'agriculture et au travail. S'agissant de la politique économique, nous voterons la thèse 502.11.a même s'il appartient prioritairement à la politique plutôt qu'à l'économie d'être solidaire. S'agissant du travail, nous soutiendrons la thèse 502.31.a qui est à la base des relations du travail. Les autres thèses nous paraissent redondantes ou couvertes par le droit



fédéral, qui, au niveau des conventions collectives, des contrats-types et des usages et de la lutte contre le dumping salarial, a été considérablement renforcé lors des négociations de la Suisse avec l'Union européenne sur la libre circulation des personnes. L'instauration d'un salaire minimum garanti, des initiatives sont en cours, pourrait en l'état se heurter au droit fédéral. Sur le plan international, la controverse existe, y compris au sein de l'Organisation internationale du travail. On constate en effet que le SMIC a tendance à aplatir les salaires, à écarter de l'emploi des personnes peu qualifiées, et à encourager la délocalisation et le travail au noir. Le SMIC entre en outre en contradiction avec le dialogue social et la liberté contractuelle, à laquelle nous sommes attachés. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Claude Demole.

**M. Claude Demole.** Merci, Monsieur le président. Je voudrais seulement dire deux points. Je lis ici les deux amendements socialistes qui suscitent un peu mon étonnement. Ces amendements visent à donner un rôle d'acteur conjoncturel à l'Etat, et je crois que cette mission est déjà en fait prise en charge par l'Etat, encore faut-il pouvoir le faire ! C'est-à-dire qu'il faut être assez sage pour rembourser la dette en haute conjoncture et s'endetter en basse conjoncture. Malheureusement, maintenant l'Etat s'est mis un petit peu dans une situation de cul-de-sac, étouffé qu'il est par l'accumulation des dettes antérieures. Ensuite, un point sur un amendement qui dit que l'Etat encourage le développement de l'activité économique, etc. En encourageant la création d'emplois librement consentis au sein des entreprises, déjà cette phrase m'étonne : est-ce que jusqu'à maintenant on forçait les gens à accepter des emplois et est-ce qu'on était près de conditions proches de l'esclavage ? Ensuite on dit que l'Etat doit encourager l'activité sans but lucratif ou à lucrativité limitée. Moi je dirais que l'Etat doit encourager toutes les activités et par priorité celles à but lucratif. Je vous rappelle que c'est avec les profits qu'on paie des impôts, et c'est avec les impôts qu'on finance un Etat social. Alors, j'aimerais qu'on remette un tout petit peu la notion de profit au sein du débat. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, Monsieur Demole. La parole pour les Verts est à M. Jérôme Savary.

**M. Jérôme Savary.** Merci, Monsieur le président. Retenez la date du 21 août 2010. Cette date symbolique est la date à laquelle la planète a dépassé son budget écologique, à savoir qu'à partir de cette date, symboliquement, nous vivons désormais à l'heure actuelle et jusqu'à la fin de l'année globalement à crédit sur la capacité de la planète à se régénérer et à pouvoir supporter les activités humaines qu'on lui impose. Donc, après la crise que nous avons connue ces dernières années – crise basée sur l'endettement massif des ménages, crise qui a été pire que celle de 1929, c'est maintenant avéré – soyez sûrs que l'écono-



mie, telle que nous la connaissons, qui est basée sur l'endettement écologique à moyen terme, ne va pas pouvoir perdurer longtemps. Donc, pour le groupe Verts et Associatifs, il est clair que l'économie de la surconsommation que nous connaissons aujourd'hui ne peut pas durer et nous opposons à cela une économie du bien-vivre. Contre une économie uniquement basée sur l'accumulation de biens, sur des aspects quantitatifs, nous lui opposons une économie basée sur la qualité, sur la qualité de vie et sur la production du lien social. Contre une économie qui est basée sur des désirs sans fin, jamais inassouvis, des particuliers, nous lui opposons une économie qui puisse satisfaire les besoins essentiels de tout un chacun. Contre une économie qui est productrice d'inégalités, nous souhaitons y introduire la question de la répartition et du partage des richesses. Enfin, contre une économie qui épuise définitivement les ressources naturelles, nous voulons une économie qui puisse rendre compatible l'exploitation des ressources avec leur renouvelabilité. Alors, par rapport à cette vision globale de ce que nous voulons en matière économique, nous voyons que la commission a fait des propositions intéressantes et à travers ces propositions, il faut voir que chaque mot compte – cela va plaire sans doute à certains dans cette assemblée – en choisissant précautionneusement les mots qu'elle vous propose de soutenir ce soir. Premièrement, parmi ces différents thèmes, il y a le terme de *solidaire* : une économie qui se voudrait *solidaire*, une économie genevoise *solidaire*, on y intègre évidemment toutes les questions liées au souci d'intégration des personnes en situation de handicap, mais à travers ce mot *solidaire* – et cela a été souligné par M<sup>me</sup> Simone de Montmollin, rapporteure – on y intègre aussi tous les aspects sociaux à travers la question de l'économie sociale et solidaire. Alors pour nous, il manque ici évidemment ce second adjectif de *social*, sauf que ça fera l'objet d'un amendement socialiste vert tout à l'heure, qui sera développé par M. Roberto Baranzini, je le laisserai développer ce point qui nous paraît tout à fait essentiel dans la reconnaissance de cette partie genevoise qui est l'économie sociale et solidaire.

Un deuxième point d'intérêt proposé par la commission, c'est d'orienter l'économie sur une économie diversifiée. Il faut effectivement que notre économie ne se réduise pas à la promotion d'emplois du tertiaire, en particulier d'emplois qui tournent uniquement autour de l'activité bancaire ou de l'accueil de sièges de multinationales, c'est tout à fait déraisonnable sur la qualité du tissu économique à terme, et surtout à long terme. Il faut absolument aussi que nous maintenions des emplois dans le primaire, tant que faire se peut, et dans le secondaire ainsi que dans tous les services à développer, notamment les services à la personne, les services de proximité, qui sont aujourd'hui absolument insuffisamment développés. La commission fait aussi des propositions intéressantes sous l'angle du développement des entreprises. Elle dit notamment qu'on souhaite que les entreprises soient dynamiques et innovantes. En effet, ce sont les sources d'emploi de demain, il faut absolument à la fois reconnaître que nous reconnaissons le travail qui est fait actuellement par tous les organismes de promotion



économique, de soutien à l'emploi, la Fondetec, les différents incubateurs – l'incubateur ESSAIM de l'économie sociale et solidaire – qui vont nous permettre de renouveler notre tissu économique et fonder les emplois de demain. Elle dit aussi une chose très importante: il faut que les entreprises soient orientées sur le long terme et les besoins de la région. Effectivement, ce que nous ne voulons pas, c'est une économie qui soit faite uniquement de spéculation à court terme, nous voulons au contraire que les investissements soient basés sur le long terme et que l'on puisse bâtir l'avenir à travers ces entreprises. On ne peut certainement pas tout faire au niveau cantonal en matière économique, et face à la mondialisation que nous vivons et à la déstabilisation des économies qui malheureusement l'accompagne, mais on peut certainement donner des conditions-cadres favorables à travers – on l'a cité à plusieurs reprises – l'agriculture de proximité, les services à la personne, de manière à ce que nous puissions nous engager contre les méfaits de la mondialisation à notre échelle, notamment contre la délocalisation des emplois, contre la financiarisation instable des échanges, contre la surconsommation énergétique. C'est tout cela que la commission, en des termes très choisis, a compris, et on peut se réjouir qu'elle donne ce type de message extrêmement clair dans le cadre des tâches de l'Etat pour que l'ensemble des autorités mettent en œuvre des politiques concrètes, propres à assurer ces défis.

Sous l'angle du travail, je serai très bref. Là aussi nous considérons que la commission fait des propositions qui vont dans le bon sens. Il y a à ce titre des compléments absolument nécessaires à y apporter, notamment en lien avec les débats que nous avons eus en commission 1, notamment avec la promesse qui a été faite par la majorité de reprendre toute une série de dispositions qui avaient été écartées au mois de mai au moment de nos débats, et nous attendons maintenant, effectivement, que nous puissions revenir sur ces éléments. Nous déposerons communément, Verts et socialistes, une série d'amendements à ce titre, et je laisserais là M. Cyril Mizrahi développer en notre nom ces différents amendements. C'est pourquoi nous ne doutons pas de votre soutien à la fois par rapport aux thèses de la commission et également aux différents compléments que nous vous proposerons de soutenir également. J'en ai terminé. Merci, Monsieur le président.

**Le président.** Merci, Monsieur Savary. Alors la parole est maintenant aux Radicaux, à M. Guy Zwahlen.

**M. Guy Zwahlen.** Cher président, au nom du groupe Radical, nous précisons que nous ne soutiendrons qu'une thèse par rapport à la thèse du travail, la 502.31.a, étant donné que la plupart des autres thèses sont recouvertes par le droit fédéral. Il faut quand même rappeler qu'en application de l'article 110 de la Constitution fédérale, la Confédération a la compétence de légiférer dans tous les domaines régissant le droit du travail et de ce fait a effectivement édic-

té un certain nombre de dispositions dont le but est la protection de la santé, de la personnalité du travailleur. J'en veux pour preuve l'article 328 du Code des obligations, qui impose à l'employeur de protéger la santé, la personnalité et les biens du travailleur. Il y a la loi sur le travail également, à son article 6, qui impose à l'employeur de prendre toutes les mesures pour protéger la santé des travailleurs et leur intégrité personnelle. Etant donné que cette loi impose déjà une intervention de l'Etat, en particulier de Genève, puisque nous avons des dispositions pénales à l'article 59 de ladite loi, qui prévoient effectivement des sanctions pour l'employeur qui ne prendrait pas des dispositions pour protéger les travailleurs. On rappellera également que la loi sur l'assurance-accidents, la LAA, en son article 6, impose à l'employeur de tout faire pour protéger la santé, l'intégrité physique et le travailleur contre les maladies, avec là aussi à son article 112 un certain nombre de dispositions pénales qui sanctionneraient l'employeur négligeant ou incompetent. Donc dans ces circonstances, le groupe Radical considère qu'effectivement, assurer la protection des travailleurs est déjà assuré par le droit fédéral, également par la jurisprudence du Tribunal fédéral, raison pour laquelle il n'est pas indispensable de rappeler ces dispositions dans la constitution cantonale, le droit fédéral les assurera.

**Le président.** Merci, Monsieur Zwahlen. Nous avons évalué à peu près une minute hors chronomètre, parce que nos chronomètres ne marchaient plus, mais ils remarchent, donc je crois que vous êtes loin d'avoir épuisé votre temps de parole. Maintenant pour les socialistes, M. Roberto Baranzini a la parole.

**M. Roberto Baranzini.** Merci, Monsieur le président. Laissez-moi d'abord remercier M<sup>me</sup> Simone de Montmollin pour le travail remarquable et la qualité du rapport. Dans mon intervention, j'aimerais défendre un ajout à la thèse 502.11.a pour la reconnaissance constitutionnelle de l'économie sociale et solidaire et défendre la thèse de minorité 502.12.a qui introduit dans ce chapitre «Economie et emploi» la politique conjoncturelle en tant que tâche de l'Etat.

Si l'économie sociale, en tant que réflexion sur la distribution de la richesse, est un produit typique du XIX<sup>e</sup> siècle, l'économie sociale et solidaire, en tant que réalité économique, en tant que secteur économique, est surtout le fait de ces vingt dernières années. Aujourd'hui, il ne s'agit plus d'une curiosité plus ou moins excentrique, plus ou moins émergente, mais l'économie sociale et solidaire est une véritable réalité économique. A Genève, ce secteur concerne à peu près 10% de l'emploi et il est en forte croissance. D'ailleurs, Genève, permettez-moi de le faire remarquer, avec sa Chambre de l'économie sociale et solidaire, fait, à l'échelle suisse tout au moins, mais pas seulement, œuvre de pionnière dans ce domaine. L'Etat doit encourager l'économie sociale et solidaire pour la complémentarité nécessaire que ce secteur représente. D'un côté, c'est dans ce secteur qu'une partie croissante de la population trouve un emploi et des conditions de travail qui leur conviennent et leur permettent de



s'épanouir. De l'autre côté, c'est l'économie sociale et solidaire qui offre des services, notamment des services à la personne, de plus en plus demandés par la population. En tout cas, c'est une nouvelle réalité qui est destinée à occuper une place de plus en plus importante dans les économies du capitalisme avancé. A défaut d'en souscrire les valeurs ou la dynamique, je vous invite donc à la reconnaître tout au moins en tant que réalité. Je vous invite à reconnaître la pertinence de l'économie sociale et solidaire et à faire preuve, en acceptant cet ajout, de clairvoyance dans l'élaboration d'un projet constitutionnel destiné à l'avenir. J'aimerais préciser ici qu'il s'agit d'un ajout, donc cela ne remplace pas la thèse majoritaire 502.11.a qui est justement destinée à l'économie conventionnelle. On a un ajout justement pour s'occuper de l'économie sociale et solidaire qui n'est pas couvert par la thèse majoritaire.

Pour ce qui concerne la thèse de minorité, la 502.12.a concernant la politique conjoncturelle, je voudrais seulement avancer un argument plutôt technique. Dans son encouragement à l'économie et à l'emploi, l'Etat garantit les conditions-cadres les plus favorables pour que les entreprises puissent opérer convenablement. Il s'agit de mesures d'ordre structurel dont les effets se déploient dans le moyen et long terme. Cependant, une des trois fonctions économiques fondamentales de l'Etat est la politique de stabilisation conjoncturelle, qui agit à court terme. L'Etat, par une politique adéquate de dépense et d'investissement, cherche à lisser les perturbations conjoncturelles et protège ainsi les entreprises et l'emploi. Avec les thèses proposées, donc les 502.11.a, b, c et d, la commission propose que seules les tâches structurelles soient des outils de politique économique. En revanche, la commission place la thèse sur la politique conjoncturelle dans un chapitre sur les finances de l'Etat, c'est la thèse 509.11.c, et ainsi faisant, la commission vide la thèse du caractère propre d'une politique économique. Dire «L'Etat tient compte de la situation conjoncturelle» ne semble pas être une formulation à même de fonder une des trois fonctions économique de l'Etat. En reléguant la politique conjoncturelle à une exception à la règle d'or de l'équilibre budgétaire, dans le chapitre des finances donc, nous risquons de ne pas pouvoir disposer d'une base constitutionnelle suffisante.

C'est donc pour une raison de cohérence et de systématique que je vous invite à voter cette thèse minoritaire et corriger ainsi une petite maladresse de la commission. Merci.

**Le président.** Merci, Monsieur Baranzini. La parole est à M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger pour le PDC.

**M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger.** Merci, Monsieur le président. Je voudrais, au nom du groupe PDC, en propos liminaires, remercier chaleureusement M<sup>me</sup> de Montmollin pour son apport à la commission et son rapport qui nous a permis d'être très clairement éclairés sur ce que nous votons. Bien sûr l'économie a un but,

c'est de créer des emplois, nous le savons tous, et c'est de pouvoir avec ces emplois et avec les ressources financières que génèrent ces emplois les réinjecter, les réinvestir dans l'intérêt public. Il nous apparaît aussi très important, même si cela se sous-tend, que favoriser l'esprit d'entrepreneur, l'esprit d'entreprise qui a encore de la peine chez nous, en tout cas à Genève, à pouvoir voir jour, est quelque chose d'important car là-dedans, il y a la créativité qui permet aussi à ceux qui viendront derrière, aux jeunes, de pouvoir savoir vers quoi ils pourront s'orienter. Quant à la solidarité, qui est un des thèmes chers au PDC pendant cette Constituante, il va tout à fait dans la ligne des emplois solidaires, qui sont une réalité. L'article d'aujourd'hui nous montre qu'à Genève, c'est 10% d'emplois solidaires qui sont déjà au service de la communauté, au service d'une réinsertion – puisqu'il faut parler de cela – voire d'une diminution du chômage, certes, et puis des emplois qui ne sont plus à la charge de l'Etat. Mais le corollaire de cela, c'est quand même la formation, car on se rend compte que les jeunes d'aujourd'hui, beaucoup sont en manque de formation, soit par rupture sociale, soit par divers problèmes qu'ils ont rencontrés dans leur vie. Voilà pour l'économie. Donc le groupe démocrate-chrétien votera les thèses 502.11.a, b et c et n'entrera pas dans la d.

Concernant l'agriculture, les thèses des uns et des autres nous permettent de voir combien notre agriculture est florissante et intéressante et combien elle va dans la bonne direction, car nous venons d'ailleurs de voter une thèse tout à l'heure qui préservait la zone agricole et les surfaces agricoles, donc je pense qu'on ne peut pas mettre ces deux thèses autrement qu'en lien les unes avec les autres, et le groupe démocrate-chrétien y sera favorable.

Concernant le travail, j'ai écouté avec attention les déclarations de mon collègue M. Mouhanna. J'ai entendu des mots comme « criminel », « insatiable », je n'en ai pas relevé d'autres parce que je pense que j'avais déjà compris le message depuis longtemps...

### *Rumeurs dans la salle*

**M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger.** ... Est-ce que je peux terminer mon intervention, Monsieur Mouhanna, s'il vous plaît? Je les ai entendus, je voulais vous dire que je les avais entendus, merci d'avoir écouté. Nous n'entrerons donc pas dans toutes les thèses qui concernent à mettre des conditions qui ressortent plutôt du droit fédéral. Je pense qu'il est très important que les travailleurs de ce pays soient protégés, que la santé soit prise en compte, mais nous avons beaucoup de choses à faire à Genève, et il me semble que le droit fédéral – M. Zwahlen l'a très bien expliqué – est suffisant pour que dans cette constitution ne figurent pas toutes ces thèses. Quant à la Banque cantonale de Genève, nous serons cohérents par rapport aux positions que nous avons prises, c'est-à-dire que c'est une institution de droit public, qu'elle ne figure pas pour nous dans la constitution, qu'elle



à son fonctionnement, qu'elle a ses organes de surveillance. Ainsi, ce n'est pas nécessaire, à l'instar des autres, sauf l'Hospice général – je le rappelle – qu'elle figure dans la constitution. Je vous remercie de votre attention.

**Le président.** Merci, Madame Gisiger. La parole est à M. Alfred Manuel pour les Associations.

**M. Alfred Manuel.** Merci, Monsieur le président. Je voudrais vous parler de deux sujets, d'abord de la thèse sur la consommation et ensuite, commenter notre amendement sur l'agriculture. Je ne vais pas reprendre, en ce qui concerne la thèse sur la consommation, l'argumentaire qui a été fait par la commission, qui est excellent, mais je voudrais peut-être juste le mettre en perspective. De quoi parlons-nous ? Eh bien, la consommation des ménages, c'est 266 milliards par an au niveau suisse – je pense 10 % pour Genève est une estimation assez honnête. Cela correspond à 60 % du PIB, et dans le souci de la protection des consommateurs, la Constitution fédérale contient un article, l'article 97, protection des consommateurs et des consommatrices. C'est un article très général qui délègue en fait beaucoup aux cantons – son alinéa 3 délègue par exemple la prérogative au canton de gérer la conciliation et les procédures judiciaires simples pour les litiges rapides. Au niveau des délégations, il y en a aussi qui sont importantes. On peut en prendre la mesure en regardant le Bureau fédéral de la consommation, l'organe fédéral qui s'occupe de cet énorme marché de 266 milliards. Si vous allez sur le site de la Confédération, vous voyez qu'il est composé de huit collaborateurs, dont probablement un ou deux ne sont pas à plein temps. Donc c'est quelque chose de très limité au niveau fédéral, parce qu'il y a de fortes délégations au niveau cantonal. Et dans notre canton, nous connaissons le Bureau de la consommation, le chimiste cantonal, anciennement service d'hygiène, le service de la statistique et d'autres organes dans le domaine de la consommation. La thèse de la commission met à juste titre l'accent sur l'information et l'éducation. Ce sont en effet les deux prérogatives qui forment l'essence de la proposition collective de la Fédération romande des consommateurs section genevoise, et nous pensons que c'est quelque chose qui est très important. Donc une assise constitutionnelle de la consommation serait pour Genève quelque chose de nouveau : peu de cantons l'ont fait. Nous ne sommes plus au XIX<sup>e</sup> siècle, nous sommes maintenant dans un marché où chacun est consommateur et où chacun est jour après jour face à cette réalité de pourvoir à ses besoins dans un monde qui n'est pas toujours facile à maîtriser. Donc, avoir une thèse sur la consommation dans la constitution genevoise permettrait de mieux prendre en compte cette problématique spécialement pour les populations vulnérables que sont les aînés et les familles et, au sein des familles, surtout les adolescents. Voilà pour la thèse sur la consommation.

Maintenant, nous avons proposé un amendement sur la thèse 502.21.a qui concerne l'agriculture. Cet amendement reprend en la complétant la thèse de

la commission et y ajoute trois paragraphes. La première qui est la reprise de la thèse de la commission, est « L'Etat favorise une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement et des travailleurs ainsi qu'en approvisionnement local et régional. » Nous voudrions voir figurer le fait que non seulement l'environnement est à respecter, mais aussi les travailleurs qui sont dans l'agriculture. C'est une population qui est dans une véritable vulnérabilité économique et sociale. Nous proposons d'ajouter deux phrases supplémentaires : « L'Etat encourage une agriculture de proximité, diversifiée dans ses productions et ses formes d'exploitation agricole. » Ça, c'est pour la deuxième. La troisième : « Il veille à ce que les agriculteurs locaux puissent obtenir, pour leurs produits, des prix rémunérateurs liés aux coûts de production. » Ces deux alinéas veillent à porter une attention spéciale à la viabilité de l'agriculture, des exploitations agricoles. Et la quatrième phrase que nous ajoutons : « L'Etat soutient les projets rapprochant producteurs et consommateurs, tels que l'agriculture contractuelle de proximité. » Il s'agit d'une méthode relativement nouvelle, qui est reconnue, une méthode de production agricole dont il nous semble raisonnable de tenir compte et d'ailleurs, plusieurs parmi nous y ont recours pour leur approvisionnement en fruits et légumes. Donc, c'est quelque chose qui se développe et qui mérite d'être porté dans cet article sur l'agriculture. Je vous remercie de bien vouloir prendre note que nous demandons pour cet article des votes séparés, alinéa par alinéa.

**Le président.** Vous me le rappellerez quand on en sera là, Monsieur Manuel, si vous le voulez bien.

**M. Albert Manuel.** Volontiers, Monsieur le président.

**Le président.** Mais maintenant nous avons un trio socialiste, qui, au fond, va nous conduire je pense jusqu'à la pause, parce que nous avons d'abord M. Melik Özden, M. Maurice Gardiol et ensuite M. Cyril Mizrahi. Alors je passe la parole à M. Melik Özden.

**M. Melik Özden.** Merci, Monsieur le président. Le chapitre 502 du rapport de la commission 5 portant sur le travail constitue une thématique majeure pour le groupe socialiste pluraliste. Si notre groupe soutient les thèses présentées dans leur globalité en se ralliant au consensus dégagé au sein de la commission, nous observons que le traitement réservé aux questions concernant les relations de travail n'est pas entièrement satisfaisant pour nous. En effet, la fonction principale de la loi est de protéger les plus faibles face à l'arbitraire du plus fort. Les travailleurs doivent pouvoir revendiquer des conditions de travail décentes et développer des moyens d'action pour les obtenir sans être inquiétés ni stigmatisés. Un certain nombre de thèses déjà votées sur ce sujet ne répondent pas non plus à toutes nos préoccupations. Pour rappel, la pétition collective adressée à notre Assemblée en mai 2009 par le parti socialiste genevois portant sur les



relations de travail, justement, comporte des propositions constructives. M. Cyril Mizrahi présentera un certain nombre d'amendements sur ce chapitre.

S'agissant du chapitre sur l'agriculture, l'analyse faite par la commission 5 est cohérente. Cependant, la thèse présentée par la majorité sur l'agriculture n'est malheureusement pas à la hauteur des enjeux dans ce domaine. En effet, il faut au moins maintenir l'outil de production agricole genevois existant pour un approvisionnement local en denrées alimentaires conformément aux vœux de près de 80 % de la population genevoise. Le concept de souveraineté alimentaire constitue un instrument important pour aller vers cet objectif. Ce concept englobe entre autres la formation et l'emploi des jeunes, élément indispensable pour le maintien et le développement de manière durable du secteur agricole à Genève. Certes, le territoire de notre République n'est pas extensible et la production alimentaire locale est loin d'être suffisante pour l'ensemble de la population. Il faut en parallèle concilier cette question avec le besoin de logements qui reste criant depuis de nombreuses années à Genève. Cela dit, sans une politique agricole qui favorise la production locale, ce secteur est voué à la disparition à terme. L'amendement que nous vous proposons vise à donner un cadre aux politiques agricoles de notre canton, qui devraient également renforcer leur collaboration avec les autres autorités régionales, y compris transfrontalières, pour tendre vers une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement. Nous vous invitons à faire bon accueil à cet amendement, soutenu par trois groupes, et à voter en sa faveur. Merci de votre attention.

**Le président.** Merci beaucoup, Monsieur Özden. La parole est à M. Maurice Gardiol.

**M. Maurice Gardiol.** Monsieur le président, merci. Je laisse la parole prioritairement à M. Mizrahi. S'il reste du temps, je présenterai brièvement mon amendement concernant l'interdiction du travail du dimanche.

**Le président.** Alors je suis sûr que M. Mizrahi vous laissera du temps.

*Rires*

**M. Cyril Mizrahi.** Merci, Monsieur le président. Je vais effectivement vous présenter très brièvement nos différents amendements dans le domaine du travail. Je crois que mon collègue M. Melik Özden a déjà introduit le thème. Certes, cela a été dit, le droit fédéral règle en grande partie la question du travail en droit privé, mais pas seulement. Il y a une marge de manœuvre qui est laissée au canton, et le canton doit assumer sa responsabilité dans la mise en œuvre du droit fédéral et international en matière de relations de travail. Ne rien mettre équivaldrait en réalité à faire de cette constitution un programme libéral, un programme de laisser-faire, c'est pourquoi nous nous y opposons. Donc, je présente brièvement : notre premier



amendement a trait à la participation des travailleurs au sein des entreprises. Il y a une loi fédérale, mais nous pensons que le canton doit encourager les entreprises à prendre des mesures pour garantir la participation des travailleurs en leur sein. Ensuite, par rapport à la thèse 31.b, nous reprenons un certain nombre de dispositions qui avaient été approuvées par la commission, mais qui ont été simplement bottées en touche par l'amendement Dimier et consorts, donc le premier: «Toute personne a le droit de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté.» Cela paraît quand même assez élémentaire, et le deuxième: «Toute personne qui travaille a le droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique ainsi qu'à la limitation raisonnable du temps de travail aux jours fériés et congés payés.» Cela étant dit, nous proposerons aussi que le canton utilise les possibilités que lui laisse le droit fédéral, notamment par rapport à l'extension des conventions collectives de travail, et si nous sommes tous d'accord sur le rôle important des CCT, autant le dire clairement. Nous proposons également que le canton utilise sa possibilité d'adopter des contrats-types et notamment de fixer des salaires minimaux par branche d'activité, ce qui est tout à fait conforme au droit fédéral, et mon collègue Nils de Dardel y reviendra plus en détail tout à l'heure. Enfin, en ce qui concerne les mandats publics et aides aux entreprises, ils doivent être réservés aux entreprises qui jouent le jeu, qui respectent les normes applicables en matière de rapport de travail et de sécurité sociale. Et puis un dernier élément, c'est la lutte contre la discrimination dans le domaine du travail et la lutte pour l'égalité salariale, notamment entre hommes et femmes, et là, la responsabilité du canton est importante – je rappelle que pour ce qui est des rapports de travail de droit public, c'est le canton qui est responsable de cela et pas le droit fédéral, donc il est nécessaire d'avoir des principes clairs par rapport à cela. Et puis également les entreprises, comme je l'ai dit tout à l'heure, qui bénéficient d'aides ou de mandats doivent jouer le jeu en matière de discrimination. Et enfin, l'Etat a également la possibilité d'encourager les entreprises privées qui jouent le jeu en matière d'égalité, de chances égales dans le domaine du travail. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, Monsieur Mizrahi. Au fond, vous êtes en train de nous annoncer que les neuf amendements qui sont greffés sur la même thèse seront cumulatifs et ne s'éliminent pas les uns les autres, il faudrait donc les voter les uns après les autres.

**M. Cyril Mizrahi.** Exact.

**Le président.** D'accord. Est-ce qu'il reste du temps pour M. Gardiol ? Monsieur Gardiol, il vous reste une minute et vous serez le dernier orateur avant que nous allions digérer d'avance tous ces amendements.

**M. Maurice Gardiol.** Merci, Monsieur le président. Je vais justement vous parler du repos, alors ça tombe bien. L'amendement est aussi un ajout que je



propose: «Le travail du dimanche est interdit, sauf dérogation prévue par la loi.» Je sais bien que le droit fédéral indique en principe que le travail est interdit du samedi vingt-trois heures au dimanche à vingt-trois heures, mais il y a aussi le fait que le travail dominical temporaire peut être autorisé par les autorités cantonales en cas de besoin urgent. Nous savons que cette notion de besoin urgent est précisée par un certain nombre de directives, mais que celles-ci sont malgré tout régulièrement remises en question et peuvent faire l'objet d'assouplissements qui grignotent peu à peu le principe de l'interdiction du travail dominical. Raison pour laquelle, afin de préserver, comme je l'indique dans mon argumentaire, un rythme hebdomadaire favorisant la possibilité de convivialité, de rencontres familiales, culturelles, sportives ou spirituelles au plus grand nombre, les dérogations et exceptions devraient demeurer très restrictives et limitées aux situations de nécessité. Dans ce but, et pour tout ce qui concerne la compétence cantonale en la matière, il me semble donc judicieux d'inscrire ce principe dans la constitution. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, Monsieur Gardiol. Et maintenant, nous avons des nourritures terrestres jusqu'à 20h30, nous reprendrons la séance à 20h30.

*Pause de 19h00 à 20h30*

*Début de la séance de 20h30*

**Le président.** Chers collègues, je crois que l'on part de l'idée que nous avons tout juste le quorum...

*Protestations*

... Personne ne demande la vérification? Par conséquent, pour ne pas perdre trop de temps, je continue avec la liste des orateurs. Monsieur Kunz, vous avez la parole.

**M. Pierre Kunz.** Merci, Monsieur le président. J'ai l'impression, à la lecture de certains de ces amendements, que la Suisse et Genève en particulier seraient dans un état économique et social particulièrement préoccupant. J'aimerais bien tout de même rappeler, pour la bonne forme mais aussi pour le mémorial, que Genève est quand même un endroit où les relations sociales sont excellentes...

*Des voix s'élèvent dans l'Assemblée.*

... Genève est un endroit où le niveau des salaires est extraordinairement élevé, non seulement en moyenne mais en médiane. Un endroit où effectivement le taux de chômage est élevé, mais un endroit où les prestations destinées aux chômeurs et les capacités, les possibilités de réinsertion sont exceptionnellement

élevées. Un endroit où le social est extraordinairement développé. Un endroit où l'avenir, surtout celui des générations qui nous suivent, est probablement le plus brillant de toute la Suisse. Donc, s'il vous plaît, restons – comment est-ce que je pourrais le dire ? – un peu humbles, un peu réalistes, un peu optimistes, tout simplement, et cessons de faire dans le misérabilisme. C'était la première chose que je voulais faire remarquer et, pour illustrer mon propos, j'aimerais revenir à certains des amendements qui ont été déposés. Il y a là-dedans des choses qui sont d'abord misérabilistes c'est sûr, à l'excès, et puis surtout des choses qui sont impossibles, qui ne sont pas conformes à ce qu'il est possible de faire. Ou alors, on veut changer la société. Je prends l'exemple de l'amendement qui a été déposé par MM. Mizrahi, Gardiol, Baranzini et Savary. Que nous propose-t-on ? « Toute personne a le droit de gagner sa vie par un travail librement choisi et accepté. » Qu'entend-on ? Est-ce qu'on veut collectiviser le travail ? Est-ce qu'on veut que l'Etat désormais s'engage à offrir à toute personne le travail de ses rêves et à le créer exprès pour lui ou pour elle, puisqu'il s'agit de la personne ? Est-ce que l'on veut que quelqu'un à l'Etat soit disposé ou plutôt dispose des moyens de créer sur mesure le job que tel étudiant en sortant de l'université, tel chômeur, telle personne proche de l'âge de la retraite, trouve encore ou déjà le travail qui lui convient sur mesure ? Eh bien, Mesdames et Messieurs, bien évidemment non, ce n'est pas ce que vous pouvez vouloir. Cet amendement est tout simplement inacceptable.

Je prends maintenant l'amendement que M. Maurice Gardiol a déposé. M. Gardiol est un homme généreux, c'est sûr, comme d'ailleurs beaucoup d'entre vous et aussi, je vous assure, beaucoup d'entre nous. La seule différence entre nous est que nous essayons de tenir compte des réalités du marché, des réalités de l'économie, des réalités des êtres humains, de nous fonder sur ce que nous appelons l'humanisme et non pas l'humanitarisme. L'amendement de M. Gardiol dit « Le travail du dimanche est interdit. » Il nous a expliqué qu'il y avait des exceptions. Certes. Mais enfin, s'il y a des exceptions comme celles qui concernent les policiers, les conducteurs de bus, les restaurateurs, les employés, les boulangers, les infirmiers, les pasteurs, les chauffeurs de taxi, les journalistes, et j'en passe, que signifie alors cette interdiction du travail du dimanche ? Ne comprenez-vous pas, Mesdames et Messieurs, qu'il y a parmi nous, parmi les gens qui constituent notre communauté, ceux qui ont envie de travailler le dimanche ? Vous ricanez, mais il y a réellement des gens qui ont envie de travailler le dimanche ! Pourquoi ? Tout simplement parce que cela leur procure un revenu et parce que cela peut être un travail complémentaire. C'est un choix individuel, Mesdames et Messieurs, de travailler le samedi et de travailler le dimanche. Il y a des métiers qui l'imposent et d'autres qui le permettent. C'est pour cela que cet amendement est une restriction de la liberté des gens, c'est une restriction de la liberté du travail et c'est un amendement qui est tout simplement incompatible avec ce que nous avons voté il y a quelques mois déjà. Cet amendement n'est donc pas acceptable.



Un autre amendement, celui signé par MM. Mizrahi, Gardiol, Baranzini et Savary, nous dit : « L'Etat institue un salaire minimum cantonal. » M. Barde a déjà dit fort éloquemment tout le mal que nous devons tous ensemble penser du salaire minimum. Il a une grande expérience en la matière, notamment une expérience internationale. Je n'ai pas d'expérience internationale, mais je peux vous assurer qu'il y a une chose à laquelle vous ne pensez pas, même si probablement, vous les auteurs de cet amendement, vous êtes armés des meilleurs sentiments. Mais, vous devriez le savoir, les meilleurs sentiments sont souvent ceux qui conduisent le plus rapidement à l'enfer. En l'occurrence, ce sont les autres, ceux que vous prétendez défendre qui seront conduits à l'enfer. Ils seront conduits à l'enfer de l'inactivité, de l'inoccupation. Quand j'étais gosse, je me permets de le dire, il y avait des pompistes. Les pompistes ont disparu. Quand j'étais gosse, il y avait toutes sortes de gens qui faisaient de petits métiers, ils avaient du travail. Avec ces salaires minimums, avec la hausse continue des exigences en la matière, ces gens-là, que sont-ils devenus ? Des assistés. Des assistés parce que bien évidemment, ils n'ont pas la capacité de justifier le salaire que vous exigez d'eux, notamment lorsque vous fixez un salaire minimum cantonal. Laissez, s'il vous plaît, aux conventions collectives le soin de régler ces questions. Laissez aux entreprises le soin de décider ce qu'elles peuvent payer, ce qu'elles ont les moyens d'offrir à leurs collaborateurs à la fois en termes salariaux, en termes de prestations sociales et aussi en termes de conditions de travail. Etant entendu, bien évidemment, qu'un minimum doit être garanti et notamment en ce qui concerne les conditions de travail. Cet amendement, lui également, est inacceptable. Un dernier point : je suis très long ce soir, mais c'est parce qu'il y a beaucoup de choses dans ce qu'on nous propose qui me préoccupent gravement. Encore un mot à propos de l'amendement qui est signé par les mêmes auteurs que ceux que je viens de mentionner à diverses reprises, celui qui était largement et fort éloquemment défendu tout à l'heure par M. Özden et qui concerne l'économie sociale et solidaire, ou c'était peut-être M. Baranzini. Mesdames et Messieurs, l'économie sociale et solidaire, qu'est-ce que c'est ? Soyons clairs, c'est une économie formée d'entreprises fictives qui emploient des travailleurs dont le poste de travail est subventionné par l'Etat. Je n'ai rien là contre, il faut juste que l'on soit au clair : ce ne sont pas des entreprises qui ont leur place dans une économie libérale...

**Le président.** Monsieur Kunz, il faut conclure.

**M. Pierre Kunz.** ... dans le sens où on l'entend traditionnellement. Ce sont des entreprises qui emploient des gens pour la meilleure cause possible, c'est-à-dire les réinsérer. Mais arrêtons de nous payer de mots et de nous faire des illusions.

**Le président.** Il faut conclure.

**M. Pierre Kunz.** Un dernier mot, Monsieur le président ?

**Le président.** Vous avez déjà dépassé d'une minute.

**M. Pierre Kunz.** J'ai terminé immédiatement après avoir chiffonné tous mes papiers qui sont les amendements en question, pour vous parler d'un amendement qui lui est utile, cela me prendra une minute.

### *Protestations*

**Le président.** Non, ça fait trop.

**M. Pierre Kunz.** Alors je vais m'interrompre et je vais simplement vous recommander d'adopter à la place de l'amendement des Associations l'amendement qui a été déposé avec les Radicaux par plusieurs de nos collègues, qui lui est un amendement réaliste, efficace, praticable. Merci.

**Le président.** On vous remercie, Monsieur Kunz. La parole est à M. Yves Lador, mais je ne le vois pas. Ah, il est là. Vous avez la parole, Monsieur Lador. Le groupe Radical a terminé son temps de parole.

**M. Yves Lador.** Merci, Monsieur le président. Je voudrais m'exprimer suite à ce qu'a dit notre collègue sur les questions d'économie. Nous vous avons présenté un amendement qui va dans le sens d'ailleurs de plusieurs choses qui ont déjà été dites par certains autres orateurs et qui concerne la diversité, la pluralité de notre économie. En effet, Genève est en train de se développer avec une sorte de hiatus dans le milieu économique qui fait que d'un côté, nous avons des emplois hautement qualifiés, ce qui est effectivement une dynamique tout à fait intéressante, mais parallèlement à cela, nous continuons à développer des emplois qui sont sous-qualifiés. Ce genre de dissociation à l'intérieur du tissu économique pose évidemment plein de problèmes: tout d'abord, s'il est positif d'avoir des emplois hautement qualifiés, c'est aussi une forme de monoculture et de faiblesse, de vulnérabilité, au moment où toute une série de coups durs peuvent arriver. C'est quelque chose qui est important du point de vue économique. Du point de vue social, cela exacerbe les tensions à l'intérieur même de la société. Effectivement, c'est une sorte de dissociation à l'intérieur de la société. Enfin, cela a un impact sur le chômage. On sait bien à quel point nous avons malheureusement à Genève une sorte de socle de chômage de longue durée que l'on n'arrive absolument pas à résorber. Les questions de formation ne sont pas suffisantes s'il faut aussi avoir une certaine diversité des emplois dans notre tissu économique pour que toute la gamme des différentes compétences de la population puisse être utilisée. On ne peut pas simplement avoir une population totalement spécialisée, soit dans un secteur, soit dans l'autre. Effectivement, on s'appuie sur les autres amendements qui existent concernant l'économie sociale et solidaire et aussi les acteurs de l'économie à but non lucratif. Il est important d'avoir comme principe directeur ces deux notions, celle de la diversité de l'éco-



nomie et celle de la pluralité, c'est-à-dire la diversité des secteurs et aussi la pluralité des acteurs économiques. Il est important effectivement que la politique de l'Etat soit adaptée à ces différentes formes. Nous aimerions aussi, concernant la deuxième partie de cet amendement – qui serait si possible voté séparément, Monsieur le président –, introduire un principe général concernant le rôle de l'Etat, le rendre tout à fait explicite: c'est le rôle régulateur de l'Etat. On l'a vu, et cela a été dit dans certains exemples concernant par exemple la politique de l'Etat en matière de conjonctures ou de conditions du travail, il est effectivement important de ne pas limiter le rôle de l'Etat simplement à une sorte de veilleur de nuit, pour reprendre une formule. Il faut qu'il ait un rôle régulateur qu'il est extrêmement important de jouer. Enfin, concernant le travail que je mentionnais, nous soutenons les thèses minoritaires et nous voulons souligner à quel point il est très important que les conventions collectives soient correctement encadrées et soutenues. C'est un élément qui égalise les conditions entre les différents acteurs économiques d'un même secteur. Il faut leur rendre une force obligatoire: justement, c'est ce qui fera que les employeurs qui emploient correctement leurs propres employés ne seront pas pénalisés par d'autres qui, effectivement, peuvent profiter du fait que certaines conventions n'ont strictement aucune force obligatoire ou que simplement il n'y a pas de convention collective.

**Le président.** Vous pouvez conclure, Monsieur Lador? Le temps du groupe est terminé.

**M. Yves Lador.** D'accord, je conclus simplement sur la question de la Banque cantonale pour demander aussi de soutenir notre amendement. Concernant la question de l'intérêt général, tout le monde est au courant du procès qui vient d'être ouvert sur cette question, et c'est précisément une des notions qui a beaucoup manqué et qui nous a amenés à ce désastre. Merci de soutenir ces différents amendements.

**Le président.** Merci, Monsieur Lador. Je passe la parole au groupe Solidarité avec M. Nils de Dardel.

**M. Nils de Dardel.** Je concentrerai mon intervention sur la question du salaire minimum. Je pense qu'il y a beaucoup d'inexactitudes qui ont été dites jusqu'à maintenant sur cette question. D'abord, dans les propositions qui sont faites, par exemple l'amendement signé notamment par M. Mizrahi, il ne s'agit pas du tout d'un SMIC à la française, Monsieur Barde. Ce n'est pas du tout ce qui est demandé. Vous avez mal posé le problème. La question est qu'un salaire minimum, d'un point de vue institutionnel, est un salaire qui devrait être institué au niveau fédéral, du fait de la Constitution fédérale. Donc, il est juste que le droit fédéral règle de manière très générale le droit du travail en Suisse, que ce soit au niveau public ou privé, enfin au niveau du droit public ou du droit privé dans les relations entre employeur et travailleur. Mais il y a une large marge de

manceuvre pour les cantons. Cela a été dit encore tout récemment par le Tribunal fédéral, précisément en ce qui concerne l'initiative de SolidaritéS concernant le salaire minimum. Il y a donc une possibilité au travers surtout d'une législation cantonale qui combat la pauvreté. Maintenant M. Kunz est parti, mais évidemment on peut faire une description merveilleuse et extraordinaire des hauts niveaux de vie dans notre pays. C'est vrai que d'un point de vue moyen ou médian, c'est exact si on fait la comparaison avec les pays étrangers, même en Europe, je ne parle pas des autres pays du monde. Il n'empêche qu'il existe des poches de misère et de pauvreté très importantes dans notre pays et dans notre canton. C'est cela qui est combattu par le salaire minimum tel qu'il est expliqué dans, par exemple, la proposition de M. Mizrahi et les autres signataires : c'est un salaire minimum différencié cas par cas et pas du tout un salaire minimum unique comme cela existe en France. En plus, c'est un salaire minimum dans les secteurs qui en ont vraiment besoin, il y en a à Genève. On a cité la boulangerie : il y a des cas scandaleux de sous-salaires, de salaires de misère. Dans le petit commerce de détail ou dans des commerces avec des compagnies nationales qui ont ici des succursales à Genève, cela existe aussi. Dans la restauration, dans le travail domestique, cela existe. Les conventions collectives sont souvent inexistantes dans ce genre de secteur. Quand elles existent, elles ne fixent pas les salaires. Les contrats-types de travail sont insuffisants, parce que pour les faire valoir il faut aller au tribunal des prud'hommes, il faut faire toute une procédure individuelle. C'est juste, il y a une possibilité prévue par le Tribunal fédéral, ouverte pour les cantons de statuer en matière de salaire minimum en tout cas dans ces secteurs où il y a des salaires de misère, où il y a les fameux *working poor* qui existent dans notre canton, comme dans toute la Suisse et probablement plus dans notre canton qu'ailleurs. En plus, des dispositions de protection des travailleurs dans la constitution valent pour tout le secteur public cantonal, c'est quand même un secteur important. Cela vaut aussi dans les législations sur les marchés publics : les institutions publiques peuvent fixer des conditions de protection des travailleurs dans les offres de marchés publics. Je suis d'accord qu'il n'y ait pas un pouvoir général, mais il y a une marge de manœuvre cantonale. L'ensemble de ces propositions de minorité, notre groupe les votera parce que nous estimons qu'il y a une possibilité très concrète qu'elles soient appliquées dans notre canton. Juste un mot maintenant pour terminer sur la Banque cantonale et la proposition de minorité présentée par M. Saurer. Personnellement, je trouve qu'il y a un peu une exagération en liant le principe de développement durable avec la fraude et l'évasion fiscale ou plutôt la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. Néanmoins, je pense qu'il faut soutenir cet amendement de minorité parce que c'est un grand problème de la Suisse. Nous continuons aujourd'hui à avoir une législation qui distingue la fraude fiscale et l'évasion fiscale. Cette législation est applicable aux Suisses. Elle continue d'être applicable aux Suisses alors qu'elle n'est plus applicable aux étrangers qui investissent en Suisse. C'est une espèce de situation invraisemblable, alors c'est vrai qu'on n'y peut rien au niveau cantonal, mais on peut au moins demander que notre Banque cantonale supprime



cette distinction et qu'une fois pour toutes, elle respecte un tant soit peu l'honnêteté élémentaire en matière fiscale de la part de ses clients.

**Le président.** Je vous remercie, Monsieur de Dardel. Pour l'UDC, la parole est à M. Soli Pardo.

**M. Soli Pardo.** Je vous remercie, Monsieur le président. D'abord, il faut remercier M<sup>me</sup> de Montmollin pour le travail qu'elle a fait, pour le rapport qu'elle a établi, pour la plupart des thèses qui figurent sous la commission 5 et auxquelles le groupe UDC votera plutôt non. Ce n'est pas cela l'important. L'important, je crois, c'est la pluie de thèses de minorité et d'amendements que je qualifierais pour être courtois – et vous savez tous que je suis très courtois – de thèses et d'amendements «bisounours». On a l'impression que dès que l'on veut parler d'économie, d'emploi, on constate une volonté de s'occuper de choses qui à nouveau ne relèvent pas de constituants cantonaux qui sont – et là c'est dramatique, je vous dirai pourquoi tout à l'heure – totalement à l'écart et très éloignés des préoccupations de la population. On nous dit qu'il faut lutter, qu'il faut un article constitutionnel. C'est M. Saurer qui a dit ça pour que les fonds abrités par la Banque cantonale constitutionnellement – parce que c'est vraiment d'importance constitutionnelle – ne répondent pas aux critères qui s'appliquent à toutes les banques suisses en vertu de la loi fédérale sur les banques et sur le blanchiment d'argent. Non, notre Banque cantonale est une genevoiserie, elle ne doit pas être comme les autres banques en Suisse. C'est une spécialité, il faut qu'elle applique d'autres règles parce que les règles du droit fédéral sont trop vilaines pour les Genevois qui veulent toujours faire mieux et qui souvent font moins bien. Là, on applique d'autres règles, on méprise le droit fédéral, on méprise les minimums fixés par le droit fédéral et on le fait volontairement parce que M. de Dardel a parfaitement raison, cela relève du droit fédéral. Pourquoi est-ce que l'on vient se mêler...? On a tellement de choses à faire qui ont de la pertinence constitutionnelle genevoise, pourquoi...? Ou comme M. Mouhanna, qui veut être le justicier de la planète, qui veut rétablir l'ordre là où il y a des injustices criantes commises par des dictateurs dans je ne sais quelle région reculée et très boisée de la planète... Il faut rester là où nous sommes. Où sommes-nous quand on parle d'économie et d'emploi? Nous sommes dans le canton où il y a le plus fort taux de chômage en Suisse, c'est ça la réalité. Ce n'est pas une réalité qu'on va contrecarrer en disant que l'on va développer des emplois de développement durable, des usines de sandales en fibres durables ou je ne sais quoi. On est en train de se moquer du peuple. On a le plus fort taux de chômage en Suisse, et ce n'est pas pour fabriquer des sandales que les gens sont au chômage, c'est pour des emplois qu'ils ont occupé et qu'ils n'occupent plus ou pour des jeunes des premiers emplois qu'ils n'occuperont pas et qui ne consistent pas à fabriquer des sandales ou à fabriquer de l'électricité avec de l'air humide. Donc, on est en train de se moquer de la population en voulant favoriser la création d'emplois comme l'a dit M. Kunz très pertinemment qui sont subventionnés, qui n'ont



aucune importance économique, au lieu de fournir des emplois à nos milliers de chômeurs qui en ont besoin en créant des situations dans lesquelles ils pourraient avoir du travail. Il ne faut surtout pas que ces chômeurs aient du travail parce que c'est peut-être le fonds de commerce de certains, mais on va créer des industries, des services, des entreprises «bisounours» plutôt que de fournir du travail à nos chômeurs. C'est de cela qu'on est en train de s'occuper, c'est cela qui ne va pas dans cette Constituante. Une fois de plus, on est totalement à l'écart des besoins de la population et de ce que le peuple genevois nous demande. Il nous demande de résoudre des problèmes d'emploi, de logement. Il compte sur nous. Qu'est-ce qu'on lui propose? D'avoir une estampille de fabrique supérieure sur les fonds à occuper par la banque cantonale. Faites un micro-trottoir, les Genevois n'en ont rien à faire. Il n'y a que quelques intellectuels pas encore blasés à gauche ou même peut-être parfois au centre, même au centre-droit peut-être, qui attachent de l'importance à cela. Ce que les gens veulent, c'est du logement, de l'emploi et de la sécurité. On est en train de ne rien leur offrir de concret, on est en train de partir sur des planètes totalement éloignées de Genève pour édicter – je répète le terme même s'il est un peu méprisant – des amendements, des thèses de minorité complètement «bisounours» où tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil et où l'on doit développer l'économie parallèle à la véritable économie parce qu'elle est sympathique et qu'elle serait durable. N'oubliez pas qu'à force de répéter et de marteler ce terme «durable», les Genevois nous en voudront. Ils se rendront compte, ils vous rappelleront, ils nous rappelleront le jour où il faudra peut-être voter sur le projet de constitution qu'il n'y a qu'une seule chose durable sur Terre, c'est le décès. C'est la seule chose qui est durable. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, Monsieur Pardo. Je connaissais le terme gaullien de «volapük», mais je ne connaissais pas le terme de «bisounours». Nous avons donc appris ce terme. Je passe la parole, pour le groupe SolidaritéS, à M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.

**M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.** Je vous remercie, Monsieur le président. Je m'apprêtais à présenter notre amendement qui est en fait un ajout à la thèse 502.31.a et qui vise à affirmer que l'Etat garantit l'application du droit à un salaire égal pour un travail égal. Je m'apprêtais à vous faire un long développement, puis finalement j'ai réfléchi et je me suis dit: mais qui, finalement, ne pourrait pas être d'accord avec une thèse pareille, à moins d'affirmer que tout travail égal mérite un salaire inégal. J'imagine qu'aucun d'entre vous ici ce soir ne pourrait aller dans ce sens. Alors, d'aucuns m'objecteront que ce n'est pas la peine de le dire puisque la loi garantit d'ores et déjà l'égalité, que la Constitution fédérale dit sans doute déjà des choses à ce propos et que finalement, il n'est pas utile d'aller plus loin. Permettez-moi quand même de vous dire que la loi sur l'égalité dont beaucoup d'entre nous se sont réjouis ne suffit pas encore, pas plus que la réglementation sur le travail, à assurer qu'à travail égal il y ait salaire égal.



Par conséquent, il nous semble indispensable que cette disposition soit intégrée dans notre constitution genevoise et qu'elle figure, comme nous le proposons, comme complément à la thèse 502.31.a. Cela étant, j'aurais pu m'arrêter là, mais j'avoue qu'après avoir entendu plusieurs personnes s'exprimer ici, je ne résiste pas. Je reviendrai sur les propos de M. Zwahlen qui disait tout à l'heure que finalement, ces dispositions sur l'économie sont sympathiques, certes, mais quand même superfétatoires puisque la Constitution fédérale dit déjà l'essentiel et que cela pourrait suffire. Permettez-moi quand même de constater que si la Constitution fédérale dit quelque chose, elle évoque essentiellement l'économie privée et que la proposition émanant de la commission 5 était quand même plus ouverte et surtout plus généreuse, puisque finalement elle fait référence à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire. Au moment où il s'agit d'écrire une constitution pour l'avenir et non pas une constitution de régression comme d'aucuns voudraient le faire aujourd'hui, que ces quelques qualificatifs là soient énoncés dans notre constitution serait quand même un pas important que nous ne devrions pas hésiter à faire.

J'aimerais revenir sur ce que disait M. Demole tout à l'heure, lorsqu'il interrogeait cette Assemblée en disant que finalement, y a-t-il des emplois qui ne soient pas consentis? Eh bien oui, Monsieur Demole. Tous les travaux alimentaires ne sont pas forcément librement et de gaieté de cœur consentis. C'est-à-dire ce que vous devez faire non pas parce que vous vous investissez dans un travail que vous avez choisi, pour lequel vous vous êtes formé, qui vous intéresse, mais simplement parce que vous êtes contraint de manger tous les jours, de payer vos factures, et que pour cela, vous devez prendre le premier travail qui se présente à vous. Au cas où vous l'ignorerez, et en complément à ce qu'a dit M. de Dardel, il faut savoir qu'il y a un certain nombre de pratiques qui s'inscrivent aujourd'hui sur le marché de l'emploi qui sont particulièrement insanes. Savez-vous que ces chômeurs qui sont légion, qui cherchent du travail et qui postulent de manière répétée, lorsqu'ils postulent dans certains éléments de la restauration, se voient proposer des stages de probation de quinze jours non payés? En d'autres temps, ces entreprises auraient engagé des extras. Non, là ce sont des postulants à l'emploi à qui on peut imposer un stage non payé qui peut aller jusqu'à quinze jours. Si ce n'est pas de la surexploitation, dites-moi ce que c'est! Quand il s'agit des gens qui sont au chômage ou à l'aide sociale, ceux-là n'ont pas le choix. Par nécessité, ils sont obligés de prendre le premier emploi qu'ils trouvent. Et je vous signale que la loi sur le chômage qui vient d'être révisée et qui malheureusement, a été acceptée sur le plan fédéral alors que Genève a dit son désaccord, stipule que tous les jeunes de moins de trente ans, quelle que soit leur formation, devront accepter n'importe quel emploi. Alors, oui, il y a des emplois non consentis!

**Le président.** Madame Haller, le groupe a terminé, je vous laisse finir.

**M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.** Je termine, si vous le permettez.

**Le président.** Le groupe a fini son temps, mais je vous laisse trois phrases.

**M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.** Oui, merci, laissez-moi terminer. En ce qui concerne l'économie sociale et solidaire, c'est un vrai marché de l'emploi et non pas ce marché d'assistés dont parlait M. Kunz. Et pour que ce marché-là du secteur non marchand, qui doit inévitablement se développer, puisse réellement jouer son rôle sur le plan économique, il doit absolument ne pas être soustrait aux relations de partenariat social et à la réglementation sur le travail. Ce n'est pas un lieu d'assistanat, c'est un secteur économique, quoiqu'il vous en déplaie.

**Le président.** Merci, Madame Haller. La parole, pour l'AVIVO, est à M. Christian Grobet.

**M. Christian Grobet.** Mesdames et Messieurs, je veux dire quelques propos concernant la Banque cantonale de Genève qui est un instrument extrêmement important pour notre canton, pour les pouvoirs publics, pour la garantie des épargnants. A ce sujet, le Conseil d'Etat voudrait supprimer cette garantie, ce que nous refusons, étant précisé qu'il ne devrait pas y avoir plus d'un carnet d'épargne par personne. Je reviens à l'essentiel, à savoir que cette banque, malheureusement, a risqué être mise en faillite, ce qui aurait eu des conséquences dramatiques sur l'économie locale. De fait, la BCGE a eu une gestion calamiteuse – mon propos reste très modéré à ce sujet – et ce sont l'Etat et la Ville de Genève qui ont sauvé la BCGE de la faillite.

Quant au projet d'une nouvelle constitution, la majorité continue à démanteler nos institutions et une institution très importante en supprimant l'essentiel de l'article 177 de la constitution actuelle qui fixe le régime de la BCGE. C'est ainsi que vous avez supprimé, les majoritaires bien entendu, le statut de la BCGE qui est une société anonyme de droit public : enlevé ! Nous ne sommes pas dupes, vous voulez privatiser la BCGE alors que ce sont les pouvoirs publics qui ont sauvé la BCGE. Les pertes sont de Fr. 2 350 000 000 à la charge de la BCGE qui devra bien rembourser sur une durée qui sera peut-être de cinquante ou cent ans. La BCGE devra réparer cette énorme perte auprès de la collectivité. Mais vous avez de plus le culot de supprimer l'alinéa 3 de l'article 177 de la constitution qui stipule que le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque, ce qui est la moindre des choses. Parmi ceux qui défendent le capital – je devrais dire le grand capital – y en a-t-il un qui ferait de pareils cadeaux dans le secteur privé ? Evidemment pas. Et il est vrai que ceux qui veulent mettre la main sur la BCGE sont les mêmes qui trouvent tout naturel de financer l'UBS pour les 65 milliards de francs, sans la moindre condition à l'égard de cette banque. Je constate que la violence qui est faite à l'égard de cet article constitutionnel est absolument inacceptable. Notre



proposition reprend l'intégralité de l'article 177 de la constitution pour qu'il reste inscrit dans la future constitution. Je pense que quand on est en train de lire ce qui se passe aujourd'hui, enlever ce statut constitutionnel est absolument inacceptable.

**Le président.** Merci, Monsieur Grobet. Monsieur Chevrolet pour G[e]'avance, il vous reste trois minutes.

**M. Michel Chevrolet.** Il s'agit d'une erreur, Monsieur le président.

**Le président.** Ah bon ! Alors, Monsieur Mouhanna, comme rapporteur, vous êtes... Je n'arrive pas à lire votre nom parce que vous n'avez pas votre micro, mais 0119, c'est Souhaïl Mouhanna ; je vous passe la parole.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Merci, je sais que je ne suis qu'un numéro pour certains et je vais essayer de prendre une forme humaine. Alors premièrement, je voudrais signaler à celles et ceux, plutôt à ceux, qui ont critiqué les thèses de minorité que j'ai proposées qu'il s'agit de thèses qui sont extraites de la constitution jurassienne qui a reçu la garantie fédérale et par conséquent, ces thèses sont parfaitement compatibles avec le droit fédéral. Alors qu'on n'essaie pas de nous opposer le droit fédéral pour dire qu'elles sont inacceptables. Donc si ces collègues refusent ces dispositions, c'est pour d'autres raisons. Deuxièmement, j'ai été interpellé par M. Pardo, Monsieur le président, et je ne peux pas laisser passer cela ; et je parle aussi de M. Kunz qui lui, en tout cas, a une cohérence totale : il n'a jamais changé de ligne, c'est la ligne primaire qui a toujours été la sienne, c'est-à-dire défendre... (*Voix dans la salle*) Ah, pardon ! Non, la ligne première, pardon, qui a toujours été la sienne est de défendre les intérêts de ceux qui sont de son bord, c'est-à-dire des patrons qui n'ont pas beaucoup de souci par rapport à la situation des travailleurs. D'ailleurs, si je suis M. Kunz, la seule alternative pour les travailleurs, c'est de choisir entre l'assistanat et un salaire de misère. Quant à M. Pardo, qui prétendait que je voulais changer le monde, eh bien, il y a longtemps que j'ai renoncé à changer le monde, j'essaie de voir ce que je peux changer ici. Vous êtes en train de changer le monde en pire, jour après jour, Monsieur Pardo ; je ne vous ai pas entendu, par exemple, relever ce qui s'était passé avec le naufrage de Swissair, je ne vous ai pas entendu vous opposer à l'impunité de ceux de votre parti qui sont responsables de toutes ces pratiques délictueuses chez nous en Suisse. Ce n'est pas du tout au Sénégal ou au Burundi ou au Rwanda ; c'est ici, chez nous. Ce sont des dizaines de milliards de francs qui ont été mis à disposition de ceux qui ont pratiqué la spéculation et même certaines pratiques qui sont considérées comme criminelles par des Etats étrangers vis-à-vis desquels on se soumet, et vous le savez très bien. Là où vous êtes très fort, c'est quand il s'agit de critiquer ce que nous, nous pouvons faire ici de bien pour l'intérêt de la population. Mais chaque fois qu'il s'agit des intérêts d'une petite minorité, vous défendez toujours le grand patronat, ceux

qui exploitent – pour certains d’entre eux – honteusement les travailleurs. Mais là, de toute façon, je ne suis jamais étonné par rapport à ces prises de position. Il suffit de voir comment vous avez fait couler un certain nombre de dispositions. Vous avez refusé par exemple la onzième révision de l’AVS que nous, nous attaquons, parce qu’elle n’allait pas aussi loin dans le démantèlement social... (*Le président fait tinter sa cloche.*) ... que cela n’allait pas aussi loin... J’ai été interpellé, je réponds, donc il n’y a pas de raison. (*Brouhaha*) Le dernier vote...

**Le président.** Il n’y a pas, Monsieur Barde, d’interruption comme cela.

**M. Souhaïl Mouhanna.** ... oui, mais il y a une différence puisque l’UDC était contre le fait que cela n’a pas été aussi loin dans le démantèlement social. Ce n’est pas pour les mêmes raisons, voilà. Donc je finis...

**Le président.** Monsieur Mouhanna, pouvez-vous revenir au sujet ?

**M. Souhaïl Mouhanna.** ... donc j’en arrive à un certain nombre de propositions. Je vous rappelle, Monsieur le président, que quand M. Baranzini était rapporteur de minorité, eh bien la Présidence lui a donné la parole avec beaucoup de largesse. Donc je voudrais...

**Le président.** Oui mais il était dans le sujet.

**M. Souhaïl Mouhanna.** ... et j’avais demandé le même traitement et on m’avait promis que oui. Donc j’assure ce que j’avais obtenu lors de la dernière séance. Je voudrais encore dire... Vous n’allez pas nous donner de leçons, vous ! Alors, je voudrais quand même vous dire que... (*Brouhaha – le président fait tinter sa cloche.*) Monsieur, vous me cherchez, vous allez me trouver ! (*Exclamations dans la salle*) Oui mais de toute façon, vous êtes l’un des fossoyeurs du projet de constitution que nous sommes en train d’examiner. Alors maintenant par rapport aux thèses ; les thèses que nous allons présenter sont des thèses, comme je l’ai dit, que nous considérons comme minimales et j’appelle tous les groupes qui se considèrent... – parce que M. Kunz disait tout à l’heure qu’on avait la meilleure situation qui existe : les travailleurs sont bien payés, la section économique est formidable, tout est formidable ! Alors si c’est tellement formidable, j’imagine que ce que nous demandons, ce n’est même pas la moitié ou le quart de ce qui est formidable chez nous aujourd’hui. Qui peut le plus peut le moins ! Donc je lui demande de voter pour ce moins. Cela c’est une chose. La deuxième chose, quand il dit : « Vous n’avez pas le monopole du cœur », cela me rappelle un peu Giscard d’Estaing. Non, Monsieur, pour pouvoir dire que vous avez du cœur, eh bien, il faut le prouver concrètement dans le vote.

La dernière chose que je voudrais dire – je sais que je vous énerve et cela me fait plaisir – donc par rapport à l’agriculture...



**Le président.** Je vous rappelle aux uns et aux autres que normalement on s'adresse à la Présidence...

**M. Souhaïl Mouhanna.** ... par rapport à l'agriculture... tout se passerait bien si on me laissait parler. Alors, je termine avec l'amendement sur l'agriculture. Je rappelle qu'il y a un amendement sur l'agriculture que j'ai cosigné avec M. Özden et M<sup>me</sup> Martenot qui souligne la nécessité pour notre canton d'encourager, d'aller dans le sens de la souveraineté alimentaire et je crois que c'est la moindre des choses. Je pense que l'amendement qui a été déposé par M. Kunz sur l'agriculture est complémentaire; il n'est pas contradictoire avec ce que nous avons proposé et par conséquent, j'attends de sa part et de son groupe qu'ils le votent. Merci.

**Le président.** Mes chers collègues, si possible, je demanderai à chacun de rester sur le sujet et sur les thèses. On a eu déjà quelques exemples là; naturellement, Monsieur Mouhanna, vous avez tout le temps de parole que vous voulez comme rapporteur. Vous avez fait référence d'ailleurs à un autre cas, mais c'est une liberté de parole en principe greffée sur le sujet dont nous parlons et il faut essayer si possible, pour que nous nous en sortions, de ne pas quitter ce canal-là. Je passe la parole, pour l'AVIVO, à M<sup>me</sup> Annette Zimmermann.

**M<sup>me</sup> Annette Zimmermann.** Merci, Monsieur le président. Mesdames, Messieurs, chers collègues, depuis que j'ai rejoint vos rangs, j'ai beaucoup entendu parler du fait que lors d'une séance mémorable du mois de mai, une série de droits fondamentaux avait été balayée, ce qui me semble fort dommageable, sinon inadmissible; notamment, inscrire dans la nouvelle constitution l'égalité entre les femmes et les hommes pour s'employer à ce qu'elle devienne vraiment quelque chose, une réalité, cela n'a pas été voté par cette Assemblée. Aujourd'hui, il semble possible de rétablir partiellement ce droit, en reprenant les termes «à travail égal, salaire égal», slogan bien connu, voire évident, comme M<sup>me</sup> Haller l'a bien démontré tout à l'heure, mais hélas, loin d'être vraiment appliqué. Aujourd'hui on le sait – toutes les statistiques le disent – nombre de femmes exercent des emplois identiques à ceux de leurs collègues masculins et ne sont pas payées à la même hauteur. Il est temps, me semble-t-il, de réparer, si tant que faire se peut, une injustice aussi criante. Ce n'est pas misérabiliste, en aucun cas, mais c'est bien un changement dans la société que je vous invite à suivre, en votant les différents amendements que vous avez reçus et qui demandent cette égalité. Je vous remercie.

**Le président.** Bon, merci, Madame Zimmermann. Pour les Verts, M. Olivier Perroux a la parole.

**M. Olivier Perroux.** Merci, Monsieur le président. J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. Kunz: je n'ai vraiment pas l'impression de vivre dans le même

monde que lui. Croit-il vraiment que Mondragón, qui est le septième groupe industriel espagnol, est une entreprise fictive parce que c'est une entreprise de l'économie sociale et solidaire et que ses employés sont des employés payés par l'Etat? Pour ma part, je n'en suis pas du tout sûr; de même que les centaines de Genevois qui vivent aujourd'hui en coopératives d'habitation et qui, me semble-t-il, ne vivent pas aux crochets de l'Etat.

Je l'ai entendu aussi parler des conventions collectives. Je me réjouis de voir que quelqu'un de son gabarit soutienne les conventions collectives parce que j'ai pu constater ces derniers temps qu'elles étaient plutôt remises en question. Il se trouve que depuis qu'il a parlé, j'ai ouvert mon ordinateur et j'ai tiré quelques chiffres sur les *working poor* et j'ai eu la confirmation que décidément, je ne vivais pas dans le même monde que lui. Entre 1995 et 2003, le nombre de *working poor*, de travailleurs pauvres qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts, a doublé. En 2003, il y avait deux cent trente et un mille travailleurs pauvres en Suisse. Cela représente un demi-million de personnes. On n'est pas en train de parler d'une minorité de la population, on est en train de parler d'une catégorie sociale qui s'est créée, qui est née il y a quelques années et qui aujourd'hui devrait nous préoccuper. Ces chiffres sont tirés de l'Office fédéral de la statistique que je ne crois pas être une antichambre du Parti communiste. Ils ont regardé aussi ces chiffres relativement à la durée de travail et puis aux jours de la semaine qui étaient travaillés. Il se trouve que dans la population normale – normale, c'est-à-dire qui n'est pas assimilable à des travailleurs pauvres – seulement le quart des travailleurs travaille le week-end. Lorsqu'on parle des travailleurs pauvres, ce taux monte à 42 %. Je ne crois pas qu'on puisse dire, face à ces chiffres, qu'effectivement le travail du dimanche est un travail librement choisi, qui concerne des travailleurs comme tout le monde, ou disons, dans la moyenne de notre pays. Nous avons là vraiment un problème. Je veux bien, pour ma part croire – économiquement, je l'ai étudié – que le salaire minimum n'est pas une solution; il se trouve que depuis trop d'années, l'économie n'offre aucune autre solution pour éviter que nous nous retrouvions aujourd'hui avec un demi-million de nos semblables qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts. Pour ma part, cela me préoccupe; je ne sais pas si c'est le monde des bisounours, mais je trouve que nous devrions faire quelque chose.

**Le président.** Merci, Monsieur Perroux. La parole est à M. Roberto Baranzini, pour les socialistes.

**M. Roberto Baranzini.** Oui, merci, Monsieur le président. Effectivement, j'allais abonder dans la direction de mon préopinant. Il est vrai qu'on a entendu ici, ce soir, un très grand mépris pour les problèmes de la population. Mépris instrumentalisé par une certaine droite qui dit toujours que l'on ne s'occupe pas des vrais problèmes des personnes mais qui ne vote jamais les solutions lorsque l'on en propose. Mépris de quelqu'un, qui ne m'écoute pas, mais d'ailleurs, l'écoute



n'est pas son fort, c'est bien connu, qui nous raconte qu'en fait tout va bien, que la situation genevoise est exceptionnelle. Or statistiquement, et pas seulement statistiquement, mais dans la vie de tous les jours, cela était peut-être vrai il y a une vingtaine d'années encore, lorsqu'on avait une élite, certes une élite de droite, mais qui était bien différente de celle que l'on retrouve maintenant.

J'ai entendu un commentaire assez étonnant concernant l'amendement 502.31.b « Toute personne a le droit de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté ». Cet amendement a soulevé une grande indignation : on a même affirmé qu'il est absurde ! Je voudrais juste noter que cet amendement reprend l'article 6 paragraphe 1 du Pacte des Nations Unies adopté par la Suisse et qui a été voté à l'unanimité. Donc, c'est peut-être quelque chose qui ne veut rien dire pour certains collègues mais ils sont beaucoup à croire, au contraire, que cela signifie quelque chose. Merci.

**Le président.** La parole pour les socialistes encore. Ah non, comme rapporteur ! La parole comme rapporteur est à M. Velasco.

**M. Alberto Velasco.** Merci, Monsieur le président. Combien de temps il me reste ?

**Le président.** Pardon ?

**M. Alberto Velasco.** Il me reste beaucoup de temps ? Ah bon, d'accord.

**Le président.** Je vous donne la parole comme rapporteur ou comme porte-parole du groupe ? Il n'y a plus de temps pour le groupe donc il faut que vous ayez un discours de rapporteur.

**M. Alberto Velasco.** Merci, Monsieur le président. Tout à l'heure donc, j'ai fait une intervention au sujet des commissions-cadres de relance de l'économie en mettant une disposition pour que le Conseil d'Etat puisse justement pallier ces phénomènes et pour ne pas créer des poches de chômage telles qu'on les connaît aujourd'hui. Mais Monsieur Kunz, je suis interpellé par votre intervention parce qu'en réalité, elle est intéressante. Vous vous élevez justement contre le fait que des gens soient assistés. Mais je suis d'accord avec vous, Monsieur Kunz. Logiquement, si ces gens étaient payés convenablement, il ne devrait pas y avoir d'assistés. Il ne devrait pas y avoir d'assistance au logement, ni d'assistance sociale, ces trucs-là. Chacun devrait gagner sa vie de telle façon qu'il puisse payer son logement, son assurance-maladie, subvenir à ses besoins tranquillement comme il le fut pendant les années des Trente Glorieuses – je crois qu'à Genève il y avait deux chômeurs à un moment donné dans les années soixante. Mais qu'est-ce qui se passe ? Moi, ce n'est pas mon économie, Monsieur, ce n'est pas mon économie. Ce type d'économie fait que nous arrivons à des taux



de chômage aussi importants que cela. Alors moi, je suis tout à fait d'accord avec vous : il faudrait qu'au lieu d'avoir des emplois solidaires comme on le dit ici, des emplois qui concurrencent d'ailleurs l'économie privée – j'ai vu par exemple que la commune de Carouge payait des gens pour balayer à des salaires bien inférieurs aux balayeurs de la commune, donc ce n'est pas très normal. Si notre économie pouvait donner un travail à tout le monde, alors peut-être que votre discours aurait un sens. Mais cette économie ne donne pas, ne peut pas donner un travail à tout le monde. Il y a à Genève environ vingt mille sans-emploi et vous êtes d'accord avec moi que la réserve d'emplois offerte, s'il y en a mille, mille cinq cents, deux mille, c'est déjà beaucoup. Donc il y a un problème qui se pose là. Alors effectivement, moi je connais des gens, Monsieur Kunz, malheureusement, qui travaillent huit heures par jour et qui sont obligés d'aller à l'Hospice parce qu'ils n'arrivent pas à boucler la fin du mois. Cela, du point de vue de la dignité de l'être, c'est inadmissible. C'est inadmissible que quelqu'un qui travaille huit heures par jour ne puisse pas, disons, payer son logement, ses assurances et subvenir à ses besoins. Ce n'est pas normal dans une société comme la nôtre. Je suis d'accord avec vous que ces dispositions-là sont des dispositions-cadres. Moi, quand je les lis, je ne mets pas Genève en accusation, je n'en sais rien. Je dis simplement qu'une société qui se respecte doit avoir de telles dispositions, c'est tout. Et puis si ces dispositions, chers collègues, ne s'appliquent jamais, eh bien tant mieux ! Formidable ! Merveilleuse société genevoise qui n'a pas besoin d'appliquer de telles dispositions ! Mais si par malheur – parce que je suis d'accord avec vous, nous sommes insérés dans une économie mondialisée où certains événements nous touchent sans que nous puissions avoir prise sur eux. Je ne suis pas en train de dire que nous, Genevois, nous pouvons aller à contre-courant dans ce monde qui est presque incontrôlé, mais essayons de mettre une disposition pour au moins être solidaires les uns des autres ; un peu de fraternité, voilà ! Donc je pense que les dispositions qui ont été mises aujourd'hui au vote vont dans ce sens-là, Monsieur Kunz, tout simplement. Et je vous dis sincèrement, j'espère qu'un jour, il n'y aura plus d'assistés dans ce canton, il n'y aura plus de gens qui devront aller à l'assistance sociale. J'aimerais bien qu'un jour on découvre que des gens gagnent Fr. 10 000.– ou Fr. 8 000.– et qu'ils ont été à l'assistance sans nécessité. A ce moment-là, disons, quand vous accuserez des gens qui y iront sans raison, eh bien peut-être que ce sera vrai. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas et cela est triste, voilà. Merci, Monsieur le président.

**Le président.** Merci, Monsieur le rapporteur. Monsieur Saurer, votre groupe a épuisé son temps de parole. Est-ce que c'est comme rapporteur que vous prenez la parole ? Ah ! Je vous remercie de renoncer. Monsieur Michel Barde, pour G[e]avance, vous avez la parole, si vous avez fini votre lecture.

**M. Michel Barde.** Merci, Monsieur le président. Cela fait exactement une heure que nous plongeons dans le misérabilisme. J'ai entendu M. de Dardel parler des salaires de misère que nous avons ici ; j'aimerais simplement comparer avec la



France. Allez juste voir les salaires de l'autre côté de la frontière et puisqu'on en parle, pourquoi se fait-il que tous les dimanches matin, Monsieur Gardiol, on ne trouve que des voitures suisses qui vont dans les supermarchés qui sont ouverts ? Pourquoi, pourquoi donc tous ces consommateurs vont-ils acheter en France ? Ah oui, c'est moins cher. Pourquoi c'est moins cher ? Pourquoi c'est moins cher ? Comment se fait-il que la Suisse à elle seule absorbe la moitié du total de tous les frontaliers de l'Europe ? La moitié du total de tous les frontaliers de l'Europe vient travailler en Suisse. Pourquoi, si c'est pour ne prendre que des salaires de misère, pour vivre dans la détresse la plus profonde ? Et enfin, comparons les taux de chômage. Les taux de chômage en Suisse et les taux de chômage à l'étranger. En Suisse où heureusement, nous n'avons pas de salaire minimum garanti qui crée du chômage, qui crée de la délocalisation, qui crée du travail au noir. Voilà la réalité. Et puis, Madame Haller, parlons de l'emploi. Je vous signale qu'il y a la convention 122 de l'Organisation internationale du travail, que la Suisse va probablement signer parce qu'elle insiste précisément sur le travail productif. Enfin, la BCGE et je terminerai par là. Sauf erreur, l'UBS a en effet été sauvée dans les conditions que l'on sait, mais auparavant la BCGE a été sauvée exactement dans les mêmes conditions. Je ne vois pas pourquoi on stigmatise l'une et pas l'autre. Expliquez-moi là aussi pourquoi. Cessons de faire du misérabilisme, cessons de nous flageller la poitrine. En réalité, si des personnes étrangères étaient ici et nous écoutaient, pas une de ces personnes ne comprendrait le discours qui est tenu ici. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, Monsieur Barde. La parole maintenant est à M. Michel Amaudruz pour l'UDC.

**M. Michel Amaudruz.** Merci, Monsieur le président.

**Le président.** Deux minutes.

**M. Michel Amaudruz.** Oui, trente secondes. Une remarque au sujet de l'agriculture. Il est fondamental de consacrer le principe de la préservation du patrimoine agricole. C'est fondamental mais on ne saurait aller au-delà. Pour ce qui a trait à la BCGE, je rejoins l'opinion de M<sup>me</sup> Gisiger. Je ne pense pas que les dispositions consacrées ou proposées aient leur place dans une constitution. En tout cas, ce qui est certain et fondamental, c'est que l'Etat ne doit pas se mêler, à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, de la gestion de la banque. Ce fut l'une des causes des soucis de la Banque cantonale vaudoise. Ce qui m'amène aux propos de M. Saurer – dont à un moment j'ai pu peut-être penser qu'il se prenait pour un ayatollah à la recherche d'une émeraude pure. Laissons à M. Patrick Odier la responsabilité de ses propos, dont il s'est d'ailleurs défendu en disant qu'on les avait déplacés de leur contexte. Mais Monsieur Saurer, demain, je puis aller en France, je puis aller en Allemagne, je puis aller en Angleterre, je puis aller aux Etats-Unis ouvrir un compte bancaire sans que

l'on ne me pose la moindre question. Et vous voudriez faire des constituants des calvinistes plus calvinistes que Calvin. Non, nous avons quand même des règles à respecter et il y a une sphère privée, il y a une relation entre une banque et ses clients. L'Etat n'a pas à intervenir sur ce sujet. En outre, par rapport toujours à cette question, vous ne devez pas oublier qu'il y a un droit fédéral et qu'une fois encore, à Genève, l'on ne saurait aller dans une *Genferei* au-delà de ce que le législateur fédéral a décidé. Par ailleurs, sur un autre sujet et s'agissant du dimanche, M. Kunz a raison si l'on considère les quelques bons exemples qu'il a cités. J'ajouterai simplement que se promener un dimanche à Genève, c'est l'ennui...

**Le président.** Il faudra conclure.

**M. Michel Amaudruz.** ... c'est un signe de dépression. Enfin pour la misère, je dirai à M. de Dardel que la moitié des Français ont un salaire qui est inférieur à € 1 500 par mois.

**Le président.** La parole est maintenant à la rapporteure de la commission, M<sup>me</sup> Simone de Montmollin.

**M<sup>me</sup> Simone de Montmollin.** Merci, Monsieur le président. Chers collègues, j'aimerais revenir quelque peu sur une des remarques de M. Pardo, qui à juste titre nous rappelle à notre finitude en disant que la seule permanence, c'est la mort. Mais je pense que les gens de ce canton ont aussi envie d'avoir un cadre de vie et en cela, l'agriculture n'est pas très éloignée de leurs préoccupations : 78 % des gens souhaitent pouvoir bénéficier d'une agriculture de proximité. Et là je passerai de ma qualité de rapporteure de la commission à ma qualité de présentatrice de l'amendement qu'a déposé M. Kunz parce qu'il ne l'a pas beaucoup développé ; simplement pour vous dire qu'il a été déposé parce que nous estimions ne pas trahir l'esprit de la thèse d'origine qui vise à développer et à soutenir une agriculture de qualité. Mais on a souhaité y rajouter – et c'est là l'aspect peut-être que nous n'avions pas forcément voulu valoriser au départ – la possibilité de contribuer à la promotion. En effet, les agricultrices et agriculteurs de ce canton savent innover, savent adapter leur offre, savent répondre aux demandes évolutives et constantes de la population. L'agriculture contractuelle est un exemple parmi d'autres même si elle représente un extrêmement faible pourcentage de cette innovation – moins de 1 % des surfaces sont cultivées en agriculture contractuelle mais cela répond à une nouvelle forme d'agriculture. Il nous semble qu'il faut promouvoir l'agriculture parce que ce travail et ces efforts qualitatifs qui sont faits, il faut ensuite pouvoir les valoriser au niveau du marché ; et c'est bien là le propos de l'amendement que M. Kunz a déposé.

Par ailleurs, concernant l'approvisionnement régional, nous l'avons remplacé par proximité. En effet, cette notion de proximité est très compréhensible, elle



est tout à fait pertinente dans l'environnement qui nous concerne. Elle n'exclut pas la région sans toutefois l'imposer, parce qu'en effet, le niveau régional pré-suppose des accords internationaux, des accords qui ne dépendent pas forcément que du canton mais qui dépendent aussi de la Confédération et nous n'avons pas voulu péjorer les efforts en la matière en limitant l'approvisionnement à la notion de région. En outre, l'aspect positif de l'agriculture de proximité est aussi mis en évidence pour les questions environnementales. Je crois que là aussi, il y a des rapports très clairs qui viennent de sortir et qui démontrent l'intérêt d'une agriculture de proximité relativement à l'impact sur l'environnement. Donc pour toutes ces raisons je vous enjoins à soutenir cet amendement qui n'est rien d'autre qu'une précision de la volonté de départ de valoriser et de maintenir l'outil de production à Genève. Maintenant, sur la question de la souveraineté alimentaire, notre collègue M. Souhaïl Mouhanna nous a donné quelques éléments. Je crois que dans les thèses que nous avons proposées ainsi que dans l'amendement que je viens de vous expliciter, sont contenus les principes et l'essentiel des buts de la souveraineté alimentaire. D'inscrire cela comme un principe serait une étape supplémentaire que peut-être cette Assemblée souhaitera franchir mais dans tous les cas, le fait de ne pas l'accepter là ce soir ne remet pas en cause cet engagement que le canton a déjà pris par sa loi sur la promotion de l'agriculture et qui sera concrétisé par la thèse de ce soir dans ce dossier-là. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, Madame la rapporteure de la commission. Et pour l'UDC – il reste un temps de parole? – M. Soli Pardo a la parole.

**M. Soli Pardo.** Merci, Monsieur le président.

**Le président.** Oui, nous avons décompté et nous avons fait... Donc il n'y a plus de temps pour l'UDC, Monsieur Pardo.

**M. Soli Pardo.** Je voulais répondre à M. Mouhanna qui m'avait personnellement interpellé sur un point.

**Le président.** Alors très brièvement.

**M. Soli Pardo.** Trente secondes...

**Le président.** Oui, allez-y.

**M. Soli Pardo.** ... parce que les propos qui sont tenus figurent dans un Mémorial, cela reste pour la postérité et il faut rectifier quand même certaines contre-vérités. M. Mouhanna a choisi l'exemple de Swissair pour stigmatiser le comportement de mon parti et en brosse le portrait d'un laquais du grand capital. Je rappellerai à M. Mouhanna que le seul parti qui s'était opposé à ce que la

Confédération verse quelque somme que ce soit à Swissair à l'époque de cette débâcle était l'UDC, contre une coalition libéralo-socialiste qui voulait tondre le peuple suisse en engouffrant de l'argent dans cette entreprise désespérée. Je vous remercie.

**Le président.** Très bien. M. Jean-Marc Guinchard pour G[e]’avance a la parole.

**M. Jean-Marc Guinchard.** Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, il s'est dit des choses sur les conventions...

**Le président.** Une minute, Monsieur Guinchard, une minute.

**M. Jean-Marc Guinchard.** Est-ce négociable, Monsieur le président?

*Quelques rires*

**Le président.** Une minute vingt.

**M. Jean-Marc Guinchard.** Merci. Je vais partir de la négociation pour revenir à celle qui concerne les conventions collectives. Je suis impressionné par le nombre d'orateurs qui interviennent sur ce sujet sans avoir jamais sans doute négocié de conventions collectives et dont les interventions sont remplies d'inexactitudes. J'ai eu la chance – ou la malchance, je n'en sais rien, cela dépend de quel côté on se place – de négocier des conventions collectives pendant vingt-trois ans, ce qui représente un certain nombre d'heures de travail. Pendant vingt-trois ans, je n'ai jamais vu ni négocié une convention collective – que ce soit dans le public ou dans le privé – qui ne contenait pas des barèmes de salaires et des systèmes d'indexation. Pas une ! Je parle à titre personnel, peut-être que vous, vous en avez conclu d'autres. Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur de Dardel, laissez-moi parler. Cela étant, n'oubliez jamais une chose : une convention collective est un contrat, un contrat conclu entre deux parties privées où chacune d'entre elles trouve son avantage. L'employeur, parce que cela permet de lisser les conditions de concurrence et de le soumettre aux mêmes conditions que ses concurrents et le travailleur, parce que cela améliore ses conditions de travail. Cela étant, si vous cherchez à imposer la force obligatoire à toutes les conventions collectives qui sont conclues – force obligatoire qui répond d'ailleurs à des critères très précis qui sont fixés par la législation fédérale – vous tuez le dialogue social et vous étatisiez le monde du travail mais évidemment, c'est certainement ce que vous souhaitez. Il ne faut pas oublier non plus la possibilité ou l'obligation qui est faite au canton de conclure des contrats-types de travail pour certaines catégories de population plus vulnérable comme le personnel de maison et le personnel agricole, dispositions qui sont également imposées par la législation fédérale. Enfin, l'Etat a un rôle à jouer dans le cadre de l'attribution des marchés publics...



**Le président.** Il faut conclure.

**M. Jean-Marc Guinchard.** ... puisqu'en général, il privilégie les entreprises soumises à des conventions collectives ou celles qui respectent les usages. J'ai terminé, merci, Monsieur le président.

**Le président.** Merci, Monsieur Guinchard. La parole est à M. Murat Alder, pour le groupe Radical.

**M. Murat Julian Alder.** Je me retire.

**Le président.** Alors maintenant pour le groupe libéral, la parole est à M. Richard Barbey.

**M. Richard Barbey.** Je tenais... On m'entend ?

**Le président.** Vous avez quatre minutes, Monsieur Barbey.

**M. Richard Barbey.** J'aimerais juste formuler une remarque à propos de la Banque cantonale. J'entends ici répondre à l'intervention de mon collègue M. Christian Grobet. Christian Grobet a beaucoup critiqué le fait qu'on veuille privatiser la Banque cantonale. J'aimerais simplement rappeler que le désastre de la Banque cantonale est peut-être dû aussi au fait qu'on ait désigné au sein du conseil d'administration trente-deux membres qui provenaient des milieux politiques plutôt que du monde de l'économie et qui soient habitués à gérer des banques. C'est un élément qui devrait en tout cas nous dissuader de trop insérer de dispositions dans la constitution sur la Banque cantonale. J'ai terminé.

**Le président.** Merci, Monsieur Barbey. La parole est de nouveau à M. Grobet pour l'AVIVO.

**M. Christian Grobet.** (*Coupure*) ... que je ne suis pas du tout d'accord avec lui parce que les représentants désignés par les entités publiques étaient dans un conseil d'administration totalement fictif sans aucune information ou quoi que ce soit et la Banque cantonale était gérée par le comité de banque, par cinq ou six professionnels qui étaient totalement incompetents, je peux vous le dire et on en parlera une autre fois. J'évoque par contre la thèse du travail. Le travail est un des fondements de notre société à telle enseigne qu'au lendemain de la Première Guerre mondiale, les Etats du monde entier ont créé la SDN – à laquelle succédera l'ONU – ainsi que l'OIT, l'Organisation internationale du travail. Mais qu'est-ce qu'il y a eu comme propositions de travail dans ces trois thèses qui nous sont soumises ce soir ? En tout et pour tout, il n'y a que trois lignes sur le travail ! C'est scandaleux quand on pense aux dizaines de milliers de personnes sans travail dans notre canton qui sont camouflées du reste par les statistiques

des chômeurs qui ne représentent qu'une petite partie de la pointe de l'iceberg. Ce sont des dizaines de milliers de personnes qui ne trouvent pas de travail à Genève. Dans mes activités sociales, je rencontre tous les jours des personnes désespérées qui sont totalement désabusées, notamment les jeunes. Aujourd'hui, j'ai eu un cas tout à fait significatif: un jeune de 27 ans avec qui j'ai parlé. Il était l'un des deux cents candidats pour un emploi chez un artisan ! C'est un peu les mêmes chiffres pour les locataires qui se précipitent à la régie pour tenter de trouver un appartement. M. Michel Barde parle de misérabilisme. Je vois que nous avons vraiment des interlocuteurs très différents entre nous, Michel. Tiens, tu (*sic*) parlais tout à l'heure du fait que quelqu'un était loin et je vois que tu (*sic*) n'es pas là, bref. Ce n'est pas pour vous faire la leçon, mais peut-être que la prochaine fois, tu (*sic*) ne parleras pas des soi-disant personnes qui étaient à l'arrière. Je continue. Ce qui est misérabiliste, Michel Barde, bon je n'ai pas pu le lui dire, ce sont les trois lignes – les trois lignes, entendez-vous bien ? – de ces trois thèses qui sont sans mesures concrètes. Autant rejeter ces trois lignes pour un texte aussi minimaliste. L'AVIVO a déposé plusieurs amendements inspirés de la constitution du Jura. Il y a trente ans déjà, figurez-vous, qu'ils ont des mesures concrètes dans leur constitution concernant le statut des travailleurs qui est nettement rétrograde dans notre constitution. C'est le moment d'inscrire dans la constitution les droits fondamentaux – on a parlé des droits fondamentaux – eh bien je dirais les droits fondamentaux des travailleurs. Il n'y a rien de cela dans ces trois thèses, ces trois lignes et j'espère que vous aurez une oreille pour les différentes propositions concrètes qui ont été soumises par le groupe AVIVO. Merci pour votre attention.

**Le président.** Merci, Monsieur Grobet. La parole, pour le PDC, est à M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger.

**M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger.** Merci, Monsieur le président. Chères et chers collègues, je voudrais rapidement vous présenter l'amendement qui suit, c'est-à-dire à la thèse 502.41.a et cela me permettra de rebondir sur les propos de M<sup>me</sup> de Montmollin. Cette thèse se lit comme suit: «L'Etat assure l'éducation, l'information et la protection des consommateurs.» La thèse amendée se lirait ainsi: «L'Etat veille à l'information et à la protection des consommateurs.» Dans son intervention, M<sup>me</sup> de Montmollin a parlé de la valorisation de la production et de l'intérêt de l'agriculture de proximité. Je pense qu'aujourd'hui, la thèse que je vous propose – bien que la commission ait demandé de mettre l'accent sur les mesures éducatives visant l'ensemble des consommateurs – est une thèse qui consiste à dire que cette tâche d'éducation incombe d'abord aux associations cantonales et aux communes. Et je pense que cette tâche d'information et de protection que je demande que vous souteniez en votant cette thèse est le premier pas pour faire du consommateur quelqu'un de libre à la fois de choisir son information et de la mettre en pratique. Si nous voulons soutenir un tant soit peu et valoriser la production de Genève ainsi que montrer notre intérêt pour cette agriculture, je



pense qu'il est temps que nous nous réveillions. Et c'est avec cette information et cette protection des consommateurs que je lis en «l'Etat veille à l'information» que je vous demande de soutenir cette thèse. Il semble en effet que la responsabilité individuelle qui est chère au PDC est importante mais elle est aussi importante dans le cadre de la responsabilité familiale et collective; car c'est dans ce cadre que les jeunes générations seront sensibilisées à leur futur rôle de consommateurs. Il ne revient donc pas à l'Etat, à mon sens, d'assurer cette tâche éducative, mais plutôt de veiller à l'information et à la protection des consommateurs, ce qui va dans le sens de la proposition que nous avons reçue de la Fédération romande des consommateurs. Je vous remercie de votre attention.

**Le président.** Je vous remercie, Madame Gisiger. La parole est au rapporteur – en tant que rapporteur – M. Andreas Saurer. Madame de Montmollin, il ne faut plus lui souffler à l'oreille, il va prendre la parole. Monsieur Saurer, vous avez la parole.

**M. Andreas Saurer.** Oui, merci, Monsieur le président. Chers collègues, au même titre que M<sup>me</sup> de Montmollin est intervenue tout à l'heure au sujet d'un amendement, je me permets également d'intervenir au sujet du même amendement.

**Le président.** Ah, mais Monsieur Saurer, si c'est l'amendement de votre groupe...

**M. Andreas Saurer.** Non, ce n'est pas l'amendement de mon groupe.

**Le président.** ... parce que pour M<sup>me</sup> de Montmollin, cela a été décompté sur le temps du groupe libéral. Donc si vous n'avez plus de temps pour votre groupe...

**M. Andreas Saurer.** Monsieur le président, j'ai quelques doutes parce vous avez même précisé que M<sup>me</sup> de Montmollin intervenait comme rapporteure et puis...

**Le président.** Oui, mais dès qu'elle a parlé comme...

**M. Andreas Saurer.** ... et puis tout à coup, vous dites qu'elle n'est pas intervenue comme rapporteure. Monsieur le président, j'ai quelques doutes quant à la rigueur de gérer ce débat. Maintenant, si vous...

**Le président.** Non, Monsieur Saurer, je regrette, dès que M<sup>me</sup> de Montmollin a parlé de l'amendement, cela a été compté sur le temps du groupe libéral.

**M. Andreas Saurer.** Si vous m'interdisez de prendre la parole comme M<sup>me</sup> de Montmollin, eh bien, je me soumetts à votre décision, Monsieur le président; mais je trouve vraiment que votre comportement n'est pas très correct.



**Le président.** Il est absolument correct ; c'est l'égalité de traitement complète. Si vous aviez encore du temps pour votre groupe... Dès que M<sup>me</sup> de Montmollin a parlé de l'amendement libéral, on a compté cela sur le temps du groupe libéral. Par conséquent, si je vous donnais la parole maintenant, je serais inéquitable vis-à-vis des autres groupes. Mais si vous voulez dire une phrase, dites une phrase. (*Brouhaha*) C'est absolument... j'accepte l'inégalité.

**M. Andreas Saurer.** Oui, merci, Monsieur le président pour votre magnanimité. En fait, c'est pour dire que nous sommes d'accord avec l'amendement, parce les auteurs de l'amendement sont d'accord de rajouter la phrase « respectueuse de l'environnement » qui a été supprimée. Ensuite « proximité » est assimilée à la région, donc pour moi, cela joue. Merci, Monsieur le président.

**Le président.** Voilà, vous voyez que nous nous sommes arrangés, Monsieur Saurer. Maintenant justement, pour le temps qui reste au groupe libéral, c'est-à-dire décompte fait de ce qu'avait dit M<sup>me</sup> de Montmollin, c'est-à-dire combien ? Une minute et demie ? Il vous reste deux minutes et demie pour le groupe libéral, Monsieur Laurent Hirsch.

**M. Laurent Hirsch.** Merci, Monsieur le président. J'aimerais d'abord remercier la rapporteure de majorité, M<sup>me</sup> Simone de Montmollin, pour son excellent rapport. De manière générale, puisque le temps est compté, nous soutiendrons l'essentiel des thèses de la commission et nous ne soutiendrons pas les thèses de minorité et les amendements qui nous égarent. Un mot en particulier sur la thèse 502.31.c. J'ai écouté avec attention M. Olivier Perroux nous parler des *working poor* et je suis d'accord avec ce qu'il disait. C'est effectivement un problème, ce n'est pas une situation satisfaisante et il est utile de faire quelque chose. Je ne sais pas si c'est au niveau de la constitution, mais c'est effectivement un problème. Si j'ai bien compris, son intervention visait à soutenir la thèse 502.31.c. Cette thèse, on nous l'a dit, est reprise de la constitution du Jura qui a obtenu la garantie fédérale donc on nous l'a dit, il n'y a pas de problème. Ce qu'on ne nous a peut-être pas dit, c'est que le canton du Jura, après avoir édicté cette disposition... n'en a rien fait. Depuis trente ans, le canton du Jura a cette disposition, un joli article dans sa constitution : aucun effet pratique. Alors est-ce que c'est cela que vous voulez ? De notre point de vue, si on veut s'attaquer à la question des *working poor*, ce n'est pas de cette manière-là qu'on le fait. Nous ne sommes pas convaincus par les déclarations ronflantes qui n'apportent rien de concret. Je vous remercie.

**Le président.** Merci, Monsieur Hirsch. Monsieur Murat Alder, je crois que vous n'avez plus de temps. Je suis désolé, c'est terminé. Alors...

**M. Murat Julian Alder.** Attendez, je vais le réécrire pour qu'il soit lisible.



**Le président.** Vous êtes sérieux, vous déposez un amendement maintenant ?

**M. Murat Alder.** Oui, tout à fait, on y tient.

**Le président.** Ah, je vous remercie de le déposer si tard. (*Voix dans la salle*) On aura vraiment... bon. Alors maintenant, nous avons M. Dimier qui lui, dispose de tout le temps dévolu à son groupe, c'est-à-dire qu'il peut utiliser huit minutes s'il le veut.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Comme vous le savez, Monsieur le président, ce n'est pas notre habitude. Merci à la commission 5 et tout particulièrement à M<sup>me</sup> de Montmollin pour cet excellent rapport. Pour ce qui est de l'emploi, nous tenons à rappeler ici que si Genève tient la tête du palmarès du chômage, ce n'est pas à la formation qu'elle le doit, pas plus qu'à l'âpreté du gain des PME ou des artisans – qui constituent les premiers employeurs du canton – et encore moins à la paresse de nos concitoyens. Si Genève tient cette position peu enviable, elle le doit principalement à une importation massive de la main-d'œuvre grâce à un *dumping* salarial... (*Exclamations dans la salle*) ... grâce à un *dumping* salarial... (*Exclamations dans la salle*) ... Vive le débat, Madame, vive le débat, bonne soirée! ... à une importation massive de la main-d'œuvre grâce à un *dumping* salarial qui n'a rien de solidaire ou de responsable. Ce *dumping* n'est pas pratiqué par les artisans mais par les grandes chaînes alimentaires, l'horlogerie de masse et *last but not least*, par l'Etat lui-même, y compris dans l'enseignement public où, par exemple, un directeur de cycle d'orientation confie l'enseignement de l'allemand à une enseignante française, domiciliée en France et spécialisée dans l'enseignement de l'anglais. Alors, la quantité de thèses bien-pensantes qui nous sont présentées ce soir fait totalement l'impasse sur cette problématique. Comment pourrait-il en être autrement, puisque la majorité de cette Assemblée est tenue par les mêmes partis que ceux qui gouvernent actuellement et donc cautionne ce *dumping* salarial inacceptable? Le *leitmotiv* que nous entendons pour justifier ce *dumping*, y compris celui de l'Etat, est toujours le même: on ne trouve pas les compétences dans le réservoir genevois. Il est vrai que pour «bûcher» les voitures mal stationnées, il est nécessaire de recruter parmi les chômeurs français qui affichent volontiers Bac+4. Non, chers collègues, tout cela n'est que balivernes et vouloir poser toutes ces règles que certains nous proposent ne changera rien et ne fera une fois de plus que créer des illusions. On ne répond pas à la pauvreté par la subvention mais par la prospérité et celle-ci n'est pas possible, tant et aussi longtemps que l'Etat en premier lieu et les grandes entreprises recrutent leurs collaborateurs à l'étranger, au mépris de nos concitoyens qui connaissent les affres du chômage à Genève. Occupons-nous avant tout de nos concitoyens qui n'ont pas d'emploi!

**Le président.** Merci, Monsieur Dimier. Je vois 0119: est-ce que c'est M. Mouhanna qui a demandé la parole comme rapporteur? Je crois, c'est cela?

**M. Souhaïl Mouhanna.** Oui, oui.

**Le président.** Oui, Monsieur Mouhanna, vous avez la parole.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Merci, Monsieur le président. Tout d’abord, par rapport à l’amendement que M<sup>me</sup> de Montmollin avait présenté, je signale simplement que lorsqu’il y aura le vote de notre amendement, il ne faudra pas les opposer, ils sont complémentaires. Par conséquent, il n’y a pas lieu de dire que si l’un passe, l’autre ne doit pas être soumis au vote. Cela, c’est la première remarque. La deuxième remarque concerne l’intervention de M. Hirsch qui prétend que les articles de la constitution jurassienne sur le travail, la protection des travailleurs n’ont rien donné. C’est un mensonge éhonté, il n’a aucune preuve pour le dire ! Et si cela ne donne rien d’après lui, il peut par exemple imaginer que s’ils sont adoptés chez nous, il fera tout ce qu’il pourra pour que cela donne quelque chose qui soit concrétisé. Alors je compte sur lui pour qu’on n’en reste pas à ce qu’il en est – d’après ce qu’il a prétendu – au niveau du canton du Jura. Merci.

**Le président.** Madame Carine Bachmann, il n’y a plus de temps pour les écologistes, je suis désolé. Je crois, mes chers collègues, que nous allons passer à la procédure de vote. Je demande aux rapporteurs de regagner... qu’est-ce qu’il y a ? Ah, Monsieur Hirsch, vous avez redemandé la parole ?

**M. Laurent Hirsch.** M. Mouhanna peut lire l’arrêt du Tribunal fédéral du 8 avril 2010 dans l’affaire SolidaritéS contre Grand Conseil. Il y trouvera la preuve de ce que je vous ai expliqué.

**Le président.** Bon, non seulement nous avons le record des amendements mais nous avons, ce n’est pas tout à fait ce que nous espérions, des amendements qui tombent maintenant. C’est quand même un petit peu – comment dirais-je ? – un petit peu fort de tabac ! Alors, nous allons donc commencer la procédure de vote. Je demande aux rapporteurs de regagner leur place. Voilà, vous êtes prêts ? (*Brouhaha – le président fait tinter sa cloche*). Nous allons donc y aller pas à pas. Alors nous commençons par le chapitre 502.1. Politique économique. Nous avons une première thèse de la commission, 502.11.a, qui dit ceci : « L’Etat veille à créer un environnement favorable au développement et à la promotion d’une économie libre et responsable, diversifiée et solidaire. » Nous avons un amendement des Associations.

**M. Yves Lador.** Nous avons demandé que ce soit voté en deux éléments séparés, simplement.

**Le président.** C’est une motion d’ordre. Je la soumets au vote.



Motion d'ordre du groupe Associations de Genève (M. Yves Lador):  
Vote séparé des deux alinéas de leur amendement.

La motion d'ordre est refusée par 34 non, 33 oui, 4 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève:

*1. L'Etat veille au développement et à la promotion d'une économie libre, solidaire et responsable, diversifiée et plurielle.*

*2. Il assume un rôle de régulation de l'économie.*

L'amendement est refusé par 42 non, 28 oui, 3 abstentions.

**Le président.** Nous sommes saisis d'un deuxième amendement qui est un ajout:

Amendement de M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs):

Ajouter:

*L'Etat encourage le développement de l'activité économique, l'innovation et la création d'emplois librement consentis au sein d'entreprises:*

- a) poursuivant des intérêts collectifs ou un but d'intérêt public ou social,*
- b) sans but lucratif ou à lucrativité limitée,*
- c) organisées de manière démocratique et/ou participative.*

L'amendement est refusé par 40 non, 34 oui, 1 abstention.

**Mise aux voix, la thèse 502.11.a**

**L'Etat veille à créer un environnement favorable au développement et à la promotion d'une économie libre et responsable, diversifiée et solidaire.**

**est adoptée par 58 oui, 14 non, 2 abstentions.**

**Le président.** J'en viens à la thèse 502.11.b «Il (l'Etat) met en place les conditions-cadres pour encourager la création et le maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices de richesses et d'emplois diversifiés, orientées selon le long terme et les besoins de la région.» Là, par miracle, il n'y a pas d'amendement.

**Mise aux voix, la thèse 502.11.b**

**Il (l'Etat) met en place les conditions-cadres pour encourager la création et le maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices de ri-**

**chesses et d'emplois diversifiés, orientées selon le long terme et les besoins de la région.**

**est adoptée par 60 oui, 6 non, 5 abstentions.**

**Le président.** Nous en arrivons à la thèse 502.11.c « Il (l'Etat) mène une politique active de l'emploi et prend des mesures de prévention du chômage. » qui, elle aussi, est exempte d'amendements.

**Mise aux voix la thèse 502.11.c**

**Il (l'Etat) mène une politique active de l'emploi et prend des mesures de prévention du chômage.**

**est adoptée par 71 oui, 0 non, 0 abstention.**

*Brouhaha*

**Le président.** Nous arrivons à la thèse 502.11.d « Il (l'Etat) encourage le reclassement professionnel. ». Nous avons un amendement des Verts et Associatifs.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary):

*Il (l'Etat) encourage la réinsertion professionnelle.*

**L'amendement est accepté par 41 oui, 25 non, 3 abstentions.**

**Mise aux voix la thèse amendée 502.11.d**

**Il (l'Etat) encourage la réinsertion professionnelle.**

**est adoptée par 43 oui, 22 non, 6 abstentions.**

**Le président.** Nous arrivons à la thèse minoritaire 502.12.a qui est un ajout: « Le canton prend des mesures afin d'assurer une évolution régulière de la conjoncture économique et, en particulier, de prévenir et combattre le chômage et le renchérissement. A cette fin, il fixe sa politique budgétaire en prenant en considération la situation conjoncturelle. »

**Mise aux voix, la thèse de minorité 502.12.a**

**Le canton prend des mesures afin d'assurer une évolution régulière de la conjoncture économique et, en particulier, de prévenir et combattre le chômage et le renchérissement.**

**A cette fin, il fixe sa politique budgétaire en prenant en considération la situation conjoncturelle.**

**est refusée par 38 non, 29 oui, 7 abstentions.**



## Chapitre 502.1

**Le président.** Nous en arrivons au chapitre 502.1 Agriculture. Nous avons affaire à une thèse, 502.21.a « L'Etat favorise une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement ainsi qu'un approvisionnement régional. », mais cette thèse est naturellement accompagnée de trois amendements, avec un sous-amendement Radical-Ouverture qui vient d'arriver. Nous avons un amendement qui est le plus lointain, l'amendement de SolidaritéS. Excusez-moi, il y a aussi l'AVIVO et le groupe socialiste pluraliste.

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO), Melik Özden (socialiste pluraliste) et Claire Martenot (SolidaritéS):

*L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire, d'une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement.*

*Il favorise l'approvisionnement local et régional pour la population.*

*Il soutient la formation et l'emploi dans l'agriculture.*

L'amendement est refusé par 37 non, 35 oui, 2 abstentions.

**Le président.** Nous en arrivons à l'amendement Radical-Ouverture. Je pense que je dois d'abord faire voter le sous-amendement. Est-ce que je peux l'avoir? C'est donc un sous-amendement Radical à l'amendement Radical. L'amendement lui-même dit:

Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M<sup>me</sup> Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG):

*L'Etat encourage une agriculture diversifiée, de qualité et de proximité. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.*

**Le président.** Cet amendement pourrait être remplacé par le sous-amendement de M. Kunz (Radical-Ouverture) qui dit:

Sous-amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture):

*L'Etat encourage une agriculture diversifiée, de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.*

**Le sous-amendement est accepté par 73 oui, 1 non, 0 abstention.**

**Le président.** Le sous-amendement remplace donc l'amendement. Nous avons encore un amendement des Associations qui est un ajout. Nous pouvons avoir l'amendement qui vient d'être accepté et ensuite l'ajout des Associations. Oui ?

**Une voix dans la salle.** Par alinéa !

**Le président.** Si vous demandez par alinéa, je suis obligé de considérer que c'est une motion d'ordre.

Motion d'ordre du groupe Associations de Genève :

Vote de leur amendement par alinéa.

**La motion d'ordre est acceptée par 37 oui, 36 non, 0 abstention.**

**Le président.** Pour que nous soyons bien au clair, l'alinéa 1 de l'amendement des Associations est caduc étant donné que le sous-amendement Radical a été accepté. C'est donc les chiffres 2, 3 et 4 qui pourraient s'ajouter à la thèse.

Amendement du groupe Associations de Genève :

*1. L'Etat favorise une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement **et des travailleurs** ainsi qu'un approvisionnement **local et régional**.*

L'alinéa n'est pas soumis au vote (cf. vote sous-amendement Radical-Ouverture)

*2. Il encourage une agriculture de proximité, diversifiée dans ses productions et ses formes d'exploitations agricoles.*

L'alinéa 2 est refusé par 38 non, 32 oui, 3 abstentions.

*3. Il veille à ce que les agriculteurs locaux puissent obtenir pour leurs produits des prix rémunérateurs liés aux coûts de production.*

L'alinéa 3 est refusé par 37 non, 31 oui, 4 abstentions.

*4. Il soutient les projets rapprochant producteurs et consommateurs, telle que l'agriculture contractuelle de proximité.*

L'alinéa 4 est refusé par 38 non, 34 oui, 1 abstention.

**Mise aux voix, la thèse 502.21.a amendée**

**L'Etat encourage une agriculture diversifiée, de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.**

**est adoptée par 69 oui, 0 non, 5 abstentions.**



### Chapitre 502.3 Travail.

**Le président.** Nous passons au chapitre 502.3 Travail. Nous avons une thèse de commission 502.31.a qui dit: «L'Etat encourage le dialogue social et la conclusion de conventions collectives de travail.» Mais nous avons une thèse de minorité 502.32.e qui, si elle était votée, annulerait la thèse de la commission: «L'Etat intervient auprès des partenaires sociaux pour susciter la conclusion de conventions collectives de travail, dotées de la force obligatoire. A défaut, il adopte des contrats types au sens de l'article 359a du Code fédéral des obligations pour fixer des salaires minimaux des diverses branches de l'économie.»

#### Mise aux voix, la thèse de minorité 502.32.e

**L'Etat intervient auprès des partenaires sociaux pour susciter la conclusion de conventions collectives de travail, dotées de la force obligatoire. A défaut, il adopte des contrats types au sens de l'article 359a du Code fédéral des obligations pour fixer des salaires minimaux des diverses branches de l'économie.**

**est refusée par 38 non, 35 oui, 1 abstention.**

**Le président.** Nous avons alors plusieurs amendements à la thèse 502.31.a, d'abord un amendement SolidaritéS qui est un ajout:

Amendement du groupe SolidaritéS (M<sup>me</sup> Jocelyne Haller):

*L'Etat garantit l'application du droit à un salaire égal pour un travail égal.*

**M. Michel Ducommun.** (*Hors micro*)... c'est le moins qu'on puisse dire. La question que je me pose est la suivante: est-il possible de proposer un amendement une fois que le débat est terminé, c'est-à-dire que plus personne n'avait la parole... pardon?

*Brouhaha. Voix de M. Patrick-Etienne Dimier*

**M. Michel Ducommun.** Plus personne n'était inscrit. Vous étiez en train de parler et vous n'aviez pas connaissance de ce...

**Le président.** S'il vous plaît, adressez-vous au président. Il s'agit de l'amendement Zwahlen-Kunz. ... Je comprends ce que vous dites, Monsieur Ducommun, mais le débat n'était en effet pas terminé. D'ailleurs, M. Lachat va nous éclairer sur ce point. Donc, l'amendement Radical pourra être soumis au vote. Monsieur Lachat, je vous donne la parole.

**M. David Lachat.** Je ne comprends pas l'intervention de M. Ducommun parce que je dois saluer cet amendement Radical. Enfin, les radicaux admettent que l'homme et la femme sont égaux en droit. On ne va pas refuser cela.



*Applaudissements, voix dans la salle*

**Le président.** Je ferai voter quand il y aura le silence... Nous commençons donc bien par l'amendement SolidaritéS...

*Discussion au sein de la Présidence*

**Le président.** On me fait remarquer, chez nos experts juridiques, que l'amendement Radical est un sous-amendement à l'amendement de M<sup>me</sup> Haller et que par conséquent, je dois d'abord faire voter le sous-amendement. Vous remarquerez quand même que lorsque les amendements tombent au dernier moment, cela complique singulièrement la tâche. Le sous-amendement est donc le suivant :

Sous-amendement à l'amendement du groupe SolidaritéS du groupe Radical-Ouverture (M. Guy Zwahlen, M. Pierre Kunz, M. Georges Chevieux et M. Murat Alder):

*L'homme et la femme sont égaux en droit. Ils ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.*

*Brouhaha*

**Le président.** Ce sera un vote nominal.

**Sous-amendement R&O à l'amendement SolidaritéS 502.31.a**

| Nom           | Prénom       | Groupe |     |
|---------------|--------------|--------|-----|
| Alder         | Murat Julian | R&O    | OUI |
| Amaudruz      | Michel       | UDC    | OUI |
| Bachmann      | Carine       | V&A    | OUI |
| Baranzini     | Roberto      | SP     | OUI |
| Barbey        | Richard      | L&I    | OUI |
| Barde         | Michel       | GEA    | OUI |
| Bezaguet      | Janine       | AVI    | OUI |
| Bläsi         | Thomas       | UDC    | OUI |
| Bordier       | Bertrand     | L&I    | OUI |
| Büchi         | Thomas       | R&O    | OUI |
| Calame        | Boris        | ASG    | OUI |
| Chevieux      | Georges      | R&O    | OUI |
| Chevrolet     | Michel       | GEA    | OUI |
| Contat Hickel | Marguerite   | V&A    | OUI |
| de Dardel     | Nils         | SOL    | OUI |
| de Montmollin | Simone       | L&I    | OUI |
| de Saussure   | Christian    | GEA    | OUI |
| Delachaux     | Yves-Patrick | MCG    | OUI |
| Demole        | Claude       | GEA    | OUI |



|                |                 |     |     |
|----------------|-----------------|-----|-----|
| Dimier         | Patrick-Etienne | MCG | OUI |
| Ducommun       | Michel          | SOL | OUI |
| Dufresne       | Alexandre       | V&A | OUI |
| Eggly          | Jacques-Simon   | L&I | NVT |
| Engelberts     | Marie-Thérèse   | MCG | NVT |
| Extermann      | Laurent         | SP  | OUI |
| Ferrier        | Franck          | MCG | OUI |
| Föllmi         | Marco           | PDC | OUI |
| Gardiol        | Maurice         | SP  | OUI |
| Gauthier       | Pierre          | AVI | OUI |
| Genecand       | Benoît          | GEA | NON |
| Gisiger        | Béatrice        | PDC | OUI |
| Grobet         | Christian       | AVI | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc       | GEA | OUI |
| Haller         | Jocelyne        | SOL | OUI |
| Halpérin       | Lionel          | L&I | OUI |
| Hentsch        | Bénédict        | L&I | NVT |
| Hirsch         | Laurent         | L&I | NON |
| Hottelier      | Michel          | L&I | OUI |
| Irminger       | Florian         | V&A | OUI |
| Kasser         | Louise          | V&A | OUI |
| Koechlin       | René            | L&I | OUI |
| Kuffer-Galland | Catherine       | L&I | OUI |
| Kunz           | Pierre          | R&O | OUI |
| Lachat         | David           | SP  | OUI |
| Lador          | Yves            | ASG | OUI |
| Loretan        | Raymond         | PDC | OUI |
| Luscher        | Béatrice        | L&I | NVT |
| Lyon           | Michèle         | AVI | NVT |
| Manuel         | Alfred          | ASG | OUI |
| Martenot       | Claire          | SOL | OUI |
| Maurice        | Antoine         | R&O | OUI |
| Mizrahi        | Cyril           | SP  | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl         | AVI | OUI |
| Muller         | Ludwig          | UDC | OUI |
| Müller Sontag  | Corinne         | V&A | OUI |
| Özden          | Melik           | SP  | OUI |
| Pagan          | Jacques         | UDC | OUI |
| Pardo          | Soli            | UDC | OUI |
| Perregaux      | Christiane      | SP  | OUI |
| Perroux        | Olivier         | V&A | OUI |
| Rochat         | Jean-François   | AVI | OUI |
| Rodrik         | Albert          | SP  | OUI |
| Roy            | Céline          | L&I | OUI |
| Saudan         | Françoise       | R&O | OUI |
| Saurer         | Andreas         | V&A | OUI |
| Savary         | Jérôme          | V&A | OUI |
| Sayegh         | Constantin      | PDC | OUI |
| Scherb         | Pierre          | UDC | OUI |

|            |               |     |     |
|------------|---------------|-----|-----|
| Schifferli | Pierre        | UDC | ABS |
| Tanquerel  | Thierry       | SP  | OUI |
| Terrier    | Jean-Philippe | PDC | NVT |
| Tornare    | Guy           | PDC | OUI |
| Tschudi    | Pierre-Alain  | V&A | OUI |
| Turrian    | Marc          | AVI | OUI |
| Velasco    | Alberto       | SP  | OUI |
| Weber      | Jacques       | L&I | NON |
| Zimmermann | Annette       | AVI | OUI |
| Zimmermann | Tristan       | SP  | OUI |
| Zosso      | Solange       | AVI | OUI |
| Zwahlen    | Guy           | R&O | OUI |

**Le sous-amendement est accepté par 70 oui, 3 non, 1 abstention.**

*Applaudissements*

**Le président.** Nous allons voter l'amendement de M<sup>me</sup> Haller.

*Brouhaha*

**Le président.** Mes chers collègues, le moins qu'on puisse dire est qu'il y a division sur la procédure. Nous avons certains, notamment ici, qui considèrent que ce sous-amendement remplace l'amendement Haller et d'autres qui pensent qu'on fait voter l'amendement Haller comme ajout. Par conséquent, je fais voter l'amendement Haller.

*Brouhaha*

**Le président.** Le vote nominal est-il demandé ?

*Brouhaha*

**Le président.** Le vote nominal est demandé.

#### Amendement Haller à la thèse 502.31.a

| Nom       | Prénom       | Groupe |     |
|-----------|--------------|--------|-----|
| Alder     | Murat Julian | R&O    | NON |
| Amaudruz  | Michel       | UDC    | NON |
| Bachmann  | Carine       | V&A    | OUI |
| Baranzini | Roberto      | SP     | OUI |
| Barbey    | Richard      | L&I    | NON |
| Barde     | Michel       | GEA    | NON |
| Bezaguët  | Janine       | AVI    | OUI |
| Bläsi     | Thomas       | UDC    | NON |
| Bordier   | Bertrand     | L&I    | NON |



|                |                 |     |     |
|----------------|-----------------|-----|-----|
| Büchi          | Thomas          | R&O | NON |
| Calame         | Boris           | ASG | OUI |
| Chevieux       | Georges         | R&O | NON |
| Chevrolet      | Michel          | GEA | NON |
| Contat Hickel  | Marguerite      | V&A | OUI |
| de Dardel      | Nils            | SOL | OUI |
| de Montmollin  | Simone          | L&I | NON |
| de Saussure    | Christian       | GEA | NON |
| Delachaux      | Yves-Patrick    | MCG | NON |
| Demole         | Claude          | GEA | NON |
| Dimier         | Patrick-Etienne | MCG | NON |
| Ducommun       | Michel          | SOL | OUI |
| Dufresne       | Alexandre       | V&A | OUI |
| Eggly          | Jacques-Simon   | L&I | NVT |
| Engelberts     | Marie-Thérèse   | MCG | NVT |
| Extermann      | Laurent         | SP  | OUI |
| Ferrier        | Franck          | MCG | NON |
| Föllmi         | Marco           | PDC | NON |
| Gardiol        | Maurice         | SP  | OUI |
| Gauthier       | Pierre          | AVI | OUI |
| Genecand       | Benoît          | GEA | NON |
| Gisiger        | Béatrice        | PDC | NON |
| Grobet         | Christian       | AVI | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc       | GEA | NON |
| Haller         | Jocelyne        | SOL | OUI |
| Halpérin       | Lionel          | L&I | NON |
| Hentsch        | Bénédict        | L&I | NVT |
| Hirsch         | Laurent         | L&I | NON |
| Hottelier      | Michel          | L&I | NON |
| Irminger       | Florian         | V&A | OUI |
| Kasser         | Louise          | V&A | OUI |
| Koechlin       | René            | L&I | NON |
| Kuffer-Galland | Catherine       | L&I | NON |
| Kunz           | Pierre          | R&O | NON |
| Lachat         | David           | SP  | OUI |
| Lador          | Yves            | ASG | OUI |
| Loretan        | Raymond         | PDC | NON |
| Luscher        | Béatrice        | L&I | NVT |
| Lyon           | Michèle         | AVI | NVT |
| Manuel         | Alfred          | ASG | OUI |
| Martenot       | Claire          | SOL | OUI |
| Maurice        | Antoine         | R&O | OUI |
| Mizrahi        | Cyril           | SP  | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl         | AVI | OUI |
| Muller         | Ludwig          | UDC | NON |
| Müller Sontag  | Corinne         | V&A | OUI |
| Özden          | Melik           | SP  | OUI |
| Pagan          | Jacques         | UDC | NON |
| Pardo          | Soli            | UDC | NON |

|            |               |     |     |
|------------|---------------|-----|-----|
| Perregaux  | Christiane    | SP  | OUI |
| Perroux    | Olivier       | V&A | OUI |
| Rochat     | Jean-François | AVI | OUI |
| Rodrik     | Albert        | SP  | OUI |
| Roy        | Céline        | L&I | NON |
| Saudan     | Françoise     | R&O | ABS |
| Saurer     | Andreas       | V&A | OUI |
| Savary     | Jérôme        | V&A | OUI |
| Sayegh     | Constantin    | PDC | OUI |
| Scherb     | Pierre        | UDC | NON |
| Schifferli | Pierre        | UDC | OUI |
| Tanquerel  | Thierry       | SP  | OUI |
| Terrier    | Jean-Philippe | PDC | NVT |
| Tornare    | Guy           | PDC | NON |
| Tschudi    | Pierre-Alain  | V&A | OUI |
| Turrian    | Marc          | AVI | OUI |
| Velasco    | Alberto       | SP  | OUI |
| Weber      | Jacques       | L&I | NON |
| Zimmermann | Annette       | AVI | OUI |
| Zimmermann | Tristan       | SP  | OUI |
| Zosso      | Solange       | AVI | OUI |
| Zwahlen    | Guy           | R&O | NON |

Amendement de M<sup>me</sup> Jocelyne Haller (SolidaritéS):

*Il garantit l'application du droit à un salaire égal pour un travail égal.*

**L'amendement est accepté par 39 oui, 34 non, 1 abstention.**

**Le président.** Nous avons encore un amendement du groupe socialiste pluraliste et des Verts qui est un ajout à la thèse de la commission.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs):

*Les collectivités publiques favorisent la participation des travailleurs et des travailleuses au sein des entreprises.*

**Le président.** Le vote nominal est demandé.

#### Amendement SP et V&A à la thèse 502.31.a

| Nom       | Prénom       | Groupe |     |
|-----------|--------------|--------|-----|
| Alder     | Murat Julian | R&O    | NON |
| Amaudruz  | Michel       | UDC    | NON |
| Bachmann  | Carine       | V&A    | ABS |
| Baranzini | Roberto      | SP     | OUI |



|                |                 |     |     |
|----------------|-----------------|-----|-----|
| Barbey         | Richard         | L&I | NON |
| Barde          | Michel          | GEA | NON |
| Bezaguët       | Janine          | AVI | OUI |
| Bläsi          | Thomas          | UDC | NON |
| Bordier        | Bertrand        | L&I | NON |
| Büchi          | Thomas          | R&O | NON |
| Calame         | Boris           | ASG | OUI |
| Chevieux       | Georges         | R&O | NON |
| Chevrolet      | Michel          | GEA | NON |
| Contat Hickel  | Marguerite      | V&A | OUI |
| de Dardel      | Nils            | SOL | OUI |
| de Montmollin  | Simone          | L&I | NON |
| de Saussure    | Christian       | GEA | NON |
| Delachaux      | Yves-Patrick    | MCG | NON |
| Demole         | Claude          | GEA | NON |
| Dimier         | Patrick-Etienne | MCG | NON |
| Ducommun       | Michel          | SOL | OUI |
| Dufresne       | Alexandre       | V&A | OUI |
| Eggly          | Jacques-Simon   | L&I | NVT |
| Engelberts     | Marie-Thérèse   | MCG | NVT |
| Extermann      | Laurent         | SP  | OUI |
| Ferrier        | Franck          | MCG | NON |
| Föllmi         | Marco           | PDC | NON |
| Gardiol        | Maurice         | SP  | OUI |
| Gauthier       | Pierre          | AVI | OUI |
| Genecand       | Benoît          | GEA | NON |
| Gisiger        | Béatrice        | PDC | NON |
| Grobet         | Christian       | AVI | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc       | GEA | NON |
| Haller         | Jocelyne        | SOL | OUI |
| Halpérin       | Lionel          | L&I | NON |
| Hentsch        | Bénédict        | L&I | NVT |
| Hirsch         | Laurent         | L&I | NON |
| Hottelier      | Michel          | L&I | NON |
| Irminger       | Florian         | V&A | ABS |
| Kasser         | Louise          | V&A | OUI |
| Koechlin       | René            | L&I | NON |
| Kuffer-Galland | Catherine       | L&I | NON |
| Kunz           | Pierre          | R&O | NON |
| Lachat         | David           | SP  | OUI |
| Lador          | Yves            | ASG | OUI |
| Loretan        | Raymond         | PDC | NON |
| Luscher        | Béatrice        | L&I | NVT |
| Lyon           | Michèle         | AVI | NVT |
| Manuel         | Alfred          | ASG | OUI |
| Martenot       | Claire          | SOL | OUI |
| Maurice        | Antoine         | R&O | NON |
| Mizrahi        | Cyril           | SP  | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl         | AVI | OUI |

|               |               |     |     |
|---------------|---------------|-----|-----|
| Muller        | Ludwig        | UDC | NON |
| Müller Sontag | Corinne       | V&A | OUI |
| Özden         | Melik         | SP  | OUI |
| Pagan         | Jacques       | UDC | NON |
| Pardo         | Soli          | UDC | NON |
| Perregaux     | Christiane    | SP  | OUI |
| Perroux       | Olivier       | V&A | OUI |
| Rochat        | Jean-François | AVI | OUI |
| Rodrik        | Albert        | SP  | OUI |
| Roy           | Céline        | L&I | NON |
| Saudan        | Françoise     | R&O | NON |
| Saurer        | Andreas       | V&A | OUI |
| Savary        | Jérôme        | V&A | OUI |
| Sayegh        | Constantin    | PDC | NON |
| Scherb        | Pierre        | UDC | NON |
| Schifferli    | Pierre        | UDC | NON |
| Tanquerel     | Thierry       | SP  | OUI |
| Terrier       | Jean-Philippe | PDC | NVT |
| Tornare       | Guy           | PDC | NON |
| Tschudi       | Pierre-Alain  | V&A | OUI |
| Turrian       | Marc          | AVI | OUI |
| Velasco       | Alberto       | SP  | OUI |
| Weber         | Jacques       | L&I | NON |
| Zimmermann    | Annette       | AVI | OUI |
| Zimmermann    | Tristan       | SP  | OUI |
| Zosso         | Solange       | AVI | OUI |
| Zwahlen       | Guy           | R&O | NON |

L'amendement est refusé par 38 non, 34 oui, 2 abstentions.

**Le président.** Je fais voter la thèse de la commission amendée. Le vote nominal est demandé.

### Mise aux voix, la thèse 502.31.a amendée

**L'Etat encourage le dialogue social et la conclusion de conventions collectives de travail. Il garantit l'application du droit à un salaire égal pour un travail égal. L'homme et la femme sont égaux en droit. Ils ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.**

### Thèse amendée 502.31.a

| Nom       | Prénom       | Groupe |     |
|-----------|--------------|--------|-----|
| Alder     | Murat Julian | R&O    | OUI |
| Amaudruz  | Michel       | UDC    | NON |
| Bachmann  | Carine       | V&A    | OUI |
| Baranzini | Roberto      | SP     | OUI |
| Barbey    | Richard      | L&I    | NON |
| Barde     | Michel       | GEA    | NON |



|                |                 |     |     |
|----------------|-----------------|-----|-----|
| Bezaguët       | Janine          | AVI | OUI |
| Bläsi          | Thomas          | UDC | OUI |
| Bordier        | Bertrand        | L&I | OUI |
| Büchi          | Thomas          | R&O | OUI |
| Calame         | Boris           | ASG | OUI |
| Chevieux       | Georges         | R&O | OUI |
| Chevrolet      | Michel          | GEA | OUI |
| Contat Hickel  | Marguerite      | V&A | OUI |
| de Dardel      | Nils            | SOL | OUI |
| de Montmollin  | Simone          | L&I | NON |
| de Saussure    | Christian       | GEA | OUI |
| Delachaux      | Yves-Patrick    | MCG | OUI |
| Demole         | Claude          | GEA | OUI |
| Dimier         | Patrick-Etienne | MCG | NVT |
| Ducommun       | Michel          | SOL | OUI |
| Dufresne       | Alexandre       | V&A | OUI |
| Eggly          | Jacques-Simon   | L&I | NVT |
| Engelberts     | Marie-Thérèse   | MCG | NVT |
| Extermann      | Laurent         | SP  | OUI |
| Ferrier        | Franck          | MCG | OUI |
| Föllmi         | Marco           | PDC | OUI |
| Gardiol        | Maurice         | SP  | OUI |
| Gauthier       | Pierre          | AVI | OUI |
| Genecand       | Benoît          | GEA | NON |
| Gisiger        | Béatrice        | PDC | NON |
| Grobet         | Christian       | AVI | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc       | GEA | OUI |
| Haller         | Jocelyne        | SOL | OUI |
| Halpérin       | Lionel          | L&I | NON |
| Hentsch        | Bénédict        | L&I | NVT |
| Hirsch         | Laurent         | L&I | NON |
| Hottelier      | Michel          | L&I | OUI |
| Irminger       | Florian         | V&A | OUI |
| Kasser         | Louise          | V&A | OUI |
| Koechlin       | René            | L&I | ABS |
| Kuffer-Galland | Catherine       | L&I | OUI |
| Kunz           | Pierre          | R&O | OUI |
| Lachat         | David           | SP  | OUI |
| Lador          | Yves            | ASG | OUI |
| Loretan        | Raymond         | PDC | OUI |
| Luscher        | Béatrice        | L&I | NVT |
| Lyon           | Michèle         | AVI | NVT |
| Manuel         | Alfred          | ASG | NVT |
| Martenot       | Claire          | SOL | OUI |
| Maurice        | Antoine         | R&O | OUI |
| Mizrahi        | Cyril           | SP  | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl         | AVI | OUI |
| Muller         | Ludwig          | UDC | OUI |
| Müller Sontag  | Corinne         | V&A | OUI |



|            |               |     |     |
|------------|---------------|-----|-----|
| Özden      | Melik         | SP  | OUI |
| Pagan      | Jacques       | UDC | NON |
| Pardo      | Soli          | UDC | NON |
| Perregaux  | Christiane    | SP  | OUI |
| Perroux    | Olivier       | V&A | OUI |
| Rochat     | Jean-François | AVI | OUI |
| Rodrik     | Albert        | SP  | OUI |
| Roy        | Céline        | L&I | ABS |
| Saudan     | Françoise     | R&O | OUI |
| Saurer     | Andreas       | V&A | OUI |
| Savary     | Jérôme        | V&A | OUI |
| Sayegh     | Constantin    | PDC | OUI |
| Scherb     | Pierre        | UDC | ABS |
| Schifferli | Pierre        | UDC | OUI |
| Tanquerel  | Thierry       | SP  | OUI |
| Terrier    | Jean-Philippe | PDC | NVT |
| Tornare    | Guy           | PDC | OUI |
| Tschudi    | Pierre-Alain  | V&A | OUI |
| Turrian    | Marc          | AVI | OUI |
| Velasco    | Alberto       | SP  | OUI |
| Weber      | Jacques       | L&I | NON |
| Zimmermann | Annette       | AVI | OUI |
| Zimmermann | Tristan       | SP  | OUI |
| Zosso      | Solange       | AVI | OUI |
| Zwahlen    | Guy           | R&O | OUI |

**est adoptée par 58 oui, 11 non, 3 abstentions.**

### *Applaudissements*

**Le président.** Je suis convaincu que la commission de rédaction va éclaircir tout cela de manière merveilleuse.

**Le président.** C'était laborieux, mais je vois que cela inspire la concorde! (*Brouhaha*) Nous passons maintenant à la thèse 502.31.b « L'Etat met en place les conditions-cadres permettant la protection des travailleurs sur leur lieu de travail. » Nous avons là-dessus un amendement des groupes socialiste pluraliste et Verts qui a été complété, si j'ai bien vu... C'est là que nous avons une dizaine d'amendements. Si vous le permettez, je vais commencer par boire un verre d'eau. (*Brouhaha*) Voilà, parce que, mes chers collègues, à cette thèse 502.31.b, il y a dix amendements que je suis obligé de vous lire et que nous allons voter un par un.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :



Ajout de :

*Toute personne a le droit de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté.*

**L'amendement est accepté par 36 oui, 35 non, 1 abstention.**

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Ajout de :

*Toute personne qui travaille a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique, ainsi qu'à la limitation raisonnable du temps de travail et aux jours fériés et congés payés.*

**L'amendement est accepté par 38 oui, 33 non, 1 abstention.**

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Ajout de :

*La loi prévoit des mesures positives destinées à compenser les inégalités (affirmative action).*

L'amendement est refusé par 37 non, 36 oui, 0 abstention.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Ajout de :

*La loi prévoit des règles applicables aux entités publiques ou privées dont l'activité est soutenue ou autorisée par les collectivités publiques du canton ou qui bénéficient de mandats publics, notamment concernant la procédure et les sanctions en cas de discrimination ou d'inégalité.*

L'amendement est refusé par 38 non, 36 oui, 0 abstention.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Ajout de :

*L'égalité de tous les travailleurs et travailleuses est garantie. Toute inégalité dans l'embauche, les rapports de travail, de stage ou d'apprentissage, la formation et le perfectionnement professionnel, est interdite. Ne constituent pas une inégalité les mesures appropriées visant à promouvoir l'égalité de fait.*

L'amendement est refusé par 38 non, 35 oui, 1 abstention.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Ajout de :

*Les collectivités publiques prennent des mesures pour lutter contre toute forme de discrimination et pour garantir l'égalité, notamment entre femmes et hommes, ainsi que l'intégration des minorités dans le monde du travail.*

L'amendement est refusé par 37 non, 36 oui, 1 abstention.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Ajout de :

*Seules les entreprises et entités qui garantissent effectivement des conditions de travail et de salaire décentes et équitables, respectant en tous les cas au minimum les normes et usages applicables dans la branche concernée, peuvent recevoir une aide de l'Etat, exercer une activité soumise à autorisation ou bénéficier de mandats publics.*

L'amendement est refusé par 38 non, 37 oui, 0 abstention.

L'égalité des votes est tranchée en faveur des voix contre par le président.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Ajout de :

*Afin d'assurer dans chaque branche d'activité un salaire et des conditions de travail décentes et équitables, l'Etat adopte des contrats-type de travail et étend le champ d'application des conventions collectives de travail.*

L'amendement est refusé par 38 non, 36 oui, 0 abstention.



Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Ajout de :

*La loi prévoit des incitations et compensations pour les employeurs publics ou privés qui favorisent l'égalité en général, notamment en engageant et en maintenant en emploi des personnes handicapées.*

L'amendement est refusé par 38 non, 36 oui, 0 abstention.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Maurice Gardiol, M. Tristan Zimmermann et M. Laurent Extermann) :

*Le travail du dimanche est interdit, sauf dérogation prévue par la loi.*

L'amendement est refusé par 39 non, 32 oui, 3 abstentions.

**Le président.** Je dois donc faire voter la thèse 502.31.b avec les deux ajouts.

**Mise aux voix, la thèse amendée 502.31.b**

**L'Etat met en place les conditions-cadres permettant la protection des travailleurs sur leur lieu de travail.**

**Toute personne qui travaille a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique, ainsi qu'à la limitation raisonnable du temps de travail et aux jours fériés et congés payés. Toute personne a le droit de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté.**

**est refusée par 38 non, 36 oui, 0 abstention.**

**Le président.** Nous passons à la thèse 502.31.c « Chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent. » (*Brouhaha*) S'il vous plaît, un peu de silence, nous sommes tous fatigués. Nous avons un amendement ajout du groupe socialiste pluraliste et des Verts et qui a la teneur suivante :

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

*L'Etat institue un salaire minimum cantonal dans tous les domaines d'activité économique, en tenant compte des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives, afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes.*

L'amendement est refusé par 37 non, 36 oui, 0 abstention.

**Le président.** Nous votons donc la thèse de la commission.

**Mise aux voix, la thèse 502.31.c**

**Chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent.**

**est refusée par 36 non, 34 oui, 3 abstentions.**

**Le président.** Nous en arrivons aux thèses de minorité qui sont des ajouts. Monsieur Mouhanna, vous avez la parole.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Monsieur le président, je demande que pour le vote de la thèse 502.32.d, il y ait un vote alinéa par alinéa, tout simplement parce que la commission elle-même a voté alinéa par alinéa. Si j'ai bien compris, je n'ai pas besoin de faire une motion d'ordre. La deuxième chose, tout à l'heure, nous avons entendu un certain nombre d'amendements sur le salaire égal, valeur égale entre hommes et femmes. Je signale qu'il figure dans les propositions que j'ai faites, alors ce n'est pas nouveau ce que nous avons entendu tout à l'heure de certains proposant.

**Le président.** Pour la procédure de vote, Monsieur Genecand, est-ce que vous confirmez que c'est la décision de la commission et que nous n'avons pas à décider si nous votons alinéa par alinéa ou d'un coup ?

**M. Benoît Genecand.** Je pense que cela doit être une motion d'ordre.

**Le président.** Donc ce sera une motion d'ordre quand nous arriverons à cette thèse-là. Mais d'abord, je sou mets la thèse de minorité 502.32.a « *Le droit au travail est reconnu.* »

**Mise aux voix, la thèse de minorité 502.32.a**

***Le droit au travail est reconnu.***

**est refusée par 37 non, 36 oui, 2 abstentions.**

L'égalité des voix est tranchée en faveur des voix contre par le président.

**Le président.** Nous passons à la thèse de minorité 502.32.b « *Avec le concours des communes, l'Etat s'efforce de promouvoir le plein emploi.* »

**Mise aux voix, la thèse de minorité 502.32.b**

***Avec le concours des communes, l'Etat s'efforce de promouvoir le plein emploi.***

**est acceptée par 38 oui, 36 non, 0 abstention.**



**Le président.** Nous passons à la thèse 503.32.c qui est un ajout: «L'Etat favorise l'intégration économique et sociale des handicapés.» Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse de minorité 502.32.c

L'Etat favorise l'intégration économique et sociale des handicapés.

### Thèse de minorité 502.32.c

| Nom           | Prénom          | Groupe |     |
|---------------|-----------------|--------|-----|
| Alder         | Murat Julian    | R&O    | NON |
| Amaudruz      | Michel          | UDC    | NON |
| Bachmann      | Carine          | V&A    | OUI |
| Baranzini     | Roberto         | SP     | OUI |
| Barbey        | Richard         | L&I    | NON |
| Barde         | Michel          | GEA    | NON |
| Bezaguet      | Janine          | AVI    | OUI |
| Bläsi         | Thomas          | UDC    | OUI |
| Bordier       | Bertrand        | L&I    | NON |
| Büchi         | Thomas          | R&O    | OUI |
| Calame        | Boris           | ASG    | OUI |
| Chevieux      | Georges         | R&O    | NON |
| Chevrolet     | Michel          | GEA    | OUI |
| Contat Hickel | Marguerite      | V&A    | OUI |
| de Dardel     | Nils            | SOL    | OUI |
| de Montmollin | Simone          | L&I    | NON |
| de Saussure   | Christian       | GEA    | NON |
| Delachaux     | Yves-Patrick    | MCG    | NVT |
| Demole        | Claude          | GEA    | OUI |
| Dimier        | Patrick-Etienne | MCG    | NVT |
| Ducommun      | Michel          | SOL    | OUI |
| Dufresne      | Alexandre       | V&A    | OUI |
| Eggly         | Jacques-Simon   | L&I    | NVT |
| Engelberts    | Marie-Thérèse   | MCG    | NVT |
| Extermann     | Laurent         | SP     | OUI |
| Ferrier       | Franck          | MCG    | NVT |
| Föllmi        | Marco           | PDC    | NON |
| Gardiol       | Maurice         | SP     | OUI |
| Gauthier      | Pierre          | AVI    | OUI |
| Genecand      | Benoît          | GEA    | NON |
| Gisiger       | Béatrice        | PDC    | NON |
| Grobet        | Christian       | AVI    | OUI |
| Guinchard     | Jean-Marc       | GEA    | NON |
| Haller        | Jocelyne        | SOL    | OUI |
| Halpérin      | Lionel          | L&I    | NON |
| Hentsch       | Bénédict        | L&I    | NVT |
| Hirsch        | Laurent         | L&I    | NON |
| Hottelier     | Michel          | L&I    | NON |

|                |               |     |     |
|----------------|---------------|-----|-----|
| Irminger       | Florian       | V&A | OUI |
| Kasser         | Louise        | V&A | OUI |
| Koechlin       | René          | L&I | NON |
| Kuffer-Galland | Catherine     | L&I | NON |
| Kunz           | Pierre        | R&O | NON |
| Lachat         | David         | SP  | OUI |
| Lador          | Yves          | ASG | OUI |
| Loretan        | Raymond       | PDC | NON |
| Luscher        | Béatrice      | L&I | NVT |
| Lyon           | Michèle       | AVI | NVT |
| Manuel         | Alfred        | ASG | OUI |
| Martenot       | Claire        | SOL | OUI |
| Maurice        | Antoine       | R&O | NON |
| Mizrahi        | Cyril         | SP  | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl       | AVI | OUI |
| Muller         | Ludwig        | UDC | OUI |
| Müller Sontag  | Corinne       | V&A | OUI |
| Özden          | Melik         | SP  | OUI |
| Pagan          | Jacques       | UDC | NON |
| Pardo          | Soli          | UDC | NON |
| Perregaux      | Christiane    | SP  | OUI |
| Perroux        | Olivier       | V&A | OUI |
| Rochat         | Jean-François | AVI | OUI |
| Rodrik         | Albert        | SP  | OUI |
| Roy            | Céline        | L&I | NON |
| Saudan         | Françoise     | R&O | NON |
| Saurer         | Andreas       | V&A | OUI |
| Savary         | Jérôme        | V&A | OUI |
| Sayegh         | Constantin    | PDC | NON |
| Scherb         | Pierre        | UDC | NON |
| Schifferli     | Pierre        | UDC | OUI |
| Tanquerel      | Thierry       | SP  | OUI |
| Terrier        | Jean-Philippe | PDC | NVT |
| Tornare        | Guy           | PDC | NON |
| Tschudi        | Pierre-Alain  | V&A | OUI |
| Turrian        | Marc          | AVI | OUI |
| Velasco        | Alberto       | SP  | OUI |
| Weber          | Jacques       | L&I | NON |
| Zimmermann     | Annette       | AVI | OUI |
| Zimmermann     | Tristan       | SP  | OUI |
| Zosso          | Solange       | AVI | OUI |
| Zwahlen        | Guy           | R&O | OUI |

*est adoptée par 43 oui, 28 non, 0 abstention.*

**Le président.** Nous passons à la thèse 502.32.d chère à M. Mouhanna et je fais voter d'abord la motion d'ordre.

**Thèse de minorité 502.32.d**

Pour assurer la protection des travailleurs, l'Etat :

- a. organise l'assurance chômage obligatoire ;
- b. institue la médecine du travail ;
- c. légifère sur les conditions de travail ;
- d. favorise la participation des travailleurs au sein des entreprises ;
- e. protège les travailleurs et leurs représentants dans l'exercice de leurs droits ;
- f. veille à l'application du principe «à travail égal, salaire égal».

Motion d'ordre de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Vote alinéa par alinéa

La motion d'ordre est refusée par 38 non, 36 oui, 0 abstention.

**Mise aux voix, la thèse de minorité 502.32.d**

**Pour assurer la protection des travailleurs, l'Etat :**

- a. organise l'assurance chômage obligatoire ;**
- b. institue la médecine du travail ;**
- c. légifère sur les conditions de travail ;**
- d. favorise la participation des travailleurs au sein des entreprises ;**
- e. protège les travailleurs et leurs représentants dans l'exercice de leurs droits ;**
- f. veille à l'application du principe «à travail égal, salaire égal».**

**est refusée par 38 non, 36 oui, 0 abstention.**

**Le président.** Nous passons à la thèse 502.32.f « Afin d'assurer le contrôle des conditions de travail et des salaires minimaux, il est institué une fondation de droit public, dont le conseil est composé de manière tripartite émanant des milieux des salariés, des employeurs et de l'Etat. En cas d'infractions, la Fondation applique des amendes dont le montant est fixé dans la loi. Elle dresse également un rapport au département chargé de l'emploi. Le statut des services publics, notamment du personnel, est fixé par des lois et des arrêtés municipaux. »

**Mise aux voix, la thèse de minorité 502.32.f**

**Afin d'assurer le contrôle des conditions de travail et des salaires minimaux, il est institué une fondation de droit public, dont le conseil est composé de manière tripartite émanant des milieux des salariés, des employeurs et de l'Etat. En cas d'infractions, la Fondation applique des amendes dont le montant est fixé dans la loi. Elle dresse également un rapport au département chargé de l'emploi.**

**Le statut des services publics, notamment du personnel, est fixé par des lois et des arrêtés municipaux.**

**est refusée par 53 non, 17 oui, 4 abstentions.**



**Le président.** Nous passons à la thèse de minorité 502.32.g «Les travailleurs, les employeurs et leurs organisations ont le droit de se syndiquer pour défendre leurs intérêts, de créer des associations, d’y adhérer ou non. La grève et le lock-out sont licites lorsqu’ils se rapportent aux relations de travail.»

**Mise aux voix, la thèse de minorité 502.32.g**

**Les travailleurs, les employeurs et leurs organisations ont le droit de se syndiquer pour défendre leurs intérêts, de créer des associations, d’y adhérer ou non.**

**La grève et le lock-out sont licites lorsqu’ils se rapportent aux relations de travail.**

**est refusée par 48 non, 20 oui, 6 abstentions.**

#### **Chapitre 502.4 Information et protection des consommateurs**

**Le président.** Nous passons au chapitre 502.4 et à la thèse 502.41.a «L’Etat assure l’éducation, l’information et la protection des consommateurs.» Nous avons un amendement du groupe PDC :

Amendement du groupe PDC (M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger):

*L’Etat veille à l’information et à la protection des consommateurs.*

**L’amendement est accepté par 38 oui, 31 non, 5 abstentions.**

**Mise aux voix, la thèse amendée 502.41.a**

**L’Etat veille à l’information et à la protection des consommateurs.**

**est adoptée par 49 oui, 4 non, 21 abstentions.**

#### **Chapitre 502.5 Banque cantonale.**

**Le président.** Nous pouvons passer au dernier chapitre, 502.5 Banque cantonale. Nous avons une thèse de la commission 502.51.a «L’Etat exploite une banque cantonale favorisant le développement économique et social de la région.» Nous n’avons que deux amendements, l’amendement de M. Ludwig Muller a été retiré.

**Le président.** Nous commençons par l’amendement AVIVO :



# Amendement du groupe AVIVO :

## *Banque cantonale de Genève*

*1 La Banque cantonale de Genève, créée par la fusion de la Caisse d'épargne de la République et canton de Genève, fondée en 1816, et de la Banque hypothécaire du canton de Genève, fondée en 1847, est une société anonyme de droit public.*

*2 La Banque cantonale de Genève a pour but principal de contribuer au développement économique du canton et de la région.*

*3 Le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque.*

*4 La loi et les statuts règlent l'organisation et les activités de la banque.*

**Le président.** L'appel nominal est suivi.

## Amendement AVI à la thèse 502.51.a

| Nom           | Prénom          | Groupe |     |
|---------------|-----------------|--------|-----|
| Alder         | Murat Julian    | R&O    | NON |
| Amaudruz      | Michel          | UDC    | NON |
| Bachmann      | Carine          | V&A    | NON |
| Baranzini     | Roberto         | SP     | OUI |
| Barbey        | Richard         | L&I    | NON |
| Barde         | Michel          | GEA    | NON |
| Bezaguet      | Janine          | AVI    | OUI |
| Bläsi         | Thomas          | UDC    | NON |
| Bordier       | Bertrand        | L&I    | NON |
| Büchi         | Thomas          | R&O    | NON |
| Calame        | Boris           | ASG    | OUI |
| Chevieux      | Georges         | R&O    | NON |
| Chevrolet     | Michel          | GEA    | NON |
| Contat Hickel | Marguerite      | V&A    | NON |
| de Dardel     | Nils            | SOL    | OUI |
| de Montmollin | Simone          | L&I    | NON |
| de Saussure   | Christian       | GEA    | NON |
| Delachaux     | Yves-Patrick    | MCG    | NON |
| Demole        | Claude          | GEA    | NON |
| Dimier        | Patrick-Etienne | MCG    | NON |
| Ducommun      | Michel          | SOL    | OUI |
| Dufresne      | Alexandre       | V&A    | ABS |
| Eggly         | Jacques-Simon   | L&I    | NVT |
| Engelberts    | Marie-Thérèse   | MCG    | NVT |
| Extermann     | Laurent         | SP     | OUI |
| Ferrier       | Franck          | MCG    | NON |
| Föllmi        | Marco           | PDC    | NON |
| Gardiol       | Maurice         | SP     | ABS |
| Gauthier      | Pierre          | AVI    | OUI |

|                |               |     |     |
|----------------|---------------|-----|-----|
| Genecand       | Benoît        | GEA | NON |
| Gisiger        | Béatrice      | PDC | NON |
| Grobet         | Christian     | AVI | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc     | GEA | NON |
| Haller         | Jocelyne      | SOL | OUI |
| Halpérin       | Lionel        | L&I | NON |
| Hentsch        | Bénédict      | L&I | NVT |
| Hirsch         | Laurent       | L&I | NON |
| Hottelier      | Michel        | L&I | NON |
| Irminger       | Florian       | V&A | NON |
| Kasser         | Louise        | V&A | NON |
| Koechlin       | René          | L&I | NON |
| Kuffer-Galland | Catherine     | L&I | NON |
| Kunz           | Pierre        | R&O | NON |
| Lachat         | David         | SP  | ABS |
| Lador          | Yves          | ASG | OUI |
| Loretan        | Raymond       | PDC | NON |
| Luscher        | Béatrice      | L&I | NVT |
| Lyon           | Michèle       | AVI | NVT |
| Manuel         | Alfred        | ASG | OUI |
| Martenot       | Claire        | SOL | OUI |
| Maurice        | Antoine       | R&O | NON |
| Mizrahi        | Cyril         | SP  | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl       | AVI | OUI |
| Muller         | Ludwig        | UDC | NON |
| Müller Sontag  | Corinne       | V&A | NON |
| Özden          | Melik         | SP  | OUI |
| Pagan          | Jacques       | UDC | NON |
| Pardo          | Soli          | UDC | NON |
| Perregaux      | Christiane    | SP  | OUI |
| Perroux        | Olivier       | V&A | NON |
| Rochat         | Jean-François | AVI | OUI |
| Rodrik         | Albert        | SP  | ABS |
| Roy            | Céline        | L&I | NON |
| Saudan         | Françoise     | R&O | NON |
| Saurer         | Andreas       | V&A | NON |
| Savary         | Jérôme        | V&A | NON |
| Sayegh         | Constantin    | PDC | NON |
| Scherb         | Pierre        | UDC | NON |
| Schifferli     | Pierre        | UDC | OUI |
| Tanquerel      | Thierry       | SP  | ABS |
| Terrier        | Jean-Philippe | PDC | NVT |
| Tornare        | Guy           | PDC | NON |
| Tschudi        | Pierre-Alain  | V&A | NON |
| Turrian        | Marc          | AVI | OUI |
| Velasco        | Alberto       | SP  | OUI |
| Weber          | Jacques       | L&I | NON |
| Zimmermann     | Annette       | AVI | OUI |
| Zimmermann     | Tristan       | SP  | OUI |



Zosso  
Zwahlen

Solange  
Guy

AVI  
R&O

OUI  
NON

L'amendement est refusé par 46 non, 23 oui, 5 abstentions.

**Le président.** Nous passons à l'amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

*L'Etat exploite une banque cantonale favorisant le développement économique et social de la région. La Banque cantonale promeut l'intérêt général et accorde aux communes et au canton des prêts à des taux correspondant à cet intérêt général.*

L'amendement est refusé par 39 non, 24 oui, 11 abstentions.

**Mise aux voix, la thèse 502.51.a**

**L'Etat exploite une banque cantonale favorisant le développement économique et social de la région.**

**est refusée par 43 non, 30 oui, 0 abstention.**

**Le président.** Il nous reste deux thèses de minorité sur lesquelles nous devons voter également. La première thèse 502.52.a dit ceci : « La Banque cantonale de Genève est une société anonyme de droit public. » Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse de minorité 502.52.a

La Banque cantonale de Genève est une société anonyme de droit public.

#### Thèse de minorité 502.52.a

| Nom           | Prénom       | Groupe |     |
|---------------|--------------|--------|-----|
| Alder         | Murat Julian | R&O    | NON |
| Amaudruz      | Michel       | UDC    | NON |
| Bachmann      | Carine       | V&A    | OUI |
| Baranzini     | Roberto      | SP     | OUI |
| Barbey        | Richard      | L&I    | NON |
| Barde         | Michel       | GEA    | NON |
| Bezaguet      | Janine       | AVI    | OUI |
| Bläsi         | Thomas       | UDC    | NON |
| Bordier       | Bertrand     | L&I    | NON |
| Büchi         | Thomas       | R&O    | NON |
| Calame        | Boris        | ASG    | OUI |
| Chevieux      | Georges      | R&O    | NON |
| Chevrolet     | Michel       | GEA    | NON |
| Contat Hickel | Marguerite   | V&A    | OUI |



|                |                 |     |     |
|----------------|-----------------|-----|-----|
| de Dardel      | Nils            | SOL | OUI |
| de Montmollin  | Simone          | L&I | NON |
| de Saussure    | Christian       | GEA | NON |
| Delachaux      | Yves-Patrick    | MCG | NON |
| Demole         | Claude          | GEA | NON |
| Dimier         | Patrick-Etienne | MCG | NON |
| Ducommun       | Michel          | SOL | OUI |
| Dufresne       | Alexandre       | V&A | OUI |
| Eggly          | Jacques-Simon   | L&I | NVT |
| Engelberts     | Marie-Thérèse   | MCG | NVT |
| Extermann      | Laurent         | SP  | OUI |
| Ferrier        | Franck          | MCG | NON |
| Föllmi         | Marco           | PDC | NON |
| Gardiol        | Maurice         | SP  | OUI |
| Gauthier       | Pierre          | AVI | OUI |
| Genecand       | Benoît          | GEA | NON |
| Gisiger        | Béatrice        | PDC | NON |
| Grobet         | Christian       | AVI | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc       | GEA | NON |
| Haller         | Jocelyne        | SOL | OUI |
| Halpérin       | Lionel          | L&I | NON |
| Hentsch        | Bénédict        | L&I | NVT |
| Hirsch         | Laurent         | L&I | NON |
| Hottelier      | Michel          | L&I | NON |
| Irminger       | Florian         | V&A | OUI |
| Kasser         | Louise          | V&A | OUI |
| Koechlin       | René            | L&I | NON |
| Kuffer-Galland | Catherine       | L&I | NON |
| Kunz           | Pierre          | R&O | NON |
| Lachat         | David           | SP  | OUI |
| Lador          | Yves            | ASG | OUI |
| Loretan        | Raymond         | PDC | NON |
| Luscher        | Béatrice        | L&I | NVT |
| Lyon           | Michèle         | AVI | NVT |
| Manuel         | Alfred          | ASG | OUI |
| Martenot       | Claire          | SOL | OUI |
| Maurice        | Antoine         | R&O | NON |
| Mizrahi        | Cyril           | SP  | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl         | AVI | OUI |
| Muller         | Ludwig          | UDC | NON |
| Müller Sontag  | Corinne         | V&A | OUI |
| Özden          | Melik           | SP  | OUI |
| Pagan          | Jacques         | UDC | NON |
| Pardo          | Soli            | UDC | NON |
| Perregaux      | Christiane      | SP  | OUI |
| Perroux        | Olivier         | V&A | OUI |
| Rochat         | Jean-François   | AVI | OUI |
| Rodrik         | Albert          | SP  | OUI |
| Roy            | Céline          | L&I | NON |



|            |               |     |     |
|------------|---------------|-----|-----|
| Saudan     | Françoise     | R&O | NON |
| Saurer     | Andreas       | V&A | OUI |
| Savary     | Jérôme        | V&A | OUI |
| Sayegh     | Constantin    | PDC | NON |
| Scherb     | Pierre        | UDC | NON |
| Schifferli | Pierre        | UDC | NON |
| Tanquerel  | Thierry       | SP  | OUI |
| Terrier    | Jean-Philippe | PDC | NVT |
| Tornare    | Guy           | PDC | NON |
| Tschudi    | Pierre-Alain  | V&A | OUI |
| Turrian    | Marc          | AVI | OUI |
| Velasco    | Alberto       | SP  | OUI |
| Weber      | Jacques       | L&I | NON |
| Zimmermann | Annette       | AVI | OUI |
| Zimmermann | Tristan       | SP  | OUI |
| Zosso      | Solange       | AVI | OUI |
| Zwahlen    | Guy           | R&O | NON |

*est refusée par 38 non, 36 oui, 0 abstention.*

**Le président.** Il nous reste la dernière thèse de minorité 502.53.a «La Banque cantonale est gérée selon le principe du développement durable en respectant les plus hautes exigences éthiques, y compris en matière de fraude et d'évasion fiscale.»

**Mise aux voix, la thèse de minorité 502.53.a**

**La Banque cantonale est gérée selon le principe du développement durable en respectant les plus hautes exigences éthiques, y compris en matière de fraude et d'évasion fiscale.**

*est refusée par 40 non, 30 oui, 4 abstentions.*

**Le président.** Mes chers collègues, nous en avons terminé avec ce regroupement. Le logement, ce sera pour la prochaine fois. Je vous remercie et la séance est levée. Dans deux semaines...

## 8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010

Non traité



## **9. Autres objets**

Non traité

## **10. Divers et clôture**

*La séance est levée à 23h00.*





# ANNEXES

## Session plénière n° 22

**7 octobre 2010**

### *Annexes à l'ordre du jour*

- Liste des thèses contenues dans les rapports de la commission thématique 5 (voir t. IX, p. 4701)
- Rapport général 500 *Rôle et tâches de l'Etat, finances* (voir t. IX, p. 4725)
- Annexe - Rapport général 500 (voir t. IX, p. 4767)
- Rapport sectoriel 501 *Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures* (voir t. IX, p. 4957)
- Annexe - Rapport sectoriel 501 (voir t. IX, p. 5017)
- Rapport sectoriel 502 *Economie et emploi* (voir t. IX, p. 5031)
- Annexe - Rapport sectoriel 502 (voir t. IX, p. 5067)
- Rapport sectoriel 503 *Logement* (voir t. IX, p. 5071)

- Annexe - Rapport sectoriel 503 (voir t. IX, p. 5101)
- Rapport sectoriel 504 *Santé* (voir t. IX, p. 5105)
- Annexe - Rapport sectoriel 504 (voir t. IX, p. 5133)
- Rapport sectoriel 505 *Enseignement et recherche* (voir t. IX, p. 5137)
- Annexe - Rapport sectoriel 505 (voir t. IX, p. 5163)
- Rapport sectoriel 506 *Justice, sécurité, situations d'urgence* (voir t. IX, p. 5167)
- Rapport sectoriel 507 *Social - Politique de l'enfance* (voir t. IX, p. 5183)
- Annexe - Rapport sectoriel 507 (voir t. IX, p. 5227)
- Rapport sectoriel 508 *Vie sociale et participative* (voir t. IX, p. 5229)
- Annexe - Rapport sectoriel 508 (voir t. IX, p. 5279)
- Rapport sectoriel 509 *Finances* (voir t. IX, p. 5305)
- Annexe - Rapport sectoriel 509 (voir t. IX, p. 5343)
- Rapport sectoriel 510 *Principes* (voir t. IX, p. 5365)
- Annexe - Rapport sectoriel 510 (voir t. IX, p. 5383)

### *Documents remis en séance*

- Règles de débat (voir t. IX, p. 5406)
- Annexes aux règles de débat (liste des thèses par ordre de traitement) (voir t. IX, p. 5410)
- Amendements, propositions, motions d'ordre



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 7 octobre 2010

## MOTION D'ORDRE

### Selon les articles 7 al. 1 et 2 ; 55 al. 1 et 2 ; 54 al 3 du règlement de l'Assemblée constituante

Présentée par : Associations de Genève

Point de l'ordre du jour no 3

Concerne : conclusion des travaux de l'Assemblée constituante

### TEXTE

Les débats arrivent à leur terme à la fin de cette première lecture, lors de la dernière séance plénière de novembre 2010. Le Comité de rédaction termine la mise en forme du projet majoritaire. Une séance unique est convoquée pour l'adoption finale du texte majoritaire, qui sera soumis au peuple.

### Argumentaire

Au state actuel de nos travaux, les jeux sont faits ! Plénière après plénière, les propositions des commissions ont été pour l'essentiel rejetées et, pour nombre d'entre elles, remplacées par des thèses élaborées hors des organes de la Constituante.

Egalement, plénière après plénière, les votes constitutionnels populaires de ces dernières décennies ont été éliminés d'une future constitution genevoise.

Il y a clairement une divergence profonde sur le mandat donné par le corps électoral. Pour nombre d'entre nous, il s'agissait de mettre en forme les acquis constitutionnels de ces dernières années et de trouver une base commune pour ce XXI<sup>e</sup> siècle. C'est ce qui a été amorcé pour une bonne part en commissions. Pour la majorité, lors des plénières, il s'est agit, par des votes en bloc, d'imposer un projet majoritaire unilatéral. Ce dernier vise à instaurer un système avec une majorité tranchée, qui prend les décisions seule. La minorité n'est alors là que pour prendre rendez-vous pour la prochaine consultation électorale. Seul le peuple peut désormais trancher entre ces deux conceptions antagonistes et incompatibles.

Il n'y a plus de raisons de retourner en commission et de relancer une lecture supplémentaire. La majorité a déjà utilisé toutes les plénières pour y faire prévaloir son propre projet. Le travail des commissions n'a aucun poids, les décisions étant majoritairement élaborées et prises ailleurs. Toute poursuite de ce processus, devenu vide de sens, ne serait qu'un gaspillage difficilement justifiable des deniers publics.

La confiance ayant été rompue, il ne reste plus qu'à présenter le texte majoritaire devant le peuple. C'est à lui seul qu'il revient désormais de dire si ce projet unilatéral de constitution est le texte qu'il attendait quand il a mandaté l'Assemblée constituante.

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

07 octobre  
Séance ordinaire du 30 septembre 2010

## DEMANDE D'AMENDEMENT

Présentée par : Les Associations de Genève

Point de l'ordre du jour no 7 – regroupement III

Concerne : thèse 501.71a

### TEXTE

Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Ils préservent la **surface** agricole utile et les zones protégées.

### Argumentaire

Dans ses débats, la commission a souhaité préciser la nature et la terminologie des espaces à préserver. Toutefois, il n'existe aucune description ou référence légale pour la « zone agricole utile », proposée dans la thèse d'origine. De fait, il existe deux notions reconnues, à savoir :

- La « zone agricole » (env. 12'300 hectares) qui est une donnée historique en lien avec l'aménagement du territoire et répertorie bon nombre d'espace qui ne servent pas à la culture (hameaux, routes et chemins, autoroute de contournement, infrastructures, ...).
- La « surface agricole utile » (11'162 hectares) qui est la surface vivrière et de production. Elle comprend notamment les « surfaces d'assolement » (8'400 hectares) qui nous sont contraintes par la Confédération afin d'assurer un minimum de notre autonomie alimentaire en cas de crise majeure (ex du plan Wahlen).

Nous proposons de retenir la seconde notion qui correspond le mieux aux débats qui ont eu lieu en commission et l'esprit de ceux-ci.

NB : Le territoire genevois est de 245 km<sup>2</sup> (sans le Lac), soit 24'500 hectares.  
Actuellement les surfaces cultivées permettent d'assurer environ 20% de l'autosuffisance alimentaire du canton de Genève.

Signature : Associations de Genève



**AMENDEMENT/MOTION D'ORDRE**  
**Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante**  
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Chapitre n°: Aménagement du territoire

Amendement à la thèse n°: 501.71.a

**Une motion d'ordre est demandée pour voter séparément les deux alinéas suivants :**

**TEXTE**

**1 ) Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte une utilisation rationnelle du sol et une forte densité dans les zones de construction.**

**2) Ils préservent la zone agricole utile et les zones protégées.**

Signature : Pour l'AVIVO,  
S. Mouhanna, C. Grobet



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 07.10.10

## DEMANDE D'AMENDEMENT

Présentée par Simone de Montmollin (Libéraux et Indépendants)

Point de l'ordre du jour no.....

Concerne : thèse 501.71.a

### TEXTE

La thèse est modifiée comme suit :

*« Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Ils préservent la **surface** agricole utile et les zones protégées ».*

Le présent amendement vise à remplacer « zone agricole utile » par « surface agricole utile ».

Cette précision permet la protection spécifique des surfaces nécessaires à la production agricole et rend conforme la terminologie avec celle en vigueur, utilisée dans le droit supérieur.

Nous vous proposons donc d'accepter cette modification qui n'altère en rien la portée de la thèse d'origine.

SDM/29.09.2010



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du  
~~27.10.~~  
30.10.2010

### AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante  
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Corinne Müller (VLA), Albert Rodnik (SP) Yves Lader (ASG)

Chapitre n° 501.7

Alfred Ramel (ASG)

Amendement à la thèse n° : 501.72.a

### TEXTE

L'Etat garantit le développement  
d'espaces de proximité dédiés à la  
pratique des sports, à la culture et  
aux loisirs.

CM12

Signature :



Assemblée Constituante

07.10.  
~~30.09.2010~~**AMENDEMENT****Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante**

(Un seul amendement par feuille)

Présenté par : Ludwig Müller, UDC

Chapitre no. : 501

Amendement à la thèse no. : 501.81.b

**TEXTE**

Le Canton élabore une politique globale des déplacements en collaborant étroitement avec les autorités des régions voisines.

Ludwig Müller, UDC





## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

Présenté par : Groupe Verts & Associatifs (au nom du groupe : Florian Irminger)

Chapitre n°: 501.8

Amendement à la thèse 501.81.b

Ajout de la phrase suivante à la thèse (en gras) :

Le canton élabore une politique globale des déplacements en coordonnant, notamment, celles liées à **l'énergie**, à l'aménagement, à l'urbanisme, à la circulation, aux transports publics, privés, pendulaires, professionnels et de loisirs, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

## TEXTE

La liste présentée par la Commission n'est pas une liste exhaustive.

Toutefois, il semble important de faire ici mention de l'énergie comme un des éléments qui nécessite une coordination avec les transports, si l'on souhaite atteindre une politique globale des déplacements.

Florian Irminger  
Pour le groupe Verts & Associatifs



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 7 octobre  
2010

## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Chapitre n°: Mobilité

Amendement à la thèse n°: 501.81.c

## TEXTE

L'Etat, dans les limites du droit fédéral, prend les mesures nécessaires à l'organisation et au développement du réseau des lignes des transports publics. **Il développe l'offre au niveau de l'agglomération. Il veille à ce que les transports publics soient accessibles à tous et qu'ils couvrent les besoins prépondérants de la population.**

Dans le but de créer des conditions-cadres favorables au développement de la vie économique et sociale à Genève et dans la région, l'Etat favorise l'utilisation de transports publics respectueux de l'environnement dans une perspective de complémentarité entre les différents modes de déplacement.

Un établissement de droit public est chargé de la gestion des transports publics. Cet établissement est soumis à la surveillance du Conseil d'Etat.

Les rapports entre l'Etat et l'établissement font l'objet d'un contrat de droit public qui, dans les limites de la loi, détermine en particulier les prestations de l'établissement, les conditions d'exploitation du réseau et les contributions financières de l'Etat pour une période pluriannuelle.

Le contrat de prestations est soumis à l'approbation du Grand Conseil. Le référendum ne peut s'exercer contre la loi y relative, qui comprend les contributions à la charge du budget de l'Etat pour la durée du contrat.

La loi règle tout ce qui concerne l'exécution du présent titre.

### Exposé des motifs

Cet amendement correspond au texte de l'article 160C de la constitution actuelle sur les transports publics. Le texte en caractères gras correspond à la deuxième partie de la thèse émanant de la commission.

Signature : Pour l'AVIVO,  
S. Mouhanna, C. Grobet



**Séance ordinaire du 7 octobre 2010**

## **DEMANDE D'AMENDEMENT**

**Présentée par Guy Zwahlen et Pierre Kunz (Radical Ouverture)**

**Concerne : thèse 501.81.c**

### **TEXTE**

Mesdames et Messieurs les constituants,

En remplacement de la thèse 501.81.c, les signataires de la présente demande vous proposent d'adopter le texte suivant :

L'Etat encourage les transports publics et développe le réseau ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération. Il veille à ce qu'ils soient accessibles à tous.

### **Exposé des motifs**

L'expression verbale « encourage » doit être préférée à celle disant « favorise ». Il y a en effet dans le verbe « favoriser » l'indication implicite d'une préférence et d'une hiérarchie.

Or, dans cette thèse, le but de la commission, tel qu'il a été compris et accepté par les auteurs de cette proposition, n'est pas d'indiquer une préférence pour les transports publics. Il est de souligner la volonté de la Constituante d'inciter l'Etat à développer les transports publics.

Le but de la commission n'est certainement pas non plus de montrer que les transports publics ont en eux-mêmes une valeur sociale plus élevée que les moyens de transports privés. Les transports privés et publics sont en effet complémentaires.

En vertu de ce qui précède, les auteurs de la présente proposition vous invitent, Mesdames et Messieurs les constituants, à lui donner une suite favorable.

PK, 29 septembre 2010



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du \_7 octobre  
2010\_\_\_\_\_

## AMENDEMENT

**Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante**  
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Chapitre n°: Mobilité

Amendement à la thèse n°: 501.81.d

## TEXTE

Un établissement de droit public est chargé de la gestion des transports publics. **En particulier, l'Etat instaure des tarifs bas et réduits.**

Signature : Pour l'AVIVO,  
C. Grobet



**Séance ordinaire du 7 octobre 2010**

## **DEMANDE D'AMENDEMENT**

**Présentée par Guy Zwahlen et Pierre Kunz (Radical Ouverture)**

**Concerne : thèse 501.81.e**

### **TEXTE**

Mesdames et Messieurs les constituants,

En remplacement de la thèse 501.81.d, les signataires de la présente demande vous proposent d'adopter le texte suivant :

|                                     |
|-------------------------------------|
| L'Etat encourage la mobilité douce. |
|-------------------------------------|

### **Exposé des motifs**

L'expression verbale « encourage » doit être préférée à celle disant « favorise ». Il y a en effet dans le verbe « favoriser » l'indication implicite d'une préférence et d'une hiérarchie. Or, dans cette thèse, le but de la commission, tel qu'il a été compris et accepté par les auteurs de cette proposition, n'est pas d'indiquer une préférence pour la mobilité douce. Il est de souligner la volonté de la Constituante d'inciter l'Etat à développer cette forme de mobilité. Le but de la commission n'est certainement pas non plus de montrer que la mobilité douce a une valeur sociétale plus élevée que les autres formes de mobilité. En effet, si la pratique régulière de la mobilité douce est excellente pour la santé de nos concitoyens, on ne saurait nier qu'elle leur permet moins bien que d'autres moyens d'accomplir les déplacements longs ou rapides. La mobilité douce est donc bien complémentaire aux autres modes de transports.

En vertu de ce qui précède, les auteurs de la présente proposition vous invitent, Mesdames et Messieurs les constituants, à lui donner une suite favorable.

PK, 29 septembre 2010



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du \_\_\_\_\_

## AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante  
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : *Guy Zuaillon*

Chapitre n°:

Amendement à la thèse n°: *501.84a*

### TEXTE

*La liberté individuelle <sup>du choix</sup> du mode de  
transport est garantie*

*( article 160A )*

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du \_\_\_\_\_

### AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante  
(un seul amendement par feuille).

Présenté par : *PIERRE GAUTHIER*

Chapitre n°: *501.9*

*Ad.* Amendement à la thèse n°: *501.91 a (amendement C. SAYEGH)*.

### TEXTE

*Modifier le texte (dernière phrase) de l'amendement  
C. Sayegh*

*"... Ils réalisent notamment une traversée du  
lac Léman au moyen d'un téléphérique  
sous-lacustre ~~une~~ par la puissance récoltée  
au moyen de pédaliers installés sous les  
sièges des passagers. Au cas où aucun passager  
n'aurait pris place dans ledit téléphérique,  
l'énergie motrice sera fournie par une petite  
centrale nucléaire installée dans le parc des*

Signature : *Euse-vives.* "

*Paul*



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 7 octobre 2010

## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel Barde (Ge'Avance)

Chapitre n° 501.9

Amendement à la thèse n° 501.91.a (ou 501.92.a)

## TEXTE

La thèse 501.91.a est complétée par le texte suivant :

« Ils [*l'Etat et les communes*] réalisent notamment une traversée du lac destinée aux transports publics et privés. »





## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Bénédic Hentsch

Chapitre n°: 501.9

Amendement à la thèse n°: 501.91.a

## TEXTE

La thèse **501.91.a** est complétée dans le sens suivant :

« Le canton et les communes assurent le développement des infrastructures et des voies de communication.

**Ils réalisent notamment une traversée ferroviaire et routière du lac. »**

La traversée du lac est un investissement nécessaire pour Genève. Elle bouclera le contournement du centre et sera structurante pour le développement à la fois des infrastructures et de l'urbanisation de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Il faut à l'évidence que cette traversée soit ferroviaire et routière.

La modification de la Constitution est une occasion unique de rappeler nos élus à leurs responsabilités sur le long terme.

Nous vous proposons donc de soutenir ce texte.

Signature : Bénédic Hentsch



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du \_\_\_\_\_

### AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante  
(un seul amendement par feuille)

Présenté par: C. Mizrahi (SP), J. Savary (U+A), \*

Chapitre n°: 501.9

Amendement à la thèse n°: 501.91.a (sous-am. à C. SAYEGH)

### TEXTE

Modifier la dernière phrase ainsi:  
... Ils réalisent notamment  
la traversée en mouettes du  
lac Léman.

\* Michel DUCOMMON (SD),  
Boris Calame (ASG), Souhail  
MOUHANA (AVI).

Si les versions Barde ou Heutsch  
sont préférées, remplacer

Signature: - dans Barde: "destinée aux trans-  
ports publics et privés" par  
"en mouettes"

- dans Heutsch: "traversée ferrovière  
et routière" par "traversée  
en mouettes"



## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Constantin Sayegh, PDC

Chapitre n° 501.9

Amendement à la thèse n° 501.91.a :

## TEXTE

**« Le canton et les communes assurent le développement des infrastructures et des voies de communication. Ils réalisent notamment la traversée du lac Léman. »**

Signature : Constantin Sayegh



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 07 octobre 2010  
~~30 septembre~~

## DEMANDE D'AMENDEMENT

Présentée par : Associations de Genève

Point de l'ordre du jour no 7 – regroupement III

Concerne : thèse 501.92a

### TEXTE

**En terme de conception, de mise en œuvre et de réalisation**, les infrastructures de transports publics et de mobilité douce doivent précéder toutes constructions de surfaces dédiées au logement, à l'emploi, aux activités de loisirs et d'achats.

### Argumentaire

Le présent amendement a pour but de préciser le texte de la proposition collective déposée par l'ATE, signée par 1'010 personnes, (proposée comme thèse de minorité, parce qu'elle n'a pas été débattue par faute de temps en commission), pour s'assurer de la bonne compréhension de l'esprit de celle-ci.

L'objectif de cette proposition n'est pas de limiter des constructions mais bien de s'assurer que leur conception soit faite dans une perspective intégrant les déplacements des usagers de nouveaux locaux. L'idée sous-jacente est de mettre à disposition ces infrastructures de transports (TP et MD) au plus tard lors de l'emménagement des locataires ou propriétaires, ainsi que pour la première venue des usagers de ces nouveaux lieux.

Signature : Associations de Genève



## AMENDEMENT

(une seule demande par feuille)

Présentée par : *Olivier Perraux*

Point de l'ordre du jour no. .... 501.92.2 *Mobilité & infrastructure*

Concerne chapitre du rapport no. ....

## TEXTE

*Les infrastructures de transport publiques et de  
mobilité douce doivent accompagner toutes constructions  
de surfaces dédiées au logement, à l'emploi, aux  
activités de loisirs & d'achats*

Signature :

*Olivier*



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 7 octobre 2010

## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par :ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 502.1 Politique économique

Amendement à la thèse n° 502.11.a

## TEXTE

1. L'Etat veille au développement et à la promotion d'une économie libre, **solidaire et responsable, diversifiée et plurielle**.

2. Il assume un rôle de régulation de l'économie.

### Argumentaire:

#### Alinéa 1

Il est nécessaire d'assurer que l'économie genevoise soit diversifiée et plurielle.

- **diversifiée**: **assurer une diversification des activités économiques** entre les différents secteurs (primaires, secondaires, tertiaires) ainsi qu'au sein de ces secteurs. Il est important que le développement économique du canton ne se focalise pas sur un seul secteur donné. En effet une économie concentrée dans un nombre trop restreint d'activités économiques la rend fortement vulnérable aux aléas et crises de chacun de ces secteurs. Enfin elle limite fortement la liberté de chacun de choisir son métier et son emploi.

- **plurielle**: **prendre acte de la pluralité des formes de l'économie** (entreprises à but lucratif, services publics, entreprises de l'économie sociale et solidaire). L'économie sociale et solidaire (ESS) est un secteur économique privé à lucrativité limitée ou sans but lucratif qui met l'accent sur la personne avant le profit, repose sur des dynamiques participatives et démocratiques, et appuie son action sur le respect de critères éthiques, sociaux et écologique. Une récente étude a montré que l'ESS représente potentiellement 10% des emplois du canton. Cette reconnaissance permettra de développer des politiques adaptées à ces formes différentes d'économie.

#### Alinéa 2

Dans les limites du droit fédéral, l'Etat doit jouer un rôle de régulateur du fonctionnement de l'économie dans le canton afin de préserver son bon fonctionnement et le respect de ses règles fondamentales.

Signature : Associations de Genève



## DEMANDE D'AMENDEMENT

(une seule demande par feuille)

Présentée par : Roberto Baranzini, Cyril Mizrahi, Maurice Gardiol (Socialiste Pluraliste)/ Jérôme Savary (V&A)

Point de l'ordre du jour no. 7

Concerne chapitre **502.1 Politique économique** du rapport 502 *Économie et emploi*.

Amendement à la thèse no. **502.11.a**

### TEXTE

Ajouter :

« L'Etat encourage le développement de l'activité économique, l'innovation et la création d'emplois librement consentis au sein d'entreprises :

- a) poursuivant des intérêts collectifs ou un but d'intérêt public ou social,
- b) sans but lucratif ou à lucrativité limitée,
- c) organisées de manière démocratique et/ou participative »

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du \_7 octobre  
2010\_\_\_\_\_

## AMENDEMENT

**Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante**  
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : les Verts&Associatifs

Chapitre n° 502.1 – Politique économique

Amendement à la thèse n° 502.11.d

## TEXTE

Il (l'Etat) encourage la réinsertion professionnelle.

Argumentaire : le libellé de la thèse proposée par la commission est vieilli. La formulation « Réinsertion professionnelle » est plus adaptée à la réalité.

Signature : Jérôme Savary





RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante.

Séance ordinaire du 7 octobre 2010

**AMENDEMENT** / *selon procédure de traitement late*  
**Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante**  
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n°: 502.2 Agriculture

Amendement à la thèse n°: 502.21.a

*sont votées séparément et, le cas échéant,*

**TEXTE**

Ces propositions d'alinéas viennent en ajout de la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non :

1. L'Etat favorise une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement **et des travailleurs** ainsi qu'un approvisionnement **local et régional**.
2. Il **encourage une agriculture de proximité, diversifiée dans ses productions et ses formes d'exploitations agricoles.**
3. Il **veille à ce que les agriculteurs locaux puissent obtenir pour leurs produits des prix rémunérateurs liés aux coûts de production.**
4. Il **soutient les projets rapprochant producteurs et consommateurs, telle que l'agriculture contractuelle de proximité.**

**Argumentaire:**

Alinéa 1 : La situation genevoise – canton situé au centre d'une région intercantonale et transfrontalière – impose qu'on précise les deux dimensions: locale (canton) et régionale. La situation des travailleurs dans l'agriculture requiert une attention particulière étant donné leur vulnérabilité économique et sociale.

Alinéas 2 et 3 : Genève, qui n'est pas seulement un canton-ville, doit tenir compte la réalité des exploitations agricoles et porter une attention spéciale leur viabilité économique.

Alinéa 4 : L'agriculture de proximité est aujourd'hui un mode reconnu de la production agricole. Il faut en tenir compte.

Signature : Associations de Genève



RÉPUBLIQUE ET CANTON  
DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du \_7  
octobre 2010\_\_\_\_\_

### **AMENDEMENT**

**Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante**  
(un seul amendement par feuille)

Chapitre n° 502.2 Agriculture

Amendement à la thèse n° 502.21.a

### **TEXTE**

L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire, d'une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement.

Il favorise l'approvisionnement local et régional pour la population.

Il soutient la formation et l'emploi dans l'agriculture.

Signatures:

Souhail Mouhanna (AVIVO) Melik Ozden (Socialiste pluraliste)

Claire Martenot (SolidaritéS)



Séance ordinaire du 7 octobre 2010

## DEMANDE D'AMENDEMENT

Présentée par Pierre Kunz au nom du groupe Radical Ouverture ; Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants) ; Béatrice Gisiger (PDC) ; Michel Barde (Ge) avance ; Patrick-Etienne Dimier (MCG).

Concerne : thèse 502.21.a

### TEXTE

Mesdames et Messieurs les constituants,

Les auteurs de la présente proposition d'amendement vous invitent à accepter, en remplacement de la thèse 502.21.a présentée par la Commission, le texte suivant :

**L'Etat encourage une agriculture diversifiée, de qualité et de proximité. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.**

#### Exposé des motifs

Dans la thèse susmentionnée, la Commission entend notamment que « L'Etat **favorise** un approvisionnement **régional** ». Cette formulation est inutile et juridiquement illusoire.

Pourquoi remplacer le verbe « favoriser » ? Les agriculteurs genevois savent ce que « qualité » signifie. Leur survie en dépendant, ils se conforment depuis longtemps et avec succès aux exigences du marché. Comme pour les services et les biens industriels, il revient donc au consommateur, pas à l'Etat, de décider si qualitativement, écologiquement et par leur prix, les produits locaux et régionaux sont préférables à leurs concurrents plus lointains.

Si cette disposition vise une forme de protectionnisme, elle est contraire aux accords de libre-échange qui engagent la Confédération, donc Genève.

Nous préférons la notion de proximité qui inclut la région, qui respecte la dimension environnementale et qui rend la disposition conforme avec le droit supérieur.

Merci, Mesdames et Messieurs les constituants, de réserver bon accueil à la présente proposition d'amendement. Elle ne vise en effet qu'à reformuler de manière pratique et juridiquement acceptable les buts poursuivis par la Commission.

PK, oct. 2010



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du \_\_\_\_\_

### AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante  
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : M. Saurer

Chapitre n°:

Amendement à la thèse n°:

Amendement à l'amendement  
Kenz – Thèse 502.21.9

#### TEXTE

L'Etat encourage une agriculture  
diversifiée, de qualité, respectueuse de  
l'environnement et de proximité.  
Il contribue à la promotion des produits  
agricoles locaux.

Signature :



## AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante  
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : *Jacques Haller*

Chapitre n°: *502.3*

Amendement à la thèse n°: *502.3/a*

### TEXTE

*ajout à la thèse existante.*

*"...<sup>up</sup> garantit l'application du droit à  
un salaire égal pour un travail égal."*

Signature :

*J. Haller*



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du \_\_\_\_\_

### AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante  
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Zwalten, Kunz, Berens, Alder

Chapitre n°: 507. 31 a

Amendement à la thèse n°:

### TEXTE

"L'homme et la femme sont égaux. Ils ont  
droit à un salaire égal pour un travail de  
valeur égale." en droit.

by P. Kunz

Signature :



## **AMENDEMENT**

### **Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)**

Présenté par : Cyril Mizrahi/ Maurice Gardiol/ Roberto Baranzini (SP)/ Jérôme Savary (V&A)

Chapitre n°: 502.3 Travail

Amendement à la thèse n°:502.31.a

## **TEXTE**

### **Ajout de:**

Les collectivités publiques favorisent la participation des travailleurs et des travailleuses au sein des entreprises.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 6.7.10.2010

### AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante  
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Maurice Gardiol

Chapitre n°: 502.3

Amendement à la thèse n°: 502.31 b

### TEXTE

AJOUT de:

Le travail du dimanche est interdit,  
sauf dérogation prévue par la loi.

Argumentaire: Il est important pour l'organisation de la vie sociale qu'un rythme soit inscrit dans le déroulement des semaines. Dans notre culture, le repos dominical est la possibilité offerte à une majorité de la population de pouvoir disposer d'un temps commun de rencontre, de convivialité et de ressourcement.

Signature: Gardiol.

J. Zimmermann

← Extern





## **AMENDEMENT**

### **Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante** (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi/ Maurice Gardiol/ Roberto Baranzini (SP)/ Jérôme Savary (V&A)

Chapitre n°: 502.3 Travail

Amendement à la thèse n°:502.31.b

## **TEXTE**

### **Ajouter en tête :**

Toute personne a le droit de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 7 octobre 2010

## **AMENDEMENT**

### **Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)**

Présenté par : Cyril Mizrahi/ Maurice Gardiol/ Roberto Baranzini (SP)/ Jérôme Savary (V&A)

Chapitre n°: 502.3 Travail

Amendement à la thèse n°:502.31.b

## **TEXTE**

### **Ajout de:**

Toute personne qui travaille a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique, ainsi qu'à la limitation raisonnable du temps de travail et aux jours fériés et congés payés.

Signature :



## **AMENDEMENT**

### **Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante** (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi/ Maurice Gardiol/ Roberto Baranzini (SP)/ Jérôme Savary (V&A)

Chapitre n°: 502.3 Travail

Amendement à la thèse n°:502.31.b

## **TEXTE**

### **Ajout de:**

Afin d'assurer dans chaque branche d'activité un salaire et des conditions de travail décentes et équitables, l'Etat adopte des contrats-type de travail et étend le champ d'application des conventions collectives de travail.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 7 octobre 2010

## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi/ Maurice Gardiol/ Roberto Baranzini (SP)/ Jérôme Savary (V&A)

Chapitre n°: 502.3 Travail

Amendement à la thèse n°:502.31.b

## TEXTE

### Ajout de:

Seules les entreprises et entités qui garantissent effectivement des conditions de travail et de salaire décentes et équitables, respectant en tous les cas au minimum les normes et usages applicables dans la branche concernée, peuvent recevoir une aide de l'Etat, exercer une activité soumise à autorisation ou bénéficier de mandats publics.

Signature :



## **AMENDEMENT**

### **Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)**

Présenté par : Cyril Mizrahi/ Maurice Gardiol/ Roberto Baranzini (SP)/ Jérôme Savary (V&A)

Chapitre n°: 502.3 Travail

Amendement à la thèse n°:502.31.b

## **TEXTE**

### **Ajout de:**

L'égalité de tous les travailleurs et travailleuses est garantie. Toute inégalité dans l'embauche, les rapports de travail, de stage ou d'apprentissage, la formation et le perfectionnement professionnel, est interdite. Ne constituent pas une inégalité les mesures appropriées visant à promouvoir l'égalité de fait.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 7 octobre 2010

## **AMENDEMENT**

### **Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante** (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi/ Maurice Gardiol/ Roberto Baranzini (SP)/ Jérôme Savary (V&A)

Chapitre n°: 502.3 Travail

Amendement à la thèse n°:502.31.b

## **TEXTE**

### **Ajout de:**

Les collectivités publiques prennent des mesures pour lutter contre toute forme de discrimination et pour garantir l'égalité, notamment entre femmes et hommes, ainsi que l'intégration des minorités dans le monde du travail.

Signature :



## **AMENDEMENT**

### **Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)**

Présenté par : Cyril Mizrahi/ Maurice Gardiol/ Roberto Baranzini (SP)/ Jérôme Savary (V&A)

Chapitre n°: 502.3 Travail

Amendement à la thèse n°:502.31.b

## **TEXTE**

### **Ajout de:**

La loi prévoit des mesures positives destinées à compenser les inégalités (affirmative action).

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 7 octobre 2010

## **AMENDEMENT**

### **Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)**

Présenté par : Cyril Mizrahi/ Maurice Gardiol/ Roberto Baranzini (SP)/ Jérôme Savary (V&A)

Chapitre n°: 502.3 Travail

Amendement à la thèse n°:502.31.b

## **TEXTE**

### **Ajout de:**

Afin d'assurer dans chaque branche d'activité un salaire et des conditions de travail décentes et équitables, l'Etat adopte des contrats-type de travail et étend le champ d'application des conventions collectives de travail.

Signature :





## **AMENDEMENT**

### **Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)**

Présenté par : Cyril Mizrahi/ Maurice Gardiol/ Roberto Baranzini (SP)/ Jérôme Savary (V&A)

Chapitre n°: 502.3 Travail

Amendement à la thèse n°:502.31.b

## **TEXTE**

### **Ajout de:**

La loi prévoit des règles applicables aux entités publiques ou privées dont l'activité est soutenue ou autorisée par les collectivités publiques du canton ou qui bénéficient de mandats publics, notamment concernant la procédure et les sanctions en cas de discrimination ou d'inégalité.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 7 octobre 2010

## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi/ Maurice Gardiol/ Roberto Baranzini (SP)/ Jérôme Savary (V&A)

Chapitre n°: 502.3 Travail

Amendement à la thèse n°:502.31.c

## TEXTE

### Ajouter :

L'Etat institue un salaire minimum cantonal dans tous les domaines d'activité économique, en tenant compte des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives, afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes.

Signature :



06/10/2010 12:28

+33450928933

MOLHANNA NOEL

PAGE 04/06



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 7 octobre  
2010

## MOTION D'ORDRE

Selon les articles 7 al. 1 et 2 ; 55 al. 1 et 2 ; 54 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

Présentée par : AVIVO

Chapitre n°: 502.3 Travail

Concernant la thèse n°: 502.32.d

Une motion d'ordre est demandée pour voter séparément les six alinéas suivants :

### TEXTE

Pour assurer la protection des travailleurs, l'Etat :

- a) Organise l'assurance chômage obligatoire ;
- b) Institue la médecine du travail ;
- c) Légifère sur les conditions de travail ;
- d) Favorise la participation des travailleurs au sein des entreprises ;
- e) Protège les travailleurs et leurs représentants dans l'exercice de leurs droits ;
- f) Veille à l'application du principe « à travail égal, salaire égal ».

Signature : Pour l'AVIVO, *Souhail Molhanna*

*S. Molhanna*



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 7 octobre 2010

## **AMENDEMENT**

### **Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante** (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Béatrice Gisiger, PDC

Chapitre n°502.4

Amendement à la thèse n°502.41.a :

### **TEXTE**

**« L'Etat veille à l'information et à la protection des consommateurs ».**

Argumentaire :

La thèse majoritaire proposée mérite que l'on s'y arrête un instant.

En effet, plusieurs membres de la commission ont proposé de mettre l'accent sur les mesures éducatives qui visent l'ensemble des consommateurs. Il nous paraît que cette tâche incombe en premier lieu aux associations cantonales et aux communes par leurs actions de proximité. Ces dernières se développent partout dans le canton et cela démontre le bien fondé du lien direct avec les consommateurs, rôle que l'Etat ne peut pas jouer.

Les consommateurs sont libres de choisir leur information et de la mettre en pratique. En ce sens, leur responsabilité individuelle est importante de même que leur responsabilité familiale, car c'est dans ce cadre que les jeunes générations seront sensibilisées à leur rôle de futur consommateur.

L'Etat ne peut donc pas assurer cette tâche éducative, mais plutôt veiller à l'information et la protection des consommateurs.

Je vous invite à accepter l'amendement à cette thèse et vous en remercie.



## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 502.5 Banque cantonale

Amendement à la thèse n° 502.51.a

## TEXTE

L'Etat exploite une banque cantonale favorisant le développement économique et social de la région. **La Banque cantonale promeut l'intérêt général et accorde aux communes et au canton des prêts à des taux correspondant à cet intérêt général.**

### Argumentaire:

La Banque cantonale est un instrument important du développement économique local et régional. A cet égard elle a à jouer un rôle particulier et doit contribuer à ce que le financement des activités d'intérêt général ne soient pas grevées par des taux inappropriés, pouvant les mettre en cause.

Signature : Associations de Genève



06/10/2010 12:28 +33450928933

MOUHANNA NOEL

PAGE: 05/06

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituanteSéance ordinaire du \_  
2010 \_\_\_\_\_**AMENDEMENT****Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante**  
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Chapitre n°: 502.5 Banque cantonale

Amendement à la thèse n°: 502.51.a

**TEXTE**

Remplacer le texte de la thèse 502.51.a par l'article 177 de la constitution :

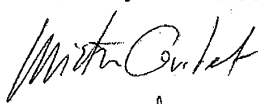
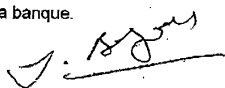
**Banque cantonale de Genève**

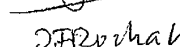
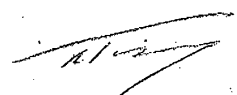
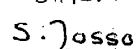
1 La Banque cantonale de Genève, créée par la fusion de la Caisse d'épargne de la République et canton de Genève, fondée en 1816, et de la Banque hypothécaire du canton de Genève, fondée en 1847, est une société anonyme de droit public.

2 La Banque cantonale de Genève a pour but principal de contribuer au développement économique du canton et de la région.

3 Le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque.

4 La loi et les statuts règlent l'organisation et les activités de la banque.

Signature : Pour l'AVIVO,



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance plénière du 7 octobre 2010

## DEMANDE D'AMENDEMENT

Présentée par Ludwig MULLER (Groupe UDC-Genève)

Concerne : Thèse 502.51.a

### Texte de la thèse amendée

*L'État exploite une banque cantonale favorisant le développement économique et social de la région.*

**La loi fixe ses fonds propres.**

Pour le groupe UDC-Genève :

Ludwig MULLER







RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

# **Session plénière n° 23**

**21 octobre 2010**





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée constituante  
**Bureau**

Genève, le 22 septembre 2010

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante  
sont convoqués pour les

**sessions ordinaires no. 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 (réserve)**

**Jeudi 30 septembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**

**Jeudi 7 octobre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**

**Jeudi 21 octobre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**

**Jeudi 4 novembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**

**Jeudi 11 novembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**

**Mardi 16 novembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**

**Jeudi 25 novembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30 (session de réserve)**

Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
6. Rapport général de la commission thématique 5 "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapport no. 500 - rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)
  - Discussion d'entrée en matière
  - Vote d'entrée en matière
7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapporteur principal: commission thématique no. 5)
  - 501: Environnement, chasse, eau, énergie, climat, Services industriels, aménagement du territoire, mobilité, infrastructures (rapp. Jérôme Savary)
  - 502: Economie et emploi (rapporteuse Simone de Montmolin)
  - 503: Logement (rapporteurs Bénédict Hentsch et Alberto Velasco)
  - 504: Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)
  - 505: Enseignement et recherche (rapporteurs Françoise Saudan et Beat Bürgenmeier)
  - 506: Justice, sécurité, situations d'urgence (rapporteur Richard Barbey)
  - 507: Social, politique de l'enfance (rapp. Thomas Bläsi, corapp. Andreas Saurer)
  - 508: Vie sociale et participative (rapporteurs Béatrice Gisiger et Boris Calame)
  - 509: Finances (rapporteur Michel Ducommun)
  - 510: Principes (rapporteuse Marie-Thérèse Engelberts)
8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010
9. Autres objets
10. Divers et clôture

Pour le Bureau:

Thomas Büchi  
Coprésident

Annexes: Liste des thèses (rapports 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510).  
Les rapports de la commission 5 vous ont déjà été remis.



# **PROCÈS-VERBAL**

**Session plénière n° 23**

**21 octobre 2010**





**ASSEMBLEE CONSTITUANTE**  
**SEANCES PLENIERES**  
**SALLE DU GRAND CONSEIL**

**Jeudi 21 octobre 2010**

**14h00**  
**17h00**  
**20h30**

**PROCES-VERBAL**



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
6. Rapport général de la commission thématique 5 "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapport no. 500 - rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)
  - Discussion d'entrée en matière
  - Vote d'entrée en matière
7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique « Rôle et tâches de l'Etat, finances » (rapporteur principal: commission thématique no. 5)
  - 501 : Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures (rapp. Jérôme Savary)
  - 502 : Economie et emploi (rapporteuse Simone de Montmollin)
  - 503 : Logement (rapporteurs Bénédicte Hentsch et Alberto Velasco)
  - 504 : Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)
  - 505 : Enseignement et recherche (rapporteurs Françoise Saudan et Beat Bürgenmeier)
  - 506 : Justice, sécurité, situations d'urgence (rapporteur Richard Barbey)
  - 507 : Social, politique de l'enfance (rapp. Thomas Bläsi, corapp. Andreas Saurer)
  - 508 : Vie sociale et participative (rapporteurs Béatrice Gisiger et Boris Calame)
  - 509 : Finances (rapporteur Michel Ducommun)
  - 510 : Principes (rapporteuse Marie-Thérèse Engelberts)
8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010
9. Autres objets
10. Divers et clôture





---

**1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME CHRISTIANE PERREGAUX,  
COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30**

**2.1 PERSONNES PRESENTES**

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture  
M. Michel Amaudruz, UDC (séance de 14h00)  
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs  
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste  
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants  
M. Michel Barde, G[e]’avance  
Mme Janine Bezaguet, AVIVO, dès 14h45  
M. Thomas Bläsi, UDC  
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants  
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture (séance de 14h00 et de 17h00)  
M. Boris Calame, Associations de Genève  
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture  
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance  
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs  
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants  
M. Christian de Saussure, G[e]’avance  
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG  
M. Claude Demole, G[e]’avance  
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG  
M. Michel Ducommun, SolidaritéS  
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs, dès 14h15  
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants  
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG  
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste  
M. Franck Ferrier, MCG  
M. Marco Föllmi, PDC, dès 14h40  
M. Pierre Gauthier, AVIVO, dès 14h15  
M. Benoît Genecand, G[e]’avance  
Mme Béatrice Gisiger, PDC  
M. Christian Grobet, AVIVO, dès 16h15  
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance  
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS  
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants  
M. Bénédicte Hentsch, Libéraux & Indépendants  
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants  
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants  
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs, dès 14h15  
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs  
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants, dès 14h35  
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants  
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture  
M. David Lachat, socialiste pluraliste (séance de 14h00 et de 17h00)  
M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 14h35  
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

---

Mme Michèle Lyon, AVIVO

M. Alfred Manuel, Associations de Genève (séance de 17h00 et de 20h30)

Mme Claire Martenot, SolidaritéS

M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture

M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste

M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO, dès 14h15

Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs

M. Ludwig Muller, UDC

M. Melik Özden, socialiste pluraliste

M. Jacques Pagan, UDC

M. Soli Pardo, UDC

Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste

M. Jean-François Rochat, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00)

M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste

Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants

Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture

M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs, dès 14h40

M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs

M. Constantin Sayegh, PDC, dès 14h15

M. Pierre Scherb, UDC

M. Pierre Schifferli, UDC

M. Jean-Philippe Terrier, PDC

M. Guy Tornare, PDC

M. Pierre-Alain Tschudi, Les Verts et Associatifs, dès 14h15

M. Marc Turrian, AVIVO

M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste

M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants

Mme Annette Zimmermann, AVIVO

M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste

Mme Solange Zosso, AVIVO

M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture, dès 14h45

## 2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Nils de Dardel, SolidaritéS

M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste

M. Raymond Loretan, PDC

M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs

M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste

## 3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

Intervention de M. Patrick-Etienne Dimier (MCG)

Réponse à la déclaration des groupes Associations de Genève, AVIVO, socialiste pluraliste, SolidaritéS et Les Verts et Associatifs, présentée par M. Souhaïl Mouhanna le 7 octobre 2010

(cf. Mémorial)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

---

#### 4. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

La présidente salue la présence de M. David Hiler, conseiller d'Etat chargé du département des finances.

Proposition de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO)

Remplacer l'alinéa 4 de l'article 57 [du Règlement] par :

Les votes électroniques sont nominaux et inscrits dans un registre accessible au public.

**La proposition est renvoyée au Bureau.**

Motion d'ordre des groupes socialiste pluraliste, Associations de Genève, Les Verts et Associatifs, SolidaritéS :

Le Bureau est chargé de se réunir d'urgence pour remplacer les séances des 16 et 25.11.2010 (matinées) par une séance de 14 à 23h (heures habituelles) le 23.11, le 30.11 ou le 02.12.2010

**La motion d'ordre est acceptée par 34 oui, 23 non, 4 abstentions.**

#### 5. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR

Le rapporteur de la commission pour le chapitre ou le regroupement de chapitres a trois minutes, au maximum dix minutes au-delà de trois thèses. Le rapporteur de chaque minorité a trois minutes par thèse, au maximum dix minutes au-delà de trois thèses.

- Rapport 503 Droit au logement, principes, moyens, référendum obligatoire, chapitres 503.1, 2, 3 et 4, vingt minutes pour l'examen de ces regroupements par les groupes.
- Rapport 504 Santé, chapitres 504.1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, dix minutes pour ce groupe de chapitres.

Motion d'ordre de M. Guy Tornare (PDC), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde G[e]avance, M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Soli Pardo (UDC) :

Rapport 503 : le temps de parole à disposition de chaque groupe est ramené de 20' à 15'.

Rapports 504, 505, 507 (partie I et II), 510 : les temps de parole à disposition de chaque groupe sont ramenés de 10' à 8'.

**La motion d'ordre est acceptée par 37 oui, 25 non, 2 abstentions.**



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

**6. RAPPORT GENERAL DE LA COMMISSION THEMATIQUE 5 « ROLE ET TACHES DE L'ETAT, FINANCES » (RAPPORT NO. 500 - RAPPORTEUR M. BENOIT GENECAND, PRESIDENT DE LA COMMISSION)**

cf. Mémorial du 30 septembre 2010

**7. EXAMEN ET VOTE DES THESES RELATIVES A LA THEMATIQUE « ROLE ET TACHES DE L'ETAT, FINANCES » (RAPPORTEUR PRINCIPAL : COMMISSION THEMATIQUE NO. 5)**

- 503 : Logement (rapporteurs Bénédicte Hentsch et Alberto Velasco)
- Présentation par M. Alberto Velasco, rapporteur de la commission
- Présentation par M. Bénédicte Hentsch, rapporteur de la commission
- Présentation par M. Souhaïl Mouhanna, rapporteur de minorité
- Présentation par M. Alberto Velasco, rapporteur de minorité
- Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur de minorité
- Intervention de M. David Hiler, conseiller d'Etat chargé du département des finances

*Pause de 16h30 à 17h00*

- Prise de parole des groupes

*Pause de 19h00 à 20h30*

- Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre

**Droit au logement, principes, moyens, référendum obligatoire  
(Chapitres 503.1, 503.2, 503.3 et 503.4)**

**503.1 Droit au logement**

Thèse de minorité 503.12.a Droit au logement

*L'Etat garantit à chaque personne le droit de disposer d'un logement décent et approprié, à des conditions supportables. Ce droit est opposable.*

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet, Mme Janine Bezaguët, M. Pierre Gauthier, M. Souhaïl Mouhanna, Mme Michèle Lyon, Mme Annette Zimmermann, M. Jean-François Rochat, Mme Solange Zosso) :

Remplacer le texte de la thèse 503.12.a par l'article 10A de la constitution.

**Droit au logement**

*1 Le droit au logement est garanti.*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

*2 L'Etat et les communes encouragent par des mesures appropriées la réalisation de logements – en location ou en propriété – répondant aux besoins reconnus de la population.  
3 A cette fin, dans les limites du droit fédéral, ils mènent une politique sociale du logement, notamment par :*

- a) la lutte contre la spéculation foncière ;*
- b) la construction et le subventionnement de logements avec priorité aux habitations à bas loyers ;*
- c) une politique active d'acquisition de terrains ;*
- d) l'octroi de droits de superficie à des organes désireux de construire des logements sociaux et ne poursuivant pas de but lucratif ;*
- e) l'encouragement à la recherche de solutions économiques de construction ;*
- f) des mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif ;*
- g) des mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée ;*
- h) une politique active de concertation en cas de conflit en matière de logement.*

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 39 non, 24 oui, 5 abstentions.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

*L'Etat garanti à chaque ~~personne~~ **résident** le droit de disposer d'un logement décent et approprié, à des conditions supportables. Ce droit est opposable.*

L'amendement est refusé par 38 non, 30 oui, 1 abstention.

Le vote nominal est demandé.

**Mise aux voix, la thèse de minorité 503.12.a Droit au logement**

***L'Etat garantit à chaque personne le droit de disposer d'un logement décent et approprié, à des conditions supportables. Ce droit est opposable.***

**est refusée par 37 non, 29 oui, 3 abstentions.**

### **503.2 Principes**

#### *Thèse de minorité 503.23.a Logement décent et approprié*

*L'Etat s'engage à ce que toute personne dispose d'un logement décent et approprié indispensable pour mener une existence conforme à la dignité humaine.*

Sous-amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) à l'amendement présenté par Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

*Les autorités cantonales et communales prennent les mesures nécessaires afin que toute personne puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables. Elles encouragent une construction de logements diversifiée, répondant aux besoins et aux aspirations de tous les habitants du canton, en particulier à*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

*celles des habitants devant recourir à des habitations à loyer modéré. Les autorités constituent un parc de logements d'utilité publique.*

*A cette fin les autorités cantonales et communales s'obligent à adopter un plan directeur de l'aménagement garantissant la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et une densification adéquate. Elles mettent par ailleurs en œuvre une législation et des réglementations en matière de déclassement, de construction et de transformation adéquates.*

*L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement sous toutes ses formes.*

**L'amendement est accepté par 55 oui, 5 non, 8 abstentions.**

Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

*Les autorités cantonales et communales adoptent les dispositions nécessaires afin que toute personne puisse trouver un logement approprié à sa situation. Elles encouragent une construction de logements diversifiée, répondant aux besoins et aspirations de tous les habitants du canton, en particulier de celles des habitants devant recourir à des logements à loyer modéré et à des logements d'utilité publique.*

*A cette fin les autorités cantonales et communales s'obligent à adopter un plan directeur de l'aménagement garantissant la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et une densification adéquate. Elles mettent par ailleurs en œuvre une législation et des réglementations en matière de déclassement, de construction et de transformation adéquates.*

*L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement.*

L'amendement n'est pas soumis au vote (cf. vote précédent).

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

**Droit au logement**

*Toute personne a droit, à des conditions abordables, de disposer, pour elle-même et sa famille, d'un logement décent et approprié, qui réponde aux normes de l'hygiène et du confort et qui préserve l'intimité personnelle et familiale.*

L'amendement n'est pas soumis au vote (cf. vote précédent).

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) à l'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

~~Toute personne a droit, ....~~  
~~Tout résident a droit, ....~~



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

---

L'amendement n'est pas soumis au vote (cf. vote précédent).

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

**Ajouter en tête :**

*Le droit au logement est garanti.*

L'amendement est refusé par 40 non, 30 oui, 0 abstention.

Amendement du groupe Associations de Genève :

**Ajouter :**

*Tout nouveau logement doit répondre à de hauts standards de performance énergétique.*

L'amendement est refusé par 38 non, 29 oui, 3 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

**Ajouter :**

*L'Etat encourage l'accès à la propriété **selon des statuts juridiques variés d'habitation.***

L'amendement est refusé par 46 non, 17 oui, 6 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

**Ajouter :**

*Dans le cadre de sa politique régionale, l'Etat facilite les partenariats transfrontaliers pour le logement.*

L'amendement est refusé par 37 non, 29 oui, 4 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

**Ajouter :**

*L'Etat et les communes se dotent des moyens nécessaires disponibles dans le droit fédéral (droits de préemption, d'emption et d'expropriation notamment) pour garantir la mise en œuvre de la planification territoriale ainsi que le respect des affectations et des densités.*

L'amendement est refusé par 40 non, 30 oui, 0 abstention.

**Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 503.23.a**

***Les autorités cantonales et communales prennent les mesures nécessaires afin que toute personne puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables. Elles encouragent une construction de logements diversifiée, répondant aux besoins et aux aspirations de tous les habitants du canton,***



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

**en particulier à celles des habitants devant recourir à des habitations à loyer modéré. Les autorités constituent un parc de logements d'utilité publique.**

**A cette fin les autorités cantonales et communales s'obligent à adopter un plan directeur de l'aménagement garantissant la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et une densification adéquate. Elles mettent par ailleurs en œuvre une législation et des réglementations en matière de déclassement, de construction et de transformation adéquates.**

**L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement sous toutes ses formes.**

**est adoptée par 48 oui, 15 non, 7 abstentions.**

Thèse 503.21.a Logement approprié

L'Etat s'engage à ce que toute personne puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions supportables.

La thèse et les amendements y afférents ne sont pas soumis au vote (cf. vote précédent).

Thèse 503.21.b Politique de logement

A cet effet, l'Etat veille à mettre en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

**Ajouter :**

*Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1 %, l'Etat et les communes prennent les mesures requises afin que, pour chaque emploi nouvellement créé sur le sol du canton, soit réalisé un logement supplémentaire.*

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 45 non, 24 oui, 0 abstention.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, Mme Michèle Lyon) :

**Ajouter :**

*A cet effet, l'Etat veille à mettre en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population tout en assurant un équilibre adéquat entre logements et emplois. Il en résulte que les nouveaux bâtiments comprennent au moins 80 % de surface brute de plancher affectée à du logement, le solde étant affecté à des activités.*

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 36 non, 32 oui, 2 abstentions.





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

---

Amendement de M. Christian Grobet et de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

**Ajouter :**

*A cet effet, l'Etat veille à mettre en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population **tout en déclassant des terrains agricoles à bon marché, 100 francs au m<sup>2</sup> au maximum, pour réaliser des logements bon marché destinés à des fondations et des sociétés coopératives en droit de superficie pour garantir leur pérennité.***

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 39 non, 28 oui, 3 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

**Ajouter :**

*A cet effet, l'Etat veille à mettre en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population **et à de hauts standards de performance énergétique.***

L'amendement est refusé par 41 non, 26 oui, 3 abstentions.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

*A cet effet, l'Etat **met** en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population.*

**L'amendement est accepté par 35 oui, 34 non, 1 abstention.**

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

*A cet effet, l'Etat **et les communes** veillent à mettre en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population.*

L'amendement est retiré.

**La thèse amendée 503.21.b. Politique de logement**

**A cet effet, l'Etat met en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population.**

**est adoptée par 39 oui, 30 non, 1 abstention.**

Thèse de minorité 503.22.a Logements bon marché

*L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs bon marché sur les terrains publics, mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés.*

et

Thèse de minorité 503.23.b Logements bon marché



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

*L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs bon marché sur les terrains publics, mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés.*

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) :

*L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs **de qualité, à haut standard énergétique et bon marché** sur les terrains publics, mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés.*

L'amendement est refusé par 40 non, 30 oui, 0 abstention.

Le vote nominal est demandé.

**Mises aux voix, la thèse de minorité 503.22.a Logements bon marché**

*L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs bon marché sur les terrains publics, mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés.*

et

**la thèse de minorité 503.23.b Logements bon marché**

*L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs bon marché sur les terrains publics, mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés.*

sont refusées par 39 non, 30 oui, 1 abstention.

Thèse 503.21.c Encouragement

L'Etat et les communes encouragent par des mesures appropriées la réalisation de logements – en location ou en propriété – répondant aux besoins de la population.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

*L'Etat et les communes **facilitent** la réalisation de logements – en location ou en propriété – répondant aux besoins de la population en veillant à la simplification et à la diligence des procédures d'obtention d'autorisation de construire.*

L'amendement est refusé par 50 non, 9 oui, 11 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

*L'Etat et les communes encouragent par des mesures appropriées la réalisation de logements – en location, **en coopérative** ou en propriété – répondant aux besoins de la population.*

L'amendement est refusé par 45 non, 23 oui, 2 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

**Ajouter :**



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

*Dans le cadre de sa politique régionale, l'Etat facilite les partenariats transfrontaliers pour le logement.*

L'amendement est refusé par 40 non, 28 oui, 2 abstentions.

**Mise aux voix, la thèse 503.21.c Encouragement**

**L'Etat et les communes encouragent par des mesures appropriées la réalisation de logements – en location ou en propriété – répondant aux besoins de la population.**

**est refusée par 45 non, 24 oui, 1 abstention.**

**503.3 Moyens**

**503.31.a Logements d'utilité publique**

L'Etat favorise la mise à disposition de logements d'utilité publique.

Amendement du groupe Associations de Genève :

**Logement d'utilité publique**

*L'Etat met à disposition des logements d'utilité publique.*

L'amendement est refusé par 46 non, 22 oui, 2 abstentions.

**Mise aux voix, la thèse 503.31.a**

**Logements d'utilité publique**

**L'Etat favorise la mise à disposition de logements d'utilité publique.**

**est adoptée par 40 oui, 28 non, 1 abstention.**

**Thèse 503.31.b Accès à la propriété**

L'Etat encourage l'accès à la propriété.

Amendement de M. Soli Pardo (UDC) :

**« Logements : halte à la pénurie »**

1. Il y a pénurie de logements dans le Canton lorsque le taux de logements vacants est inférieur à 2 %.
2. Les autorités prennent toutes les mesures nécessaires pour éviter la pénurie ou pour y mettre fin lorsqu'elle s'installe.
3. Lorsqu'une législature débute en période de pénurie, l'écart entre le taux de 2 % et le taux effectif de logements vacants doit se réduire d'au moins la moitié avant la fin de la législature. Dans le cas contraire, ou si une situation de pénurie est constatée à la fin d'une législature n'ayant pas débuté en période de pénurie, les Conseillers d'Etat sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

L'amendement est refusé par 55 non, 7 oui, 7 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

**Accès à la propriété**

*L'Etat encourage l'accès à la propriété selon des statuts juridiques variés d'habitation.*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

L'amendement est refusé par 47 non, 20 oui, 3 abstentions.

Amendement de Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

« Frein à la pénurie de logements » :

1. Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1 %, la pénurie de logements est constatée.
2. En cas de pénurie de logements, les normes suivantes s'appliquent :
  - a. La procédure d'autorisation de construire ne peut en aucun cas dépasser 12 mois à compter du dépôt du dossier. Au terme de ce délai, l'autorisation de construire est automatiquement délivrée.
  - b. Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptés afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter.
  - c. La procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.
  - d. Le canton et les communes peuvent procéder à des échanges de terrains, notamment avec des particuliers.
  - e. Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment pour la construction de nouvelles infrastructures.
3. Au surplus, le Grand Conseil peut décider de mesures extraordinaires destinées à favoriser la construction rapide de logements.

Sous-amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) à l'amendement de Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

### **Frein à la pénurie de logements**

Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1 %, les normes suivantes s'appliquent :

- a. Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptés afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter.
- b. La procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.
- c. Le canton et les communes peuvent procéder à des échanges de terrain, notamment avec des particuliers.

Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements d'utilité publique.



Sous-amendement de Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]l'avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC) au sous-amendement de M. Cyril Mizrahi à l'amendement présenté par Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]l'avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Le texte suivant remplace la dernière phrase du sous-amendement :

*d. Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment d'utilité publique. Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.*

**Les amendements et sous-amendements sont votés dans l'ordre suivant :**

Sous-amendement de Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]l'avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC) au sous-amendement de M. Cyril Mizrahi à l'amendement présenté par Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]l'avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Le texte suivant remplace la dernière phrase du sous-amendement :

*d. Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment d'utilité publique. Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.*

**Le sous-amendement est accepté par 40 oui, 20 non, 9 abstentions.**

Sous-amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) à l'amendement de Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]l'avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), tel qu'amendé selon vote précédent :

**Frein à la pénurie de logements**

*Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1 %, les normes suivantes s'appliquent :*

- a. Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptés afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter.*
- b. La procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

- c. *Le canton est les communes peuvent procéder à des échanges de terrain, notamment avec des particuliers.*
- d. *Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment d'utilité publique. Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.*

Le vote nominal est demandé.

**Le sous-amendement amendé est accepté par 48 oui, 14 non, 6 abstentions.**

Mise aux voix, la thèse 503. 31 b amendée et sous-amendée

Frein à la pénurie de logements

Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1 %, les normes suivantes s'appliquent :

- a. Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptés afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter.
- b. La procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.
- c. Le canton est les communes peuvent procéder à des échanges de terrain, notamment avec des particuliers.
- d. Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment d'utilité publique. Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.

est adoptée par 43 oui, 18 non, 8 abstentions.

**Le vote est annulé car plusieurs amendements n'avaient pas été soumis au vote :**

Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

**Ajouter :**

*En cas de pénurie de logements, les zones de développement sont soumises aux règles des zones ordinaires.*

**L'amendement est accepté par 39 oui, 28 non, 0 abstention.**

Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

**Ajouter :**

*En cas de pénurie de logements, la procédure d'autorisation de construire ne peut en aucun cas dépasser 12 mois, à compter du dépôt du dossier. Au terme de ce délai, l'autorisation de construire est automatiquement délivrée.*



L'amendement est refusé par 34 non, 33 oui, 1 abstention.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

**Ajouter :**

*Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1 %, l'Etat et les communes prennent les mesures requises afin que pour chaque emploi nouvellement créé sur le sol du canton soit réalisé un logement supplémentaire.*

L'amendement est refusé par 38 non, 22 oui, 7 abstentions.

**Mise aux voix, la thèse amendée 503.31.b**

**Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1 %, les normes suivantes s'appliquent :**

- a. **Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptés afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter.**
- b. **La procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.**
- c. **Le canton et les communes peuvent procéder à des échanges de terrains, notamment avec des particuliers.**
- d. **Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment d'utilité publique. Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.**

**En cas de pénurie de logements, les zones de développement sont soumises aux règles des zones ordinaires.**

**est adoptée par 34 oui, 33 non, 1 abstention.**

Amendement de Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

*« Frein à la pénurie de logements » :*

1. *Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1%, la pénurie de logements est constatée.*
2. *En cas de pénurie de logements, les normes suivantes s'appliquent :*
  - a. *La procédure d'autorisation de construire ne peut en aucun cas dépasser 12 mois à compter du dépôt du dossier. Au terme de ce délai, l'autorisation de construire est automatiquement délivrée.*
  - b. *Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptés afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter.*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

- c. *La procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.*
- d. *Le canton et les communes peuvent procéder à des échanges de terrains, notamment avec des particuliers.*
- e. *Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment pour la construction de nouvelles infrastructures.*
3. *Au surplus, le Grand Conseil peut décider de mesures extraordinaires destinées à favoriser la construction rapide de logements.*

L'amendement n'est pas soumis au vote (cf. vote précédent).

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

*L'Etat et **les communes** favorisent l'accès à la propriété.*

L'amendement est retiré.

#### Thèse de minorité 503.33.a Intérêt général

*L'Etat stimule la construction privée en la subordonnant à l'intérêt général. A cette fin, l'Etat veillera à créer les conditions nécessaires et les normes adéquates, en réglementant l'utilisation des sols conformément à l'intérêt général, notamment par :*

#### **Mise aux voix, la thèse de minorité 503.33.a Intérêt général**

***L'Etat stimule la construction privée en la subordonnant à l'intérêt général. A cette fin, l'Etat veillera à créer les conditions nécessaires et les normes adéquates, en réglementant l'utilisation des sols conformément à l'intérêt général, notamment par :***

***est refusée par 40 non, 21 oui, 6 abstentions.***

#### Thèse 503.31.c Politique sociale du logement<sup>1</sup>

Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

#### **Mise aux voix, la thèse 503.31.c Politique sociale du logement**

**Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :**

***est adoptée par 34 oui, 33 non, 1 abstention.***

L'égalité des votes est tranchée en faveur des voix pour par la présidente.

#### Thèse 503.31.d. Politique sociale du logement : acquisition de terrains

Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

— une politique active d'acquisition de terrains.

<sup>1</sup> Cette thèse a été votée comme un chapeau général à diverses thèses.





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Michel Ducommun) :

*Dans les 5 ans qui suivent la mise en vigueur de la Constitution, les collectivités publiques acquièrent le 50 % des terrains construits ou constructibles du canton et la totalité des terrains déclassés pour être constructibles. Pour atteindre cet objectif, elles peuvent exercer un droit d'expropriation.*

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 44 non, 22 oui, 1 abstention.

**Mise aux voix, la thèse 503.31.d Politique sociale du logement : acquisition de terrains. Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :**  
— **une politique active d'acquisition de terrains.**

**est refusée par 39 non, 28 oui, 0 abstention.**

Thèse 503.31.e Politique sociale du logement : solutions économiques

Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

— l'encouragement à la recherche de solutions économiques de construction en veillant à la qualité et l'efficacité dans la gestion des grands projets.

Amendement du groupe Associations de Genève :

*Politique sociale du logement : solutions économiques ET ECOLOGIQUES*

*Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :*

*— l'encouragement à la recherche de solutions économiques de construction **respectant l'environnement** et en veillant à la qualité et l'efficacité dans la gestion des grands projets.*

L'amendement est refusé par 37 non, 28 oui, 2 abstentions.

**Mise aux voix, la thèse 503.31.e Politique sociale du logement : solutions économiques**

**Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :**

**— l'encouragement à la recherche de solutions économiques de construction en veillant à la qualité et l'efficacité dans la gestion des grands projets.**

**est adoptée par 35 oui, 34 non, 0 abstention.**

L'égalité des votes est tranchée en faveur des voix pour par la présidente.

Thèse 503.31.f Politique sociale du logement : spéculation



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

— la lutte contre la spéculation foncière.

**Mise aux voix, la thèse 503.31.f Politique sociale du logement : spéculation**  
**Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :**  
**— la lutte contre la spéculation foncière.**

**est refusée par 34 non, 32 oui, 2 abstentions.**

Thèse 503.31.g Politique sociale du logement : remise sur le marché

Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

— des mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif.

Le vote nominal est demandé.

**Mise aux voix, la thèse 503.31.g Politique sociale du logement : remise sur le marché**  
**Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :**  
**— des mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif.**

**est refusée par 35 non, 31 oui, 1 abstention.**

Thèse 503.31.h Politique sociale du logement : relogement

Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

— des mesures permettant le relogement des personnes sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

**Politique sociale du logement : relogement**

*Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :*

*— des mesures permettant le relogement des personnes sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée.*

***L'autorité chargée de l'exécution forcée d'une évacuation doit préalablement veiller au relogement des personnes concernées. Le dommage subi par la personne requérant l'exécution forcée est compensé si nécessaire par une indemnité.***

L'amendement est refusé par 39 non, 25 oui, 2 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

Le vote nominal est demandé.

**Mise aux voix, la thèse 503.31.h Politique sociale du logement : relogement**  
**Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :**  
**— des mesures permettant le relogement des personnes sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée.**

**est refusée par 35 non, 29 oui, 3 abstentions.**

Thèse 503.31.i Politique sociale du logement : concertation et médiation  
Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :  
— une politique active en termes de concertation et médiation en vue de prévenir tout conflit en matière de logement.

**Mise aux voix, la thèse 503.31.i Politique sociale du logement : concertation et médiation**  
**Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :**  
**— une politique active en termes de concertation et médiation en vue de prévenir tout conflit en matière de logement.**

**est refusée par 39 non, 25 oui, 3 abstentions.**

Thèse 503.31.j Politique sociale du logement : construction et subventionnement  
Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :  
— la construction et le subventionnement de logements avec priorité aux habitations à bas loyers.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :  
Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :  
— ~~la construction et le subventionnement de logements avec priorité aux habitations à bas loyers~~ **répondant aux besoins prépondérants de la population résidente.**

L'amendement est refusé par 51 non, 11 oui, 3 abstentions.

**Mise aux voix, la thèse 503.31.j**  
**Politique sociale du logement : construction et subventionnement**  
**Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :**  
**— la construction et le subventionnement de logements avec priorité aux habitations à bas loyers.**

**est refusée par 35 non, 30 oui, 2 abstentions.**



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

---

Thèse 503.31.k Politique sociale du logement : droits de superficie

Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

— l'octroi de droits de superficie à des organes désireux de construire des logements sociaux et ne poursuivant pas de but lucratif.

**Mise aux voix, la thèse 503.31.k Politique sociale du logement : droits de superficie**  
**Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :**  
**— l'octroi de droits de superficie à des organes désireux de construire des logements sociaux et ne poursuivant pas de but lucratif.**

**est refusée par 37 non, 28 oui, 1 abstention.**

Thèse 503.31.l Mixité et plan d'urbanisation

« L'Etat doit intervenir par des mesures favorisant la mixité sociale par des mesures s'inscrivant dans un plan d'aménagement du territoire » et « qui s'appuie sur des plans d'urbanisation garantissant l'existence d'un réseau de transports et d'équipements sociaux appropriés ».

**Mise aux voix, la thèse 503.31.l Mixité et plan d'urbanisation**  
**« L'Etat doit intervenir par des mesures favorisant la mixité sociale par des mesures s'inscrivant dans un plan d'aménagement du territoire » et « qui s'appuie sur des plans d'urbanisation garantissant l'existence d'un réseau de transports et d'équipements sociaux appropriés ».**

**est refusée par 38 non, 29 oui, 0 abstention.**

Thèse de minorité 503.32.a Coopératives d'habitation

*L'Etat mène une politique d'acquisition de terrains en vue d'y construire des logements d'utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif telles que les coopératives d'habitation.*

Amendement du groupe Associations de Genève :

1. *L'Etat mène une politique d'acquisition de terrains en vue d'y construire **des logements** par des institutions de droit public ou sans but lucratif telles que les coopératives d'habitation.*

L'amendement est refusé par 35 non, 29 oui, 3 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

**Ajouter :**

*L'Etat encourage les coopératives d'habitation sans but lucratif.*

L'amendement est refusé par 35 non, 32 oui, 0 abstention.

**Mise aux voix, la thèse de minorité 503.32.a Coopératives d'habitation**



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

***L'Etat mène une politique d'acquisition de terrains en vue d'y construire des logements d'utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif telles que les coopératives d'habitation.***

**est adoptée par 34 oui, 33 non, 0 abstention.**

#### **503.4 Référendum obligatoire**

##### *Thèse de minorité 503.42.a Référendum obligatoire*

*Toute modification des dispositions concernant le logement est obligatoirement soumise au référendum.*

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

*Toute modification des dispositions concernant le logement est soumise au référendum facultatif.*

L'amendement est refusé par 34 non, 33 oui, 1 abstention.

L'égalité des votes est tranchée en faveur des voix contre par la présidente.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet et M. Souhaïl Mouhanna) :

#### **Logement et protection des locataires et des habitants**

##### **Référendum obligatoire**

*Pour garantir la volonté populaire et les effets du droit d'initiative exercée par le passé, toute modification des lois ci-après qui ont été adoptées par le Peuple à la suite d'une initiative populaire ou qui ont été adoptées par le Grand Conseil en provoquant un retrait d'une initiative populaire, doit être soumise obligatoirement à votation populaire. Il s'agit des lois suivantes dans leur état exécutoire au jour du dépôt de l'initiative populaire à l'origine du présent article :*

- a) *la loi d'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, dans la mesure où elle concerne la commission de conciliation en matière de baux et loyers ou les compétences et la composition du tribunal de la chambre d'appel en matière de baux et loyers, à savoir les articles 1, let. b, 2 et 3, 83 al.3 et 4, 88 à 90, 117, et 121 à 222 ;*
- b) *la loi instituant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, du 4 décembre 1977 ;*
- c) *la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 ;*
- d) *la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi), du 25 janvier 1996 ;*
- e) *la loi sur les plans d'utilisation du sol, à savoir les articles 15A à 15G de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 26 juin 1983.*

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 48 non, 17 oui, 1 abstention.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

Le vote nominal est demandé.

**Mise aux voix, la thèse de minorité 503.42.a Référendum obligatoire**  
**Toute modification des dispositions concernant le logement est obligatoirement soumise au référendum.**

**est refusée par 45 non, 21 oui, 0 abstention.**

Thèse de minorité 503.43.a Référendum obligatoire

*Pour garantir la volonté populaire et les effets du droit d'initiative exercé par le passé, toute modification des lois qui ont été adoptées par le Peuple à la suite d'une initiative populaire ou qui ont été adoptées par le Grand Conseil en provoquant un retrait d'une initiative populaire doit être soumise obligatoirement à votation populaire.*

**Mise aux voix, la thèse de minorité 503.43.a Référendum obligatoire**  
**Pour garantir la volonté populaire et les effets du droit d'initiative exercé par le passé, toute modification des lois qui ont été adoptées par le Peuple à la suite d'une initiative populaire ou qui ont été adoptées par le Grand Conseil en provoquant un retrait d'une initiative populaire doit être soumise obligatoirement à votation populaire.**

**est refusée par 45 non, 21 oui, 1 abstention.**

- 504 : Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)

Motion du groupe G[e]l'avance (M. Jean-Marc Guinchard) :  
Renvoi des thèses 504.61.a et 504.62.a à la commission 5.

La motion d'ordre est acceptée par 44 oui, 13 non, 7 abstentions.

Garantie de l'accessibilité aux soins, mesures d'éducation et de prévention, surveillance et coordination de l'Etat, surveillance sur l'exercice des professions médicales, formalisation du lien entre l'Etat et les établissements publics médicaux, garantie du libre choix du médecin, droit de mourir dans la dignité, droits des patients, tâches de santé publique, fumée

(Chapitres 504.1, 504.2, 504.3, 504.4, 504.5, 504.6, 504.7, 504.8, 504.9 et 504.10)

- Présentation par M. Thomas Bläsi, rapporteur de la commission
- Présentation par M. Andreas Saurer, rapporteur de commission



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Assemblée Constituante

AC\_PL\_session\_N°23\_211010

**8. REPRISE DE L'EXAMEN DES THESES DU RAPPORT 403 DE LA COMMISSION 4 (COMMUNES) SUITE AU RENVOI DECIDE LORS DE LA PLENIERE DU 21 SEPTEMBRE 2010**

Non traité

**9. AUTRES OBJETS**

Aucun

**10. DIVERS ET CLOTURE**

*La séance est levée à 23h00.*

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI  
Secrétaire générale

La présidente de la session

Mme Christiane PERREGAUX  
Coprésidente





# **MÉMORIAL**

**Session plénière n° 23**

**21 octobre 2010**



*Ouverture de la session à 14h00 par M<sup>me</sup> Christiane Perregaux, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30*

## 1. Ouverture

**La présidente.** Mesdames les constituantes, Messieurs les constituants, je déclare notre 23<sup>e</sup> session ordinaire ouverte. Je souhaite la bienvenue au conseiller d'Etat M. David Hiler qui participe aujourd'hui à nos travaux. Nous nous réjouissons de sa présence et de l'entendre sur les points, qui sont extrêmement délicats, que nous allons traiter au cours de cette journée.

Vous le savez, depuis mardi 19 octobre, nous sommes entrés dans la seconde et dernière partie de notre aventure citoyenne. La Présidence veut prendre cette occasion pour espérer que notre Assemblée profitera du temps qu'il nous reste pour offrir au suffrage de la population genevoise, dans sa grande diversité, une constitution dans laquelle elle pourra se reconnaître.

## 2. Personnes excusées

**La présidente.** Les personnes excusées aujourd'hui sont M. Maurice Gardiol, qui ne sera pas là toute la journée et ce soir non plus, tout comme MM. Thierry Tanquerel, Michel Amaudruz, Raymond Loretan. M. Alfred Manuel ne sera pas là en début d'après-midi. M<sup>mes</sup> Saudan et Gisiger nous quitteront un moment pour se rendre à l'ensevelissement de M<sup>me</sup> Lise Girardin.

## 3. Approbation de l'ordre du jour

**La présidente.** S'il n'y a pas de commentaires de votre part, je considère l'ordre du jour comme adopté, sachant que nous aurons en tout cas deux motions d'ordre tout à l'heure. J'aimerais d'abord donner la parole à M. Dimier qui nous a informés qu'il avait une déclaration à faire à l'Assemblée au nom de son groupe. Monsieur Dimier, vous avez la parole.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Merci, Madame la présidente. Lors de notre séance du 7 octobre, nous avons écouté un discours d'une rare violence. Dans un premier temps, notre groupe souhaitait prendre du recul. C'est désormais fait et je vous remercie, Madame la présidente, de nous donner un droit de réplique circonstancié. Nous tenons à réaffirmer ici notre attachement à un processus démocratique et donc ouvert au dialogue. Il est en revanche exact que si la démocratie consiste, comme n'ont pas hésité à le faire certains constituants, à ne pas respecter la volonté du peuple exprimée dans les urnes et à la modifier pour



qu'elle réponde à leurs credo politiques, alors oui, nous ne voyons pas la démocratie de la même façon. Si la démocratie revient à systématiquement mettre en œuvre la volonté de la minorité au prétexte qu'elle détiendrait seule la vérité, alors oui, nous ne voyons pas la démocratie de la même façon. Si la démocratie consiste à vendre des promesses purement électoralistes alors que notre mission est de proposer à nos concitoyens une charte qui rende le rêve possible et non point chimérique, alors oui, nous ne voyons pas la démocratie de la même façon. Si la démocratie consiste en une vision collectiviste de la société, alors oui, nous ne voyons pas la démocratie de la même façon. Enfin, si la démocratie consiste à nier que la responsabilité première est individuelle, alors oui, nous ne voyons pas la démocratie de la même façon.

Notre groupe a, à plusieurs reprises, goûté de la mise en minorité et nous avons accepté vos décisions, conformément au serment que nous avons prêté et nous avons continué nos travaux, quand bien même ces votes constituent pour nous des motifs de rejeter le texte. A aucun moment, nous n'avons imaginé sortir de la salle comme cela vient d'être le cas. Et encore moins oserions-nous dénigrer ceux qui ont remporté des votes grâce à des majorités inversées ou de circonstance, tout simplement parce que la règle fondamentale de la démocratie est d'accepter la défaite à l'issue d'un vote. Manifestement, deux visions s'opposent. Nous sommes, et nous serons jusqu'au bout, les défenseurs acharnés de la liberté en général et des libertés individuelles en particulier, qui méritent seules que l'on en porte le poids car c'est bien la seule charge qui puisse redresser le dos. Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, les philosophies totalitaires nous ont appris...

*Rumeur*

**La présidente.** Silence, s'il vous plaît.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** ... les philosophies totalitaires nous ont appris qu'il ne faut jamais faire des concessions aux libertés individuelles au profit des libertés collectives, y compris au prétexte de moraliser la société. Vous avez raison de demander un changement de comportement et il n'est en effet plus supportable que des élus du peuple ou ceux qui dirigent leurs formations persistent à répandre des mensonges aussi gros que leurs programmes politiques sont vides. Nous admettons que vous ayez une vision différente et un rapport paternaliste à l'Etat. Nous respectons profondément ce choix. Ce n'est simplement pas le nôtre. Admettez à votre tour que nous puissions diverger de points de vue sans que cela vous autorise à l'interpréter comme une trahison à la démocratie.

A lire la presse, nous sommes bien peu à penser trop et bien trop à penser peu. Il n'appartient qu'à notre Assemblée de prouver le contraire. Pour cela, évitons les poncifs et les invectives stériles. Contrairement à ce que d'aucuns prétendent, les solutions sont toujours possibles, car s'il n'y a pas de solution, c'est qu'il

n’y a tout simplement pas de problème. Attachons-nous à finir nos travaux aussi ardues puissent-ils être. Au même titre que nul ne peut espérer atteindre l’aube sans passer par le chemin de la nuit, aucune solution satisfaisante ne pourra être trouvée sans être passée par les débats longs et difficiles des plénières, tout simplement parce que même avec une volonté de fer, vous ne pourrez jamais apprendre à un crabe à marcher droit. Nous vous invitons très courtoisement à poursuivre nos travaux dans le respect mutuel, sans invective, sans dénigrement et à les conduire jusqu’au terme de cette lecture zéro, dans le respect du serment auquel nous avons tous souscrit et du règlement qui régit notre Assemblée. Chers collègues, c’est à cet objectif que nous vous invitons à nous atteler, tous ensemble. Et nous sommes, malgré les excès de certains, prêts à ouvrir un dialogue constructif. Permettez-moi de citer, enfin, le plus noble exemple de conscience que l’histoire moderne nous ait donné, M. Nelson Mandela qui, bien qu’il ait eu à subir la plus infâme des bassesses humaines, celle du racisme, a dit au moment de prendre le pouvoir : « Etre libre, ce n’est pas seulement se débarrasser de ses chaînes ; c’est vivre de façon qui respecte celui qui vous les a mises, car c’est le seul moyen de renforcer la liberté de tous. » En conclusion, c’est bien là la vision de la démocratie que j’espère que nous pouvons partager avec vous, malgré nos différences et dans le respect mutuel.

**La présidente.** Merci, Monsieur Dimier. Oui, Monsieur Pagan.

**M. Jacques Pagan.** Je ne voulais pas du tout prendre la parole. Simplement, ce sont les propos de M<sup>e</sup> Dimier qui me vont droit au cœur. J’en partage absolument l’essentiel, si ce n’est pas la totalité. Je me permets quand même de m’étonner du fait que ce discours ne correspond pas tout à fait à ce que j’ai lu dans cette revue absolument passionnante qui s’intitule *Le Citoyen*, où tous les membres de cette Constituante, sauf les représentants du MCG, sont traités d’hypocrites. Alors, j’aimerais bien – Madame la présidente, vous interviendrez auprès de M. Dimier dans ce sens – qu’il fasse le nécessaire auprès de son parti pour que, véritablement, celui-ci ait un langage en adéquation avec sa pensée telle qu’il vient de l’exprimer. Merci.

*Quelques applaudissements*

**La présidente.** Je vous remercie, Monsieur Pagan.

#### **4. Communications de la Présidence**

**La présidente.** Je passe au point 4 sur les communications de la Présidence. J’en aurai deux, dont la deuxième sera suivie d’une motion d’ordre que nous venons de recevoir. Je prends la première... Oui, Monsieur Mouhanna.



**M. Souhaïl Mouhanna.** Juste un mot. Tout d’abord, je m’excuse pour mon retard. Je suis victime d’une grippe, donc j’ai quelques problèmes de ce côté-là. D’ailleurs, vous le remarquez d’après ma voix. Simplement, je ne suis pas arrivé en retard parce que j’avais peur d’entendre M. Dimier – ses stupidités me sont connues. Simplement, je voulais prendre date, parce qu’on m’a dit que j’ai été attaqué. Donc je prends date, je conserve mon droit de réponse, une fois que j’aurai le détail de ce qu’il a dit.

**La présidente.** D’accord.

*Une voix s’élève.*

**La présidente.** Ecoutez, c’est vrai que nous n’en sommes plus à quelques feuilles près, parce que nous en avons plus de six mille pour notre séance d’aujourd’hui. Alors, je prends les communications de la Présidence, et d’abord le fait que nous avons reçu une proposition de l’AVIVO concernant l’alinéa 4 de l’article 57 du règlement de notre Assemblée sur le mode de scrutin. Le règlement prévoit, dans cet alinéa 4, que le vote s’effectue à l’appel nominal lorsque quinze membres au moins le demandent. L’AVIVO demande de remplacer cet alinéa par la phrase suivante : « Les votes électroniques sont nominaux et inscrits dans un registre accessible au public. » Donc, le Bureau s’en saisira et donnera la suite qu’il convient à cette demande de modification du règlement.

Une autre communication, qui sera donc suivie d’une motion d’ordre. Le Bureau a beaucoup discuté ces dernières séances de la possibilité de terminer à peu près dans les temps nos travaux concernant l’avant-projet. Vous avez reçu, les uns et les autres, une information disant que les 16 et 25 novembre, nos travaux concernant l’avant-projet seraient augmentés, que nous commencerions à 8h30 du matin et cela jusqu’à 23h00. Nous nous rendons bien compte de la longueur des journées, mais un des éléments impératifs que nous avons, c’est effectivement de pouvoir terminer de façon à ce que l’avant-projet puisse être prêt, par la commission de rédaction, avant Noël. C’est vrai que parmi toutes les solutions qui ont été prévues, voilà celle que le Bureau a jugé la moins mauvaise. Maintenant, nous avons une motion d’ordre à ce sujet, une motion d’ordre qui est signée du groupe socialiste pluraliste, du groupe des Associations, du groupe Verts et Associatifs et du groupe SolidaritéS. Cette motion dit : « Le Bureau est chargé de se réunir d’urgence pour remplacer les séances des 16 et 25 novembre 2010 (matinées) par une séance de 14 à 23h (heures habituelles) le 23 novembre, le 30 novembre ou le 2 décembre 2010. » Monsieur Mizrahi, vous avez signé cette motion d’ordre. Si vous voulez la présenter et les groupes auront deux minutes pour la commenter.

**M. Cyril Mizrahi.** Merci, Madame la présidente. Je m’exprimerai pour le groupe socialiste et mes collègues des autres groupes me complèteront s’il y a lieu. J’aimerais essentiellement souligner deux points. Le premier point est celui

du délai d'annonce des séances supplémentaires. Les dates de séances supplémentaires sont annoncées beaucoup trop tard et même si certaines mauvaises langues le pensent peut-être, je rappelle quand même que cette Assemblée n'est pas composée uniquement de retraité-e-s – et je le dis en plein respect, évidemment, pour les retraités. Nous avons tous, même les retraité-e-s probablement, d'autres activités et donc ce n'est pas possible de décommander, tout d'un coup, des activités ou se libérer de ses obligations professionnelles dans des délais si courts et surtout pour des horaires inhabituels. C'est pourquoi nous proposons d'en revenir à des horaires habituels, c'est-à-dire des horaires d'après-midi et de soirée, les mardis ou jeudis, qui nous semblent devoir poser moins de problèmes. Et le deuxième élément qui nous pose problème, c'est une question de qualité du travail. Nous estimons qu'il n'est pas raisonnable de prétendre faire du travail de qualité, avoir des débats de qualité (et je crois que c'est encore possible au sein de cette Assemblée) en commençant une séance à 8h00 du matin et en la finissant à 11h00 du soir. Donc, je vous remercierai d'avance de votre soutien à cette proposition.

**La présidente.** Je vous remercie. Quelqu'un demande la parole ? Nous allons donc passer au vote. Pardon, Monsieur Barde.

**M. Michel Barde.** Merci, Madame la présidente. J'avoue que le problème devant lequel nous sommes, il est sur la table depuis un certain temps déjà. Voilà déjà longtemps que notamment les groupes de droite demandent que l'on réduise les temps de parole de manière à pouvoir tenir le programme qui nous était imparti en ce qui concerne l'aboutissement des assemblées plénières. Je constate, en m'en étonnant, qu'un certain nombre des groupements qui sont très prompts dans la presse à se manifester pour dire que de toute façon, cette Constituante ira à vau-l'eau et qu'elle est tout à fait inutile, sont les mêmes qui demandent la prolongation des séances. J'y vois une certaine contradiction et je ne suis pas sûr d'être le seul à voir cette contradiction. Cela posé, il est absolument inadmissible, et je pèse mes mots, que nous ayons des séances de 8h30 du matin à 23h00. On est en train de discuter d'une future constitution et non pas de la comptabilité de l'épicerie du coin. C'est tout simplement inadmissible ! La proposition qui nous est soumise est donc tout aussi inadmissible, mais un peu moins. Elle ne sera, pour notre part, acceptable que si les motions demandant une réduction des temps de parole sont acceptées, car si nous n'acceptons pas cette réduction des temps de parole, vous pouvez être sûrs qu'on ne s'arrêtera pas le 2 décembre, mais qu'on y sera encore à Noël et au Nouvel-An. Je vous remercie.

**La présidente.** Je vous remercie. M. Rodrik a demandé la parole.

**M. Albert Rodrik.** Je voulais compléter ce que notre ami Barde a dit. Pour l'essentiel, il avait bien raison, mais il a oublié la moitié du problème. Il n'y a pas



que les temps de parole, il y a l'étonnante machine à produire des motions hors délai et avec délai, à propos de tout, avec fondement, en ayant lu ou sans avoir lu les thèses qui sortent de la commission et qui pourraient suffire parce qu'ils ont travaillé treize mois. Et puis quand les motions affectent, au choix, deux ou trois thèses qui viennent, elles sont démultipliées. Effectivement, les raisons pour lesquelles cela se produit sont multiples et variées. Tant qu'on n'aura pas amendé ces mœurs, on pourra siéger... Vous savez, comme municipal de la Ville, j'ai siégé de 8h00 du matin à 2h00 du matin dimanche pour faire un budget. Ce n'est pas cela, le problème. C'est la manière dont nous travaillons et pour cela, il y a un mea culpa collectif qu'on pourrait faire. Merci.

**La présidente.** Je vous remercie. Monsieur Halpérin, s'il vous plaît.

**M. Lionel Halpérin.** Je vous remercie, Madame la présidente. Le mea culpa est probablement effectivement bienvenu et il est effectivement collectif. Il y a surtout une chose que dénotent ces motions d'ordre et les difficultés que nous avons de planification actuellement, c'est que le Bureau n'arrive pas, à l'heure actuelle, à remplir son office d'être le représentant et le porte-parole des groupes au sein de la Constituante. Parce que l'accumulation du nombre de groupes qui s'opposent aux décisions qui ont été prises par le Bureau montre qu'en réalité, il y a probablement une différence assez fondamentale entre les décisions qui sont prises au Bureau et la position qui est celle des différents groupes. C'est pour cette raison d'ailleurs que nous avons écrit à la Présidence pour indiquer qu'il s'agissait d'ores et déjà, pour essayer d'améliorer cette communication et ce fonctionnement, d'impliquer plus les chefs de groupe dans les discussions et de prévoir des séances du Bureau et des chefs de groupe qui soient des séances décisionnelles et pas de simples séances d'enregistrement comme nous avons pu l'entendre. Je crois qu'aujourd'hui, il faut revenir à cela. Ce n'est pas au Bureau qu'il faudrait renvoyer cela, c'est au Bureau et aux chefs de groupe pour s'assurer qu'on ait effectivement une position qui reflète l'avis des groupes autour de cette Assemblée. La réalité, c'est qu'il faut effectivement, comme l'a dit Michel Barde, que nous soyons aussi capables de tailler un petit peu dans les temps de parole qui ont été octroyés. On a un exemple flagrant qui est celui d'aujourd'hui, qui est celui du débat sur le logement. On ne peut pas prétendre que ce sujet, qui est certes extrêmement important, soit à ce point important qu'il nécessite un doublement du temps de parole maximum qui avait été octroyé à tous les autres sujets jusqu'à maintenant, y compris par exemple à tous les principes d'organisation territoriale qui étaient un chapitre autrement plus important en terme constitutionnel. Donc, de ce point de vue là, je crois qu'aujourd'hui, il faut qu'on se mette d'accord tous ensemble pour tailler dans les temps de parole d'une part et aussi pour faire un effort d'organisation concertée entre groupes et Bureau pour arriver à un fonctionnement meilleur. Je vous recommande donc aujourd'hui d'accepter, d'une part, la motion d'ordre qui sera présentée tout à l'heure par M. Guy Tornare mais, d'autre part, aussi de prévoir rapidement



une séance du Bureau élargi aux chefs de groupe pour que nous puissions décider, effectivement, de l'organisation des quelques séances supplémentaires qui s'avèreraient, par hypothèse, nécessaires – mais en ayant fait au moins l'effort préalablement de réduire au maximum ces séances supplémentaires.

**La présidente.** Je vous remercie. Madame Haller, vous avez demandé la parole.

**M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.** Je vous remercie. Il y a peut-être en termes d'organisation un certain nombre de défauts que nous n'avons pas réussi à éviter. Le premier, peut-être, est celui d'avoir voulu défendre, pour certains, la thèse de la page blanche et de nous avoir amenés à travailler par thèses et non pas par révisions d'articles et d'avoir produit un certain nombre de nouvelles thèses, ce qui porte aujourd'hui, effectivement, nos travaux à prendre une ampleur relativement démesurée. Cela étant, nous sommes dans la première étape, je vous le rappelle. En ce qui concerne notre manière de travailler, si d'aucuns peuvent reprendre à leur compte un certain nombre de reproches qui peuvent avoir été faits sur l'utilisation du temps, je suis quand même surprise des leçons qui nous sont données aujourd'hui. Si on regarde un peu nos travaux, et jetons un regard en arrière, vous vous rappellerez comme moi qu'un certain nombre d'éléments qui ont été refusés se sont vu finalement compenser par l'assurance que nous y reviendrions par la suite. Je parle là des droits fondamentaux dont on nous a dit qu'on y reviendrait au moment où nous examinerions les tâches de l'Etat. Donc, nous espérions assez légitimement que nous puissions consacrer du temps à l'examen de ces choses qui ne sont finalement pas banales puisqu'il s'agit des droits fondamentaux. Sur d'autres éléments, vous verrez aussi qu'un certain nombre de thèses qui ont été développées dans la commission 3 devront faire l'objet également d'un nouvel examen dans le cadre des travaux de la commission 5. Il en va de même pour certaines autres thèses de la commission 1. Finalement, ce qu'on constate, c'est qu'au moment où on arrive à l'heure où ces questions devraient être examinées et débattues au Parlement, dans ce Parlement-là, cette plénière-là, on nous dit : « Plus le temps, circulez, il faut qu'on aille rapidement parce que nous sommes tenus par un certain nombre d'impératifs de temps. » Je vous rappelle quand même que ce calendrier, c'est nous qui l'avons fixé. Peut-être que nous l'avons mal évalué, mais aujourd'hui, il serait quand même particulièrement dommageable pour les travaux de cette Constituante que les débats ne puissent se faire en plénière, ne puissent se faire au vu et au su de tous et qu'ils soient finalement simplement réglés par des règles de majorité-minorité dont on nous a dit tout à l'heure à quel point il fallait les accepter. Par conséquent, j'aimerais encore terminer sur un autre point. En ce qui concerne ce qui vient d'être dit sur le temps dévolu à la question du logement, je vous rappelle ce qui a été expliqué à moult reprises, que ce soit ici en plénière ou dans les séances du Bureau élargi aux chefs de groupe, c'est que si ce thème du logement se voyait octroyer vingt minutes, c'est simplement parce qu'il s'était agi d'une contraction de plusieurs groupes de thèses et que c'est cela qui avait finalement motivé...



**La présidente.** Merci, Madame.

**M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.** ... le fait qu'on y consacre vingt minutes. Sinon, nous aurions consacré deux fois dix minutes à deux groupes de thèses distincts...

**La présidente.** Merci, Madame.

**M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.** ... Je termine. Donc, je vous invite simplement à bien considérer le fait que le lieu du débat, c'est celui-ci et pas ailleurs et que les débats qui ont été reportés doivent pouvoir avoir lieu. Je vous remercie de votre attention.

**La présidente.** Je vous remercie. La parole n'étant plus demandée, j'aimerais simplement dire que...

*Des voix s'élèvent.*

**La présidente.** Monsieur Mouhanna, vous avez demandé la parole.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Depuis le début, avant tout le monde. Merci, Madame la présidente. Je comprends que M. Barde ne voudrait pas que je parle, parce que de toute façon, ce qu'il voudrait, c'est bâillonner la minorité...

*Rumeur*

**M. Souhaïl Mouhanna.** ... mais bien sûr, parce que M. Barde, il joue les moralisateurs, mais il oublie de balayer devant sa porte. Je rappelle quand même que ce n'est pas le Bureau qui a décidé, comme cela, unilatéralement. C'est une demande de la commission 5, où la droite est majoritaire. Il faut arrêter de raconter n'importe quoi. C'est la commission 5 qui a demandé au Bureau. Cela, c'est la première chose. La deuxième chose, quand j'entends certains parler de cette démocratie où la minorité doit se plier à la majorité, je rappelle quand même que dans un système démocratique, la minorité a des droits. Ce n'est pas la « bienveillance » de la majorité qui devrait permettre à la minorité de s'exprimer. Eh bien, c'est un droit et nous le prenons. Et quand M. Dimier fait la leçon...

**La présidente.** Monsieur, nous sommes sur la motion d'ordre.

**M. Souhaïl Mouhanna.** ... Je m'excuse, c'est une motion d'ordre, je réponds. Tout à l'heure, je n'ai pas pris la parole sur l'histoire de notre proposition. Vous êtes très vite passée, j'ai laissé passer. Mais là, je peux parler quand même. Eh bien, je rappelle à M. Dimier que je suis dans un groupe qui représente deux fois plus que lui, alors qu'il arrête de parler de majorité et de minorité. Nous sommes ici tous égaux et nous discutons d'une manière parfaitement démocratique ! Et

que le vote intervienne au moment où il intervient, chacun prend ses responsabilités !

**La présidente.** Monsieur Murat Alder, vous avez la parole. Deux minutes.

**M. Murat Julian Alder.** Merci, Madame la présidente. En tant que président de la commission de rédaction, j'aimerais simplement intervenir pour signaler à notre Assemblée que si nous devons ajouter des plénières, cela pourrait avoir un impact sur nos travaux et que nous ne serions pas en mesure de tenir le délai qui nous a été fixé au 15 décembre pour présenter un projet. J'aimerais juste vous rendre attentifs à cette donnée-là.

**La présidente.** Je vous remercie. La parole n'est plus demandée. Je dirais simplement qu'effectivement, le Bureau a en charge l'organisation de nos travaux et que le 1<sup>er</sup> novembre, nous avons une réunion avec le Bureau et les chefs de groupe. Et simplement ajouter qu'il y a fortement, je crois, et nous l'avons déjà remarqué, un déficit de liens entre les membres du Bureau et les groupes. Effectivement, là, nous avons quelque chose sur lequel il faut que nous travaillions. Je vais mettre au vote cette motion d'ordre, avec tout ce que nous en avons dit.

**Mise aux voix, la motion chargeant le Bureau de se réunir d'urgence pour remplacer les séances des 16 et 25 novembre 2010 (matinées) par une séance de 14 à 23h (heures habituelles) le 23 novembre, le 30 novembre ou le 2 décembre 2010 est acceptée par 34 oui, 23 non, 4 abstentions.**

**La présidente.** Le Bureau se réunira donc d'urgence pour traiter de cette question. Je pense qu'il se réunira lundi pour pouvoir poursuivre. Nous allons passer au point suivant.

## **5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour**

**La présidente.** J'aimerais rapidement vous rappeler les règles de débat telles qu'elles ont été décidées pour cette plénière et par cette plénière. Sur la présentation des thèses, le rapporteur de la commission pour le chapitre ou le regroupement de chapitres a trois minutes, au maximum dix minutes au-delà de trois thèses. Le rapporteur de chaque minorité a trois minutes par thèse, au maximum dix minutes au-delà de trois thèses. Pour ce qui nous concerne aujourd'hui, pour le rapport 503, droit au logement, principes, moyens, référendum obligatoire, les chapitres 503.1, 2, 3 et 4, avec vingt-cinq thèses de majorité et de minorité, nous avons compté vingt minutes pour l'examen de ces regroupements par les groupes. Et puis pour le rapport 504 concernant la santé, chapitres 504.1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, nous avons compté dix minutes pour ce groupe de chapitres. Voilà les décisions qui ont été prises. Maintenant, nous avons reçu une motion



d'ordre. Cette motion d'ordre, qui est présentée par M. Guy Tornare, M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger, M. Michel Barde, M. Patrick-Etienne Dimier, M. Pierre Kunz et M. Soli Pardo, se décline en deux alinéas, pourrait-on dire : pour le rapport 503, le temps de parole à disposition de chaque groupe est ramené de vingt minutes à quinze minutes et pour les rapports 504, 505, 507 (parties I et II) et 510, les temps de parole à disposition de chaque groupe sont ramenés de dix minutes à huit minutes. Nous en avons déjà parlé tout à l'heure et je vous propose que nous votions sur cette proposition. Oui, Monsieur Tornare, présentez-nous – excusez-moi – votre motion d'ordre. Et les groupes qui voudront intervenir pourront intervenir. Pas plus de deux minutes, s'il vous plaît.

**M. Guy Tornare.** La planification initiale prévoyait de terminer nos travaux sur l'étude des thèses issues des commissions lors de la plénière du 16 novembre 2010. Or, l'Assemblée constituante a pris un important retard. L'ajournement ou le report de certains débats aurait dû être compensé automatiquement par l'avancée sur d'autres thématiques, ce qui n'a pas toujours été le cas. La règle de cinq minutes de temps de parole à disposition de chaque groupe, dix minutes à titre exceptionnel, s'est totalement inversée au fil des mois. Les débats deviennent parfois répétitifs, voire tournent à l'invective personnelle. Les bancs se dégarnissent pendant les plaidoyers, ce qui n'est pas digne de notre cénacle. Sans compter le dépôt de très nombreux amendements qui allongent fortement les procédures de vote. Malgré l'espoir – mais était-ce une illusion ? – que la majorité des groupes n'utilisent pas l'entier de leur temps de parole disponible, le contraire s'est produit. En deux journées de plénière, nous n'avons traité que trois rapports de la commission 5, dont celui d'entrée en matière. Le Bureau a déjà dû prévoir une séance prolongée le 16 novembre et une supplémentaire le 25 novembre toute la journée (la motion d'ordre remaniera cela). Et si nous ne terminons pas cette phase à cette date, il sera extrêmement difficile, en termes de disponibilité des constituants et de salle, de conclure en 2010. Conséquences en cascade : la commission de rédaction, comme l'a rappelé tout à l'heure son président, malgré un travail intensif auquel il faut rendre hommage, ne pourra peut-être pas tenir les délais de remise de l'avant-projet au Bureau pour le 15 décembre 2010. De ce fait, le démarrage de la consultation puis la suite de nos travaux en 2011 seront sensiblement retardés. Nous nous trouvons donc aujourd'hui au pied du mur, si nous ne prenons pas des mesures coercitives. Le seul endroit où nous avons une emprise directe est le temps de parole attribué aux groupes pour le débat. Ces éléments exposés m'amènent à vous encourager à soutenir cette motion d'ordre. Je vous remercie de votre attention.

**La présidente.** Je vous remercie. M. Ducommun a la parole.

**M. Michel Ducommun.** Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, j'aimerais répondre à M. Barde qui, à propos du temps de parole, disait : « C'est cette minorité qui veut toujours monopoliser le débat et prendre du temps. » C'est vrai que

cette plénière n'a pas fonctionné comme on le pensait au départ. Pourquoi est-ce qu'il y a eu une prévision du temps nécessaire? Je pense que c'est évidemment parce que ce qui s'est passé, c'est qu'on n'a pas pu aller à un certain rythme qui correspondait à ce qui ressortait du travail des commissions. A partir du moment où on remet en cause, où on tourne sa veste sur ce que présentent les commissions, cela prend plus de temps à discuter, si on veut être démocratique. Je crois que cela, c'est une évidence. Ne pas la respecter, à mon avis, met en cause quelques principes démocratiques. Deuxièmement, au niveau du logement, cela fait réagir très fort parce qu'il y a vingt minutes. C'est vrai qu'il y avait une première proposition où on avait découpé, et il y avait deux fois cinq minutes. Ce que je remarque, c'est que lorsqu'on arrive à la commission 5, à laquelle on a reporté toute une série de principes importants dans lesquels il y a, on le sait, des éléments à débattre, tout d'un coup, là, on dit «Oh là là! On n'a plus le temps, il faut rétrécir, il faut rétrécir!» Il y a une règle qui était dix minutes à partir du moment où il y a plus de dix thèses. Cette règle est appliquée depuis au minimum le mois de juin. Ne plus vouloir la respecter simplement parce que Noël approche, c'est une vision du débat démocratique en Constituante qui me semble très inquiétante. Et troisième élément, je remarque avec intérêt quand même que le seul chapitre (et pourtant, il me concerne : j'en suis rapporteur) sur lequel on ne fait pas une proposition de diminution du temps de parole, ô surprise, c'est le chapitre des finances! Finalement, je dirai aussi que la proposition de passer de vingt minutes à quinze minutes, elle économise, ô merveille, cinquante-cinq minutes! Par rapport au calendrier que nous avons, il ne faut pas croire que c'est cela qui va nous permettre de résoudre les problèmes de temps. Ce qu'on veut, c'est un symbole pour dire qu'il faut moins discuter. Et nous ne sommes pas d'accord avec ce symbole. Merci.

**La présidente.** Je vous remercie. M. Rodrik a la parole.

**M. Albert Rodrik.** Je pense que cette motion pourrait être acceptable moyennant deux petites précisions. La première, je propose un gel ou un moratoire sur le temps consacré à montrer du doigt celui d'en face, le culpabiliser et le «démoniser». On pourrait gagner beaucoup de temps. Juste un gel pour voir si nous débattons moins ou si nous débattons mieux ou si nous sommes moins démocratiques ou plus démocratiques. Rien que le fait, on économise du temps. Nous allons essayer, contrairement à ce que j'ai entendu des uns et des autres, de ne pas prêter à cette proposition technique je ne sais quelle arrière-pensée politique de brimer la démocratie et essayer de jouer le jeu. Mais encore une fois, je ne voudrais pas qu'à une majorité que nous avons présentée comme abusive, nous n'ayons à opposer qu'une minorité infantile. Merci beaucoup.

**La présidente.** Merci. M. Kunz a la parole.

**M. Pierre Kunz.** Merci, Madame la présidente. J'ai demandé la parole pour ajouter mon grain de sel à cette discussion, et puis je me suis rappelé, Madame



la présidente, qu'une motion d'ordre ne se débat pas mais qu'elle se fait voter immédiatement.

**La présidente.** Je vous remercie. Mais M. Calame a encore demandé la parole. C'est la dernière personne inscrite.

**M. Boris Calame.** Merci, Madame la présidente. Je tiens juste à vous rappeler les thématiques des rapports pris en considération : le 504, c'est la santé, le 505, c'est l'enseignement et la recherche, le 507, c'est le social, la politique de l'enfance et le 510, c'est les principes. Il est vrai que ce sont des thèmes relativement secondaires. Je vous remercie.

**La présidente.** Je vous remercie. Nous allons donc passer au vote sur cette motion d'ordre. Je pense qu'elle est en deux temps. D'abord il y a le rapport 503 : le temps de parole à disposition de chaque groupe est ramené de vingt minutes à quinze minutes. Et puis ensuite, nous aurons les autres rapports.

*Une voix s'élève.*

**La présidente.** Oui.

**M. Cyril Mizrahi.** Très brièvement, simplement, je demande que le volet qui concerne les séances suivantes soit renvoyé au Bureau en concertation avec les chefs de groupe. Donc, pour ce qui ne concerne pas cette séance mais les séances suivantes.

**La présidente.** Ecoutez, nous allons voter cette motion d'ordre. J'aimerais prendre le rapport 503, donc «Le temps de parole à disposition de chaque groupe est ramené de vingt minutes à quinze minutes»...

*Une voix s'élève.*

**La présidente.** Alors, nous votons en bloc. Si la personne qui nous a présenté cette motion d'ordre l'interprète de cette manière-là, je lui laisse son interprétation.

**Mise aux voix, la motion d'ordre**

**Rapport 503 : le temps de parole à disposition de chaque groupe est ramené de vingt minutes à quinze minutes. Rapports 504, 505, 507 (Parties I et II) et 510 : les temps de parole à disposition de chaque groupe sont ramenés de dix minutes à huit minutes.**

**est acceptée par 37 oui, 25 non, 2 abstentions.**

**La présidente.** Pour terminer ces points-là, où nous avons pris pas mal de temps d'ailleurs, je demande au Bureau de se retrouver à la salle Nicolas-Bogueret lors de la pause que nous aurons tout à l'heure, s'il vous plaît. Je vous remercie. Nous pourrons vous donner des informations sûres après cette réunion.

**6. Rapport général de la commission thématique 5 «Rôle et tâches de l'Etat, finances» (rapport n° 500 – rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)**

Cf. Mémorial n° 21 du 30 septembre 2010

**7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique «Rôle et tâches de l'Etat, finances»**

**503 : Logement (rapporteurs Bénédic Hentsch et Alberto Velasco)**

**La présidente.** Nous passons au point 7 de l'ordre du jour. Ce point 7 est sur le rapport 503 Logement – Droit au logement, Principes, Moyens, Référendum obligatoire. Nous allons demander aux rapporteurs de commission, MM. Bénédic Hentsch et Alberto Velasco, de venir à la table des rapporteurs et aux rapporteurs des thèses de minorité, M. Mouhanna, qui aura neuf minutes pour trois thèses, M. Velasco, qui aura dix minutes pour quatre thèses, et M. Savary, qui aura trois minutes pour une thèse. J'aimerais simplement vous donner encore la règle suivante, qui nous semble importante, c'est que lorsque les rapporteurs interviennent à titre individuel ou au nom de leur groupe, qu'ils puissent parler depuis leur place, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Pour commencer, je donne tout de suite la parole à MM. Hentsch et Velasco pour le rapport de commission.

**M. Alberto Velasco.** Merci, Madame la présidente. Eu égard au fait que nous étions deux rapporteurs pas forcément du même bord, je me limiterai à faire un rapport factuel de nos travaux. Les travaux de notre commission, comme vous le comprenez, se situent dans une conjoncture de pénurie de logements, toutes catégories confondues, peut-être plus difficile pour certaines catégories précaires, mais c'est une réalité dont nous sommes tous, aujourd'hui, conscients. Avec aussi un taux d'accroissement de la population de notre canton – c'est une évidence aussi – et puis avec un fait aussi, c'est que nous sommes tous d'accord sur le fait que cet accroissement de la population va continuer et ne va pas se tarir. Ainsi, comme vous le verrez dans le rapport, entre 2001 et 2008, le rythme annuel de logements mis à disposition sur le marché a été de mille trois cent soixante, bien en deçà des trois mille logements annuels auxquels le Conseil d'Etat, à l'époque, s'était engagé. Les conséquences de cette situation, c'est un



taux de vacance qui est, aujourd'hui, près de 0%. Et comme effet immédiat, c'est des hausses de loyer assez conséquentes et des difficultés pour trouver un logement pour toutes et tous les habitants de ce canton. Ainsi, depuis 1993, ces hausses sont de 30 % (cela figure dans le rapport) alors que les prix à la consommation avaient, eux, augmenté de 18 % et que les taux hypothécaires étaient en baisse. Cela, c'est une réalité dans le canton, où les hausses de loyer sont au-delà du coût de la vie. Cela accentue le fait de cette pénurie.

Evidemment que pour détendre ce marché, comme diraient certains, ou augmenter l'offre, se pose la question de la mise à disposition de terrains à bâtir. A ce titre, la commission s'est dirigée sur trois pistes : urbanisation différenciée de la couronne urbaine, meilleure utilisation de la zone villas et extension urbaine de la zone agricole. Par ailleurs, considérant les répercussions que cette situation induit non seulement sur la vie de nos citoyens mais qu'elle influence aussi profondément leur cursus de vie, la commission 5 a estimé que le logement en tant que droit fondamental avait sa place dans la constitution. Tenant compte de ces éléments, notre commission a décidé d'aborder ses travaux sur quatre chapitres : droit au logement, principes guidant la politique de l'Etat en matière de logement, les moyens de concrétisation de cette politique et, enfin, le référendum obligatoire pour les lois ayant trait au logement.

Concernant le droit au logement, bien que débattu au sein de notre commission, celle-ci a décidé de saisir la commission 1 afin que celle-ci, dans le cadre de ses travaux, inscrive ce droit au logement dans la constitution. La suite, vous la connaissez, Madame la présidente. Lors des travaux de la commission 1, ce droit n'a pas été accepté par cette plénière. Sur ce principe, trois thèses de majorité vous sont proposées. Elles concernent le logement approprié, la politique du logement et l'encouragement. Deux thèses de minorité vous sont proposées, une présentée par le groupe socialiste pluraliste et l'AVIVO et qui concerne la promotion du logement bon marché et son contrôle et une autre aussi du groupe socialiste pluraliste qui, elle, introduit la notion de dignité telle qu'elle affecte un logement décent et approprié. Sur les moyens, notre commission vous propose douze thèses de majorité, deux qui concernent le logement d'utilité publique et l'accès à la propriété et dix qui reprennent au sens large l'article 10A de la constitution actuelle. Parallèlement à ces thèses, vous sont proposées deux thèses de minorité, une sur les coopératives d'habitation qui propose une politique foncière à l'avantage des institutions de droit public ou sans but lucratif, pour la construction de coopératives, et une autre dite d'intérêt général qui subordonne la construction de logements en propriété privée à l'intérêt général. Au sujet du référendum obligatoire, cette thèse a été refusée dans notre commission par 8 oui et 8 non. Ayant obtenu l'égalité, la règle veut que cette thèse soit refusée. Donc, dans le rapport, elle vous est proposée sous deux formes : une disposition qui concerne essentiellement le logement et une deuxième disposition qui, elle, est générale, sur l'ensemble des dispositions qui ont été votées par le peuple, soit le logement, la fiscalité et les finances.



Enfin, la commission n'a pas procédé à des auditions mais a tenu compte des propositions qui lui ont été soumises. Néanmoins, la commission se propose, après la consultation et eu égard aux propositions et critiques émises, de procéder à des auditions. Ce que je veux dire par là, c'est que nous avons fait, effectivement, deux auditions (les Services industriels et une autre audition sur la santé notamment), mais que nous avons tenu compte de l'ensemble des propositions que nous avons reçues dans le cadre de nos travaux. Les commissaires n'ont pas trouvé pertinent, à ce stade des travaux, d'auditionner ces personnes mais rien n'implique qu'elles ne soient pas auditionnées par la suite. Voilà, Madame la présidente, mon exposé sur les travaux de la commission. Je reviendrai, si jamais des questions me sont posées. Sinon, ce sera dans le cadre du rapport de minorité. Merci.

**La présidente.** Je vous remercie. Monsieur Hentsch, vous avez la parole.

**M. Bénédic Hentsch.** Merci, Madame la présidente. Avant de commencer, j'aimerais remercier les personnes avec qui nous avons participé à ce débat et notamment mon collègue Velasco, qui n'est pas connu pour avoir les mêmes opinions que moi, et même mon successeur en termes de thèse de minorité, même Souhaïl: je trouve qu'on a eu, en tout cas dans la commission, un excellent échange sur le problème, qui est vraisemblablement un des problèmes les plus graves qui provoquent notre réflexion dans cette nouvelle constitution, c'est-à-dire le logement. Je me réjouis que nous ayons un débat aujourd'hui qui, j'espère, sera le plus profond possible, où tous les aspects de l'échiquier pourront donner leur opinion, parce que je pense que nous avons vraiment une mission importante, c'est-à-dire qu'il faut qu'on trouve des solutions à ce problème, sinon l'avenir de Genève risque vraiment d'en pâtir.

Donc, de dire qu'il y a une pénurie de logements à Genève est vraiment enfoncer une porte ouverte. Peut-être qu'il est intéressant de voir et de s'attarder quelques minutes ou quelques secondes sur les raisons de cette pénurie. Pourquoi en sommes-nous arrivés là? Evidemment, il y a les causes qui sont afférentes à la démographie. Il y a eu un afflux de gens sur notre canton pendant les dernières vingt années qui est substantiel. Et une des raisons du problème qui va devenir plus lancinant encore, c'est que rien n'indique que cette progression d'afflux de population et de gens qui viennent s'établir sur la région et dans l'agglomération franco-valdo-genevoise ne va pas continuer. Cela va évidemment continuer à mettre une pression considérable sur la problématique. Donc, la démographie est un des sujets les plus importants auquel notre débat devra aussi apporter des solutions. Il est aussi intéressant de voir qu'une des raisons, c'est que par rapport à la surface qui est occupée par un ménage et par rapport aux gens qui habitent notre canton, nous n'avons pas une surface qui est illimitée, ce qui nous oblige évidemment à réfléchir à comment nous allons construire pour changer et répondre aux besoins que nous pose cette pénurie. Le défaut de planification



est aussi un problème à mettre au passif, si vous voulez, de la problématique du logement. Le manque de planification ou une planification un petit peu décousue et non coordonnée, avec une concurrence entre les personnes et les cercles et les autorités qui peuvent décider, cela nous a évidemment aussi posé un problème très important. Il y a aussi un dernier problème, qui découle d'ailleurs de cette problématique de planification, c'est que les gens s'écoutent mais ne s'entendent pas ou s'entendent mais ne s'écoutent pas et, donc, il y a un vrai problème entre l'Etat et les communes – et vous le voyez tous les jours dans les journaux. Donc cela, c'est un véritable problème. Les conséquences de cette pénurie qui sont, à mon avis, extrêmement graves pour l'avenir de Genève, c'est qu'on a des conditions d'accueil qui sont complètement péjorées, on a un bien-être des Genevois qui est clairement hypothéqué, on a une paix du logement qui est inexistante, on a une pression sur les loyers, on a une aggravation de la dette publique et on a une menace, finalement, sur l'emploi parce que si vous ne pouvez pas vous loger, vous n'aurez évidemment pas facilement la composante qui va avec le fait qu'un emploi et un logement, c'est évidemment des choses qui vont ensemble.

Alors, on est tous d'accord aussi pour dire qu'il va y avoir une pression pour arriver. Et je dirai simplement que la commission s'est aussi un petit peu penchée sur la problématique et je pense que même en termes majoritaires (même si nous ne partageons pas toujours les mêmes idées), ce qui se passe, c'est qu'on sent très bien qu'il faut prendre des mesures pour arriver à changer cet état de fait. Ce qui est intéressant, c'est qu'on a vu qu'au fond, les Genevois aimeraient devenir propriétaires. Donc, il y aura des solutions à chercher dans cette direction-là. Je pense qu'on a un problème de procédure. Il faut qu'on puisse accélérer les procédures. J'étais encore, pas plus tard qu'hier, à Zurich. On m'a dit qu'entre le moment où on trouve un terrain et le moment où on a un permis de construire, il se passe six mois. Ce n'est évidemment pas ce que nous avons ici, à Genève. Je pense qu'il faudra qu'on revoie les densités prévues dans les plans localisés de quartier (PLQ). Je pense qu'il faut prévoir plus de logements dans le Praille-Acacias-Vernets (PAV). Je pense qu'il faut la révision d'un plan directeur cantonal complètement réorganisé et repensé. Je pense en plus qu'il faut maintenant réfléchir à une concertation entre l'Etat et les communes qui soit, quelque part, une véritable concertation. Je pense que dans la commission, nous avons essayé d'esquisser ne serait-ce que tous les problèmes pour pouvoir, après, trouver des solutions. Il est clair que le droit au logement, les principes qui guident la politique du logement de l'Etat, ce sont des choses qui sont importantes. Les moyens de concrétisation et le référendum obligatoire sont en tout cas des instruments qu'il faut que nous passions en revue. Je reviendrai si j'ai un peu de temps sur l'encouragement à la propriété. Merci, Madame la présidente.

**La présidente.** Je vous remercie, Monsieur Hentsch, et je donne la parole à M. Mouhanna, pour neuf minutes.

**M. Souhail Mouhanna.** Merci, Madame la présidente. Pour éviter qu'on ne parle de majorité-minorité, je voudrais vous lire un paragraphe extrait d'un livre rédigé par d'éminents constitutionnalistes, dont M. Hottelier, d'ailleurs, et quand je lirai le paragraphe, il se reconnaîtra certainement. C'est le IV n<sup>os</sup> 25 et 26. «Les droits sociaux. Les droits sociaux ne se laissent pas aisément définir. A certains égards, ils ressemblent aux libertés, mais sur d'autres points, ils sont plus proches des garanties de l'Etat de droit. Comme exemples de droits sociaux, on peut mentionner le droit au logement, le droit à des conditions minimales d'existence, le droit de grève, le droit au travail, le droit à un enseignement suffisant et gratuit, le droit à l'assistance juridique gratuite. A l'instar des libertés, certains droits sociaux protègent un comportement humain déterminé : travailler, se loger, se nourrir, se former, faire la grève. Ce comportement concerne chaque fois un *besoin élémentaire de l'homme*, qui ne peut être satisfait que dans la société civile, dans les rapports sociaux, dans le cadre d'un marché. Comme les libertés, ces droits sociaux sont donc étroitement dépendants de la communication sociale et de la concurrence. Ils s'en distinguent en ce que, justement, les rapports de concurrence et les lois du marché ont pour effet que la satisfaction des besoins élémentaires qu'ils couvrent est fort inégalement assurée dans la société. Si certains n'ont jamais l'occasion, au cours de leur vie, de savoir ce que chômer, avoir faim, être exclu veulent dire, d'autres se voient privés tous les jours de ces besoins pourtant élémentaires. C'est de cette inégalité que sont nés les droits sociaux ; c'est elle qu'ils sont censés combattre.»

Eh bien voilà, c'est exactement cette inégalité que nous entendons combattre. C'est d'ailleurs le sens des interventions que j'ai faites au nom de mon groupe dans la commission 5 pour défendre le droit au logement. J'ai évidemment proposé un certain nombre de thèses de minorité, mais également, j'avais proposé dans la commission la reprise intégrale de l'article 10A de la constitution actuelle qui a été voté par la population à une très forte majorité. J'ai eu énormément de difficultés à faire accepter par la commission d'entrer en matière sur cet article 10A. On a fini par voter et l'article en tant que tel a été rejeté. J'ai quand même réussi à faire discuter et voter alinéa par alinéa, ce qui fait que certains des alinéas de l'article 10A ont été adoptés et d'autres ont été rejetés. C'est la raison pour laquelle j'ai fait un rapport de minorité. Dans mon rapport de minorité, au niveau du principe, j'ai formulé la thèse suivante : «L'Etat garantit à chaque personne le droit de disposer d'un logement décent et approprié à des conditions supportables. Ce droit est opposable.» Il est évident qu'on va me rétorquer : «Oui, mais dans le droit suisse, opposable, qu'est-ce que cela veut dire ? », certains diraient «justiciables» et à ce propos, je voudrais quand même dire que, quoi qu'en pensent les juristes, c'est le peuple qui fait le droit en définitive, c'est le peuple qui décide si celui-ci doit évoluer et aller vers un renforcement contraignant pour l'Etat des droits sociaux. Il appartient aussi aux constituants de faire évoluer le droit. Pour moi, c'est exactement cela. Peut-être que ce terme ne signifie pas grand-chose dans la terminologie actuelle, dans notre droit, mais



il veut dire beaucoup de choses si on se penche effectivement sur la problématique que cela couvre, c'est-à-dire la possibilité pour toute personne de pouvoir invoquer ce droit en justice, de contraindre l'Etat à trouver des solutions et aller justement dans le sens de la satisfaction de ce droit élémentaire, ce droit fondamental. C'est la raison pour laquelle je pense que si une telle thèse est adoptée, cela devrait donner une responsabilité au Parlement pour trouver les formules qui permettent effectivement de concrétiser ce que couvre une telle formulation. C'est la première chose.

La deuxième chose : il y a évidemment la question des loyers, donc je défends également la politique d'un logement bon marché. L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs bon marché sur les terrains publics, mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés. Evidemment, il y a toutes sortes de loyer, mais en tout cas les loyers étant contrôlés dans un certain nombre de domaines, il faudra peut-être aller plus loin encore. Cela étant dit par rapport au besoin de logements. La droite nous dit qu'il faut vraiment déréglementer, il faut faire en sorte qu'on n'attende pas trop longtemps, qu'il faut vraiment faire les choses pour qu'on puisse construire le plus vite possible. J'ai ici d'ailleurs sur mon pupitre l'annuaire statistique de l'Etat de Genève et j'ai observé que le nombre de logements neufs construits pendant les années 80 a été de l'ordre de deux mille logements neufs par année. Depuis d'ailleurs c'est 25 % de moins chaque année. Ça c'est une chose. D'autre part, quand on voit que les autorités, qui ont la possibilité de faire des propositions, bradent la possibilité de faire des logements au profit des bureaux par exemple, comme cela a été le cas avec le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV). Qu'est-ce qu'on a vu ? On a vu qu'il y a eu un référendum qui a été lancé par l'ASLOCA, soutenu par l'AVIVO et d'autres organisations, et le Conseil d'Etat était forcé de revenir en arrière et de multiplier par trois le nombre de logements prévus, et nous avons évidemment poussé dans le sens d'un emploi pour un logement ou d'un logement pour un emploi (d'ailleurs, je peux mentionner la situation qui est celle du terrain des CFF qui se trouve à côté du périmètre de la Praille, il semblerait que l'Etat envisage de construire exclusivement des bureaux, ce qui est inacceptable). Alors voilà, quand il s'agit de trouver des solutions pour construire des logements, ce ne sont pas les logements qui sont la priorité des autorités, c'est tout à fait autre chose, c'est-à-dire véritablement de faire des investissements qui soient les plus rentables possibles au détriment des besoins élémentaires et pressants de la population. Notre intention à nous, au niveau de mon groupe en tout cas, c'est de faire un maximum pour que notre Assemblée constituante réponde d'une manière adéquate à ce besoin et à cette aspiration de notre population, de notre canton. Merci de votre attention.

**La présidente.** Je vous remercie. Monsieur Velasco, vous avez dix minutes pour vos thèses de minorité.

*Rumeurs dans la salle*

**M. Alberto Velasco.** Oui, oui, c'est sûr, vous ne pouvez pas vous plaindre du temps que j'utilise dans cette assemblée, contrairement à d'autres.

*Rumeurs*

**M. Alberto Velasco.** Merci, Madame la présidente. Donc effectivement, j'ai présenté un certain nombre de thèses de minorité et notamment en ce qui concerne le logement bon marché, dont M. Mouhanna a parlé. Mais à ce titre, j'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée: vous savez, je participe à des fondations concernant le logement social, et puis il arrive une situation assez extraordinaire dans cette ville, c'est que les personnes qui doivent se loger dans ces logements sociaux, à bas revenu, elles n'arrivent pas à y rentrer. Vous savez pourquoi? Leur revenu est tellement bas qu'elles n'arrivent pas au minimum. C'est extraordinaire: 75 % des candidats qui se présentaient pour ces logements sociaux ne pouvaient pas rentrer parce que leur revenu était trop bas. Parallèlement, nous avons une classe moyenne qui ne peut pas rentrer dans ces logements sociaux puisque leur revenu est supérieur, mais ils ne peuvent pas non plus se loger dans des logements à loyers libres parce qu'ils atteignent un tel prix que même des personnes qui gagnent Fr. 8 000, Fr. 10 000, Fr. 12 000 ne peuvent plus aujourd'hui pratiquement se payer ces loyers avec une famille de trois ou quatre enfants. Cette situation est due entre autres parce qu'effectivement le contrôle des loyers ne s'effectue pas dans notre canton, à savoir qu'en réalité les augmentations de loyer doivent suivre les taux hypothécaires, elles doivent suivre une logique. Dans ce canton, il n'y a pas de logique, quand on sait que par exemple aujourd'hui 80 % du parc de logement locatif a des rendements abusifs – ce n'est pas moi que le dit, c'est la Confédération. Et donc, évidemment, comme il n'y a pas de contrôle et qu'il y a des multinationales qui viennent avec leurs employés, ces multinationales sont prêtes non pas à prendre un appartement ou deux, mais des immeubles entiers, parfois, et des niveaux des loyers, ils s'en fichent. Ce qui est grave dans cette histoire, c'est qu'une fois que les loyers sont fixés à Fr. 3 000, Fr. 4 000, vous ne pouvez plus revenir en arrière, le prochain locataire, il faut qu'il accepte parce que ces multinationales ne contestent pas le loyer initial, c'est-à-dire que quand elles arrivent à payer un loyer de Fr. 5 000 qui était auparavant à Fr. 2 000, si elles ne le contestent pas, il devient effectif. Et voilà à quoi on assiste, malheureusement, dans notre canton où la classe moyenne n'arrive plus à se loger, mais les petits revenus n'arrivent pas, non plus, à se loger, alors qu'ils travaillent. A ce titre, nous avons constaté que les seuls qui arrivaient à rentrer dans le barème du logement social, ce sont ceux qui travaillaient, avaient une famille, mais qui avaient une aide de l'Hospice. Triste situation! Et c'est pour cela que M. Mouhanna et moi-même avons présenté cette disposition comme amendement de minorité au rapport de majorité, il semble qu'il soit vraiment nécessaire de l'adopter.



Ensuite, effectivement, j'ai fait une proposition, dont l'intitulé est le suivant: «Logement décent et approprié» et dont le contenu dit: «L'Etat s'engage à ce que toute personne dispose d'un logement décent et approprié indispensable pour mener une existence conforme à la dignité humaine.» Il me semble effectivement, et je me suis exprimé à ce sujet, que le droit au logement, si c'est un droit fondamental, c'est parce qu'il touche à la dignité, c'est parce qu'une personne qui est obligée de dormir dans sa voiture, sa dignité est touchée. Il y a des gens dans ce canton qui dorment dans leur voiture, parce qu'ils n'ont pas de logement ou parce qu'ils n'arrivent pas à se le payer! Pas seulement ici, dans d'autres pays aussi, en France, en Allemagne... enfin, c'est une réalité! Il y a des gens qui dorment dans la rue, c'est une réalité. Ces personnes-là, parce qu'elles n'arrivent pas à se loger, effectivement, on touche à leur dignité. Il en va de même quand des familles n'ont pas de logement approprié. Quand cinq personnes sont obligées de vivre dans un deux pièces, et j'en connais, on touche à leur dignité parce qu'elles ne peuvent pas avoir un projet de vie. Comment voulez-vous qu'on ait un projet de vie dans ces conditions? Comment voulez-vous que les enfants puissent étudier dans des conditions adéquates quand cinq personnes vivent dans deux pièces? Là, on touche à leur dignité. C'est pour cela qu'effectivement, il me semblait éminemment important que ce terme de dignité figure dans notre constitution. Que le logement fait partie, au même titre que les aliments, au même titre que la santé, au même titre que l'air ou que l'eau, le devoir de se loger convenablement fait partie justement de la dignité humaine, et à ce titre, il doit figurer dans la constitution, et c'est pour cela que j'ai proposé cette thèse 503.23.a, qui, je le dis, n'est ni de gauche ni de droite. En tant qu'homme de gauche, je ne monopolise pas ce terme pour moi, tout être humain, qu'il soit de droite, de gauche, du centre, est sensible à ce terme. Et je ne comprends pas pourquoi franchement on en fait un débat politique, ce devrait être logique de l'accepter.

J'en viens, Madame la présidente, au référendum obligatoire. Comme vous voyez, deux propositions ont été faites. Une par mon collègue Souhaïl Mouhanna qui touche le logement, donc la disposition qu'avait à l'époque introduite l'ASLOCA dans une initiative, et pour cause, c'est-à-dire que vous, la majorité de droite au Grand Conseil, afin de neutraliser la LDTR, l'aviez tellement coupée, la Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, en morceaux en nous obligeant à lancer des référendums que l'on ne pouvait plus se payer le luxe de lancer quatre ou cinq référendums vu le coût. Alors on s'est dit qu'on allait faire comme nos collègues de droite pour les impôts, c'est-à-dire proposer une disposition qui dise que chaque fois qu'on touche à des garanties que le peuple a votées en matière de logement, c'est normal qu'on le consulte à savoir s'il veut qu'on enlève ces garanties. Cela veut dire simplement cela, cette disposition. Et Dieu merci puisque justement nous allons peut-être voter la concentration des quatre fondations publiques autonomes en une seule, contenue dans la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), grâce à

cette disposition, c'est dire si elle est importante. Dans quelque temps, deux ou trois semaines, nous allons aborder les questions financières et les questions fiscales, et là-dessus nous allons retomber sur les dispositions du référendum obligatoire, qui, elles, avaient été demandées à l'époque justement par les milieux de droite. Alors moi je considère que pour éviter des débats et des débats et des débats, comme la droite veut aussi cette disposition obligatoire, j'ai proposé une disposition qui dit que toutes ces dispositions votées par le peuple en initiatives populaires et acceptées et qui figurent dans notre constitution, toutes ces dispositions ont le même rang, et au cas où on venait à les modifier – le Parlement ou le Grand Conseil – elles seraient soumises de nouveau à ce peuple. Donc si on acceptait ma disposition, cela aurait l'avantage que le débat serait écourté. Je dis cela aux collègues qui sont en face de moi, qui sont très sensibles au temps de parole : si vous votez ma disposition, on en débattrait beaucoup moins, et on aura écourté une partie des débats. J'attends de voir si votre attitude que vous avez affichée précédemment est juste ou pas.

Voilà, je crois que je me suis exprimé sur tous les éléments. S'il me reste quelques minutes, je les utiliserai par la suite pour répondre au cours du débat.

**La présidente.** Je vous remercie. Je donne la parole à M. Savary, pour trois minutes s'il vous plaît.

**M. Jérôme Savary.** Merci, Madame la présidente. Nous avons deux problèmes en un à propos du logement. Un problème premièrement de pénurie, il est absolument clair qu'il n'y a pas assez de logements sur le marché et que les résidents et les futurs habitants du canton ne peuvent pas trouver des biens pour se loger en suffisance. Mais il y a un deuxième problème qui vient s'ajouter à celui-ci : c'est le prix des loyers, à savoir que, notamment pour les familles, qui sont prises à la gorge, la situation devient de plus en plus insupportable vu les niveaux de prix des loyers pratiqués ici à Genève. Alors que faire par rapport à cette double problématique ? Il semble que deux choses puissent être au moins faites assez rapidement et de manière efficace. Premièrement, que l'Etat se porte acquéreur de terrains de manière à ce qu'à travers sa maîtrise foncière, il puisse développer le parc de logements et le mettre à disposition des citoyennes et des citoyens de Genève. Deuxièmement, il ne doit pas seulement mettre à disposition ces logements, mais aussi les mettre à disposition d'organismes à but non lucratif, cela pour maîtriser les prix et pour lutter contre la spéculation foncière. Ces deux idées se retrouvent dans le rapport de minorité 503.32.a, que je vous propose de vous décrire brièvement, qui est cosigné par les Verts et Associatifs et les Associations de Genève et qui dit que « L'Etat mène une politique d'acquisition de terrains en vue d'y construire des logements d'utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif telles que les coopératives d'habitation. »



Alors j'aimerais m'arrêter un petit instant sur les coopératives d'habitation, car c'est un des traits de la politique du logement sur lequel la commission ne s'est peut-être pas suffisamment arrêtée. Les coopératives forment un complément intéressant aux politiques sociales du logement, Habitation à loyer modéré (HLM), Habitations à bon marché (HBM), telles qu'on les a connues par le passé et qui devraient se poursuivre maintenant à l'avenir par la création de logements d'utilité publique. Les coopératives d'habitation permettent de mettre à disposition des logements bon marché sur le long terme et ils rendent ce système compatible avec l'idée de notion d'accès à la propriété – comme on le sait, cette notion est chère à beaucoup de groupes dans cet hémicycle. C'est donc une articulation souple, entre le public et le privé, l'Etat contrôle le foncier d'un côté par la mise à disposition de droits de superficie; les coopératives d'habitation réunissent les fonds pour la construction de logements. Il faut dire qu'aujourd'hui, les coopératives d'habitation ne représentent qu'une part marginale dans le canton de Genève. C'est un peu plus de 7 % seulement du marché immobilier qui est sous statut de coopérative, alors que dans d'autres villes, comme à Bienne ou à Zurich, on compte plus de 20 % de la part de logements qui sont en coopérative. Pour information, au niveau national, c'est 5 % et pas plus de l'ensemble des logements qui sont sous ce statut. Pour atteindre ce but, c'est le deuxième moyen que nous souhaitons renforcer dans notre rapport de minorité: il est nécessaire que l'Etat se porte acquéreur de terrains. Par la maîtrise foncière, on peut avoir des résultats tout à fait avantageux, on peut évidemment accroître le parc de logements sociaux, mais c'est aussi un levier pour le développement des infrastructures collectives, il manque énormément de terrains pour développer ces infrastructures à l'Etat; il sert aussi de rendement pour des buts d'intérêt public plutôt que ceux-ci soient privatisés à des fins qui ne servent pas l'intérêt général. Nous avons plusieurs exemples de réussite de ces politiques foncières actives au niveau suisse. Encore une fois, la ville de Bienne est certainement un très bon exemple.

Alors le logement n'est pas une marchandise comme les autres, nous en conviendrons tous, il est absolument nécessaire qu'aujourd'hui, notamment à travers les coopératives d'habitation, nous puissions offrir un large parc immobilier à Genève, qui soit fondé sur les principes d'une économie réellement ancrée dans le principe du développement durable. Je vous remercie donc pour votre attention et pour l'accueil favorable que vous réserverez à ce rapport de minorité.

**La présidente.** Je vous remercie. Oui, Monsieur Velasco ?

**M. Alberto Velasco.** Il me reste une minute, deux minutes ?

**La présidente.** Deux minutes et demie pour M. Velasco.

**M. Alberto Velasco.** Ce n'est pas pour le rapport, c'est pour les thèses. Je vous avais dit, Madame la présidente, que j'allais peut-être défendre une thèse, c'est



la thèse d'intérêt général, et justement mon collègue M. Savary a insisté là-dessus, et dans cette thèse je dis que : « L'Etat stimule la construction privée en la subordonnant à l'intérêt général. » Je dis cela parce que tout au long de mon travail de député dans cette République, j'ai vu souvent que les députés confondaient les intérêts des communes monarchiques à l'intérêt général de ce canton. Ainsi, par exemple, combien de fois j'ai vu des collègues se lever : « Au nom de ma commune, je vous demande effectivement de ne pas trop modifier la densité sur ce terrain, etc. » Il aura fallu leur dire plusieurs fois : « Ecoutez, Monsieur, vous êtes ici député de la République, essayez de voir l'intérêt général. » Et j'estime effectivement qu'en matière de terrain, qui, il est vrai dans cette République, n'est pas en excès, si on doit tenir compte des parties agricoles, villas et j'en passe, on ne pourra pas résoudre la demande qui nous est faite de construire plus de logements. Je crois que le temps est venu de considérer que chaque fois qu'on décline des terrains, on veille à ce que ce déclassement se fasse fondamentalement en fonction de l'intérêt général et du bien commun. Ce terme, que beaucoup d'entre nous emploient à bon escient et constamment, là c'est l'occasion de l'appliquer, de le réaliser, de le concrétiser à travers une disposition, c'est-à-dire que en ce qui me concerne, pas de problème que l'intérêt privé soit satisfait, je ne vois pas de problème là-dessus, mais toujours en le subordonnant à l'intérêt général. C'est cette thèse que je vous expose ici, et à mon avis, elle devrait être le chapeau du fameux article 10A que le peuple à l'époque a voté et qui a été entre autres présenté à la commission par le représentant de l'AVIVO, M. Souhaïl Mouhanna. Merci beaucoup, Madame la présidente.

**La présidente.** Je vous remercie, Monsieur Velasco. Donc nous allons passer au débat de la part des groupes. Et nous avons donc voté quinze minutes par groupe, et je commence par donner la parole à M. Hottelier.

**M. Michel Hottelier.** Merci, Madame la présidente. Je ne m'exprime pas là au nom de mon groupe, mais à titre personnel puisque j'ai été sinon interpellé, apostrophé, en tout cas mis en cause par les propos de M. Mouhanna, qui, j'en suis flatté, fait l'honneur de lire ma prose. Et j'aimerais peut-être, non pas seulement réagir, mais l'idée – il faut bien le comprendre, nos débats sont souvent chauds, émotionnels – l'idée de ma réaction est purement constructive, je n'ai pas de querelle d'ego à cet égard, et je discuterais volontiers des points que je vais évoquer avec M. Mouhanna et avec d'autres, je l'ai d'ailleurs déjà fait avant cette séance au sujet de cette fameuse question du droit au logement.

Alors, M. Mouhanna – parce qu'il faut y revenir quand même un instant – cite un passage isolé d'un ouvrage auquel j'ai participé et dont j'assume pleinement une partie de la paternité, puisque c'est un ouvrage écrit à six mains, on peut dire. Le problème, c'est que M. Mouhanna prend une partie d'un texte, il prend un passage isolé, qui est certes expressif et donc encore une fois, je ne renie pas du tout la pertinence, et même une certaine beauté, parce que je suis très sensible



à cette question de l'évolution des rapports sociaux – on en a beaucoup discuté avec mes deux collègues lorsque l'on a écrit ce bouquin, mais passons. Le fait est que si on lit le texte un peu plus loin, on voit précisément que le droit au logement ne figure pas parmi les droits fondamentaux, ni dans la Constitution fédérale, ni dans aucune des constitutions des cantons suisses, cela fait quand même vingt-six, à l'exception, c'est vrai, notable, du canton de Genève et du canton du Jura. La même chose pour le droit au travail. J'ai été très sensible à la question du chômage, à laquelle M. Mouhanna a également fait référence, on ne trouve pas de garantie du droit au travail, comme droit fondamental dans les lois fondamentales de notre pays, sur le plan fédéral ou cantonal. Alors bon, je ne veux pas faire l'exégèse de ces textes, ni retenir votre attention inutilement. Je crois que la question n'est pas une question consistant à savoir si le logement est un droit ou non, si l'on a affaire à un droit opposable, comme cela a été dit, ou si l'on a affaire à autre chose, je crois que la question est beaucoup plus large, et c'est pour cela que je me permets d'intervenir. La question, et c'est une question que trop rarement nous nous posons dans cette assemblée, c'est de savoir ce qu'une constitution peut faire pour répondre à un certain nombre de demandes sociales. Alors garantir des droits, et Dieu sait que je l'ai dit au sein de la commission 1 – les collègues ici présents peuvent en témoigner – garantir des droits à tout crin en sachant ou en spéculant, en imaginant qu'ils auront un effet, sans en avoir la moindre impression, et bien je m'excuse d'employer un langage un peu vif, je crois que c'est tromper la population.

Je crois que c'est donner une image fausse de la situation de dire qu'on va garantir le droit au travail, et comme le dit M. Mouhanna, on fait les lois démocratiquement et ensuite le droit est là et on l'applique. Non, c'est un tout petit peu plus compliqué que cela et on ne peut pas comme cela garantir des droits en disant «ce sont des droits et on va même leur dire que ce sont des droits opposables», cela ne changera rien en pratique. Le droit au logement dans la constitution genevoise, il existe depuis une vingtaine d'année, et cela M. Mouhanna ne l'a pas dit. Depuis une vingtaine d'années, il y a eu maintes occasions, et ce n'est pas M. Velasco qui me contredira, de faire application de ce fameux article 10A de notre constitution devant nos instances. Jamais au grand jamais, aucune instance judiciaire genevoise n'a appliqué le droit au logement. Est-ce qu'il faut y voir une dérive idéologique, une volonté politique sous-jacente? Mais pas du tout, mais que voulez-vous que le juge fasse quand il est confronté à des situations qui sont des situations précaires – et je croyais que je ne les minimise pas du tout, j'en ai d'ailleurs connu un certain nombre dans ma vie, tout libéral que je suis – que voulez-vous que le juge fasse quand on lui brandit le droit au logement s'il n'y a pas de logements à mettre à disposition? Les Français en font la cruelle expérience actuellement, avec le droit au logement opposable. Tous mes collègues qui s'intéressent au droit constitutionnel, ou du moins ceux qui ont écrit sur le sujet, ont démontré le fiasco de ce genre de garanties juridiques que l'on proclame à la façon d'un étendard électoraliste, c'est ce

qui s'est passé en France en 2006, et quand on est confronté à la réalité des faits, on se rend compte que malheureusement on ne peut rien en faire. Prouvez-moi que le droit au logement permet de résoudre sinon la totalité, du moins une partie, une infime partie de la crise du logement à Genève, et je suis prêt à entrer en matière, je n'ai pas de problème avec cela. La question, c'est qu'empoigner cette problématique sous l'angle de droits individuels en donnant l'illusion que chacun a un droit à ce que l'Etat résolve spontanément, systématiquement, individuellement tous les problèmes, je crois que là aussi malheureusement, c'est beaucoup plus compliqué.

On en revient à la vraie problématique: Qu'est ce qu'on attend d'une constitution? Un de mes collègues me disait l'autre jour: «Tu sais, le droit au logement est très important pour nous à gauche, parce qu'il a une portée symbolique considérable.» Bien sûr on le sait, même à droite on le sait. Je ne dirai pas que la portée symbolique est à négliger au point de devoir trouver son refuge ou son assise uniquement au sein d'un préambule. Je ne dis pas cela, mais je dis simplement que nous ne sommes plus au XVIII<sup>e</sup> siècle ou au XIX<sup>e</sup> siècle, aujourd'hui, on ne gouverne plus qu'avec des symboles. Dans une constitution, il doit y avoir des normes, il doit y avoir des règles de droit destinées à produire des effets qu'on peut évaluer parce que sinon, ce sont des règles qui sont des règles qui n'en ont que le nom et qui conduisent à une vision complètement déformée du rôle de l'Etat. Alors je rejoins pleinement M. Mouhanna et aussi M. Velasco – en remerciant d'ailleurs les quatre rapporteurs pour leurs très belles présentations –, la véritable problématique du logement, c'est une question de politique sociale, de politique publique, d'interventionnisme de l'Etat, et alors là, effectivement il y a de quoi faire, il y a de quoi discuter, et c'est précisément le rôle de la commission 5, sans nécessairement parler de droits individuels arrosés, garantis, tous azimuts.

J'aimerais dire que la question que nous nous posons ici aujourd'hui – et là aussi j'aimerais déplorer le fait que ce type de recherche-là n'a pas été fait trop souvent dans les commissions, et encore moins en plénière – bien des cantons ont été avant nous confrontés à cette problématique du droit au logement. Les Bernois l'ont été il y a une vingtaine d'années quand ils ont complètement révisé leur constitution en adoptant une des plus belles constitutions contemporaines, extrêmement claire, très forte symboliquement, mais applicable. Les Bernois se sont posé la question du droit au logement et ils y ont répondu de la manière suivante, ils ont dit: ce n'est pas un droit qui peut être directement applicable, nous allons en faire une catégorie intermédiaire entre les droits et les buts de l'Etat, nous allons en faire un but social. Et c'est en cela que pas mal de constituants cantonaux ont imité les Bernois, notamment les Neuchâtelois, en précisant que l'Etat et les communes prennent des mesures permettant à toute personne de trouver un logement convenable à des conditions raisonnables. Nous avons adopté, plutôt vous avez adopté, je n'y étais pas, le 25 mai dernier exactement la



même disposition dans la constitution genevoise. Ce n'est certainement pas suffisant, j'en conviens, c'est vrai qu'on n'est plus dans le domaine du droit, mais on a au moins un mérite avec cette disposition, c'est qu'on est dans le domaine du réel, et là au moins, il n'y a pas de tromperie. Merci de votre attention.

**La présidente.** Je vous remercie et je passe la parole à M. Pierre Kunz.

**M. Pierre Kunz.** Merci, Madame la présidente. En cette année 2010, environ un tiers des gens qui occupent les deux cent quatre-vingt mille emplois du canton habitent hors de nos frontières. Cette situation engendre chaque jour trois cent cinquante mille mouvements de véhicules transfrontaliers. Sous ce flot de nuisance, ce ne sont pas seulement les communes genevoises qui souffrent, les communes françaises et vaudoises voisines étouffent exactement comme les nôtres. Certes, grâce à certains efforts qui ont été entrepris dans le domaine des transports publics, on peut s'attendre à une amélioration dans les années à venir. Mais seuls les rêveurs peuvent croire que cette amélioration ne restera pas marginale. D'autant plus marginale que comme le rappelait M. Robert Cramer il y a quelques jours lors d'une conférence donnée à l'Institut national genevois, d'ici à 2030, l'agglomération franco-valdo-genevoise créera cent mille emplois supplémentaires et accueillera deux cents mille habitants de plus. La plus grande partie de ces emplois sera fixée à Genève, probablement les neuf dixièmes. Alors ces chiffres, vous en conviendrez, sont affolants, et je ne doute pas que chacun ici est bien conscient de la mission qui nous est confiée à nous constituants, du défi qui nous est posé. Les Genevois n'attendent pas de nous des promesses, ils attendent de nous qu'en matière d'aménagement et de construction de logements, nous posions les fondements de la politique qui permettra à Genève, non seulement de surmonter les blocages et la pénurie actuelle, mais aussi d'adapter durablement notre législation et nos comportements aux exigences de notre statut de métropole régionale et de notre avenir par ailleurs.

Les thèses présentées par la commission sont elles à la hauteur de ces enjeux ? Nous ne le pensons pas. Nous ne le pensons pas, car malgré les efforts des commissaires, les travaux n'ont pas débouché sur autre chose que la répétition, parfois un peu dans d'autres termes c'est vrai, de ce qui existe dans la loi et dans la réglementation actuelle, et aussi dans la constitution d'ailleurs. Une constitution, pour me centrer sur elle, qui comporte deux articles, destinés d'ailleurs non pas à favoriser la construction, mais à protéger les locataires. Une ambition qui en vaut d'autres, certes, mais qui, chacun en conviendra aussi, n'a jamais permis de construire un logement. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, le groupe Radical-Ouverture, s'agissant de l'aménagement et du logement, a l'ambition non pas de formuler des promesses, mais d'apporter du contenu et des réformes concrètes. C'est à cet effet que nous avons participé largement aux travaux ayant été menés au cours de l'été et au sein des différents groupes, à gauche comme à droite d'ailleurs, et qui ont amené les trois propositions d'amendement que vous

avez devant les yeux. Comme nous l'avons déjà déclaré en d'autres occasions, nous en sommes convaincus, pour résoudre sur le fond nos problèmes, nous devons agir sur un triple plan. D'abord revoir les principes de la fiscalité communale. En second lieu, redistribuer les tâches d'aménagement et de construction de logements entre l'Etat et les communes, et en troisième lieu, accroître les densités et mettre davantage de terrains constructibles à disposition.

Nous avons déposé dans le cadre des travaux relatifs à la commission 4 une proposition devant conduire à la réforme de la fiscalité des communes, nous aurons l'occasion d'en débattre en fin d'année. S'agissant de l'immédiat, de la pénurie, vous avez entre les mains deux propositions d'amendement, qui visent concrètement à ouvrir des chemins nouveaux, ceux qui permettront de faire face plus efficacement qu'aujourd'hui aux situations d'urgence. Elles sont rassemblées sous le titre: «Frein à la pénurie de logements». Mais il nous est apparu, car en toutes choses il convenait que cette assemblée se rassemble autour d'un texte constitutionnel définissant les fondements de la politique, que Genève entend suivre en matière de logement une politique générale qui n'est pas formulée dans la constitution actuelle. Celle-ci ne recense que certains éléments, disparates et partiels, qui, pour la plupart, sont d'ailleurs malheureusement, ou heureusement, de rang législatif. Une politique générale, dont les éléments constitutifs seront nécessaires au législateur, à qui il reviendra de décliner sa concrétisation dans la loi. C'est à la définition de cette politique générale que vise le premier amendement que nous vous soumettons et qui est destiné à remplacer les trois thèses du chapitre 2.

Quels sont les actes de nos propositions? En premier lieu, il s'agit de dire très clairement que chaque personne doit pouvoir trouver un logement approprié à sa situation et que les autorités doivent adopter à cet effet les dispositions nécessaires. Autrement dit, et j'insiste, il s'agit concrètement de mettre en œuvre ce que certains appellent le droit au logement et de donner à ce dernier une suite pratique dans l'obligation faite aux autorités de favoriser la construction, de construire même. En deuxième lieu, nous voulons souligner que la construction de logements doit être encouragée de manière diversifiée afin que ces logements répondent aux besoins et aux aspirations de tous les habitants du canton, en particulier ceux devant recourir à du logement à loyer modéré et à des logements d'utilité publique, car la pénurie ne touche pas seulement les familles à bas revenu, elle est certainement pire encore pour les classes moyennes. En troisième lieu, nous insistons pour que les autorités cantonales garantissent la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et dans des densités adéquates, cela en adoptant le plan directeur de l'aménagement territorial qui convient. En quatrième lieu, nous voulons que les autorités mettent en œuvre une législation et des règlements adéquats s'agissant des déclassements, de la transformation d'immeubles et de leur réparation. Nous avons la prétention de penser que le texte proposé est complet et qu'il répond aux besoins de Genève et de tous ses habitants. Chaque mot a été pesé, chaque phrase a été construite



dans le but de rassembler, de rassembler toutes les sensibilités de la Constituante désireuse d'engager ce que nous pourrions appeler la reconquête d'un marché du logement répondant aux besoins et aux aspirations des Genevois, ceux de la génération actuelle bien sûr, mais aussi ceux des générations futures, et il va de soi que nous accueillerons avec joie, avec intérêt toute proposition complémentaire allant dans le sens qui est le nôtre et qui vous est proposé. Merci de votre attention.

**La présidente.** Je vous remercie, Monsieur Kunz. La parole est à M. Michel Barde.

**M. Michel Barde.** Merci, Madame la présidente. S'agissant du logement, thème véritablement crucial et dont une bonne part des problèmes tient à une législation trop contraignante, au poids de la bureaucratie et aux innombrables possibilités de recours, notre groupe soutiendra les amendements destinés à renforcer la construction et l'accès au logement pour toutes les couches de la population, en évitant d'entrer dans une série de mesures ponctuelles qui trouveront mieux leur place dans la législation. Si les zones agricoles et les zones de villas ont leur place à Genève, le passé récent montre que, quelle que soit la couleur politique du responsable du département, l'acte de construire et le logement en général sont source de graves problèmes à Genève. Il est donc temps d'affronter la réalité en face plutôt que d'alléger notre conscience par de simples déclarations incantatoires. Les dispositions actuelles favorisent la sous-occupation du logement et prêteritent, car cela en est une conséquence, les familles, comme vient d'ailleurs de l'indiquer M. Velasco. S'agissant des coopératives, permettez-moi un mot, mon beau-père, qui était, Madame, sur votre perchoir pour présider le Conseil municipal, a présidé une coopérative, en était très heureux, mais déplorait, parce qu'il y a aussi un romantisme qui règne là autour, déplorait que les coopérateurs n'acceptent d'investir pour améliorer les immeubles de la coopérative, et ça c'est un des problèmes que l'on retrouve.

S'agissant des frontaliers, dont M. Kunz a parlé, c'est quand même une réalité. Notre canton est quasiment enclavé en France, mais toutes les villes, toutes les métropoles connaissent des gens qui de 20, 30, 40 kilomètres à la ronde viennent travailler dans la métropole. Notre problème, nous en faisons une fixation, c'est qu'il y a une frontière, mais il y a une réalité qui est celle que connaissent toutes les villes et toutes les agglomérations du monde et il faut en tenir compte, et c'est là le mérite de l'agglomération que de vouloir de ce point de vue là retrouver un certain nombre d'équilibres. Le risque de ce débat, c'est que chacun y trouve matière et prétexte pour développer des considérations politico-politiciennes qui n'auront pas grand-chose à voir avec les dispositions d'ordre constitutionnel visant à inscrire des principes d'action, et non des modalités d'application. Pour notre part, nous nous en tiendrons donc là, en souhaitant que la discussion soit réellement efficace. Je vous remercie.

**La présidente.** Je vous remercie, et la parole est M. Michel Ducommun.

**M. Michel Ducommun.** Merci, Madame la présidente. Je veux commencer par lire en page 7 du rapport de la commission 5 : « La commission 5 recommande à la commission 1 d'inscrire le droit au logement dans la constitution. » Cette invitation a été acceptée par 12 oui, 0 non, 2 abstentions. La commission 1 a accepté cette invitation et a proposé un texte qui disait : « Le droit au logement est garanti. » accepté à l'unanimité de la commission 1. Nous n'avons pas eu l'occasion de nous prononcer puisqu'un amendement a balayé cette thèse avec d'autres, le fameux 25 mai, dont on se rappelle. Mais ce que je me rappelle aussi, c'est qu'à l'époque, on nous a dit : « Ecoutez, les grands principes, cela ne sert à rien, c'est peut-être dans la constitution, mais c'est inapplicable, mais nous vous promettons au niveau du concret que nous serons là, on va voir ce que l'on va voir, on va se donner les moyens. » Alors si je résume finalement les amendements qui sont ces moyens, j'y lis un peu en sous-main effectivement qu'il y a une volonté de réglementation, de flexibilisation, mais qui reste très imprécise, parce que vous venez de dire, Monsieur Kunz : « Nous sommes très précis, chaque mot, nous l'avons choisi, les autorités s'obligent, ce n'est pas la constitution qui les oblige, ce sont elles-mêmes. » Bon l'auto-obligation, pourquoi pas ? Et puis effectivement, c'est très précis, parce que la législation, ce sont les transformations adéquates, on sait lesquelles ce sont, parce qu'on les décrit d'une manière très précise. Est-ce que ce n'est pas « déréglementation », comme je le lis ? Lorsque l'on dit aussi qu'on garantit la mise à disposition de terrains constructibles, est-ce que ce sont des zones villas, des zones agricoles, des zones industrielles ? On est de nouveau dans le flou complet. Donc par rapport à ces réponses, vous me permettez d'être plutôt sceptique et quand même de rappeler le fondement de notre analyse, je pense que nous ne sommes peut-être pas très nombreux à avoir cette analyse-là, mais je tiens à la présenter.

Je pense que le problème du logement a son origine dans le fait qu'essentiellement dans notre société, le logement est une marchandise. Et qu'est-ce que c'est une marchandise ? C'est quelque chose que l'on produit avec un premier but essentiel : faire des bénéfices et faire du profit. Et cette caractérisation marchandise du logement, elle a trois conséquences : la première, et c'est une des conséquences du logement qui est assez intéressante, on sait qu'au travers de la spéculation foncière, la valeur des immeubles a tendance à augmenter, mais à partir du moment où un immeuble vaut 2 millions plutôt que 1 million, pour que le rendement locatif soit le même, il faut doubler les loyers. Et c'est une pratique que l'on observe et qui est une des raisons pour lesquelles les loyers ont atteint de tels niveaux à Genève. Deuxième conséquence : c'est vrai que lorsque l'on veut construire et qu'on a un capital que l'on veut investir pour construire, on a plus de bénéfices et de profit sur ce capital investi si on construit des immeubles de luxe plutôt que des immeubles d'utilité publique. C'est une réalité incontournable du point de vue des chiffres. Troisième conséquence : à partir du moment



où on a cette situation, cela entraîne une spéculation foncière et immobilière qui est un des éléments importants qui amène à la cherté des loyers aujourd'hui. A partir de là, effectivement, il y a une réponse que nous avons proposée dans un amendement, je pense que vous êtes peut-être au courant, mais je vais quand même le lire : « Dans les cinq ans qui suivent la mise en vigueur de la constitution, les collectivités publiques acquièrent les 50 % des terrains construits ou constructibles du canton et la totalité des terrains déclassés pour être constructibles. » La deuxième partie de la phrase, c'est qu'effectivement, lorsque l'on décline des terrains, on sait que c'est une occasion pour certaines minorités de faire de jolis profits et finalement, ce sont les locataires qui paient. Et je termine : « Pour atteindre cet objectif, elles [les collectivités publiques] peuvent exercer un droit d'expropriation. » Alors je sais que l'on va un peu à contre-courant et pourtant, beaucoup ont demandé dans cette salle le fait qu'il fallait des propositions concrètes. Et finalement, est-ce qu'on ne peut pas dire que le logement, comme l'enseignement, comme la santé, comme la formation, comme le social, correspond à un besoin social ? Sur les autres thèmes que j'ai donnés – santé, formation, social – l'Etat reconnaît qu'il doit assumer le rôle principal, et là, on estime que sur le besoin social logement, le logement peut être une marchandise qui ramène des profits et que ce n'est donc pas l'Etat qui a le rôle principal. La municipalisation partielle du sol – on ne demande que 50 %, on n'exagère pas – est effectivement une demande qui va dans la direction que le logement, comme les autres besoins sociaux, soit pris en charge d'une manière plus nette et plus forte par l'Etat, et c'est pour cette raison que nous vous demandons de soutenir cet amendement. Merci.

**La présidente.** Je vous remercie et je donne la parole au conseiller d'Etat, M. David Hiler. Je vous remercie.

**M. David Hiler.** Merci. Un peu comme la dernière fois, le Conseil d'Etat, à la fin de votre premier passage en revue, sous réserve de faire un certain nombre de propositions par écrit sur un certain nombre de points, et la présence que nous assurons pour une partie de vos séances – excusez-nous d'avance – tient plutôt à rappeler un certain nombre de choses qui se font aujourd'hui et qui sont importantes par rapport aux dossiers que vous traitez. D'abord, vous rappeler que nous sommes au milieu d'une transformation extraordinairement importante. Ceux qui connaissent ou ceux qui ont un âge avancé ou ceux qui connaissent l'histoire savent que dans les années 1950, dans une période de pénurie qui n'avait rien à envier à celle d'aujourd'hui, un certain nombre de décisions assez fortes ont été prises : la création, en deux temps, en 1954 et 1958 de mémoire, du système dit HLM, et des déclassements d'une ampleur très importante puisque plus de la moitié de notre population vit sur les zones qui ont été déclassées dans les années 1950 et au début des années 1960 et que dans certains cas, même le Petit-Saconnex, on continue en réalité à construire sur des parcelles déclassées qui étaient occupées par des villas, donc cela a pris un peu plus de temps. Nous



sommes dans une situation à peu près voisine, à savoir que le système, tel qu'il avait été développé dans les années 1960, a commencé à montrer des signes d'essoufflement dans les années 1970 et des signes d'échec patent à la fin des années 1980. Patent pourquoi ? Cela a été dit par M. Velasco, on est arrivé à un moment donné où la fourchette de revenu qu'il fallait atteindre pour entrer dans un HLM, donc un logement largement subventionné, de 40 à 50 %, était d'une part supérieur aux revenus de ceux qui les construisaient, ce qui reste toujours, à mon avis, un assez bon indicateur, et d'autre part, écartait une série de gens qui de fait avaient de la peine à se loger sur le marché privé. Il y a eu des discussions, il y a eu une pause dans la discussion, il faut peut-être s'en rappeler parce qu'il y a eu une crise économique assez forte dans les années 1990 à Genève, et que ce n'était plus le sujet principal, mais dans la deuxième moitié des années 1990, il y a eu une volonté d'évolution, et j'aimerais insister aujourd'hui sur le fait qu'elle fait déjà l'objet d'un consensus au Conseil d'Etat, mais même d'une unanimité, mais au Parlement, d'un consensus très large.

La première, c'est le changement d'échelle : c'est l'agglomération transfrontalière, qui n'est pas un mal nécessaire, qui est un projet, on accepte ou pas ce rôle d'être une des trois métropoles de la Suisse, il n'y en aura pas plus, et dans ce cadre-là, évidemment, le champ est forcément plus large que les frontières de notre canton, et les difficultés que ce modèle génère ne sont pas petites, notamment – cela a été évoqué – les transports, notamment les frictions du fait de l'ouverture du marché de l'emploi. Deuxièmement, tout de même grande évolution, c'est la mort du système en tant que tel, et son remplacement par autre chose. C'est autre chose, c'est un concept qui est souvent mal compris, les logements d'utilité publique, à savoir l'objectif – parce que c'est un objectif et il faut encore voir le maçon au pied du mur, n'est-ce pas ? – mais l'objectif est d'avoir 20 % de logements d'utilité publique, à savoir contrôlés par les fondations de l'Etat de Genève, les communes et les coopératives pour peu qu'elles acceptent un certain nombre de critères. De l'autre côté, il y a un autre changement majeur, c'est le grand retour de la propriété du logement, puisqu'au fond, dans les époques où on a construit, le droit suisse, qui est un droit plus rural, ne donnait pas les possibilités de développement de la propriété par étage. Dans ce cas-là aussi, l'augmentation est assez rapide, et on peut imaginer que l'on soit un jour entre 25 et 30 %, ce qui est raisonnable vu le pouvoir d'achat dans cette ville. Reste que, dans ce mouvement, les gens connaissent une situation aujourd'hui extraordinairement pénible, vous l'avez tous dit, il y a vraiment des cas individuels qui doivent susciter la plus grande compassion et surtout la plus grande envie d'agir.

Maintenant, et j'aimerais insister sur ce fait, qui rejoint je dirais des interventions des uns et des autres, nous sommes quand même, en Suisse, mais à Genève également, dans une situation, par rapport à d'autres pays européens, développés, nous n'avons que très peu de sans domicile fixe. Allez vous balader en



France et vous verrez vraiment ce que c'est. Et la raison n'en est pas la politique du logement. La raison en est : le système social, qui assure par le double biais des prestations complémentaires et par l'assistance et par la pratique de reprendre le loyer dans la prestation complémentaire, parce que si on était sur une somme forfaitaire comme dans d'autres pays, avec cette somme forfaitaire, les gens ne pourraient pas se payer un logement ; aujourd'hui, on arrive à réduire au minimum le nombre de sans domicile fixe résidant dans notre canton et habilités à y résider – parce que les gens de passage, c'est une affaire un tout petit peu différente. Donc, cet élément, il est important, et il faut le conserver, et je pars du principe que nous n'allons pas affaiblir ce système au moment où nous proposons d'ouvrir le régime des prestations complémentaires aux familles. Et puis, de l'autre côté, il faut évidemment avoir ce socle de 20 % de logement d'utilité publique que nous n'avons pas, et ne serait-ce que le faire, serait déjà une réalisation importante. Et puis nous avons deux derniers problèmes qui sont liés à ce ratio « emploi et logement » que vous avez évoqué. Oui, nous avons beaucoup plus d'emplois que de possibilités pour loger les gens, et ça ne va pas franchement s'améliorer parce que je vous rappelle que le ratio « un logement, un emploi », quelque part ignore un peu la question des retraités, qui eux vont devenir de plus en plus nombreux, donc avec un logement, un emploi, je ne pense pas qu'on s'en tirerait aussi bien qu'on le pense, et de ce un logement, un emploi, on en est très loin. Il faudrait déjà une dizaine, voire une quinzaine d'années en arrêtant de créer des emplois pour le rattraper, si on veut donner des chiffres objectifs, donc effectivement, c'est bien l'échelle de l'agglomération qui nous permet d'agir avec une contrainte assez forte : c'est que pour que les entreprises moteur, de haut de gamme, la localisation possible, il n'y en a que deux, c'est dans le canton de Vaud ou à Genève. En effet, la manière dont les groupes qui sont amenés à s'installer perçoivent les choses exclut pour eux de prendre le risque des deux mille pages du droit du travail français – je ne crois pas que les trente-cinq heures soient vraiment le problème vu les rémunérations dont on parle – et un certain nombre de difficultés chroniques que rencontre la France. Mais cela a des conséquences assez déplaisantes, c'est effectivement de tout faire confluer dans notre canton, avec les difficultés de transport que vous connaissez, même avec le CEVA, même avec quatre ou cinq lignes de tram, on aura toujours des difficultés assez majeures, et donc il y a un problème d'aménagement du territoire qui est mal réglé. Comme est mal réglé le gaspillage de terrain dans les zones industrielles, soit dit en passant. Il y a certains trajets que je vous recommande dans notre ville que vous constaterez avec intérêt qu'on entasse les gens, mais qu'on donne des conditions de villa aux marchandises qu'on entrepose. Je vous recommande en particulier l'itinéraire qui part de la place des Charmilles et qui monte en direction de Vernier, c'est juste ahurissant ! La densité est forte pour les gens, elle est faible pour les entrepôts – parce que s'agirait-il encore de production, on pourrait discuter – et là, on a aussi un certain nombre de problèmes par rapport à un héritage qu'il faudra transformer.

Par rapport aux questions qui sont les vôtres : je crois qu'il y a accord pour dire que l'objectif, c'est la constitution de ce socle de logement d'utilité publique, qui ne peut pas être confié au marché, simplement parce que les critères sont d'autres critères, que cela exige des achats de terrains par les communes et les cantons, la politique du Conseil d'Etat et celle validée par le Parlement, c'est 20 %, ce n'est pas 50 %, mais que cela exige une politique extrêmement volontariste, du style de celle qui est réalisée par exemple par l'accord sur la Praille. Cela ne veut toujours pas dire qu'il est bon de mettre des logements à côté des nuisances, ni de refaire des cités dortoirs, où il n'y aurait plus d'activités du tout – il y a quand même une question qualitative qui reste. Pour cela, il faut une politique très volontariste, elle l'est, on n'a jamais autant investi dans des achats de terrain que ces dernières années, et il faut que les communes s'y mettent, les communes ne sont pas un acteur assez fort, aujourd'hui, de cette politique en général. Deuxième élément : ce socle, il est permanent, à savoir que ce n'est pas du HLM, on sort du système, et au bout de quelques années, ce n'est plus si accessible, donc c'est un socle permanent, et ce socle, il faut donc le constituer, c'est coûteux, mais ce n'est pas comme le système HLM, un trou sans fond, puisqu'il ne faut pas renouveler l'effort tous les vingt ans ; on peut, si je peux m'exprimer ainsi, capitaliser sur le socle, puisqu'une fois qu'il est constitué, on ne peut que l'augmenter, mais il faut garder les choses.

Maintenant, faut-il ou non, c'est la question que vous vous posez depuis le début, avoir des référendums obligatoires pour un certain nombre d'objets ? D'un point de vue strictement institutionnel et pour le bon fonctionnement des choses, de deux choses l'une : soit on est dans la simple tradition usuelle, c'est-à-dire que la constitution, pour la modifier, il faut un référendum obligatoire, et le reste, ce sont des référendums facultatifs ; soit on multiplie à l'évidence les points où il y a des référendums obligatoires, parce que après on entre dans une discussion dont je ne vous cache pas qu'elle est compliquée : est-ce que les impôts, c'est plus ou moins important que le logement, qui lui-même, est-il plus ou moins important que les prestations complémentaires cantonales ? Bon, c'est un petit peu délicat, et d'un autre côté – m'a-t-il frappé, je l'ai indiqué à votre commission – c'est quand même amusant de voir que la norme du référendum obligatoire qui a été instituée pour les impôts et qui était faite pour éviter les hausses d'impôts n'a été utilisée à peu près que pour voter des baisses jusqu'à présent. Donc les effets de ces prétendus filtres ne sont pas toujours ceux qu'on pense, nous comprendrions mal par contre qu'on ait un déséquilibre de traitement : soit on revient au système initial, au système démocratique, où c'est le référendum facultatif qui s'applique pour les lois, et on ne fait pas d'exception ; soit alors on fait une casuistique assez compliquée pour justifier ce qui exige un référendum obligatoire par rapport à l'autre. Dès lors, sans intervenir le moins du monde à ce stade, nous le ferons ultérieurement, mais nous le ferons comme Conseil d'Etat sur les différentes théories, tout le monde comprend bien que quelque part doit être écrit que comme société, collectivement, nous nous donnons pour objectif



que chacun ait un toit et que nous définissons un certain nombre de moyens. Par contre, la réalité veut de dire que nous ne pouvons le garantir. Cela restera toujours un objectif permanent, parce que chaque fois que la société change, chaque fois qu'une ou deux personnes de plus se précarisent, cet objectif est plus difficile à atteindre par ailleurs, mais en même temps, on ne peut pas garantir cela exclusivement sur le sol genevois en particulier, pas avec les caractéristiques de notre population. Point qui semble échapper à beaucoup de gens : plus le temps passe, plus la population frontalière est un mélange de personnes suisses et européennes, c'est-à-dire que beaucoup de gens d'ici vont là-bas, et ils seront beaucoup plus nombreux dans dix ans, c'est donc un mélange, et tout ce qui sépare de ce point de vue là sert simplement à rendre les problèmes plus compliqués.

Voilà sur les principaux points. Oui, il faut un système où il y a 20% des logements qui restent sous contrôle permanent des collectivités publiques, de sorte à répondre à des besoins. Dans l'état du marché très serré, et qui restera, puisqu'on va être le cœur de la métropole, on a le devoir de répondre à ces besoins. Oui, l'effort est encore insuffisant. Oui, l'objectif doit être indiqué, mais non, on ne peut pas le faire qu'avec des normes de contrôle. C'est bien le nombre de terrains disponibles à la construction qui est déterminant, et c'est là-dessus que travaille mon collègue Mark Muller, c'est le nouveau plan directeur. Je pense que nous pourrons le présenter à peu près dans les mêmes délais que la nouvelle constitution, les chances d'acceptation à ce stade sans doute plus fortes. Mais rappeler ces éléments, je crois qu'ils sont relativement importants. Il y a eu un changement total de paradigme sur le territoire et sur la manière de répondre aux besoins sociaux, mais il me paraît difficile que l'Etat ne se donne pas comme objectif que chacun ait un toit car il est vrai qu'il se donne aussi pour objectif que chacun ait suffisamment à manger. Or, par les temps qui courent, vous voyez bien évidemment le problème que pose en tant que tel le fait de n'avoir pas de toit à Genève, nous ne sommes pas dans un pays où ces conditions sont supportables. Le reste, je le regarde avec une certaine distance, peu importe, du moment que vous affirmez que c'est un objectif que concourt notre société et qu'elle met des moyens financiers et normatifs à disposition de cet objectif, nous pourrons continuer l'effort. Avec des lois assez déclamatoires, nous n'avons pas été très bons, ces vingt dernières années, il faut le dire, mais le monde changeant, nous pourrons toujours espérer être un peu meilleur. Mais si demain, nous devons voir ce que nous voyions dans certaines villes françaises, que ce soit dans la partie où les gens ont un logement, mais où personne n'a un travail, c'est-à-dire certaines banlieues, ou que ce soit dans les centres-villes, où les gens n'ont ni travail, ni logement, et errent à journée faite à travers la ville pour essayer d'avoir de l'argent, je pense que si nous laissons à partir de la situation privilégiée qui est la nôtre aujourd'hui les choses reculer, nous pourrions tous avoir le rouge, mais de la honte, nous monter au front.

*Applaudissements*

**La présidente.** Je vous remercie, Monsieur le conseiller d'Etat, et je donne la parole à M. Souhaïl Mouhanna.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Merci, Madame la présidente. Je voudrais tout d'abord dire quelques mots suite à l'intervention de M. Hottelier. Tout d'abord, j'ai lu un texte qui provient exactement du livre qui a été écrit, et je n'ai jamais prêté à M. Hottelier autre chose que ce que j'ai lu ; par conséquent, qu'il y ait une suite à ce que j'ai lu, eh bien je le sais, je l'ai lu, et je n'ai jamais prétendu que M. Hottelier était pour la concrétisation de ce droit. Concernant le fait que la Constitution fédérale n'a pas inscrit le droit au logement comme un droit fondamental : oui, je suis tout à fait d'accord avec lui et je considère, par conséquent, que la Suisse est en retard à ce niveau-là. Quand M. Hottelier invoque, par exemple, le droit opposable en France, eh bien je l'invite à cliquer dans son ordinateur sur « droit au logement opposable », et il verra apparaître par exemple une intervention du ministre français responsable du logement, qui se félicite justement (et il n'est pas de gauche) d'un certain nombre de succès dans ce domaine-là. Je voudrais à ce sujet dire que ce qui me frappe toujours, c'est que les juristes (une catégorie de juristes, un certain nombre d'entre eux), quand il s'agit de défendre les intérêts particuliers d'un certain nombre de groupes socio-économiques, ils débordent d'imagination. Ils ont une somme inépuisable d'arguments. Mais quand il s'agit de quelque chose qui sert vraiment les petites gens, la majorité de la population, alors là rien n'est possible. Tout est impossible, toutes les propositions sont impossibles à appliquer, etc. Si je suis M. Hottelier dans son raisonnement, je constate quoi ? Que quand il y a un certain nombre de thèses qui ont des contours et un contenu quelque part un tout petit peu contraignants pour l'Etat, eh bien là « non, cela ne sert à rien, ce n'est pas du tout applicable ». Mais quand je vois toutes les thèses qui ont été présentées par les commissions, et puis ce que la droite a obtenu comme votes sur un certain nombre de thèses, je conclus – si je suis M. Hottelier dans son raisonnement – que cela ne sert strictement à rien que d'essayer d'élaborer un projet de constitution, puisque toutes les proclamations que l'on pourrait faire ne servent strictement à rien. En ce qui me concerne, je suis tout à fait d'un autre avis. J'estime que les articles constitutionnels constituent un levier, pour qu'il y ait par la suite des interventions (que cela soit au niveau du législatif ou bien au niveau des droits populaires et démocratiques) d'aller plus loin, de se battre pour améliorer les choses. Je ne prends qu'un seul exemple : c'est ce que vient de dire M. le conseiller d'Etat David Hiler. Il a dit une chose qui doit quand même nous frapper, par rapport au contenu. Il a dit que, contrairement à d'autres pays à côté de chez nous, il y a beaucoup moins de SDF, et il a dit pourquoi : parce que l'Etat intervient par les prestations complémentaires et il se charge d'un certain nombre de frais que les gens ne pourraient pas prendre individuellement à leur charge. Ce qui veut dire quoi ? Qu'effectivement l'intervention de l'Etat permet à un certain nombre de personnes d'avoir un toit. Et pourquoi ne pas faire en sorte que l'intervention de l'Etat aille un peu plus loin ? Pour moi, il faut qu'elle aille beaucoup plus loin, pour qu'il



y ait justement beaucoup plus d'autres personnes qui puissent trouver un toit. Simplement, je prends ce qu'a dit M. Hiler comme un argument supplémentaire pour dire «l'Etat peut intervenir», pour que toute personne puisse avoir un toit, que ce soit par des moyens d'intervention financière ou par d'autres moyens de coercition et de déclassement, à condition que le déclassement ne soit pas un lieu de spéculations. Tout cela pour dire que finalement le droit au logement est un droit qui doit évoluer, qui doit aller de l'avant, c'est-à-dire que pour le moment, c'est clair que nous sommes en train de voir s'il faut l'inscrire parmi les droits fondamentaux ou pas. Je considère, comme beaucoup l'ont dit, que le logement doit être un droit fondamental. Une dernière chose, par rapport à ce qu'a dit M. Hottelier, quand il a dit que les votes qui sont intervenus n'ont pas permis (si j'ai bien compris) de construire plus de logements que ce qui se fait actuellement: je dis simplement que ce qui a été voté par le peuple, c'est-à-dire sur la LDTR, a empêché des augmentations abusives de loyers. D'ailleurs, cela a été également un obstacle par rapport à toute cette politique de congé-vente et pour la suite, on verra bien en ce qui concerne les propriétés par étages: je crois qu'il y aura beaucoup de choses à en dire. Certains imaginent qu'il y a plein de gens qui pourraient s'acheter des appartements à Genève: c'est vrai qu'il y en a qui peuvent acheter à 70 millions. Dans une région genevoise, cet argent-là permettrait de construire au moins dix immeubles avec quarante ou cinquante appartements. Alors voilà comment les choses se passent: voici le type d'inégalités que nous avons à Genève. Je continue sur la lancée de M. Hottelier: à la fin, il dit justement que «c'est de cette inégalité que sont nés les droits sociaux: c'est elle qu'ils sont censés combattre». C'est exactement ce que nous faisons. Merci.

**La présidente.** Je vous remercie. Madame Jocelyne Haller, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.** Oui, merci, Madame la présidente. Je m'étonne que les tenants du moins d'Etat, dont nous avons un nombre conséquent dans cette assemblée, estiment que l'Etat doit encourager l'accès à la propriété. Là où on rogne sur les droits fondamentaux, je constate qu'on nous engage à aller dans une direction où l'Etat n'a pas forcément à aller. Et permettez-moi de vous rappeler cette évidence: on peut vivre sans être propriétaire, on ne peut pas vivre sans logement. Or, cette expérience du vivre sans logement, un nombre extrêmement important de gens l'éprouvent aujourd'hui à Genève. J'en vois certains qui hochent la tête: je ne perdrai pas de temps à essayer de les convaincre, mais je dirai quand même qu'il y a des gens qui aujourd'hui dorment dans les allées, dans les caves, dans leur voiture. Cela a été dit. Il y a des familles qui doivent se «splitter», si vous permettez l'expression, où on envoie l'enfant chez une nièce, le fils chez le cousin, simplement parce que ces gens n'ont pas d'appartement. Ces gens sont hébergés transitoirement chez les uns et chez les autres depuis des années, et cela est une réalité. Lorsque vous parvenez à déposer un dossier pour une demande de logement subventionné ou une demande de logement bon marché, la première chose que vous recevez avec l'accusé de réception, c'est

un courrier qui vous dit qu'il y a plusieurs milliers de demandes de logement en attente, et qu'on ne peut donc pas vous garantir une réponse rapide. Voilà la réalité à laquelle est confrontée une grande partie de cette population. Pour autant qu'elle ait un appartement, et qu'il s'agisse de changer de logement, elle vivra dans l'inconfort, mais il y a aujourd'hui des gens qui vivent sans logement, et cette réalité (qu'elle vous plaise ou non) existe: elle est dramatique, elle est indigne de cette société.

Maintenant, j'aimerais revenir sur une déclaration de M. Hottelier. Tout à l'heure, il disait que finalement il n'a jamais vu d'autorités pratiquer le droit au logement: je n'ai évidemment pas les compétences en matière constitutionnelle et en droit de M. Hottelier, mais en revanche je suis une vieille assistante sociale, qui a dû malheureusement accompagner beaucoup de gens dans un processus d'évacuation. Ce que j'ai constaté, c'est que le procureur Raymond Foëx, en son temps, ne jetait jamais les gens à la rue. En cas d'évacuation, il y avait toujours une solution de relogement. J'ai vu la même pratique avec le procureur Bernard Bertossa. Aujourd'hui, ce que je constate, c'est que quand les gens sont évacués, ils sont à la rue. Aucune solution de relogement. Alors, certes, il n'y avait peut-être pas forcément un droit ferme au logement, mais des autorités ont (en tout cas) appliqué cette notion du droit légitime au logement. Ce que nous devons aujourd'hui réintroduire, c'est le droit au logement. On ne peut pas vivre à Genève et ailleurs (qu'il fasse beau, ou qu'il ne fasse pas beau) sans logement. C'est un incontournable. J'aimerais revenir sur la question des SDF: on nous dit qu'il y en a moins qu'ailleurs, mais il n'y en aurait qu'un, qu'il serait déjà de trop! Mais il se trouve qu'à Genève ce n'est pas un, ce n'est pas deux, ce n'est pas trois. Ce sont des milliers de personnes qui aujourd'hui n'ont pas de logement et qui sont hébergées chez les autres, qui n'ont pas un logement fixe, et parce qu'ils ont un abri momentané, l'office du logement social considère que leur demande n'est pas urgente. Voilà la réalité du logement aujourd'hui à Genève. Quant à nous dire que l'aide sociale se fait là, en prenant en charge les loyers, c'est une réalité: l'aide sociale prend en considération le montant du loyer. Je vous ferai d'ailleurs remarquer que cela fera bientôt plus d'une décennie que le forfait du montant du logement pris en compte n'a pas été indexé, et qu'on considère aujourd'hui pour les personnes à l'aide sociale que le loyer d'il y a quinze ans est le même que le loyer d'aujourd'hui. Or, la réalité montre bien que ce n'est pas le cas...

### *Commentaires dans la salle*

**M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.** ... Non, Monsieur, ce n'est pas le cas. Essayez de trouver un logement, et vous me direz le contraire. Cela étant, si aujourd'hui le problème des SDF est de moindre envergure à Genève que dans d'autres contrées, il faut néanmoins que les autorités s'en émeuvent et qu'elles prennent des mesures adéquates pour permettre aux gens de retrouver un logement et, tout au moins, prendre des mesures transitoires qui permettent aux gens d'éviter d'être à la rue,



parce que le phénomène existe, et qu'il y a véritablement une bombe à retardement qui est en train de s'amorcer. Ce n'est pas en disant que les choses vont bien que finalement les problèmes se régleront, mais c'est peut-être en regardant les difficultés en face. Je vous remercie de votre attention.

*Applaudissements dans la salle*

**La présidente.** Je vous remercie... Je vous remercie, Madame Haller, et je passe la parole à M. Cyril Mizrahi.

**M. Cyril Mizrahi.** Merci, Madame la présidente. J'aimerais intervenir tout d'abord pour dire, au nom du groupe socialiste pluraliste, que nous soutenons l'essentiel, la quasi-totalité des thèses de commission, ainsi que des thèses de minorité, y compris les thèses évidemment qui concernent la protection des locataires, que M. Kunz semble (et je le regrette) tenir en peu d'estime. J'aimerais quand même ici rappeler que les locataires constituent 85 % de la population genevoise. Cela étant dit, j'en viens tout d'abord à la question du droit au logement, pour répéter qu'un simple objectif de politique publique, un simple but social qui ne prévoit pas d'obligations de l'Etat, ne nous convient pas. Nous voulons un véritable droit au logement : ce droit au logement, le peuple l'a voulu, le peuple l'a accepté à une large majorité et le peuple entend le conserver. Nous nous battons ici, au sein de cette assemblée, pour qu'il soit conservé. Nous proposons deux amendements qui vont dans ce sens. A la thèse 503.21.a, il est bien entendu que nous voterons tous les amendements qui vont dans ce sens-là, et en particulier l'amendement qui reprend l'article 10A, alinéa 1 : « Le droit au logement est garanti. » Je rappelle (je ne sais plus si cela a déjà été dit) que cela a été accepté en commission à l'unanimité, donc je ne pense pas trahir le secret des commissions, puisque c'est marqué dans le rapport que cela a été voté à l'unanimité, y compris M. Hottelier (à moins qu'il n'ait été absent, ce que je ne crois pas). Cela pour le droit au logement. J'aimerais vous citer un tout petit passage du rapport de la commission 1, parce qu'on a pas mal parlé de la justiciabilité : le rapport de la commission 1 précise à ce sujet : « La justiciabilité n'implique bien entendu pas qu'il reviendra à la justice de trouver elle-même des logements, mais la justice doit contrôler si l'Etat respecte, protège et réalise ce droit lorsqu'il prend des décisions ou adopte des lois. La justiciabilité ne dispense pas l'Etat d'adopter des législations pour assurer la mise en œuvre d'un droit fondamental, bien au contraire. » Donc, ce droit ne veut bien entendu pas dire que n'importe qui pourrait demander n'importe quoi, mais bien que les personnes ne peuvent pas être privées de logement par l'Etat sans solution de relogement, et c'est pourquoi nous proposons là-dessus de reprendre un amendement à la thèse 503.31.h, pour consacrer ce principe : pas d'expulsion sans solution de relogement. Evidemment, cela a été dit et illustré aussi par ma préopinante : les personnes SDF doivent être logées prioritairement. Le logement fait partie du droit à un niveau de vie suffisant, garanti notamment par le Pacte 1 de



l'ONU sur les droits économiques, sociaux et culturels. Aujourd'hui, la droite libérale veut abolir un droit qu'en même temps elle nous décrit comme inutile. Il y a un petit peu une contradiction dans les termes, mais ce n'est pas la première fois. Je rappelle aussi que le Parti radical et le MCG proclament encore récemment, pour le MCG dans la publication de ce parti à laquelle a fait référence un de mes préopinants tout à l'heure, soutenir le droit au logement. Donc, nous verrons au moment du vote, qui (j'imagine) sera nominal, si véritablement les représentants de ces partis soutiennent leurs engagements ou pas.

Donc non, le droit au logement ne va pas tout résoudre : il s'agit d'une condition nécessaire et non suffisante. Les droits ne sont pas là pour tout résoudre, effectivement. De la même manière, à qui viendrait-il l'idée de dire par exemple que la liberté économique va résoudre le problème du chômage ou le problème de l'activité économique et de la crise ? Bien entendu non, mais c'est évidemment un élément préalable, comme le droit au logement est également une condition préalable. En vérité, la droite libérale ne veut pas de droits sociaux, contrairement à ce que la commission 1 – qui avait approuvé le droit au logement à l'unanimité – avait retenu. J'ai donc dit que le droit au logement était une condition nécessaire et non suffisante, contrairement à ce qu'une certaine droite nous dit. Elle nous dit tantôt que les principes ne servent à rien et tantôt qu'il ne faut pas trop entrer dans les détails : on ne voit pas trop finalement ce qu'il resterait dans ce projet. Nous, nous sommes d'accord de faire l'un et l'autre. Nous sommes d'accord de parler des principes, et nous sommes également d'accord de parler de leur réalisation, parce qu'il y a urgence à résoudre le problème du logement. Nous entrons donc en discussion sur la question des moyens, et j'aimerais mentionner sans entrer dans les détails quelques éléments qui nous semblent utiles pour atteindre cet objectif et réaliser ce droit au logement. En particulier, nous proposons différents sous-amendements, notamment par rapport à l'aspect que pour chaque personne et sa famille un logement approprié et à des conditions abordables doit être garanti. Nous proposons également d'ancrer le parc de logements d'utilité publique auquel M. le conseiller d'Etat David Hiler a fait référence tout à l'heure (donc je n'y reviendrai pas dans le détail), et nous proposons également d'entrer en matière sur les déclassements, mais pas à n'importe quelle condition. On ne doit pas déclasser pour faire n'importe quoi, et en particulier il faut que la densification soit suffisante pour préserver le principe d'utilisation rationnelle du sol. D'autre part, il est bien entendu pour nous qu'il s'agira de respecter un autre principe que nous avons déjà voté ici, qui est celui de la préservation des surfaces agricoles nécessaires.

Ensuite, nous sommes d'accord de soutenir l'encouragement à l'accès à la propriété, pour autant que cela soit encouragé sous toutes ses formes, y compris (et cela a été mentionné tout à l'heure par un de mes préopinants) la question des coopératives d'habitations. Nous proposons par ailleurs un autre amendement, concernant le principe «un emploi, un logement». On nous dit que cela n'est



pas suffisant: alors, oui, peut-être, mais ce serait déjà pas mal qu'on se fixe cela comme objectif, que pour chaque emploi nouvellement créé dans le canton, l'Etat s'oblige à créer au minimum un logement. Cela ne veut pas dire qu'on va arrêter de créer des emplois, mais cela fixe un objectif clair en termes d'équilibre, et indispensable si on ne veut pas aggraver la situation. En cela, nous n'avons fait que reprendre une proposition qui avait été faite par notre collègue M. Kunz, et c'est bien dommage que M. Kunz y ait renoncé. Nous sommes également d'accord sur le principe d'aider les communes qui font des efforts, qui jouent leur rôle (en particulier en matière de construction de logements d'utilité publique). Actuellement, certaines communes jouent le jeu. D'autres pas. Cela n'est pas admissible. Enfin, concernant un certain nombre de propositions de la droite que nous allons refuser: d'abord, les autorisations de construire automatiques. C'est un amendement à la thèse 31.b, en particulier le chiffre 2, lettre a. Ces procédures d'autorisation automatique violent le droit fédéral, notamment sous l'angle du droit d'être entendu, mais également sous l'angle de l'article 22 de la loi sur l'aménagement du territoire, qui prévoit que toute construction ou transformation doit être expressément autorisée par l'autorité compétente. Il ne faut pas utiliser la crise du logement pour autoriser n'importe quel type de construction, et c'est ce que vous voulez faire avec cette autorisation automatique. On n'aurait plus besoin de respecter les normes de sécurité, plus besoin de respecter les normes environnementales, et notamment plus besoin de respecter les normes en matière d'accessibilité aux personnes handicapées pour les nouveaux bâtiments et pour les rénovations, et cela n'est pas acceptable. Enfin, nous nous opposerons également à la suppression des zones de développement: c'est un autre amendement de la droite. Et pour terminer – j'en finirai là-dessus – nous nous opposerons à l'alinéa 3 de l'amendement de la droite sur la thèse 31.b, qui prévoit l'instauration d'un droit d'exception, qui permettrait au Grand Conseil de déroger notamment aux normes en matière de protection des locataires, et cela n'est pas acceptable. Je vous remercie de votre attention.

**La présidente.** Je vous remercie et je donne la parole à M<sup>me</sup> Contat Hickel.

**M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel.** Merci, Madame la présidente. J'aimerais tout d'abord faire quelques rappels. On l'a dit dans cette salle: se loger est un besoin fondamental de l'être humain et le logement est un bien de première nécessité. Ce n'est donc pas une marchandise comme une autre: le droit au logement participe de la dignité humaine. Un deuxième élément que j'aimerais soulever, c'est qu'il s'agit d'un droit universel, qui figure dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, et qui a été repris dans les principaux pactes internationaux. Je rappellerai aussi ici que ce droit au logement a été proposé notamment par le président Roosevelt déjà en 1944, avec d'autres droits économiques et sociaux visant à protéger la dignité humaine, la paix, la sécurité et la prospérité. Ce droit a été introduit dans nombre de constitutions étrangères. La Constitution suisse l'a également introduit à son article 22, et reconnaît le droit

au logement. Enfin, la population genevoise l'a bien compris, qui en 1992 a voté l'introduction du droit au logement dans la constitution genevoise. J'aimerais maintenant rappeler quelques éléments de ce droit au logement, tel qu'il figure dans cette constitution actuelle. Tout d'abord, le droit au logement signifie le droit à un toit: on l'a dit, on l'a même élaboré longuement, par ma collègue de SolidaritéS. Ce droit signifie un logement décent et approprié. Il signifie aussi une offre variée, répondant aux besoins de la population et à l'objectif de mixité sociale. Ce droit implique aussi que l'Etat et les communes réalisent des logements, y compris en propriété, et mènent une politique sociale du logement, notamment par l'acquisition de terrains et la lutte contre la spéculation, et encore par l'octroi de droits de superficie à des organes sans but lucratif. J'aimerais soulever que plus qu'un manifeste ou un programme politique, les mesures proposées par la constitution actuelle constituent des cauteles de sécurité, à la fois d'ordre éthique, social et politique. Ces mesures ont directement ou indirectement contribué à la paix sociale à Genève. Je prends l'exemple du rôle essentiel joué par la commission de conciliation en matière de baux et loyers, ou encore par le tribunal des baux et loyers dans le cadre de la sérénité des rapports entre les différents acteurs du logement.

Plus important encore, le droit au logement revêt une dimension symbolique (n'en déplaise à M. Hottelier), qui à ce titre participe également de la cohésion sociale et du ciment de notre société. J'aimerais partager quelques réflexions à propos de points très concrets. On l'a dit: la pénurie du logement – à louer ou à vendre – se poursuit. Depuis 2002, le nombre reste très bas, générant un taux de vacance à 0,21 %, alors qu'il faudrait un taux de 2 % pour que le marché locatif fonctionne. Il est utile de rappeler aussi que de 2000 à 2009 la population résidente du canton a augmenté deux fois plus vite que le parc de logements, et que les dix villes du canton représentent, à elles seules, 78 % de la population. Le point deux, c'est que la construction de logements doit faire l'objet de hauts standards de qualité: que cela soit sur le plan des constructions, des espaces habitables, des normes énergétiques, de l'insertion cohérente dans le territoire, elle devrait aussi impliquer (je rejoins en cela certains propos tenus par M. Hentsch) la concertation entre le canton et les habitants et les communes, en amont de tout projet. Cela implique des procédures longues, mais nécessaires, pour éviter les catastrophes que l'on a pu connaître par le passé (je pense notamment aux cités-dortoirs). Le rythme de la consommation du sol est en Suisse très inquiétant (un mètre carré par seconde), et conduit au mitage du territoire, ce qui n'est pas durable. Construire, oui, mais selon des principes de densification des terrains bâtis existants, ou de densité suffisante pour les terrains à bâtir. L'étude de l'EPFL Geneva Cube (que beaucoup d'entre vous ont eu l'occasion de lire), financée par la Chambre de commerce, ne dit pas autre chose, et démontre qu'il est possible d'accueillir cent mille habitants supplémentaires à Genève, dans un rayon de 2 km autour de la rade, au sein des terrains à bâtir existants.



Les propositions de la droite, que j'appelle « multiple », sont contradictoires avec le principe « gouverner, c'est prévoir ». Attendre que la pénurie de logements arrive, puis agir par une loi d'exception, n'est pas sérieux. Pire, les mesures proposées sont dangereuses, voire liberticides. Il est évident que les procédures doivent être respectées, pour que les droits individuels puissent être respectés à leur tour. Je pense au droit d'être entendu, au droit d'accéder aux documents, ou encore au droit de faire recours.

Les propositions de la droite multiple sont également contestables et paradoxales dans leurs motifs : si l'on doit trouver une cause à la pénurie de logements, ce n'est évidemment pas l'article constitutionnel qui en est à l'origine, mais bien l'« opérationnalisation » de cet article, que ce soit par certains juges frileux ou peu enclins à protéger le droit du logement judiciairement ; que ce soit par les édiles politiques (membres du Grand Conseil, magistrats), dont la majorité de droite – au contrôle depuis un certain nombre d'années – a bien démontré son incapacité à construire, y compris dans des communes – je pense aux projets de Veyrier pour la zone des Grands Esserts ou encore de Thônex pour les communaux d'Ambilly. Les Verts sont en faveur d'une politique du logement diversifiée et accessible à tous, notamment à travers les logements d'utilité publique (LUP) et les coopératives à but non lucratif, et d'une politique foncière active, permettant la maîtrise du terrain et sa mise à disposition des opérateurs, notamment de la fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif. Cette politique doit s'insérer dans des politiques publiques cohérentes et durables, prenant en compte l'aménagement du territoire, la politique énergétique, la mobilité et l'urbanisme. L'exemple de Zurich, encore cité par l'étude Geneva Cube devrait nous inspirer, qui grâce à une politique intensive de mise à disposition de terrains pour les coopératives est parvenu à élever la part du marché des coopératives à 20 % du marché locatif. Je préciserai encore, en complément de ce qu'a dit mon collègue M. Savary, que les avantages des coopératives sont multiples, et notamment permettant d'atteindre des prix de location environ 20 % moins chers que le prix du marché, et d'écarter toute spéculation de manière pérenne. Je dirais même, en guise d'anecdote, que je connais des coopérateurs qui ont vu leurs loyers baisser. Pour ces raisons, les Verts soutiendront les thèses de la commission. Ils vous proposent de soutenir les amendements Verts-socialistes, ainsi que ceux des associations. Ils refuseront, pour les raisons invoquées, les thèses proposées par la droite multiple.

Je dirai, en conclusion, que la consécration du droit au logement dans la constitution genevoise, grâce à un vote du peuple en 1992, a été une avancée qui allait dans le sens de l'histoire de la protection des droits fondamentaux. Même imparfaitement, cette norme théorique a prouvé son utilité sur le terrain, protégeant les uns comme les autres contre les expulsions ou offrant des habitations à bas loyer, conformes aux besoins de la population. Mais peut-être, plus encore, elle a permis de fixer un cadre de concertation (entre les divers acteurs

concernés) que je crois unique en Suisse : sa suppression, en 2012, signifierait une régression certaine. Elle signifierait, surtout, la porte ouverte à des conflits dont ni le secteur économique ni le domaine social n'en sortiraient renforcés. Je vous remercie.

*Applaudissements dans la salle*

**La présidente.** Je vous remercie, et nous allons clore cette première partie des débats. Nous nous retrouverons ici à 17h05. Nous aurons une demi-heure de pause. Je vous remercie, et j'aimerais rappeler que les membres du Bureau sont appelés à se retrouver dans la salle Nicolas-Bogueret pour les questions de la motion d'ordre votée tout à l'heure. Je vous remercie.

*Pause de 16h35 à 17h05*

*Début de la séance de 17h00*

**La présidente.** Je vous remercie de bien vouloir regagner vos places. Je vais vous informer des décisions que le Bureau a prises tout à l'heure. Le Bureau s'est donc réuni. Le secrétariat avait pris des contacts pour savoir si cette salle pouvait être disponible et quand. Finalement la décision a été de convoquer l'Assemblée pour le 30 novembre à partir de 14h30, seul jour possible pour se réunir ici. Nous resterons jusqu'à ce que nous ayons terminé. Donc on ne peut pas vous dire quelle sera l'heure de fin. *(Une voix inaudible)* Les autres sont supprimées, nous ne pouvons pas les avoir dans cette salle. Le temps est un peu court pour organiser d'autres lieux. *(Une voix inaudible)* Oui, je vais vous donner toutes les dates. Nous allons nous retrouver le 4 novembre de 14h00 à 23h00, le 11 novembre de 14h00 à 23h00, le 16 novembre de 14h00 à 23h00, le 25 novembre de 14h00 à 23h00 et le 30 novembre dès 14h30 (il se passe quelque chose ici durant la matinée). Je ne peux pas vous dire l'heure à laquelle nous terminerons parce qu'il faudra que nous ayons mis sous toit l'avant-projet... non, que nous ayons été au bout des commissions, etc. Je vous donne encore notre première date de plénière pour le mois de janvier : ce sera le 20 janvier 2011. Normalement, avec la discussion que nous allons avoir bientôt avec la commission de rédaction, nous devrions avoir l'avant-projet tel que nous l'avons voté ici à ce moment-là. Et puis les élections statutaires également : cela sera le 20 janvier et il est bien possible que nous n'ayons pas besoin d'avoir une séance aussi longue et d'avoir une séance du soir. *(Une voix : c'est jusqu'à 19h00)* Jusqu'à 19 heures, très bien.

Une autre information pour les chefs de groupe : nous aurons une réunion du Bureau et des chefs de groupe le 15 novembre. Avec la motion d'ordre que nous avons eue tout à l'heure, nous savons maintenant comment les règles de débat s'organisent pour la commission 5. Mais pour la commission 4 il faudra que



nous nous retrouvions et nous nous retrouverons le lundi 15 à 18h00. Voilà, je crois que tout ce dont nous avons parlé tout à l'heure est réglé de cette manière. (*Une voix inaudible*) Alors il n'y aura pas de Bureau élargi le 1<sup>er</sup> novembre parce que nous avons actuellement les règles de débat telles que nous les avons fixées. Ce n'est pas nécessaire que nous ayons ce Bureau élargi. Le prochain sera le 15. Je vous remercie et je donne la parole à M. Melik Özden pour son intervention.

**M. Melik Özden.** Merci, Madame la présidente. J'aimerais réagir à l'intervention de M. Hottelier en début de séance. Dans son intervention, le professeur Hottelier nous a mis en quelque sorte devant un choix. La question du logement doit être traitée comme un droit ou comme un but social. Ceux qui savent lire – et surtout les juristes – savent très bien la différence de taille entre ces deux notions. Le professeur Hottelier a argué que la majorité des cantons n'avaient pas inclus dans leur constitution le droit au logement. Mais il a omis de signaler que la Confédération helvétique a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, cette convention internationale que la Suisse est tenue d'englober dans sa législation nationale. Il est vrai que la Constitution fédérale ne mentionne pas le droit au logement en tant que droit. Nous savons très bien dans quelles conditions la Constitution de 1998 a été adoptée puisque c'était le fruit d'après négociations. Entre parenthèses, j'aimerais dire en passant que j'ai publié avec un collègue, il y a quelques années, une brochure intitulée *Le droit au logement*. J'offrirai volontiers un exemplaire aux collègues qui sont intéressés. Mais, au-delà du débat juridique, quel est l'intérêt d'inscrire dans la future constitution genevoise le droit au logement en tant que droit? Pour moi, l'inscription de ce droit dans la constitution est un moyen efficace pour lutter contre la spéculation foncière et immobilière que connaît notre République depuis plusieurs décennies. C'est aussi un moyen d'orienter les subventions vers la réalisation de logements sociaux. Par contre, si l'on admet que le logement doit être un but social, plus ou moins lointain, plus ou moins utopique, cela revient à renvoyer aux calendes grecques la réalisation de logements pour les plus démunis, voire même pour la classe moyenne. C'est pourquoi je vous invite à voter en faveur de l'inscription du droit au logement dans la constitution. Je vous remercie de votre attention.

**La présidente.** Je vous remercie et je passe la parole à M. Yves Lador.

**M. Yves Lador.** Merci, Madame la présidente. J'aimerais tout d'abord saluer l'intervention que nous avons eue du conseiller d'Etat M. David Hiler, dans la mesure où je crois qu'il a rappelé un certain nombre de choses importantes et qui justement éclairent d'un certain jour les travaux que nous menons. Malheureusement – on vous l'a déjà dit quelques fois – du côté des Associations, on n'a pas l'impression que nous sommes actuellement dans un véritable processus d'élaboration constitutionnelle, mais plutôt dans une confrontation partisane, voire

malheureusement clanique. Et puis aussi – et cela, je voudrais quand même le souligner – pour une partie du débat que l'on a eu dans la première partie, il règne malheureusement dans nos discussions, plusieurs fois, un certain climat – je dois appeler cela finalement par son mot – de mépris qui est assez pénible et qui justement illustre un des enjeux devant lesquels nous sommes. Je crois que s'il y a eu une adhésion assez forte – pour celles et ceux qui avaient voté – lorsque la loi qui nous a créés a été votée, s'il y a eu un score assez fort, c'est précisément parce qu'il y avait une envie que des choses différentes se passent, dans la mesure où le peuple a déjà la possibilité de faire des initiatives, qu'il y a déjà les débats au Grand Conseil avec, effectivement, les clivages habituels. Donc sur un certain nombre de sujets importants, il y a besoin d'une autre approche. Je crois que justement on a pu voir avec l'intervention du conseiller d'Etat comment est-ce que, malheureusement, cette approche manque encore dans nos travaux.

Alors, je voudrais tout d'abord saluer le travail qui a été fait par la commission dans la mesure où l'on a bien vu que la commission, sur la question du logement, a essayé d'avoir une approche – on pourrait dire – équilibrée. Elle a essayé de ne pas être «boutefeu», de ne pas déclencher de nouvelles querelles, ce qui malheureusement n'est pas le cas dans les débats que nous avons aujourd'hui, et on peut le voir avec certains des amendements qui sont proposés, dont certains sont tellement poussés qu'ils sont même en contradiction avec la LAT (*loi fédérale sur l'aménagement du territoire*), ce qui est effectivement quelque chose d'assez étrange et d'assez étonnant. Mais en fait, on voit bien que sur les questions du logement il y a eu toute une série d'évolutions ces dernières années et malheureusement ces évolutions ne sont pas reflétées, même dans cette approche relativement équilibrée qu'a cherché à avoir la commission. Précisément, ce dont on a besoin et probablement ce que beaucoup de gens à Genève auraient voulu, c'est qu'on profite d'un certain débat pour mettre à plat toute une série de questions. On l'a bien entendu : actuellement nous ne travaillons plus à la même échelle. Il y a besoin d'une approche régionale. Je voulais en parler. Alors cela tombe bien parce que ça a été mieux fait par M. David Hiler que ce que je peux faire moi-même. Mais il y a effectivement besoin d'une approche à une autre échelle. Il y a besoin aussi aujourd'hui de reconnaître une diversité d'acteurs sur la question du logement et une diversité de statuts, ce que l'on ne retrouve pas non plus dans les propositions. On est toujours face à ce binôme propriétaire-locataire, alors qu'en fait aujourd'hui, il y a des acteurs de types différents. On a besoin aussi – et je vais revenir là-dessus – d'un certain nombre de repères clairs sur la situation dans laquelle on est. On voit bien que ça manque.

Quand je parle de diversité des acteurs – Jérôme Savary dans le rapport de minorité l'a mentionné, d'autres aussi en ont parlé – un des acteurs autres et qui est important dans le milieu associatif, c'est bien entendu les coopératives d'habitation. Actuellement, du côté des coopératives d'habitation, huit cents logements sont en construction ou en élaboration. C'est un effort qui est important.



Il s'agit de huit cents logements qui sont donc créés avec la participation pleine et entière des gens qui vont y habiter. C'est donc un effort collectif de création de logements. Vous me direz que face aux chiffres et face au besoin, huit cents logements c'est faible. En effet c'est faible et, précisément, c'est l'un des problèmes que nous avons. En 2006, l'ensemble des coopératives d'habitation ont pu démontrer qu'elles seraient en mesure de pouvoir créer six mille logements. Il y a un potentiel actuellement dans le milieu des coopératives d'habitation de création de six mille logements. On n'en est qu'à huit cents. Et pourquoi cela ? Précisément parce qu'on multiplie les blocages, parce qu'on ne reconnaît pas la diversité des différents acteurs qui sont impliqués et qu'on se retrouve par exemple à Genève avec un taux d'habitation en coopératives d'habitation d'environ 4,6 %, alors qu'à Zurich on en est à 9 % et à Bâle-Ville à 10 %. Donc on a les capacités dans d'autres villes de pouvoir travailler, de pouvoir mobiliser la population, qui justement là s'implique dans la création de logements, qui n'est pas simplement dans une position de consommateur mais bel et bien dans une position de créateur de logement. Eh bien, nous ne le soutenons absolument pas à Genève au niveau qui serait nécessaire. Alors, bien entendu, on a les restrictions de terrain, restrictions par un manque auquel un peu tout le monde est confronté. On pourra y revenir. Mais il y a aussi ensuite des manques plus précis où l'on a un peu réduit le nombre de terrains qui pourraient être disponibles pour des coopératives d'habitation. Actuellement, il y a effectivement moins de terrains, par exemple par certaines fondations qui mettent à disposition ces terrains, pour les coopératives d'habitation. Il y a aussi des barrières financières. Les problèmes pour obtenir des fonds pour pouvoir monter des projets sont de différents niveaux – je ne vais pas les détailler – mais il y a notamment le fait que, pour pouvoir participer à l'élaboration de ces différents projets, on ne fera véritablement les prêts qu'une fois qu'il y aura une autorisation de construire, ce qui sous-entend que dans toute une série de grands plans, les coopératives d'habitation sont exclues des discussions qui ont lieu en amont.

Donc, en plus de cela, il y a toute une série de barrières administratives qui sont posées, dans la mesure où il y a une telle volonté de promouvoir la PPE (propriété par étage) qu'en gros, soit vous êtes obligés d'être dans les éléments extrêmement restrictifs pour des logements sociaux (alors que là on a toute une gamme de possibilités dans les coopératives d'habitation, dont aussi des habitations pour classe moyenne), soit on vous oblige à passer dans la PPE avec des calculs qui sont tout à fait différents pour les rendements et ensuite les loyers. Donc là, il y aurait eu besoin effectivement, dans un travail constitutionnel, d'entendre l'ensemble des acteurs qui sont impliqués dans la question du logement, de prendre acte des évolutions de la situation et c'est là que l'on voit que le fait de ne pas avoir fait ces auditions, de ne pas avoir fait ce travail avec les acteurs, fait que l'on passe à côté d'un certain nombre de choses. Il est intéressant de voir que certaines des coopératives d'habitation aujourd'hui ont commencé à travailler avec des partenaires de l'autre côté de la frontière. Ce n'est pas uni-



quement pour pouvoir avoir des terrains de l'autre côté, mais c'est un véritable partenariat avec des échanges de compétences. C'est très intéressant car là on travaille avec des coopératives ou par exemple, des formes de propriété sociale, des instances de propriété sociale en France, qui peuvent être en dialogue avec des coopératives d'habitation où l'on voit par exemple quelles sont les possibilités, quels sont les savoir-faire qui existent à Genève et quel est le savoir-faire en la matière qui existe en France. Il y a là des échanges tout à fait importants qui devraient être promus. C'est l'une des raisons d'ailleurs pour laquelle nous avons proposé un amendement qui va dans ce sens.

Donc nous espérons bien qu'effectivement, au-delà des différentes propositions qui vont être adoptées aujourd'hui ou malheureusement rejetées, la commission – si l'on a véritablement envie de faire un travail constitutionnel – dans un deuxième temps procède avec un véritable travail auprès des différents acteurs qui sont impliqués. J'ai parlé de la question des statuts juridiques. Dans les statuts juridiques, là aussi on pourrait s'inspirer par exemple de la notion de propriété sociale telle qu'elle est développée chez nos partenaires. On aurait aussi une expérience extrêmement intéressante à faire en discutant avec eux du droit au logement opposable (DALO), du fameux droit au logement tel qu'il est pratiqué dans la région. Je crois qu'au contraire, il serait intéressant d'avoir un droit au logement à Genève, ce qui nous permettrait de nous mettre en harmonie avec l'existence du droit au logement qui existe chez nos partenaires de l'autre côté de la frontière.

J'ai parlé aussi du besoin que l'on a en termes d'information. Il est très intéressant de voir que pour les associations qui travaillent sur cette question, au moment où par exemple on essaie de voir quels sont les taux de logement pour les familles, quelles sont les différentes situations de salubrité des logements à Genève, on a énormément de peine à pouvoir obtenir des données et à pouvoir recouper l'ensemble des informations qui peuvent exister par-ci par-là. Chacun peut trouver des chiffres ici et là, sortir les chiffres qui l'intéressent, parce qu'évidemment cela va pour son argument. Mais nous n'avons pas – et c'est là qu'il y aurait un besoin très important à Genève – une sorte de discussion collective et un accord pour faire un état des lieux sur lequel il y ait un minimum de convergence et de consensus. C'est d'autant plus important que j'aimerais quand même vous rappeler que nous avons eu en juin dernier un avertissement de la Banque nationale sur le développement de la bulle immobilière sur les rives du Léman et notamment à Genève. Cela a été confirmé encore le 12 octobre dernier lors d'un débat organisé par CGI Immobilier où l'un des objectifs était en fait de contrer cette étude de la Banque nationale et de dire : « Non, ce n'est pas vrai, il n'y a pas une véritable bulle immobilière où nous nous trouvons. » Quel est le résultat du débat ? Tous les experts ont dû finalement tomber d'accord pour dire que « oui, nous avons aujourd'hui à Genève un problème de bulle immobilière », qui a notamment pour effet d'éloigner les prix du logement des revenus des



ménages. Bien entendu, une fois de plus ce sont les classes populaires et les classes moyennes qui paient cette facture. C'est assez fascinant de se dire que jusqu'à maintenant on n'a absolument pas évoqué le fait que nous sommes au milieu d'une bulle immobilière que les acteurs du milieu eux-mêmes reconnaissent. Et nous ne sommes pas en train de préparer des dispositions constitutionnelles qui permettraient de voir comment est-ce que nous pourrions effectivement contrer cela. Mais alors, on voit bien que dans cette perspective, il est extrêmement important de s'assurer que la notion du droit au logement soit conservée.

En conclusion, nous pensons important que, d'abord, l'Etat continue de se donner les moyens d'appliquer les instruments qu'il y a déjà. Et donc, dans les dispositions qui existent au niveau constitutionnel, on ne doit pas retirer ce qui a déjà été mis dans la constitution actuelle. Il y a besoin aussi ici, au sein de notre Constituante, si nous voulons avoir un travail qui fasse du sens pour ce qui se passe à Genève, d'un travail plus approfondi et de qualité pour justement fournir aux différents acteurs et au débat public une meilleure base de discussion. Et enfin, je crois qu'il est essentiel de stopper cette pratique du bouc émissaire et cette sorte de guéguerre politique que l'on relance en permanence. On a pu le voir ces dernières semaines. Parce que pendant longtemps le problème du blocage sur le logement à Genève, c'étaient les associations. Alors là, j'ai toute une pile d'articles qui vous expliquent comment à Genève ce sont les milieux associatifs qui empêchent de développer le logement. Depuis un certain nombre de semaines on a vu quelque chose d'intéressant évoluer. Ce n'étaient plus les associations seulement, c'étaient les associations et les communes. Puis alors maintenant, depuis quelques semaines, si ne je me trompe pas, c'est la Chambre immobilière qui a fait une déclaration à ce sujet : « Le grand problème du logement à Genève ce sont les communes. » Ecoutez, ce n'est pas sérieux ! On ne peut pas continuer comme ça à identifier... Je vois certains hocher la tête. Mais je vous donnerai les communiqués de presse qui sont très clairs à ce sujet : il y a un problème, ce sont les communes. Eh bien non, on ne peut pas continuer à toujours désigner, dans le domaine du logement, des boucs émissaires. On doit faire un travail beaucoup plus sérieux, beaucoup plus large, beaucoup plus étendu – et je répète – avec les acteurs concernés et arrêter de produire des textes à huis clos, en chambre. On l'a vu. Le contraste avec l'intervention que l'on a eue de M. David Hiler est saisissant. Le travail n'est pas du tout à la hauteur. Je vous remercie.

**La présidente.** Je vous remercie et je passe la parole à M. Georges Chevieux.

**M. Georges Chevieux.** Merci, Madame la présidente. Juste deux minutes. Je rappelle quand même que j'ai une certaine expérience au niveau du logement puisque dans mon association, où j'ai été pendant quarante-six ans, on a construit quatorze mille logements dans la région parisienne, que nous avons gérés. Ensuite, sur Genève, j'ai construit quatre immeubles et je peux vous dire – René

Koechlin qui est en face pourra me le confirmer – les «embêtements», pour être poli, pour arriver jusqu’au bout d’une construction à Genève. Je confirme pleinement la déclaration de M. Hottelier aussi. Le droit au logement, personnellement, je me suis battu pour, en France, dans l’association où j’étais, ainsi que le droit opposable, mais clairement cela ne sert à rien. C’est simplement que tant que nous n’avons pas une politique du logement, une vraie politique du logement... Et M. Hiler a fait des bonnes propositions tout à l’heure. Mais c’est des politiques qu’il fait qu’il construise. Parce que si vous avez des projets que vous traînez pendant des années et que vous n’avez même pas le commencement d’un permis de construire, vous perdez votre temps. C’est un vrai sacerdoce que de construire à Genève. C’est une chose que je voulais dire. Je ne suis pas opposé au droit au logement. C’est très beau. Mais – on l’a vu – cela fait vingt ans à Genève qu’il est dans la constitution. Ça n’a pas fait avancer le schmilblick. Je voudrais dire, pour M. Velasco – et il a raison – sur les gens qui sont à la rue, qu’effectivement à Genève, il y a des gens qui dorment dans des voitures. Ça c’est vrai. En tant que travailleur social, il y a un an (parce que depuis un an je n’y suis plus), lors de ma dernière tournée (puisque je faisais une fois par mois la tournée des parkings pour voir les gens qui dormaient) il y avait dix-huit personnes qui dormaient dans des voitures à Genève. Mais toutes avaient un emploi à Genève, avaient un domicile à plus de 400 km et rentraient chez elles le week-end. Ça il faut le préciser. Pour ce qui est des SDF, bien sûr qu’il y en a des SDF. Mais le logement n’est pas la réponse pour les SDF. La réponse pour les SDF c’est des logements encadrés. Ça on n’en a pas ou très peu et c’est quelque chose sur lequel il faudra se pencher quand on sera sur le problème de la santé. On ne peut pas mettre une personne qui est à la rue depuis des mois ou des années dans un logement directement. Il faut passer par une étape, qui est un encadrement spécifique pour ces gens. Alors, personnellement, je ne suis pas contre le droit au logement, qu’il soit inscrit, mais qu’il y ait une volonté politique vraie derrière et qui aille jusqu’au bout. Merci.

### *Applaudissements*

**La présidente.** Merci, Monsieur Chevieux. Je passe la parole à M. Soli Pardo.

**M. Soli Pardo.** Je vous remercie, Madame la présidente. J’ai écouté avec attention les vibrants plaidoyers de M<sup>me</sup> Haller ou de M. Velasco sur la situation de certaines personnes à Genève. Ils ont raison, la situation est dramatique et ils l’ont très bien décrite, avec beaucoup de cœur. Mais cela ne veut pas dire que les moyens qu’ils proposent sont les bons. Tout le monde sait que la situation est dramatique en matière de logement. Tout le monde sait que nous souffrons d’une pénurie qui est absolument incroyable, jamais vécue. Quand M. Hiler dit que «c’est la même pénurie que dans les années 1950», on voit qu’il n’y a pas fait face. Bon, moi non plus, mais je sais comment cela se passait dans les années 1950. Alors, on peut décrire les effets avec beaucoup de cœur, comme



je l'ai entendu... Il faut regarder les causes. Quelle est la cause de la pénurie de logements? C'est un mot qu'on a peur d'employer. C'est que notre canton est surpeuplé, pour une raison très simple. La définition la plus simple du surpeuplement, c'est une incapacité à produire les infrastructures pour la population qui réside ou qui vient travailler sur un territoire et le fait que cette population se trouve trop nombreuse par rapport aux infrastructures que peut leur offrir le territoire. Ce n'est pas seulement le logement, c'est aussi les transports, la sécurité, c'est toute une série de faits qui montrent que nous sommes surpeuplés dans le canton de Genève. Le logement n'est qu'une facette de ce surpeuplement. Il y en a d'autres: la sécurité, les transports. Si l'on ne peut pas se transporter normalement, c'est parce que notre canton est surpeuplé et pourquoi est-il surpeuplé? C'est parce qu'il crée beaucoup plus d'emplois, beaucoup trop d'emplois que ce qu'il peut offrir aux personnes qui viennent travailler, aux personnes qui viennent se loger. La réflexion de base est là. Elle est dans une situation, et vous allez dire que je reprends mes vieilles rengaines... Mais on a des accords bilatéraux qui ont pour effet qu'il y a des personnes qui viennent à Genève pour y travailler, qui s'y installent ou qui s'installent en périphérie, parce qu'on n'a pris aucune mesure d'accompagnement (contrairement à ce qui avait été promis au moment de la votation populaire) par rapport à cet afflux qui allait arriver et que nous étions d'ailleurs les seuls à prévoir – semble-t-il – et à dénoncer. On nous a promis des mesures d'accompagnement qui ne sont pas arrivées.

On a aussi – c'est une autre facette aussi dramatique – un taux de chômage à Genève qui est le record de Suisse. On n'a pas seulement le taux record de pénurie de logements, on a le record du chômage. On a toute une série de records dans un canton qui économiquement est prospère. Donc il faut aller chercher les causes de ces maux ailleurs que dans une panoplie de moyens qui sont proposés pour le logement et – excusez-moi – le groupe UDC considère que les moyens de gauche et les moyens de droite se valent, à savoir qu'ils sont inefficaces. Les moyens de gauche, qu'est-ce que c'est? C'est ce que j'entendais de M. Savary ou que l'on entend de M. Lador, c'est l'habitat kolkhoze, la coopérative. (*Murmures dans la salle*) Cela marche très bien en Suisse allemande parce qu'il y a une tradition par rapport au droit de superficie qui n'existe pas à Genève. Dans la mentalité genevoise, le droit de superficie n'est pas quelque chose qui est acceptable par une grande partie de la population. Donc ce n'est pas un bon remède. Les remèdes de droite que je vois dans certains amendements, comme l'automatisme de l'octroi d'autorisation de construire par simple écoulement du temps, qui sont totalement contraire au droit fédéral et M. Mizrahi, notre collègue, l'a justement rappelé... Il y a des normes de droit fédéral, pas seulement la loi sur l'aménagement du territoire mais aussi dans les dispositions qui s'occupent du bruit, de certaines nuisances, qui font qu'il ne peut pas y avoir un automatisme par écoulement du temps dans l'octroi d'une autorisation de construire. On est en train de vouloir faire passer quelque chose qui garantit qu'on n'aura pas la garantie fédérale si quelque chose comme cela est voté.

Donc, les remèdes de gauche et les remèdes de droite ne nous conviennent pas tellement. C'est pour cela que nous avons déposé un excellent amendement – comme le sont tous nos amendements – qui part du principe suivant. Si l'on écoute M. Özden, c'est une question politique. Ce sont aux autorités de se saisir de ce problème et nous, constituants, tout ce que nous pouvons leur dire, toute mission que nous pouvons leur impartir, doit partir du principe que ces autorités n'ont plus une obligation de moyens mais une obligation de résultat. C'est elles qui trouvent les moyens, c'est leur travail. Je vois certains amendements... Ce n'est évidemment pas du niveau constitutionnel, c'est encore moins du niveau légal. Je me demande même si c'est du niveau réglementaire. Cela relève pour moi – et encore – du niveau de la circulaire. Les moyens qui sont octroyés ou que l'on veut octroyer aux autorités pour lutter contre la pénurie de logement, la pénurie « durable » (puisque c'est un mot qui plaît), relève du niveau de la circulaire. Les constituants eux doivent fixer la mission aux autorités politiques de résoudre cette pénurie. Notre amendement part de ce principe. Notre amendement d'abord définit ce qu'est la pénurie de logements. On s'est basé sur un taux de 2 % de logements vacants, qui est le taux actuellement retenu par doctrine majoritaire, par certains arrêts du Tribunal fédéral (on peut discuter si c'est 1,5 % ou 2 %). Peu importe. Il n'y a pas 1 % comme je l'ai lu là. La mission du Conseil d'Etat pendant une législature est de diminuer cette pénurie de moitié. S'il n'y parvient pas – c'est une obligation de résultat – les conseillers d'Etat qui ont raté cela n'ont plus rien à faire en politique, en tout cas pour un moment, et notre amendement souhaite qu'ils ne soient plus immédiatement rééligibles. C'est la grande préoccupation des Genevois. Cela fait des années que la coalition socialo-libérale qui est au pouvoir n'arrive pas à résoudre cette question. Si l'on veut la résoudre il faut que ceux qui font de la politique et qui veulent s'engager en allant au Conseil d'Etat sachent que s'ils ne résolvent pas au moins ce problème ils ne seront pas réélus. (*Bruits dans la salle*) Libéralo-socialistes, je vous le concède (*Rires*), mâtinés de vert. (*Rires*) Cet amendement résout tout. C'est aux autorités de trouver les moyens. Ce n'est pas une constitution qui va leur fixer au millimètre près ce qu'elles doivent faire pour résoudre un problème qu'elles doivent résoudre et qui est un problème politique. Ce n'est pas un problème juridique. Tout le monde est d'accord qu'il y a pénurie, tout le monde est d'accord qu'il faut la résoudre, tout le monde est d'accord qu'elle a des conséquences absolument dramatiques. Le seul moyen de la résoudre est de fixer cette mission aux autorités, spécialement au Conseil d'Etat, et de leur dire de rentrer chez eux si après une législature (que nous avons prolongée à cinq ans) ils s'en révelent incapables, comme ils le sont depuis quelques années. Je vous remercie.

*Quelques applaudissements*

**La présidente.** Je vous remercie et je passe la parole à M. Christian Grobet.



**M. Christian Grobet.** Notre canton a une pénurie de logements, comme tout le monde le sait, qui n'a jamais été connue. Pourtant, il y a tous les moyens nécessaires pour construire des logements. Mais les autorités ont démontré leur incapacité, bien hélas. Elles n'ont pas su trouver le dialogue avec la population. Par ailleurs, il faut relever et rappeler que le Conseil d'Etat a adopté il y a quatre ans cette nouvelle politique du logement qui est un fiasco, en tout cas pour la grande majorité de la population. Les Radicaux ont été d'excellents constructeurs en 1957 lorsqu'ils ont été à l'origine de la loi générale sur les zones de développement. Ces zones de développement sont pour la plupart des terrains disponibles pour construire à Genève. Le Conseil d'Etat a démantelé cet excellent instrument; 75 % de logements locatifs au prix de revient, le contrôle des loyers et surtout le contrôle des terrains à des loyers raisonnables ainsi que des loyers sociaux, HLM, HMB : c'était la pratique sur la loi générale sur les zones de développement. Mais avec l'arrivée de M. Mark Muller, conseiller d'Etat, les 75 % de logements ont été mutés en appartements en PPE destinés à une minorité de la population. De sorte qu'il n'y a guère de logements locatifs pour les besoins prépondérants de la population dans les zones de développement, qui sont les seules où l'on peut imposer des logements locatifs. C'est-à-dire que normalement les 65 % de la population devraient pouvoir bénéficier de ces logements locatifs car ces 65 % de la population sont des personnes qui ont un revenu qui ne dépasse pas Fr. 5 000.– par mois. Dans les zones ordinaires, les promoteurs ne construisent que des appartements en PPE, de luxe, très chers et inaccessibles pour la grande majorité de la population, mais qui suscitent des bénéfices pharamineux. Il n'y a qu'à lire les publications du registre foncier qui indiquent les montants des ventes du registre foncier, qui figure dans la *Feuille d'avis officielle* du vendredi. Les prix des terrains de la zone villas étaient limités à Fr. 500.– le mètre carré puis à Fr. 650.– le mètre carré dans les zones de développement. Eh bien maintenant, les prix dans ces zones de développement ont explosé jusqu'à Fr. 20 000.– (*sic*) le mètre carré. (*Bruits dans la salle*) Bien sûr vous le savez très bien, Monsieur Koechlin. Le montant a été augmenté à Fr. 1 000.– et si vous prenez la maison, il y a Fr. 1 000.– de plus. C'est Fr. 2 000.– le mètre carré. Vous le savez. C'est M. Muller qui a accordé cette très grande générosité à l'égard d'un certain nombre de propriétaires dans la zone villas qui est soumise à la zone de développement. L'ASLOCA a du reste découvert, pour donner un exemple, un dossier d'autorisation de construire qui concerne la surélévation d'un immeuble en zone de développement dans le quartier de la Florence. Normalement tous ces appartements devraient être d'intérêt général, c'est-à-dire au maximum Fr. 100.– ou Fr. 120.– le mètre carré. Figurez-vous que l'ASLOCA, dans un dossier, a récemment trouvé – ce n'est peut-être même pas un record – 480 m<sup>2</sup> de surface de plancher en zone de développement. Je me demande quel est le locataire qui a envie d'avoir un appartement de 480 m<sup>2</sup> de surface de plancher dans des immeubles en zone de développement. Par ailleurs, la priorité a été donnée aux bureaux de luxe au lieu de logements, avec une vision de cent mille personnes qui devraient venir à Genève.

Cela dit, ce ne sont pas quelques dispositions de l'éventuelle constitution qui vont faire quoi que ce soit, comme notre présidente, Marguerite Contat Hickel... Mais nous ferons néanmoins deux amendements concrets qui sont impératifs. Tout d'abord appliquer le principe d'un logement pour un emploi, qui est appliqué par la Ville de Genève dans le cadre du règlement du plan d'utilisation du sol, qui a fait sa preuve à ce sujet. Bien entendu les milieux immobiliers ont recouru jusqu'au Tribunal fédéral en disant que tout cela était illégal. Heureusement, le Tribunal fédéral a confirmé cet instrument extrêmement important en Ville de Genève. Pour toute construction, il devrait y avoir au moins un logement qui correspond à 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher et 20 m<sup>2</sup> à 25 m<sup>2</sup> de plancher pour une place de travail. Il en résulte qu'il faut exiger 80 % de surface de plancher pour un logement et 20 % de plancher pour un bureau dans les immeubles qui seront construits à l'avenir. La priorité du Conseil d'Etat, c'est néanmoins de construire des bureaux. C'est sa priorité. Plus exactement des bureaux de luxe, hors de prix, qui pourraient se trouver dans le symbole des tours envisagées par les spéculateurs allant jusqu'à 180 m de hauteur et dont les loyers seraient quatre fois plus élevés que les bureaux ordinaires vu le prix de revient d'un tel bâtiment. Il a fallu par ailleurs un référendum, qui a permis d'annuler le projet de la zone Praille-Acacias-Vernets, qui avait pour but 22 000 emplois nouveaux et seulement 5 000 à 6 000 logements, qui n'étaient du reste pas garantis. C'est grâce à ce référendum que «un logement pour un emploi» a été inscrit dans la loi Praille-Acacias-Vernets. On verra si les autorités respecteront ce principe. Personnellement, j'ai des craintes, surtout que le Conseil d'Etat maintient sa volonté de donner la priorité à la construction de bureaux au lieu de logements. Hors du périmètre PAV, sur le terrain CFF entre la route des Jeunes et la voie CFF, il y a déjà un immeuble de 5 000 emplois sans un seul logement. Voilà la politique du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat continue à vouloir faire venir 100 000 personnes en vingt ans à Genève. C'est totalement irresponsable et il n'est pas possible de créer ces logements à moins de faire une fuite en avant. Néanmoins – je le souligne de temps en temps – il est vrai qu'il y a eu une période, entre 1981 et 1993, où il avait été parfaitement possible de construire en moyenne 2 000 logements par année. Il paraît qu'on bloquait à cette époque, mais ce n'était pas assez suffisant et l'on arrivait quand même à aller jusqu'à 2 800 logements pour une année, pour une autre année 2 600, pour une autre 2 500, pour une autre 2 400, pour une autre 2 300 logements, alors qu'aujourd'hui on n'en fait même pas la moitié. C'est absolument lamentable et c'est la raison pour laquelle il faut absolument prendre des mesures concrètes mais cela ne sera pas dans la constitution.

L'autre priorité en ce qui nous concerne, c'est la densité des logements suburbains. La densité est très forte en ville. Par contre, la densité est faible dans les zones suburbaines et dans un certain nombre de zones de développement. Il y a évidemment des privilégiés qui s'opposent à ces constructions de logement. Voyez-vous, ce n'est pas l'ASLOCA qui fait les recours, c'est ceux qui



dépendent des milieux immobiliers. Nous avons proposé qu'il y ait un taux d'utilisation du sol d'au moins 2,2, voire jusqu'à 2,8, mais vous l'avez évidemment mis de côté. On verra également ce qu'il en est pour la zone agricole. Voyez-vous, les terrains aujourd'hui valent Fr. 5.– à Fr. 10.– le mètre carré. Il avait été convenu que si les zones agricoles étaient déclassées, parce qu'on sera obligés de le faire dans la situation actuelle... Il avait été convenu, dans cette fameuse paix du logement, qui est absurde parce qu'il ne peut pas y avoir dans une pareille pénurie de logements... Entre parenthèses, la droite indique que c'est 1 % alors que c'est 2 %, la pénurie. Toujours est-il qu'il avait été convenu dans cette paix du logement que le prix d'achat des terrains agricoles serait de Fr. 100.– le mètre carré. C'est déjà Fr. 450.– à Fr. 500.– le mètre carré pour la première opération. Nous avons donc déposé une proposition – on verra si effectivement cette Assemblée est d'accord de tordre le cou aux spéculateurs qui voudraient acquérir des terrains à Fr. 5.– le mètre carré et les revendre à Fr. 500.– le mètre carré. En tout cas, ce n'est pas comme cela que l'on va faire des logements bon marché.

Pour terminer, je reviens évidemment sur la question du droit au logement. Je constate que certaines personnes pensent qu'il n'y a pas besoin – on vient de l'entendre – du droit au logement. Je n'entends pas parler de dix-huit personnes qui n'auraient pas d'appartement. Tout ce que je sais c'est que je constate, quand je viens au secrétariat de l'ASLOCA. Et c'est cinquante à soixante personnes qui viennent dans notre secrétariat ! Et je peux vous dire que les gens qui viennent là sont dans des situations terribles. Le procureur général les déblaie ! Ils ne font rien pour faire quoi que ce soit. Alors évidemment que... Vous rigolez, Monsieur Kunz, ce n'est pas rigolo du tout ! (*Bruits dans la salle*) Vous devriez savoir ce que c'est, quand une personne est mise à la rue. Heureusement qu'il y a encore des personnes qui sont assez humaines pour apporter ces gens chez eux ! Vous ne connaissez pas la situation, Monsieur Kunz ! Moi je la connais. Je vois que M. Chevieux, lui aussi, sourit. On verra si finalement... (*Son de cloche*)

**La présidente.** S'il vous plaît.

**M. Christian Grobet.** On verra aussi tout à l'heure si vous voulez continuer à laminier cette constitution. Vous avez laminé cette constitution en ayant éliminé toutes les avancées qui existent depuis 1960, depuis les incompatibilités des conseillers d'Etat. Certainement vous avez voulu délibérément que les incompatibilités ne soient pas inscrites dans la nouvelle constitution pour que les conseillers d'Etat puissent à l'avenir faire des affaires privées comme c'était le cas des Radicaux avant 1960. Eh bien, ce sera de nouveau une décision importante que de voir si aujourd'hui, en pénurie de logement, si vous êtes d'accord de démanteler cette garantie. C'est une véritable provocation vis-à-vis de toutes les personnes qui cherchent des logements actuellement à Genève.

*Quelques applaudissements*



**La présidente.** Je passe la parole à M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger.

**M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger.** Merci, Madame la présidente. Que dire après une telle diatribe. Si ce n'est que je me considère, avec mon groupe, toujours élue par les citoyens et toujours convaincue qu'il vaut la peine que nous travaillions à une constitution qui – je vous l'assure – aboutira. C'est bien d'avoir de temps en temps quelques petits moments où l'on respire entre deux interventions. Permettez-moi de vous dire quelques propos liminaires. Tout d'abord, je voudrais remercier, au nom du groupe démocrate-chrétien, le président et les membres de la commission pour le travail de mise à plat que nous avons fait concernant la problématique du logement. Nous avons chacun eu droit à la parole, nous avons chacun eu notre place, qui que nous soyons et de quel bord que nous soyons. Et personne au sein de cette commission n'a la prérogative de connaître mieux ceci que cela. Nous avons tous travaillé dans un esprit commun pour arriver à quelque chose. Je voudrais également remercier les rapporteurs de la sous-commission, M. Velasco et M. Hentsch, qui ont pris beaucoup de leur temps et qui se sont beaucoup engagés pour présenter aux membres de la commission les thèses que nous avons pu discuter. Ne faut-il pas dire qu'à l'intérieur de cette assemblée il existe un large consensus autour de la problématique du logement, que nous sommes tous, à quelque niveau que nous soyons, conscients que cette pénurie de logements, que les conditions de logements pour certaines personnes, sont inadmissibles? C'est vrai. C'est un problème de société et je peux vous dire que ce problème tient vraiment à cœur au PDC. Je voudrais revenir sur l'intervention de M<sup>me</sup> Haller pour lui dire combien il est important – et je m'adresse aussi à M. Chevieux – d'avoir dans cette assemblée des personnes de terrain qui savent de quoi elles parlent. Nous sommes tous quelque part des personnes de terrain et nous avons tous le droit de dire ce que nous pensons des choses. Mais il est vrai que M<sup>me</sup> Haller est sur le terrain tous les jours et que j'ai beaucoup d'estime pour le travail qu'elle fait, de même pour celui qu'a fait Georges Chevieux. Les propos de Georges Chevieux sont tellement réalistes et vont tellement dans ce qu'est la réalité des gens qui sont dans la rue que je ne peux que les approuver.

Une deuxième chose que je voudrais dire est qu'à la vue des sous-amendements et des sous-sous-amendements, je peux dire, en tout cas en ce qui concerne notre groupe, que nous pensons que nous arrivons, petit à petit et avec difficulté certes, vers un large consensus sur certaines thèses. Nous arriverons – j'en suis convaincue – à un certain nombre de dénominateurs communs, qui pour l'instant certes ne sont pas légion, que nous pourrions exploiter pour aller dans le sens d'une véritable nouvelle constitution. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les propos de M. Lador sur le mépris. Je crois que nous sommes en train de faire des avancées. En tout cas, en tant que démocrate-chrétienne, c'est non seulement ce que je souhaite, mais c'est ce que je constate. La relecture des rapports, où nous avons beaucoup parlé, dans tous les sens, de toute la problématique du logement a été très édifiante pour moi. Nous avons abordé pratiquement tout ce qui a trait à



la problématique du logement. Nous sommes convaincus qu'il y a deux façons de faire les choses maintenant, dans les propositions qui nous sont données. La première c'est celle qui concerne les principes et je vois avec plaisir que le sous-amendement de M. Cyril Mizrahi entre tout à fait dans les principes que nous défendons. Il s'agit du plan directeur, de la procédure de déclassement, des cantons qui peuvent procéder à des échanges de terrains et du financement des communes. Pour le reste, nous verrons les thèses l'une après l'autre. Cela étant, le groupe PDC trouve que, quand l'Etat s'engage, c'est une très forte façon de dire les choses. Et si l'Etat s'engage c'est peut-être parce que le droit au logement n'est pas suffisant. Pour nous, il est plus important et plus fort d'inscrire un engagement de l'Etat que d'inscrire stricto sensu dans la constitution ce droit qui malheureusement, et nous le savons tous dans cette Assemblée, n'a pour l'instant pas été respecté. Nous ne pouvons pas ne pas entendre ce que disent nos concitoyens, mais aujourd'hui, le groupe PDC soutiendra les thèses qui viennent dire que le frein à la pénurie de logement est ce qu'il est, et que les mesures doivent être prises. Il est absolument important que nous le fassions, et je pense que c'est un signal que nous voulons donner avec ceux qui soutiendront ces thèses. Je voudrais revenir brièvement sur l'amendement des associations, concernant le haut standing de performances énergétiques. Tiens donc. Le 5 août 2009, la loi sur l'énergie a été mise en application. J'ai assisté hier à un conseil d'administration de coopératives, et je peux vous dire que malheureusement, la typologie des habitations prévues ne va pas vers un haut standing, Mesdames et Messieurs. C'est regrettable, mais c'est un état de fait. La deuxième chose que je voudrais dire a été dite ici aussi et nous l'avions dite en commission. S'il est regrettable qu'il n'y ait pas plus de coopératives d'habitation à Genève, c'est qu'il faut non seulement une volonté politique, mais aussi un changement de culture. Cette culture existe aujourd'hui en Suisse allemande mais n'existe malheureusement pas en Suisse romande. Je reviens rapidement au haut standing énergétique, aux standards énergétiques. N'allons pas plus loin que nous ne pouvons l'assurer: aujourd'hui, ce n'est pas possible. Voulez-vous des murs de 23 centimètres d'épaisseur à l'intérieur desquels les gens se trouveront confinés et n'auront plus d'afflux d'air parce qu'il n'y aura plus de circulation d'air à cause des problèmes énergétiques? Non, je ne suis pas sûre. Laissons à cette loi le fait d'entrer en vigueur mais n'inscrivons pas ce type de démarche dans la constitution, ce n'est pas réaliste. La dernière chose que je voudrais dire est que nous ne soutiendrons pas l'amendement de M. Mouhanna, nous ne pouvons pas imaginer que ce droit au logement soit opposable. A nous, démocrates-chrétiens, des moyens qui soient écrits dans la constitution et qui nous prouvent que l'Etat s'engage à aller plus en avant dans les tâches qui sont les siennes. Je vous remercie de votre attention.

**La présidente.** Merci, Madame Gisiger; je passe la parole à M. Alberto Velasco.

**M. Alberto Velasco.** Merci, Madame la présidente. Je crois que tout à l'heure, lors de son intervention, M. Michel Hottelier a ouvert un débat très intéressant.

Le droit au logement doit-il figurer dans la constitution, et pourquoi? Effectivement, je suis tout à fait d'accord d'aller dans cette direction, mais, Monsieur Hottelier, je vous pose la question: le droit à la liberté doit-il figurer dans la constitution? Il y a des pays où ce droit n'est même pas respecté. S'il n'est pas respecté, pourquoi l'inscrire dans la constitution? On nous dit que le droit au logement ne peut pas être inscrit dans la constitution, parce que, vous l'avez dit, Madame Gisiger, nous n'arrivons pas à le respecter. L'Etat ne le respecte pas et cela ne sert à rien d'inscrire dans la constitution des choses que l'Etat n'arrive pas à respecter. Alors, n'inscrivons pas le droit à la liberté, cela ne sert à rien. Et n'inscrivons pas le droit d'aller à l'école, parce que si l'on n'arrive pas à construire suffisamment d'écoles, on n'inscrit pas le droit à l'enseignement. Par contre, je vois des dispositions qui nous sont proposées, je m'excuse, chers collègues, et qui sont du niveau des lois d'application. On nous dit: «Il faut proposer des dispositions qui permettent de construire des logements.» Mais la question est la suivante: – et c'est la raison pour laquelle je tiens au droit au logement – ne parlons-nous pas d'une constitution avec des droits fondamentaux? Une fois que nous aurons inscrit ces droits fondamentaux, ce sera au Conseil d'Etat élu et aux députés élus de les mettre en place. Une constitution, pour moi, ce sont des objectifs que l'on donne à la République pour les années futures. Je m'excuse, si on ne peut pas donner cela, s'il faut faire de la constitution un corpus des lois d'application pour le logement et l'aménagement et mettant des indices, entre autres, alors, on ne fait pas un travail constitutionnel. On fait un travail législatif. Pour moi, l'argument qui consiste à dire que de toute façon, un juge ne pourra pas l'appliquer n'est pas valable. Je suis désolé, un juge peut condamner un Etat. Ensuite, que l'Etat ne puisse pas le faire, c'est autre chose, mais enfin, il sera condamné. Combien d'Etats ont justement été condamnés parce qu'il n'arrivait pas à garantir des droits? Nous le voyons tous les jours, certains Etats sont effectivement condamnés, d'autres non. Enfin, Mesdames et Messieurs, et j'en finirai là, si vous trouvez que c'est si peu nécessaire, si vous estimez que cela ne sert à rien, autant l'inscrire, puisque cela ne vous fait rien. Moi, cela me fait quelque chose, et à mon groupe aussi. Si vous pensez que cela ne fait rien, eh bien, laissez-le dedans! Je ne comprends pas pourquoi cela vous gêne. Faites-nous plaisir, un cadeau de Noël! Et dites-le à la presse: «Pour nous, le droit au logement, ça ne sert à rien du tout, vous savez, mais comme à la gauche, ils y tiennent tellement, on leur a donné ce droit au logement.» Nous vous en remercierons. Faites-le, et j'attends la suite ce soir. J'attends votre cadeau de Noël. Enfin, Monsieur Barde, vous avez ri quand M. Mizrahi a dit que ce canton était un canton de locataires. Mais Monsieur Barde, si vous prenez le revenu médian de ce canton, publié par l'Hôtel des finances, vous trouverez que le revenu moyen d'une famille est environ de Fr. 60 000.–: 65 % de la population est dans cette gamme. Croyez-vous qu'avec ces revenus, on peut s'acheter un logement à Genève? C'est impossible. Ce canton ne peut pas être un canton de gens qui accèdent à la propriété, c'est impossible, vu le revenu de la population de ce canton. Ou alors, on provoque une bulle spéculative, comme ce qui s'est



passé auparavant aux Etats-Unis, en offrant des crédits que des gens ne peuvent pas supporter quand le taux hypothécaire vient à augmenter. Il faut éviter cela. Il vaut mieux, à ce moment-là, Monsieur Barde, afin d'éviter des à-coups comme ceux-là qui nous coûtent des milliards, avoir un canton de locataires, avec une partie sociale, et par exemple arriver à 20 % du parc locatif social. Il fut un temps où nous étions à 17 %, aujourd'hui nous ne sommes qu'à 10 % de locataires de logements sociaux. Si 10 ou 20 % des gens sont propriétaires de leurs logements et peuvent se les payer, tant mieux. Mais la réalité n'est pas celle-là, Monsieur Barde. C'est pour cela que nous sommes obligés de proposer de telles dispositions. Merci, Madame.

**La présidente.** Je vous remercie. Je passe la parole à M. Murat Alder.

**M. Murat Julian Alder.** Merci, Madame la présidente. Lorsque j'entends certains dans cette assemblée, je me dis que l'Assemblée constituante genevoise est une machine à remonter le temps. J'étais un enfant dans les années 1980 et 1990 mais certains m'offrent la possibilité de revoir en direct les débats qui marquaient Genève dans ces années-là. Je les en remercie. J'aimerais simplement dire une chose. Il y a en effet des spéculateurs fonciers. Cela existe partout, mais c'est une minorité. Mais on ne me fera pas croire que la défense des locataires est une activité complètement désintéressée et totalement chrétienne, si j'ose dire. Pour revenir sur ce sujet qu'est le droit au logement, ce droit est inscrit dans la constitution genevoise mais dans aucune constitution cantonale, il n'est pas inscrit dans la Constitution fédérale, il l'est encore moins dans la Convention européenne des droits de l'homme. Pourtant, Genève a les loyers les plus élevés de Suisse et la crise des logements la plus grave de tous les temps à Genève et en Suisse. Je n'ai toujours pas compris à quoi me sert ce droit au logement, à quoi il a servi aux Genevois, à quoi il a servi aux locataires de ce canton. Ce droit au logement, Monsieur Chevioux l'a démontré de manière très claire, n'a rien à apporter à ce canton. Il s'agit, Mesdames et Messieurs, tout au plus d'un symbole, d'un symbole dont il conviendra de discuter l'inscription dans la future constitution au stade de négociations ultérieures en vue de trouver un projet qui soit consensuel. En ce sens, je peux comprendre les propos de M. Velasco, mais à ce stade, j'aimerais que l'on se concentre, comme je le dis fréquemment, sur les vrais problèmes de ce canton : les problèmes institutionnels, les problèmes d'organisation territoriale. La question du droit au logement, Mesdames et Messieurs, n'est pas en tant que telle une priorité politique. La priorité politique, c'est la construction de logements. Le problème, c'est qu'il y a beaucoup de milieux qui ne veulent pas cette construction de logements, parce qu'ils veulent maintenir Genève, aussi bien la ville que le canton, ce canton que nous aimons tant, dans un statut de petite province, de petite ville, de petite bourgade. Je vous remercie de votre attention.

**La présidente.** Je vous remercie et je donne la parole à M. Lionel Halpérin.

**M. Lionel Halpérin.** Je vous remercie, Madame la présidente. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les coprésidents, chers collègues, permettez-moi d'abord quelques mots pour vous dire que j'ai entendu les discours qui ont été donnés, je me rends compte que tout le monde est d'accord dans cette assemblée pour dire que le logement est un problème à Genève et qu'il y a une pénurie de logements, et que la difficulté face à laquelle nous nous trouvons est de savoir comment résoudre ce problème. Deux versions vous sont présentées. Une version, celle qui est soutenue par l'extrême gauche et si j'ai bien compris par une partie de la droite dure – ou de l'extrême droite si vous le voulez, une version qui voudrait enfermer Genève dans une bulle, interdire à la population de croître, s'assurer qu'il n'y ait ni plus d'enfants, ni plus d'immigrants qui entrent dans la ville, et que tout reste bloqué, figé, comme dans un paradis perdu ou que l'on essaierait de rechercher. Alors ne changeons surtout rien, gardons ce qui a été dit, affirmons haut et fort le droit au logement et restons-en là. Voilà ce que proposent un certain nombre de membres de cette assemblée. J'ose espérer qu'un certain nombre d'autres gens, et de gens que je crois majoritaires, viennent avec des dispositions concrètes pour tenir compte de la pénurie de logements et essayer d'y remédier non pas en regardant derrière eux mais en regardant devant eux. Que veut dire regarder devant? Cela veut dire prévoir qu'il y aura effectivement un accroissement de la population et qu'il faut en tenir compte, qu'il faut construire plus, qu'il faut travailler avec nos voisins pour assurer que tous ces gens-là puissent être logés. Il faut prendre le problème du logement à bras-le-corps. C'est pour cette raison que la droite vous a proposé toute une série d'amendements, deux en particulier, qui permettent justement de regarder devant et de proposer des solutions concrètes, des solutions qui contribueront effectivement à l'avenir à construire plus et mieux à Genève, et mieux pour tous, y compris pour les plus défavorisés évidemment. Et c'est cela qui vous est proposé dans des propositions qui sont balancées, mesurées, et j'espère qu'elles réuniront une large majorité de ceux qui croient au progrès et qui croient que nous pouvons améliorer les choses à Genève. Mon deuxième point, brièvement, pour dire d'abord que des inexactitudes ont été proférées dans cette assemblée, notamment s'agissant de la Constitution fédérale. M<sup>me</sup> Contat Hickel nous a effectivement parlé de la Constitution fédérale, elle s'y est référée à juste titre pour réfléchir à ce que nous devrions faire, parce qu'effectivement, il faut commencer par regarder là, et peut-être dans d'autres cantons pour voir ce qui existe avant de décider ce que nous y mettons. Elle nous a expliqué que l'article sur le logement se trouvait à l'article 22 de la Constitution fédérale, or cet article traite de la liberté de réunion, et l'article qui traite effectivement du logement est l'article 41, qui parle des buts sociaux et mentionne le logement. C'est exactement ce que la droite a proposé de faire et a fait voter dans le cadre des débats de la commission 1 : ce sont des buts sociaux qui incluent une disposition sur le logement. Donc effectivement, référons-nous à la Constitution fédérale, mais à son texte exact. S'agissant de l'article sur la possibilité pour les Genevois d'encourager la propriété, c'est un article et une disposition sur



lesquels je reviens parce que le reste a été tellement décrit par les uns et les autres qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir plus avant. Mais sur ce point-là, j'aimerais ajouter un ou deux éléments. C'est un souhait, une aspiration d'un nombre important de Genevois que de pouvoir devenir propriétaire. La proposition faite ici permet au plus grand nombre d'y accéder. Ce n'est pas une solution pour tout le monde. Il y a des gens qui n'ont pas les moyens d'y accéder et il faut avoir d'autres propositions pour ces gens-là, ce qui est fait dans les amendements qui vous sont proposés. Mais la réalité aujourd'hui du canton de Genève, s'agissant des propriétaires, est que ce canton a un pourcentage de propriétaires beaucoup plus faible que la plupart des autres cantons, voire que tous les autres cantons, sachant qu'en Suisse, en général, le taux est inférieur au taux international. Or la propriété est un moyen important de prévoyance, c'est un moyen pour les gens de faire des économies, de prévoir l'avenir, et le moment de la retraite notamment. Ce sont également des dispositions qui permettent de renforcer la consommation et renforcent également les revenus de l'Etat, puisque par le biais de la propriété, il reçoit une quantité importante d'impôts, notamment en termes d'impôts fonciers, d'impôts sur les gains et bénéfices immobiliers, droits d'enregistrement et de taxes sur les compagnies d'assurance contre les incendies. Tous ces éléments entrent en ligne de compte et sont un moyen de revenu supplémentaire pour l'Etat. Comme M. Hiler l'a expliqué tout à l'heure, il faut essayer de pallier la pénurie de logement pour tout le monde, y compris pour une majorité de Genevois qui souhaiteraient devenir propriétaires de leur logement mais qui aujourd'hui ne le peuvent simplement pas, parce que les conditions ne sont pas réunies. C'est une proposition parmi d'autres, mais j'espère qu'elle sera retenue par notre Assemblée.

**La présidente.** Je vous remercie, Monsieur Halpérin, et je passe la parole à M. Jacques Pagan.

**M. Jacques Pagan.** Merci, Madame la présidente, je voulais simplement attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que nous avons tous reçu, en date du 10 octobre, une invitation à participer à une séance de travail au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), à la 10<sup>e</sup> journée du logement. Cela se passera à la salle Rive de l'Uptown Geneva, durant toute la journée du 11 novembre, qui malheureusement est une date de l'Assemblée plénière. En tout cas le matin, vous pourrez participer et entendre Bernard Leutenegger, directeur de la planification directrice cantonale et régionale à la direction générale de l'aménagement du territoire, et M. le conseiller d'Etat Mark Muller parler du plan d'action pour plus de logements. Je pense que nous avons là l'occasion d'interroger de véritables professionnels, ce que nous pourrions apprendre sera utile à nos débats qui reprendront l'après-midi. Nous pourrions malheureusement d'autres discussions et thèmes importants qui seront abordés. Nous avons reçu l'invitation de l'autorité cantonale compétente en matière de logement, nous serions de mauvais citoyens si nous refusions d'y donner une suite favorable. Merci.

**La présidente.** Je vous remercie de nous rappeler cette invitation et je passe la parole à M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.

**M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.** Merci, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les constituantes et les constituants, j'éprouve un grand respect pour le travail d'Emmaüs. Je connais très peu M. Georges Chevieux, j'ai de la peine à comprendre la portée des déclarations qu'il a faites précédemment. Si je m'en tiens à ce que j'ai cru comprendre, on n'aurait à Genève que dix-huit personnes qui dormiraient dans leur voiture, et Dieu merci pour elles, elles auraient toutes un emploi et un appartement à 400 km d'ici. Or, tout le bien que je pourrais souhaiter à cette République c'est de n'avoir que ce nombre-là de personnes sans domicile fixe. Or la réalité est bien plus dramatique que celle-là, et il y a un nombre extrêmement important de personnes qui dorment dans leur voiture, dans les caves d'immeubles et dans les allées, je l'ai dit tout à l'heure. Si M. Chevieux n'a pas eu l'occasion de les voir, c'est bien volontiers que je lui donnerai un certain nombre d'adresses qui lui permettront de réviser ses chiffres à la hausse. Quant au logement, il y a effectivement des besoins de logements accompagnés pour des personnes particulièrement désintéressées qui ont besoin de ce type d'accompagnement, mais là encore, le besoin en logement aujourd'hui s'adresse à d'autres catégories de personnes qui sont en effet durement touchées dans leur situation. Ce sont notamment des jeunes qui devraient pouvoir quitter le domicile familial et qui ne le peuvent pas, des personnes en instance de séparation ou de divorce qui ne trouvent pas de logement, des générations qui s'entassent dans des appartements parce que les jeunes couples ne trouvent pas d'appartement. Ce sont tous ces gens-là qui sont aujourd'hui en difficulté et bien d'autres. Pour ceux-là, du logement accompagné ne suffirait pas. Je pense que M. Chevieux n'ignore pas qu'aujourd'hui, tous les lieux d'accueil, d'urgence et d'hébergement sont systématiquement saturés, et que la crainte, le grand fantasme d'un travailleur social est d'être face à quelqu'un qui cherche un appartement ou un hébergement d'urgence, car il n'y a pas de possibilités à Genève aujourd'hui, c'est une réalité. Je pense qu'il est important qu'aujourd'hui dans cette Assemblée on ne minimise pas la réalité. M. Lador parlait tout à l'heure de mépris: il y aurait une forme de mépris à parler de propagande quand on parle de ces situations. Ces gens font le siège de la réception de l'ASLOCA, font le siège des centres sociaux, ils essaient d'obtenir, que ce soit au Secrétariat des fondations immobilières de l'Etat, ou à l'Office du logement social, des appartements, en vain. C'est une réalité. Enfin, pour répondre à M. Alder qui posait la question «à quoi servirait un droit au logement?», eh bien! tout simplement à faire valoir un droit à avoir un toit. J'évoquais tout à l'heure les pratiques des différents procureurs généraux qui se sont succédé ces dernières décennies à Genève. Certains appliquaient le droit au logement, d'autres pas. Cela vous amènera à comprendre, d'ailleurs, pourquoi non seulement nous sommes attachés au logement mais aussi à son caractère opposable. Je vous remercie.



**La présidente.** Je vous remercie et je passe la parole à M. Michel Barde.

**M. Michel Barde.** Merci, Madame la présidente. Beaucoup de choses ont été dites dans ce débat. Finalement, j'ai le sentiment que sous-jacents, apparaissent deux éléments controversés. Le premier, je l'ai déjà mentionné tout à l'heure, c'est la question de la frontière. Nous vivons dans le syndrome de la frontière. Si vous allez dans n'importe quelle ville, qu'elle soit française, suisse, allemande, italienne, que vous alliez à Toulouse, à Grenoble, à Lucerne ou à Berne, je le répète, vous avez des gens qui viennent y travailler de 10, 20, 30, 40 kilomètres à la ronde. Ici, c'est un drame parce qu'il y a une frontière et que ce se sont d'épouvantables frontaliers qui viennent manger notre pain. Il y a une réalité qui est celle de toutes les agglomérations. La deuxième chose qui m'apparaît controversée et qui est peut-être plus grave est de savoir si nous voulons une politique malthusienne ou pas. Peut-on avoir une politique malthusienne, soit mettre des barricades, s'arrêter, dire non, il y a des limites à tout ? C'est vrai, dans certains cas, il y a des limites. Mais expliquez-moi comment on met des limites. M. Grobet a dit tout à l'heure « le Conseil d'Etat veut cent mille personnes de plus à Genève ». Le Conseil d'Etat ne veut rien du tout, mais il y a une pression démographique, une pression induite par l'attractivité de la capacité économique de cette région qui fait que des gens viennent y travailler. Mieux vaut cela, je m'empresse de vous le dire. Essayez le contraire, et vous verrez ce que cela donne. Ce n'est pas le Conseil d'Etat qui le veut, ce sont des gens qui souhaitent venir travailler. Voulons-nous donc une politique malthusienne ? Mais Malthus peut s'appliquer partout. L'hôpital cantonal dira « non, j'en prends tant et pas plus ». L'instruction publique dira de même. L'Hospice général dira aussi « j'en prends tant, et pas plus ». Donc Mesdames et Messieurs, réfléchissons bien à deux choses, le symbole de la frontière et ceux qui appliquent une politique malthusienne. A partir de là, Madame la présidente, permettez-moi de donner un exemple pour aller dans la foulée de ce que vient de dire M. Chevieux tout à l'heure, dont je partage complètement les convictions. Ce n'est pas une grande déclaration incantatoire qui fera sortir un seul logement de terre, c'est une politique des logements. Je vous donne un exemple. J'ai dirigé pendant plusieurs années la Fédération des entreprises romandes à Genève. En 1994, en partenariat avec les syndicats, puisque nos caisses de retraite travaillent avec les syndicats, nous avons acheté un terrain à Chêne-Bougeries en zone de développement 3, Monsieur Christian Grobet. Pendant seize ans, nous avons vécu les référendums, les recours, les recours au Tribunal fédéral, les enquêtes sur place, alors que nous avions le soutien du conseiller d'Etat M. Moutinot et le soutien de la commune. Seize ans de tergiversations, un capital des retraités immobilisé, et enfin, cette année, les travaux peuvent démarrer, après une négociation qui a fait baisser l'indice de construction parce qu'il fallait faire plaisir à tout le monde. Voilà la situation que nous vivons, un droit au logement ne changera rien à rien, c'est la raison pour laquelle je dis à Monsieur Chevieux « bravo » pour ce qu'il a dit, parce que c'est une question qui touche à une volonté politique, à la



législation et à la législation qui touche aussi les droits de recours. Je dois dire que la situation actuelle génère un certain nombre de sous-occupations, je l'ai déjà dit, de logements, au détriment des familles, et Dieu sait si j'y suis attentif. La situation actuelle génère une protection trop souvent excessive de personnes seules qui vivent dans des cinq ou six pièces avec des loyers extraordinairement bas, au détriment des familles qui cherchent ces logements. Je souhaiterais qu'en matière de construction, plutôt que d'aligner des barres comme on le fait tellement simplement à Bellevue et ailleurs, on retrouve des formes de centralité pour créer des lieux conviviaux, et d'avoir des zones où l'on retrouve un plaisir de vivre, avec une centralité et quelque chose qui appelle à vivre avec plaisir là où l'on est. Mais non, c'est tellement plus simple de construire avec des barres ! Les zones agricoles, Monsieur Grobet, il ne faut pas dire n'importe quoi, sont, pour nombre d'entre elles, propriété des agriculteurs. Vous ne pouvez pas dire simplement qu'on va les leur prendre sans les indemniser ! Qu'est-ce que c'est que cela ? Je dis deux choses. Premièrement, les zones agricoles sont nécessaires à la respiration de la population, et deuxièmement, les gens qui les cultivent ont droit aussi à notre respect et à la dignité. Je vous remercie.

**La présidente.** Je vous remercie et je passe la parole au rapporteur, M. Souhaïl Mouhanna.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, j'observe que pendant que M. Barde a parlé, personne ne l'a interrompu et je trouve vraiment indécent que les bancs qui sont derrière moi se soient manifestés comme ils l'ont fait quand M. Grobet a parlé. Il y a eu deux petits chiffres qui ont été articulés par M. Grobet, mais tout le monde avait bien compris quels étaient les chiffres exacts qu'il voulait dire. Ce n'était pas seulement impoli, cela va beaucoup plus loin que cela, ce que j'ai entendu. (*Brouhaha dans la salle*) Voilà, regardez ce niveau montré par ces gens-là ! La deuxième chose est qu'au début, quand j'ai participé aux discussions dans cette Assemblée, quand j'entendais M<sup>me</sup> Gisiger intervenir, avec une profusion de bons sentiments, à chaque fois je m'attendais à ce que le groupe démocrate-chrétien vote quelque chose dans les sens de ce qui a été dit. Au bout de deux ou trois fois, c'est terminé. Maintenant, dès que j'entends cette espèce de profusion de bons sentiments, je me dis que ça va être le baiser qui tue. J'ai même une image qui me vient à l'esprit : c'est comme quelqu'un qui a dans une main un chiffon et dans l'autre un tournevis. Avec une main, on nettoie la vitre et avec l'autre, on raye la carrosserie. C'est un peu cela, on verra bien tout à l'heure comment cela va se passer avec le vote des différentes thèses. Concernant les propriétés, pendant longtemps j'ai regardé les revenus, quand j'étais à la commission des finances du Grand Conseil, des contribuable à Genève. Si je prends une famille de deux personnes et un enfant, je peux vous dire tout de suite que Fr. 50 000.– de revenus imposables, cela représente une catégorie de gens qui est supérieure à 55 %. Je parle de revenus imposables, après les déductions, cela veut dire que c'est une somme qui



correspond à des revenus moyens. Aujourd'hui, quel appartement coûterait moins de Fr. 500 000.– à Genève? Cela a été dit tout à l'heure par rapport à la *Feuille d'avis officielle*, vous pourrez voir, entre Fr. 500 000.– et un million pour un trois ou quatre pièces. Que se passe-t-il? Si je prends un taux d'intérêt de 3% – d'ailleurs c'est plus sur une longue période, c'est autour de 4% en moyenne – sur Fr. 500 000.–, cela fait déjà Fr. 15 000.– d'intérêts. L'assurance vie et l'amortissement vont s'ajouter. Si l'amortissement est de 2%, cela fait Fr. 10 000.–, Fr. 10 000.– plus Fr. 15 000.–, cela fait Fr. 25 000.–, si l'on ajoute encore l'assurance vie, on arrive à un chiffre qui est déjà la moitié du revenu imposable. Et vous allez nous dire que les gens ont la possibilité de payer des appartements comme cela? Mais de qui se moque-t-on? Il est vrai qu'il y a des gens qui ont des millions. C'est une minorité. Il est vrai qu'il y a des riches qui sont de plus en plus riches, mais il y en a beaucoup d'autres qui sont de plus en plus précaires. Venir me faire croire une seule seconde que la solution au problème des logements, c'est d'accorder à 5% de plus la possibilité d'avoir des logements en propriété, et imaginer que les autres vont trouver des logements quand les logements sont devenus plus chers parce qu'il y a plus de gens qui pourraient acheter, c'est vraiment se moquer du monde. C'est une politique qui consiste à dire que les riches ne le sont jamais assez et que les autres le sont toujours trop. On se moque des gens. Je tenais à vous le dire, mais en définitive... Madame la présidente, il faut quand même remettre à l'ordre ces messieurs qui m'interrompent à chaque fois que je parle...

**La présidente.** S'il vous plaît, un peu de silence. Monsieur Mouhanna, je crois que vous avez dit que vous vouliez terminer.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Je continue, pour terminer sur une des thèses de minorité, celle du référendum obligatoire. La droite prétend... M<sup>me</sup> Gisiger a affirmé tout à l'heure que cette Assemblée va aboutir à un projet qui sera accepté. Dans ces conditions-là, pourquoi ne pas maintenir le référendum obligatoire, on verra bien. On verra bien si le peuple vous suit. En tout cas, on prend date par rapport à ce démantèlement, cette déconstruction que vous êtes en train de faire, vous défaites tout ce que les gens ont acquis pendant ces dernières décennies en ce qui concerne les acquis démocratiques et sociaux. Comptez sur nous pour que votre majorité numérique ici soit une toute petite minorité devant le peuple. Merci.

**La présidente.** M. Georges Chevieux a demandé la parole.

**M. Georges Chevieux.** Merci, Madame la présidente, c'était pour répondre à M<sup>me</sup> Haller. Effectivement, je ne connais pas tout, c'est bien évident, mais dans le sujet que j'ai traité pendant quarante-six ans, il y avait le logement, et je pense que j'ai quand même une vue d'ensemble de ce qu'on a pu faire et de ce qu'on n'a pas pu faire. Il y a d'autres sujets que je ne peux pas aborder ici, pour ne

pas faire la claque à d'autres personnes, mais volontiers j'en parlerai avec vous directement. Merci.

**La présidente.** Je vous remercie, la parole est à M. Alexandre Dufresne.

**M. Alexandre Dufresne.** Je vous remercie, Madame la présidente. Je pense que jamais dans un débat la défense d'intérêts privés a été aussi évidente que dans le cadre de ce débat. Pour quelle autre raison s'opposer à ce que le logement soit une marchandise comme les autres si ce n'est la défense d'intérêts privés ? Il n'y a pas d'autre raison. Deuxièmement, en ce qui concerne le droit au logement, vous dites que cela ne sert à rien. Si cela ne sert à rien, je crois que ce n'est pas la première fois que l'on met dans la constitution une disposition qui ne sert à rien. La mettre ne mange pas de pain. Si vous êtes aussi combatifs sur cette question du droit au logement, c'est que ça a un effet. Dites-nous pourquoi vous vous opposez au droit au logement, mais ne nous dites pas que c'est parce que cela ne sert à rien. Je vous remercie.

**La présidente.** M. Michel Ducommun a la parole.

**M. Michel Ducommun.** Merci, Madame la présidente, M. Dufresne vient de dire une des choses que j'avais envie de dire, c'est vrai, si cela ne sert à rien, serait-ce la seule chose dans cette constitution ? Sur la question du droit au logement, j'essaie de réagir en tant que logicien, et trouver une logique et donc une crédibilité à certains des arguments que j'entends. Effectivement, on constate que la droite fait quasiment un forcing pour supprimer ce droit au logement. Quelle est l'argumentation ? Elle est simplement que cela ne sert à rien, parce que le problème est politique. Mais jusqu'à nouvel avis, une affirmation de ce type-là n'est-elle pas un acte politique ? N'est-ce pas une orientation politique que l'on donne ? N'est-ce pas finalement, je ne dirais pas un ordre, mais une orientation que l'on donne aux autorités, où effectivement, leur devoir est de faire respecter la constitution, si l'on estime que dans cette constitution, comme objectif politique que le logement est prioritaire comme tout le monde le dit. Tout le monde le reconnaît mais ne veut pas le mettre dans la constitution, parce que si c'est dans la constitution, effectivement le gouvernement et les autorités ont le devoir de faire respecter cette constitution. L'autre argument avancé est que cela ne suffit pas. Dans ce cas, on inscrit l'objectif fondamental, on le laisse, et on met des éléments qui permettent de le concrétiser.

**La présidente.** Je vous remercie. La parole est à M. Thomas Bläsi et ensuite à M. Alberto Velasco.

**M. Thomas Bläsi.** Merci, Madame la présidente, chers collègues, j'aimerais juste vous rappeler qu'au lendemain de la suppression du droit au logement des droits fondamentaux, j'ai entendu certains collègues de droite s'exprimer



très clairement en disant : « Nous réintroduirons le droit au logement lorsque nous aborderons les tâches de l'Etat. » Cela a très clairement été dit, il suffit de prendre les bandes, ce n'est pas compliqué. Maintenant, je suis aussi assez surpris, je comprends très bien les arguments de M. Chevieux et les respecte tout à fait, malheureusement, comparer une ville de sept millions d'habitants à une ville de six cent mille habitants, ce n'est pas possible. Pour avoir travaillé pendant près de huit ans dans le voisinage de M<sup>me</sup> Haller, bien que nous soyons chacun dans nos secteurs, moi le privé, et elle le public, j'ai pu voir le nombre de personnes qu'elle a pu sortir d'ennuis et leur trouver des logements en étant parfois à la limite parce qu'elle n'avait pas le choix. Quand une personne de terrain s'adresse à nous de cette manière-là, qu'elle soit de droite ou de gauche, je pense que la moindre des choses est de l'écouter avec un certain respect. J'ai entendu également que les mêmes personnes qui n'ont eu aucun complexe à l'époque pour évincer le deuxième parti et la deuxième force de droite de la Présidence en concluant une alliance Radical – Parti socialiste – Libéral et Verts pour truster la Présidence viennent maintenant nous reprocher de chercher une solution honorable pour honorer la parole que les partis de droite ont prise au lendemain de l'abolition de ce droit fondamental. C'est pourquoi je vous invite vivement à soutenir les amendements de l'UDC. Merci beaucoup.

**La présidente.** Merci, et je passe la parole à M. Alberto Velasco. M. Dimier sera le suivant orateur.

**M. Alberto Velasco.** Merci beaucoup, Madame la présidente. J'ai lu certains amendements déposés par la droite qui concernent l'aménagement, notamment l'amendement de M. Kunz. M. Kunz nous dit par exemple : « A cette fin, les autorités cantonales s'obligent à dicter un Plan directeur de l'aménagement garantissant la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et en densification adéquate. » Monsieur Kunz, je vous défie de me dire ce que veut dire une densification adéquate. (*Un commissaire parle sans micro*). Ah, d'accord, dans ce cas, si vous passez déjà dans l'adoption de telles dispositions et de telles explications, d'accord... Je vous pose la question parce que par exemple, aux Cherpines, ils trouvent que c'est une densification adéquate tandis que moi je trouve que c'est sous-densifié. Il y a eu toute une série de déclassements qu'on a faits dans ce canton, où malheureusement, la majorité de droite a diminué la densification que l'on avait prévue à l'origine à la commission de l'aménagement. Je parle par exemple des terrains près de Cologny, où l'on a diminué de moitié la densification, des Cherpines, etc. Quand vous dites qu'il faut déclasser et construire, ensuite dans la réalité, vous ne densifiez pas, vous sous-densifiez. Pour moi, ce terme ne veut pas dire grand chose. J'en viens aussi à l'autre thèse 503.61.b présentée par les Libéraux & Indépendants, donc vous aussi, Monsieur Kunz. C'est intéressant, mais Madame la présidente, ce sont des thèses qui auraient dû être travaillées en commission, parce que le contenu est complexe. Je ne dis pas que c'est inintéressant, je veux bien entrer en matière,

mais franchement, voter une thèse comme celle-là en commission, et sans voir les conséquences en matière d'aménagement, de densification, de terres agricoles, c'est difficile. M. Barde a dit qu'ici, les terrains agricoles sont un poumon. Mais pour moi, le poumon va jusqu'au Chablais, il ne s'arrête pas à la frontière. Le problème des terres agricoles – vous parlez du prix – à l'époque, lorsque l'Etat de Genève a mis à disposition ces terrains agricoles pour les agriculteurs, ce qui est logique, il les a mis à un prix très bas parce que c'était un instrument de travail, pour la République, pour permettre à la population de se nourrir. Les terrains étaient à Fr. 10.– ou Fr. 20.– le mètre carré. C'étaient des terrains appartenant à la République, mis à disposition à ce prix-là. Quand on déclasse des terrains qui reviennent à la République pour des motifs d'intérêt général et de bien commun, je trouve illogique, comme ce qui s'est passé à Meyrin, que les mêmes qui ont reçu ces terrains de la République pour soit disant une activité pour le bien commun, l'agriculture, spéculent au moment de les revendre à l'Etat. Non, ce n'est pas logique. On ne peut pas permettre que ces terrains fassent l'objet de spéculations, parce que ce sont des terrains qui ont été reçus à l'époque pour une mission agricole. En revenant à l'Etat, en les déclassant pour les affecter à un autre bien public, alors, franchement, je trouve que Fr. 200.– le mètre carré, c'est logique, au-delà, cela devient problématique. Tel est le problème, c'est cela qui nous sépare ici. Je suis totalement d'accord avec le déclassement, je suis même d'accord avec des dispositions qui obligent à construire rapidement, il n'y a pas de problème. Mais passer en force, ici en plénière, avec de telles dispositions, qui ne peuvent être analysées et que j'aurais bien aimé étudier...

**La présidente.** Merci, Monsieur Velasco. Nous avons encore trois orateurs. M. Patrick-Etienne Dimier, M. Koechlin et M<sup>me</sup> Engelberts.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Merci, Madame la présidente. Au moment de nous prononcer sur la question du logement, je tiens à saluer ici notre collègue Alberto Velasco qui a mis le débat là où il doit être, celui de la dignité. Il n'est en effet pas admissible que des personnes dorment dans leur voiture parce qu'elles n'ont pas de logement. Comme l'a dit notre collègue Jérôme Savary, la principale cause de cette situation est précisément le coût des logements. Il y a donc deux façons de répondre à cette problématique. L'une d'entre elles consiste à étatiser le sol, c'est celle que prônent toujours les collectivistes. L'autre consiste à faire diminuer la pression, équilibrer le marché d'offre et de demande ou plus précisément, à mettre davantage de logements sur le marché, et pour cela, la seule réelle solution est de raccourcir de manière drastique la durée nécessaire pour faire sortir des logements de terre. Nous estimons quant à nous que c'est par là que nous devons commencer, et non pas par l'étatisation du sol. Tout au contraire, il convient de fluidifier les procédures qui, de manière effective, permettent de mettre à disposition des Genevois des logements en suffisance et pour toutes les catégories. Tout à l'heure, Alberto Velasco a eu le courage de rappeler que même des familles dont le revenu est de Fr. 10 000.– par mois,



c'est-à-dire Fr. 120 000.– par année, sont également touchées par cette pénurie, ce qui prouve bien, contrairement à ce qu'on a entendu tout au long de l'après-midi, qu'il n'y a pas qu'une catégorie de Genevois qui est affectée et touchée par cette pénurie mais une très large majorité de nos concitoyens. C'est dire, chers collègues, qu'effectivement, il ne peut être tenu un discours purement électoraliste, que je comprends, sur cette thématique. Plusieurs avant moi ont insisté pour dire que le plus grand et réel problème qui entrave la réalisation de logements sont les délais. Aujourd'hui, le taux de vacance moyen fédéral est admis, hors pénurie, à 1,2 %, alors qu'à Genève, nous sommes à 0,23 %. Ce taux aussi bas est la conséquence d'un marché qu'entraînaient des excès. Il est dès lors indispensable d'agir, et non pas de marquer une manière sectorielle mais générale pour permettre la réponse à l'ensemble de la demande. Certains pensent que le chemin passe, je l'ai déjà dit, par une étatisation systématique. Il est évident qu'une telle pratique est en violation manifeste avec la garantie fédérale de la propriété privée, puisque nous l'avons entendu, cette pratique passerait par la voie systématique de l'expropriation. Il y a une autre manière, j'ai peut-être mal compris M. Ducommun. Celle qui consiste à assurer l'accession à la propriété à des conditions telles que celles décrites par notre ministre des Finances tout à l'heure, c'est-à-dire effectivement sous le contrôle de l'Etat pour maîtriser les risques de spéculation. C'est-à-dire que nécessairement, la vérité est bien plus complexe que tout l'un ou tout l'autre. L'habitat coopératif nous semble à ce titre une très bonne façon de lutter contre la spéculation, d'assurer l'accession à la propriété du logement à des conditions toujours raisonnables. Cette catégorie de logement pourrait fort bien faire partie d'un contexte global de politique du logement. De cette manière, nous protégerons efficacement toute une catégorie de logements de la spéculation. Si nous sommes tous d'accord pour décrier la pénurie, là où nous divergeons manifestement, c'est sur la méthode de lutter contre elle pour que chacun puisse être logé dignement.

La première de ces mesures est de contraindre l'Etat, non pas le privé, à délivrer des autorisations de construire dans un délai de douze mois, à défaut de quoi cette délivrance serait automatique. Cette mesure forte a aussi pour but de supprimer toutes les tracasseries administratives – M. Barde en a évoqué quelques-unes qui ont duré seize ans – qui freinent considérablement la mise sur le marché de nouveaux logements. Notre Assemblée a récemment voté une thèse qui veut une agglomération compacte, ce qui implique une meilleure densification. Or, nous avons toute une série de problèmes de densification notamment sur la zone 3 de développement, et c'est la raison pour laquelle il convient, peut-être par secteurs, mais en tout cas de lever une série d'entraves qui affectent cette zone et qui très honnêtement, aujourd'hui la bloquent. Cela a certes stimulé une partie de création de logements dans les années 1960 et 1970, mais aujourd'hui, c'est clairement un frein. Il convient donc de ne pas croire que cette zone est un bénéfice, j'oserais dire qu'elle est presque devenue un boulet. Il est tout à fait possible d'y déroger, tout en préservant l'ensemble des mécanismes pro-

posés par les uns et par les autres. Nous demandons dès lors de soutenir les amendements que nous avons soumis à notre Assemblée, et pour clore, nous n'avons pas soutenu et nous ne soutiendrons pas le maintien d'un droit purement déclaratoire. Car les droits vides de contenu n'ont pas d'autres fonction que de masquer des vides de programmes politiques, ce n'est pas le lieu de le faire. Comme M. David Hiler tout à l'heure, nous estimons que nous devons nous atteler à apporter une réponse matérielle, et non pas théorique, à la crise du logement. Il n'y a qu'une seule façon d'y répondre de manière efficace, c'est de lever les blocages aux procédures. Oui, il faut diversifier les types de logement et d'habitat. Oui, il faut accélérer la construction. Oui, il faut diversifier, et pour cela, il faut lever, le moment venu, les interdicts que posent la troisième zone de développement. Oui, il faut permettre l'augmentation des logements de type associatif. Je tiens à rappeler aussi que les plus grands propriétaires fonciers du parti genevois sont les caisses de pension dont plusieurs collègues ici sont soit cotisants, soit bénéficiaires, et je ne crois pas une seconde, pas une seconde, que ces caisses soient des spéculateurs. Et pourtant, les déclarations à l'emportepièce faites tout au long de l'après-midi les mettent dans le même sac que les autres. Veillons à ce que nos travaux soient de nature à relancer la construction, et non pas à poser des blocages, aussi dogmatiques que systématiques. Merci.

**La présidente.** Je vous remercie, M. René Koechlin est le dernier orateur.

**M. René Koechlin.** Madame la présidente, chers collègues, en préambule, je vous informe qu'au cours de ma longue carrière, j'ai eu le privilège de participer activement à la construction de plus de cinq mille logements dans notre canton, partant d'immeubles d'une douzaine aux ensembles de plusieurs centaines.

Une relativement récente enquête de l'OCDE sur les types d'habitations en Europe, relève que les pays les plus riches, au sens du produit intérieur brut, sont ceux qui comptent de loin la plus forte proportion de locataires et, qu'à l'inverse, ce sont les pays les moins riches, dont le PIB est le plus faible, qui comportent le plus grand nombre de propriétaires. Cette enquête, intéressante, est très révélatrice. Ainsi, tous les projets qu'il m'est demandé d'élaborer dans les zones de développement, me montrent que le propriétaire de son logement, en payant 20 % de la valeur de ce dernier avec des fonds propres puisés dans son deuxième pilier et ses propres économies, paie mensuellement un loyer inférieur à celui d'un locataire dans le même immeuble, qui, évidemment, doit payer une part supplémentaire au propriétaire, quel qu'il soit, qu'il s'agisse d'une caisse de pension, d'une compagnie d'assurance ou d'un privé. Il est donc certain que ceux qui peuvent utiliser leur deuxième pilier pour acquérir leur habitation paient mensuellement un prix inférieur à celui que versent les locataires. Cela explique la raison pour laquelle, dans les pays les plus pauvres, les habitants, dans leur grande majorité, sont propriétaires de leur logement. Je partage aussi les propos tenus tout à l'heure par M. Dimier : oui à l'habitat coopératif, oui à



tous les logements associatifs, car ils correspondent à une formule d'avenir, qui peut contribuer à satisfaire la plus forte proportion de la demande dans notre canton.

**La présidente.** Je vous remercie, ce sera sur ces mots que nous terminerons notre débat de cet après-midi et nous reprendrons à 20h30 très précisément pour notre séance de vote. Je vous remercie d'être là très précisément. Je vous remercie.

*Pause de 19h00 à 20h30*

*Début de la séance de 20h30*

**La présidente.** Nous allons reprendre notre séance du soir. J'aimerais tout d'abord excuser pour ce soir M. Thomas Büchi et M. David Lachat. Nous allons passer aux votes. (*Brouhaha*) Simplement, je vous demanderai de faire ces votes dans un certain silence et j'aimerais aussi vous demander un peu d'indulgence et de patience pour traiter les amendements, les sous-amendements aux amendements... Il va falloir expliquer pas mal de choses. Nous allons donc passer au point 503.1 Droit au logement. (*Brouhaha*) S'il vous plaît, un peu de silence.

### **Droit au logement, principes, moyens, référendum obligatoire (Chapitres 503.1, 503.2, 503.3 et 503.4)**

#### **503.1 Droit au logement**

**La présidente.** Nous avons une thèse de minorité. Avant de vous la lire, j'aimerais vous faire la remarquer suivante. Lors du traitement de la commission 1, la thèse 102.81.a «Le droit au logement est garanti» n'a pas été soumise au vote. Donc, le droit au logement tel que nous l'avons en thèse de minorité se décline ainsi :

#### **503.12.a Droit au logement**

L'Etat garantit à chaque personne le droit de disposer d'un logement décent et approprié, à des conditions supportables. Ce droit est opposable.

**La présidente.** Nous avons deux amendements, l'un de l'AVIVO, l'autre de l'UDC.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet, M<sup>me</sup> Janine Bezaguët, M. Pierre Gauthier, M. Souhaïl Mouhanna, M<sup>me</sup> Michèle Lyon, M<sup>me</sup> Annette Zimmermann, M. Jean-François Rochat, M<sup>me</sup> Solange Zosso) :

Remplacer le texte de la thèse 503.12.a par l'article 10A de la constitution.



**Droit au logement**

1 Le droit au logement est garanti.

2 L'Etat et les communes encouragent par des mesures appropriées la réalisation de logements – en location ou en propriété – répondant aux besoins reconnus de la population.

3 A cette fin, dans les limites du droit fédéral, ils mènent une politique sociale du logement, notamment par :

a) la lutte contre la spéculation foncière ;

b) la construction et le subventionnement de logements avec priorité aux habitations à bas loyers ;

c) une politique active d'acquisition de terrains ;

d) l'octroi de droits de superficie à des organes désireux de construire des logements sociaux et ne poursuivant pas de but lucratif ;

e) l'encouragement à la recherche de solutions économiques de construction ;

f) des mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif ;

g) des mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée ;

h) une politique active de concertation en cas de conflit en matière de logement.

**La présidente.** Le vote nominal est demandé.

**Amendement AVIVO à la thèse 503.12.a**

| <b>Nom</b>    | <b>Prénom</b> | <b>Groupe</b> |     |
|---------------|---------------|---------------|-----|
| Alder         | Murat Julian  | R&O           | NON |
| Amaudruz      | Michel        | UDC           | NVT |
| Bachmann      | Carine        | V&A           | ABS |
| Baranzini     | Roberto       | SP            | OUI |
| Barbey        | Richard       | L&I           | NON |
| Barde         | Michel        | GEA           | NON |
| Bezaguët      | Janine        | AVI           | OUI |
| Bläsi         | Thomas        | UDC           | NON |
| Bordier       | Bertrand      | L&I           | NON |
| Büchi         | Thomas        | R&O           | NVT |
| Calame        | Boris         | ASG           | OUI |
| Chevieux      | Georges       | R&O           | NON |
| Chevrolet     | Michel        | GEA           | NON |
| Contat Hickel | Marguerite    | V&A           | OUI |
| de Dardel     | Nils          | SOL           | NVT |
| de Montmollin | Simone        | L&I           | NON |
| de Saussure   | Christian     | GEA           | NON |
| Delachaux     | Yves-Patrick  | MCG           | NON |
| Demole        | Claude        | GEA           | NON |



|                |                 |     |     |
|----------------|-----------------|-----|-----|
| Dimier         | Patrick-Etienne | MCG | NON |
| Ducommun       | Michel          | SOL | OUI |
| Dufresne       | Alexandre       | V&A | OUI |
| Eggly          | Jacques-Simon   | L&I | NON |
| Engelberts     | Marie-Thérèse   | MCG | NON |
| Extermann      | Laurent         | SP  | OUI |
| Ferrier        | Franck          | MCG | NON |
| Föllmi         | Marco           | PDC | NON |
| Gardiol        | Maurice         | SP  | NVT |
| Gauthier       | Pierre          | AVI | OUI |
| Genecand       | Benoît          | GEA | NON |
| Gisiger        | Béatrice        | PDC | NON |
| Grobet         | Christian       | AVI | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc       | GEA | NON |
| Haller         | Jocelyne        | SOL | OUI |
| Halpérin       | Lionel          | L&I | NON |
| Hentsch        | Bénédict        | L&I | NON |
| Hirsch         | Laurent         | L&I | NON |
| Hottelier      | Michel          | L&I | NON |
| Irminger       | Florian         | V&A | ABS |
| Kasser         | Louise          | V&A | ABS |
| Koechlin       | René            | L&I | NON |
| Kuffer-Galland | Catherine       | L&I | NON |
| Kunz           | Pierre          | R&O | NON |
| Lachat         | David           | SP  | NVT |
| Lador          | Yves            | ASG | OUI |
| Loretan        | Raymond         | PDC | NVT |
| Luscher        | Béatrice        | L&I | NON |
| Lyon           | Michèle         | AVI | OUI |
| Manuel         | Alfred          | ASG | OUI |
| Martenot       | Claire          | SOL | OUI |
| Maurice        | Antoine         | R&O | NVT |
| Mizrahi        | Cyril           | SP  | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl         | AVI | OUI |
| Muller         | Ludwig          | UDC | NON |
| Müller Sontag  | Corinne         | V&A | ABS |
| Özden          | Melik           | SP  | OUI |
| Pagan          | Jacques         | UDC | NON |
| Pardo          | Soli            | UDC | NON |
| Perregaux      | Christiane      | SP  | NVT |
| Perroux        | Olivier         | V&A | NVT |
| Rochat         | Jean-François   | AVI | NVT |
| Rodrik         | Albert          | SP  | OUI |

|            |               |     |     |
|------------|---------------|-----|-----|
| Roy        | Céline        | L&I | NON |
| Saudan     | Françoise     | R&O | NON |
| Saurer     | Andreas       | V&A | OUI |
| Savary     | Jérôme        | V&A | NVT |
| Sayegh     | Constantin    | PDC | NON |
| Scherb     | Pierre        | UDC | NON |
| Schifferli | Pierre        | UDC | NON |
| Tanquerel  | Thierry       | SP  | NVT |
| Terrier    | Jean-Philippe | PDC | NON |
| Tornare    | Guy           | PDC | NON |
| Tschudi    | Pierre-Alain  | V&A | ABS |
| Turrian    | Marc          | AVI | OUI |
| Velasco    | Alberto       | SP  | OUI |
| Weber      | Jacques       | L&I | NON |
| Zimmermann | Annette       | AVI | OUI |
| Zimmermann | Tristan       | SP  | OUI |
| Zosso      | Solange       | AVI | OUI |
| Zwahlen    | Guy           | R&O | NON |

L'amendement est refusé par 39 non, 24 oui, 5 abstentions.

**La présidente.** Nous passons à l'amendement UDC.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo):

*L'Etat garanti à chaque ~~personne~~ résident le droit de disposer d'un logement décent et approprié, à des conditions supportables. Ce droit est opposable.*

L'amendement est refusé par 38 non, 30 oui, 1 abstention.

**La présidente.** Nous allons donc reprendre la thèse de minorité 503.12.a. Le vote nominal est demandé.

**Mise aux voix, la thèse de minorité 503.12.a Droit au logement**

**L'Etat garantit à chaque personne le droit de disposer d'un logement décent et approprié, à des conditions supportables. Ce droit est opposable.**

#### Thèse de minorité 503.12.a

| Nom       | Prénom       | Groupe |     |
|-----------|--------------|--------|-----|
| Alder     | Murat Julian | R&O    | NON |
| Amaudruz  | Michel       | UDC    | NVT |
| Bachmann  | Carine       | V&A    | OUI |
| Baranzini | Roberto      | SP     | OUI |



|                |                 |     |     |
|----------------|-----------------|-----|-----|
| Barbey         | Richard         | L&I | NON |
| Barde          | Michel          | GEA | NON |
| Bezaguët       | Janine          | AVI | OUI |
| Bläsi          | Thomas          | UDC | ABS |
| Bordier        | Bertrand        | L&I | NON |
| Büchi          | Thomas          | R&O | NVT |
| Calame         | Boris           | ASG | OUI |
| Chevieux       | Georges         | R&O | NON |
| Chevrolet      | Michel          | GEA | NON |
| Contat Hickel  | Marguerite      | V&A | OUI |
| de Dardel      | Nils            | SOL | NVT |
| de Montmollin  | Simone          | L&I | NON |
| de Saussure    | Christian       | GEA | NON |
| Delachaux      | Yves-Patrick    | MCG | NON |
| Demole         | Claude          | GEA | NON |
| Dimier         | Patrick-Etienne | MCG | NON |
| Ducommun       | Michel          | SOL | OUI |
| Dufresne       | Alexandre       | V&A | OUI |
| Eggly          | Jacques-Simon   | L&I | NON |
| Engelberts     | Marie-Thérèse   | MCG | NON |
| Extermann      | Laurent         | SP  | OUI |
| Ferrier        | Franck          | MCG | NON |
| Föllmi         | Marco           | PDC | NON |
| Gardiol        | Maurice         | SP  | NVT |
| Gauthier       | Pierre          | AVI | OUI |
| Genecand       | Benoît          | GEA | NON |
| Gisiger        | Béatrice        | PDC | NON |
| Grobet         | Christian       | AVI | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc       | GEA | NON |
| Haller         | Jocelyne        | SOL | OUI |
| Halpérin       | Lionel          | L&I | NON |
| Hentsch        | Bénédict        | L&I | NON |
| Hirsch         | Laurent         | L&I | NON |
| Hottelier      | Michel          | L&I | NON |
| Irminger       | Florian         | V&A | OUI |
| Kasser         | Louise          | V&A | OUI |
| Koechlin       | René            | L&I | NON |
| Kuffer-Galland | Catherine       | L&I | NON |
| Kunz           | Pierre          | R&O | NON |
| Lachat         | David           | SP  | NVT |
| Lador          | Yves            | ASG | OUI |
| Loretan        | Raymond         | PDC | NVT |
| Luscher        | Béatrice        | L&I | NON |

|               |               |     |     |
|---------------|---------------|-----|-----|
| Lyon          | Michèle       | AVI | OUI |
| Manuel        | Alfred        | ASG | OUI |
| Martenot      | Claire        | SOL | OUI |
| Maurice       | Antoine       | R&O | NON |
| Mizrahi       | Cyril         | SP  | OUI |
| Mouhanna      | Souhaïl       | AVI | OUI |
| Muller        | Ludwig        | UDC | ABS |
| Müller Sontag | Corinne       | V&A | OUI |
| Özden         | Melik         | SP  | OUI |
| Pagan         | Jacques       | UDC | NON |
| Pardo         | Soli          | UDC | NON |
| Perregaux     | Christiane    | SP  | NVT |
| Perroux       | Olivier       | V&A | NVT |
| Rochat        | Jean-François | AVI | NVT |
| Rodrik        | Albert        | SP  | OUI |
| Roy           | Céline        | L&I | NON |
| Saudan        | Françoise     | R&O | NON |
| Saurer        | Andreas       | V&A | OUI |
| Savary        | Jérôme        | V&A | NVT |
| Sayegh        | Constantin    | PDC | NON |
| Scherb        | Pierre        | UDC | NON |
| Schifferli    | Pierre        | UDC | ABS |
| Tanquerel     | Thierry       | SP  | NVT |
| Terrier       | Jean-Philippe | PDC | NON |
| Tornare       | Guy           | PDC | NON |
| Tschudi       | Pierre-Alain  | V&A | OUI |
| Turrian       | Marc          | AVI | OUI |
| Velasco       | Alberto       | SP  | OUI |
| Weber         | Jacques       | L&I | NON |
| Zimmermann    | Annette       | AVI | OUI |
| Zimmermann    | Tristan       | SP  | OUI |
| Zosso         | Solange       | AVI | OUI |
| Zwahlen       | Guy           | R&O | NON |

est refusée par 37 non, 29 oui, 3 abstentions.

## 503.2 Principes

**La présidente.** Nous allons passer à la thèse de minorité 503.23.a Logement décent et approprié « L'Etat s'engage à ce que toute personne dispose d'un logement décent et approprié indispensable pour mener une existence conforme à la dignité humaine. » Pour cette thèse de minorité, nous aurons d'abord un



sous-amendement Mizrahi à l'amendement Kunz. Nous aurons ensuite un sous-amendement Pardo à un amendement Mizrahi et ensuite nous aurons des ajouts que nous voterons indépendamment de la thèse qui aura été acceptée. Il est bien entendu que si nous avons le refus de la thèse de minorité 503.23, nous irons à la thèse 503.21.a

Sous-amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) à l'amendement présenté par M<sup>me</sup> Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants):

*Les autorités cantonales et communales prennent les mesures nécessaires afin que toute personne puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables. Elles encouragent une construction de logements diversifiée, répondant aux besoins et aux aspirations de tous les habitants du canton, en particulier à celles des habitants devant recourir à des habitations à loyer modéré. Les autorités constituent un parc de logements d'utilité publique.*

*A cette fin les autorités cantonales et communales s'obligent à adopter un plan directeur de l'aménagement garantissant la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et une densification adéquate. Elles mettent par ailleurs en œuvre une législation et des réglementations en matière de déclassement, de construction et de transformation adéquates.*

*L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement sous toutes ses formes.*

Le sous-amendement est accepté par 54 oui, 5 non, 8 abstentions. (*Protestation dans la salle. Voix de M. Zwahlen disant que son poste ne fonctionne pas et qu'il a voté oui.*)

**La présidente.** Nous allons régler cette question le plus rapidement possible.

**Le sous-amendement est accepté par 55 oui, 5 non, 8 abstentions.**

**La présidente.** Donc, l'amendement de M. Pierre Kunz, M. Michel Barde...

Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC), M<sup>me</sup> Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants):

*Les autorités cantonales et communales adoptent les dispositions nécessaires afin que toute personne puisse trouver un logement approprié à sa situation. Elles encouragent une construction de logements diversifiée, répondant aux besoins et aspirations de tous les habitants du canton, en particulier de celles des habitants devant recourir à des logements à loyer modéré et à des logements d'utilité publique.*

*A cette fin les autorités cantonales et communales s'obligent à adopter un plan directeur de l'aménagement garantissant la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et une densification adéquate. Elles mettent par ailleurs en œuvre une législation et des réglementations en matière de déclassement, de construction et de transformation adéquates.*

*L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement.*

**La présidente.** ... n'est pas soumis au vote.

**La présidente.** Un instant de patience pour que nous puissions voter dans de bonnes conditions...

*Suspension de séance*

**La présidente.** Nous poursuivons. Nous avons un amendement de M. Cyril Mizrahi, M. Maurice Gardiol...

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs):

### **Droit au logement**

*Toute personne a droit, à des conditions abordables, de disposer, pour elle-même et sa famille, d'un logement décent et approprié, qui réponde aux normes de l'hygiène et du confort et qui préserve l'intimité personnelle et familiale.*

**La présidente.** Cet amendement tombe suite au vote précédent. Puis, nous avons un sous-amendement du groupe UDC qui modifiait l'amendement de M. Cyril Mizrahi, M. Maurice Gardiol....

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) à l'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs):

*Toute personne a droit, ....  
Tout résident a droit, ....*



**La présidente.** Cet amendement tombe également. Ensuite, nous avons une série d'amendements ajouts. Le premier est l'ajout Mizrahi...

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

**Ajouter en tête :**

*Le droit au logement est garanti.*

L'amendement est refusé par 40 non, 30 oui, 0 abstention.

*Protestation dans la salle (Voix de M. Soli Pardo disant que le sous-amendement du groupe UDC doit être voté...)*

**La présidente.** Malheureusement, ce vote est annulé mais j'aimerais que l'on reste dans le cadre des votes que nous sommes en train de faire et je crois que cela est important. J'ai dit tout à l'heure qu'effectivement, le sous-amendement de M. Pardo qui était un sous-amendement à l'amendement de M. Mizrahi tombait parce que... (*Nouvelle protestation*) Nous allons continuer les votes. Nous en sommes aux ajouts. Nous avons des amendements qui pouvaient remplacer la thèse. Nous avons eu un sous-amendement qui a remplacé l'amendement et qui prenait la place de la thèse et nous avons laissé tomber le nouvel amendement qui dit pertinemment qu'il remplace la thèse et donc au sous-amendement qui était lié à ce remplacement de la thèse.

**M. Cyril Mizrahi.** Madame la présidente, si je peux me permettre, le problème, c'est effectivement que l'amendement à la thèse 503.23.a qui a été déposé avec M. Maurice Gardiol et M. Jérôme Savary remplaçait la thèse de base, mais il n'est pas annulé par l'amendement qui vient d'être voté. Donc, il doit être voté. Il complète la thèse, mais vu que ce n'est pas la thèse qui reste, on doit voter sur l'amendement que j'ai déposé avec M. Gardiol et M. Savary et le sous-amendement de M. Pardo, évidemment.

**La présidente.** Je suis désolée, mais pour le moment, nous avons eu des thèses effectivement qui remplaçaient – il était noté clairement que nous étions dans le remplacement – et c'est pourquoi nous en restons là et nous passons aux ajouts. Je reprends l'amendement de M. Cyril Mizrahi...

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :



**Ajouter en tête :**

*Le droit au logement est garanti.*

L'amendement est refusé par 40 non, 30 oui, 0 abstention.

**La présidente.** Nous passons aux ajouts des associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

**Ajouter :**

*Tout nouveau logement doit répondre à de hauts standards de performance énergétique.*

L'amendement est refusé par 38 non, 29 oui, 3 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

**Ajouter :**

*L'Etat encourage l'accès à la propriété selon des statuts juridiques variés d'habitation.*

L'amendement est refusé par 46 non, 17 oui, 6 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

**Ajouter :**

*Dans le cadre de sa politique régionale, l'Etat facilite les partenariats transfrontaliers pour le logement.*

L'amendement est refusé par 37 non, 29 oui, 4 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

**Ajouter :**

*L'Etat et les communes se dotent des moyens nécessaires disponibles dans le droit fédéral (droits de préemption, d'emption et d'expropriation notamment) pour garantir la mise en œuvre de la planification territoriale ainsi que le respect des affectations et des densités.*

L'amendement est refusé par 40 non, 30 oui, 0 abstention.

**Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 503.23.a**

*Les autorités cantonales et communales prennent les mesures nécessaires afin que toute personne puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables. Elles encouragent une construction de logements diversifiée, répondant aux besoins et aux aspirations de tous les habitants du canton, en particulier à celles des habitants devant recourir à des habitations à loyer modéré. Les autorités constituent un parc de logements d'utilité publique.*

*A cette fin les autorités cantonales et communales s'obligent à adopter un plan directeur de l'aménagement garantissant la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et une densification adéquate. Elles mettent par ailleurs en œuvre une législation et des réglementations en matière de déclassement, de construction et de transformation adéquates.*

**L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement sous toutes ses formes.**

**est adoptée par 48 oui, 15 non, 7 abstentions.**

**La présidente.** La thèse 503.23.a remplace la thèse 503.21.a. Logement approprié « L'Etat s'engage à ce que toute personne puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions supportables. » Elle n'est pas soumise au vote ainsi que les amendements y afférents.

*Une voix dans la salle...*

**M. Michel Ducommun.** Il y a eu un amendement à cette thèse parce qu'elle a été présentée deux fois, la première fois pour la thèse 503.21.a ou la thèse 503.23.a. La première fois qu'elle a été présentée, il y a eu un sous-amendement qui a eu la majorité. A partir de là, la thèse qui a été amendée a été supprimée. Maintenant, tout d'un coup, parce qu'elle est présentée deux fois, la deuxième fois est acceptée sans sous-amendement. Mais... (*Brouhaha*)... c'est la thèse amendée par le sous-amendement... On a donc voté deux fois la même chose, mais pourquoi pas, si on a du temps à perdre...

**La présidente.** Monsieur Ducommun, nous n'avons pas voté deux fois la même chose, nous avons voté le sous-amendement qui a été accepté et qui est devenu la thèse amendée. Nous passons à la thèse 503.21.b. Politique de logement : « A cet effet, l'Etat veille à mettre en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population. » Concernant cette thèse, nous avons de nombreux ajouts. Le premier est celui de M. Mizrahi.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste):

**Ajouter :**

*Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1%, l'Etat et les communes prennent les mesures requises afin que, pour chaque emploi nouvellement créé sur le sol du canton, soit réalisé un logement supplémentaire.*

**La présidente.** Le vote nominal est demandé.

**Amendement de M. Mizrahi à la thèse 503.21.b**

| <b>Nom</b>    | <b>Prénom</b>   | <b>Groupe</b> |     |
|---------------|-----------------|---------------|-----|
| Alder         | Murat Julian    | R&O           | NON |
| Amaudruz      | Michel          | UDC           | NVT |
| Bachmann      | Carine          | V&A           | NON |
| Baranzini     | Roberto         | SP            | OUI |
| Barbey        | Richard         | L&I           | NON |
| Barde         | Michel          | GEA           | NON |
| Bezaguët      | Janine          | AVI           | OUI |
| Bläsi         | Thomas          | UDC           | NON |
| Bordier       | Bertrand        | L&I           | NON |
| Büchi         | Thomas          | R&O           | NVT |
| Calame        | Boris           | ASG           | OUI |
| Chevieux      | Georges         | R&O           | NON |
| Chevrolet     | Michel          | GEA           | NON |
| Contat Hickel | Marguerite      | V&A           | OUI |
| de Dardel     | Nils            | SOL           | NVT |
| de Montmollin | Simone          | L&I           | NON |
| de Saussure   | Christian       | GEA           | NON |
| Delachaux     | Yves-Patrick    | MCG           | NON |
| Demole        | Claude          | GEA           | NON |
| Dimier        | Patrick-Etienne | MCG           | NON |
| Ducommun      | Michel          | SOL           | OUI |
| Dufresne      | Alexandre       | V&A           | OUI |
| Eggly         | Jacques-Simon   | L&I           | NON |
| Engelberts    | Marie-Thérèse   | MCG           | NON |
| Extermann     | Laurent         | SP            | OUI |
| Ferrier       | Franck          | MCG           | NON |
| Föllmi        | Marco           | PDC           | NON |
| Gardiol       | Maurice         | SP            | NVT |
| Gauthier      | Pierre          | AVI           | OUI |
| Genecand      | Benoît          | GEA           | NON |
| Gisiger       | Béatrice        | PDC           | NON |



|                |               |     |     |
|----------------|---------------|-----|-----|
| Grobet         | Christian     | AVI | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc     | GEA | NON |
| Haller         | Jocelyne      | SOL | OUI |
| Halpérin       | Lionel        | L&I | NON |
| Hentsch        | Bénédict      | L&I | NON |
| Hirsch         | Laurent       | L&I | NON |
| Hottelier      | Michel        | L&I | NON |
| Irminger       | Florian       | V&A | NON |
| Kasser         | Louise        | V&A | NON |
| Koechlin       | René          | L&I | NON |
| Kuffer-Galland | Catherine     | L&I | NON |
| Kunz           | Pierre        | R&O | NON |
| Lachat         | David         | SP  | NVT |
| Lador          | Yves          | ASG | OUI |
| Loretan        | Raymond       | PDC | NVT |
| Luscher        | Béatrice      | L&I | NON |
| Lyon           | Michèle       | AVI | OUI |
| Manuel         | Alfred        | ASG | OUI |
| Martenot       | Claire        | SOL | OUI |
| Maurice        | Antoine       | R&O | NON |
| Mizrahi        | Cyril         | SP  | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl       | AVI | OUI |
| Muller         | Ludwig        | UDC | NON |
| Müller Sontag  | Corinne       | V&A | NON |
| Özden          | Melik         | SP  | OUI |
| Pagan          | Jacques       | UDC | NON |
| Pardo          | Soli          | UDC | NON |
| Perregaux      | Christiane    | SP  | NVT |
| Perroux        | Olivier       | V&A | NVT |
| Rochat         | Jean-François | AVI | NVT |
| Rodrik         | Albert        | SP  | OUI |
| Roy            | Céline        | L&I | NON |
| Saudan         | Françoise     | R&O | NON |
| Saurer         | Andreas       | V&A | NVT |
| Savary         | Jérôme        | V&A | NON |
| Sayegh         | Constantin    | PDC | NON |
| Scherb         | Pierre        | UDC | NON |
| Schifferli     | Pierre        | UDC | NON |
| Tanquerel      | Thierry       | SP  | NVT |
| Terrier        | Jean-Philippe | PDC | NON |
| Tornare        | Guy           | PDC | NON |
| Tschudi        | Pierre-Alain  | V&A | OUI |
| Turrian        | Marc          | AVI | OUI |

|            |         |     |     |
|------------|---------|-----|-----|
| Velasco    | Alberto | SP  | OUI |
| Weber      | Jacques | L&I | NON |
| Zimmermann | Annette | AVI | OUI |
| Zimmermann | Tristan | SP  | OUI |
| Zosso      | Solange | AVI | OUI |
| Zwahlen    | Guy     | R&O | NON |

L'amendement est refusé par 45 non, 24 oui, 0 abstention.

**La présidente.** Nous passons à l'amendement ajout de l'AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M<sup>me</sup> Michèle Lyon):

**Ajouter :**

*A cet effet, l'Etat veille à mettre en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population tout en assurant un équilibre adéquat entre logements et emplois. Il en résulte que les nouveaux bâtiments comprennent au moins 80 % de surface brute de plancher affectée à du logement, le solde étant affecté à des activités.*

**La présidente.** Le vote nominal est demandé.

#### Amendement de M. Grobet à la thèse 503.21.b

| Nom           | Prénom       | Groupe |     |
|---------------|--------------|--------|-----|
| Alder         | Murat Julian | R&O    | NON |
| Amaudruz      | Michel       | UDC    | NVT |
| Bachmann      | Carine       | V&A    | OUI |
| Baranzini     | Roberto      | SP     | OUI |
| Barbey        | Richard      | L&I    | NON |
| Barde         | Michel       | GEA    | NON |
| Bezaguët      | Janine       | AVI    | OUI |
| Bläsi         | Thomas       | UDC    | OUI |
| Bordier       | Bertrand     | L&I    | NON |
| Büchi         | Thomas       | R&O    | NVT |
| Calame        | Boris        | ASG    | NON |
| Chevieux      | Georges      | R&O    | NON |
| Chevrolet     | Michel       | GEA    | NON |
| Contat Hickel | Marguerite   | V&A    | OUI |
| de Dardel     | Nils         | SOL    | NVT |
| de Montmollin | Simone       | L&I    | NON |
| de Saussure   | Christian    | GEA    | NON |



|                |                 |     |     |
|----------------|-----------------|-----|-----|
| Delachaux      | Yves-Patrick    | MCG | NON |
| Demole         | Claude          | GEA | NON |
| Dimier         | Patrick-Etienne | MCG | NON |
| Ducommun       | Michel          | SOL | OUI |
| Dufresne       | Alexandre       | V&A | OUI |
| Eggly          | Jacques-Simon   | L&I | NON |
| Engelberts     | Marie-Thérèse   | MCG | NON |
| Extermann      | Laurent         | SP  | OUI |
| Ferrier        | Franck          | MCG | NON |
| Föllmi         | Marco           | PDC | NON |
| Gardiol        | Maurice         | SP  | NVT |
| Gauthier       | Pierre          | AVI | OUI |
| Genecand       | Benoît          | GEA | NON |
| Gisiger        | Béatrice        | PDC | NON |
| Grobet         | Christian       | AVI | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc       | GEA | NON |
| Haller         | Jocelyne        | SOL | OUI |
| Halpérin       | Lionel          | L&I | NON |
| Hentsch        | Bénédict        | L&I | NON |
| Hirsch         | Laurent         | L&I | NON |
| Hottelier      | Michel          | L&I | NON |
| Irminger       | Florian         | V&A | OUI |
| Kasser         | Louise          | V&A | OUI |
| Koechlin       | René            | L&I | NON |
| Kuffer-Galland | Catherine       | L&I | NON |
| Kunz           | Pierre          | R&O | NON |
| Lachat         | David           | SP  | NVT |
| Lador          | Yves            | ASG | ABS |
| Loretan        | Raymond         | PDC | NVT |
| Luscher        | Béatrice        | L&I | NON |
| Lyon           | Michèle         | AVI | OUI |
| Manuel         | Alfred          | ASG | ABS |
| Martenot       | Claire          | SOL | OUI |
| Maurice        | Antoine         | R&O | NON |
| Mizrahi        | Cyril           | SP  | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl         | AVI | OUI |
| Muller         | Ludwig          | UDC | OUI |
| Müller Sontag  | Corinne         | V&A | OUI |
| Özden          | Melik           | SP  | OUI |
| Pagan          | Jacques         | UDC | OUI |
| Pardo          | Soli            | UDC | OUI |
| Perregaux      | Christiane      | SP  | NVT |
| Perroux        | Olivier         | V&A | NVT |

|            |               |     |     |
|------------|---------------|-----|-----|
| Rochat     | Jean-François | AVI | NVT |
| Rodrik     | Albert        | SP  | OUI |
| Roy        | Céline        | L&I | NON |
| Saudan     | Françoise     | R&O | NON |
| Saurer     | Andreas       | V&A | OUI |
| Savary     | Jérôme        | V&A | OUI |
| Sayegh     | Constantin    | PDC | NON |
| Scherb     | Pierre        | UDC | NON |
| Schifferli | Pierre        | UDC | OUI |
| Tanquerel  | Thierry       | SP  | NVT |
| Terrier    | Jean-Philippe | PDC | NON |
| Tornare    | Guy           | PDC | NON |
| Tschudi    | Pierre-Alain  | V&A | OUI |
| Turrian    | Marc          | AVI | OUI |
| Velasco    | Alberto       | SP  | OUI |
| Weber      | Jacques       | L&I | NON |
| Zimmermann | Annette       | AVI | OUI |
| Zimmermann | Tristan       | SP  | OUI |
| Zosso      | Solange       | AVI | OUI |
| Zwahlen    | Guy           | R&O | NON |

L'amendement est refusé par 36 non, 32 oui, 2 abstentions.

**La présidente.** Un peu de silence, s'il vous plaît... C'est très difficile. Nous passons au deuxième amendement ajout de l'AVIVO.

Amendement de M. Christian Grobet et de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

### Ajouter :

*A cet effet, l'Etat veille à mettre en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population tout en déclassant des terrains agricoles à bon marché, 100 francs au m<sup>2</sup> au maximum, pour réaliser des logements bon marché destinés à des fondations et des sociétés coopératives en droit de superficie pour garantir leur pérennité.*

**La présidente.** Le vote nominal est demandé.

### Amendement de M. Grobet à la thèse 503.21.b

| Nom      | Prénom       | Groupe |     |
|----------|--------------|--------|-----|
| Alder    | Murat Julian | R&O    | NON |
| Amaudruz | Michel       | UDC    | NVT |
| Bachmann | Carine       | V&A    | ABS |



|                |                 |     |     |
|----------------|-----------------|-----|-----|
| Baranzini      | Roberto         | SP  | OUI |
| Barbey         | Richard         | L&I | NON |
| Barde          | Michel          | GEA | NON |
| Bezaguët       | Janine          | AVI | OUI |
| Bläsi          | Thomas          | UDC | NON |
| Bordier        | Bertrand        | L&I | NON |
| Büchi          | Thomas          | R&O | NVT |
| Calame         | Boris           | ASG | OUI |
| Chevieux       | Georges         | R&O | NON |
| Chevrolet      | Michel          | GEA | NON |
| Contat Hickel  | Marguerite      | V&A | OUI |
| de Dardel      | Nils            | SOL | NVT |
| de Montmollin  | Simone          | L&I | NON |
| de Saussure    | Christian       | GEA | NON |
| Delachaux      | Yves-Patrick    | MCG | NON |
| Demole         | Claude          | GEA | NON |
| Dimier         | Patrick-Etienne | MCG | NON |
| Ducommun       | Michel          | SOL | OUI |
| Dufresne       | Alexandre       | V&A | OUI |
| Eggly          | Jacques-Simon   | L&I | NON |
| Engelberts     | Marie-Thérèse   | MCG | NON |
| Extermann      | Laurent         | SP  | OUI |
| Ferrier        | Franck          | MCG | NON |
| Föllmi         | Marco           | PDC | NON |
| Gardiol        | Maurice         | SP  | NVT |
| Gauthier       | Pierre          | AVI | OUI |
| Genecand       | Benoît          | GEA | NON |
| Gisiger        | Béatrice        | PDC | NON |
| Grobet         | Christian       | AVI | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc       | GEA | NON |
| Haller         | Jocelyne        | SOL | OUI |
| Halpérin       | Lionel          | L&I | NON |
| Hentsch        | Bénédict        | L&I | NON |
| Hirsch         | Laurent         | L&I | NON |
| Hottelier      | Michel          | L&I | NON |
| Irminger       | Florian         | V&A | OUI |
| Kasser         | Louise          | V&A | ABS |
| Koechlin       | René            | L&I | NON |
| Kuffer-Galland | Catherine       | L&I | NON |
| Kunz           | Pierre          | R&O | NON |
| Lachat         | David           | SP  | NVT |
| Lador          | Yves            | ASG | OUI |
| Loretan        | Raymond         | PDC | NVT |



|               |               |     |     |
|---------------|---------------|-----|-----|
| Luscher       | Béatrice      | L&I | NON |
| Lyon          | Michèle       | AVI | OUI |
| Manuel        | Alfred        | ASG | OUI |
| Martenot      | Claire        | SOL | OUI |
| Maurice       | Antoine       | R&O | NON |
| Mizrahi       | Cyril         | SP  | OUI |
| Mouhanna      | Souhaïl       | AVI | OUI |
| Muller        | Ludwig        | UDC | ABS |
| Müller Sontag | Corinne       | V&A | OUI |
| Özden         | Melik         | SP  | OUI |
| Pagan         | Jacques       | UDC | NON |
| Pardo         | Soli          | UDC | NON |
| Perregaux     | Christiane    | SP  | NVT |
| Perroux       | Olivier       | V&A | NVT |
| Rochat        | Jean-François | AVI | NVT |
| Rodrik        | Albert        | SP  | OUI |
| Roy           | Céline        | L&I | NON |
| Saudan        | Françoise     | R&O | NON |
| Saurer        | Andreas       | V&A | OUI |
| Savary        | Jérôme        | V&A | OUI |
| Sayegh        | Constantin    | PDC | NON |
| Scherb        | Pierre        | UDC | NON |
| Schifferli    | Pierre        | UDC | NON |
| Tanquerel     | Thierry       | SP  | NVT |
| Terrier       | Jean-Philippe | PDC | NON |
| Tornare       | Guy           | PDC | NON |
| Tschudi       | Pierre-Alain  | V&A | OUI |
| Turrian       | Marc          | AVI | OUI |
| Velasco       | Alberto       | SP  | OUI |
| Weber         | Jacques       | L&I | NON |
| Zimmermann    | Annette       | AVI | OUI |
| Zimmermann    | Tristan       | SP  | OUI |
| Zosso         | Solange       | AVI | OUI |
| Zwahlen       | Guy           | R&O | NON |

L'amendement est refusé par 39 non, 28 oui, 3 abstentions.

**La présidente.** Nous avons ensuite un amendement ajout du groupe Associations de Genève.

Amendement du groupe Associations de Genève :

### Ajouter :

*A cet effet, l'Etat veille à mettre en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux*



*besoins prépondérants de la population et à de hauts standards de performance énergétique.*

L'amendement est refusé par 41 non, 26 oui, 3 abstentions.

**La présidente.** Nous passons à l'amendement de M. Ludwig Muller.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC):

*A cet effet, l'Etat **met** en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population.*

*Brouhaha (L'écran affiche 26 oui, 25 non, 0 abstention.)*

**La présidente.** Cet amendement n'est pas retiré. L'autre amendement Muller: «*A cet effet, l'Etat **et les communes** veillent à mettre en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population.*» a été retiré.  
(Protestations dans la salle)

**La présidente.** Ce vote est donc annulé. Je vous prie d'avoir un peu de silence. Effectivement, c'est assez difficile pour chacun de suivre tous ces méandres dans le brouhaha que nous avons maintenant. Ce vote est annulé. Nous avons dit qu'un des amendements Muller a été retiré. Je relis celui qui est resté:

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC):

*A cet effet, l'Etat **met** en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population.*

**L'amendement est accepté par 35 oui, 34 non, 1 abstention.**

**La présidente.** Nous avons donc une thèse amendée que je mets au vote.

**Mise aux voix, la thèse amendée 503.21.b. Politique de logement**

**A cet effet, l'Etat met en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population.**

**est adoptée par 39 oui, 30 non, 1 abstention.**

**La présidente.** Nous allons passer aux thèses de minorité :

**503.22.a Logements bon marché**

L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs bon marché sur les terrains publics, mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés.

**503.23.b Logements bon marché**

L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs bon marché sur les terrains publics, mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés.

**La présidente.** Elles sont les mêmes. Nous avons un amendement du groupe Les Verts et Associatifs.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) :

*L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs de qualité, à haut standard énergétique et bon marché sur les terrains publics, mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés.*

L'amendement est refusé par 40 non, 30 oui, 0 abstention.

**La présidente.** Nous passons au vote des thèses de minorité. Le vote nominal est demandé.

**Mises aux voix, la thèse de minorité 503.22.a Logements bon marché**

**L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs bon marché sur les terrains publics, mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés.**

et

**la thèse de minorité 503.23.b Logements bon marché**

**L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs bon marché sur les terrains publics, mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés.**

**Thèses de minorité 503.22.a et 503.23.b**

| <b>Nom</b>    | <b>Prénom</b>   | <b>Groupe</b> |     |
|---------------|-----------------|---------------|-----|
| Alder         | Murat Julian    | R&O           | NON |
| Amaudruz      | Michel          | UDC           | NVT |
| Bachmann      | Carine          | V&A           | OUI |
| Baranzini     | Roberto         | SP            | OUI |
| Barbey        | Richard         | L&I           | NON |
| Barde         | Michel          | GEA           | NON |
| Bezaguët      | Janine          | AVI           | OUI |
| Bläsi         | Thomas          | UDC           | NON |
| Bordier       | Bertrand        | L&I           | NON |
| Büchi         | Thomas          | R&O           | NVT |
| Calame        | Boris           | ASG           | OUI |
| Chevieux      | Georges         | R&O           | NON |
| Chevrolet     | Michel          | GEA           | NON |
| Contat Hickel | Marguerite      | V&A           | OUI |
| de Dardel     | Nils            | SOL           | NVT |
| de Montmollin | Simone          | L&I           | NON |
| de Saussure   | Christian       | GEA           | NON |
| Delachaux     | Yves-Patrick    | MCG           | NON |
| Demole        | Claude          | GEA           | NON |
| Dimier        | Patrick-Etienne | MCG           | NON |
| Ducommun      | Michel          | SOL           | OUI |
| Dufresne      | Alexandre       | V&A           | OUI |
| Eggly         | Jacques-Simon   | L&I           | NON |
| Engelberts    | Marie-Thérèse   | MCG           | NON |
| Extermann     | Laurent         | SP            | OUI |
| Ferrier       | Franck          | MCG           | NON |
| Föllmi        | Marco           | PDC           | NON |
| Gardioli      | Maurice         | SP            | NVT |
| Gauthier      | Pierre          | AVI           | OUI |
| Genecand      | Benoît          | GEA           | NON |
| Gisiger       | Béatrice        | PDC           | NON |
| Grobet        | Christian       | AVI           | OUI |
| Guinchard     | Jean-Marc       | GEA           | NON |
| Haller        | Jocelyne        | SOL           | OUI |
| Halpérin      | Lionel          | L&I           | NON |
| Hentsch       | Bénédict        | L&I           | NON |
| Hirsch        | Laurent         | L&I           | NON |
| Hottelier     | Michel          | L&I           | NON |
| Irminger      | Florian         | V&A           | OUI |
| Kasser        | Louise          | V&A           | OUI |

|                |               |     |     |
|----------------|---------------|-----|-----|
| Koechlin       | René          | L&I | NON |
| Kuffer-Galland | Catherine     | L&I | NON |
| Kunz           | Pierre        | R&O | NON |
| Lachat         | David         | SP  | NVT |
| Lador          | Yves          | ASG | OUI |
| Loretan        | Raymond       | PDC | NVT |
| Luscher        | Béatrice      | L&I | NON |
| Lyon           | Michèle       | AVI | OUI |
| Manuel         | Alfred        | ASG | OUI |
| Martenot       | Claire        | SOL | OUI |
| Maurice        | Antoine       | R&O | NON |
| Mizrahi        | Cyril         | SP  | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl       | AVI | OUI |
| Muller         | Ludwig        | UDC | NON |
| Müller Sontag  | Corinne       | V&A | OUI |
| Özden          | Melik         | SP  | OUI |
| Pagan          | Jacques       | UDC | NON |
| Pardo          | Soli          | UDC | NON |
| Perregaux      | Christiane    | SP  | NVT |
| Perroux        | Olivier       | V&A | NVT |
| Rochat         | Jean-François | AVI | NVT |
| Rodrik         | Albert        | SP  | OUI |
| Roy            | Céline        | L&I | NON |
| Saudan         | Françoise     | R&O | NON |
| Saurer         | Andreas       | V&A | OUI |
| Savary         | Jérôme        | V&A | OUI |
| Sayegh         | Constantin    | PDC | NON |
| Scherb         | Pierre        | UDC | NON |
| Schifferli     | Pierre        | UDC | ABS |
| Tanquerel      | Thierry       | SP  | NVT |
| Terrier        | Jean-Philippe | PDC | NON |
| Tornare        | Guy           | PDC | NON |
| Tschudi        | Pierre-Alain  | V&A | OUI |
| Turrian        | Marc          | AVI | OUI |
| Velasco        | Alberto       | SP  | OUI |
| Weber          | Jacques       | L&I | NON |
| Zimmermann     | Annette       | AVI | OUI |
| Zimmermann     | Tristan       | SP  | OUI |
| Zosso          | Solange       | AVI | OUI |
| Zwahlen        | Guy           | R&O | NON |

sont refusées par 39 non, 30 oui, 1 abstention.



**La présidente.** Nous passons à la thèse 503.21.c Encouragement «L'Etat et les communes encouragent par des mesures appropriées la réalisation de logements – en location ou en propriété – répondant aux besoins de la population.» Nous avons un amendement de M. Ludwig Muller.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC):

*L'Etat et les communes **facilitent** la réalisation de logements – en location ou en propriété – répondant aux besoins de la population en veillant à la simplification et à la diligence des procédures d'obtention d'autorisation de construire.*

L'amendement est refusé par 50 non, 9 oui, 11 abstentions.

**La présidente.** Nous avons un amendement des Associations de Genève.

Amendement du groupe Associations de Genève:

*L'Etat et les communes encouragent par des mesures appropriées la réalisation de logements – en location, **en coopérative** ou en propriété – répondant aux besoins de la population.*

L'amendement est refusé par 45 non, 23 oui, 2 abstentions.

**La présidente.** Nous avons un deuxième amendement des Associations de Genève.

Amendement du groupe Associations de Genève:

**Ajouter:**

*Dans le cadre de sa politique régionale, l'Etat facilite les partenariats transfrontaliers pour le logement.*

L'amendement est refusé par 40 non, 28 oui, 2 abstentions.

**La présidente.** Nous passons au vote de la thèse 503.21.c.

**Mise aux voix, la thèse 503.21.c Encouragement**

**L'Etat et les communes encouragent par des mesures appropriées la réalisation de logements – en location ou en propriété – répondant aux besoins de la population.**

**est refusée par 45 non, 24 oui, 1 abstention.**

### **503.3 Moyens**

**La présidente.** Nous allons passer au point 503.3 Moyens et à la thèse 503.31.a Logements d'utilité publique «L'Etat favorise la mise à disposition de loge-

ments d'utilité publique». Nous avons ensuite la thèse 503.31.b Accès à la propriété pour laquelle nous avons de très nombreux amendements et de sous-amendements. Nous allons commencer par l'amendement des Associations à la thèse 503.31.a.

Amendement du groupe Associations de Genève :

**Logement d'utilité publique**

*L'Etat met à disposition des logements d'utilité publique.*

L'amendement est refusé par 46 non, 22 oui, 2 abstentions.

**Mise aux voix, la thèse 503.31.a**

**Logements d'utilité publique**

**L'Etat favorise la mise à disposition de logements d'utilité publique.**

**est adoptée par 40 oui, 28 non, 1 abstention.**

**La présidente.** Nous passons à la thèse 503.31.b Accès à la propriété «L'Etat encourage l'accès à la propriété.» Nous avons un amendement de M. Pardo.

Amendement de M. Soli Pardo (UDC) :

**«Logements : halte à la pénurie»**

1. *Il y a pénurie de logements dans le canton lorsque le taux de logements vacants est inférieur à 2%.*
2. *Les autorités prennent toutes les mesures nécessaires pour éviter la pénurie ou pour y mettre fin lorsqu'elle s'installe.*
3. *Lorsqu'une législature débute en période de pénurie, l'écart entre le taux de 2% et le taux effectif de logements vacants doit se réduire d'au moins la moitié avant la fin de la législature. Dans le cas contraire, ou si une situation de pénurie est constatée à la fin d'une législature n'ayant pas débuté en période de pénurie, les Conseillers d'Etat sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.*

L'amendement est refusé par 55 non, 7 oui, 7 abstentions.

**La présidente.** Nous passons à l'amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

**Accès à la propriété**

*L'Etat encourage l'accès à la propriété selon des statuts juridiques variés d'habitation.*

L'amendement est refusé par 47 non, 20 oui, 3 abstentions.



**La présidente.** Nous avons ensuite l'amendement de M<sup>me</sup> Céline Roy, Pierre Kunz....

Amendement de M<sup>me</sup> Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants):

*« Frein à la pénurie de logements » :*

1. *Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1 %, la pénurie de logements est constatée.*
2. *En cas de pénurie de logements, les normes suivantes s'appliquent :*
  - a. *La procédure d'autorisation de construire ne peut en aucun cas dépasser 12 mois à compter du dépôt du dossier. Au terme de ce délai, l'autorisation de construire est automatiquement délivrée.*
  - b. *Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptés afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter.*
  - c. *La procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.*
  - d. *Le canton et les communes peuvent procéder à des échanges de terrains, notamment avec des particuliers.*
  - e. *Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment pour la construction de nouvelles infrastructures.*
3. *Au surplus, le Grand Conseil peut décider de mesures extraordinaires destinées à favoriser la construction rapide de logements.*

**La présidente.** Nous avons un sous-amendement de M. Cyril Mizrahi.

Sous-amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) à l'amendement de M<sup>me</sup> Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants):

***Frein à la pénurie de logements***

*Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1 %, les normes suivantes s'appliquent :*

- a. *Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptés afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter.*



- b. *La procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.*
- c. *Le canton et les communes peuvent procéder à des échanges de terrain, notamment avec des particuliers.*

*Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements d'utilité publique.*

**La présidente.** Nous avons ensuite un sous-amendement de M<sup>me</sup> Céline Roy, M. Lionel Halpérin... dont le texte remplace la dernière phrase du sous-amendement :

Sous-amendement de M<sup>me</sup> Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC) au sous-amendement de M. Cyril Mizrahi à l’amendement présenté par M<sup>me</sup> Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

- d. *Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment d'utilité publique. Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.*

**La présidente.** Nous allons voter les amendements et sous-amendements dans l'ordre suivant :

Sous-amendement de M<sup>me</sup> Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC) au sous-amendement de M. Cyril Mizrahi à l’amendement présenté par M<sup>me</sup> Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Le texte suivant remplace la dernière phrase du sous-amendement :

- d. *Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment d'utilité publique. Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.*

**Le sous-amendement est accepté par 40 oui, 20 non, 9 abstentions.**



**La présidente.** Nous passons ensuite au sous-amendement de M. Cyril Mizrahi.

Sous-amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) à l'amendement de M<sup>me</sup> Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), tel qu'amendé selon vote précédent :

### ***Frein à la pénurie de logements***

*Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1 %, les normes suivantes s'appliquent :*

- a. Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptées afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter.*
- b. La procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.*
- c. Le canton et les communes peuvent procéder à des échanges de terrain, notamment avec des particuliers.*
- d. Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment d'utilité publique. Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.*

**La présidente.** Le vote nominal est demandé.

### **Sous-amendement de M. Mizrahi à la thèse 503.31.b**

| <b>Nom</b> | <b>Prénom</b> | <b>Groupe</b> |     |
|------------|---------------|---------------|-----|
| Alder      | Murat Julian  | R&O           | OUI |
| Amaudruz   | Michel        | UDC           | NVT |
| Bachmann   | Carine        | V&A           | OUI |
| Baranzini  | Roberto       | SP            | ABS |
| Barbey     | Richard       | L&I           | OUI |
| Barde      | Michel        | GEA           | OUI |
| Bezaguet   | Janine        | AVI           | NON |
| Bläsi      | Thomas        | UDC           | ABS |
| Bordier    | Bertrand      | L&I           | OUI |
| Büchi      | Thomas        | R&O           | NVT |



|                |                 |     |     |
|----------------|-----------------|-----|-----|
| Calame         | Boris           | ASG | OUI |
| Chevioux       | Georges         | R&O | OUI |
| Chevrolet      | Michel          | GEA | OUI |
| Contat Hickel  | Marguerite      | V&A | OUI |
| de Dardel      | Nils            | SOL | NVT |
| de Montmollin  | Simone          | L&I | OUI |
| de Saussure    | Christian       | GEA | OUI |
| Delachaux      | Yves-Patrick    | MCG | OUI |
| Demole         | Claude          | GEA | OUI |
| Dimier         | Patrick-Etienne | MCG | OUI |
| Ducommun       | Michel          | SOL | ABS |
| Dufresne       | Alexandre       | V&A | OUI |
| Eggly          | Jacques-Simon   | L&I | OUI |
| Engelberts     | Marie-Thérèse   | MCG | OUI |
| Extermann      | Laurent         | SP  | OUI |
| Ferrier        | Franck          | MCG | OUI |
| Föllmi         | Marco           | PDC | OUI |
| Gardiol        | Maurice         | SP  | NVT |
| Gauthier       | Pierre          | AVI | NON |
| Genecand       | Benoît          | GEA | OUI |
| Gisiger        | Béatrice        | PDC | OUI |
| Grobet         | Christian       | AVI | NON |
| Guinchard      | Jean-Marc       | GEA | OUI |
| Haller         | Jocelyne        | SOL | NON |
| Halpérin       | Lionel          | L&I | OUI |
| Hentsch        | Bénédict        | L&I | OUI |
| Hirsch         | Laurent         | L&I | OUI |
| Hottelier      | Michel          | L&I | OUI |
| Irminger       | Florian         | V&A | ABS |
| Kasser         | Louise          | V&A | OUI |
| Koechlin       | René            | L&I | OUI |
| Kuffer-Galland | Catherine       | L&I | OUI |
| Kunz           | Pierre          | R&O | OUI |
| Lachat         | David           | SP  | NVT |
| Lador          | Yves            | ASG | ABS |
| Loretan        | Raymond         | PDC | NVT |
| Luscher        | Béatrice        | L&I | OUI |
| Lyon           | Michèle         | AVI | NON |
| Manuel         | Alfred          | ASG | OUI |
| Martenot       | Claire          | SOL | NON |
| Maurice        | Antoine         | R&O | OUI |
| Mizrahi        | Cyril           | SP  | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl         | AVI | NON |



|               |               |     |     |
|---------------|---------------|-----|-----|
| Muller        | Ludwig        | UDC | NON |
| Müller Sontag | Corinne       | V&A | OUI |
| Özden         | Melik         | SP  | OUI |
| Pagan         | Jacques       | UDC | NON |
| Pardo         | Soli          | UDC | ABS |
| Perregaux     | Christiane    | SP  | NVT |
| Perroux       | Olivier       | V&A | NVT |
| Rochat        | Jean-François | AVI | NVT |
| Rodrik        | Albert        | SP  | OUI |
| Roy           | Céline        | L&I | OUI |
| Saudan        | Françoise     | R&O | OUI |
| Saurer        | Andreas       | V&A | NVT |
| Savary        | Jérôme        | V&A | OUI |
| Sayegh        | Constantin    | PDC | OUI |
| Scherb        | Pierre        | UDC | NON |
| Schifferli    | Pierre        | UDC | NON |
| Tanquerel     | Thierry       | SP  | NVT |
| Terrier       | Jean-Philippe | PDC | OUI |
| Tornare       | Guy           | PDC | OUI |
| Tschudi       | Pierre-Alain  | V&A | OUI |
| Turrian       | Marc          | AVI | NON |
| Velasco       | Alberto       | SP  | NVT |
| Weber         | Jacques       | L&I | OUI |
| Zimmermann    | Annette       | AVI | NON |
| Zimmermann    | Tristan       | SP  | OUI |
| Zosso         | Solange       | AVI | NON |
| Zwahlen       | Guy           | R&O | OUI |

**Le sous-amendement amendé est accepté par 48 oui, 14 non, 6 abstentions.**

Mise aux voix, la thèse 503. 31 b amendée et sous-amendée

Frein à la pénurie de logements

Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1 %, les normes suivantes s'appliquent :

- a. Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptés afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter.
- b. La procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.

- c. Le canton est les communes peuvent procéder à des échanges de terrain, notamment avec des particuliers.
- d. Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment d'utilité publique. Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.

est adoptée par 43 oui, 18 non, 8 abstentions.

**La présidente.** Le vote est annulé car plusieurs amendements ajoutés n'ont pas été soumis au vote. Nous commençons alors par l'amendement ajouté de M. Pierre Kunz, M. Michel Barde...

Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC), M<sup>me</sup> Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants):

**Ajouter :**

*En cas de pénurie de logements, les zones de développement sont soumises aux règles des zones ordinaires.*

**L'amendement est accepté par 39 oui, 28 non, 0 abstention.**

**La présidente.** Nous passons à l'amendement ajouté de M. Pierre Kunz, M. Michel Barde...

Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC), M<sup>me</sup> Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants):

**Ajouter :**

*En cas de pénurie de logements, la procédure d'autorisation de construire ne peut en aucun cas dépasser 12 mois, à compter du dépôt du dossier. Au terme de ce délai, l'autorisation de construire est automatiquement délivrée.*

L'amendement est refusé par 34 non, 33 oui, 1 abstention.

**La présidente.** Nous prenons l'amendement ajouté de M. Cyril Mizrahi.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste):

**Ajouter :**

*Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1%, l'Etat et les communes prennent les mesures requises afin que pour chaque emploi nouvellement créé sur le sol du canton soit réalisé un logement supplémentaire.*

L'amendement est refusé par 38 non, 22 oui, 7 abstentions.

**Mise aux voix, la thèse amendée 503.31.b**

**Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1 %, les normes suivantes s'appliquent :**

- a. **Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptés afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter.**
- b. **La procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.**
- c. **Le canton et les communes peuvent procéder à des échanges de terrains, notamment avec des particuliers.**
- d. **Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment d'utilité publique. Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.**

**En cas de pénurie de logements, les zones de développement sont soumises aux règles des zones ordinaires.**

**est adoptée par 34 oui, 33 non, 1 abstention.**

**La présidente.** L'amendement de M<sup>me</sup> Céline Roy, M. Pierre Kunz...

Amendement de M<sup>me</sup> Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants):

*« Frein à la pénurie de logements » :*

1. *Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1%, la pénurie de logements est constatée.*

2. *En cas de pénurie de logements, les normes suivantes s'appliquent :*
  - a. *La procédure d'autorisation de construire ne peut en aucun cas dépasser 12 mois à compter du dépôt du dossier. Au terme de ce délai, l'autorisation de construire est automatiquement délivrée.*
  - b. *Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptés afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter.*
  - c. *La procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.*
  - d. *Le canton et les communes peuvent procéder à des échanges de terrains, notamment avec des particuliers.*
  - e. *Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment pour la construction de nouvelles infrastructures.*
3. *Au surplus, le Grand Conseil peut décider de mesures extraordinaires destinées à favoriser la construction rapide de logements.*

**La présidente.** ... n'est donc pas soumis au vote. L'amendement de M. Ludwig Muller (UDC) « *L'Etat et les communes favorisent l'accès à la propriété.* » a été retiré.

**La présidente.** Nous allons maintenant passer à la thèse de minorité 503.33.a *Intérêt général* « *L'Etat stimule la construction privée en la subordonnant à l'intérêt général. A cette fin, l'Etat veillera à créer les conditions nécessaires et les normes adéquates, en réglementant l'utilisation des sols conformément à l'intérêt général, notamment par : »*. Cette thèse de minorité est une proposition de changement du chapeau que l'on trouve sous de nombreuses thèses à partir de 33.c, 31.d, 31.e, 31.f, 31.g, 31.h, 31.i, 31.j, 31.k et 31.l.

**Mise aux voix, la thèse de minorité 503.33.a Intérêt général**

**L'Etat stimule la construction privée en la subordonnant à l'intérêt général. A cette fin, l'Etat veillera à créer les conditions nécessaires et les normes adéquates, en réglementant l'utilisation des sols conformément à l'intérêt général, notamment par :**

**est refusée par 40 non, 21 oui, 6 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons à la thèse 503.31.c *Politique sociale du logement*<sup>1</sup> « *Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par : »*

---

<sup>1</sup> Cette thèse a été votée comme un chapeau général à diverses thèses.



**Mise aux voix, la thèse 503.31.c Politique sociale du logement**  
**Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :**

**est adoptée par 34 oui, 33 non, 1 abstention.**

L'égalité des votes est tranchée en faveur des voix pour par la présidente.

**La présidente.** Nous passons à la thèse 503.31.d. Politique sociale du logement: acquisition de terrains «Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par : – une politique active d'acquisition de terrains.». Nous avons un amendement du groupe SolidaritéS.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Michel Ducommun):

*Dans les cinq ans qui suivent la mise en vigueur de la constitution, les collectivités publiques acquièrent le 50 % des terrains construits ou constructibles du canton et la totalité des terrains déclassés pour être constructibles. Pour atteindre cet objectif, elles peuvent exercer un droit d'expropriation.*

**La présidente.** Le vote nominal est demandé.

**Amendement SolidaritéS à la thèse 503.31.d**

| Nom           | Prénom          | Groupe |     |
|---------------|-----------------|--------|-----|
| Alder         | Murat Julian    | R&O    | NON |
| Amaudruz      | Michel          | UDC    | NVT |
| Bachmann      | Carine          | V&A    | NON |
| Baranzini     | Roberto         | SP     | OUI |
| Barbey        | Richard         | L&I    | NON |
| Barde         | Michel          | GEA    | NON |
| Bezaguet      | Janine          | AVI    | OUI |
| Bläsi         | Thomas          | UDC    | NON |
| Bordier       | Bertrand        | L&I    | NON |
| Büchi         | Thomas          | R&O    | NVT |
| Calame        | Boris           | ASG    | OUI |
| Chevieux      | Georges         | R&O    | NON |
| Chevrolet     | Michel          | GEA    | NON |
| Contat Hickel | Marguerite      | V&A    | OUI |
| de Dardel     | Nils            | SOL    | NVT |
| de Montmollin | Simone          | L&I    | NON |
| de Saussure   | Christian       | GEA    | NON |
| Delachaux     | Yves-Patrick    | MCG    | NON |
| Demole        | Claude          | GEA    | NON |
| Dimier        | Patrick-Etienne | MCG    | NON |





|                |               |     |     |
|----------------|---------------|-----|-----|
| Ducommun       | Michel        | SOL | OUI |
| Dufresne       | Alexandre     | V&A | OUI |
| Eggly          | Jacques-Simon | L&I | NON |
| Engelberts     | Marie-Thérèse | MCG | NON |
| Extermann      | Laurent       | SP  | OUI |
| Ferrier        | Franck        | MCG | NON |
| Föllmi         | Marco         | PDC | NON |
| Gardiol        | Maurice       | SP  | NVT |
| Gauthier       | Pierre        | AVI | OUI |
| Genecand       | Benoît        | GEA | NON |
| Gisiger        | Béatrice      | PDC | NON |
| Grobet         | Christian     | AVI | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc     | GEA | NON |
| Haller         | Jocelyne      | SOL | OUI |
| Halpérin       | Lionel        | L&I | NON |
| Hentsch        | Bénédict      | L&I | NON |
| Hirsch         | Laurent       | L&I | NON |
| Hottelier      | Michel        | L&I | NON |
| Irminger       | Florian       | V&A | NON |
| Kasser         | Louise        | V&A | NON |
| Koechlin       | René          | L&I | NON |
| Kuffer-Galland | Catherine     | L&I | NON |
| Kunz           | Pierre        | R&O | NON |
| Lachat         | David         | SP  | NVT |
| Lador          | Yves          | ASG | OUI |
| Loretan        | Raymond       | PDC | NVT |
| Luscher        | Béatrice      | L&I | NON |
| Lyon           | Michèle       | AVI | NVT |
| Manuel         | Alfred        | ASG | ABS |
| Martenot       | Claire        | SOL | OUI |
| Maurice        | Antoine       | R&O | NON |
| Mizrahi        | Cyril         | SP  | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl       | AVI | NVT |
| Muller         | Ludwig        | UDC | NON |
| Müller Sontag  | Corinne       | V&A | NON |
| Özden          | Melik         | SP  | OUI |
| Pagan          | Jacques       | UDC | NON |
| Pardo          | Soli          | UDC | NON |
| Perregaux      | Christiane    | SP  | NVT |
| Perroux        | Olivier       | V&A | NVT |
| Rochat         | Jean-François | AVI | NVT |
| Rodrik         | Albert        | SP  | OUI |
| Roy            | Céline        | L&I | NON |



|            |               |     |     |
|------------|---------------|-----|-----|
| Saudan     | Françoise     | R&O | NON |
| Saurer     | Andreas       | V&A | OUI |
| Savary     | Jérôme        | V&A | NON |
| Sayegh     | Constantin    | PDC | NVT |
| Scherb     | Pierre        | UDC | NON |
| Schifferli | Pierre        | UDC | NON |
| Tanquerel  | Thierry       | SP  | NVT |
| Terrier    | Jean-Philippe | PDC | NON |
| Tornare    | Guy           | PDC | NON |
| Tschudi    | Pierre-Alain  | V&A | OUI |
| Turrian    | Marc          | AVI | OUI |
| Velasco    | Alberto       | SP  | OUI |
| Weber      | Jacques       | L&I | NON |
| Zimmermann | Annette       | AVI | OUI |
| Zimmermann | Tristan       | SP  | OUI |
| Zosso      | Solange       | AVI | OUI |
| Zwahlen    | Guy           | R&O | NON |

L'amendement est refusé par 44 non, 22 oui, 1 abstention.

**Mise aux voix, la thèse 503.31.d Politique sociale du logement : acquisition de terrains.**

**Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :**

**– une politique active d'acquisition de terrains.**

**est refusée par 39 non, 28 oui, 0 abstention.**

**La présidente.** Nous passons à la thèse 503.31.e Politique sociale du logement : solutions économiques «Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

– l'encouragement à la recherche de solutions économiques de construction en veillant à la qualité et l'efficacité dans la gestion des grands projets.» Nous avons un amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

*Politique sociale du logement : solutions économiques ET ECOLOGIQUES*

*Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :*

*– l'encouragement à la recherche de solutions économiques de construction respectant l'environnement et en veillant à la qualité et l'efficacité dans la gestion des grands projets.*

L'amendement est refusé par 37 non, 28 oui, 2 abstentions.

**Mise aux voix, la thèse 503.31.e Politique sociale du logement : solutions économiques**

**Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :**

– l'encouragement à la recherche de solutions économiques de construction en veillant à la qualité et l'efficacité dans la gestion des grands projets.

**est adoptée par 35 oui, 34 non, 0 abstention.**

L'égalité des votes est tranchée en faveur des voix pour par la présidente.

**La présidente.** Nous passons à la thèse 503.31.f Politique sociale du logement : spéculation « Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

— la lutte contre la spéculation foncière. »

**Mise aux voix, la thèse 503.31.f Politique sociale du logement : spéculation**

**Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :**

– la lutte contre la spéculation foncière.

**est refusée par 34 non, 32 oui, 2 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons à la thèse 503.31.g Politique sociale du logement : remise sur le marché « Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

– des mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif. » Le vote nominal est demandé.

**Mise aux voix, la thèse 503.31.g Politique sociale du logement : remise sur le marché**

**Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :**

– des mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif.

**Thèse 503.31.g**

| Nom       | Prénom       | Groupe |     |
|-----------|--------------|--------|-----|
| Alder     | Murat Julian | R&O    | NON |
| Amaudruz  | Michel       | UDC    | NVT |
| Bachmann  | Carine       | V&A    | OUI |
| Baranzini | Roberto      | SP     | OUI |



|                |                 |     |     |
|----------------|-----------------|-----|-----|
| Barbey         | Richard         | L&I | NON |
| Barde          | Michel          | GEA | NON |
| Bezaguët       | Janine          | AVI | OUI |
| Bläsi          | Thomas          | UDC | NON |
| Bordier        | Bertrand        | L&I | NON |
| Büchi          | Thomas          | R&O | NVT |
| Calame         | Boris           | ASG | OUI |
| Chevieux       | Georges         | R&O | NON |
| Chevrolet      | Michel          | GEA | NON |
| Contat Hickel  | Marguerite      | V&A | OUI |
| de Dardel      | Nils            | SOL | NVT |
| de Montmollin  | Simone          | L&I | NON |
| de Saussure    | Christian       | GEA | NON |
| Delachaux      | Yves-Patrick    | MCG | OUI |
| Demole         | Claude          | GEA | NON |
| Dimier         | Patrick-Etienne | MCG | OUI |
| Ducommun       | Michel          | SOL | OUI |
| Dufresne       | Alexandre       | V&A | OUI |
| Eggly          | Jacques-Simon   | L&I | NON |
| Engelberts     | Marie-Thérèse   | MCG | OUI |
| Extermann      | Laurent         | SP  | OUI |
| Ferrier        | Franck          | MCG | ABS |
| Föllmi         | Marco           | PDC | NON |
| Gardiol        | Maurice         | SP  | NVT |
| Gauthier       | Pierre          | AVI | OUI |
| Genecand       | Benoît          | GEA | NON |
| Gisiger        | Béatrice        | PDC | NON |
| Grobet         | Christian       | AVI | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc       | GEA | NON |
| Haller         | Jocelyne        | SOL | OUI |
| Halpérin       | Lionel          | L&I | NON |
| Hentsch        | Bénédict        | L&I | NON |
| Hirsch         | Laurent         | L&I | NON |
| Hottelier      | Michel          | L&I | NON |
| Irminger       | Florian         | V&A | OUI |
| Kasser         | Louise          | V&A | OUI |
| Koechlin       | René            | L&I | NON |
| Kuffer-Galland | Catherine       | L&I | NON |
| Kunz           | Pierre          | R&O | NON |
| Lachat         | David           | SP  | NVT |
| Lador          | Yves            | ASG | OUI |
| Loretan        | Raymond         | PDC | NVT |
| Luscher        | Béatrice        | L&I | NVT |

|               |               |     |     |
|---------------|---------------|-----|-----|
| Lyon          | Michèle       | AVI | NVT |
| Manuel        | Alfred        | ASG | OUI |
| Martenot      | Claire        | SOL | OUI |
| Maurice       | Antoine       | R&O | NON |
| Mizrahi       | Cyril         | SP  | OUI |
| Mouhanna      | Souhaïl       | AVI | NVT |
| Muller        | Ludwig        | UDC | NON |
| Müller Sontag | Corinne       | V&A | OUI |
| Özden         | Melik         | SP  | OUI |
| Pagan         | Jacques       | UDC | NON |
| Pardo         | Soli          | UDC | NON |
| Perregaux     | Christiane    | SP  | NVT |
| Perroux       | Olivier       | V&A | NVT |
| Rochat        | Jean-François | AVI | NVT |
| Rodrik        | Albert        | SP  | OUI |
| Roy           | Céline        | L&I | NON |
| Saudan        | Françoise     | R&O | NON |
| Saurer        | Andreas       | V&A | OUI |
| Savary        | Jérôme        | V&A | OUI |
| Sayegh        | Constantin    | PDC | NON |
| Scherb        | Pierre        | UDC | NON |
| Schifferli    | Pierre        | UDC | NON |
| Tanquerel     | Thierry       | SP  | NVT |
| Terrier       | Jean-Philippe | PDC | NON |
| Tornare       | Guy           | PDC | NON |
| Tschudi       | Pierre-Alain  | V&A | OUI |
| Turrian       | Marc          | AVI | OUI |
| Velasco       | Alberto       | SP  | OUI |
| Weber         | Jacques       | L&I | NON |
| Zimmermann    | Annette       | AVI | OUI |
| Zimmermann    | Tristan       | SP  | OUI |
| Zosso         | Solange       | AVI | OUI |
| Zwahlen       | Guy           | R&O | NON |

**est refusée par 35 non, 31 oui, 1 abstention.**

**La présidente.** Nous passons à la thèse 503.31.h Politique sociale du logement : relogement « Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

– des mesures permettant le relogement des personnes sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée. » Nous avons un amendement de M. Cyril Mizrahi, M. Maurice Gardiol...



Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs):

***Politique sociale du logement : relogement***

*Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :*

*– des mesures permettant le relogement des personnes sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée.*

***L'autorité chargée de l'exécution forcée d'une évacuation doit préalablement veiller au relogement des personnes concernées. Le dommage subi par la personne requérant l'exécution forcée est compensé si nécessaire par une indemnité.***

L'amendement est refusé par 39 non, 25 oui, 2 abstentions.

**La présidente.** Nous passons au vote de la thèse. Le vote nominal est demandé.

**Mise aux voix, la thèse 503.31.h Politique sociale du logement : relogement**

**Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :**

**– des mesures permettant le relogement des personnes sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée.**

**Thèse 503.31.h**

| <b>Nom</b>    | <b>Prénom</b> | <b>Groupe</b> |     |
|---------------|---------------|---------------|-----|
| Alder         | Murat Julian  | R&O           | NON |
| Amaudruz      | Michel        | UDC           | NVT |
| Bachmann      | Carine        | V&A           | OUI |
| Baranzini     | Roberto       | SP            | OUI |
| Barbey        | Richard       | L&I           | NON |
| Barde         | Michel        | GEA           | NON |
| Bezaguët      | Janine        | AVI           | OUI |
| Bläsi         | Thomas        | UDC           | NON |
| Bordier       | Bertrand      | L&I           | NON |
| Büchi         | Thomas        | R&O           | NVT |
| Calame        | Boris         | ASG           | OUI |
| Chevieux      | Georges       | R&O           | ABS |
| Chevrolet     | Michel        | GEA           | NON |
| Contat Hickel | Marguerite    | V&A           | OUI |
| de Dardel     | Nils          | SOL           | NVT |
| de Montmollin | Simone        | L&I           | NON |
| de Saussure   | Christian     | GEA           | NON |



|                |                 |     |     |
|----------------|-----------------|-----|-----|
| Delachaux      | Yves-Patrick    | MCG | NON |
| Demole         | Claude          | GEA | NON |
| Dimier         | Patrick-Etienne | MCG | NON |
| Ducommun       | Michel          | SOL | OUI |
| Dufresne       | Alexandre       | V&A | OUI |
| Eggly          | Jacques-Simon   | L&I | NON |
| Engelberts     | Marie-Thérèse   | MCG | ABS |
| Extermann      | Laurent         | SP  | OUI |
| Ferrier        | Franck          | MCG | NON |
| Föllmi         | Marco           | PDC | NON |
| Gardiol        | Maurice         | SP  | NVT |
| Gauthier       | Pierre          | AVI | OUI |
| Genecand       | Benoît          | GEA | NON |
| Gisiger        | Béatrice        | PDC | NON |
| Grobet         | Christian       | AVI | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc       | GEA | NON |
| Haller         | Jocelyne        | SOL | OUI |
| Halpérin       | Lionel          | L&I | NON |
| Hentsch        | Bénédict        | L&I | NON |
| Hirsch         | Laurent         | L&I | NON |
| Hottelier      | Michel          | L&I | NON |
| Irminger       | Florian         | V&A | OUI |
| Kasser         | Louise          | V&A | OUI |
| Koechlin       | René            | L&I | NON |
| Kuffer-Galland | Catherine       | L&I | NON |
| Kunz           | Pierre          | R&O | NON |
| Lachat         | David           | SP  | NVT |
| Lador          | Yves            | ASG | OUI |
| Loretan        | Raymond         | PDC | NVT |
| Luscher        | Béatrice        | L&I | NVT |
| Lyon           | Michèle         | AVI | NVT |
| Manuel         | Alfred          | ASG | OUI |
| Martenot       | Claire          | SOL | OUI |
| Maurice        | Antoine         | R&O | NON |
| Mizrahi        | Cyril           | SP  | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl         | AVI | NVT |
| Muller         | Ludwig          | UDC | NON |
| Müller Sontag  | Corinne         | V&A | OUI |
| Özden          | Melik           | SP  | OUI |
| Pagan          | Jacques         | UDC | NON |
| Pardo          | Soli            | UDC | NON |
| Perregaux      | Christiane      | SP  | NVT |
| Perroux        | Olivier         | V&A | NVT |



|            |               |     |     |
|------------|---------------|-----|-----|
| Rochat     | Jean-François | AVI | NVT |
| Rodrik     | Albert        | SP  | OUI |
| Roy        | Céline        | L&I | NON |
| Saudan     | Françoise     | R&O | OUI |
| Saurer     | Andreas       | V&A | OUI |
| Savary     | Jérôme        | V&A | OUI |
| Sayegh     | Constantin    | PDC | NON |
| Scherb     | Pierre        | UDC | NON |
| Schifferli | Pierre        | UDC | NON |
| Tanquerel  | Thierry       | SP  | NVT |
| Terrier    | Jean-Philippe | PDC | NON |
| Tornare    | Guy           | PDC | NON |
| Tschudi    | Pierre-Alain  | V&A | OUI |
| Turrian    | Marc          | AVI | OUI |
| Velasco    | Alberto       | SP  | OUI |
| Weber      | Jacques       | L&I | NON |
| Zimmermann | Annette       | AVI | OUI |
| Zimmermann | Tristan       | SP  | OUI |
| Zosso      | Solange       | AVI | OUI |
| Zwahlen    | Guy           | R&O | ABS |

**est refusée par 35 non, 29 oui, 3 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons à la thèse 503.31.i Politique sociale du logement : concertation et médiation « Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :  
– une politique active en termes de concertation et médiation en vue de prévenir tout conflit en matière de logement. »

**Mise aux voix, la thèse 503.31.i Politique sociale du logement : concertation et médiation**

**Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :  
– une politique active en termes de concertation et médiation en vue de prévenir tout conflit en matière de logement.**

**est refusée par 39 non, 25 oui, 3 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons à la thèse 503.31.j Politique sociale du logement : construction et subventionnement « Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :



– la construction et le subventionnement de logements avec priorité aux habitations à bas loyers.»

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo):

Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

*– la construction et le subventionnement de logements avec priorité aux habitations à bas loyers répondant aux besoins prépondérants de la population résidente.*

L'amendement est refusé par 51 non, 11 oui, 3 abstentions.

**Mise aux voix, la thèse 503.31.j**

**Politique sociale du logement : construction et subventionnement**

**Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :**

**– la construction et le subventionnement de logements avec priorité aux habitations à bas loyers.**

**est refusée par 35 non, 30 oui, 2 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons à la thèse 503.31.k Politique sociale du logement : droits de superficie «Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

– l'octroi de droits de superficie à des organes désireux de construire des logements sociaux et ne poursuivant pas de but lucratif.»

**Mise aux voix, la thèse 503.31.k Politique sociale du logement : droits de superficie**

**Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :**

**– l'octroi de droits de superficie à des organes désireux de construire des logements sociaux et ne poursuivant pas de but lucratif.**

**est refusée par 37 non, 28 oui, 1 abstention.**

**La présidente.** Nous passons à la thèse 503.31.l Mixité et plan d'urbanisation «L'Etat doit intervenir par des mesures favorisant la mixité sociale par des mesures s'inscrivant dans un plan d'aménagement du territoire» et «qui s'appuie sur des plans d'urbanisation garantissant l'existence d'un réseau de transports et d'équipements sociaux appropriés».



**Mise aux voix, la thèse 503.31.1 Mixité et plan d'urbanisation «L'Etat doit intervenir par des mesures favorisant la mixité sociale par des mesures s'inscrivant dans un plan d'aménagement du territoire» et «qui s'appuie sur des plans d'urbanisation garantissant l'existence d'un réseau de transports et d'équipements sociaux appropriés».**

**est refusée par 38 non, 29 oui, 0 abstention.**

**La présidente.** Nous avons encore deux thèses de minorité. Pour la thèse de minorité 503.32.a Coopératives d'habitation «L'Etat mène une politique d'acquisition de terrains en vue d'y construire des logements d'utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif telles que les coopératives d'habitation.», nous avons un premier amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

*1. L'Etat mène une politique d'acquisition de terrains en vue d'y construire **des logements** par des institutions de droit public ou sans but lucratif telles que les coopératives d'habitation.*

L'amendement est refusé par 35 non, 29 oui, 3 abstentions.

**La présidente.** Nous avons un deuxième amendement ajout des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

**Ajouter :**

*L'Etat encourage les coopératives d'habitation sans but lucratif.*

L'amendement est refusé par 35 non, 32 oui, 0 abstention.

**Mise aux voix, la thèse de minorité 503.32.a Coopératives d'habitation L'Etat mène une politique d'acquisition de terrains en vue d'y construire des logements d'utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif telles que les coopératives d'habitation.**

**est adoptée par 34 oui, 33 non, 0 abstention.**

#### **503.4 Référendum obligatoire**

**La présidente.** Nous allons passer au point 503.4 Référendum obligatoire. J'aimerais d'abord vous faire une déclaration de la Présidence pour vous dire les

discussions que nous avons eues à ce sujet. C'est vrai que lorsque nous avons discuté de ces deux thèses minoritaires et surtout la première, nous nous sommes posé pas mal de questions. En effet, nous avons voté sur cette question lors du traitement de la commission 2. Il faut savoir que nous pourrions avoir des votes contradictoires avec ce que nous avons voté. Nous mettons la commission de rédaction devant une situation qui sera difficile pour elle, mais ensuite il faudra que nous en rediscutions. Donc, il nous semblait important de vous dire ce qui s'était passé et nous vous prions de tenir compte de ces questions et nous allons passer au vote de ces thèses de minorité.

### *Brouhaha*

**La présidente.** Un peu de silence. Nous prenons la thèse de minorité 503.42.a Référendum obligatoire «Toute modification des dispositions concernant le logement est obligatoirement soumise au référendum.». Nous avons un amendement de M. Ludwig Muller.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC):

*Toute modification des dispositions concernant le logement est soumise au référendum facultatif.*

L'amendement est refusé par 34 non, 33 oui, 1 abstention.

L'égalité des votes est tranchée en faveur des voix contre par la présidente.

**La présidente.** Nous avons ensuite un amendement AVIVO qui reprend le texte du référendum obligatoire de l'article 160F de la constitution actuelle.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet et M. Souhaïl Mouhanna):

### **Logement et protection des locataires et des habitants**

#### **Référendum obligatoire**

*Pour garantir la volonté populaire et les effets du droit d'initiative exercée par le passé, toute modification des lois ci-après qui ont été adoptées par le Peuple à la suite d'une initiative populaire ou qui ont été adoptées par le Grand Conseil en provoquant un retrait d'une initiative populaire, doit être soumise obligatoirement à votation populaire. Il s'agit des lois suivantes dans leur état exécutoire au jour du dépôt de l'initiative populaire à l'origine du présent article :*

- a) la loi d'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, dans la mesure où elle concerne la commission de conciliation en matière de baux et loyers ou les compétences et la composition du tribunal de la chambre d'appel en matière de baux et loyers, à savoir les articles 1, let. b, 2 et 3, 83 al. 3 et 4, 88 à 90, 117, et 121 à 222;



- b) la loi instituant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, du 4 décembre 1977;
- c) la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;
- d) la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi), du 25 janvier 1996;
- e) la loi sur les plans d'utilisation du sol, à savoir les articles 15A à 15G de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 26 juin 1983.

**La présidente.** Le vote nominal est demandé.

#### Amendement AVIVO à la thèse 503.42.a

| Nom           | Prénom          | Groupe |     |
|---------------|-----------------|--------|-----|
| Alder         | Murat Julian    | R&O    | NON |
| Amaudruz      | Michel          | UDC    | NVT |
| Bachmann      | Carine          | V&A    | NON |
| Baranzini     | Roberto         | SP     | NON |
| Barbey        | Richard         | L&I    | NON |
| Barde         | Michel          | GEA    | NON |
| Bezaguët      | Janine          | AVI    | OUI |
| Bläsi         | Thomas          | UDC    | NON |
| Bordier       | Bertrand        | L&I    | NON |
| Büchi         | Thomas          | R&O    | NVT |
| Calame        | Boris           | ASG    | OUI |
| Chevieux      | Georges         | R&O    | NON |
| Chevrolet     | Michel          | GEA    | NON |
| Contat Hickel | Marguerite      | V&A    | NON |
| de Dardel     | Nils            | SOL    | NVT |
| de Montmollin | Simone          | L&I    | NON |
| de Saussure   | Christian       | GEA    | NON |
| Delachaux     | Yves-Patrick    | MCG    | NON |
| Demole        | Claude          | GEA    | NON |
| Dimier        | Patrick-Etienne | MCG    | NON |
| Ducommun      | Michel          | SOL    | OUI |
| Dufresne      | Alexandre       | V&A    | OUI |
| Eggly         | Jacques-Simon   | L&I    | NON |
| Engelberts    | Marie-Thérèse   | MCG    | NON |
| Extermann     | Laurent         | SP     | ABS |
| Ferrier       | Franck          | MCG    | NON |
| Föllmi        | Marco           | PDC    | NON |
| Gardiol       | Maurice         | SP     | NVT |

|                |               |     |     |
|----------------|---------------|-----|-----|
| Gauthier       | Pierre        | AVI | OUI |
| Genecand       | Benoît        | GEA | NON |
| Gisiger        | Béatrice      | PDC | NON |
| Grobet         | Christian     | AVI | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc     | GEA | NON |
| Haller         | Jocelyne      | SOL | OUI |
| Halpérin       | Lionel        | L&I | NON |
| Hentsch        | Bénédict      | L&I | NON |
| Hirsch         | Laurent       | L&I | NON |
| Hottelier      | Michel        | L&I | NON |
| Irminger       | Florian       | V&A | NON |
| Kasser         | Louise        | V&A | NON |
| Koechlin       | René          | L&I | NON |
| Kuffer-Galland | Catherine     | L&I | NON |
| Kunz           | Pierre        | R&O | NON |
| Lachat         | David         | SP  | NVT |
| Lador          | Yves          | ASG | OUI |
| Loretan        | Raymond       | PDC | NVT |
| Luscher        | Béatrice      | L&I | NVT |
| Lyon           | Michèle       | AVI | NVT |
| Manuel         | Alfred        | ASG | OUI |
| Martenot       | Claire        | SOL | OUI |
| Maurice        | Antoine       | R&O | NON |
| Mizrahi        | Cyril         | SP  | NON |
| Mouhanna       | Souhaïl       | AVI | OUI |
| Muller         | Ludwig        | UDC | NON |
| Müller Sontag  | Corinne       | V&A | NON |
| Özden          | Melik         | SP  | OUI |
| Pagan          | Jacques       | UDC | NON |
| Pardo          | Soli          | UDC | NON |
| Perregaux      | Christiane    | SP  | NVT |
| Perroux        | Olivier       | V&A | NVT |
| Rochat         | Jean-François | AVI | NVT |
| Rodrik         | Albert        | SP  | OUI |
| Roy            | Céline        | L&I | NON |
| Saudan         | Françoise     | R&O | NON |
| Saurer         | Andreas       | V&A | NVT |
| Savary         | Jérôme        | V&A | NON |
| Sayegh         | Constantin    | PDC | NON |
| Scherb         | Pierre        | UDC | NON |
| Schifferli     | Pierre        | UDC | NON |
| Tanquerel      | Thierry       | SP  | NVT |
| Terrier        | Jean-Philippe | PDC | NON |



|            |              |     |     |
|------------|--------------|-----|-----|
| Tornare    | Guy          | PDC | NON |
| Tschudi    | Pierre-Alain | V&A | NVT |
| Turrian    | Marc         | AVI | OUI |
| Velasco    | Alberto      | SP  | OUI |
| Weber      | Jacques      | L&I | NON |
| Zimmermann | Annette      | AVI | OUI |
| Zimmermann | Tristan      | SP  | NON |
| Zosso      | Solange      | AVI | OUI |
| Zwahlen    | Guy          | R&O | NON |

L'amendement est refusé par 48 non, 17 oui, 1 abstention.

**La présidente.** Nous passons au vote de la thèse. Le vote nominal est demandé.

**Mise aux voix, la thèse de minorité 503.42.a Référendum obligatoire**  
*Toute modification des dispositions concernant le logement est obligatoire-*  
*ment soumise au référendum.*

#### Thèse 503.42.a

| Nom           | Prénom          | Groupe |     |
|---------------|-----------------|--------|-----|
| Alder         | Murat Julian    | R&O    | NON |
| Amaudruz      | Michel          | UDC    | NVT |
| Bachmann      | Carine          | V&A    | NON |
| Baranzini     | Roberto         | SP     | OUI |
| Barbey        | Richard         | L&I    | NON |
| Barde         | Michel          | GEA    | NON |
| Bezaguët      | Janine          | AVI    | OUI |
| Bläsi         | Thomas          | UDC    | NON |
| Bordier       | Bertrand        | L&I    | NON |
| Büchi         | Thomas          | R&O    | NVT |
| Calame        | Boris           | ASG    | OUI |
| Chevieux      | Georges         | R&O    | NON |
| Chevrolet     | Michel          | GEA    | NON |
| Contat Hickel | Marguerite      | V&A    | OUI |
| de Dardel     | Nils            | SOL    | NVT |
| de Montmollin | Simone          | L&I    | NON |
| de Saussure   | Christian       | GEA    | NON |
| Delachaux     | Yves-Patrick    | MCG    | NON |
| Demole        | Claude          | GEA    | NON |
| Dimier        | Patrick-Etienne | MCG    | NON |
| Ducommun      | Michel          | SOL    | OUI |
| Dufresne      | Alexandre       | V&A    | NVT |



|                |               |     |     |
|----------------|---------------|-----|-----|
| Eggly          | Jacques-Simon | L&I | NON |
| Engelberts     | Marie-Thérèse | MCG | NON |
| Extermann      | Laurent       | SP  | OUI |
| Ferrier        | Franck        | MCG | NON |
| Föllmi         | Marco         | PDC | NON |
| Gardiol        | Maurice       | SP  | NVT |
| Gauthier       | Pierre        | AVI | OUI |
| Genecand       | Benoît        | GEA | NON |
| Gisiger        | Béatrice      | PDC | NON |
| Grobet         | Christian     | AVI | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc     | GEA | NON |
| Haller         | Jocelyne      | SOL | OUI |
| Halpérin       | Lionel        | L&I | NON |
| Hentsch        | Bénédict      | L&I | NON |
| Hirsch         | Laurent       | L&I | NON |
| Hottelier      | Michel        | L&I | NON |
| Irminger       | Florian       | V&A | NON |
| Kasser         | Louise        | V&A | NON |
| Koechlin       | René          | L&I | NON |
| Kuffer-Galland | Catherine     | L&I | NON |
| Kunz           | Pierre        | R&O | NON |
| Lachat         | David         | SP  | NVT |
| Lador          | Yves          | ASG | OUI |
| Loretan        | Raymond       | PDC | NVT |
| Luscher        | Béatrice      | L&I | NVT |
| Lyon           | Michèle       | AVI | NVT |
| Manuel         | Alfred        | ASG | OUI |
| Martenot       | Claire        | SOL | OUI |
| Maurice        | Antoine       | R&O | NON |
| Mizrahi        | Cyril         | SP  | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl       | AVI | OUI |
| Muller         | Ludwig        | UDC | NON |
| Müller Sontag  | Corinne       | V&A | NON |
| Özden          | Melik         | SP  | OUI |
| Pagan          | Jacques       | UDC | NON |
| Pardo          | Soli          | UDC | NON |
| Perregaux      | Christiane    | SP  | NVT |
| Perroux        | Olivier       | V&A | NVT |
| Rochat         | Jean-François | AVI | NVT |
| Rodrik         | Albert        | SP  | OUI |
| Roy            | Céline        | L&I | NON |
| Saudan         | Françoise     | R&O | NON |
| Saurer         | Andreas       | V&A | NVT |



|            |               |     |     |
|------------|---------------|-----|-----|
| Savary     | Jérôme        | V&A | NON |
| Sayegh     | Constantin    | PDC | NON |
| Scherb     | Pierre        | UDC | NON |
| Schifferli | Pierre        | UDC | NON |
| Tanquerel  | Thierry       | SP  | NVT |
| Terrier    | Jean-Philippe | PDC | NON |
| Tornare    | Guy           | PDC | NON |
| Tschudi    | Pierre-Alain  | V&A | NON |
| Turrian    | Marc          | AVI | OUI |
| Velasco    | Alberto       | SP  | OUI |
| Weber      | Jacques       | L&I | NON |
| Zimmermann | Annette       | AVI | OUI |
| Zimmermann | Tristan       | SP  | OUI |
| Zosso      | Solange       | AVI | OUI |
| Zwahlen    | Guy           | R&O | NON |

*est refusée par 45 non, 21 oui, 0 abstention.*

**La présidente.** Nous avons encore la thèse de *minorité 503.43.a Référendum obligatoire*

« Pour garantir la volonté populaire et les effets du droit d’initiative exercé par le passé, toute modification des lois qui ont été adoptées par le Peuple à la suite d’une initiative populaire ou qui ont été adoptées par le Grand Conseil en provoquant un retrait d’une initiative populaire doit être soumise obligatoirement à votation populaire. » Nous n’avons pas d’amendement.

**Mise aux voix, la thèse de minorité 503.43.a Référendum obligatoire**

**Pour garantir la volonté populaire et les effets du droit d’initiative exercé par le passé, toute modification des lois qui ont été adoptées par le Peuple à la suite d’une initiative populaire ou qui ont été adoptées par le Grand Conseil en provoquant un retrait d’une initiative populaire doit être soumise obligatoirement à votation populaire.**

**est refusée par 45 non, 21 oui, 1 abstention.**

**La présidente.** Nous avons terminé le traitement du rapport 503 sur le logement. Nous allons passer au rapport 504 sur la santé.

*Murmures de désapprobation (Quelques voix s’expriment pour interrompre la séance.)*

**La présidente.** Nous allons continuer. Nous avons, pour les thèses de la commission, M. Thomas Bläsi rapporteur qui aura dix minutes pour présenter ses



treize thèses. Nous aurons aussi M. Guinchard qui aura trois minutes pour sa thèse, mais M. Guinchard a une motion d'ordre à nous proposer.

**M. Jean-Marc Guinchard.** Avant que la salle ne se vide, j'aimerais présenter une motion d'ordre au nom du groupe G[e]'avance qui concerne les deux thèses, l'une majoritaire, l'autre minoritaire, 504.61. a concernant le libre choix du médecin et 504.62. a concernant le libre choix du professionnel de santé. Ne voyez dans cette motion d'ordre aucune agressivité, mais plutôt l'expression d'une certaine perplexité. En effet, les deux thèses qui vous sont soumises concernent des législations différentes, l'une est déjà mentionnée dans la LaMal, donc de droit fédéral supérieur et l'autre peut toucher également d'autres assurances sociales, fédérales ou d'autres assurances de santé de type privé. De plus, l'argumentaire qui a été fourni sous la forme d'un avis de droit et que vous avez trouvé en annexe du rapport établi par M. Thomas Bläsi ne nous a pas convaincus par les arguments qui ont été invoqués par rapport à la compatibilité quant au droit supérieur. Nous souhaitons donc vous soumettre le renvoi à la commission de ces deux thèses, charge à elle d'auditionner par exemple un spécialiste du droit de la santé de Neuchâtel, pour voir dans quelle mesure ces deux thèses peuvent s'inscrire correctement dans le droit cantonal et éviter tout problème avec le droit fédéral supérieur. Je vous remercie d'y donner une suite favorable.

**La présidente.** Nous allons tout de suite voter le renvoi des deux thèses, 504.61.a et 504.62.a en commission.

**La motion d'ordre de renvoi des deux thèses 504.61.a et 504.62.a à la commission 5 est acceptée par 44 oui, 13 non, 7 abstentions.**

- **504 : Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)**

**Garantie de l'accessibilité aux soins, mesures d'éducation et de prévention, surveillance et coordination de l'Etat, surveillance sur l'exercice des professions médicales, formalisation du lien entre l'Etat et les établissements publics médicaux, garantie du libre choix du médecin, droit de mourir dans la dignité, droits des patients, tâches de santé publique, fumée (Chapitres 504.1, 504.2, 504.3, 504.4, 504.5, 504.6, 504.7, 504.8, 504.9 et 504.10)**

**La présidente.** Nous allons donc passer maintenant au traitement du rapport 504 Santé. Monsieur Bläsi, nous vous donnons la parole pour commencer votre présentation du rapport.

**M. Albert Rodrik.** Est-ce qu'il vous paraît raisonnable de commencer un nouveau chapitre maintenant? La question se pose.



**La présidente.** Effectivement, Monsieur Rodrik, mais il faut que nous continuions parce que nous nous rendons bien compte, malheureusement, qu'avec les dispositions prises nous avons besoin de poursuivre nos travaux jusqu'à 23h. Je vous remercie. Monsieur Thomas Bläsi, vous avez la parole.

**M. Thomas Bläsi.** Merci, Madame la présidente. La commission 5 s'est réunie sous la présidence de M. Benoît Genecand les 3 août, 8 septembre et 17 septembre. Une sous-commission a organisé les travaux pour la commission 5 concernant le domaine de la santé et a produit en fait une vingtaine de thèses qui ont été soumises à ladite commission. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier M. Genecand et M. Savary qui ont fait un travail remarquable en fin de parcours pour assurer l'homogénéité de l'ensemble des rapports. Concernant la première thèse qui vous est proposée : « L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population et en particulier aux personnes vulnérables », il est à noter que cette thèse a remporté une grande majorité et une seule opposition au moment des votes. La commission a, dans un premier temps, examiné la pertinence constitutionnelle de cette thèse. Pour cela, les différentes constitutions cantonales ont été contrôlées ainsi que la Constitution fédérale et nous avons pu constater que l'accès aux soins ou au système de santé était élevé, dans le canton de Vaud, au niveau d'un droit fondamental et dans la constitution bernoise au niveau d'un droit social. La constitution de Fribourg le cite également en mettant l'accent sur la qualité. La constitution de Schaffhouse insiste juste pour préciser la responsabilité individuelle et l'initiative privée. La Constitution fédérale, à l'article 41, alinéa 1, lettre b, estimée suffisante par certains membres de la commission (une minorité en l'occurrence), cite également cet accès aux soins. A contrario, la constitution zurichoise, elle, ne prévoit pas cette accessibilité aux soins. Au vu du nombre de constitutions cantonales reprenant cet accès au système de santé, il est apparu pertinent à la commission de le faire figurer dans la constitution genevoise. Certains commissaires avaient souhaité mettre l'accent sur un certain nombre de populations telles que les personnes âgées, les personnes handicapées ou les jeunes. La commission a pris la décision d'utiliser le terme de « population vulnérable » pour ne pas minimiser les autres thèses où une catégorie particulière serait citée.

Concernant la deuxième thèse qui vous est présentée par la commission, l'accent a voulu être mis sur les mesures d'éducation et de prévention. Cette thèse a remporté l'unanimité des membres de la commission. Les constitutions récentes, dans leur majorité, réfèrent à ce principe d'éducation et de prévention. Je soulignerai juste que cette thèse a à la fois une composante sociale et l'assurance de réaliser des économies sur le long terme. J'espère qu'elle ne rencontrera pas une trop forte opposition. La troisième thèse qui vous est proposée par la commission concerne la surveillance et la coordination de l'Etat dans le secteur de la santé. Cette thèse a également rencontré l'unanimité. Je dois juste préciser une erreur qui s'est glissée dans l'intitulé de la thèse 54.31.a. En effet, mon collègue

M. Saurer a attiré mon attention sur le fait que les EMS ne se déclinent pas comme «établissements médicaux spécialisés» mais «établissements médicaux sociaux». En accord avec le président de la commission, je vous prie donc de considérer la fin de la thèse avec l'énoncé suivant: «... et pour les personnes en établissements médicaux sociaux». Cette thèse définit un équilibre entre les prestations hospitalières et l'hospitalisation à domicile pour la thèse 31.a. La thèse 31.b, qui est en fait une innovation de la commission, demande à l'Etat de coordonner les professionnels de la santé ainsi que de décloisonner les professions de la santé. Cela n'a pas pour but d'imposer un modèle de fonctionnement mais plutôt d'exprimer un principe. On peut se référer, pour illustrer ce principe, au modèle fribourgeois qui a mis en place un certain nombre de systèmes de *managing care* qui ont permis des économies conséquentes sur les coûts de la santé.

Concernant la thèse 31.c, la commission a jugé nécessaire d'assurer une prise en charge globale des patients. Cette thèse peut paraître un petit peu abrupte mais en fait certaines thérapies et certains patients nécessitent la mobilisation de nombreux professionnels de la santé et nécessitent donc une prise en charge globale pour que leur traitement soit efficient. Un commissaire a souligné à ce moment la nécessité de citer les personnes âgées. Suite à un vote avec des résultats assez partagés, et pour les mêmes raisons évoquées dans le commentaire de la première thèse, il a été décidé de ne pas mettre en avant une population particulière pour éviter qu'en ne la citant pas dans les autres articles la portée de ces articles soit minimisée. La quatrième thèse (504.41.a) qui vous est proposée par la commission garantit un contrôle de l'Etat sur les personnes habilitées à donner les soins, c'est-à-dire les professionnels de la santé, ainsi que la surveillance de ces professionnels par l'Etat également. La cinquième thèse garantit la relation entre l'Etat et les établissements public médicaux ou HUG. J'aurais souhaité pouvoir vous présenter la sixième thèse mais, au vu de la motion d'ordre, je pense que je n'ai même pas le droit de vous faire un commentaire, ce que je trouve absolument détestable. Merci beaucoup, Madame la présidente.

**La présidente.** Je vous remercie. Monsieur Andreas Saurer, je vous prie de m'excuser, tout à l'heure je ne vous ai pas invité à la table. Vous avez la parole.

**M. Andreas Saurer.** Merci beaucoup, Madame la présidente. Je vais vous présenter maintenant les trois dernières thèses présentées par cette commission. En fait, il y a seulement deux thèses parce qu'un sujet, à savoir le droit de mourir dans la dignité, ne s'est pas soldé par une thèse. En revanche, nous avons consacré pas mal de temps à cette problématique. Nous avons eu une première discussion en commission. Ensuite nous avons, en collaboration avec la commission 1, fait une audition de personnes qui s'occupaient de près de la problématique des personnes en fin de vie, à savoir deux théologiens, M<sup>me</sup> Mayer et M. Faessler, et deux médecins, M. Sobel qui est le président d'Exit, et M. Zulian



qui s'occupe du Cesco (*n.d.l.r. Centre de soins continus, devenu Hôpital de Bellevue*). Par rapport à la question de savoir s'il faut mettre quelque chose dans la constitution, la commission a eu une assez longue discussion à ce sujet. Certains ont insisté sur le fait que les soins palliatifs sont relativement peu développés, que la décision que les patients ont prise lorsqu'ils allaient encore relativement bien de pouvoir mourir avec l'aide d'Exit devrait être respectée. Certaines personnes pensaient qu'il y avait un progrès ou une évolution à faire dans la pratique, ici, à Genève. Raison pour laquelle ces personnes ont souhaité qu'on fasse figurer un article dans la constitution qui inscrit le droit de mourir dans la dignité. Cependant, la majorité de la commission estimait que ce n'était pas souhaitable d'inscrire le droit de mourir dans la dignité dans la constitution. Les raisons étaient assez multiples. L'un des arguments était de dire que l'on est dans une situation extrêmement compliquée et pas du tout dans une situation binaire où c'est oui ou non. On est vraiment dans une situation où il y a un processus qui échappe en partie à des considérations rationnelles. Il y a beaucoup d'émotif qui intervient à ce moment. Cela dépend aussi du type de relation que l'on peut établir avec ses proches et avec les soignants. Et, évidemment, l'expérience (en tout cas des cliniciens) dans ce domaine nous a montré que la conflictualité est toujours un élément très important. Ce n'est jamais noir ou blanc et il faut vraiment tenir compte de la complexité de la situation sur le moment. Dans ce sens, il n'a pas semblé judicieux à la grande majorité de la commission de vouloir introduire un article dans la constitution.

Il faut aussi dire que lors de l'exposé de M. Sobel, plusieurs parmi nous ont été un petit peu choqués par sa manière de présenter la problématique (lorsqu'il disait qu'il fallait aider les gens à mourir en beauté lorsqu'ils sont encore en pleine possession de leurs moyens). On peut évidemment en discuter. C'est un point de vue tout à fait discutable. Il ne s'agit pas de porter un jugement définitif à ce sujet, mais pas mal de gens dans la commission ont été assez heurtés de présenter la problématique de cette manière. Le résultat de la commission était donc de ne rien mettre dans la constitution tout en précisant que la commission défend à l'unanimité le droit de mourir dans la dignité. Je vous rappelle que déjà dans la situation actuelle, compte tenu de la législation fédérale, Exit peut intervenir. Il fait un travail dans les grandes lignes et souvent tout à fait précieux. Il y a certainement des attitudes critiquables, mais dans l'ensemble l'activité d'Exit a été tout à fait saluée de la commission. Ensuite, la commission, à l'unanimité, préconise également la promotion des soins palliatifs et sans que le suicide assisté ne soit formellement exclu. Je vous rappelle que même dans les HUG le suicide assisté n'est pas exclu. C'est une possibilité, qui nécessite effectivement certaines conditions. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on est dans une situation très complexe qu'il est difficile de codifier. Enfin, on a estimé que le droit de mourir dans la dignité doit figurer dans la législation pour les droits des patients. Voilà un peu la raison pour laquelle nous avons finalement jugé préférable de ne pas faire figurer le droit de mourir dans la dignité dans la constitution. Le deuxième point – en fait le huitième point – c'est le droit des patients. Là nous

avons estimé qu'il est utile de donner un ancrage constitutionnel au droit des patients. Une initiative avait été lancée il y a environ une vingtaine d'années, qui a entraîné pas mal de grandes discussions avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Finalement les droits des patients ont été introduits dans la loi entre autres grâce à la collaboration que nous avons pu avoir avec M. le conseiller d'Etat Jaques Vernet. Je ne vais pas énumérer les différents droits des patients, mais il y a le droit d'être informé, le respect du secret médical, l'accès au dossier médical, l'information complète, etc. Ce sont des droits qui, il y a une vingtaine d'années, suscitaient pas mal de débats, pas mal de crispations. Mais actuellement ces droits sont entrés dans la législation et aussi dans la pratique sans que ces lois ne posent un problème particulier.

Enfin, le dernier point que je voulais aborder est l'histoire de la fumée. La commission à l'unanimité (et j'insiste sur le terme unanimité), aussi bien les constituants de droite que de gauche, ont voté l'article qui vous est soumis à savoir l'interdiction de la fumée dans les lieux publics. Nous nous sommes basés sur l'initiative qui a été concrétisée au niveau de la loi. Cette initiative comporte en fait trois alinéas. Un premier alinéa consiste à dire que la fumée est néfaste pour la santé. En tout cas au niveau de la commission, tout le monde était d'accord pour dire que c'est une évidence. On peut effectivement rappeler que sur les soixante mille décès en Suisse chaque année, il est estimé que dix mille sont attribuables au tabagisme. Des décès aussi bien cardiovasculaires que des décès au niveau pulmonaire. Donc le tabagisme constitue une cause de décès extrêmement importante. Le deuxième alinéa, que nous avons repris tel quel, définit l'interdiction de la fumée. Puis il y avait un troisième alinéa, qui faisait une énumération plus ou moins exhaustive mais pas tout à fait de ce qu'on entend par lieu public. Là de nouveau, on a estimé qu'il n'était pas nécessaire, pas judicieux, de faire cette énumération dans la constitution parce qu'il s'agit finalement de lieux assez évidents. Maintenant, évidemment, cela se discute. Ensuite s'est posée la question de la constitutionnalité. Là on était passablement influencés par le fait que cette loi venait d'être votée et même à deux reprises. Evidemment, supprimer cet article constitutionnel enverrait un message extrêmement négatif par rapport à la politique qui vient d'être appliquée, et je crois à la satisfaction de la plupart des gens. Donc c'est pour cette raison, parce qu'il s'agit d'un vote très récent, que la commission a voté à l'unanimité cette thèse constitutionnelle. Je vous remercie.

**La présidente.** Je vous remercie, Monsieur Saurer et Monsieur Bläsi. Nous avons déjà toute une liste de personnes inscrites. Nous pouvons commencer le débat. C'est huit minutes par groupe. M. Jean-Marc Guinchard est inscrit.

**M. Jean-Marc Guinchard.** Merci, Madame la présidente. Tout en étant bien conscient que le marathon que nous vous infligeons jusqu'à 23h n'est certainement pas bon pour le bon fonctionnement de vos neurones, je vous promets que



je n'en aurai pas pour très longtemps. La santé n'a pas de prix, chacun le sait. Malheureusement, elle a un coût. Chaque automne on nous le répète lorsque nous recevons nos augmentations de prime maladie. Je profite de ce préambule pour préciser qu'il faudra systématiquement, au cours des débats, faire la distinction entre ce qui est d'ordre fédéral et ce qui est d'ordre cantonal, les cantons – comme vous le savez – ayant fort peu de compétences en matière de santé puisqu'ils sont pratiquement obligés d'appliquer les dispositions qui leur sont imposées par la Confédération. Pour le reste, le groupe G[e] avance votera majoritairement les thèses issues de la commission – je profite de l'occasion pour remercier M. Bläsi et M. Saurer – parce qu'elles représentent, à notre avis, une politique de santé multiple, accessible à tous, qui allie les forces du privé et du secteur public et qui assure une diversification des prestations à l'attention des patients. Nous soutiendrons également deux amendements, déposés par les Libéraux et les Radicaux. L'un à la thèse 504.11.a («L'Etat garantit l'accès du système de santé à l'ensemble de la population.») parce que nous ne souhaitons pas faire une particularité pour les personnes vulnérables. Nous accepterons également la thèse «L'Etat veille à la santé publique» déposée par les mêmes Libéraux et Radicaux, qui nous paraît plus simple et plus compréhensible que celle qui était proposée par la commission.

Quelques remarques par rapport à d'autres thèses ou amendements déposés. Je pense notamment à l'amendement déposé par M. Ludwig Muller de l'UDC qui parle de la notion d'économie des soins. Cette notion d'économie des soins n'a jamais réussi à être mise en place au niveau fédéral – on en voit les conséquences – et il est illusoire de penser qu'avec les progrès de la médecine et l'évolution de la démographie nous arrivions à de réelles économies. Au contraire, cela coûtera de plus en plus cher. Nous préférons la notion d'efficience qui a été choisie par la commission. Par rapport à l'amendement présenté par les Associations de Genève concernant l'introduction dans la constitution d'un droit à la santé, le droit à la santé est certainement une notion ambitieuse mais, malheureusement, elle n'existe pas. Il n'y a pas de droit à la santé, nous ne naissons pas tous égaux, pour des raisons bêtement génétiques d'ailleurs vu notre patrimoine. Nous ne naissons pas tous égaux devant la santé. Simplement, ce qu'il faut consacrer, c'est le droit d'accès aux soins. Sur la thèse – toujours des Associations de Genève – concernant le droit aux soins curatifs, palliatifs, préventifs, etc., nous pensons qu'à cet égard, le simple accès aux soins couvre l'ensemble de ces prestations. Enfin, par rapport à la demande d'inscription des pratiques complémentaires, fort d'une expérience professionnelle passée mais encore assez présente pour moi, j'aimerais rappeler que la loi sanitaire cantonale consacre le principe des pratiques complémentaires et que cette notion a constitué pour la direction de la santé une véritable «charrue à chien» dans la mesure où le registre des médecines complémentaires édité par les assureurs recense plus de cent vingt-trois pratiques complémentaires. On parle toujours de l'acupuncture, de la phytothérapie, etc. Mais il y en a bien d'autres puisque l'on va

jusqu'à l'urinothérapie ou l'hilarothérapie, l'art-thérapie, etc. Or, ces pratiques ne peuvent pas être contrôlées parce qu'on ne connaît pas la valeur des diplômes qui les sanctionnent. Donc si vous inscrivez ces notions dans la constitution, le législateur ne pourra pas le faire et je rappelle à cet égard que les praticiens complémentaires qui exercent à Genève – il y a même un fromageo-thérapeute, je tiens à le préciser, et il n'est pas Fribourgeois... Il est absolument impossible de pouvoir contrôler ces pratiques complémentaires.

Nous nous rallions à la position défendue par M. Saurer concernant le droit de mourir dans la dignité partant du principe que son argumentation visant à l'intégrer dans les droits de patients – et je rappelle que les droits des patients ont été une avancée très forte depuis trente ans à Genève, qui a fait de notre canton un canton précurseur en Suisse – ce droit de mourir dans la dignité. Dernière chose – peut-être la plus intéressante – l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Notre groupe n'a pas réussi à être unanime dans sa prise de position concernant cette disposition. Une forte majorité votera non à l'inscription de cette disposition dans la constitution. Ce qui ne signifie pas qu'il s'agisse d'un déni de la volonté populaire qui a été manifestée à deux reprises et de façon massive. Mais il s'agit simplement du respect d'une certaine hiérarchisation des normes légales vs. constitutionnelles. En revanche, à titre personnel, je tiens à préciser que je voterai pour cette thèse dans la mesure où je pense que, symboliquement, son inscription dans la constitution est importante et parce que j'ai eu la chance ou le malheur – je n'en sais rien – d'être un des rédacteurs de la loi et du règlement actuels. Je vous remercie.

**La présidente.** Je vous remercie, Monsieur Guinchard. La parole est à M. Constantin Sayegh.

**M. Constantin Sayegh.** Merci, Madame la présidente. Etant donné la fatigue et l'heure avancée, je serai très bref. Tout d'abord, merci aux rédacteurs et aux membres de la commission qui ont pu résumer et mettre en forme les différentes thèses, particulièrement pour le travail qui a été fait à propos du droit de mourir dans la dignité. En effet, c'est un problème très nuancé et cela change d'un individu à l'autre, d'une maladie à l'autre, d'une situation à l'autre. Sa place n'est pas dans la constitution, afin de ne pas le banaliser. Il suffit – et c'est le cas – de le mettre dans les droits des patients. En examinant ce rapport, nous avons l'impression que santé et soins se sont imbriqués. Alors que les soins s'adressent à des personnes malades, accidentées, handicapées ou parturientes; la santé, par contre, appartient au domaine public. Quand elle concerne l'individu, elle est alors préventive. La commission de rédaction fera très probablement cette distinction et cette nuance pour l'alignement des thèses qui seront acceptées. Il est dit que la santé – individuelle, entendons-nous – n'a pas de prix. Alors soyons attentifs à ne pas laisser le fantôme de l'économicité tel qu'il a été présenté dans l'un des amendements gérer à lui seul ce domaine. Le groupe PDC appuie la



plupart des thèses majoritaires de ce rapport, avec quelques corrections, tout en étant conscient que certaines ont déjà trouvé leur place dans la Constitution fédérale, comme l'a souligné notre collègue M. Guinchard.

Concernant la thèse 504.11.a, nous souhaiterions que l'Etat garantisse l'accès aux soins à l'ensemble de la population sans autre, car mentionner particulièrement les personnes vulnérables c'est créer un clivage dans une population où l'égalité entre ses membres est la règle. Concernant la thèse 504.31.b, dans cette thèse il est question que l'Etat encourage le décloisonnement entre les acteurs du système de santé publique. Nous étendrions ce décloisonnement à tout le système de santé, autant public que privé, car il arrive – et il est arrivé – que le privé dispose de performances techniques et humaines dépassant celles du système public. L'exemple de la résonance magnétique en est un. Elle fut introduite en Suisse, plus précisément à Genève, six ans avant que l'Hôpital cantonal ne l'acquière. Nous n'entrerons pas dans les détails concernant cet exemple ni les raisons à l'origine de ce fait. Concernant la thèse 504.31.c, la prise en charge globale des patients mentionnée dans cette thèse serait à notre avis un argument en faveur des médecins de famille, où le médecin traitant est appelé à gérer le dossier de son patient dans sa globalité. Pour les thèses 504.41.a et b, un domaine aussi important que les soins aux patients ne peut être que réglementé. En effet, seuls les professionnels pourraient s'en occuper et leur surveillance revient à l'Etat qui les a autorisés à pratiquer. Cette surveillance ne peut pas être déléguée, même à des caisses maladies – surtout pas. Concernant la thèse 504.51.a, cette thèse concernant les établissements publics médicaux devrait appartenir au bloc de tous les établissements publics, mis à part l'Hospice général comme cela a déjà été décidé. Pour les thèses 504.61.a et 504.62.a, nous donnons notre préférence à la thèse 62.a qui est moins restrictive, ne privilégiant pas une seule catégorie de soignants, à savoir la liberté de médecine, cela étant de l'ordre fédéral, mais disant liberté pour tous les soignants, les phytothérapeutes, les sages-femmes, etc. Pour la thèse 504.91.a, nous aurions vu cette thèse au début de ce chapitre, sans modifications, à propos de savoir qui d'autre que l'Etat pourrait s'occuper de la police sanitaire (concernant l'application de certaines mesures d'hygiène par exemple et bien d'autres). Enfin, concernant la thèse 504.101.a, il est plus que vrai que le tabagisme est un fléau, détériorant l'état du fumeur en étant à l'origine de pathologies diverses et nocif pour le voisinage. Mais de là à l'introduire dans un texte constitutionnel, il y a un grand pas, qui a été comblé par une loi. Nous pouvons aller plus loin. Qu'en est-il alors de l'interdiction des différentes drogues (combien plus meurtrières pour certaines), de l'intoxication par CO<sub>2</sub>, etc.? Cela étant, la lutte contre tous ces fléaux appartient à un autre domaine que ce chapitre. Je vous remercie.

**La présidente.** Je vous remercie, Monsieur Sayegh. Nous reprendrons le débat avec les autres constituants ou constituantes inscrits le jeudi 4 novembre. Il y avait M. Ducommun, M. Pardo, M. Rodrik. Je vous souhaite une bonne semaine. Nous nous verrons dans quinze jours. Avez-vous un divers?



**8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010**

Non traité

**9. Autres objets**

Non traité

**10. Divers et clôture**

**M. Michel Ducommun.** ... (*micro éteint*)... Nous avons eu une séance difficile, particulièrement au niveau d'une procédure de vote qui était loin d'être simple. A part mon sentiment personnel qui fait que je crois qu'on assiste à un avis mortuaire de plus, au nom – non pas personnel mais d'un certain nombre d'entre vous – je tenais à féliciter la manière dont M<sup>me</sup> Christiane Perregaux a dirigé cette Assemblée. Merci.

*Applaudissements*

**La présidente.** Je vous remercie et à bientôt.

*La séance est levée à 23h00.*



# ANNEXES

## Session plénière n° 23

**21 octobre 2010**

### *Annexes à l'ordre du jour*

- Liste des thèses contenues dans les rapports de la commission thématique 5 (voir t. IX, p. 4701)
- Rapport général 500 *Rôle et tâches de l'Etat, finances* (voir t. IX, p. 4725)
- Annexe - Rapport général 500 (voir t. IX, p. 4767)
- Rapport sectoriel 501 *Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures* (voir t. IX, p. 4957)
- Annexe - Rapport sectoriel 501 (voir t. IX, p. 5017)
- Rapport sectoriel 502 *Economie et emploi* (voir t. IX, p. 5031)
- Annexe - Rapport sectoriel 502 (voir t. IX, p. 5067)
- Rapport sectoriel 503 *Logement* (voir t. IX, p. 5071)

- Annexe - Rapport sectoriel 503 (voir t. IX, p. 5101)
- Rapport sectoriel 504 *Santé* (voir t. IX, p. 5105)
- Annexe - Rapport sectoriel 504 (voir t. IX, p. 5133)
- Rapport sectoriel 505 *Enseignement et recherche* (voir t. IX, p. 5137)
- Annexe - Rapport sectoriel 505 (voir t. IX, p. 5163)
- Rapport sectoriel 506 *Justice, sécurité, situations d'urgence* (voir t. IX, p. 5167)
- Rapport sectoriel 507 *Social - Politique de l'enfance* (voir t. IX, p. 5183)
- Annexe - Rapport sectoriel 507 (voir t. IX, p. 5227)
- Rapport sectoriel 508 *Vie sociale et participative* (voir t. IX, p. 5229)
- Annexe - Rapport sectoriel 508 (voir t. IX, p. 5279)
- Rapport sectoriel 509 *Finances* (voir t. IX, p. 5305)
- Annexe - Rapport sectoriel 509 (voir t. IX, p. 5343)
- Rapport sectoriel 510 *Principes* (voir t. IX, p. 5365)
- Annexe - Rapport sectoriel 510 (voir t. IX, p. 5383)

### *Documents remis en séance*

- Règles de débat (voir t. IX, p. 5406)
- Annexes aux règles de débat (liste des thèses par ordre de traitement) (voir t. IX, p. 5410)
- Amendements, propositions, motions d'ordre



## PROPOSITION

### Concernant le règlement de l'Assemblée constituante

**Présentée par : AVIVO**

**Concerne : Article 57 Mode de scrutin**

### TEXTE

Remplacer l'alinéa 4 de l'article 57 par :

**Les votes électroniques sont nominaux et inscrits dans un registre accessible au public.**

### Exposé des motifs

Etant donné la responsabilité historique des constituants dans le processus d'élaboration d'une nouvelle constitution et le devoir de transparence vis-à-vis de la population qui les a désignés, les constituants doivent permettre au public de connaître leurs prises de position personnelles sur toutes les thèses et tous les articles qui seront soumis au vote lors des assemblées plénières qui suivront la consultation.

Signature : Pour l'AVIVO,  
S. Mouhanna



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21 OCTOBRE 2010

## **MOTION D'ORDRE**

Présentée par : Guy TORNARE (PDC), Béatrice GISIGER (PDC), Michel Barde (Ge'avance), Patrick DIMIER (MCG), Pierre KUNZ (Radical Ouverture), Soli PARDO (UDC)

Point de l'ordre du jour no. 7.....

Concerne chapitre du rapport no. 503, 504, 505, 507, 510 .....

### **TEXTE**

Rapport 503 :

Le temps de parole à disposition de chaque groupe est ramené de **20' à 15'**

Rapport 504, 505, 507 partie I et II, 510 :

Les temps de paroles à disposition de chaque groupe sont ramenés de **10' à 8'**

### **Exposé des motifs :**

La planification initiale prévoyait de terminer nos travaux sur l'étude des thèses issues des commissions lors de la plénière du 16 novembre 2010. Or l'Assemblée constituante a pris un important retard. L'ajournement ou le report de certains débats auraient dû être compensés automatiquement par l'avancée sur d'autres thématiques. Ce qui n'a pas toujours été le cas.

La règle de 5' de temps de parole à disposition de chaque groupe, 10' à titre exceptionnelle, s'est totalement inversée au fil des mois. Les débats deviennent parfois répétitifs, voir tournent à l'invective personnelle. Ce qui n'est pas digne de notre cénacle. Sans compter le dépôt de très nombreux amendement qui allongent fortement les procédures de vote. Le Bureau a déjà dû prévoir une séance prolongée le 16 novembre et une supplémentaire le 25 novembre toute la journée. Et si nous ne terminons pas cette phase à cette date, il sera extrêmement difficile en terme de disponibilité des constituants et de salles de conclure en 2010.

Conséquence en cascade, la commission de rédaction, malgré un travail intensif auquel il faut rendre hommage, ne pourra peut-être pas tenir les délais de remise de l'avant-projet au Bureau pour le 15 décembre 2010. De ce fait, le démarrage de la consultation puis la suite de nos travaux en 2011 seront sensiblement retardés.

Nous nous retrouvons donc aujourd'hui au pied du mur si nous ne prenons pas des mesures coercitives.

Le seul endroit où nous avons une emprise direct est le temps de parole attribué aux groupes pour le débat.

Signature :Guy TORNARE



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21.10.10

## MOTION D'ORDRE

### ~~PROPOSITION INDIVIDUELLE~~

(une seule demande par feuille)

Présentée par : Groupes SP, ASG, V&A, SOL

Point de l'ordre du jour no: .....

Concerne chapitre du rapport no: .....

#### TEXTE

Le Bureau est chargé de se réunir d'urgence pour remplacer les séances des 16 et 25.10.2010 (matinées) par une séance de 14 à 23h (heures habituelles) le 23.10, le 30.11 ou le 02.12.2010.

p.o. C Mizrahi

Signature :



06/10/2010 12:28

+33450928933

MOUHANNA NOEL

PAGE 05/06

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21.10.2010

**AMENDEMENT****Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante**  
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Chapitre n°: 503.1 Droit au logement

Amendement à la thèse n°: 503.12.a

**TEXTE**

Remplacer le texte de la thèse 503.12.a par l'article 10A de la constitution :

**Droit au logement**

- 1 Le droit au logement est garanti.
- 2 L'Etat et les communes encouragent par des mesures appropriées la réalisation de logements – en location ou en propriété – répondant aux besoins reconnus de la population.
- 3 A cette fin, dans les limites du droit fédéral, ils mènent une politique sociale du logement, notamment par :
  - a) la lutte contre la spéculation foncière;
  - b) la construction et le subventionnement de logements avec priorité aux habitations à bas loyers;
  - c) une politique active d'acquisition de terrains;
  - d) l'octroi de droits de superficie à des organes désireux de construire des logements sociaux et ne poursuivant pas de but lucratif;
  - e) l'encouragement à la recherche de solutions économiques de construction;
  - f) des mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif;
  - g) des mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée;
  - h) une politique active de concertation en cas de conflit en matière de logement.

Signature

Pour l'AVIVO,

A. J. J. J. J.

S. Rochat  
S. Lusso





RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance plénière du <sup>21</sup>7 octobre 2010

## DEMANDE D'AMENDEMENT

Présentée par Soli PARDO (Groupe UDC-Genève)

Concerne : Thèse 503.12.a

### Texte de la thèse amendée

*L'Etat garanti à chaque ~~personne~~ **résident** le droit de disposer d'un logement décent et approprié, à des conditions supportables. Ce droit est opposable.*

Pour le groupe UDC-Genève :

Soli PARDO



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21 octobre 2010

## **AMENDEMENT**

### **Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante** (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 503 Logement

Amendement à la thèse n° 503.21.a

### **TEXTE**

Cet amendement vient en ajout de la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non.

**Tout nouveau logement doit répondre à de hauts standards de performance énergétique.**

#### **Argumentaire**

Le respect de l'environnement, rendu encore plus pressant par la lutte contre le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources, notamment fossiles, implique une action au niveau des logements pour améliorer le rendement énergétique des immeubles et diminuer leur impact sur l'environnement.

A Genève l'utilisation de mazout et de gaz pour le chauffage représentent 50% de l'énergie consommée au niveau cantonal (hors aéroport et CERN). Outre l'impact sur le climat global, cette consommation de mazout et de gaz n'est pas sans impact sur la qualité de l'air. Selon le rapport du ROPAG 2008, les niveaux des dioxydes d'azote et de particules fines sont trop importants à Genève, particulièrement en Ville de Genève.

Il est urgent d'étendre les normes exigeantes de performance énergétique à toutes nouvelles constructions et rénovations. Cela passe par l'isolation des bâtiments, l'abandon progressif de l'utilisation des énergies fossiles pour le chauffage, l'installation de capteurs solaires thermiques pour l'eau. L'objectif à terme est de construire des maisons passives qui ne consomment quasiment plus d'énergie et de promouvoir la société à 2000 watts, conformément à la "Conception générale de l'énergie", adopté à l'unanimité du Parlement en 2008 et la nouvelle loi sur l'énergie, entrée en vigueur le 5 août 2010.

Dans ce processus d'amélioration de la performance énergétique, le niveau des loyers doit être maintenu à des niveaux abordables par des économies réalisées sur les frais de chauffage et d'électricité, par des innovations sur le plan de la conception de la construction des bâtiments, ou encore par des aides publiques.

Signature : Associations de Genève



## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 503 – Logement

Amendement à la thèse n° 503.21.a

## TEXTE

Cet amendement vient en ajout de la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non.

L'Etat encourage l'accès à la propriété **selon des statuts juridiques variés d'habitation**.

### Argumentaire:

Le principe étant qu'en diversifiant les modes possibles de propriété, tout un chacun puisse accéder à un logement correspondant à ses aspirations et ses moyens économiques.

On peut notamment mentionner le système de coopérative d'habitation, où les coopérateurs sont directement impliqués dans la gestion, le respect et l'entretien d'un bien commun qui est le leur, avec une motivation réelle et un engagement financier initial réduit.

Signature : Associations de Genève



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21 octobre 2010

## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 503 Logement

Amendement à la thèse n° 503.21.a

## TEXTE

Cet amendement vient en ajout de la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non.

**L'Etat et les communes se dotent des moyens nécessaires disponibles dans le droit fédéral (droits de préemption, d'emption et d'expropriation notamment) pour garantir la mise en oeuvre de la planification territoriale ainsi que le respect des affectations et des densités.**

### Argumentaire

L'adoption de plans d'affectation - que ce soit un plan directeur ou un plan localisé de quartier – ne suffit pas à garantir qu'ils soient mis en œuvre, par exemple en mettant à disposition des terrains constructibles en suffisance pour la construction de logements. L'Etat et les communes doivent donc disposer de moyens juridiques pour assurer la mise en œuvre de la politique d'aménagement.

Ces moyens juridiques existent déjà pour partie dans certains domaines. Dans le domaine du logement, on peut citer les droits de préemption et d'emption prévus par la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP), en cas d'aide de la Confédération pour l'acquisition de réserves de terrain. Le droit de préemption permet de se substituer à un éventuel tiers acquéreur. Le droit d'emption permet de contraindre le propriétaire à vendre, dans le cas d'espèce de la LCAP, si le terrain est soustrait à son affectation ou s'il n'est pas équipé ou bâti dans un délai de dix ans.

Compte tenu des limites que ces droits imposent au droit constitutionnel de propriété, ils devraient également être prévus dans la Constitution.

Signature : Associations de Genève



## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 503 Logement

Amendement à la thèse n° 503.21.a

## TEXTE

Cet amendement vient en ajout de la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non.

**Dans le cadre de sa politique régionale, l'Etat facilite les partenariats transfrontaliers pour le logement.**

### Argumentaire

Afin de prendre en compte la situation globale du logement à Genève, il est nécessaire de soutenir le développement de l'habitat transfrontalier qui puisse permettre d'équilibrer localement et régionalement la situation emploi/logement, notamment en rapprochant les distances, afin de limiter les déplacements et nuisances liées.

Signature : Associations de Genève



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance plénière du 21 octobre 2010

## DEMANDE D'AMENDEMENT

**Présentée par Pierre Kunz (Radical Ouverture), Michel Barde (Ge'avance), Patrick Dimier (MCG), Béatrice Gisiger (PDC), Céline Roy et Lionel Halpérin (Libéraux et indépendants).**

**Concerne : thèse 503.21.a ou 503.23.a**

### TEXTE

Mesdames et Messieurs les constituants,

Les auteurs de la présente proposition entendent condenser en un seul article les thèses 503.21.a, 503.21.b et 503.21.c. Ce n'est que pour se conformer aux recommandations de la présidence de la Constituante qu'ils rattachent leur amendement à la seule première des thèses. Mais il est évident que s'il est accepté cet amendement est destiné à remplacer les trois.

Les éléments déclinés par la commission dans les trois thèses susmentionnées visent à définir la politique du canton en matière de logement. Cette question étant particulièrement sensible il est préférable de rassembler les éléments constitutifs de cette politique dans un seul article. Le but est de trouver un équilibre rédactionnel convaincant, de garantir la cohérence nécessaire du texte et de faciliter le travail de la Commission de rédaction.

Voici le texte qui vous est proposé :

Les autorités cantonales et communales adoptent les dispositions nécessaires afin que toute personne puisse trouver un logement approprié à sa situation. Elles encouragent une construction de logements diversifiée, répondant aux besoins et aux aspirations de tous les habitants du canton, en particulier de celles des habitants devant recourir à des logements à loyer modéré et à des logements d'utilité publique.

A cette fin les autorités cantonales et communales s'obligent à adopter un plan directeur de l'aménagement garantissant la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et une densification adéquate. Elles mettent par ailleurs en œuvre une législation et des réglementations en matière de déclassement, de construction et de transformation adéquates.

L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement.

### Exposé des motifs

Le logement est, on le sait, l'un des soucis majeurs d'une importante partie de la population du canton. Cette question constitue donc l'un des défis les plus considérables que la Constituante est appelée à affronter.

Comme chacun pourra le constater en lisant attentivement le texte proposé ici, le contenu de celui-ci se veut rassembleur. Le choix des mots, leur place dans les phrases ont été longuement étudiés afin d'éviter tout malentendu, de répondre aux aspirations et aux attentes de la population et de rassurer toutes les sensibilités politiques représentées au sein de la Constituante. Mais il ne diffère pas sur le fond des trois thèses qu'il est destiné à remplacer.

Les auteurs de la présente demande tiennent à souligner que le texte en question ne vise qu'à définir les principes et les fondements de la politique générale dont Genève a besoin en matière de logement. Mais la définition d'une politique n'a jamais suffi à garantir sa mise en œuvre et son efficacité. Notre canton, en matière de logement, fournit la cruelle illustration de cette évidence. La pénurie y règne depuis trois décennies quasiment sans discontinuité, cela malgré la législation constitutionnelle, législative et réglementaire, la plus considérable du pays.

Pour mettre un terme à cette pénurie des mesures supplémentaires doivent être prises, en premier lieu au niveau constitutionnel. Les auteurs de la présente proposition se sont attelés à cette tâche et vous soumettent une deuxième proposition. Elle ne saurait être dissociée du texte ci-dessus et s'inscrit dans l'ambition d'inscrire dans la future constitution genevoise un « Frein à la pénurie de logements ».

Il convient de noter de surcroît que la paralysie régnant à Genève dans le domaine de la construction de logements s'explique aussi par un système fiscal qui constitue une exception unique en Suisse, à savoir la perception de l'impôt communal des personnes physiques au lieu de l'emploi plutôt qu'au lieu du domicile. Il conviendra donc que la Constituante se penche aussi sur cet aspect de la question. Une demande d'amendement a d'ailleurs déjà été déposée à cet effet. Ce texte sera traité dans le cadre des travaux relatifs à la CoT4.

Les signataires vous remercient, Mesdames et Messieurs les constituants, de réserver bon accueil à leur proposition.

PK, octobre 2010



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21 octobre 2010

## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi/ Maurice Gardiol/ Roberto Baranzini (SP)/ Jérôme Savary (V&A)

Chapitre n° 503.2 Principes (Logement)

Amendement à la thèse n°503.21.a, 503.23.a

## TEXTE

Amendement à la thèse 503.21.a ou 503.23.a si cette version est préférée:

### **La thèse est remplacée par:**

#### **Droit au logement**

Toute personne a droit, à des conditions abordables, de disposer, pour elle-même et sa famille, d'un logement décent et approprié, qui réponde aux normes de l'hygiène et du confort et qui préserve l'intimité personnelle et familiale.

Signature :





## **AMENDEMENT**

### **Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante** (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi/ Maurice Gardiol/ Roberto Baranzini (SP)/ Jérôme Savary (V&A)

Chapitre n°. 503.2 Principes (Logement)

Amendement à la thèse n°503.21.a, 503.23.a

## **TEXTE**

Amendement à la thèse 503.21.a ou 503.23.a si cette version est préférée:

### **Ajouter en tête :**

Le droit au logement est garanti.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21 octobre 2010

## **AMENDEMENT**

### **Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante** (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi (SP)

Chapitre n° 503.2 Principes (Logement)

Sous-amendement à l'amendement présenté par Céline Roy, Pierre Kunz, Patrick Dimier, Béatrice Gisiger, Michel Barde, Lionel Halpérin à la thèse n°503.21.a

## **TEXTE**

Les autorités cantonales et communales prennent les mesures nécessaires afin que toute personne puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables. Elles encouragent une construction de logements diversifiée, répondant aux besoins et aux aspirations de tous les habitants du canton, en particulier à celles des habitants devant recourir à des habitations à loyer modéré. Les autorités constituent un parc de logements d'utilité publique.

A cette fin les autorités cantonales et communales s'obligent à adopter un plan directeur de l'aménagement garantissant la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et une densification adéquate. Elles mettent par ailleurs en œuvre une législation et des réglementations en matière de déclassement, de construction et de transformation adéquates.

L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement sous toutes ses formes.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21/10

*à l'amendement*  
**Sous-AMENDEMENT** *Mirali/Gardiol / Borustia / Savary*  
Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante  
(un seul amendement par feuille)

Présenté par :

*Soli Tardo (Groupe UDC)*

Chapitre n°:

*503.2*

Amendement à la thèse n°:

*503.21a, 503.23a*

TEXTE

*L'amendement est seul-amendé  
comme suit:*

*Toute personne a droit, . . . . .*

*Tout résident a droit, . . . . .*

*Soli Tardo*

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21 octobre 2010

## **AMENDEMENT**

### **Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante** (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 503 Logement

Amendement à la thèse n° 503.21.b

## **TEXTE**

### **Politique du logement**

A cet effet, l'Etat veille à mettre en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondants aux besoins prépondérants de la population **et à de hauts standards de performance énergétique.**

### **Argumentaire**

Le respect de l'environnement, rendu encore plus pressant par la lutte contre le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources, notamment fossiles, implique une action au niveau des logements pour améliorer le rendement énergétique des immeubles et diminuer leur impact sur l'environnement.

A Genève l'utilisation de mazout et de gaz pour le chauffage représentent 50% de l'énergie consommée au niveau cantonal (hors aéroport et CERN). Outre l'impact sur le climat global, cette consommation de mazout et de gaz n'est pas sans impact sur la qualité de l'air. Selon le rapport du ROPAG 2008, les niveaux des dioxydes d'azote et de particules fines sont trop importants à Genève, particulièrement en Ville de Genève.

Il est urgent d'étendre les normes exigeantes de performance énergétique à toutes nouvelles constructions et rénovations. Cela passe par l'isolation des bâtiments, l'abandon progressif de l'utilisation des énergies fossiles pour le chauffage, l'installation de capteurs solaires thermiques pour l'eau. L'objectif à terme est de construire des maisons passives qui ne consomment quasiment plus d'énergie et de promouvoir la société à 2000 watts, conformément à la "Conception générale de l'énergie", adopté à l'unanimité du Parlement en 2008 et la nouvelle loi sur l'énergie, entrée en vigueur le 5 août 2010.

Dans ce processus d'amélioration de la performance énergétique, le niveau des loyers doit être maintenu à des niveaux abordables par des économies réalisées sur les frais de chauffage et d'électricité, par des innovations sur le plan de la conception de la construction des bâtiments, ou encore par des aides publiques.

Signature : Associations de Genève



## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Christian Grobet

Chapitre n°. Droit au logement : Principes

Amendement à la thèse n° 503.21.b

## TEXTE

### Politique de logement

A cet effet, l'Etat veille à mettre en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population **tout en assurant un équilibre adéquat entre logements et emplois. Il en résulte que les nouveaux bâtiments comprennent au moins 80% de surface brute de plancher affectée à du logement, le solde étant affecté à des activités.**

### Exposé des motifs

Cette thèse vise à appliquer le principe « un logement pour un emploi ».

Signature : Pour l'AVIVO,  
C. Grobet



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21 octobre  
2010

## AMENDEMENT

**Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante**  
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Christian Grobet

Chapitre n°: Droit au logement : Principes

Amendement à la thèse n°: 503.21.b

## TEXTE

### Politique de logement

A cet effet, l'Etat veille à mettre en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population **tout en déclassant des terrains agricoles à bon marché, 100 francs au m2 au maximum, pour réaliser des logements bon marché destinés à des fondations et des sociétés coopératives en droit de superficie pour garantir leur pérennité.**

Signature : Pour l'AVIVO,  
C. Grobet

S. Mouhanna



## **AMENDEMENT**

### **Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante** (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi (SP)

Chapitre n° 503.2 Principes, 503.3 Moyens (Logement)

Amendement à la thèse n° 503.21.b, 503.31.b

## **TEXTE**

Ajouter à l'une ou l'autre des deux thèses :

Lorsque le taux de vacances des logements dans le canton est inférieur à 1%, l'Etat et les communes prennent les mesures requises afin que, pour chaque emploi nouvellement créé sur le sol du canton, soit réalisé un logement supplémentaire.



Assemblée Constituante

### AMENDEMENT

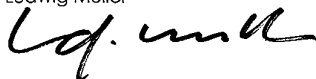
Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante  
(Un seul amendement par feuille)

Présenté par : Ludwig Muller UDC

Chapitre no. : **Rapport sectoriel 503 Logement**

Amendement à la thèse no. : **503.21.b**  
A cet effet l'Etat ~~met~~ en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population.

Ludwig Muller

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ld. mull'.





RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance plénière du <sup>21</sup>7 octobre 2010

## DEMANDE D'AMENDEMENT

Présentée par Ludwig MULLER (Groupe UDC-Genève)

**Concerne :** Thèse 503.21.b

### Texte de la thèse amendée

*A cet effet, l'État et les communes veillent à mettre en place une politique de logement incitative et concertée afin de faciliter la réalisation rapide de projet répondant aux besoins prépondérant de la population.*

*Pour le groupe UDC-Genève :*

Ludwig MULLER



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21 octobre 2010

## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n°: 503 – Logement

Amendement à la thèse n°: 503.21.c

## TEXTE

L'Etat et les communes encouragent par des mesures appropriées la réalisation de logements – en location, **en coopérative** ou en propriété – répondant aux besoins de la population.

## Argumentaire

Outre les logements en location et en propriété, il est nécessaire d'encourager la réalisation de logements en coopérative d'habitation. Cette forme de logement, qui se situe entre le locataire et le propriétaire, permet d'assurer une stabilité et une abordabilité des loyers sur le long terme, et de favoriser l'appropriation et la responsabilité de leur lieu de vie par les habitants ainsi que de faciliter le vivre ensemble.

Signature : Associations de Genève



## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 503 – Logement

Amendement à la thèse n° 503.21.c

## TEXTE

Cet amendement vient en ajout de la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non.

**Dans le cadre de sa politique régionale, l'Etat facilite les partenariats transfrontaliers pour le logement.**

## Argumentaire

Afin de prendre en compte la situation globale du logement à Genève, il est nécessaire de soutenir le développement de l'habitat transfrontalier qui puisse permettre d'équilibrer localement et régionalement la situation emploi/logement, notamment en matière de rapprochement (distance), afin de limiter les déplacements et nuisances liées.

Signature : Associations de Genève



21 octobre 2010

Assemblée Constituante

**AMENDEMENT**

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante  
(Un seul amendement par feuille)

Présenté par :

Ludwig Muller UDC

Chapitre no. :

**Rapport sectoriel 503 Logement**

Amendement à la thèse no. :

**503.21.c et**

L'Etat ~~et~~ les communes **facilitent** la réalisation  
de logements – en location ou en propriété – répondant  
aux besoins de la population en veillant à la simplification  
et à la diligence des procédures d'obtention d'autorisation  
de construire.

Ludwig Muller



## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : les Verts&Associatifs

Chapitre n° 503 « logement »

Amendement à la thèse n° 503.22.a (et 503.23.b)

## TEXTE

*« L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs **de qualité, à haut standard énergétique** et bon marché sur les terrains publics, mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés »*

Signature : Jérôme Savary



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21 octobre 2010

## **AMENDEMENT**

### **Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante** (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 503 Logement

Amendement à la thèse n° 503.23.a

### **TEXTE**

Cet amendement vient en ajout de la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non.

**Tout nouveau logement doit répondre à de hauts standards de performance énergétique.**

#### **Argumentaire**

Le respect de l'environnement, rendu encore plus pressant par la lutte contre le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources, notamment fossiles, implique une action au niveau des logements pour améliorer le rendement énergétique des immeubles et diminuer leur impact sur l'environnement.

A Genève l'utilisation de mazout et de gaz pour le chauffage représentent 50% de l'énergie consommée au niveau cantonal (hors aéroport et CERN). Outre l'impact sur le climat global, cette consommation de mazout et de gaz n'est pas sans impact sur la qualité de l'air. Selon le rapport du ROPAG 2008, les niveaux des dioxydes d'azote et de particules fines sont trop importants à Genève, particulièrement en Ville de Genève.

Il est urgent d'étendre les normes exigeantes de performance énergétique à toutes nouvelles constructions et rénovations. Cela passe par l'isolation des bâtiments, l'abandon progressif de l'utilisation des énergies fossiles pour le chauffage, l'installation de capteurs solaires thermiques pour l'eau. L'objectif à terme est de construire des maisons passives qui ne consomment plus d'énergie et de promouvoir la société à 2000 watts, conformément à la "Conception générale de l'énergie", adopté à l'unanimité du Parlement en 2008 et la nouvelle loi sur l'énergie, entrée en vigueur le 5 août 2010.

Dans ce processus d'amélioration de la performance énergétique, le niveau des loyers doit être maintenu à des niveaux abordables par des économies réalisées sur les frais de chauffage et d'électricité, par des innovations sur le plan de la conception de la construction des bâtiments, ou encore par des aides publiques.

Signature : Associations de Genève



## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 503 – Logement

Amendement à la thèse n° 503.23.a

## TEXTE

Cet amendement vient en ajout de la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non.

L'Etat encourage l'accès à la propriété **selon des statuts juridiques variés d'habitation**.

### Argumentaire:

Le principe étant qu'en diversifiant les modes possibles de propriété, tout un chacun puisse accéder à un logement correspondant à ses aspirations et ses moyens économiques.

On peut notamment mentionner le système de coopérative d'habitation, où les coopérateurs sont directement impliqués dans la gestion, le respect et l'entretien d'un bien commun qui est le leur, avec une motivation réelle et un engagement financier initial réduit.

Signature : Associations de Genève



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21 octobre 2010

## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 503 Logement

Amendement à la thèse n° 503.23.a

## TEXTE

Cet amendement vient en ajout de la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non.

**Dans le cadre de sa politique régionale, l'Etat facilite les partenariats transfrontaliers pour le logement.**

### Argumentaire

Afin de prendre en compte la situation globale du logement à Genève, il est nécessaire de soutenir le développement de l'habitat transfrontalier qui puisse permettre d'équilibrer localement et régionalement la situation emploi/logement, notamment en rapprochant les distances, afin de limiter les déplacements et nuisances liées.

Signature : Associations de Genève





## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 503 Logement

Amendement à la thèse n° 503.23.a

## TEXTE

Cet amendement vient en ajout de la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non.

**L'Etat et les communes se dotent des moyens nécessaires disponibles dans le droit fédéral (droits de préemption, d'emption et d'expropriation notamment) pour garantir la mise en oeuvre de la planification territoriale ainsi que le respect des affectations et des densités.**

### Argumentaire

L'adoption de plans d'affectation - que ce soit un plan directeur ou un plan localisé de quartier - ne suffit pas à garantir qu'ils soient mis en œuvre, par exemple en mettant à disposition des terrains constructibles en suffisance pour la construction de logements. L'Etat et les communes doivent donc disposer de moyens juridiques pour assurer la mise en œuvre de la politique d'aménagement.

Ces moyens juridiques existent déjà pour partie dans certains domaines. Dans le domaine du logement, on peut citer les droits de préemption et d'emption prévus par la loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP), en cas d'aide de la Confédération pour l'acquisition de réserves de terrain. Le droit de préemption permet de se substituer à un éventuel tiers acquéreur. Le droit d'emption permet de contraindre le propriétaire à vendre, dans le cas d'espèce de la LCAP, si le terrain est soustrait à son affectation ou s'il n'est pas équipé ou bâti dans un délai de dix ans.

Compte tenu des limites que ces droits imposent au droit constitutionnel de propriété, ils devraient également être prévus dans la Constitution.

Signature : Associations de Genève



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance plénière du 21 octobre 2010

## DEMANDE D'AMENDEMENT

**Présentée par Pierre Kunz (Radical Ouverture), Michel Barde (Ge'avance), Patrick Dimier (MCG), Béatrice Gisiger (PDC), Céline Roy et Lionel Halpérin (Libéraux et indépendants).**

**Concerne : thèse 503.21.a ou 503.23.a**

### TEXTE

Mesdames et Messieurs les constituants,

Les auteurs de la présente proposition entendent condenser en un seul article les thèses 503.21.a, 503.21.b et 503.21.c. Ce n'est que pour se conformer aux recommandations de la présidence de la Constituante qu'ils rattachent leur amendement à la seule première des thèses. Mais il est évident que s'il est accepté cet amendement est destiné à remplacer les trois.

Les éléments déclinés par la commission dans les trois thèses susmentionnées visent à définir la politique du canton en matière de logement. Cette question étant particulièrement sensible il est préférable de rassembler les éléments constitutifs de cette politique dans un seul article. Le but est de trouver un équilibre rédactionnel convaincant, de garantir la cohérence nécessaire du texte et de faciliter le travail de la Commission de rédaction.

Voici le texte qui vous est proposé :

Les autorités cantonales et communales adoptent les dispositions nécessaires afin que toute personne puisse trouver un logement approprié à sa situation. Elles encouragent une construction de logements diversifiée, répondant aux besoins et aux aspirations de tous les habitants du canton, en particulier de celles des habitants devant recourir à des logements à loyer modéré et à des logements d'utilité publique.

A cette fin les autorités cantonales et communales s'obligent à adopter un plan directeur de l'aménagement garantissant la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et une densification adéquate. Elles mettent par ailleurs en œuvre une législation et des réglementations en matière de déclassement, de construction et de transformation adéquates.

L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement.

### Exposé des motifs

Le logement est, on le sait, l'un des soucis majeurs d'une importante partie de la population du canton. Cette question constitue donc l'un des défis les plus considérables que la Constituante est appelée à affronter.

Comme chacun pourra le constater en lisant attentivement le texte proposé ici, le contenu de celui-ci se veut rassembleur. Le choix des mots, leur place dans les phrases ont été longuement étudiés afin d'éviter tout malentendu, de répondre aux aspirations et aux attentes de la population et de rassurer toutes les sensibilités politiques représentées au sein de la Constituante. Mais il ne diffère pas sur le fond des trois thèses qu'il est destiné à remplacer.

Les auteurs de la présente demande tiennent à souligner que le texte en question ne vise qu'à définir les principes et les fondements de la politique générale dont Genève a besoin en matière de logement. Mais la définition d'une politique n'a jamais suffi à garantir sa mise en œuvre et son efficacité. Notre canton, en matière de logement, fournit la cruelle illustration de cette évidence. La pénurie y règne depuis trois décennies quasiment sans discontinuité, cela malgré la législation constitutionnelle, législative et réglementaire, la plus considérable du pays.

Pour mettre un terme à cette pénurie des mesures supplémentaires doivent être prises, en premier lieu au niveau constitutionnel. Les auteurs de la présente proposition se sont attelés à cette tâche et vous soumettent une deuxième proposition. Elle ne saurait être dissociée du texte ci-dessus et s'inscrit dans l'ambition d'inscrire dans la future constitution genevoise un « Frein à la pénurie de logements ».

Il convient de noter de surcroît que la paralysie régnant à Genève dans le domaine de la construction de logements s'explique aussi par un système fiscal qui constitue une exception unique en Suisse, à savoir la perception de l'impôt communal des personnes physiques au lieu de l'emploi plutôt qu'au lieu du domicile. Il conviendra donc que la Constituante se penche aussi sur cet aspect de la question. Une demande d'amendement a d'ailleurs déjà été déposée à cet effet. Ce texte sera traité dans le cadre des travaux relatifs à la CoT4.

Les signataires vous remercient, Mesdames et Messieurs les constituants, de réserver bon accueil à leur proposition.

PK, octobre 2010



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21 octobre 2010

## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi/ Maurice Gardiol/ Roberto Baranzini (SP)/ Jérôme Savary (V&A)

Chapitre n° 503.2 Principes (Logement)

Amendement à la thèse n°503.21.a, 503.23.a

## TEXTE

Amendement à la thèse 503.21.a ou 503.23.a si cette version est préférée:

### **La thèse est remplacée par:**

#### **Droit au logement**

Toute personne a droit, à des conditions abordables, de disposer, pour elle-même et sa famille, d'un logement décent et approprié, qui réponde aux normes de l'hygiène et du confort et qui préserve l'intimité personnelle et familiale.

Signature :



## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi/ Maurice Gardiol/ Roberto Baranzini (SP)/ Jérôme Savary (V&A)

Chapitre n° 503.2 Principes (Logement)

Amendement à la thèse n°503.21.a, 503.23.a

## TEXTE

Amendement à la thèse 503.21.a ou 503.23.a si cette version est préférée:

### Ajouter en tête :

Le droit au logement est garanti.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21 octobre 2010

## AMENDEMENT

**Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante**  
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi (SP)

Chapitre n°: 503.2 Principes (Logement)

Sous-amendement à l'amendement présenté par Céline Roy, Pierre Kunz, Patrick Dimier, Béatrice Gisiger, Michel Barde, Lionel Halpérin à la thèse n°:503.21.a

*et 503.23.a*

## TEXTE

Les autorités cantonales et communales prennent les mesures nécessaires afin que toute personne puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables. Elles encouragent une construction de logements diversifiée, répondant aux besoins et aux aspirations de tous les habitants du canton, en particulier à celles des habitants devant recourir à des habitations à loyer modéré. Les autorités constituent un parc de logements d'utilité publique.

A cette fin les autorités cantonales et communales s'obligent à adopter un plan directeur de l'aménagement garantissant la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et une densification adéquate. Elles mettent par ailleurs en œuvre une législation et des réglementations en matière de déclassement, de construction et de transformation adéquates.

L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement sous toutes ses formes.



## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 503 – Logement

Amendement à la thèse n° 503.31.a

## TEXTE

### Logement d'utilité publique

L'Etat met à disposition des logements d'utilité publique.

### Argumentaire:

La mise à disposition de logements d'utilité publique est une obligation qui découle de la récente loi sur les logements d'utilité publique (LUP) du 24 mai 2007. Au vu des besoins croissants de logements sociaux pérennes dans le canton dans les prochaines décennies, il est indispensable que cet engagement de l'Etat et des collectivités publiques soit posé de manière explicite et claire dans la future constitution.

Signature : Associations de Genève



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21 octobre 2010

## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 503 – Logement

Amendement à la thèse n° 503.31.b

## TEXTE

### Accès à la propriété

L'Etat encourage l'accès à la propriété **selon des statuts juridiques variés d'habitation.**

### Argumentaire:

Le principe étant qu'en diversifiant les modes possibles de propriété, tout un chacun puisse accéder à un logement correspondant à ses aspirations et ses moyens économiques.

On peut notamment mentionner le système de coopérative d'habitation, où les coopérateurs sont directement impliqués dans la gestion, le respect et l'entretien d'un bien commun qui est le leur, avec une motivation réelle et un engagement financier initial réduit.

Signature : Associations de Genève





Séance plénière du 21 octobre 2010

## DEMANDE D'AMENDEMENT

**Présentée par : Céline Roy (Libéraux et Indépendants), Pierre Kunz (Radical Ouverture), Patrick Dimier (MCG), Béatrice Gisiger (PDC), Michel Barde (Ge'Avance), Lionel Halpérin (Libéraux et Indépendants).**

**Concerne : thèse 503.31.b**

### TEXTE

Mesdames et Messieurs les constituants,

En complément de la thèse 503.31.b, les signataires de cette proposition vous recommandent d'adopter le texte suivant :

#### « Frein à la pénurie de logements »

1. Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1%, la pénurie de logement est constatée.
2. En cas de pénurie de logements, les normes suivantes s'appliquent :
  - a. La procédure d'autorisation de construire ne peut en aucun cas dépasser 12 mois à compter du dépôt du dossier. Au terme de ce délai, l'autorisation de construire est automatiquement délivrée.
  - b. Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptés afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter.
  - c. La procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.
  - d. Le canton et les communes peuvent procéder à des échanges de terrains, notamment avec des particuliers.
  - e. Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment pour la construction des nouvelles infrastructures.
3. Au surplus, le Grand Conseil peut décider de mesures extraordinaires destinées à favoriser la construction rapide de logements. »



### Exposé des motifs

Nulle part en Suisse la politique ayant guidé les autorités genevoises au cours des trente dernières années n'a conduit à une situation aussi insatisfaisante pour les citoyens. Nulle part en Suisse la construction d'habitations reste aussi faible par rapport aux besoins et aux aspirations de la population.

Deux phénomènes illustrent particulièrement ces constats. D'une part la pénurie de logements est au bout du lac plus grave que partout ailleurs en Suisse. D'autre part, aujourd'hui, une personne sur trois occupant un emploi dans le canton est obligée de loger et de vivre avec sa famille en France voisine ou dans le canton de Vaud.

Pourtant la législation cantonale en la matière, destinée à l'origine à favoriser la construction de logements adaptés aux besoins de la population et à protéger les locataires, est la plus dense du pays. A tel point que l'on trouve, expressément ou indirectement, dans la constitution une multitude des normes législatives voire de nature réglementaire. Dans les faits, cette législation est devenue un handicap majeur à la production des logements qui devraient accompagner la bonne santé économique et démographique de la communauté genevoise. Il convient donc d'en changer.

La révision complète de notre constitution fournit aux Genevois une occasion unique de fixer constitutionnellement les bases d'une nouvelle politique en matière d'aménagement du territoire et de construction de logements. Deux propositions d'amendements ont été présentées par ailleurs qui visent à préciser et à dynamiser la politique genevoise en matière de construction de logements. La première définit les fondements généraux de cette politique nouvelle. La seconde est consacrée à la réforme de la perception de l'impôt communal.

Ces textes, s'ils sont acceptés par l'Assemblée, apporteront certes les améliorations structurelles attendues par la population. Pourtant, ces mesures ne suffiront pas. En effet, Genève constitue un pôle de développement économique et démographique d'un attrait tel que rien ne permet d'exclure qu'à l'avenir la pénurie ressurgisse durablement. Il convient donc d'introduire dans notre constitution des dispositions destinées à faire face à ces situations.

Les auteurs de la présente proposition ont rassemblé ces dispositions sous le titre « Frein à la pénurie de logements ». Il s'agit de normes d'urgence qui sont destinées, lorsque la pénurie est constatée, à obliger les autorités cantonales et communales à raccourcir les délais administratifs liés aux demandes d'autorisations de construire, à accélérer les procédures politiques relatives aux déclassements, à faciliter la modification des densités de construction et à aider financièrement les communes consentant un effort particulier. En ces situations de pénurie déclarée, le Grand Conseil est de surcroît autorisé à prendre des mesures extraordinaires en faveur de la construction rapide des logements manquants.

Les auteurs de cet amendement vous remercient, Mesdames et Messieurs les constituants, de réserver bon accueil à leur proposition.



## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Pierre Kunz (Radical Ouverture), Michel Barde (Ge'avance), Patrick Dimier (MCG), Béatrice Gisiger (PDC), Céline Roy et Lionel Halpérin (Libéraux et indépendants).

Chapitre n° 503.3

Amendement à la thèse n° 503.31.b

## TEXTE

Mesdames et Messieurs les constituants,

En complément de la thèse 503.31.b, les signataires de cette proposition vous recommandent d'adopter le texte suivant :

**« En cas de pénurie de logements, les zones de développement sont soumises aux règles des zones ordinaires. »**

Ce texte indique la volonté des signataires de voir en cas de pénurie de logements la construction encouragée, y compris par l'allègement des contraintes liées à la zone de développement. La rédaction pourra évidemment être modifiée par la commission de rédaction. De même, il pourrait éventuellement figurer dans les dispositions transitoires.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
GRAND CONSEIL

Session des

21 octobre 2010

### DEMANDE D'AMENDEMENTS

Celine Rey, Lionel Halperin,  
Pierre Kunz, Michel Borde,

Présentée par Patrick Dimier, Béatrice Gisiger,

Concerné: ~~sous-amendement au sous-amendement,~~  
~~à l'amendement présenté par Cyril Mizzi,~~  
~~à l'amendement présenté par Celine Rey, Pierre~~  
Kunz, ... <sup>TEXTE</sup> 503.31.b

Le texte suivant remplace la dernière phrase du sous-amendement :

" d. Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment d'utilité publique. Il soutient la construction de nouvelles infrastructures. "

p.o. CRey



## DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par Pierre Kunz, Michel Borde,  
Patrick Dimier, Béatrice Gisiger,  
Concerne: Céline Roy, et Lionel Halpenn

503.31.b

TEXTE

En complément de la thèse 503.31.b,  
les signataires vous recommandent  
d'adopter le texte suivant :

“ En cas de pénurie de logements,  
les zones la procédure  
d'autorisation de construire ne  
peut en aucun cas dépasser  
12 mois à compter du dépôt  
du dossier. Au terme de ce  
délai, l'autorisation de construire  
est automatiquement déniée. ”

p.o Roy



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21 octobre 2010

## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi (SP)

Chapitre n°. 503.3 Moyens (Logement)

Sous-amendement à l'amendement présenté par Céline Roy, Pierre Kunz, Patrick Dimier, Béatrice Gisiger, Michel Barde, Lionel Halpérin à la thèse n°.503.31.b

## TEXTE

### Frein à la pénurie de logements

Lorsque le taux de vacances des logements dans le canton est inférieur à 1%, les normes suivantes s'appliquent:

- a. Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptés afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter.
- b. La procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.
- c. Le canton et les communes peuvent procéder à des échanges de terrains, notamment avec des particuliers.

Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements d'utilité publique.



## **AMENDEMENT**

### **Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante** (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi (SP)

Chapitre n° 503.2 Principes, 503.3 Moyens (Logement)

Amendement à la thèse n° 503.21.b, 503.31.b

## **TEXTE**

Ajouter à l'une ou l'autre des deux thèses :

Lorsque le taux de vacances des logements dans le canton est inférieur à 1%, l'Etat et les communes prennent les mesures requises afin que, pour chaque emploi nouvellement créé sur le sol du canton, soit réalisé un logement supplémentaire.



21 octobre 2010

Assemblée Constituante

**AMENDEMENT****Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante**

(Un seul amendement par feuille)

Présenté par :

Ludwig Muller UDC

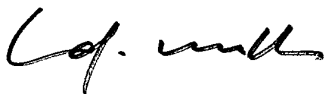
Chapitre no. :

**Rapport sectoriel 503 Logement**

Amendement à la thèse no. :

**503.31.b**L'Etat et **les communes** favorisent l'accès à la propriété

Ludwig Muller

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Muller'.





RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance plénière du <sup>21</sup>7 octobre 2010

## DEMANDE D'AMENDEMENT

Présentée par Soli PARDO (Groupe UDC-Genève)

**Concerne : Thèse 503.31.b**

### Texte de la thèse amendée

#### « Logements : halte à la pénurie »

1. Il y a pénurie de logements dans le Canton lorsque le taux de logements vacants est inférieur à 2 %.
2. Les autorités prennent toutes les mesures nécessaires pour éviter la pénurie ou pour y mettre fin lorsqu'elle s'installe.
3. Lorsqu'une législature débute en période de pénurie, l'écart entre le taux de 2 % et le taux effectif de logements vacants doit se réduire d'au moins la moitié avant la fin de la législature. Dans le cas contraire, ou si une situation de pénurie est constatée à la fin d'une législature n'ayant pas débuté en période de pénurie, les Conseillers d'Etat sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

*Pour le groupe UDC-Genève :*

Soli PARDO



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21 octobre 2010

## DEMANDE D'AMENDEMENT

(une seule demande par feuille)

**Présentée par :** Michel Ducommun - SolidaritéS

**Concerne:**

Rapport no. 503.3  
Thèse 503.31.d

### TEXTE

Dans les 5 ans qui suivent la mise en vigueur de la constitution, les collectivités publiques acquièrent le 50% des terrains construits ou constructibles du canton et la totalité des terrains déclassés pour être constructibles. Pour atteindre cet objectif, elles peuvent exercer un droit d'expropriation.

**Argumentaire :**

La crise du logement a entre autres sa source dans la spéculation foncière et immobilière, liée au fait que le logement est une marchandise dont le but est, pour le propriétaire, de produire du profit. De plus, la production de ce profit possède un caractère particulier : lorsqu'il résulte de l'augmentation de la valeur du bien immobilier, cette augmentation génère un nouveau profit, dans la mesure où les loyers « doivent » également être augmentés pour maintenir le taux de rendement.

Nous estimons que le logement est un besoin social à satisfaire, qu'il doit être soustrait à la spéculation et au profit, et que ce sont les collectivités publiques qui sont le mieux à même de garantir cet objectif.

Michel Ducommun



## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 503 – Logement

Amendement à la thèse n° 503.31.e

## TEXTE

### Politique sociale du logement: solutions économiques ET ÉCOLOGIQUES

Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par:

- l'encouragement à la recherche de solutions économiques de construction **respectant l'environnement** et en veillant à la qualité et l'efficacité dans la gestion des grands projets.

### Argumentaire:

Dans la recherche de solutions économiques, il est nécessaire de prendre en compte l'aspect environnemental, y compris la performance énergétique et l'impact des matériaux utilisés.

Sur le moyen et le long terme, la seule prise en considération de critères économiques est reconnue très largement comme contreproductive. En effet, la durée de vie d'un bâtiment ou d'un quartier est de plusieurs dizaines d'années. Les erreurs environnementales initiales se feront sentir tout au long de son existence. A court terme déjà, les frais de mise en conformité ou d'adaptation sont considérables. Les investissements pour des constructions à haute performance énergétique sont compensées par les économies en matière de consommation d'énergie ultérieure.

Signature : Associations de Genève



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21 octobre 2010

## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi/ Maurice Gardiol/ Roberto Baranzini (SP)/ Jérôme Savary (V&A)

Chapitre n° 503.3 Moyens (Logement)

Amendement à la thèse n°503.31.h

## TEXTE

### **La thèse est remplacée par:**

#### **Politique sociale du logement : relogement**

Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

- des mesures permettant le relogement des personnes sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée.

**L'autorité chargée de l'exécution forcée d'une évacuation doit préalablement veiller au relogement des personnes concernées. Le dommage subi par la personne requérant l'exécution forcée est compensé si nécessaire par une indemnité.**

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance plénière du 21 octobre 2010

## DEMANDE D'AMENDEMENT

Présentée par M. Soli PARDO (Groupe UDC-Genève)

**Concerne : Thèse 503.31.j**

### Texte de la thèse amendée

*Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement notamment par :*

- ~~la construction et le subventionnement de logements avec priorités aux habitations à bas loyers~~ **répondant aux besoins prépondérants de la population résidente ;**

*Pour le groupe UDC-Genève :*

Soli PARDO



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21 octobre 2010

## **AMENDEMENT**

### **Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante** (un seul amendement par feuille)

Présenté par :ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 503 – Logement

Amendement à la thèse n° 503.32.a

## **TEXTE**

### **Coopératives d'habitation**

1. L'Etat mène une politique d'acquisition de terrains en vue d'y construire des **logements** par des institutions de droit public ou sans but lucratif telles que les coopératives d'habitation.

### **Argumentaire:**

La mention de « logement d'utilité publique » est trop restrictive dans son appréciation légale genevoise (Loi sur les Logement d'utilité publique), Nous proposons alors de renoncer à celle-ci dans cet article, sachant que la commission propose déjà une thèse spécifique sur les logements d'utilité publique.

Signature : Associations de Genève



## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par :ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 503 – Logement

Amendement à la thèse n° 503.32.a

## TEXTE

Cet amendement vient en ajout de la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non.

**L'Etat encourage les coopératives d'habitation sans but lucratif.**

### Argumentaire:

L'encouragement des coopératives d'habitation sans but lucratif, que ce soit à travers la mise à disposition de terrain ou d'autres prestations de financement, est nécessaire. Les coopératives d'habitation sans but lucratif assurent une véritable stabilité et abordabilité des loyers à long terme, puisque les loyers doivent couvrir les coûts et ne pas permettre de bénéfices. Les coopératives d'habitation sans but lucratif que l'Etat doit encourager doivent satisfaire certaines conditions afin de garantir que la forme juridique en coopérative ne soit pas détournée pour le profit ou la spéculation.

Signature : Associations de Genève



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21 octobre  
2010

## AMENDEMENT

### Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Chapitre n°: 503.4 Référendum obligatoire

Amendement à la thèse n°: 503.42.a

## TEXTE

### Logement et protection des locataires et des habitants

#### Référendum obligatoire

Pour garantir la volonté populaire et les effets du droit d'initiative exercé par le passé, toute modification des lois ci-après qui ont été adoptées par le Peuple à la suite d'une initiative populaire ou qui ont été adoptées par le Grand Conseil en provoquant un retrait d'une initiative populaire, doit être soumise obligatoirement à votation populaire. Il s'agit des lois suivantes dans leur état exécutoire au jour du dépôt de l'initiative populaire à l'origine du présent article :

- a) la loi d'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, dans la mesure où elle concerne la commission de conciliation en matière de baux et loyers ou les compétences et la composition du tribunal de la chambre d'appel en matière de baux et loyers, à savoir les articles 1, let. b, 2 et 3, 83 al. 3 et 4, 88 à 90, 117, et 121 à 122 ;
- b) la loi instituant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, du 4 décembre 1977 ;
- c) la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 ;
- d) la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi), du 25 janvier 1996 ;
- e) la loi sur les plans d'utilisation du sol, à savoir les articles 15A à 15G de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 26 juin 1983.





05/10/2010 12:28 +33450928933

MOUHANNA NOEL

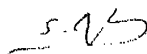
PAGE 03/05

Exposé des motifs

Cette thèse 503.42.a reprend le texte du référendum obligatoire figurant à l'article 160 F de la constitution. Le premier paragraphe a) est toutefois remplacé par le texte relatif aux dispositions qui ont été remplacées par les nouveaux articles tels que la loi d'organisation judiciaire qui ont été adoptés lors de la votation du 26 septembre 2010.

Signature

Pour l'AVIVO,  
C. Grobet

  
S. Mouhanna



21 octobre 2010

Assemblée Constituante

**AMENDEMENT****Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante**

(Un seul amendement par feuille)

Présenté par :

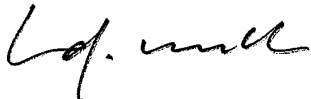
Ludwig Müller UDC

**Chapitre no. :****Rapport sectoriel 503 Logement**

Amendement à la thèse no. :

**503.42.a**Toute modification des dispositions concernant le logement  
est soumis au référendum **facultatif**.

Ludwig Müller

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Müller'.

Imprimé sur papier



Achevé d'imprimer  
sur les presses d'Atar Roto Presse SA  
en juillet 2012

**Bulletin officiel de l'Assemblée  
constituante genevoise**  
**[www.ge.ch/constituante/](http://www.ge.ch/constituante/)**

L'Assemblée constituante genevoise, composée de 80 membres, a été élue le 19 octobre 2008, avec pour mandat de proposer un projet de nouvelle constitution cantonale, soumis en votation populaire dans un délai de quatre ans.

*Le Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise* retrace quatre ans de sessions plénières. Il contient ainsi les ordres du jour, les procès-verbaux, la retranscription intégrale des débats (Mémorial), de même que les documents et rapports ayant fait l'objet de ces débats.

Le *Bulletin officiel* est également disponible sur Internet.

Editeur  
Secrétaire générale  
Mémorialiste  
Edition  
ISSN

Secrétariat général de l'Assemblée constituante  
Sophie Florinetti  
EMH Imagine.com  
Fabienne Bouvier et Aurélie Rion  
2235-3011 (imprimé); 2235-302X (en ligne)